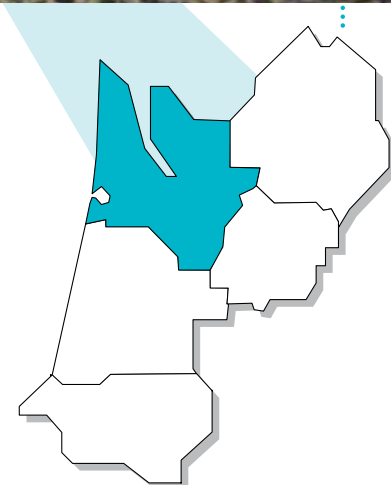




Dreal Des compétences pour un territoire durable
Aquitaine

Atlas des sites départemental Gironde



Atlas des sites départemental Gironde

PILOTAGE ET FINANCEMENT : DREAL Aquitaine
Isabelle VAUQUOIS, chargée de mission Sites et Paysages

ENQUETE ET FICHES DES SITES

- DREAL Aquitaine : Sophie de STOPPELEIRE et Germaine NIQUEUX (Inspectrices des Sites), Isabelle VAUQUOIS (chargée de mission Sites et Paysages), Véronique FEUGNET (cartographe), Jamila TKOUB (Coordonnatrice Sites et Paysage - Inspectrice des Sites pour la Gironde)
- Atelier de Paysage : Hélène SIRIEYS, architecte-paysagiste
22 rue de l'école vieille - 47000 Agen
- STAP Gironde : 54 rue Magendie - 33000 Bordeaux

MISE EN FORME : O tempora - 48 rue Thiac - 33000 Bordeaux

EDITION : SAS SODAL

CREDIT PHOTOS :

- DREAL Aquitaine : Philippe CONSTANTIN, Sophie de STOPPELEIRE, Geneviève HELFENSTEIN, Benoit LAFOSSE, Germaine NIQUEUX, Isabelle VAUQUOIS
- Atelier de Paysage : Hélène SIRIEYS
- Archives Ministère de l'Ecologie

Légende photos de couverture de gauche à droite et de haut en bas :

- Site inscrit des étangs girondins
- Site inscrit du Sauternais
- Site classé de la Dune du Pilat et de la forêt usagère
- Site inscrit de la corniche girondine
- Site classé du château de Margaux
- Site inscrit du Val de Leyre



Liberté · Égalité · Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
AQUITAINE

Préface de monsieur le Préfet de Gironde

Le cadre législatif national réaffirme l'importance de la politique des Sites, pour la protection des paysages les plus remarquables, afin que la France reste la première destination touristique mondiale et que la qualité de ses paysages soit un atout majeur de son attrait, la nécessité de préserver nos paysages remarquables et notre cadre de vie est plus que jamais une évidence.

Avec ses 35 sites classés et ses 80 sites inscrits, la Gironde témoigne bien du caractère exceptionnel de cette richesse patrimoniale : grands ensembles paysagers littoraux, paysage de l'estuaire, monuments naturels, bourgs, châteaux, parcs et jardins, églises constituent des exemples d'une infinie variété et emblématiques des paysages du département.

Ces Sites contribuent à l'attractivité du département, qui bénéficie d'une dynamique notamment démographique forte, aussi bien pour ses visiteurs que pour ses habitants.

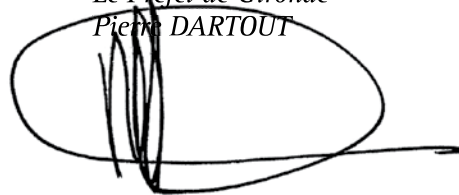
Cet atlas des Sites est d'abord un moyen de partage de nos richesses patrimoniales, qu'elles soient naturelles, paysagères, culturelles ou architecturales, et aussi un outil d'information et de sensibilisation des acteurs du territoire à cette politique de l'État, historiquement ancienne, mais encore trop souvent méconnue. Les partenaires des services de l'État sur les territoires sont souvent vecteurs de partage d'une meilleure connaissance de ces outils de protection qui peuvent aussi être des leviers de projet intéressants. Les Sites s'inscrivent dans des espaces vivants, ils ne sont pas figés. Leur conservation et la maîtrise de leur évolution relèvent d'une responsabilité collective.

L'atlas présente de manière synthétique une série de fiches décrivant l'état et les enjeux de chaque site protégé en Gironde au titre de la loi paysage de 1930. C'est un bilan et état des lieux à un instant donné, objectif et argumenté, il aura vocation à être périodiquement mis à jour, en fonction de l'évolution des sites, et des nouvelles protections mises en place.

L'État se doit de veiller à la préservation des éléments remarquables du paysage.

Les lois pour la protection des sites, aujourd'hui intégrées dans le code de l'environnement, constituent l'outil de cette politique de préservation, qui a su évoluer en un siècle vers une gestion partenariale et pérenne.

Le Préfet de Gironde
Pierre DARTOUT

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Avant-propos de la DREAL

Les sites classés et inscrits font partie du patrimoine national. La nature et les hommes les ont façonnés, l'histoire nous les a légués et il nous appartient de préserver leur qualité pour les générations futures. Lieux singuliers et exceptionnels, ils sont uniques et irremplaçables. Tous expriment le dialogue passé mais aussi actuel entre l'Homme et son environnement. Ils participent à l'agrément de notre cadre de vie ainsi qu'aux équilibres écologiques des territoires, et sont essentiels à notre économie touristique.

La région Aquitaine et son réseau de sites ne démentent pas ces constats. Elle bénéficie d'une identité culturelle forte et de richesses naturelles exceptionnelles.

C'est dans ce contexte régional que la DREAL et les STAP (les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine), portent la politique des sites menée dans chacun des cinq départements aquitains.

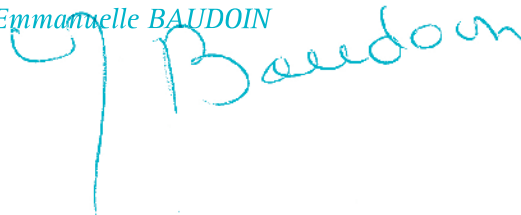
Cette politique des sites exprime une volonté de l'Etat d'assurer la protection et la gestion dynamique et participative des richesses paysagères du territoire.

Cette gestion doit s'appuyer nécessairement sur la connaissance et le partage des enjeux de ces espaces remarquables. Les atlas des sites de l'Aquitaine ont l'ambition de répondre à ces objectifs en faisant mieux connaître, comprendre et apprécier le patrimoine naturel et paysager ainsi protégé.

L'atlas des sites de Gironde constitue le quatrième volume, après les Landes, la Dordogne, et le Lot-et-Garonne d'une collection qui couvrira à terme tous les départements aquitains. Ces atlas dressent pour chacun des sites d'Aquitaine le bilan de la protection, rappellent ses motivations initiales, et identifient les enjeux de préservation à moyen et long termes.

Je souhaite que ces atlas facilitent un partage de valeurs entre acteurs du territoire et qu'ils impulsent de nouveaux projets de protection et de mise en valeur ambitieux, à la hauteur de la beauté des lieux qu'ils décrivent et de la diversité des paysages aquitains.

La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine
Emmanuelle BAUDOIN



Atlas
départemental des sites
Gironde

Sommaire

Plus de 100 ans de protection de Sites...	p.6-7
La politique des Sites	p.8-9
Deux niveaux de protection	p.10-11
Les Sites en Aquitaine	p.12-13
L'histoire des Sites de Gironde	p.14-15
Les paysages de Gironde	p.16-19
Le bilan des sites classés et inscrits en Gironde	p.20-22
Les enjeux de préservation	
L'état des lieux	
Le programme de protection des sites de la Gironde	
Carte départementale des Sites	p.23
Liste chronologique des fiches	p.24-25
Mode d'emploi de l'Atlas	p.26
Fiches 1 à 100	

Annexes

Liste des Sites Classés et Inscrits de Gironde par date de protection	
Liste des Sites Classés et Inscrits de Gironde par commune	
Code de l'environnement	
> Inventaire et classement (art L.341.1 à 22 et R.341 à 31)	
> Label Grand Site (art 341-15-1)	
Glossaire	
À qui s'adresser ?	



Plus de 100 ans...

La notion de site a considérablement évolué depuis 1906, année de la première loi de protection des sites et monuments naturels.

Les critères esthétiques de l'époque privilégiaient les monuments naturels tels que les cascades, les rochers, les arbres monumentaux... et des paysages restreints à caractère pittoresque.

À partir des années 1970, le développement de l'urbanisation et l'évolution rapide de l'espace rural ont conduit à protéger des ensembles plus vastes où la richesse des milieux naturels constituait aussi une dimension importante de la valeur paysagère.

Loi de 1906

Loi organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique.

Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Il sera constitué, dans chaque département, une
Commission des sites et monuments naturels, de caractère artistique.

Cette Commission sera composée :

De Préfet, Président ;

De l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées et de l'Agent voyer
en chef ;

De chef de service des eaux et forêts ;

De deux conseillers généraux élus par leurs collègues,
Et de cinq membres choisis par le Conseil général parmi les notabilités
des arts, des sciences et de la littérature.

Art. 2. — Cette Commission dressera une liste des propriétés
foncières, dont la conservation peut avoir, au point de vue artistique
ou pittoresque, un intérêt général.

Art. 3. — Les propriétaires des immeubles désignés par la Commission
seront invités à prendre l'engagement de ne démolir ni modifier l'état des
lieux ou leur aspect, sauf autorisation spéciale de la Commission et
approbation du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

Si cet engagement est donné, la propriété sera classée par arrêté
du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.
Si l'engagement est refusé, la Commission notifie le refus au dépen-
dant et aux communes sur le territoire desquels la propriété est située.

Le dédassement pourra avoir lieu dans les mêmes formes et pour
les mêmes conditions que le classement.

Art. 4. — Le Préfet, au nom du département, ou le maire, au nom
de la commune, pourra, en se conformant aux prescriptions de la loi du
3 Mai 1884, pour l'exécution des propriétés désignées par la
Commission, comme susceptibles de classement.

Art. 5. — Après l'établissement de la liste, toute modification
des lieux, sans l'autorisation prévue à l'article 3, sera punie d'une amende
de cent francs (100 fr) à trois mille francs (3.000 fr).

L'article 463 du Code pénal est applicable.

La pénalité sera exercée sur la plainte de la Commission.

Art. 6. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre
des Députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 Avril 1906.

A. Fallières.

Par le Président de la République :
Le Ministre de l'Instruction Publique,
des Beaux-Arts et des Cultes,
Aristide Briand.

■ Du monument historique au monument naturel...

La prise de conscience de la valeur patrimoniale de certains paysages exceptionnels est apparue au milieu du XIX^e siècle, presque à la même époque que l'attention portée aux monuments historiques au sortir de la période de la révolution française. En 1861, pour la première fois en France, à l'initiative des peintres de l'école de Barbizon, un millier d'hectares étaient protégés en forêt de Fontainebleau en raison de leur valeur paysagère.

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, le goût des voyages d'agrément sur chemin de fer, en vélo puis en automobile, crée un mouvement d'opinion favorable à la conservation des monuments naturels. En 1880, le Touring Club de France crée, en son sein, un comité central des sites et des monuments pittoresques puis des comités départementaux.

Dans le prolongement de l'inventaire des monuments historiques, établi par Prosper Mérimée en 1840, la loi fondatrice de la politique patrimoniale en France est instituée le 30 mars 1887. Elle s'intéresse principalement aux monuments historiques mais quelques sites naturels sont ainsi protégés (cascades de Gimel en Corrèze).

La Société de Protection des Paysages de France créée en 1901 à

l'initiative de poètes rapidement rejoints par des académiciens, des députés, des sénateurs, associée au Touring Club de France, demande l'élargissement de la loi de 1897 sur les monuments historiques « aux monuments naturels et légendaires », qui conduit à la loi de 1906. Cette loi prévoit une commission des sites et des monuments naturels de caractère artistique dans chaque département.

Sa forme définitive lui est donnée par l'adoption le 2 mai 1930 d'une loi consacrée à la protection des « monuments naturels et des sites à caractères artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». L'idée qui prévalait visait à protéger préventivement certains sites et monuments naturels remarquables en raison de leurs particularités esthétiques, historiques voire des singularités qui en faisaient déjà à cette époque l'attrait touristique.

La prévalence de l'approche esthétique a conduit à privilégier, dans les années suivant la parution de la loi, la prise en compte de sites naturels de taille réduite. Le monument naturel était le pendant du monument historique. L'objectif était de conserver les caractéristiques du site en le préservant de toute atteinte à l'esprit des lieux.

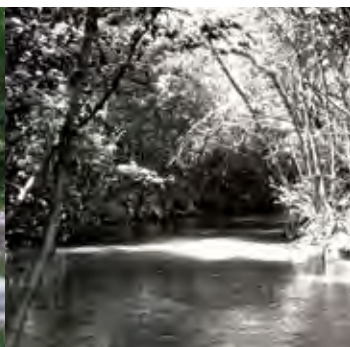
de protection des Sites



Rocher de la Vierge à Biarritz (64)
Site Classé le 21/10/1931



Roc branlant à Saint-Estèphe (24)
Site Classé le 24/05/1934



Val de l'Eyre (33-40)
Site Inscrit le 22/06/1973



Chapelle de Socory et ses abords (Urugne, 64)
Site Inscrit le 21/04/1942

■ Du monument naturel au site

De la période de 1906 à l'après-guerre, les protections se limitent à des éléments exceptionnels mais ponctuels (cascades, rochers, arbres isolés, terrasses...) du paysage : sites pittoresques et écrans de monuments historiques.

À partir des années 1950, la perception du paysage évolue et l'intérêt porté aux sites s'est progressivement étendu à des ensembles paysagers et patrimoniaux plus vastes et représentatifs de la richesse nationale.



Etangs landais (40) – Site inscrit le 16/08/1977

■ Du site naturel au paysage marqué par l'homme

Depuis les années 1970, les protections concernent des entités paysagères plus vastes formant des ensembles cohérents sur le plan paysager présentant des caractéristiques typées à l'échelle nationale.

Progressivement, les sites se sont intéressés à des paysages ruraux marqués par l'homme, dans lesquels la notion de « naturel » n'est plus exclusive.

2 700 Sites Classés au niveau national

Si la reconnaissance de la valeur patrimoniale des paysages nationaux par le classement s'est tout d'abord attachée à des éléments remarquables mais ponctuels - rochers, cascades, fontaines, arbres isolés - puis à des écrans ou des points de vue, à des châteaux et leurs parcs, elle s'est peu à peu étendue à des espaces beaucoup plus vastes constituant des ensembles géologiques, géographiques ou paysagers - massifs, forêts, gorges, vallées, marais, caps, îles,... (le massif du Mont Blanc, la forêt de Fontainebleau, les gorges du Tarn, le marais poitevin, les caps Blanc Nez et Gris Nez, l'île de Ré...) couvrant plusieurs milliers voire plusieurs dizaines de milliers d'hectares.

Au 31 décembre 2013, le territoire national compte **2 699 Sites Classés** pour une superficie de **1 027 000 hectares**, et **4 800 Sites Inscrits** pour une superficie de **1 684 000 hectares**.

Au total ce sont près de 4,2 % du territoire national qui sont concernés par ces protections.

source : www.developpement-durable.gouv.fr/sites-.html

La politique des Sites

■ Des commissions dédiées aux sites

Chaque département possède une **commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)** placée sous la présidence du préfet. Cette commission est saisie pour avis sur l'ensemble des travaux situés en Site Classé nécessitant une autorisation ministérielle ainsi que sur tous les projets de nouvelles protections au titre des sites. Elle se compose de quatre collèges :

- élus
- administrations
- associations
- experts spécialistes du paysage et de l'architecture

La CDNPS se réunit régulièrement et son secrétariat est assuré par la préfecture de chaque département.

Au niveau national existe le pendant de la CDNPS : la **commission supérieure des sites**. Cette commission examine les projets de nouvelles protections mais également les projets de travaux particulièrement importants dans l'emprise des Sites Classés.

■ Une gestion collective des sites

La gestion des sites repose sur des relations entre propriétaires, élus et administrations qui se formalisent a minima à chaque demande de travaux à l'intérieur d'un site. Les services de l'Etat disposent de deux spécialistes pour la gestion des sites :

- l'Inspecteur des Sites, qui dépend du Ministère de l'Ecologie
- l'Architecte des Bâtiments de France, qui dépend du Ministère de la Culture

qui sont amenés à instruire les demandes de travaux, à les rapporter devant la CDNPS, et surtout à conseiller et accompagner les pétitionnaires. Les travaux réalisés sans autorisation peuvent être verbalisés par l'Inspecteur des Sites et faire condamner le contrevenant par le Tribunal Pénal. La politique des sites prévoit que les sites soumis à des évolutions importantes (forte fréquentation touristique, pression urbaine, déprise agricole, enfrichement...) soient dotés de **cahiers d'orientations de gestion**. Ces cahiers, dont le contenu est évoqué dans la circulaire d'octobre 2000 sur la politique des sites, ont pour objectif de définir la gestion permettant la conservation de la qualité des sites, et constituent en ce sens des guides pratiques à l'usage des collectivités et des pétitionnaires. La gestion des sites comporte aussi pour certains sites naturels ou ouverts au public la mise au point de **programmes de protection et de mise en valeur**, afin de restaurer les paysages concernés, et de permettre un meilleur accueil des visiteurs.

■ Les Opérations Grands Sites

La politique des sites possède également un outil de gestion spécifique, les **Opérations Grands Sites (OGS)**, réservés aux Sites Classés les plus prestigieux. Cet outil du ministère de l'Ecologie au service des sites a été créé dans les années 70, afin d'assurer la préservation des sites menacés par une forte fréquentation touristique.



Visite de terrain - Site Inscrit des étangs landais - en 2007

Les Opérations Grands Sites s'apparentent à de véritables projets de territoire portés par des collectivités et élaborés à partir d'un diagnostic partagé. Elles se déclinent en un programme de travaux et d'actions visant à assurer une gestion respectueuse des sites et des populations qui l'habitent.

Au 1^{er} mars 2014, ce réseau comptait 54 OGS terminées, en cours ou en étude (voir carte).

Enfin, le label Grand Site de France® a été créé par l'Etat en 2010, et il se matérialise par une marque déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle depuis 2002 par le ministère en charge des sites, à laquelle est attaché un règlement d'usage. Ce label reconnaît la qualité de la préservation et de la gestion d'un Site Classé de grande notoriété et de forte fréquentation. Il est inscrit dans la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 » et a été intégré au code de l'environnement (cf. annexes).

Le label est attribué au gestionnaire du site par décision ministérielle pour une période de six ans renouvelable.

Le Réseau des Grands Sites de France, créé en 2000, regroupe les gestionnaires des sites bénéficiant du label Grand Site de France® ainsi que des sites qui en partagent les valeurs et se fixent pour objectif de l'obtenir. La plupart des membres du Réseau des Grands Sites de France sont engagés dans une Opération Grand Site.

Liste des Grands Sites de France et des projets en cours (Opérations Grands Sites) mars 2014

(Les numéros et les étoiles renvoient à la carte)



★ Site labellisé "Grand Site de France"
● Projet en cours (Opération Grand Site)

(Les numéros renvoient à la liste associée à la carte)

Source : MEDDE/OGALIN/PIQV1 - janvier 2014
Contact : l'opération YOG-THÉPOT - mail : nat@nat.vieo-ecologie.democratie-civile.gouv.fr
Cartographie : OGALIN/SAGP/SDF/SCS (Fiches Opérations, Grands Sites, 2014) (OM) (Janvier 2014)

14 sites labellisés Grand Site de France

- 1 - Aven d'Orgnac - 2004 - 2010
- 9 - Sainte-Victoire - 2004 - 2011
- 11 - Pont du Gard - 2004 - 2011
- 10 - Pointe du Raz en Cap Sizun - 2004 - 2012
- 48 - Bibracte Mont Beuvray - 2007 - 2014
- 12 - Puy de Dôme - 2008 - 2014
- 21 - Marais Poitevin - 2010
- 27 - Saint-Guilhem-le-Désert Gorges de l'Hérault - 2010
- 16 - Deux Caps Gris-Nez Blanc-Nez - 2011
- 32 - Baie de Somme - 2011
- 14 - Massif du Canigó - 2012
- 26 - Puy Mary Volcan du Cantal - 2012
- 31 - Solutré Pouilly Vergisson - 2013
- 23 - Camargue gardoise - 2014

54 sites engagés dans une Opération Grand Site

- ALSACE**
 - 2 - Ballon d'Alsace - Haut-Rhin
- AQUITAINE**
 - 3 - Bastide de Monpazier - Dordogne
 - 5 - Dune du Pilat - Gironde
 - 49 - Vallée de la Vézère - Dordogne
- AUVERGNE**
 - 12 - Puy de Dôme - Puy-de-Dôme
 - 26 - Puy Mary Volcan du Cantal - Cantal
- BASSE-NORMANDIE**
 - 22 - Baie du Mont Saint-Michel - Manche
 - 29 - Normandie 44 - Calvados et Manche
 - 45 - Cap de La Hague - Manche
- BOURGOGNE**
 - 48 - Bibracte Mont Beuvray - Nièvre et Saône-et-Loire
 - 51 - Colline de Vézelay - Yonne
 - 31 - Solutré Pouilly Vergisson - Saône-et-Loire
- BRETAGNE**
 - 22 - Baie du Mont Saint-Michel - Ille-et-Vilaine
 - 53 - Cap d'Erquy Cap Frehel - Côtes d'Armor
 - 18 - Massif dunaire de Gâvres-Quiberon - Morbihan
 - 10 - Pointe du Raz en Cap Sizun - Finistère
- CORSE**
 - 4 - Bonifacio - Corse-du-Sud
 - 20 - Îles Sanguinaires Pointe de La Parata - Corse-du-Sud
 - 25 - Porto-Girolata - Corse-du-Sud
 - 8 - Vallée de la Restonica - Haute-Corse
 - 36 - Aiguilles de Bavella - Corse-du-Sud
- FRANCHE-COMTÉ**
 - 28 - Saut du Doubs - Doubs
 - 2 - Ballon d'Alsace - Territoire-de-Belfort
- GUADELOUPE**
 - 24 - Pointe des Châteaux
- HAUTE-NORMANDIE**
 - 34 - Château Gaillard - Eure
 - 6 - Falaises d'Étretat Côte d'Albâtre - Seine-Maritime
- LANGUEDOC-ROUSSILLON**
 - 23 - Camargue gardoise - Gard
 - 33 - Cité de Carcassonne - Aude
 - 15 - Cirque de Navacelles - Gard et Hérault
 - 46 - Gorges du Gardon - Gard
 - 38 - Gorges du Tarn et de la Jonte - Lozère
 - 14 - Massif du Canigó - Pyrénées-Orientales
 - 11 - Pont du Gard - Gard
 - 27 - Saint-Guilhem-Le-Désert Gorges de l'Hérault - Hérault
 - 50 - Vallée du Salagou - Hérault
- LIMOUSIN**
 - 35 - Collonges-la-Rouge Turenne - Corrèze
- LORRAINE**
 - 2 - Ballon d'Alsace - Vosges
- MARTINIQUE**
 - 43 - Salines de Sainte-Anne
- MIDI-PYRÉNÉES**
 - 17 - Cirque de Gavarnie - Hautes-Pyrénées
 - 38 - Gorges du Tarn et de la Jonte - Aveyron
 - 42 - Rocamadour - Lot
- NORD-PAS-DE-CALAIS**
 - 16 - Deux Caps Gris-Nez Blanc-Nez - Pas-de-Calais
 - 52 - Dunes de Flandre - Nord
- PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR**
 - 7 - Domaine du Rayol Jardin des Méditerranées - Var
 - 37 - Fontaine de Vaucluse - Vaucluse
 - 39 - Gorges du Verdon - Alpes-de-Haute-Provence et Var
 - 47 - Massif des Ogres - Vaucluse
 - 41 - Presqu'île de Giens Rade de Hyères - Var
 - 9 - Sainte-Victoire - Bouches-du-Rhône
 - 44 - Vallée de la Clarée et Vallée Étroite - Hautes-Alpes
- PAYS DE LA LOIRE**
 - 21 - Marais Poitevin - Vendée
 - 40 - Marais salants de Guérande - Loire-Atlantique
- PICARDIE**
 - 32 - Baie de Somme - Somme
- POITOU-CHARENTES**
 - 13 - Marais de Brouage - Charente-Atlantique
 - 21 - Marais Poitevin - Deux-Sèvres et Charente-Maritime
 - 54 - Estuaire de la Charente- Arsenal de Rochefort - Charente-Maritime
- RHÔNE-ALPES**
 - 1 - Aven d'Orgnac - Ardèche
 - 30 - Cirque de Sixt-Fer-à-Cheval - Haute-Savoie
 - 19 - Gorges de l'Ardèche - Ardèche

Des projets de nouvelles protections

Le territoire français possède une richesse paysagère, insuffisamment représentée et protégée par le réseau des Sites Classés et Inscrits actuels. Ainsi la circulaire d'octobre 2000 sur la politique des sites prévoyait-elle que dans chaque département soit établi, à partir du bilan des sites existants et de l'inventaire des paysages du département, un programme pluriannuel d'actions pour de nouvelles protections. La circulaire du 11 mai 2007 insistait par ailleurs

sur le devenir des Sites Inscrits. Dans chaque département ce programme a été dressé, et les sites restant à classer les plus emblématiques ont été listés par la ministre de l'Écologie, Nelly Olin, à l'occasion du centenaire de la première loi sur les sites, en 2006.

Une circulaire de juillet 2011 demandait d'actualiser cette liste dans chaque département. Les nouvelles listes établies par le DREAL et l'ABF ont été présentées et validées en CDNPS.

Des actions de communication

La politique des sites possède un volet consacré à la communication qui se traduit par des actions nationales (exemple : ouvrage sur le centenaire des sites en 2006), mais surtout régionales telles que les « Journées-rencontres des Sites » organisées conjointement par la DREAL Aquitaine et l'Ecole du Paysage de Bordeaux tous les 2 ans depuis 2006.



Et un logo évocateur



Les Sites Classés et Inscrits sont identifiables grâce à un logo qui représente le diaphragme d'un appareil photographique. Il symbolise la qualité de ces espaces, et est présent sur certains panneaux de signalisation.

Le label Grand Site de France est attribué par le ministère en charge des sites, au gestionnaire de l'opération Grand Site pour une période de six ans renouvelable. Son attribution est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable.



Deux niveaux de protection

Cette législation s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « **dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général** ».

L'objectif est de conserver les caractéristiques du site, l'esprit des lieux, et de les préserver de toute atteinte grave. Les Sites Classés et Inscrits sont des espaces protégés d'importance nationale.

Ils concernent des espaces et des paysages naturels et ruraux ainsi que des paysages bâtis remarquables.

Cette loi, plus connue sous l'appellation loi du 2 mai 1930, est désormais codifiée aux articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement. Ses décrets d'application y sont codifiés aux articles R. 341-1 à 31.

Ces espaces protégés font l'objet d'une servitude d'utilité publique : un zonage spécifique assurant la préservation de l'intérêt naturel et paysager des lieux leur sera appliqué dans le document d'urbanisme qui rappellera les règles applicables sur ces espaces.

● Les Sites Classés

Champ d'application

Sont susceptibles d'être classés les sites et monuments naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque est exceptionnel et qui méritent à cet égard d'être distingués et rigoureusement protégés.

Objectifs

Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de strict maintien en l'état du site, ce qui n'exclut ni la gestion, ni la valorisation.

La gestion des Sites Classés est définie pour chaque site en fonction de ses caractéristiques, prenant en compte la volonté de concilier progrès, activités traditionnelles et préservation du patrimoine par une politique de concertation avec les acteurs concernés.

Intérêts

Le classement permet de mettre en valeur la qualité et la diversité des paysages.

Ce patrimoine qui contribue à la qualité de la vie est aussi aujourd'hui un indéniable atout de

promotion touristique qui joue un rôle positif dans le développement économique local.

Le classement affirme la reconnaissance des qualités exceptionnelles des sites et monuments naturels qui constituent un élément capital de notre patrimoine naturel et culturel au même titre que les monuments historiques classés.

Effet du classement

Les Sites Classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect.

À titre exceptionnel, une autorisation spéciale peut être délivrée par le ministre chargé des sites ou le préfet, après passage en commission départementale des sites, perspectives et paysages. Cette dérogation ne peut être accordée pour des travaux qui portent atteinte à l'intégrité du site.

En Site Classé, le camping et le caravanning, la création de villages de vacances, l'affichage, la publicité et l'implantation de nouveaux équipements aériens (lignes électriques, pylônes...) sont interdits, sauf dérogation spéciale.

Les travaux d'entretien et d'utilisation normale des fonds ruraux (agriculture) restent autorisés.

Les activités n'ayant pas d'emprise sur le sol (chasse, pêche, randonnée...) continuent à s'exercer librement dans un Site Classé.

Dans les communes dotées d'un plan d'urbanisme, le Site Classé doit être reporté sur le document cartographique en qualité de servitude d'utilité publique opposable aux tiers.



Gorges de la Vézère (24) – Site Classé le 18/09/1987



Parc de la Garenne (Nérac, 47)
Site Classé le 23/07/1909

Dune du Pilat (33) – Site Classé le 28/06/1994

Falaise des Eymaries (Les Eyzies-de-Tayac, 24)
Site Classé le 27/08/1987



Chapelle Ousse-Suzan (40) – Site Inscrit le 16/05/1981



● Les Sites Inscrits

Champ d'application

Sont susceptibles d'être inscrits les sites qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telles que soit justifié leur classement, ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près.

Objectifs

L'objectif principal est la conservation de milieux et de paysages dans leurs qualités actuelles.

La procédure simplifiée d'inscription à l'inventaire départemental des sites constitue une garantie minimale de protection, en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration préalable.

Intérêts

Comme pour le classement, l'inscription permet de mettre en valeur la qualité et la diversité des paysages. Ce patrimoine qui contribue à la qualité de la vie est aussi aujourd'hui un indéniable atout de promotion touristique qui joue un rôle positif dans le moteur économique local.

L'inscription reconnaît la qualité des sites et monuments naturels qui constitue un élément capital de notre patrimoine naturel et culturel au même titre que les monuments historiques inscrits.

L'inscription d'un site joue un rôle d'alerte auprès des pouvoirs publics qui sont avisés des intentions d'aménagement des propriétaires.

Elle joue un rôle pédagogique auprès des habitants sensibilisés à l'intérêt du site et habitués à l'intervention qualitative de l'administration.

En ce qui concerne le permis de démolir, il ne peut y avoir démolition si l'Architecte des Bâtiments de France s'y oppose.

Effet de l'inscription

Pour tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'intégrité du site, le propriétaire doit informer quatre mois à l'avance le préfet qui consulte l'Architecte des Bâtiments de France, qui émet un avis simple sur les projets et un avis conforme sur les projets de démolition. S'il le juge utile, le préfet peut consulter la CDNPS.

Le camping et l'installation de villages de vacances sont interdits sauf dérogation accordée par le préfet, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et éventuellement de la CNDPS.

La publicité est interdite dans les agglomérations situées en Site Inscrit, sauf exception d'une réglementation locale.

Les travaux d'entretien et d'utilisation normale des fonds ruraux (agriculture) restent autorisés.

Les activités n'ayant pas d'emprise sur le sol (chasse, pêche, randonnée...) continuent à s'exercer librement dans le Site Inscrit.

Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme, le Site Inscrit doit être reporté sur le document cartographique en qualité de servitude d'utilité publique opposable aux tiers.

Les Sites en Aquitaine

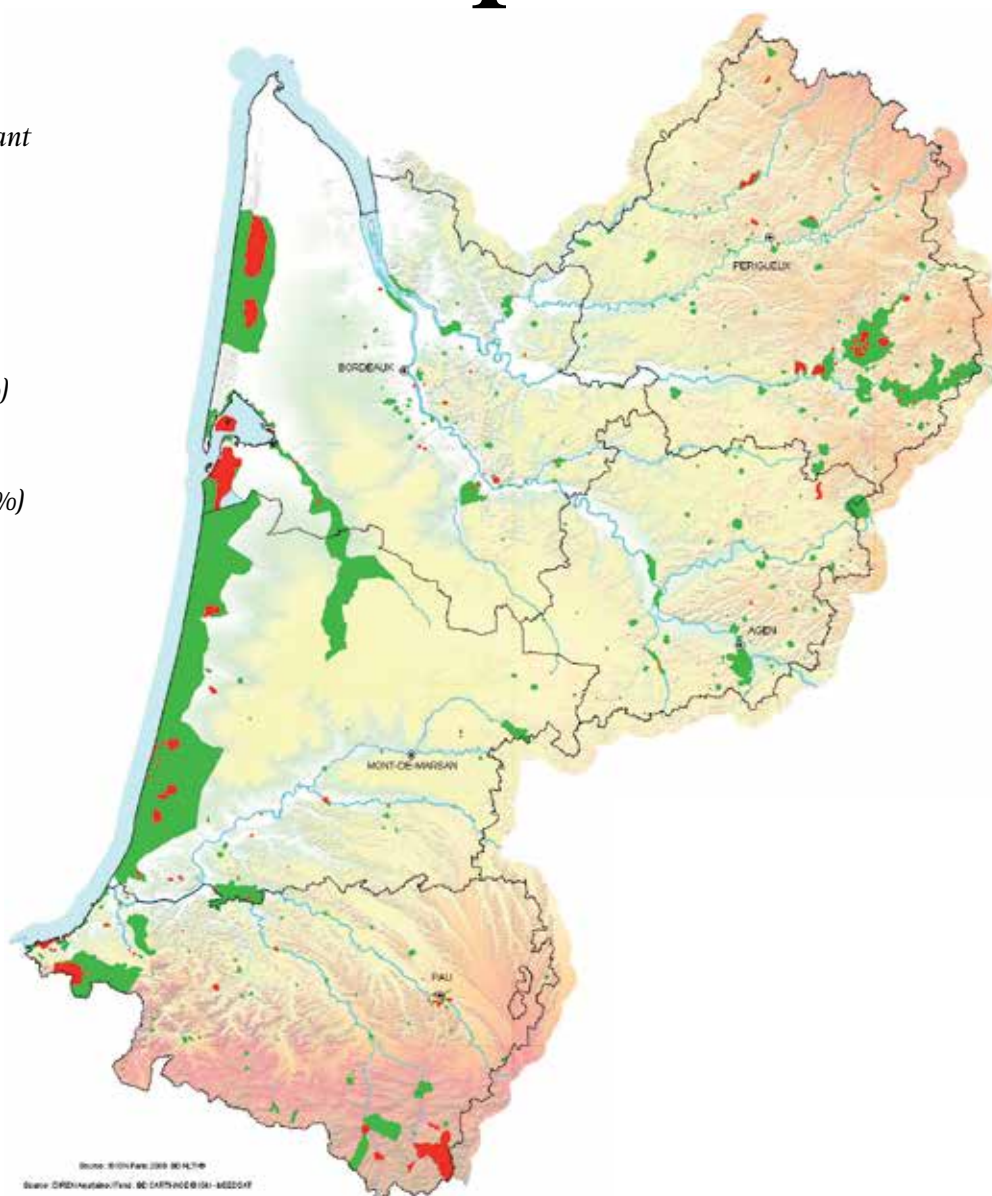
En Aquitaine, on compte

619 sites protégés couvrant
une superficie d'environ
295 904 hectares,
soit 7,2 % de la superficie
de la région Aquitaine.

- **157** Sites Classés
(30 580 hectares soit 0,74 %)
- **462** Sites Inscrits
(265 324 hectares soit 6,42 %)

**La région Aquitaine
et ses sites
protégés**

■ Sites Classés
■ Sites Inscrits



Typologie des sites en Aquitaine

La région Aquitaine présente une diversité de sites qui ont été classés en 6 types :

Type U	Les bourgs, centres anciens, bastides, places de bastides et autres ensembles de patrimoine urbain
Type P	Les sites naturels et les grands ensembles paysagers. Cela englobe les grands sites comme le Val de Leyre, les étangs littoraux, les vallées de la Vézère et de la Dordogne mais également les sites naturels plus restreints tels que le courant d'Huchet
Type C	Les châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Type A	Les sites archéologiques, les mottes féodales, sites souterrains
Type M	Les monuments naturels ponctuels : rochers, rocs et falaises, sources, arbres isolés...
Type B	Le patrimoine bâti protégé isolément : maisons fortes, église, abbaye, moulin, distillerie, aïrial, ferme... Cette catégorie regroupe les protections du patrimoine bâti limitées à l'élément bâti et à ses abords immédiats

Gironde

115 sites protégés
couvrant une superficie
d'environ 65 719 hectares,
soit 6,09 % de la superficie
du département.

- **35** Sites Classés
(14 470 hectares soit 1,34 %)
- **80** Sites Inscrits
(51 249 hectares soit 4,75 %)

Dordogne

185 sites protégés
couvrant une superficie
d'environ 38 673 hectares,
soit 4,26 % de la superficie
du département.

- **42** Sites Classés
(3000 hectares soit 0,33 %)
- **143** Sites Inscrits
(35 673 hectares soit 3,9 %)

Lot-et-Garonne

104 sites protégés
couvrant une superficie
d'environ 11 610 hectares,
soit 2,5 % de la superficie
du département.

- **10** Sites Classés
(313 hectares soit 0,001 %)
- **94** Sites Inscrits
(11 297 hectares soit 2,5 %)

Landes

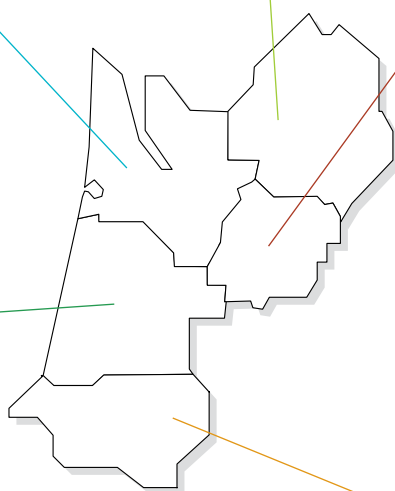
68 sites protégés
couvrant une superficie
d'environ 140 865 hectares,
soit 14,3 % de la superficie
du département.

- **25** Sites Classés
(2 793 hectares soit 0,3 %)
- **43** Sites Inscrits
(138 072 hectares soit 14 %)

Pyrénées-Atlantiques

147 sites protégés
couvrant une superficie
d'environ 39 037 hectares,
soit 5,09 % de la superficie
du département.

- **45** Sites Classés
(10 004 hectares soit 1,3 %)
- **102** Sites Inscrits
(29 033 hectares soit 3,90 %)



Répartition du nombre de sites par type (U, P, C, A, M, B) et par département

	U	P	C	A	M	B
Dordogne	31 %	20 %	22 %	5 %	10 %	12 %
Gironde	28 %	18 %	35 %	1 %	13 %	5 %
Landes	15 %	38 %	18 %	3 %	3 %	23 %
Lot-et-Garonne	40 %	12 %	26 %	1 %	3 %	18 %
Pyrénées-Atlantiques	30 %	23 %	27 %	2 %	3 %	15 %
Aquitaine	30 %	21 %	26 %	3 %	7 %	13 %



L'histoire des Sites en Gironde

De caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, les protections au titre des sites ont évolué au cours du temps.



Sauternais - Site inscrit en 1981



Dune du Pilat et forêt usagère de La Teste
Site classé en 1994

L'évolution de la politique des sites dans le département de la Gironde suit les grandes lignes de l'évolution nationale de cette politique.

De la période de 1906 à l'après-guerre, les protections se limitent à des éléments exceptionnels mais ponctuels, des monuments naturels tels que des cascades, rochers, arbres isolés, terrasses et des écrins de monuments historiques.

Ainsi en Gironde les premiers sites classés ont été en 1935 des promenades à Monségur et à La Réole, une terrasse et esplanade à Saint-Emilion, le platane de Robillard de Saint-André de Cubzac ou le Tertre de Fronsac. Pour ce dernier seuls les deux hectares de la partie sommitale sont en site inscrit, c'est la tradition à l'époque de protéger l'endroit depuis lequel on admire le

grand paysage.

Comme l'écrivait, l'inspecteur des sites : « Le tertre de Fronsac commande une vue splendide sur Libourne, les vallées de l'Isle, de la Dordogne et l'Entre-deux-Mers, qu'il domine d'environ 70 mètres. De silhouette élégante dans un isolement relatif, au bord d'une courbe harmonieuse que décrit la Dordogne, le tertre de Fronsac couronné de bois épais, se voit de fort loin ; sa masse verdoyante, s'élevant au-dessus de la large nappe d'eau que constitue la Dordogne, présente vue de Libourne, un tableau du plus heureux effet.... ».

Pendant la seconde guerre mondiale, la protection au titre des sites connaît un pic avec le classement ou l'inscription de 26 sites, soit 20 % des sites girondins ! Le régime de Vichy a lancé durant cette période un « chantier intellectuel des sites », qui s'est concrétisé par un recrutement important d'inspecteurs

des sites et le classement en grand nombre de parcs de châteaux (Parc du Domaine de Montesquieu à La Brède, du Grand Puch à Saint-Germain du Puch, ou des châteaux de Malle et de Suduiraut à Preignac).

Cette période voit aussi la protection des premiers sites littoraux du Bassin d'Arcachon avec la Pointe des Quinconces à Andernos les Bains, la Bordure de l'Océan, les réservoirs à poissons de Piraillan à Lège-Cap-Ferret et le parc du château de Certes à Audenge et Lanton.

Juste après guerre, des places de villages (Créon, Sauveterre-de-Guyenne...) et des parcs de châteaux (Margaux, Vayres, Olivier à Léognan et Pressac à Daignac...) sont protégés.

A partir des années 60, grâce aux réflexions menées pour l'aménagement de la côte aquitaine, sous l'impulsion de la mission interministérielle d'aménagement de la côte Aquitaine (MIACA), les protections s'attachent à la reconnaissance d'espaces plus importants.

Sainte-Germain-du-Puch - Château du Grand Puch - Site classé en 1943



Etang de Carcans et Hourtin - Site classé en 1983



Sainte-Croix-du-Mont - Site classé en 1939



Platane de Robillard - Saint-André de Cubzac
Site classé en 1936



Ile aux oiseaux - Site classé en 2008

La qualité paysagère et environnementale exceptionnelle de l'ensemble des étangs littoraux aquitains est prise en compte par les grands sites inscrits généralisés des étangs giron-dins (Lacanau et Carcans-Hourtin) et des étangs landais nord et sud. Ces protections ont été renforcées par les classements des plans d'eau en 1968 et d'une partie des rives dans les années 80. L'Inspecteur régional des sites expliquait le classement des rives de la façon suivante : « Les plans d'eau des étangs de Carcans et d'Hourtin furent protégés par le classement. Mais en raison des pressions immobilières qui s'exercent sur cette côte, il est apparu nécessaire d'étendre le périmètre du classement aux rives des étangs ».

Dans les années 1970, l'effort porte sur des ensembles urbains (Vieux bourg de Bazas, village d'Asques, bourg de Rions et le petit village de Castelmoron-d'Albret) et quelques châteaux (Castera à Fontet, domaine des Conseillans à Saint-Caprais-de-Bordeaux...). Dans le même temps les sites du Bassin d'Arcachon se renforcent avec le classement du Domaine de Graveyron à Audenge. La politique d'inscription de grands ensembles paysagers se poursuit avec la protection de la vallée de la l'Eyre en 1973.

D'autres bourgs et extension de bourgs (Asques...) sont protégés dans les années suivantes, en attendant pour certains un outil réglementaire complémentaire : la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU), créée en 1983.

Les années 1980 sont marquées par la protection de paysages emblématiques, même si la superficie protégée n'est pas toujours à la hauteur du prestige des lieux (corniche de la Gironde, Sauternais, Huit villages ostréicoles à Lège Cap Ferret, ville d'hiver d'Arcachon).

Les années 1990 voient peu de nouvelles protections au titre des sites. Néanmoins un site de notoriété européenne est protégé au milieu de la décennie : le site de la Dune du Pilat et de la forêt usagère de La-Teste-de-Buch, partiellement protégé depuis 1943, est classé en 1994. Il englobe l'ensemble paysager cohérent formé

par la totalité de la dune vive la plus haute d'Europe et la vaste forêt avoisinante, élément remarquable qui la met en valeur.

A la même période, l'accent est mis sur l'Entre-deux-Mers avec l'inscription d'une portion de la vallée du Dropt, le classement du moulin de Loubens et la protection du château Lavison sur la même commune.

Il faudra attendre 2008 pour le classement d'un site au patrimoine paysager et écologique exceptionnel à la position unique : l'Ile aux Oiseaux au centre du Bassin d'Arcachon.

L'histoire des protections au titre des sites en Gironde se poursuit grâce au programme de protections établi en 2006 et révisé en 2011.



Les paysages de Gironde

La Gironde concentre sur son territoire richesses naturelles, paysagères et patrimoniales de renommée qui sont autant d'enjeux environnementaux de préservation que de valorisation.

Les paysages girondins s'organisent autour de l'ossature morphologique de territoires bien différenciés mais tous fortement marqués par la présence de l'eau – la Garonne et ses affluents, l'estuaire de la Gironde et ses marais associés, l'océan et les étangs littoraux, le bassin d'Arcachon et les rivières du plateau landais – et les activités humaines qui s'y exercent depuis la préhistoire.



Etangs girondins
Site classé en 1968
Site inscrit en 1967



Moulin de Loubens - Site classé en 1991



Sauternais - Site inscrit en 1981



Bourg de Rions - Site inscrit en 1973

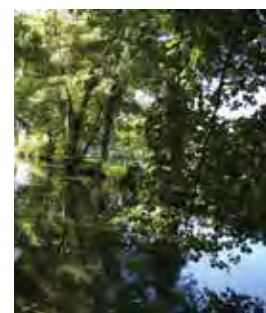
Val de Leyre - Site inscrit en 1973



Domaine de Graveyron - Site classé en 1973



L'eau Bourde - Gradignan
Site inscrit en 1982



Corniche de la Gironde - Site inscrit en 1983



Dune du Pilat et forêt usagère de La Teste
Site classé en 1994

■ Les paysages maritimes

De l'océan aux dunes, des étangs littoraux à l'estuaire de la Gironde, la façade atlantique constitue **un territoire aux vastes espaces naturels encore bien préservés**.

La côte girondine offre des **paysages littoraux exceptionnels** par leur ampleur et leur qualité, notamment les paysages dunaires qui s'ouvrent sans interférences sur l'immensité de l'océan. De l'autre versant des dunes, les vastes étendues calmes des étangs littoraux enserrés de forêts présentent des paysages naturels originaux d'une grande majesté. Ces espaces sont également des **milieux biologiques remarquables de richesse et de diversité**.

Le bassin d'Arcachon occupe une place particulière avec ses paysages maritimes paisibles, où se côtoient activités maritimes (pêche, ostréiculture) et touristiques.

L'événement morphologique emblématique de cette côte est la dune du Pilat (grand site national), formidable

masse de sable dressée entre les passes du bassin d'Arcachon et l'immense étendue de la forêt.

L'urbanisation est contenue peu ou prou dans les zones délimitées par la MIACA dans les années 1970 mais la pression reste toujours aussi forte.

Le développement urbain récent a déséquilibré l'harmonie des ensembles urbains traditionnels, ainsi que celui des figures balnéaires typiques des villas sous les pins. Par ailleurs, la qualité de ces espaces naturels remarquables a été amoindrie par le développement de nombreux lotissements.

Le phénomène récent de « durcissement » des campings a une incidence très prégnante sur la qualité du paysage.

En transition vers les paysages fluviaux, une place particulière doit être faite à l'estuaire de la Gironde, plus tout à fait un fleuve et pas encore

tout à fait une mer. Zone d'échanges et de contrastes, **l'estuaire de la Gironde déroule une palette de terroirs** qui se reflète dans le cours tranquille du fleuve : **paysages viticoles** de corniche au sud, **paysages de marais** du sud au nord, **de palus, de prairies humides** gagnées sur l'eau, **paysages de graves** plantés des prestigieux vignobles du Médoc). Le bâti conforte par sa richesse et sa diversité (citadelle de Blaye, Bourg sur Gironde, Pauillac, châteaux du Médoc, bourgs et villages) la qualité de cet espace.

Axe majeur pour les poissons migrateurs (dont l'espèce emblématique est l'esturgeon d'Europe) comme pour les oiseaux, le dernier estuaire sauvage d'Europe présente une diversité biologique de premier ordre qui fait de lui un élément essentiel de l'identité girondine.



Vallée de l'Isle
Site inscrit en 1985



Val de Leyre - Site inscrit en 1973



Domaine de Certes - Site inscrit en 1943

■ Les paysages fluviaux (Garonne, Dordogne, Dronne et Isle, Dropt...)

Ils sont caractérisés par l'ampleur des **plaines alluviales**, supports d'une activité agricole dynamique qui façonne suivant les pratiques culturelles des types de paysages très contrastés.

Le lit majeur et les terrasses alluviales de ces cours d'eau participent à la diversité des milieux par la présence de zones humides de grande ampleur et de prairies bocagères permanentes abritant une faune et une flore remarquables.

Une attention particulière doit être portée au **canal des deux mers** qui démarre en bord de Garonne à Castets-en-Dorthe et qui rejoint le canal du Midi, reliant l'Atlantique à la Méditerranée.

Les rivières du plateau landais (Leyre, Ciron) réservent des paysages plus secrets où la forêt alluviale forme une galerie de verdure au-dessus du cours paisible de l'eau, dans une grande exubérance végétale. Ces milieux sont les habitats privilégiés d'espèces animales les plus rares comme la loutre et le vison d'Europe qui fait l'objet d'un plan de préservation au niveau européen.

Liés aux rivières qui les ont dessinés, les **paysages de coteaux** présentent un foisonnement de collines, de buttes, de vallons, de plateaux, cultivés ou forestiers. Ce sont des terroirs, riches de diversité et d'attraits, organisés autour des bourgs, des villages, des hameaux, des châteaux et des fermes, dont

l'exemple le plus pittoresque est celui de l'Entre-Deux-Mers.

Cependant, le mitage pavillonnaire devient prégnant et perturbe la qualité des sites, particulièrement au niveau des lignes de crête.

■ Les paysages des vignobles girondins

Sous leurs différentes facettes, ils marquent très fortement le département, créant des **ensembles emblématiques associés à la renommée des crus** incitant à la découverte des terroirs.

Les paysages de la Juridiction de Saint-Emilion sont classés au titre des paysages culturels au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO.



Saint-Emilion

■ Les paysages forestiers

Ils sont omniprésents dans le triangle landais où la forêt a été plantée à partir du XIX^e siècle dans une des premières grandes opérations d'aménagement du territoire : **forêt cultivée de pins maritimes**, aux lignes régulières et monotones.

Il subsiste des témoignages du système agro-sylvo-pastoral, tels les airiaux qui font à présent figure de clairières.

Les massifs forestiers très perturbés par les tempêtes de 1999 et de 2009 ont subi des mutations.

Ils sont morcelés par de longues parcelles vouées à la **culture céréalière et légumière** ou bien convertis en **fermes photovoltaïques**. La périphérie des agglomérations génère la mutation de terres de sylviculture en des zones de lotissements développées au côtés des bourgs forestiers traditionnels.



Village d'Asques - Site inscrit en 1973 et 1979

■ Les paysages urbains

Ils conjuguent grosses agglomérations, villes moyennes, bourgs, villages et hameaux en autant d'ensembles particuliers, liés à l'histoire, aux types des matériaux, aux organisations urbaines, aux activités développées.

La façade monumentale du port de la lune à Bordeaux, les villages de l'Entre Deux Mers, la ville d'hiver d'Arcachon, la station balnéaire de Soulac, ces quelques exemples montrent toute la complexité du **paysage urbain aux imbrications multiples et aux évolutions très rapides** de ces dernières décennies.

Les bastides, héritage du Moyen âge présentent un paysage urbain tout à fait spécifique, issu d'une politique volontariste en matière d'urbanisme. On peut citer à titre d'exemple Créon, Libourne, Sauveterre-de-Guyenne, Monségur.

L'expansion des villes (développement des zones d'habitats, d'activités ou d'espaces voués au tourisme) impliquent la multiplication des infrastructures et modifient les paysages par une perte de qualité.



Dune du Pilat et forêt usagère de La Teste - Site classé en 1994



Le bilan des sites classés et inscrits en **Gironde**



Château Margaux - Site classé en 1946



Château de la Mothe - Site inscrit en 1981

Les enjeux de préservation

En superposant les différents types de paysages et la localisation des sites protégés de la Gironde, on constate que les protections prennent en compte cette richesse et cette diversité.

- **pour les paysages maritimes** : la dune du Pilat, le site des étangs médocains, les sites du bassin d'Arcachon.

- **pour les paysages de l'estuaire** : la corniche de Gironde, le bras de Macau, et la pointe du Verdon.

- **pour les paysages fluviaux** : le site inscrit du val de Leyre, les tronçons des vallées du Dropt et de l'Isle.

- **pour les paysages de coteaux** : les coteaux de la vallée de la Dordogne et le site de Sainte Croix du Mont.

- **pour les paysages des vignobles** : le Sauternais, les châteaux viticoles (Margaux, Malle, Yquem, ...), Saint-Emilion, Fronsac.

- **pour les paysages forestiers** : la forêt usagère de la Teste-de-Buch, l'aïrial de Saint Raphaël, et la forêt littorale.

- **pour les paysages urbains** : Libourne, Monségur, Castelmoron d'Albret, la ville d'hiver d'Arcachon, les villages de Rions et de l'Isle Saint Georges et Bourg sur Gironde.

On peut observer une corrélation avec les critères définis par la loi : monuments naturels (dune du Pilat), intérêt artistique (domaine de Malagar), scientifique (étangs du Bran et du Martinet), historique (château de la Brède) et pittoresque (corniche de Gironde).

Les paysages sont façonnés par l'histoire et les hommes qui ont marqué le territoire : l'héritage d'artistes tels Montesquieu et le château de La Brède, Mauriac et le domaine de Malagar, l'héritage religieux avec Guîtres, l'abbaye de Faize, le calvaire de Verdels, le

l'héritage des activités économiques comme les étangs du Bran et du Martinet, le domaine de Certes, le réservoir à poissons de Pirailan, les moulins à vent de Castillon, le canal à Castets en Dorthe, la châtaigneraie de Langon et le moulin de Loubens.

Mais ce premier constat laisse aussi apparaître :

- que les protections existantes couvrent insuffisamment le territoire par rapport aux enjeux patrimoniaux du département.

- que des territoires girondins emblématiques ne sont pas protégés.

- que de nombreux sites classés ou inscrits ont une envergure insuffisante pour permettre de mettre en œuvre une réelle stratégie de préservation.

L'état des lieux en Gironde



Domaine de Malagar - Site classé en 1994



Étangs girondins - Site inscrit en 1967

En Gironde, on compte 35 sites classés et 80 sites inscrits qui couvrent une superficie d'environ 65 720 hectares (14 470 hectares en site classé, 51 250 hectares en site inscrit), soit 6,10 % de la superficie du département. Ces chiffres sont à comparer à la moyenne nationale qui est de 2 700 sites classés (900 000 hectares) et de 4 800 sites inscrits (1 684 000 hectares) et couvre environ 4,2 % de la superficie du territoire national.

L'analyse commune de l'ensemble des sites, réalisée avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde (STAP), a permis de dresser un état des lieux selon une typologie qui identifie les sites en trois catégories : site confirmé, site à requalifier, site les caractéristiques qui ont motivé le classement ont disparu.

On compte ainsi à l'heure actuelle et en fonction de la connaissance des sites :

- 74 sites confirmés : 24 sites classés, 50 sites inscrits
- 20 sites à requalifier : 3 sites classés, 17 sites inscrits
- 5 sites dont les caractéristiques qui ont motivé le classement ont disparu : 1 classé, 4 sites inscrits

** des regroupements entre sites classés et inscrits qui se recoupent pour tout ou partie ou situés sur un territoire de proximité immédiate ont été réalisés pour le diagnostic car répondant aux mêmes critères d'analyse. C'est ce qui explique les différences entre les chiffres présentés.*

Les sites confirmés présentent un intérêt patrimonial reconnu, leur protection reste pertinente par rapport aux critères qui ont prévalu à l'époque du classement et tels qu'ils sont définis aujourd'hui.

Ceci n'exclut pas qu'une réflexion puisse être engagée pour étendre le périmètre et/ou renforcer la protection des sites inscrits.

Nombre d'entre eux nécessitent des travaux de restauration, d'entretien et de mise en valeur, qui pourront faire l'objet d'un partenariat de projets avec les collectivités locales.

Les sites à requalifier sont, d'une part, des sites dont l'intérêt patrimonial est reconnu mais dont la protection n'a pas été suffisante pour préserver leur intégrité et leurs qualités, et d'autre part, des sites dont l'intérêt patrimonial est reconnu mais dont le périmètre et/ou le niveau de protection doit être renforcé pour leur assurer une réelle cohérence.

Une place particulière est faite aux sites inscrits généralisés, qui, au regard de leur superficie très importante et de leur situation géographique, ont subi des altérations considérables (lotissements, zones d'activités, ...).

Les sites dont l'intérêt a disparu sont des sites qui ont perdu leurs qualités de manière irréversible et dont aucune requalification ne serait à même de redonner un sens à ces lieux au titre des sites.

Le programme de protection des Sites de la Gironde

La circulaire ministérielle sur les orientations de la politique des sites du 30 octobre 2000 prescrivait un état des lieux, un bilan de la politique des sites existants et la définition de nouvelles protections sous forme de programme pluriannuel pour les cinq ans.

Ces différents points ont été étudiés par la DIREN et présentés à la Commission Départementale des Sites (CDS) de la Gironde le 31 janvier 2006, à l'occasion du Centenaire de la première loi sur les sites.

Comme le demandait la circulaire ministérielle du 7 juillet 2011, une liste actualisée et révisée a été établie par la DREAL et l'ABF et présentée en CDNPS le 14 décembre 2011.

Programme pluriannuel de protection des sites en Gironde (décembre 2011)

Caractéristiques du site	Nom	Commune	Protection envisagée
Paysages maritimes et lacustres	Lacs médocains (Site Classé & Inscrit)	Carcans - Hourtin Lacanau - Le Porge	Classement avec requalification et extension des sites existants
	Sites emblématiques du bassin (Sites Inscrits & Classés)	Bassin d'Arcachon	Classement avec requalification et extension
	Pointe de Grave (Site Classé & Inscrit)	Le Verdon	Classement
	Etang Landais nord (Site inscrit généralisé dans les LANDES)	GIRONDE : Teste de Buch (Cazaux) LANDES : 10 communes	Classement avec requalification et extension des sites existants
	Dune du Pilat et massif forestier	La Teste-de-Buch	Requalification des sites classés et inscrits
Paysages de l'Estuaire de la Gironde	Corniche de Gironde (Site inscrit)		Classement
Paysages fluviaux et ruraux	Canal latéral à la Garonne	GIRONDE + LOT-ET-GARONNE (+ TARN-ET-GARONNE + HAUTE-GARONNE)	Classement
	Coteaux de Garonne	Floirac - Cenon - Lormont	Classement
	Confluence de la Dordogne et de l'Isle	Libourne	Classement
	Vallée de l'Eau Bourde (Site Inscrit)	Gradignan	Classement
	Domaine de Bois - Laburthe	Gradignan	Classement
	Vallée du Dropt (Site Inscrit partiel) et du Ségur dont : le Prieuré de Neuffons	GIRONDE + LOT-ET-GARONNE	Classement
	Val de Leyre (Site Inscrit généralisé)	GIRONDE & LANDES	Classement avec requalification et extension des sites existants
	Vignoble de Saint-Emilion (UNESCO)	Communes de la Juridiction	Classement
Domaines ruraux et parcs	Parc du Bourdieu (Site inscrit)	St Médard en Jalles	Classement
	Domaine Lamothe	Montussan	Classement

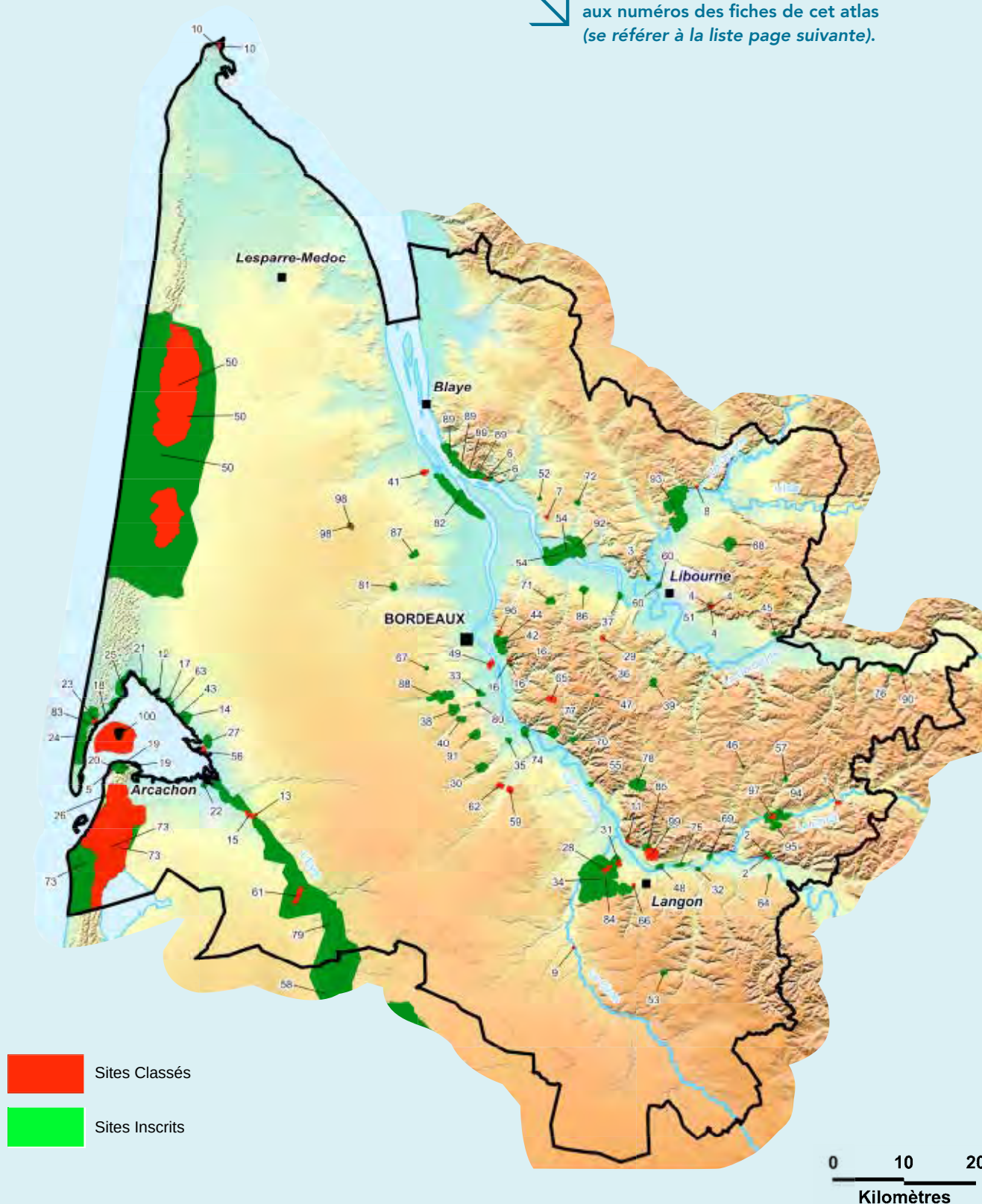


Carte départementale

des sites Gironde



Les numéros utilisés sur la carte correspondent aux numéros des fiches de cet atlas (se référer à la liste page suivante).



- Sites Classés
- Sites Inscrits

0 10 20
Kilomètres

Liste chronologique des fiches des Sites de Gironde



Les fiches sont classées par ordre chronologique de protection des sites.

Une fiche peut traiter de deux sites lorsque ces sites sont proches l'un de l'autre.

- 01_ Promenade et prairie (MONSEGUR)
- 02_ Promenade des tilleuls, jardin public et terrasse
contigüe (LA REOLE)
Quartiers anciens (LA REOLE)
- 03_ Tertre (FRONSAC)
- 04_ Terrasse de Plaisance et les cours (SAINT-EMILION)
Esplanade de la porte Brunet et bande de terrain
plantée de vignes
Terrasse du Cap de Port et immeubles en contrebas
- 05_ Zone littorale du parc des Abatilles (ARCACHON)
- 06_ Terrasse du district et terrains situés en contrebas
(BOURG)
Terrasse du district (BOURG)
- 07_ Platane de Robillard
- 08_ Place des tilleuls (GUITRES)
- 09_ Chêne séculaire en bordure de la rue Jean-Dupuy
- 10_ Partie du canton de Rabat et de la forêt domaniale
de Soulac
Bande de terrain, le long du chemin de la Claire
- 11_ Terrasse, de l'église au château de Taste, et terrains
en contrebas
- 12_ Pointe des Quinconces
- 13_ Chênes jumeaux de la route de Béliet
- 14_ Bois de pins entourant la plage de Taussat-les-Bains
- 15_ Plan d'eau de la Leyre et les berges au lieu-dit
« le lavoir »
- 16_ Domaine de Bellevue (BOULIAC)
Domaine de Delor (BOULIAC)
Terrasse (BOULIAC)
- 17_ Bois de Broustic (ANDERNOS-LES-BAINS)
- 18_ Pointe aux chevaux (LEGE-CAP-FERRET)
- 19_ Partie nord de la ville d'Hiver
Ville d'Hiver
- 20_ Parc Péreire
- 21_ Parc du château (ARES)
- 22_ Château de Ruat, parc et dépendances (LE TEICH)
- 23_ Réservoir à poissons de Piraillan et bois
qui l'entourent
- 24_ Bordure de l'océan et la dune de Bayle (LEGE-CAP-FERRET)
- 25_ Bordure nord-ouest du bassin (LEGE-CAP-FERRET)
- 26_ Villa Rothschild au Pyla-sur-Mer (LA TESTE-DE-BUCH)
- 27_ Parc et bois du château de Certes
- 28_ Parc du château de Suduiraut, façades et toitures
du bâtiment
- 29_ Château et parc du Grand-Puch
- 30_ Parc du château du domaine de Montesquieu
(LA BREDE)
- 31_ Château de Malle et le parc
- 32_ Promenade des acacias (CASTETS-EN-DORTHE)
- 33_ Château de Sallegourde et son parc
- 34_ Château Yquem, son parc et leurs abords
- 35_ Château d'Eyrans et parc
- 36_ Eglise Saint-Vincent et croix du cimetière (CROIGNON)
- 37_ Château, parc et abords
- 38_ Château Olivier et son parc
- 39_ Château de Pressac et son parc
- 40_ Château de la Louvière et son parc
- 41_ Château, son parc et ses dépendances (MARGAUX)
- 42_ Coteaux boisés (FLOIRAC)
- 43_ Zones boisées (ANDERNOS-LES-BAINS)
- 44_ Vallon de Rebedech (FLOIRAC)
- 45_ Moulins des Peys, Horable, Beney
- 46_ Place à arcades (SAUVETERRE-DE-GUYENNE)
- 47_ Place de la Prevôte et immeubles (CREON)
- 48_ Village et ses abords
- 49_ Château de Francs son parc et ses abords (BEGLES)
- 50_ Etangs girondins
Etangs girondins (Carcans-Hourtin, Lacanau)
et landais (Blanc, Léon, Noir, Yrieux)
Etang de Carcans et Hourtin (rives)
- 51_ Ville et ses abords (SAINT-EMILION)
- 52_ Ancienne propriété, dite « le Château de Bar »
- 53_ Vieux bourg (BAZAS)

- 54_ Village (ASQUES)
Village extension (ASQUES)
- 55_ Bourg (RIONS)
- 56_ Domaine de Graveyron
- 57_ Village
- 58_ Val de l'Eyre
- 59_ Domaine de Bel-Air
- 60_ Place Abel-Surchamp (LIBOURNE)
- 61_ Etangs du Bran et du Martinet et leurs abords
- 62_ Domaine de la Flouquette (SAINT-MORILLON)
- 63_ Lieudits du quartier neuf et du Betey
(ANDERNOS-LES-BAINS)
- 64_ Site du Castera (FONTET)
- 65_ Domaine des Conseillans
- 66_ Châtaigneraie, au lieu-dit le Petit-de-l'église
- 67_ Cité le Corbusier
- 68_ Abbaye de Faize
- 69_ Embouchure du Dropt (CAUDROT)
- 70_ Parc de la Peyruche et ses abords
- 71_ Château de Puymiran
- 72_ Eglise et ses abords (AUBIE-ET-ESPESAS)
- 73_ Forêt usagère de La Teste
Forêt usagère (littoral et extension)
Dune du Pilat et de la forêt usagère
- 74_ Bourg (ISLE-SAINT-GEORGES)
- 75_ Site des Jetins
- 76_ Château de Picon
- 77_ Site de Lacaussade
- 78_ Château de Benauges et ses abords
- 79_ Eglise de Mons et ses abords (BELIN-BELIET)
- 80_ Site du Pont de Langon (CADAUJAC)
- 81_ Château du Bourdieu et son parc
- 82_ Bras de Macau
- 83_ Huit villages ostréicoles
- 84_ Site du Sauternais

- 85_ Bourg (VERDELAIS)
- 86_ Château de la Motte
- 87_ Domaine et parc de Geneste
- 88_ Vallée de l'Eau-Bourde
- 89_ Corniche de la Gironde
- 90_ Coteaux de la Dordogne
- 91_ Château de Rochemorin et ses abords
- 92_ Site du bourg et de Beau Soleil (SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE)
- 93_ Vallée de l'Isle
- 94_ Vallée du Dropt
- 95_ Château de Lavison et ses abords
- 96_ Domaine de Camparian
- 97_ Moulin de Loubens (ensemble)
- 98_ Saint-Raphaël (AVENSAN)
- 99_ Domaine de Malagar et ses alentours
- 100_ Ile aux oiseaux

Mode d'emploi de l'Atlas

Une fiche par site



Chaque fiche comprend :

Informations générales

Tous les sites du département de Gironde ont fait l'objet d'un diagnostic entre 2008 et 2014. Les éléments de diagnostic ont été synthétisés dans des fiches. Chaque site fait l'objet d'une fiche, à l'exception des sites situés sur une même commune et présentant un lien étroit. C'est le cas par exemple des sites ayant fait l'objet d'une première protection puis d'une extension ou d'un renforcement de la protection existante.

Les fiches sont classées et numérotées par ordre chronologique des dates de protection dans le département.

Elles sont consultables et mises à jour sur le site internet :

www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/OUTIL_SIC/index.html

Le nom du site et le niveau de protection (Inscrit ou Classé)

Le numéro de la fiche correspondant à l'ordre chronologique des protections

La (ou les) commune(s) concernée(s)

Le(s) critère(s) ayant justifié la protection. Cette information est issue de l'arrêté ou du décret de protection.

Le type de site (cf page 12)

La date de la protection est indiquée et accompagnée de la nature du texte ayant instauré la protection. Il peut s'agir d'un arrêté ministériel (cas des Sites Inscrits et de certains Sites Classés) ou d'un décret du Conseil d'Etat.

La superficie : la surface du site est ici indiquée. Il s'agit de la surface du site calculée à l'aide du Système d'Information Géographique (SIG).

La référence du site correspond à sa codification dans le système d'information géographique et les banques de données de la DREAL.

Motivation initiale de la protection

Enjeux et préconisations

Localisation

Etat actuel du site

Autres renseignements

Motivation initiale de la protection

Dans cette partie sont indiquées les motivations initiales de la protection. Ces informations proviennent du dossier de protection dont certaines parties sont citées dans leur version d'origine. Lorsque le dossier de protection ne renseignait pas sur les motivations exactes de la protection, des éléments d'informations sont toutefois apportés au vu du diagnostic et de l'intérêt que le site présente aujourd'hui.

Etat actuel du site

Le site est décrit tel qu'il se présentait l'année de l'élaboration de la fiche (2008 à 2014). La date d'élaboration du bilan du site est indiquée sur chaque fiche. Les photos sont également datées, dans la mesure du possible.

Enjeux et préconisations

Les principaux enjeux du site sont décrits et des préconisations ou orientations de gestion sont données.

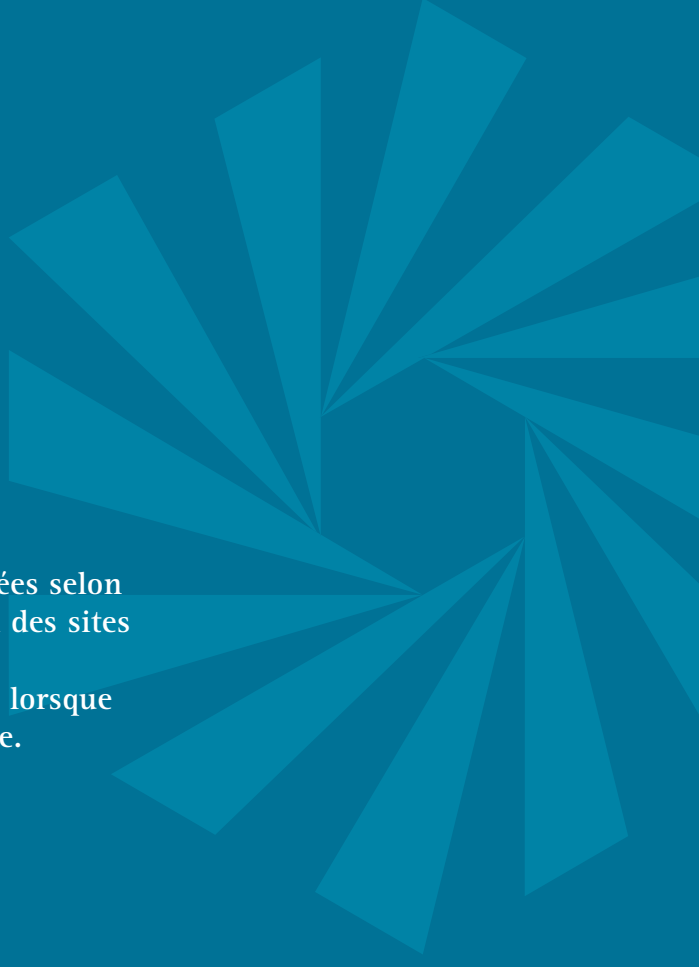
Localisation

Le périmètre de chaque site est indiqué sur un fond IGN 1/25 000°. Lorsque cela est possible, le périmètre est également présenté sur un plan cadastral (bd parcellaire IGN 2013 ou bien plan cadastral de l'époque de la protection). La date du plan est précisée dans la mesure du possible.

Autres renseignements

Les inventaires ZNIEFF, les sites Natura 2000, les arrêtés de protection biotope, les Réserves Naturelles, les Monuments Historiques, les AVAP ZPPAUP, les sites UNESCO et autres protections concernant les sites sont indiquées à la fin de chaque fiche.

Fiches

- 
- ↘ Les fiches sont classées et numérotées selon l'ordre chronologique de protection des sites dans le département.
Une fiche peut traiter de deux sites lorsque ces sites sont proches l'un de l'autre.

Promenade et prairie

● Site classé

Commune(s)

Monségur

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C

Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

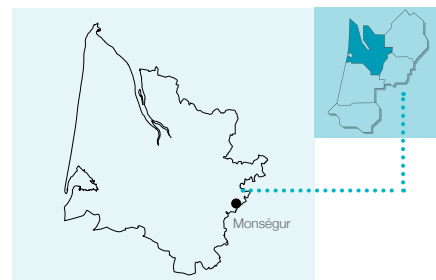
16 avril 1935 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

2 ha

Référence(s) SIG

SCL0000635



Motivation initiale de la protection



« A l'est de la vieille bastide de Monségur, se trouve une promenade plantée de beaux arbres formant terrasse sur des prairies situées en contrebas. Cette terrasse, où a été érigé le monument aux Morts, domine à une grande hauteur la Vallée du Dropt, agréable et verdoyante ; on y jouit d'une belle vue sur la région accidentée qui règne de l'autre côté du Dropt, dans la direction de St-Ferme et de Pellegrue. Des constructions élevées sur la prairie située en contrebas de la terrasse détruiraient facilement ce panorama. C'est pour cette raison que je propose le classement comme site de la Promenade et de la prairie située en contrebas jusqu'au ruisseau qui le borne au Nord. »

Extrait du rapport de protection, non daté.

Etat actuel du site



de la vallée du Dropt que domine la bastide de Monségur. Elle s'est établie sur un promontoire, distant de 200 m environ de la rivière.

Monségur est une ancienne bastide dont la charte fut octroyée en 1265. Conformément à ces villes nouvelles d'origine médiévale, elle présente un plan orthogonal et régulier, structuré par de longues rues parallèles, avec au centre, la place marchande, caractérisée par les maisons à cornières et occupée aujourd'hui, par une halle métallique de belles dimensions. Ce cœur bâti constitue un environnement urbain de qualité aux abords immédiats du site, côté sud.

La bastide était protégée par une enceinte, longée par un chemin de ronde. Côté nord, c'est-à-dire côté vallée du Dropt, le chemin de ronde existe toujours et offre une promenade bordée de platanes, qui fait l'objet de la protection au titre des sites, avec une parcelle en contrebas.

A l'extrémité Est de ce chemin de ronde, se trouve un espace public, constitué d'un long mail planté de cinq rangs de platanes, nommé « les Allées », composé perpendiculairement à la vallée. Il forme un magnifique balcon sur la vallée. Il comprend le monument aux Morts, érigé en bout de perspective.

Une urbanisation diffuse s'est développée aux abords de la bastide, établie essentiellement sur le plateau vers l'est et au sud, elle n'est pas visible du site. Le glacis nord entre la

Environnement du site :

Situé dans le secteur de l'Entre-Deux-Mers, entre les vallées de la Garonne et de la Dordogne, Monségur prend place aux confins du département de la Gironde. Ce secteur aux paysages vallonnés est parcouru par de nombreux cours d'eau, dont le Dropt qui s'écoule depuis Capdrot, en Dordogne, jusqu'à Caudrot, en Gironde (la confluence est un site inscrit). Dans cette séquence girondine, le Dropt présente un cours sinueux, dans une vallée à fond plat, large de plusieurs centaines de mètres. C'est ce paysage agricole

bastide et le Dropt reste préservé du mitage.

Néanmoins il faut noter quelques constructions précaires, de type cabanes édifiées dans le talus en contrebas du chemin de ronde. Elles sont cachées dans les arbres en vues lointaines mais se découvrent en saison hivernale, à partir du chemin de ronde. La pente en contrebas du site est gagnée par des boisements spontanés.

Un itinéraire de découverte est aménagé le long du Dropt, il est relié au village, formant une boucle et traversant la prairie en site classé.

Mais c'est la vallée du Dropt qui constitue l'environnement paysager visible depuis le site. Elle compose un paysage agricole émaillé de quelques friches et de peupleraies. La ripisylve signale le cours de la rivière. On distingue quelques fermes isolées dans la vallée et des hameaux/villages sur le relief à l'horizon.



Description du site :

Le site protège une partie du chemin de ronde des Feuillades, au nord de la bastide ainsi que la prairie en contrebas des allées, sous le monument aux morts.

Le rempart est un mur de 6 m de haut, édifié en pierre calcaire, construit par endroit en surélévation de soubassements rocheux, et parfois renforcé par des contreforts. Il a épousé le relief et en suit les irrégularités. L'élévation est interrompue par des passages qui rejoignent le cœur de la bastide. A l'extrémité ouest de la partie en site protégé, le mur disparaît sous l'élévation de maisons anciennes.



Le chemin de ronde se développe en pied de rempart. Il présente une largeur de 6 à 10 m. Il est enherbé et offre une promenade piétonne agréable, ombragée par de vieux platanes taillés en demi-plateau. Des bancs permettent de profiter du paysage quand la végétation du versant en contre-bas ne vient pas s'interposer.

A son extrémité est, il rejoint un chemin en contrebas qui serpente à travers la parcelle protégée et descend jusqu'à la rivière. Cette parcelle en prairie à l'époque de la protection, ne correspond plus au paysage d'alors, puisqu'elle est en partie boisée.

Etat actuel du site :

Le site est bien entretenu par la collectivité, mais ce n'est pas toujours le cas des parcelles riveraines. C'est pourquoi, beaucoup de vues sont fermées par la végétation spontanée.

Côté sud, le mur d'enceinte se dégrade par endroit mais reste globalement en bon état.

La prairie à l'est est devenue une parcelle boisée. Elle a été aménagée à destination du public, elle est entretenue, et elle a été épargnée par l'urbanisation comme escompté dans le rapport.

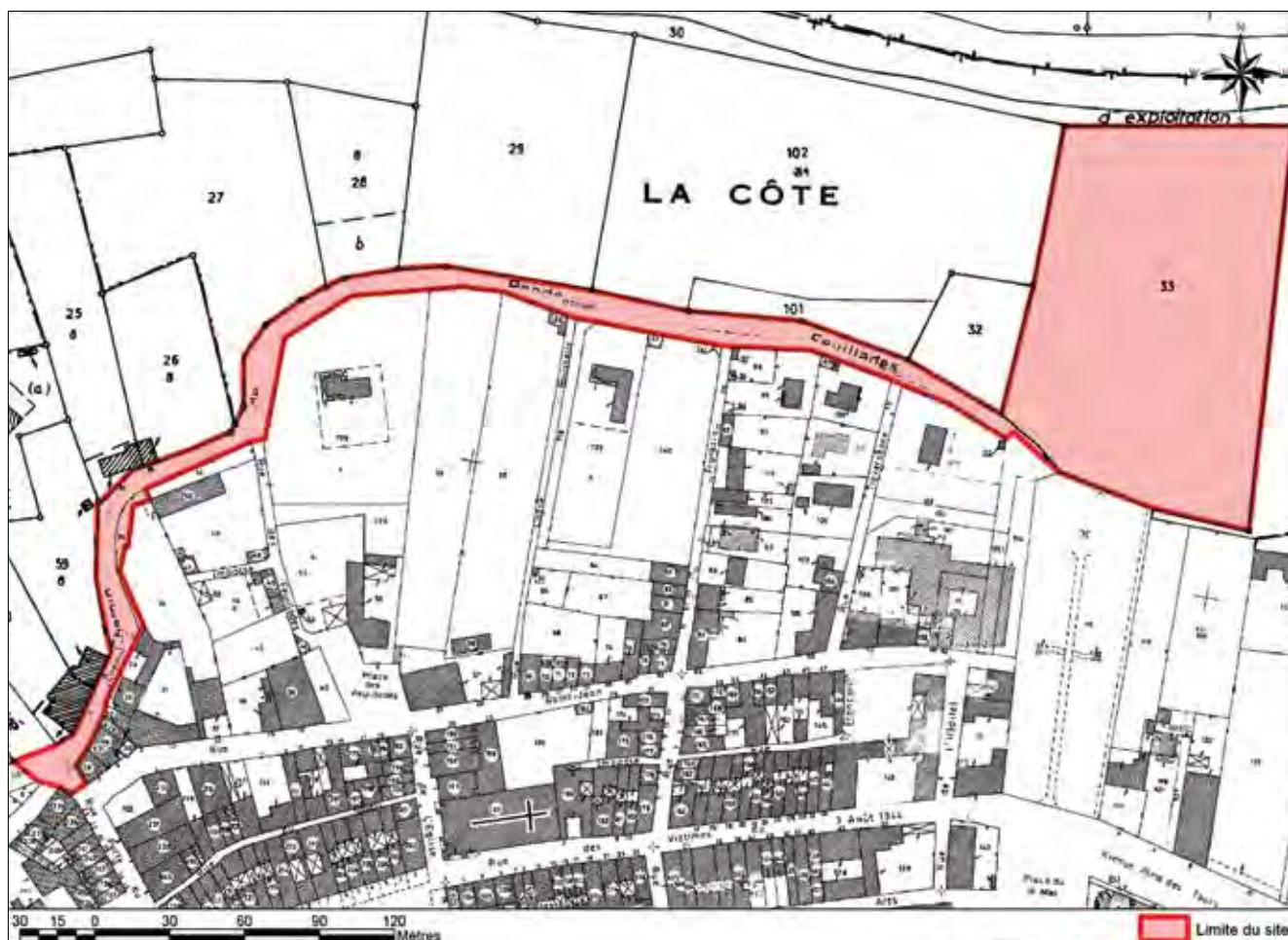
Enjeux et préconisations

- Progressivement, dégager la végétation, retrouver le caractère de balcon du chemin de ronde et de glacis des pentes en contre-bas.
- Engager une étude phytosanitaire sur les platanes du chemin de ronde complétée par un plan de renouvellement pour assurer la relève.
- Poursuivre l'entretien des berges et de l'ancienne prairie.
- Maintenir l'inconstructibilité des pentes entre la bastide et la rivière pour la préservation de la silhouette.
- Revoir le périmètre du site, englober le front de rempart nord sur toute sa longueur et prendre en compte le glacis, depuis le chemin de ronde jusqu'à la rivière.
- Compte tenu des atouts de la bastide, envisager l'élaboration d'une AVAP pour une prise en compte du patrimoine paysager, urbain et bâti dans un projet global.

• Conclusion :

Le site de Monséjour est un belvédère sur la vallée du Dropt qui offre de larges vues mais cet atout est mis à mal par l'enfrichement des pentes qui masque le paysage en contre-bas. C'est principalement cette dimension de belvédère qui motivait la protection en 1935, pourtant notre regard contemporain se réjouit de bien d'autres qualités. L'adéquation entre le promontoire naturel dominant la vallée et le plan de composition de la bastide, le patrimoine bâti, l'élévation de ce front de rempart nord qui se prolonge vers l'ouest, le glacis vierge de constructions, le Dropt et ses circonvolutions qu'épouse la ripisylve, tous ces éléments composent un ensemble de grande qualité qui mérite une protection plus étendue que le périmètre actuel et un projet de mise en valeur ambitieux.





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Natura 2000

Directive Habitat : « Réseau hydrographique du Dropt » (FR7200692)

Autres protections

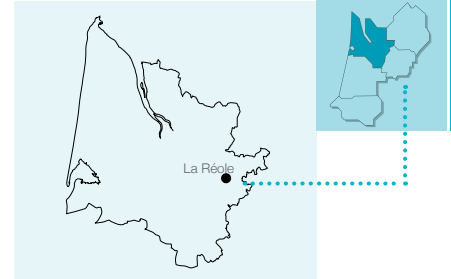
Zone de protection archéologique « La Ville : bastide, enceinte, château, nécropoles, église, chapelle - Moyen-Âge » (zone de saisine - décret 2004 - 490).

Promenade des Tilleuls, jardin public et terrasse

● Site classé

Quartiers anciens

● Site inscrit



Commune(s)

La Réole

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

U Bourgs, centres anciens, bastides, places de bastides et autres ensembles de patrimoine urbain

C Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

Promenade des Tilleuls, jardin public et terrasse : 26 juin 1935 (arrêté ministériel)

Quartiers anciens : 30 avril 1980 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

Promenade des Tilleuls, jardin public et terrasse : 0,91 ha

Quartiers anciens : 39 ha

Référence(s) SIG

SCL0000560

SIN0000172

Motivation initiale de la protection



Site classé :

« La ville de La Réole possède un très bel ensemble architectural, composé par les bâtiments du XVIII^e siècle de l'ancienne Abbaye des Bénédictins et l'église de ce monastère, très intéressant édifice du XII^e et XIII^e siècle. Cet ensemble est construit sur un rocher dominant la vallée de la Garonne. A l'est de l'Abbaye, se trouvent la Promenade des Tilleuls, plantée d'arbres magnifiques et le Jardin Public. De la Promenade et du Jardin, très fréquentés par la population de La Réole, s'étend une très belle vue sur la Garonne, le pont suspendu, le canal latéral et la rive gauche du fleuve d'un aspect pittoresque. Le panorama vu de la Promenade des Tilleuls, ne peut en rien être gêné, car la terrasse de cette promenade longe la ligne de

chemin de fer de Bordeaux à Sète qui passe dans une profonde tranchée. Il n'en serait pas de même du Jardin Public dont la terrasse est bornée par des maisons construites en contre-bas sur la Place du Commerce. Les toits de certaines de ces maisons affleurent presque le parapet de la terrasse et leur exhaussement supprimerait, ou tout au moins gâcherait fâcheusement le point de vue. C'est pour cette raison que, d'accord avec la municipalité de La Réole, je propose le classement, comme site, du Jardin Public et des maisons situées en contre-bas, au droit de ce jardin, Place du Commerce. Je propose également le classement, comme site de la Promenade des Tilleuls pour la conservation des très beaux arbres dont elle est ornée ». (Extrait du rapport de l'inspecteur des sites - 1934).



Site inscrit :

« Il s'agit d'inscrire à l'inventaire des sites le vieux quartier de La Réole, dans lequel se trouvent plusieurs monuments historiques, classés ou inscrits : l'église Saint-Pierre, le Prieuré des Bénédictins, les restes de l'enceinte, le château des Quatre-Sos et le site classé : la promenade des Tilleuls. C'est la municipalité de La Réole qui souhaiterait inscrire à l'inventaire, le centre ancien. Il lui a été proposé de s'inspirer de ce qui a été fait pour d'autres villes (Bergerac - Libourne). Une telle protection permettra de restaurer et de réhabiliter un habitat ancien de qualité, actuellement déserté par ses habitants et de lui redonner des activités commerciales dans des secteurs actuellement en désuétude ». (Extrait du rapport de l'inspecteur régional des sites - Juin 1978).

Etat actuel du site



Environnement du site :

La ville a profité d'un promontoire de calcaire pour créer un site défensif dans le coteau, surplombant la plaine alluviale. Celui-ci est délimité par deux ruisseaux (le Charros et le Pimpin). En bord de Garonne, la ville domine un gué qui fut un lieu de passage important (pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle) entre le Limousin et l'Aquitaine pendant plusieurs siècles. Du fait de sa position stratégique, La Réole a connu les turpitudes de la guerre de 100 ans, puis des guerres de religions. La Cité a toujours eu un rôle économique stratégique, comme étape et carrefour entre routes fluviales et terrestres. C'est un port de l'Entre-deux-Mers (Garonne et Dordogne comme mers intérieures) et un gué de la voie limousine (via Lemovicensis), voie médiévale essentielle traversant l'Europe vers l'Espagne.

L'industrialisation se fait ressentir par la création d'infrastructures qui modifient profondément la structure de la ville médiévale. Les premières enceintes sont détruites au début du XIX^e siècle. Une passerelle sur la Garonne est construite par Eiffel en 1834. Le pont suspendu actuel est édifié en 1934. Le canal latéral à la Garonne est creusé. La réalisation de la voie ferrée (inaugurée en 1875) sur le coteau coupe la ville de son fleuve et les ouvrages réalisés (déblais, remblais, tunnels et pont) offrent un visage nouveau, pour le moins étonnant, au pied de cette ville médiévale.

Face à la ville, au-delà de la Garonne et des parcelles de peupliers la bordant, s'étendent les paysages de la plaine cultivée.

Description du site :

Les quartiers anciens de La Réole sont composés de trois enceintes successives dont la dernière, du XIV^e siècle, constitue le périmètre du site inscrit. Cet ensemble urbain est constitué de ruelles étroites, de beaux ensembles architecturaux, de maisons imbriquées les unes sur les autres, et de remparts remarquables. Dans les quartiers anciens de La Réole plusieurs Monuments historiques, classés ou inscrits, datent du XVII^e au XIX^e siècle.

La particularité de la troisième enceinte est d'enfermer une surface considérable de terrains qui restera longtemps, certains encore aujourd'hui, en jardins. Il faudra, en effet, attendre le milieu du XX^e siècle pour que la ville sorte de sa troisième enceinte. Cette notion de jardin à l'intérieur de l'enceinte, en particulier à l'angle nord-est du centre ancien est constitutive de l'identité de la ville. En plus des jardins des hôtels particuliers, certaines maisons possèdent des jardins sur les remparts qui offrent une vue remarquable sur le paysage urbain et le paysage lointain. Ces vues sont

rares depuis l'espace public très fermé du centre ancien, et méritent d'être considérées.

La deuxième enceinte nous lègue deux rues de faubourg exceptionnelles. La rue des Argentiers s'installe, sur et dans la muraille, sur une pente raide au-dessus du Charros. Ses maisons-remparts étroites soulignent le rempart original vers le nord-ouest.

La première enceinte renferme notamment le château des Quat'sos, l'église St Pierre et le Prieuré des bénédictins, tous trois Monuments historiques surplombant largement le fleuve. La ville entretient là un rapport particulier au cours d'eau, accessible par des escaliers et petites ruelles. Ce sont ces espaces privilégiés en hauteur qui constituent le Site classé. La promenade des Tilleuls est limitée d'un côté par le prieuré et de l'autre par le lycée. Cette esplanade est plantée d'un mail de tilleuls. Légèrement en contre-bas, la terrasse et le jardin public offrent également un panorama sur la Garonne et la plaine alluviale. Chêne vert, mûrier, magnolia, cèdre... agrémentent le jardin. Des constructions viennent s'adosser au mur de soutènement à l'aplomb du jardin. Elles n'obstruent cependant pas la vue sur la plaine.



Etat actuel du site :

Le tissu d'espaces publics médiévaux avec ses rues, ruelles et venelles est bien conservé. Seuls les espaces publics autour du Prieuré, de l'église et du collège actuel, en balcon sur la Garonne, ont été modifiés. Ces trois monuments dominent la ville et sont visibles simultanément par deux au nord et à l'est et par trois à l'ouest.

L'esplanade accueille désormais une aire de stationnement ombragée grâce aux arbres. Bien que préservant la vue sur la plaine, caractéristique contribuant à son classement, cet espace autrefois de promenade et d'apparat ne tient plus qu'un rôle fonctionnel, au détriment de ses qualités spatiales et son statut d'espace public majeur. Aussi, les tilleuls, qui ont justifié le classement, sont soumis à une taille sévère altérant leur port et ne constituent plus un mail ombragé. La protection du panorama par le classement du jardin et des constructions à son aplomb a été efficace dans la mesure où la vue sur la plaine a été préservée de nouvelles constructions qui l'auraient obstruée. Néanmoins, les installations de grillage et de paraboles viennent nuire à la perception et à la qualité du lieu. Les passages construits par les habitants depuis les toitures des habitations, bien que pratiques, sont souvent précaires.

Si les espaces publics des quartiers anciens présentent toujours indéniablement leurs qualités initiales, il en est tout autrement pour certains logements. Le but de l'inscription était en 1980 de restaurer l'habitat ancien, alors déjà déserté. On trouve encore beaucoup de logements vacants et/ou délabrés.

Enjeux et préconisations

Une ZPPAUP, qui englobe complètement le site classé et le site inscrit, a été créée par arrêté municipal du 3 octobre 2008. La ZPPAUP suspend les effets du site inscrit durant toute sa période de validité. Son objectif est de réaliser un juste équilibre entre la protection d'un patrimoine aussi riche que celui de La Réole et sa nécessaire valorisation dans une perspective de développement.

La ZPPAUP tend à simplifier la lisibilité des règles d'urbanisme liées aux différents périmètres de protection présents et les procédures de travaux.

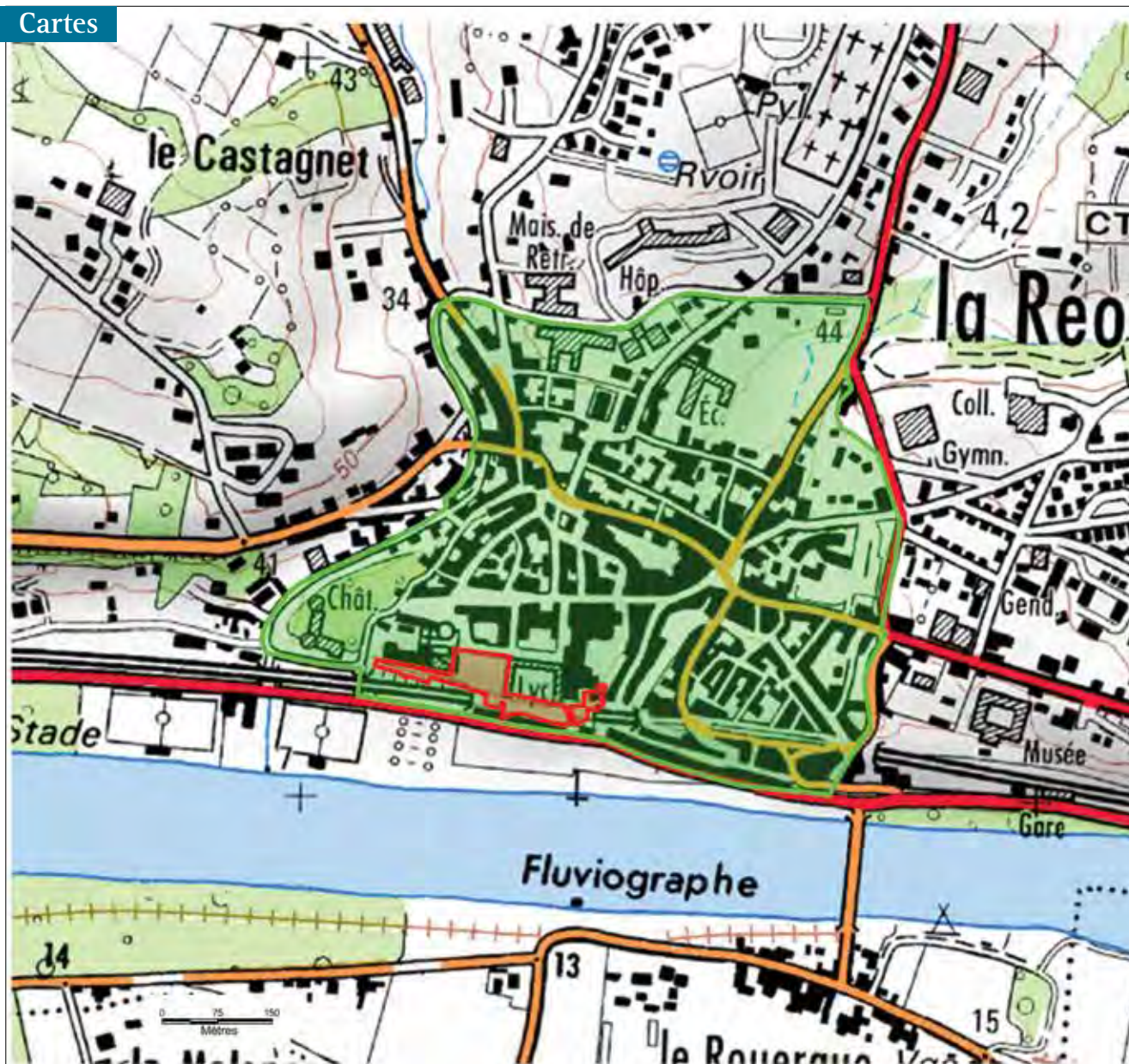
Aussi, La Réole 2020, ambitieux projet de revitalisation du cœur de ville sur dix ans, passe par le développement d'activités économiques et touristiques, la réhabilitation des immeubles en favorisant le « vivre ensemble » et la valorisation des espaces publics.

Si la désertification des quartiers anciens est un problème majeur qui relève de nombreux facteurs et dont la protection -ou non- n'est qu'un des leviers d'action, les transformations relevées sur le site classé de la Promenade et du jardin portent sur des éléments plus facilement modifiables :

- Taille douce des Tilleuls de la Promenade pour reconstituer le mail.
- Gestion du stationnement sur l'esplanade pour le déplacer ou au moins le concentrer.
- Traitement des limites du jardin public pour favoriser la vue, en substituant le grillage par un ouvrage en ferronnerie de meilleure facture et en déplaçant les paraboles.
- Réhabilitation des dispositifs de passages des habitations au jardin public.

Rédaction septembre 2013

Cartes



© IGN scan 25@ 2007



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2007, droits réservés

Limite de Site Inscrit

Monuments historiques

1. L'église Saint-Pierre MHC
2. Des restes de l'enceinte MHC
3. L'ancien hôtel de ville MHC
4. L'ancien prieuré des Bénédictins MHC
5. Une partie du château des Quatre Sos MHC
6. La grande école MHC
7. Le site gallo-romain de Bas-Calonge MHC
8. L'hôtel Briet MHI
9. La maison Seguin MHI

Tertre

● Site inscrit

Commune(s)

Fronsac

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

P

Sites naturels et grands ensembles paysagers

C

Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

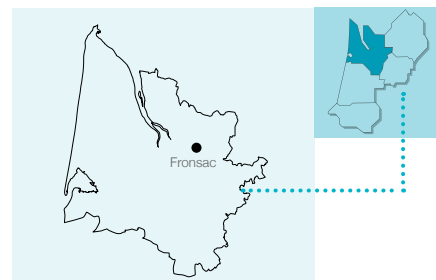
31 juillet 1935 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

2,88 ha

Référence(s) SIG

SIN0000134



Gironde

FICHE
03

Tertre

Motivation initiale de la protection



En 1935, l'inspecteur des sites, Louis Paisant écrivait : « Le tertre de Fronsac, jadis couronné d'un château célèbre dont il ne reste que des ruines insignifiantes, commande une vue splendide sur Libourne, les vallées de l'Isle, de la Dordogne et l'Entre-deux-Mers, qu'il domine d'environ 70 mètres. De silhouette élégante dans un isolement relatif, au bord d'une courbe harmonieuse que décrit la Dordogne, le Tertre de Fronsac couronné de bois épais, se voit de fort loin ; sa masse verdoyante, s'élevant au-dessus de la large nappe d'eau que constitue la Dordogne, présente vue de Libourne, un tableau du plus heureux effet. Il serait extrêmement fâcheux que le Tertre de Fronsac puisse un jour être découronné de la masse boisée qui en fait le charme {...}. En raison du grand intérêt que présente le Tertre de Fronsac, je propose son classement ».

Etat actuel du site



Environnement du site :

Pour ce site particulier, la description de l'environnement occupe plus de place que la description du site lui-même. Cela tient à sa nature même et à sa place dans le grand paysage.

Le tertre de Fronsac occupe

l'extrémité sud de la ligne de coteaux qui borde à l'est la vallée de l'Isle au niveau même de sa confluence avec la Dordogne. Il règne donc sur un très vaste paysage. Il domine, à l'est la vallée de l'Isle, la ville de Libourne implantée au niveau de la confluence, au sud, la vallée de la Dordogne et à l'ouest un paysage viticole vallonné. C'est une situation très stratégique.

Le village de Fronsac est bâti au pied du tertre à l'ouest. Il est divisé en deux pôles : le bourg et le port installé en rive de la Dordogne. Après la confluence avec l'Isle, la rivière prend les proportions d'un grand fleuve et présente, au niveau du port plus de 300 m de largeur.

Du village, une allée plantée de deux alignements de vieux robiniers guide le visiteur depuis le village, jusqu'au pied de la butte, où se dresse le portail qui commande l'accès au tertre. Les pentes du tertre à l'est, c'est-à-dire celles tournées vers Libourne, sont couvertes de bois, vision bien différente de ce que nous montrent les vues anciennes. Sans doute, le parc du tertre prenait plus d'importance quand il venait coiffer les prairies qui dévalaient jusqu'aux vallées. Aujourd'hui, c'est la différence d'essences qui permet de deviner le parc. C'est au niveau même de la confluence qui génère un grand dégagement que le tertre se perçoit le mieux.

Les pentes ouest aussi sont très boisées, seul le bas de pente

est ouvert, occupé par des parcelles de vignes qui courent jusqu'au village de Fronsac. La pente au sud, proche du haut, est la plus ouverte. C'est de ce secteur uniquement, que les vues « rapprochées » sur le haut de relief et les éléments bâtis sont possibles. Passé le versant en prairie relativement pentu, les coteaux fondent vertigineusement vers la Dordogne. Ces pentes accusées sont occupées par de la forêt spontanée de feuillus. En pied de pente, la D 670 relie le village de Fronsac à Libourne.

Description du site :

Le tertre de Fronsac s'élève à 76 mètres d'altitude, il surplombe largement le paysage Libournais à l'est et Fronsadais à l'ouest, les cours de la Dordogne et de l'Isle, leur confluence. Ancien oppidum gaulois, la butte est occupée par le château de Fronsac, château viticole privé. La bâtisse, protégée des vues par l'importante couverture boisée, est entourée d'arbres de parc XIX^e, dont un cèdre imposant à mi-pente, en bordure sud du site. En vues lointaines, on repère quelques éléments bâtis de la propriété mais l'enjeu tient essentiellement à la silhouette du tertre et à son rôle de motif dans le grand paysage des vallées. Pourtant, le périmètre protégé ne concerne que le haut du relief, ce qui n'a aucune commune mesure avec le rayonnement du tertre.

Etat actuel du site :

Le site a été protégé pour préserver le haut de relief de tout déboisement. Il semble bien qu'aucune coupe radicale n'a été perpétrée, mais la couronne boisée du parc est désormais « noyée » dans les boisements spontanés. L'autoroute A 89 franchit la Dordogne au pied du tertre, et impacte le paysage proche, tant au niveau visuel qu'au niveau sonore.

Enjeux et préconisations

Même si le motif a évolué, il reste suffisamment intéressant pour être préservé. Étudier un zonage plus large qui prenne en compte, non pas la propriété du château, mais le relief dans son ensemble, telle une proue à la confluence de l'Isle et de la Dordogne.

L'intérêt du site réside dans ce rôle de « proue », également dans cette situation de charnière entre le paysage des vallées et les collines en vignes. Il ne faut pas oublier non plus combien le tertre s'inscrit fortement dans le paysage de Libourne.

Rédaction 2012

Cartes



© IGN scan 25© 2007



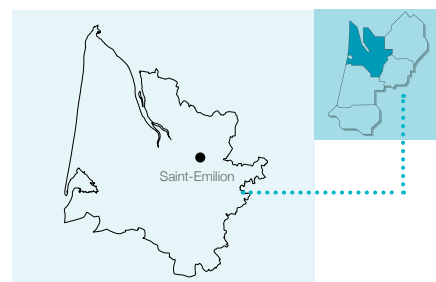
Autres protections

Zone de protection archéologique :
Le tertre : vestiges gallo-romains. Mode de protection : prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU. Structure : souterraine.

Terrasse de Plaisance et les cours

Terrasse du Cap de Port et immeubles en contrebas

Esplanade de la porte Brunet et bande de terrain plantée de vignes



● Sites classés

Commune(s)

Saint-Emilion

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

U Bourgs, centres anciens, bastides, places de bastides et autres ensembles de patrimoine urbain

Date(s) de protection

- Terrasse du Cap de port et immeuble en contrebas : 23/06/1936 (arrêté ministériel)
- Terrasse de Plaisance et les cours : 27/12/1935 (arrêté ministériel)
- Esplanade de la porte Brunet et bande de terrain plantée de vignes : 27/12/1935 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

- Terrasse du Cap de Port et immeuble en contrebas : 0,9 ha
- Terrasse de Plaisance et les cours : 0,16 ha
- Esplanade de la porte Brunet et bande de terrain plantée de vignes : 2,93 ha

Référence(s) SIG

SCL0000621 / SCL0000622 / SCL0000623

Motivation initiale de la protection



Pour les trois sites, il s'agit d'empêcher de nouvelles constructions.

« La Porte Brunet, assez bien conservée est la seule qui subsiste des six portes de l'enceinte de St-Emilion. (...). La moindre construction dans cet endroit détruirait complètement le point de vue ». (Extrait de la commission des sites, non daté, Louis Paisant)

« En raison de sa situation en l'un des points les plus élevés de la ville, la terrasse de Cap de Port offre une vue extrêmement pittoresque sur les quartiers ouest de St-Emilion. (...). Mais la terrasse de Cap de Port est bordée par des maisons (...). Il suffirait que l'une de ces maisons fût surélevée d'un étage pour détruire, en grande partie, ce pittoresque panorama ». (Extrait de la commission des sites, non daté, Louis Paisant)

« (...) La vue dont on jouit de la Terrasse de Plaisance est très belle : elle s'étend sur la ville basse, les collines qui s'étendent à l'est et à l'ouest et sur la vallée de la Dordogne. Du côté de l'à-pic, au-dessus de la façade de l'église monolithe, aucune protection ne paraît utile. Il en est autrement en ce qui concerne l'à-pic au-dessus des cours, qui séparent la terrasse de la Chapelle de la Trinité, dans lesquelles des constructions pourraient être élevées ». (Extrait de la commission des sites, non daté, Louis Paisant)

Etat actuel du site



Environnement du site :

La ville de Saint-Emilion est un site touristique de grande notoriété. Elle présente un caractère patrimonial fort, qui, en terme de paysage, s'exprime par le calcaire de couleur claire de ses élévations et par la topo-

graphie marquée du site d'implantation, la ville occupant un vallon aux fortes pentes, depuis le haut de relief jusqu'au fil du talweg, vallon légèrement infléchi, orienté nord/sud. Les trois sites sont inclus dans la forme urbaine ancienne qui correspond à un site inscrit plus tardif. L'ensemble du patrimoine est géré par une ZPPAUP en cours de transformation en AVAP.

L'environnement de ces sites est donc de même qualité que les sites eux-mêmes et présente un aspect semblable.

Description du site :

Le plus grand des trois sites est l'Esplanade de la porte Brunet.

Le site se découvre depuis la place Bouqueyre. Au premier plan, ce sont des parcelles de vignes, relativement étroites, plantées dans le sens de la pente. Cette disposition des pieds de vigne accentue la longueur et laisse libre la visibilité sur le profil du versant. Les parcelles sont bordées à l'ouest par un mur de soutènement. En partie haute, se trouve la porte Brunet et un ancien pont qui enjambait les douves. La porte a conservé son arc brisé et une partie de son élévation. Proche de la tour d'enceinte, il y a également une plate-forme maçonnée, flanquée dans un angle d'une tour arasée de plan carré. La limite est du site est tenue par un chemin qui longe les vignes. De la place Bouqueyre la vue est intéressante sur le front bâti de la ville, mais c'est depuis la porte, le pont et les abords que les vues sont plus spectaculaires, donnant à voir les vignes proches, le bas de la ville niché dans la combe, une partie des quartiers ouest et le grand paysage.

La terrasse du Cap de Port

C'est un véritable balcon situé sur le haut du versant est du vallon occupé par la ville. C'est la façade occidentale de l'église du couvent qui assure le « fond de scène ». Le traitement de sol de qualité, est en pierre mais l'espace est dévolu aux stationnements. En contrebas, les maisons aux vastes couvertures en tuile canal offrent des premiers plans de grande qualité et laissent le regard filer. Ces maisons sont comprises dans le site classé.

La terrasse de Plaisance

Ce troisième site est sur le versant ouest du vallon, pratiquement en vis-à-vis de la terrasse du Cap de Port. C'est un balcon encore plus spectaculaire par les à-pics qui l'isolent du bâti à l'est et au sud. Il domine la place du marché et offre des vues panoramiques principalement vers le sud.

Le périmètre du site concerne des parcelles privées et des terrasses inaccessibles alors que la place publique de laquelle émerge le clocher de l'église troglodytique offre également de belles vues.

Pour profiter du site, il faut pénétrer dans l'enceinte d'un hôtel haut de gamme. L'espace non bâti est aménagé en terrasse, une présence végétale contribue à agrémenter le lieu. De là, on surplombe le reste du périmètre protégé, on jouit d'une vue splendide sur la ville et le paysage alentour. Les terrasses en contrebas sont aménagées simplement, parterres enherbés avec des sculptures contemporaines. Un ascenseur extérieur est traité comme une gloriette de jardin.

De cette terrasse, la vue sur la façade occidentale de l'église des Cordeliers est bien dégagée.

Ces trois sites semblent jouer comme un écho visuel, donnant à voir un angle de vue renouvelé et complémentaire sur la ville et son écrin viticole.

Etat actuel du site :

Compte tenu de la très grande notoriété de Saint-Emilion, des différentes protections, de la mise en place d'une ZPPAUP et de l'Inscription au patrimoine mondial de l'Unesco, il va s'en dire que les sites sont dans un bon état de conservation et bien mis en valeur.

Sur la terrasse du Cap du Port, les voitures en stationnement empêchent le passage des promeneurs en bordure, sur la rupture de pente pour contempler le paysage.

La terrasse de Plaisance a été aménagée pour l'hôtel mais le site a conservé ses qualités.



Enjeux et préconisations

Des améliorations restent possibles :

- Porte Brunet : suggérer un traitement plus qualitatif des douves
- Terrasse du Cap du Port : supprimer le stationnement
- Terrasse de Plaisance : s'assurer que l'hôtel laisse le passage

• Conclusion :

Ces trois sites classés correspondent à des lieux stratégiques, des situations topographiques exceptionnelles qui leur confèrent une dimension paysagère remarquable. Ce sont trois belvédères qui donnent chacun une vision particulière de la ville dans son paysage de vignes. A ce titre, malgré les autres protections, le site inscrit, les monuments historiques et l'AVAP, le maintien de ces protections se justifie pleinement.



Terrasse de Plaisance et les cours - Terrasse du Cap de port et immeuble en contrebas - Esplanade de la porte Brunet et bande de terrain plantée de vignes



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Monuments historiques

- « Ermitage ou Chapelle de la Trinité », classé MH par arrêté datant de 1889 se trouve sur le site de la Terrasse de Plaisance et les cours.
- Monuments Historiques à proximité (superposition avec rayon de 500 m de protection des abords du MH) :
 - « Chapelle de la Madeleine », inscrite MH par arrêté du 12/07/1965
 - « Bâtiment accolé à la porte de la Cadène », inscrit partiellement MH par arrêté du 23/09/1966
 - « Maison Gothique », inscrite partiellement MH par arrêté du 06/04/1988
 - « Ancienne église du couvent des Dominicains, dit des Jacobins », inscrite MH par arrêté du 02/07/1957
 - « Eglise Saint-Martin de Mazerat (ancienne) », classée MH par arrêté du 10/12/1920
 - « Ancien Palais des Archevêques ou Palais Cardinal », classé MH par arrêté du 12/07/1886
 - « Les Remparts », classé MH par arrêté du 12/07/1886
 - « L'église collégiale Saint-Émilion », classée MH en 1840
 - « Ancienne Chapelle du Chapitre », classée MH par arrêté du 17/09/1964
 - « Ancien Doyenné », classé MH par arrêté du 17/09/1964
 - « Porte de la Cadène, et maison à pans de bois attenante », classée MH par arrêté du 20/07/1920
 - « Ancien couvent des Cordeliers », classé MH par arrêté du 06/05/2005
 - « Eglise souterraine monolithe », classée MH par arrêté du 12/07/1886 et du 23/10/1907
 - « Donjon fortifié, dit Château du Roi », classé MH par arrêté du 12/07/1886

Autres protections

- Secteur sauvegardé couvrant tout le bourg et comprenant le site de la Terrasse du Cap de Port et les immeubles en contrebas, la Terrasse de Plaisance et les cours et la partie ouest de l'esplanade de la porte de Brunet et bande de terrain plantée de vignes.
- ZPPAUP du 04/10/2007 : valorisation du paysage viticole sur le territoire de l'ancienne Juridiction de St-Émilion. Superposition avec la partie est du site de l'Esplanade de la Porte de Brunet et bande de terrain plantée de vignes.
- Zone de protection archéologique : Bourg de Saint-Émilion sur lequel se trouvent les trois sites. Multiples vestiges du Moyen Âge à Moderne, datant du 15/02/05
- Inscription au patrimoine Mondial de l'Unesco en décembre 1999.

Zone littorale du parc des Abatilles

Gironde

FICHE
05

● Site classé

Commune(s)

Arcachon

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C

Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

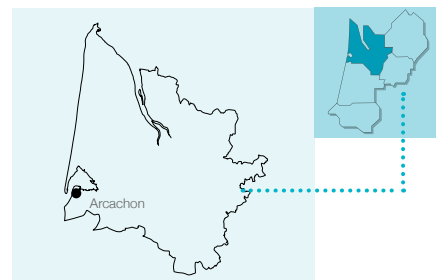
30 mars 1936 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

8 ha

Référence(s) SIG

SCL0000624



Zone littorale du parc des Abatilles

Motivation initiale de la protection



« En bordure des passes qui font communiquer le bassin d'Arcachon avec l'océan se trouve le parc des Abatilles, planté de très beaux pins maritimes et de chênes. Ce parc, ou plutôt ce bois des Abatilles, appartenant en grande partie à la ville d'Arcachon, est très fréquenté par les baigneurs et les touristes parce qu'il est à proximité immédiate d'Arcachon, qu'il est bordé d'une belle plage de sable très propice aux bains de mer, et enfin, qu'il est traversé par la route d'Arcachon au Moulleau et au Pilat.

La partie de ce parc, assise sur le sommet de la dune littorale et située entre la route au Tir aux pigeons et la plage des Abatilles, qu'il surplombe d'une dizaine de mètres, est plus particulièrement fréquentée. On y jouit d'une très belle vue sur les passes, le Cap Ferret et aussi l'océan que le spectateur a à sa gauche. C'est dans cette partie d'Arcachon, avec le parc Perreire appartenant à des particuliers, la seule portion

de la forêt en bordure de la mer qui soit restée libre de constructions, car en allant vers le Sud, les villas se succèdent plus ou moins espacées, sans interruption pendant plusieurs kilomètres jusqu'au Pilat. C'est pour ces différentes raisons que j'ai pensé proposer le classement de cette zone, afin de maintenir intacte cette promenade vraiment pittoresque et de préserver les grands pins qui la constituent... ». (Extrait rapport de l'Inspecteur des Sites - 1936)

Etat actuel du site



Environnement du site :

Le site se trouve sur les rives du bassin d'Arcachon, il est orienté presque plein ouest, face au Cap Ferret. Entre Arcachon et le Moulleau, en continuité avec le parc Péreire, il constitue une séquence unique non bâtie entre la route et le rivage, une séquence où le paysage du bassin n'a encore aujourd'hui pas été confisqué par les constructions en rive mais se découvre au travers des troncs de pins. Sur tout le pourtour, les vues offertes sur le bassin depuis l'espace public sont rares. Cette ouverture est donc d'autant plus précieuse. Le site jouxte les sites du « Parc Péreire » et de la « Ville d'hiver ». Sur sa frange est, de l'autre côté de la route, le site est longé par un bois de pins et de chênes bordé d'un ensemble de villas anciennes. C'est un environnement de qualité qui prolonge le site. La pointe nord est surplombée

par des maisons récentes, sans caractère local ni balnéaire. La limite sud-est matérialisée par un immeuble important implanté perpendiculairement au rivage.

Description du site :

Le site correspond à une zone dunaire située au sud du parc Péreire, et comprend le bord de mer, le rivage, la plage et la dune plantée de pins maritimes. Au niveau de l'extrémité nord, le relief dunaire s'infléchit, élargissant l'angle de vue sur le bassin. Cette extrémité est occupée par différents équipements : un café, le café des goélands, volume bâti modeste, à toiture terrasse, complété par une terrasse sous pergola qui ménage les transparences sur le bassin. Une abondante végétation tant en amont du bâtiment (pin remarquable) qu'en aval, contribue à l'intégration du bâtiment. Le bâtiment semble tapi dans la pente, se prolongeant par des terrasses successives qui rattrapent la pente naturelle, il n'interrompt pas la ligne bleue d'horizon du bassin, surlignée par la ligne verte des pins du Cap Ferret. A proximité de cet établissement, se trouvent un mirador (maçonnerie cylindrique construite en pierre, plutôt basse), des jeux maçonnés pour les enfants, un parc de skate clôturé et une structure ludique en bois, l'ensemble constituant l'entrée nord du parc des Abatilles et sa partie la plus aménagée. Au sud, le parc se compose de circulations linéaires, piétonnes et cyclistes séparées par des parterres engazonnés, plantés de pins parasol ou de mûriers platanes.

Le mobilier choisi, banc et luminaire donne un caractère plutôt urbain à ce lieu. La dune est protégée des circulations sauvages par des clôtures en ganivelle qui renvoient sur des cheminements en caillebotis bois. Ces restrictions permettent de limiter l'érosion. La forêt est gérée par l'ONF qui a mis en place des panneaux explicatifs mentionnant le site classé, et le problème d'érosion. Au nord de cette pinède sur dune, est implanté le tir au vol comprenant différents bâtiments, une grande plate-forme, peu visibles, masqués par les pins et un parking un peu austère, ombragé par quelques pins mais peu planté d'arbustes (qui auraient pu limiter l'impact des véhicules stationnés). Dans l'enclos du tir au vol, il y a également une zone technique avec cabane de chantier, véhicules du service des espaces verts, et bennes, visibles depuis l'espace public.

Etat actuel du site :

Dans l'ensemble, les différentes entités sont correctement entretenues mais selon des objectifs tellement différents, que le site classé, malgré une superficie modeste, ne donne pas l'impression d'un lieu unitaire. La dune boisée n'a aucune strate arbustive, elle est assez dénudée, et renvoie l'image d'un espace naturel fragile, proche de l'ambiance des cartes postales anciennes. Le parc, en pied de dune, a contrario, est végétalisé, soigné, peigné, et artificiel. Ce contraste est fort. Le bar « le Goéland » a été rénové en 2010.

Enjeux et préconisations

Tendre vers une gestion plus unitaire du site ; alléger progressivement l'aspect « espace public urbain artificiel » du pied de dune et rechercher une meilleure densité végétale sur la dune.

Étendre le site à l'ouest de l'allée du tir aux pigeons, sur l'espace boisé comprenant des chênes, en bordure des villas anciennes.

• Conclusion :

L'intérêt du site réside d'une part dans cette situation exceptionnelle à l'entrée du bassin, d'autre part, par sa nature même de cordon dunaire boisé en rive, qui a tenu à distance, en continuité avec la bande littorale du parc Péreire l'urbanisation continue des rives du bassin entre Arcachon et le Moulleau. La plage des Abatilles s'appelle également plage des arbousiers. Ces arbustes participent à l'esprit du lieu. Espace naturel à l'origine, il s'est progressivement artificialisé, il pourrait reprendre des allures plus naturelles, davantage dans l'esprit des lieux.

Rédaction 2007 - mise à jour 2014





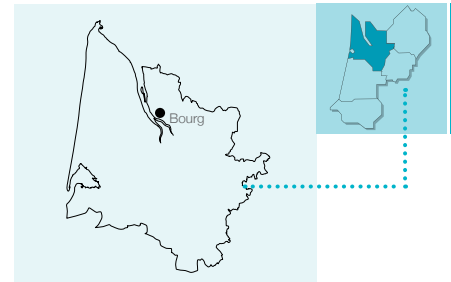
Source : ©BD Parcellaire - IGN 2012, droits réservés

Terrasse du district et terrains en contrebas

● Site classé

Terrains en contrebas

● Site inscrit



Commune(s)

Bourg

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

U

Bourgs, centres anciens, bastides, places de bastides et autres ensembles de patrimoine urbain

Date(s) de protection

Terrasse du district et terrains en contrebas : 25 août 1936 (arrêté ministériel)

Terrains en contrebas : 25 août 1936 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

Terrasse du district et terrains en contrebas : 0,55 ha / Terrasse du district : 0,15ha

Référence(s) SIG

SCL0000665 / SIN0000451

Motivation initiale de la protection

Le classement de cette terrasse est caractéristique des classements des années trente. A cette époque, le lieu depuis lequel, le paysage pouvait être admiré, ici l'estuaire de la Gironde était protégé.

Etat actuel du site



Environnement du site :

La commune de Bourg est située en rive droite de la Dordogne à moins de 3 kms de la confluence avec la Garonne. L'environnement élargi du site est donc caractérisé par un paysage fluvial, avec des horizons amples et lointains. Dans ce secteur, notamment entre les deux rivières, se concentre un grand nombre d'activités industrielles. Sur le terrain, depuis le site, elles sont peu visibles compte tenu de l'échelle des cours d'eau, de la végétation en rive et des petites îles. Ce sont principalement les lignes électriques qui signalent la présence des grandes infrastructures industrielles liées au fleuve.

Le village s'est implanté à la faveur d'une terrasse naturelle qui domine la berge de plus de 20 m, il a dressé ses remparts sur une paroi calcaire naturelle, se plaçant en balcon face à la rivière et au grand paysage. Les quartiers en contrebas, sont liés à l'activité portuaire. La terrasse du district occupe le haut des remparts dans sa partie ouest, proche de la citadelle. Son environnement rapproché est donc constitué par l'ensemble patrimonial du centre ancien et du quartier du port. Les sites de la terrasse sont entourés par le site inscrit de la corniche.

Description du site :

La terrasse du district est un balcon magnifique qui permet de prendre la mesure de la Dordogne avant qu'elle ne disparaisse dans la Gironde et de profiter des grands horizons. Elle donne à voir un paysage horizontal de grande ampleur, bordé à l'est par une ligne de coteaux boisés. Aux premiers plans, elle permet de découvrir le quartier portuaire, caractérisé par un plan de composition orthogonal très rigoureux et dont la plupart des bâtiments sont couverts de jolis toits en tuile canal.

C'est donc bien un belvédère exceptionnel, par contre, c'est un lieu très appauvri. Occupant le haut des remparts, la terrasse présente une géométrie étirée, se prolongeant jusqu'à la place du marché. Comme indiqué dès l'entrée de ville, le site est occupé par un parking.



Occupant l'emplacement des jardins du couvent des pères des Récollets, elle a été aménagée comme espace public en 1820, date à laquelle avaient été plantés des alignements d'ormes.

Aujourd'hui, ce sont des tilleuls alignés sur deux rangs avec un dernier orme soutenu par des béquilles. Tous ces arbres ne bénéficient d'aucune protection contre les véhicules, ils sont entourés par une surface routière minérale. Les sujets sont abîmés, présentent des blessures, dont certaines sont bouchées avec du ciment. Ils sont taillés régulièrement.

Du côté est, la terrasse comprend un espace en avancée, traité en herbe, avec deux bancs pour profiter du panorama. Le haut de mur qui assure le rôle de garde-corps sur la terrasse est remplacé ici par une grille qui augmente le champ de vision.

La mairie est située sur la terrasse.

Sont présentés deux canons mis en place en 1898 par l'historien François Daleau qui voulait que soit rappelé le passé militaire de Bourg.



Etat actuel du site :

L'occupation par les voitures de ce balcon magnifique sur la Dordogne est regrettable. L'absence de protection des arbres et l'imperméabilisation des sols altèrent l'état sanitaire des sujets. La vue est tellement magnifique que l'on pardonnerait cette pauvreté de traitement, si ce n'est qu'il s'agit d'un site classé.

Enjeux et préconisations

Un projet de valorisation s'impose. Il faut engager des réflexions sur la question du stationnement, limiter à minima le stationnement du côté nord et laisser un alignement d'arbres sans véhicules :

- établir un état sanitaire des arbres
- retrouver un sol perméable
- protéger les sujets contre les chocs.

Par contre, si un projet d'aménagement est mis en consultation, il faut :

- garder une sobriété du lieu,
- proposer un traitement non daté (caractère intemporel)
- conserver le jeu de contraste entre le couvert des arbres et le dégagement de la vue en rebord de terrasse

• Conclusion :

La terrasse du district est un belvédère exceptionnel qui mérite amplement sa protection. Elle offre un panorama très ample sur la Dordogne et sa vallée ouverte dans les derniers kilomètres du cours d'eau, elle surplombe le quartier du port caractérisé par sa forme urbaine orthogonale et ses belles toitures en tuile canal. Par contre, c'est un espace public appauvri dont les arbres sont malmenés par les véhicules en stationnement. Il est temps d'engager un projet de valorisation à la hauteur de ce site classé panoramique.

Rédaction 2013



© IGN scan 25© 2007



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2012, droits réservés

Site inscrit de la corniche (7 mai 1985) (voir fiche n°89)

Monuments historiques

Terrasse du district et terrains en contrebas : « Maison du XVIIIème siècle », MHI (24/10/1973)

Autres protections

Zone de protection archéologique : Agglomération de Bourg : occupations du Paléolithique à l'époque moderne par arrêté du : 06/11/2006

Platane de Robillard

● Site classé

Commune(s)

Saint-André-de-Cubzac

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

M Monuments naturels ponctuels

Date(s) de protection

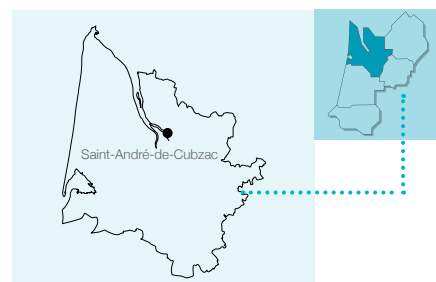
19 septembre 1936
(Décret du Conseil d'Etat)

Superficie(s)

0,08 ha

Référence(s) SIG

SCL0000612



Motivation initiale de la protection

L'âge respectable de l'arbre ainsi que sa taille imposante furent les raisons principales de sa protection, comme monument naturel. C'est à l'initiative du vice président de la commission des sites de l'époque et à la demande du conseil municipal de la commune que le platane a été classé.

Etat actuel du site



Planté probablement sous le règne de Louis XIV dans le parc du château de Robillard à Saint André de Cubzac, ce platane (*Platanus x acerifolia* Wild) est un hybride de platane d'orient (*Platanus orientalis*) et de Platane d'occident (*Platanus occidentalis*) apparu vers la fin du 17^e siècle.

En 2010, la DREAL a missionné le bureau d'étude Atlantic Etudes pour réaliser une expertise phytosanitaire de l'arbre. Cette expertise a permis de mettre à jour les données sur ce patrimoine :

- L'âge de l'arbre est estimé à environ 350 ans
- Sa hauteur est de 35.50 m
- Le diamètre à 1 m du sol est de 190 cm
- La circonférence à 1 m du sol est de 596 cm
- L'envergure du houppier est de 31 m

La qualité des terres profondes du coteau de Montalon explique en partie les dimensions spectaculaires de cet arbre, dimensions hors normes qui le classe parmi les plus beaux arbres de France. Si lors de sa plantation l'arbre avait un emplacement conséquent pour se développer, il est aujourd'hui plus à l'étroit, dans un environnement urbanisé, qui n'est pas à l'échelle de ce monument naturel.

Les différents travaux de construction des bâtiments, de réfection de chaussées et de réseaux, rétrécissent le périmètre vital du platane.

Depuis 1936 il a subi quelques modifications :

- élagage des P.T.T. en 1951,
- projet de construction de 41 logements (H.L.M.) à proximité de l'arbre en 1975,
- modification du réseau basse tension entraînant un élagage en 1981.

Le platane a très bien résisté aux tempêtes de 1999 et 2008 et à la sécheresse de 2003.

Expertises phytosanitaires

- CAUE de la Gironde 1993 : ce platane, de très grande envergure, présente un état phytosanitaire satisfaisant : absence de polypores et d'attaque d'insectes xylophages. De par l'ampleur de ses ramures, il serait nécessaire de prévoir un élagage conduit en taille douce principalement du côté des immeubles et de la rue.

- note phytosanitaire du CAUE de 2003 : la présence d'un champignon lignivore (*Ganoderma applanata*) a été remarquée il y a une dizaine d'années. La résistance intrinsèque du platane a permis la stabilisation de l'attaque du champignon qui ne présente plus de symptômes évolutifs externes. Cette faiblesse est à surveiller, le champignon ne semble pas évolutif. Aucune fructification n'a été remarquée ces dernières années.

Le bourrelet cicatriciel sur la fissure montre une évolution convenable. Les sondages réalisés ne montrent pas de nécroses descendantes.

- Atlantic Etudes 2010 :

L'arbre très sain montre une bonne vigueur. Il est surprenant de voir un arbre de cet âge dans un tel état sanitaire.

Les quatre élagages (1951 - 1975 - 1981 et le dernier en 2004) ont été réalisés de manière exemplaire, permettant à l'arbre de réagir sainement. La charpentièrre ancrée au dessous du point de faiblesse mentionné par le CAUE (fissure et champignon) est très longue, et au fil du temps à tendance à s'affaïsser et augmenter son bras de levier. Il est important de réaliser un haubanage pour soutenir cette branche.

Enjeux et préconisations

Préconisations de gestion :

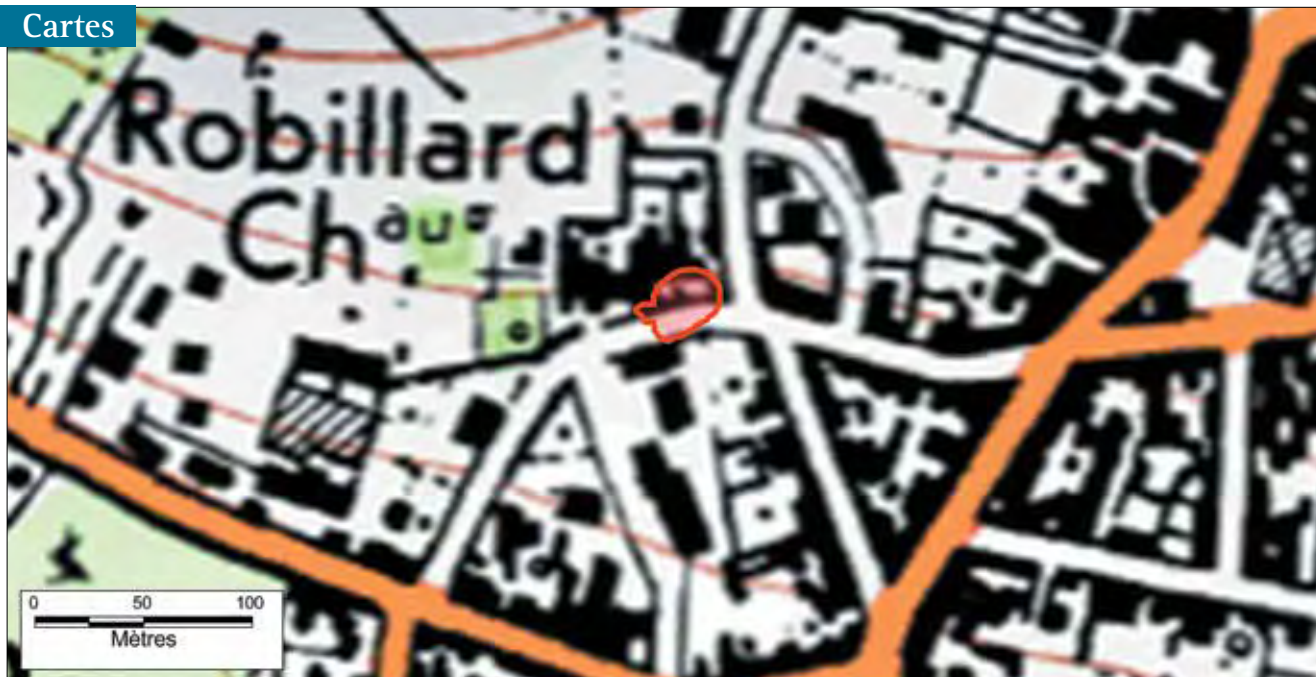
- réaliser un haubanage ainsi qu'un élagage d'entretien,
- établir un périmètre de protection pour permettre à cet arbre de continuer à pousser dans de bonnes conditions,
- éviter de creuser à proximité des racines,
- éviter l'utilisation de désherbants chimiques (préférer des méthodes alternatives comme le désherbage thermique),
- préférer un revêtement de sol perméable au niveau du

trottoir et de la chaussée, afin de permettre un échange gazeux et hydrique nécessaire au fonctionnement racinaire. Un aménagement de cet ordre donnerait aussi au site une lecture en adéquation avec son histoire.

Le déplacement des réseaux aériens qui traversent le houppier serait souhaitable, tant pour la sécurité du réseau que pour éviter de nouveaux élagages.

Rédaction 2004 mise à jour 2012

Cartes



© IGN scan 25© 2007



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Place des tilleuls

● Site classé

Commune(s)

Guitres

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

U Bourgs, centres anciens, bastides, places de bastides et autres ensembles de patrimoine urbain

Date(s) de protection

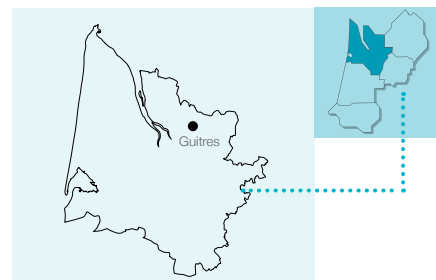
3 mars 1938 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

0,4 ha

Référence(s) SIG

SCL0000572



Motivation initiale de la protection

« De la place des Tilleuls, où se trouve une remarquable église des XII^e et XIII^e siècle, on jouit, sur la vallée de l'Isle d'un très beau point de vue qu'il me paraît utile de protéger : en effet, la terrasse qui longe le chemin GC n°10 est bordée de terrains, en nature de jardins, situés à quelques mètres en contrebas, où il serait possible d'élever des constructions lesquelles masqueraient ou diminueraient l'étendue du panorama qu'il y a lieu de conserver intact, car c'est un site vraiment intéressant ». Texte pour le classement du site, Louis Paisant, non daté.

Etat actuel du site



Environnement du site :

Le village de Guîtres est situé à l'extrémité nord-est de la Gironde, dans le pays Gabaye, à environ 6 kilomètres du département de la Charente-Maritime.

Il s'est implanté sur un promontoire situé à la confluence de l'Isle et de la vallée du Lary et domine de plus de 20 mètres les cours d'eau. C'est un lieu particulier de la vallée de l'Isle, au niveau duquel la rivière, s'écoulant depuis l'est, vient buter contre le coteau de Guîtres, pour infléchir sa course vers le sud. Dans le centre ancien, le tissu est dense, les façades s'étagent des quais maçonnés jusqu'au toit de l'abbatiale. Les quais, désormais sans activité portuaire, se présentent comme une esplanade plantée de platanes principalement.

Dans le haut du village se dresse l'église de l'abbatiale de Guîtres (ancienne abbaye de moines bénédictins). Sa façade occidentale s'ouvre sur la place des tilleuls. Sa façade nord, ornée d'un magnifique portail roman donne sur la rue de l'abbaye pavée de pierre. En bordure ouest de la place, cette rue se prolonge et donne accès à des parcelles bâties.

Au pied du site, en contrebas de la terrasse se trouve le port de Guîtres, équipé d'un ponton.

Description du site :

Le périmètre est assez réduit. Il comprend la place des tilleuls, la section de la rue du prieuré dans le prolongement de la place, le sentier en lacets qui rejoint le port et deux parcelles dans le versant qui sont presque dans le prolongement de la place.

La place des tilleuls est de forme presque rectangulaire, elle présente une légère pente vers le sud, vers la rivière. Elle comprend une voie pavée, en bordure est, le long des façades. A l'ouest de la voie, le sol n'est plus revêtu, il est perméable, de type stabilisé. C'est sur cette surface que sont alignés quatre rangs de tilleuls. 35 sujets ont été dénombrés lors de la visite. Le sujet le plus proche de l'abbatiale est un marronnier. Les sujets sont de taille variable. La place est ouverte au stationnement. Le pied des arbres est entouré par une bordure circulaire en pierre qui ne protège pas le collet des arbres. La place est équipée de bancs doubles, disposés en périphérie et d'une borne fontaine. Le mobilier (banc et vasque) est assez intéressant en tant que marqueur d'un style.

Elle se prolonge au sud, par la rue du prieuré dont l'accotement est en balcon. La dénivellation entre la terrasse et les berges de l'Isle est d'environ 20 m. Le cheminement, inclus dans le site, qui permet de franchir la différence de niveaux, est constitué tout d'abord d'un escalier, avec deux volées en épingle à cheveux, puis d'un étroit chemin en lacets. Une haie taillée de lauriers-palme accompagne ce parcours raide et sinueux.

Les deux parcelles situées à l'ouest du chemin sont privées, un haut mur en limite l'accès. Elles sont enfrichées mais la végétation reste plus basse que la dénivellation.

Etat actuel du site :

Tous les arbres, y compris les plus jeunes présentent des blessures, parfois profondes. Leur taille est sévère et le collet des arbres est partiellement enterré.

Une campagne de travaux a été conduite en 1994. Dix-neuf ans après, ces efforts d'amélioration ne sont plus visibles. La présence des voitures stationnées, notamment dans l'angle nord-ouest nuit au caractère des lieux.

Enjeux et préconisations

Les quatre points forts restent la géométrie de la place, la situation en balcon, l'ouverture vers la vallée de l'Isle et la présence de l'abbatiale, un édifice classé monument historique depuis 1901.

Dans son état actuel, la place n'est pas digne d'un site classé. Il faudrait :

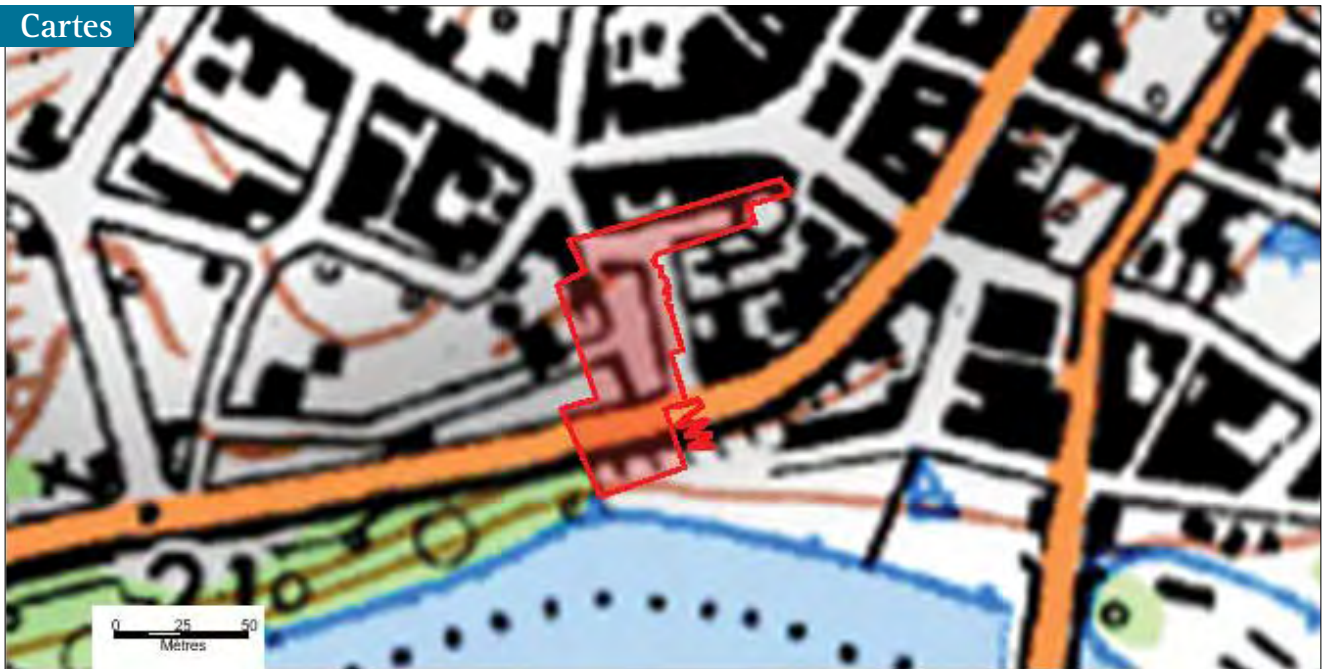
- renouveler les arbres, arbres, décompacter les sols, interdire le stationnement et modifier les aménagements (tour des arbres, trottoir, etc...) de caractère urbain,
- améliorer l'angle nord-ouest, replanter des arbres, traiter le mur de clôture,
- améliorer le traitement végétal de la rampe.

• Conclusion :

La place des tilleuls est une place de village, simple, charmante, ombragée par son mail de tilleuls, bordant un bel édifice, l'abbatiale de Guîtres. Son implantation topographique, sa bordure sud en balcon sur la vallée de l'Isle complétée par le sentier qui la relie à la berge, lui confère de beaux atouts. Mais l'état vieillissant des arbres, la présence des voitures, l'absence d'entretien du versant, les lauriers-palme du sentier, tous ces éléments concourent à banaliser le lieu. C'est pourtant un Site Classé. Il convient d'engager un projet de renouvellement et de redonner à la place des tilleuls le lustre qu'elle mérite.

Rédaction 2012

Cartes



© IGN scan 250 2007



Inventaires ZNIEFF et Natura 2000

FR7200661 - Directive Habitat - Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne
ZNIEFF type 2 - n° 3564 - Vallée de l'Isle, tronçon de Libourne à Guîtres

Zone de protection archéologique

Le Bourg : vestiges médiévaux, ville, église, cimetière. Mode protection : prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU

Chêne séculaire en bordure de la rue Jean-Dupuy

● Site classé

Commune(s)

Villandraut

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

M

Monuments naturels ponctuels

Date(s) de protection

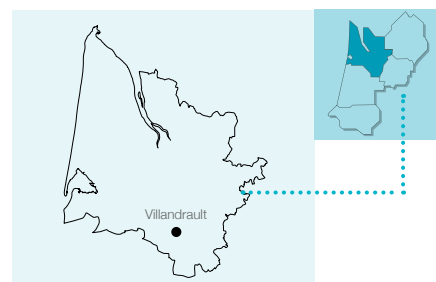
9 juin 1938 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

0,03 ha

Référence(s) SIG

SCL0000564



Motivation initiale de la protection



Ce chêne séculaire a été classé par arrêté ministériel du 9 juin 1938. Cette protection forte visait à sauvegarder ce monument naturel déjà centenaire au début du XX^e siècle. Elle avait fait l'objet d'un avis favorable de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du 29 décembre 1937.

Au moment du classement, ce chêne présentait les caractéristiques suivantes : 23 m de hauteur, 4 m de circonférence, environ 200 ans d'âge, un très bon état de végétation, une longévité probable estimée à 200 ans (rapport de M. VERDIER, garde général des Eaux et Forêts à Marmande - 11 mai 1938). Il était situé sur le parcelle N° 31 section A7, et le propriétaire, M. Georges BELIN, avait donné son accord au classement le 26 janvier 1938.

Chêne séculaire en bordure de la rue Jean-Dupuy

Etat actuel du site



A la suite de la chute d'une branche intervenue le 22 juillet 2008, Monsieur le Maire de Villandraut, a décidé d'abattre l'arbre, et a pris un « Arrêté municipal ordonnant les mesures provisoires nécessaires au cas de péril imminent ». Le chêne séculaire a été abattu le 25 août 2008, avec pour conséquence la disparition du site classé « Chêne séculaire en bordure de la rue Jean-Dupuy ».

Enjeux et préconisations

Il conviendra de procéder au déclassement de ce monument naturel qui n'existe plus.

Rédaction 2012

Cartes



© IGN scan 25© 2007



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Partie du canton de Rabat de la forêt domaniale de Soulac

● Site classé

Bande de terrain, le long du chemin de la Claire

● Site inscrit

Commune(s)

Le Verdon-sur-Mer

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

P

Sites naturels et grands ensembles
paysagers

Date(s) de protection

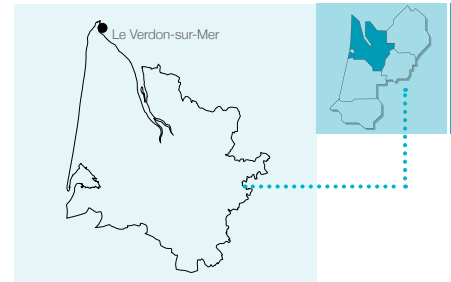
7 avril 1939 (arrêté ministériel pour le site inscrit)
(Décret du Conseil d'Etat pour le site classé)

Superficie(s)

Site classé : 13,46 ha / Site inscrit : 1,36 ha

Référence(s) SIG

SCL0000606 / SIN0000396



Motivation initiale de la protection



Site classé



Site inscrit

Pour le site classé : Cette partie de la forêt, en lisière de la façade estuarienne de la Pointe de Grave, présente un intérêt historique et paysager remarquable. Les chênes verts qui composent l'essentiel du couvert forestier témoignent des premiers ateliers de plantations de dunes du 19^e siècle et créent une ambiance paysagère tout à fait originale.

Pour le site inscrit : C'est une portion de route insérée entre des parcelles forestières principalement plantées de chênes verts.

Etat actuel du site

Environnement des sites :

la Pointe de Grave est à la fois un bout du monde, qui achève la côte sablonneuse ininterrompue depuis le Pays Basque en s'ouvrant sur l'embouchure de la Gironde et la porte d'entrée de l'Aquitaine.

Le site classé est adossé au fort du Verdon-sur-Mer et occupe en partie une ancienne zone militaire. Il fait partie

d'un ensemble forestier qui vient affermir les terrains si particuliers de la pointe de grave. Au sud de cette forêt, le marais du Logit (ouvert au public) présente une toute autre ambiance et des milieux aux caractéristiques écologiques totalement différentes.

Le site inscrit plonge dans la forêt qui ourle les dunes océanes.



État actuel du site classé

La qualité de l'espace résulte de sa situation à la pointe de grave, de la diversité de son couvert végétal et des jeux d'ombre et de lumière qui s'opèrent dans ce sous bois ponctué de clairières.

La forêt qui occupe ce lieu est composée en grande partie de chênes verts à l'ombre épaisse, de quelques chênes pédonculés, de pins et d'acacias au couvert léger qui diffusent une ambiance plus lumineuse. Des plantations de pins assez récentes ont été ponctuellement opérées par groupes de 3 ou 4.

La strate herbacée, variée, est très présente en dehors des zones occupées par les chênes verts. Les nombreuses espèces printanières, parmi lesquelles on repère le cerfeuil enivrant, les folles avoines, des renoncules, des céphalanthères blanches, apportent des touches de couleur tendre.

La majeure partie du site classé est dédié à l'accueil du public.

Les aménagements réalisés consistent en quelques allées (parfois stabilisées) et à l'implantation de mobilier de pique-nique (tables et poubelles) de facture rustique.

Selon les emplacements, le mobilier est plus ou moins vétuste et semble même abandonné lorsque la végétation le masque presque totalement. Les allées invitent à entrer en forêt, mais le site n'étant pas très étendu, les limites en sont vite atteintes.

Ce site a vécu des transformations depuis son classement. Un bâtiment voué au trafic ferroviaire est venu s'implanter dans son emprise puis a disparu, un autre, plus récent a été reconstruit à sa place (vu sur photos aériennes).

Le périmètre de ce site classé est délimité par des routes sur ses quatre cotés et les véhicules peuvent accéder à l'intérieur de cet espace.

État actuel du site inscrit :

Le site inscrit est une étroite route bordée de parcelles boisées, dont le périmètre englobe une épaisseur de 20 m de chaque côté de la voie de circulation.

Cette route se situe entre le site classé et un croisement de pistes forestières, de garde-feu, et d'une petite route qui dessert la pointe de Saint Nicolas. Les justifications du périmètre de ce site inscrit sont quelque peu énigmatiques. La végétation qui borde la voie est principalement composée de caducs à proximité du site classé et on note ensuite une évolution vers une domination notoire par les chênes verts au fur et à mesure que l'on s'approche de la côte atlantique.

Les plans anciens établis lors du classement font état de bâtiments dont ne subsiste que quelques vestiges sous forme de soubassement en pierre de taille enfoui sous la végétation.



Enjeux et préconisations

L'accès des véhicules à l'intérieur du site classé devrait être réglementé et fortement limité. Il est conseillé de surveiller le développement des acacias qui peuvent rapidement envahir le terrain en dominant les chênes.

D'autre part, ces deux sites protégés participent d'un vaste ensemble forestier où les enjeux de préservation sont primordiaux à plusieurs titres (biodiversité, forêt, paysage). Ils font également et surtout partie de la Pointe de Grave qui présente des milieux très variés et une position géographique vraiment particulière.

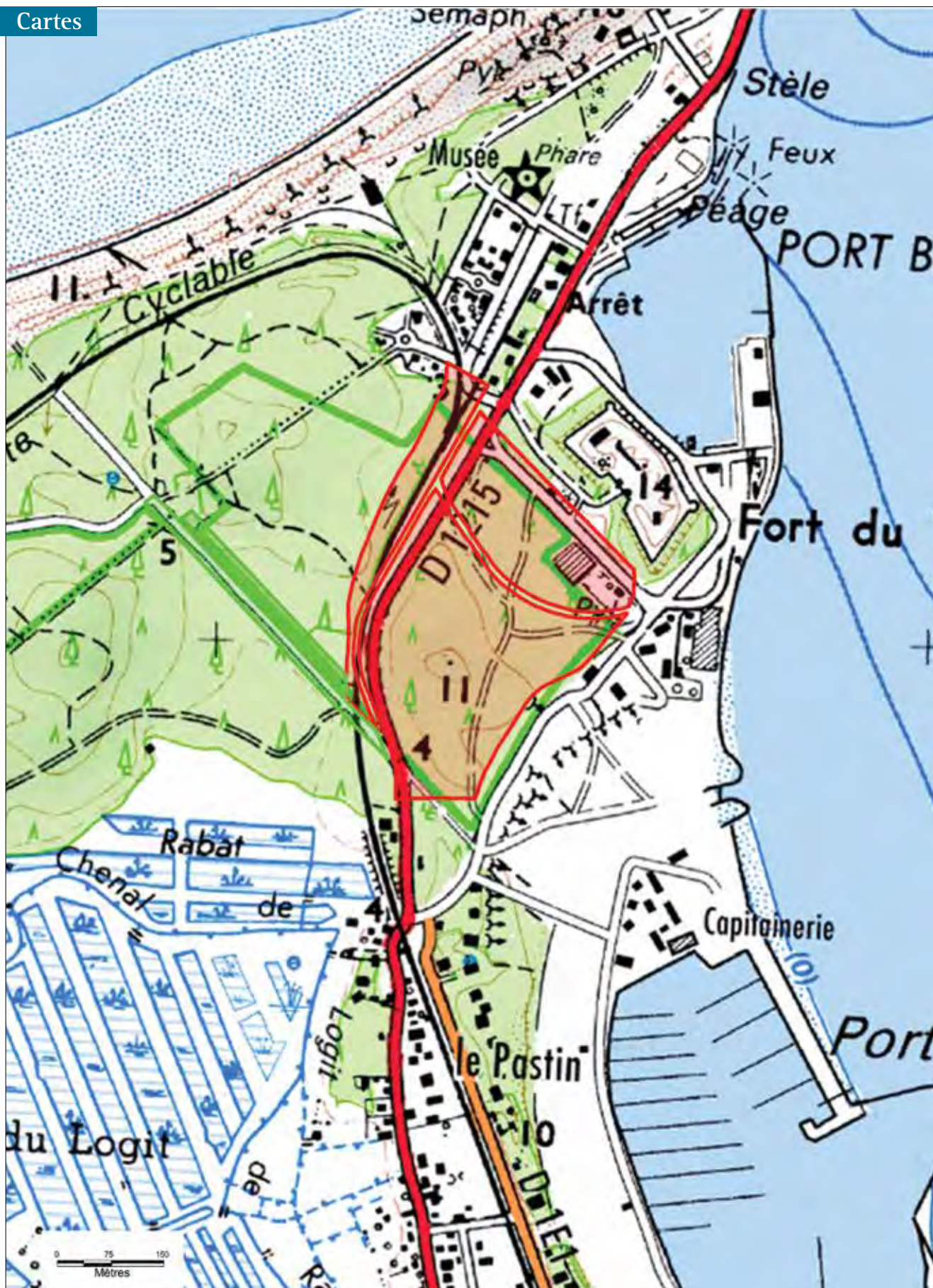
Ce secteur où transitent des milliers de touristes est porteur d'enjeux de développement touristique importants qui

exigent une valorisation écologique et paysagère du site et la préfiguration d'un plan de gestion des différents pôles d'attractivité (forêt, pointe, phare, ports, marais...).

Les deux sites protégés, dans leur périmètre actuel, ne répondent que très partiellement à ces enjeux de préservation et de réhabilitation de ce paysage exceptionnel, d'intérêt national et européen.

L'extension du site classé à l'ensemble de la Pointe de Grave répondrait à cette double préoccupation de préservation du paysage et de mise en valeur touristique.

La DREAL Aquitaine est prête à apporter son concours pour la mise en œuvre de ce projet.



© IGN scan 25© 2007



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2007, droits réservés

Inventaires ZNIEFF et Natura 2000

Directive Habitats - Marais du bas Médoc

Directive Habitats - Forêt de la pointe de Grave et marais du Logit

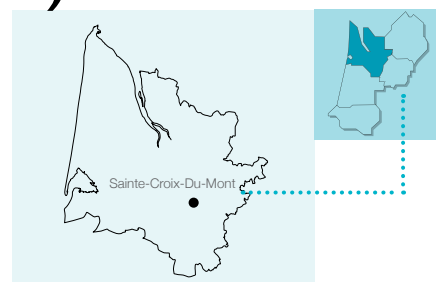
ZNIEFF 1 modernisation CORDON DUNAIRE ET DUNES BOISEES DE LA POINTE DE GRAVE

ZNIEFF 1 modernisation - MARAIS DU LOGIT

Autres protections

ZICO : pointe de Grave et marais du Logis.

Terrasse, de l'église au château de Taste, et terrains en contrebas



● Site classé

Commune(s) Sainte-Croix-Du-Mont	Date(s) de protection 19 juillet 1939 (arrêté ministériel)
Critère(s) de la protection Site d'intérêt pittoresque, scientifique	Superficie(s) 1,8 ha
Type(s) de site U Bourgs, centres anciens, bastides, places de bastides et autres ensembles de patrimoine urbain	Référence(s) SIG SCL0000559

Motivation initiale de la protection

Pas de rapport ni de courrier retraçant la motivation de la protection.

Etat actuel du site



Environnement du site :

Le site de Sainte-Croix-du-Mont, qui protège une partie du village, se trouve sur un éperon rocheux calcaire surplombant au sud la grande vallée de la Garonne (rive droite), et au nord, le vallon secondaire de Médouc.

Depuis le site, c'est un vaste panorama qui s'ouvre sur le sud, les paysages de la Garonne et, plus loin, les vignobles du Sauternais. Les paysages de la plaine sont composés d'une mosaïque de cultures, de prairies, de vignes et de boisements (peupleraie principalement). Les vignes sont particulièrement bien représentées dans ce terroir viticole prestigieux du bordelais, que cela soit dans la plaine ou sur les coteaux abrupts.

Le bâti prend aussi une place importante à travers l'implantation des villages et hameaux. Le vallon secondaire au nord composé en majorité de parcelles de vignes et prairies, accueille un magnifique corps de ferme restauré, siège du domaine viticole de Château Médouc.



Description du site :

Le site nommé « Terrasse de l'église au château de Taste et terrains en contrebas » se trouve au sud du village de Sainte-Croix en rebord sud de l'éperon rocheux. Il comprend l'église et sa place, le château, son parc et son esplanade et la terrasse située en contrebas abritant le banc d'huîtres fossilisées.

Au sud de l'église, un belvédère offre au visiteur le paysage de la grande vallée de Garonne grâce à un dénivelé d'environ 80 mètres. Quatre vieux tilleuls alignés parallèlement au mur de soutènement cadrent les vues de manière intéressante. Le premier plan en contre-bas est constitué par la terrasse où est aménagé le « chemin paysager » qui donne à voir les huîtres fossilisées. La succession des terrasses se lit très clairement depuis ce point haut.

Un portail, encadré par deux piliers monumentaux en pierre de taille, marque l'entrée dans le parc du château en continuité du parvis de l'église. Le parc en sa partie ouest est divisé en deux par l'allée rectiligne menant à l'édifice qui abrite la mairie. Ce parc arboré comprend un cèdre, des pins, des chênes verts et une allée bordée de tilleuls taillés en tête de chat.



Le Château de Taste ou château de Ste Croix, est un château du 14^e siècle, reconstruit puis restauré au 19^e siècle. Le château est vendu à maintes reprises, puis en 1927 c'est la mairie qui l'achète pour y installer une école. Depuis les années 1970, l'école a été transférée et la mairie s'est installée dans le bâtiment des seigneurs de Taste.

Le corps de logis est de plan rectangulaire, accosté de deux échauguettes circulaires couvertes d'un toit conique d'ardoise et comportant une tour d'escalier polygonale en façade. Deux tours se dressent à l'entrée de la cour. A l'extrémité ouest du site se trouve l'« esplanade » du château. Enherbée et surplombant à l'ouest le village du Peyrat, elle donne à voir le village de Barsac et la vallée de Garonne à l'ouest. Le talus a été planté d'essences horticoles et le rebord de l'esplanade, de tilleuls.

Depuis la face sud du château, une rampe permet l'accès à la terrasse haute et au « chemin paysager » aménagé en 2004/2005. Celui-ci donne à voir les magnifiques huîtres fossilisées (*Ostrea atlantica*) ainsi que la vallée de Garonne. Datées de 22 millions d'années par les géologues, les huîtres s'étaient installées ici en eau peu profonde, à l'ère Cénozoïque. Il est possible de découvrir plusieurs grottes en bordure du chemin, dont certaines ont pu constituer des scènes de roccaille dans le contexte du parc du château, toutes présentant des huîtres fossilisées.

Etat actuel du site :

Le site est entretenu et fait l'objet régulièrement d'aménagements qui tendent à le valoriser

Le château apparaît dans le paysage de la plaine de Garonne comme un repère, un beau motif ; de plus près, on le découvre comme très « transformé » du fait certainement des nombreux propriétaires qui se sont succédés. L'esplanade du château présente un fort talus planté d'essences horticoles qui tranchent avec le caractère agricole des parcelles qui la bordent.

Le parc du château est entretenu, il mériterait un traitement plus léger de tonte et d'élagage. Le bâtiment technique des châteaux d'eau est peu masqué par la végétation et fait l'objet d'incivilité (tags). L'aménagement du « chemin paysager » sur la première terrasse en site permet de découvrir le magnifique banc d'huîtres fossiles au milieu d'une falaise ondulante, festonnée.

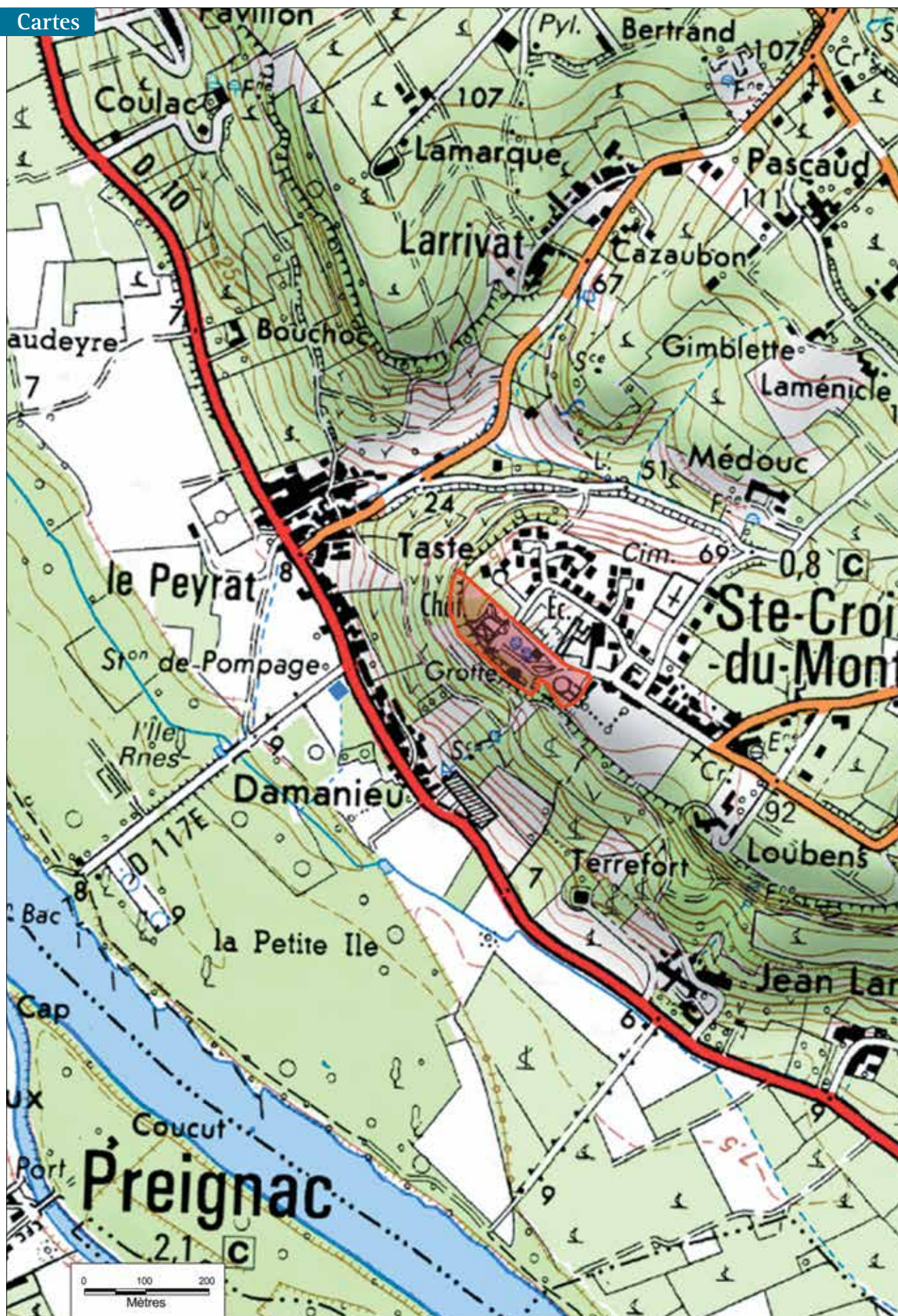
Enjeux et préconisations

- Ré-introduire du charme et de la biodiversité en prodiguant un entretien plus nuancé au parc du château.
- Aménager la place de l'église, effacer le revêtement routier au pied de l'édifice et rechercher comme pour l'entretien du parc, de la nuance, du charme et de la biodiversité (améliorer l'insertion paysagère du local technique des châteaux d'eau).
- Recharger les bordures du « chemin paysager » afin de faire disparaître la tranche (coffrage).
- Etendre le site en incluant le coteau, jusqu'à la RD10 afin de maîtriser la qualité du glacis, ou au moins inclure la plate-forme en contrebas qui devait être l'ancien jardin du château.

• Conclusion :

Ce qui frappe de prime abord c'est la dimension paysagère très ample du site malgré un périmètre restreint, avec le panorama exceptionnel sur la vallée de Garonne que l'on peut observer depuis le belvédère de l'église ou bien depuis le « chemin paysager ». A l'inverse, le nez sur la falaise, on ne peut qu'être séduit ou intrigué par la matière étonnante de ces bancs d'huîtres fossilisées avant d'être admiratif de cette curiosité géologique qui s'étend sur environ 150 mètres en contre bas de l'église et du parc du château. Les silhouettes de l'église et du château, entourés par de grands arbres, dressés sur le haut du coteau constituent un motif pittoresque depuis la plaine de Garonne, qu'il soit perçu de la RD 10 ou de plus loin. Cet ensemble serait à préserver par l'extension du site qui viserait à inclure le coteau exposé sud jusqu'aux maisons du village, de manière à garantir la qualité du socle.

Visite de terrain février 2012





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Inventaires ZNIEFF et Natura 2000

ZNIEFF 1 : Coteaux de Sainte-Croix-du-Mont

Monuments historiques

Eglise inscrite à l'ISMH par arrêté du 21/12/1925 (son périmètre couvre entièrement le site classé)

Pointe des Quinconces

● Site inscrit

Commune(s)

Andernos-les-Bains

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

P

Sites naturels et grands ensembles paysagers

Date(s) de protection

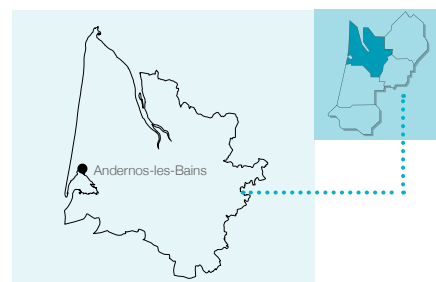
26 janvier 1942 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

11.58 ha

Référence(s) SIG

SIN0000187



Motivation initiale de la protection

Il n'y a pas à proprement parlé de rapport. Dans le dossier figure un compte-rendu de visite rédigé par Monsieur Paisant qui concernait « la conservation des sites dans la forêt entre Arès et Andernos ». Ce document, daté du 19 novembre 1941, est adressé au Préfet de la Gironde.

M. Paisant représente la Fédération des syndicats d'initiative Guienne et Gascogne, Côte d'Argent.

Le rapport signale qu'en ces temps de guerre, l'enjeu de la protection est d'empêcher la réquisition des bois pour l'abattage. Or Andernos est une station climatique protégée par la forêt : «... les déboisements massifs exécutés, surtout dans les directions nord et nord-ouest, amoindrissent le rôle bienfaisant tenu jusqu'ici par les épais peuplements forestiers qui protègent les stations climatiques contre l'action nocive des vents dominants sur l'état des malades et convalescents ».

« ... les déboisements (...) intéresseraient autant l'Administration de la Famille et de la santé Publique que celle des Beaux-Arts ».

Etat actuel du site



2012

Environnement du site :

Andernos est une commune bordant le Bassin d'Arcachon, située sur la rive nord-ouest/sud-est, entre Arès au nord, et Lanton au sud. La pointe des Quinconces marque en quelque sorte l'extrémité nord de la forme urbaine. Le site est séparé du tissu bâti tout d'abord par un premier plan d'eau, puis par le port ostréicole organisé autour de ses trois bassins. Entre chaque bassin, s'ordonnent, bien rangées, les cabanes des exploitants. Une résidence a été construite au nord de ce quartier,

A proximité immédiate du site, en rive du plan d'eau, une vaste aire minérale accueille des stationnements, notamment de camping-cars. A l'ouest l'environnement immédiat du site est constitué par le Bassin d'Arcachon, au nord par une clairière clôturée puis par la pinède.

Description du site :

Le site est en rive du Bassin, facilement accessible, il est longé par le sentier du littoral. En front de mer, subsiste une bande forestière étroite avec des pins et quelques chênes. Des enclos de ganivelles protègent les jeunes semis spontanés. Outre leur rôle écologique, ces enclos étroits et de faible étendue, participent au caractère du lieu, ils induisent une micro-échelle, et donnent une impression de circuit labyrinthique. La découverte du Bassin dans toute sa profondeur est saisissante, que ce soit à marée basse ou à pleine mer. Des parcs à huîtres s'imposent à la vue comme des motifs graphiques insolites. Quelques vieux troncs sont disposés pour servir de bancs et contempler à loisir ce paysage. Dans sa profondeur, le site est constitué de bassins étroits de forme régulière, ce sont d'anciens réservoirs à poissons creusés au XIX^e siècle. Il ne semble plus y avoir d'exploitation. Une végétation arbustive cloisonne l'espace, notamment entre les bassins.

La limite nord du site est assurée par le ruisseau de Comte.

Etat actuel du site :

Sur le plan paysager le site est en bon état. L'effort devrait plutôt porter sur les abords.

Enjeux et préconisations

Aux abords du site, organiser le stationnement pour contenir les véhicules et limiter les dynamiques d'érosion des sols. Dans le cadre d'une réflexion globale sur les enjeux de protection du paysage du Bassin d'Arcachon, la pointe des Quinconces est un site peu étendu mais de grande qualité.

La protection devrait être renforcée (site classé) et le périmètre étendu jusqu'au ruisseau des Cires (en direction d'Arès). C'est la seule séquence non bâtie en front de Bassin, entre le Domaine de Certes, et les Prés Salés d'Arès.

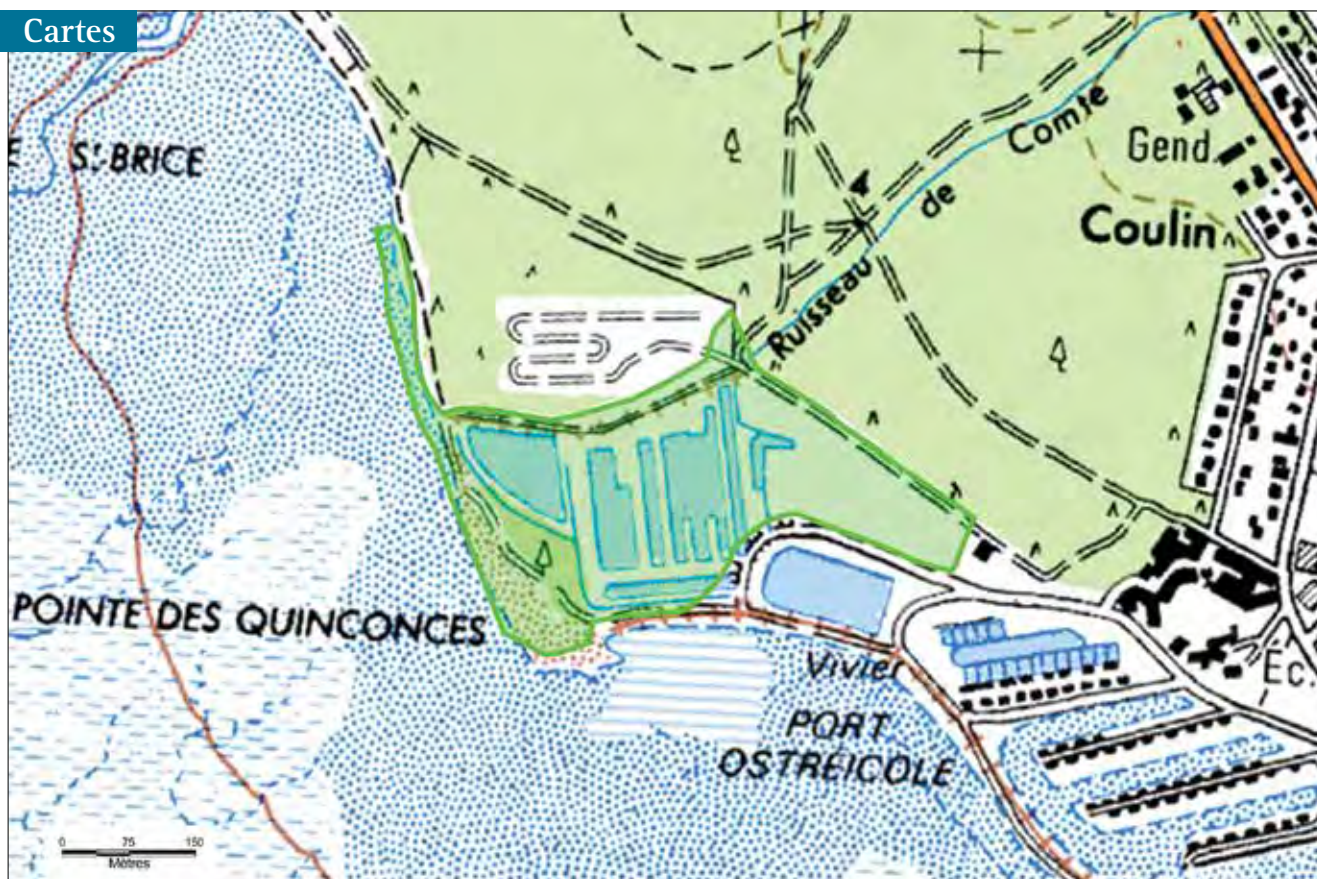
• Conclusion :

La pointe des Quinconces est sans conteste un très beau site, épargné miraculeusement par la pression immobilière. Lieu de nature, en lisière du Bassin, il offre des ambiances paysagères contrastées, jouant sur un jeu d'échelles entre les

lanières d'eau étroites, cernées de végétation et l'étendue sans limite (ou presque) du Bassin. Le sentier du littoral rend ce site remarquable, très accessible au public, chance est donc offerte d'en profiter en toute sérénité.

Rédaction mars 2012

Cartes



© IGN scan 25© 2007



Natura 2000

Directive Oiseaux -
FR7212018 - Bassin
d'Arcachon et Banc d'Arguin-
Date ZPS 08/12/2009
Directive Habitat - FR7200679
- Bassin d'Arcachon et Cap
Ferret - SIC (Site d'Importance
Communautaire) 22/12/2009

Inventaires scientifiques

ZICO, Bassin d'Arcachon et
Réserve Naturelle du banc
d'Arguin
ZNIEFF 1 modernisation,
Conche de Saint-Brice et
réservoirs à poissons de la
pointe des Quinconces
ZNIEFF 2 modernisation,
Bassin d'Arcachon

Autres protections

Commune soumise à la loi
littoral.

Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Chênes jumeaux de la route de Beliet

● Site classé

Commune(s)

Mios

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

M

Monuments naturels ponctuels

Date(s) de protection

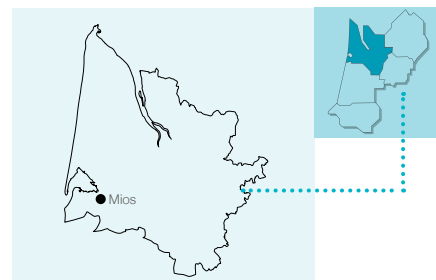
20 mai 1942 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

0.45 ha

Référence(s) SIG

SCL0000629



Motivation initiale de la protection



Ce site comprenait à la date de son classement à l'inventaire des sites, deux chênes jumeaux et un bosquet de chênes, de part et d'autre de l'avenue de la Libération (RD3) à l'entrée de Mios. Mais un des deux chênes a été touché par la tempête du 2 juillet 1950 ; le propriétaire a alors reçu l'autorisation de l'abattre et d'élaguer le deuxième. La tempête du 20 février 1957 abat l'une des grosses branches de l'arbre survivant. En 1990, la mairie de Mios remplace le bosquet de chênes par un square public.

Etat actuel du site

Aujourd'hui, le dernier des deux chênes jumeaux est réduit à un chicot. Le square municipal est aménagé : un talus a été monté pour l'isoler de l'avenue, des arbres ont été plantés, un banc installé. Le square ne présente aucune trace du bois qui avait motivé le classement de la parcelle.

Enjeux et préconisations

Il conviendra de procéder au déclassement de ce site qui ne présente plus d'intérêt.



© IGN scan 25© 2007



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2007, droits réservés

Bois de pins entourant la plage de Taussat-les-Bains

● Site inscrit

Commune(s)

Lanton

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C

Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

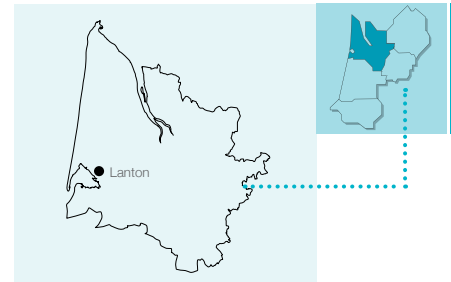
16 septembre 1942 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

107,5 ha

Référence(s) SIG

SIN0000192



Motivation initiale de la protection

La protection intervient pendant la seconde guerre mondiale, il est évoqué les risques d'abattage.

« En effet, ces bois ont largement dépassé l'âge normal de coupe, et aisés à évacuer, risquent d'être réquisitionnés d'un instant à l'autre ».

« Aussi importe-t-il de les conserver de toute urgence, contre les dangers de la déforestation, sous peine de laisser détruire l'attrait entier de Taussat : les sauver, c'est sauver une plage française » (Extrait du rapport général, F Duval, 8 mars 1942).

Etat actuel du site



Environnement du site :

Le village de Taussat fait partie de la commune de Lanton, dans sa partie limitrophe avec Andernos. Il est situé en rive du Bassin. Le village d'origine est un petit quartier de villas fin XIX^e, début XX^e, composant une forme urbaine régulière, organisée à partir d'un réseau viaire orthogonal, perpendiculaire au bassin. Les rues transversales donnent accès à la plage et offrent des vues sur le Bassin. Le site prend en tenaille ce quartier ancien.

L'environnement immédiat du site, au nord/nord-ouest, sur la commune d'Andernos, est constitué par un quartier de maisons individuelles, et par un grand camping, sur la commune de Lanton au sud/sud-est, l'environnement se compose de lotissements de maisons individuelles. A l'est, après les derniers lotissements commence le massif forestier. A l'ouest, c'est le Bassin d'Arcachon dont deux chenaux prennent origine en bordure du site, ce qui autorise la présence des ports.

Description du site :

Le site est complètement hétérogène. C'est une découpe du territoire communal qui semble rassembler toutes les occupations du sol possibles. A aucun moment, la présence d'un site protégé ne se devine et son contour ne se comprend pas dans l'espace.

Le site a une forme de V s'emboîtant autour de la partie ancienne du village de Taussat. A chaque extrémité, à la faveur d'un chenal, a été aménagé un port. Au nord, c'est un grand port de plaisance, a priori postérieur à la protection, au sud, c'est le port ostréicole de Taussat modifié pour accueillir des plaisanciers. Le grand port de plaisance est entouré de villas cossues. Ensuite, nous rencontrons des parcelles boisées, grillagées et impénétrables. C'est au nord de la piste cyclable et de la départementale que l'évolution semble la plus forte. Des quartiers de maisons bois ont été édifiés dans le site. Quel que soit le soin apporté à l'architecture de ces bâtiments, la destination d'un site est-elle de servir de réserve foncière ? les aménagements, le plan de composition de ces quartiers restent classiques et renvoient l'image du lotissement. Dans certains secteurs, ils restent quelques chênes autour des maisons. Au nord, une grande superficie du site reste encore en boisements à dominante de chênes de même que dans la partie sud vers le port de Taussat.

Etat actuel du site :

Le site est dans un état déplorable. Même s'il reste de belles parcelles boisées, bien entretenues et remarquables, le site en tant que tel est indigne de la Loi de 1930.

Enjeux et préconisations

Il n'y a aucun intérêt à protéger dans le cadre d'un site inscrit des quartiers de maisons individuelles quelconques. Par contre, il est incompréhensible que la jolie façade végétale du quartier ancien qui donne sur le Bassin d'Arcachon ne soit pas protégée.

Comme un certain nombre de sites en rive du Bassin la réflexion doit être élargie et la réponse prendra forme par une approche globale de ses rives.

Dans l'immédiat, préserver les zones encore boisées sous forme d'EBC dans le document de planification.

• Conclusion : Ces belles et grandes parcelles autrefois « largement ouvertes au public, (...) constituant comme un vaste parc pour les estivants » ainsi que le mentionnait le rapport de 1942, composent aujourd'hui un paysage complètement hétérogène et très inégal. Qui pourrait penser que ces quartiers de villas sont protégés comme un paysage d'intérêt national ? La pression foncière a eu raison du charme des lieux et la valeur d'usage qui permettait à tout un chacun de profiter de ces bois est désormais empêchée par toutes sortes de divisions foncières relayées par autant de clôtures.

Rédaction mars 2012

Cartes



© IGN scan 250 2007



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Inventaires ZNIEFF et Natura 2000

Natura 2000 - Directive Oiseaux - FR7212018
- Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin
ZNIEFF 2
modernisation BASSIN D'ARCACHON
ZICO Bassin d'Arcachon et Réserve Naturelle du banc d'Arguin

Autres protections

Commune soumise à la loi littoral

Plan d'eau de la Leyre au lieu-dit « le lavoir »

● Site classé

Commune(s)

Mios

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

P Type(s) de site

Sites naturels et grands ensembles paysagers

Date(s) de protection

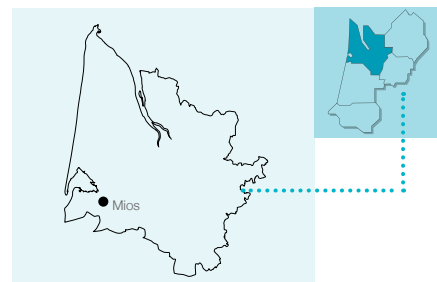
15 septembre 1942 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

9,9 ha

Référence(s) SIG

SCL0000628



Motivation initiale de la protection

« Les bois de pins dont le classement est proposé sont exploités régulièrement et normalement, le sol étant de bonne qualité... Les arbres sont de bonne venue et le réensemencement se fait aisément. Sous les pins âgés en poussent rapidement de plus jeunes... Constitue un des sites charmants de la Leyre qui par ailleurs mérite une étude plus générale de ses rives... » (Extrait du rapport de l'inspecteur des Sites - 1942).

Etat actuel du site



Description du site :

Ce site classé, situé sur les berges de l'Eyre au sud-ouest de Mios, comprend un plan d'eau et un bois. A la rencontre de l'Eyre, rivière venue des Landes, et du ruisseau d'Andron, qui s'écoule depuis le plateau agricole et forestier, un bois de feuillus s'est développé dans un méandre de l'Eyre qu'un long plan d'eau tend à refermer et à transformer en presqu'île. Le site classé en fait un élargissement remarquable de la forêt-galerie de l'Eyre dans une dépression dite « La fosse », où se côtoient les chênes, quelques pins, mais aussi en sous-bois de l'aubépine, des saules, des fougères. Le relief est légèrement ondulé par les cours d'eau qui sillonnent sporadiquement le bois en perçant de petits vallons accessibles. Sur les berges

de l'Eyre, de petites plages ont été aménagées qui ouvrent le bois à la lumière de la rivière qui s'écoule.

Etat actuel du site :

Le site a bénéficié d'aménagements touristiques sur ses abords, qui contribuent à le mettre en valeur : son seuil est marqué par une prairie bordée de chênes, la place Mirabeille, qui accueille une aire de jeux pour enfants. Cet espace permet de conserver une distance par rapport au camping qui s'est implanté à proximité. A l'entrée plus immédiate du bois (hors site classé mais dans le site inscrit du Val de l'Eyre), deux bâtiments accueillent les visiteurs et groupes scolaires ; des bancs et des tables en bois sont mis à leur disposition sous ce pré-bois de pins clair. Ce lieu introduit à un parcours sportif de 2,4 km dans les bois situés au-dessus de la dépression. Entre ce site et la prairie, à la confluence du ruisseau d'Andron et de l'Eyre, un ancien lavoir a été marqué par l'aménagement d'une plate-forme en bois qui donne accès à l'eau et offre un point de vue remarquable sur l'Eyre et sa forêt-galerie.

Enjeux et préconisations

Si les différents équipements et aménagements autour du site participent à la mise en valeur et à l'accessibilité de ces berges exceptionnelles de l'Eyre, le site reste fragile. Le plan d'eau tend aujourd'hui à se refermer et à se trans-

former petit à petit en zone humide. Son accès n'est pas entretenu, le chemin s'enfriche. Or cette pièce d'eau ouverte possède des qualités intéressantes au sein du bois qui l'entoure, qui justifient sa préservation : la diversité végétale de

ses berges compose une ambiance distincte de celles que l'on rencontre dans le bois le long des chemins.

Ses intérêts écologiques et pittoresques en font un site à valoriser en relation étroite avec le site inscrit des Vals de l'Eyre. Aujourd'hui, il est presque impossible d'y accéder et de le deviner.

La commune propriétaire de l'emprise foncière délimitée en site classé projette de mener une réflexion sur la gestion forestière de ce site et d'y accueillir des activités de plein

air ouvrant l'accès au public dans les conditions de sa bonne préservation.

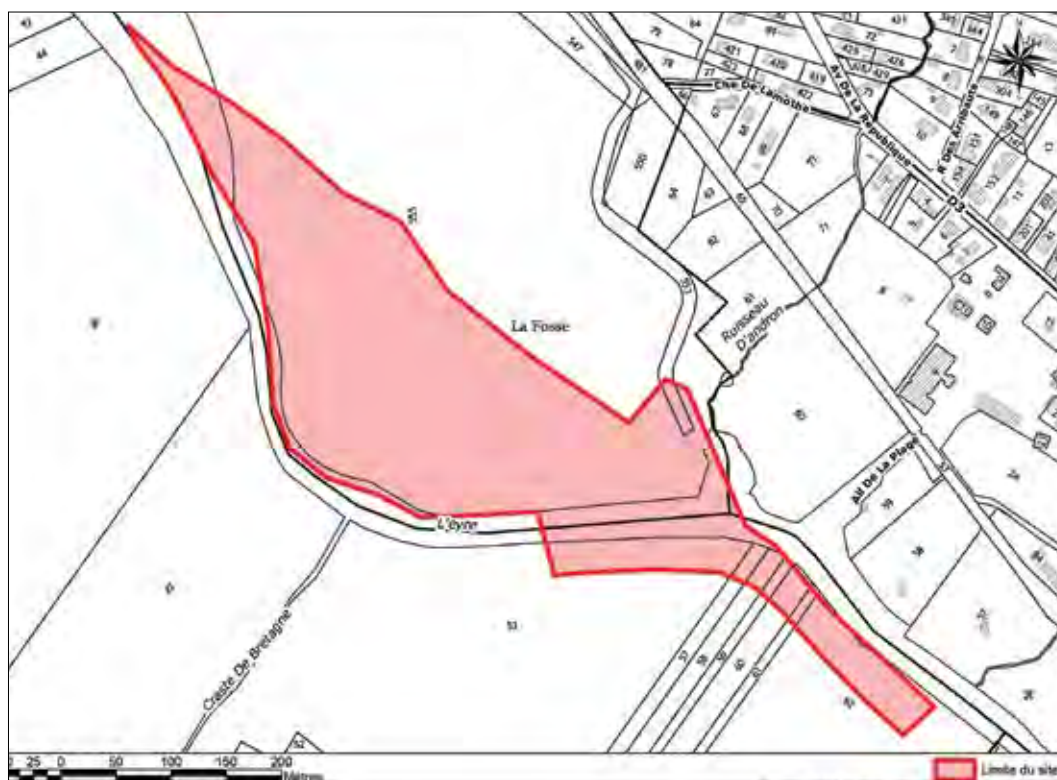
Ce site classé est par ailleurs inclus dans le périmètre du site inscrit généralisé du Val de l'Eyre dont le périmètre est en cours de révision grâce à un travail mené depuis 2009 par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. (voir fiche n° 58). A ce titre, il serait opportun que le plan d'eau de la Leyre au lieu-dit le lavoir soit intégré au site classé de cœur de vallée.

Rédaction juillet 2011

Cartes



© IGN scan 25© 2007



Inventaires ZNIEFF et Natura 2000

ZICO : Bassin d'Arcachon et Réserve Naturelle du banc d'Arguin

ZNIEFF 1 : Zone inondable de la Basse vallée de l'Eyre

ZNIEFF 2 : Vallées de la grande et de la petite Leyre

Autres protections

Site inscrit du Val de l'Eyre (voir fiche n° 58)
Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (17/07/2000)

Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Domaine de Bellevue

● Site classé

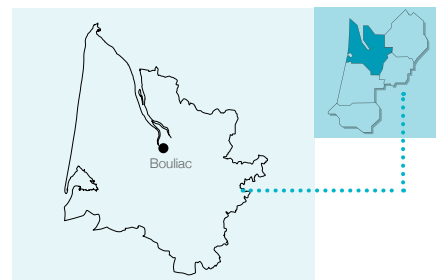
Domaine de Delor Terrasse de Bouliac

● Sites inscrits

Gironde

FICHE
16

Domaine de Bellevue - Domaine de Delor - Terrasse de Bouliac



Commune(s)

Bouliac

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C

Châteaux, parcs et jardins,
domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

Domaine de Bellevue : 27 août 1943 (arrêté ministériel)

Domaine de Delor : 10 août 1943 (arrêté ministériel)

Terrasse de Bouliac : 3 décembre 1942 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

Domaine de Bellevue : 2,29 ha

Domaine de Delor : 5,9 ha

Terrasse de Bouliac : 1,79 ha

Référence(s) SIG

SCL0000614

SIN0000157

SIN0000156

Motivation initiale de la protection



Site de la terrasse de Bouliac : « A 6 km de Bordeaux, rive gauche, sur la côte qui domine la plaine de la Garonne, près d'une vieille église romane au haut clocher moderne ».

« La terrasse, qui s'étend devant l'église de Bouliac, constitue l'un des plus beaux belvédères des environs immédiats de Bordeaux, où, seule, la rive droite de la Garonne présente des sites dominants, qui s'opposent d'une façon heureuse à la constitution presque uniformément plate de la rive gauche. Le panorama, dont on jouit de la terrasse de Bouliac, est fort intéressant : il embrasse la vue de toute la ville, que coupe la courbe harmonieuse du fleuve et que dominent les tours et les clochers de ses édifices ; on contemple aussi la vallée de la Garonne, semée de prairies et de vignes, et jusqu'aux limites de l'horizon la grande masse sombre de l'immense forêt landaise ».

(Extrait d'un texte de l'inspecteur régional des sites - 1943).

« Contiguës à la terrasse, dans sa partie sud, entre la route Bordeaux-Cadillac et le chemin de la Tresne, descendant au revers d'un coteau abrupt sont deux petites propriétés d'agrément : Delor et Bellevue. Deux demeures bourgeoises, sans aucun intérêt artistique par elles-mêmes, mais dont les parcs flanquent heureusement le belvédère.

A Bellevue, des conifères soigneusement plantés, à Delor, des bosquets de yeuses, des lauriers d'Apollon, des thuyas, voire même des oléacées, qui parsèment agréablement la pente. Ça et là, blanchâtre, la roche en place qui perce le tapis végétal, c'est elle qui attire la cimenterie, qui semble actuellement vouloir profiter de ce que Delor est en vente, pour l'acheter, soit directement soit par personne interposée, et lancer des haveuses dans cette direction. La laisser s'installer là, au pied de la terrasse serait un crime ». (Extrait du rapport général - Non daté - Non signé.)

Etat actuel du site



Environnement du site :

Le site de la terrasse, le domaine de Bellevue et le domaine Delor se trouvent dans le bourg de Bouliac, en rive droite de Garonne. La commune s'inscrit dans une ligne de coteaux, orientés nord/sud, qui culminent aux environs de 70 m et dominant au sud-ouest la ville de Bordeaux.

Les sites bordent le village ancien et l'église Saint-Siméon. Son clocher « moderne » qui se dresse en haut du coteau est un véritable repère dans le paysage de ce secteur de Garonne. L'antenne TDF (télédiffusion de France) implantée à proximité du village au nord marque aussi fortement le haut de coteau.

Les trois sites se trouvent en haut et à la rupture de pente. Le site de la terrasse (le plus au nord) est bordé par un hôtel, le Saint-James, dessiné par l'architecte Jean Nouvel.

A l'ouest des sites, la pente des coteaux nord de Garonne est forte et boisée de feuillus. Une urbanisation récente est venue s'implanter en pied de coteau, dans la plaine, le long de la route de Latresne. Les espaces plus à l'ouest sont de vastes zones agricoles pâturées ou fauchées, drainées par de larges fossés, ce sont les zones de palus facilement identifiables depuis le haut du relief. Certaines de ces parcelles semblent être en cours d'enfrichement.

Description du site :

Les trois sites bordent la côte du Piquet à l'ouest, à l'entrée sud du bourg de Bouliac. Leurs limites se jouxtent, ainsi le site de la terrasse est le plus au nord puis vient le Domaine de Bellevue et enfin le Domaine de Delor.

Le premier site comprend l'église, ses abords, le grand balcon en tête du mur de soutènement et une plate-forme enherbée accessible au public, en contre-bas.

Le panorama est remarquable. Une table d'orientation en mosaïque facilite la lecture de ce grand paysage. Au nord et à l'ouest de l'église, l'espace est traité dans un esprit contemporain tandis qu'au sud de l'édifice et aux abords du monument aux morts, le lieu conserve un caractère plus désuet.

Le sentier de l'Hermitage longe le site au sud et établit la séparation avec le site classé du Domaine de Bellevue.

Entre les deux sites inscrits, le Domaine de Bellevue est un site classé. Il comprend le château et son parc. Le bâtiment est implanté au carrefour de la côte du Piquet et du sentier de l'Hermitage, qui borde la place Chevelaure, en vis-à-vis de l'église (au nord est du site). Il n'y a pas de vues sur le parc, ni sur la plaine de la Garonne du fait du haut mur et des épaisses frondaisons (nombreux persistants).

Le site le plus au sud et le plus grand par sa superficie est le Domaine de Delor. Il est composé d'un château, nommé aujourd'hui Kermorvan, implanté en rebord de relief et en retrait par rapport à la route de la côte de Piquet. Une terrasse ombragée par des platanes prend place entre le château et la route. Les vues depuis l'espace public tant sur le château que sur la vallée sont préservées. Les haies en bordure de voie sont taillées et maintiennent ouvertes les vues sur le parc et le potager au nord. Les terres au sud du château sont couvertes de vignes, véritable balcon sur la plaine de Garonne. Une ligne électrique et ses grands pylônes de fer coupent la parcelle.

Etat actuel du site :

Les trois sites sont décrits comme des balcons sur la plaine de Garonne dont l'intégrité était menacée par les sociétés des « Ciments Français ». Les carrières n'ont pas touché ces coteaux, aucune trace d'extraction n'a été notée.

Pour ce qui est de la vue, les deux sites inscrits tiennent leurs promesses, ce qui n'est pas le cas du site classé, qui n'est plus, depuis l'espace public, qu'un immense mur végétal. Cette forte présence végétale est regrettable.

Le site de la terrasse présente un magnifique panorama. On constate tout de même des aménagements un peu « usés », notamment le mobilier urbain et la table d'orientation. Les frondaisons de l'alignement de mûriers platanes plantés sur la terrasse sud gênent un peu les vues, bien qu'ils soient taillés.

Le site classé du Domaine de Bellevue est entouré de végétation et de hauts murs surmontés de barbelés. Il n'y a pas de transparence pour apprécier le point de vue.

La fermeture pour des raisons de sécurité du sentier de l'Hermitage ne permet pas de longer le site à l'ouest.

Les collectivités projettent des travaux de remise en état en vue de rouvrir ce chemin d'accès d'ambiance plutôt « rurale » qui relie historiquement le haut et le bas de la commune.

Le site inscrit du Domaine de Delor a probablement peu évolué depuis sa protection, les vues depuis l'espace public au droit de la vigne sont magnifiques. Les bâtiments sont entretenus, les haies taillées.



Enjeux et préconisations

- Améliorer le mobilier urbain autour de la terrasse, restaurer la table d'orientation ou proposer une nouvelle table de lecture du paysage, plus contemporaine par l'information délivrée et par son aspect.
- Abaisser le « plafond » des mûriers platanes sous la terrasse ou bien arracher ces arbres au feuillage épais et répondre au besoin d'ombrage par une treille adossée au mur de soutènement.
- Se rapprocher des propriétaires du Domaine de Bellevue pour négocier au moins une ouverture ou une transparence sur la vallée. C'est le seul site classé des trois, et c'est celui qui a le plus changé !
- Elaborer des orientations de gestion pour les sites de part et d'autre du chemin de l'Hermitage pour assurer l'entretien des végétaux, la sécurité du chemin et faciliter l'écoulement des eaux pluviales qui est un des facteurs principaux de fragilisation de la roche formant ce coteau.
- La question se pose également de protéger le paysage que l'on découvre du belvédère. La qualité des vues tient en partie à la présence des palus, de ce paysage encore

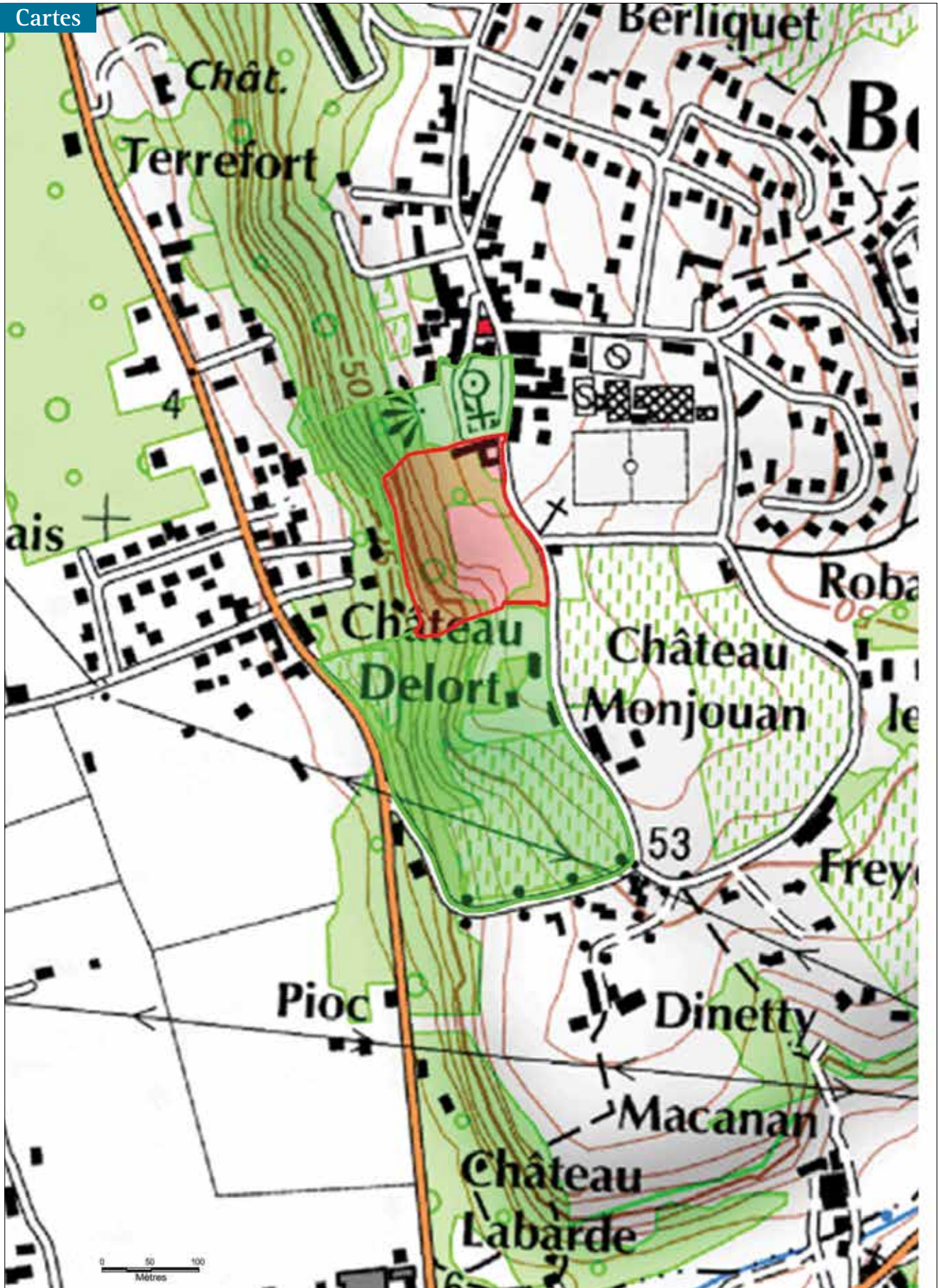
rural, en pied de versant qui contraste fortement avec la densité bâtie de la rive gauche.

Sans doute ces terres sont protégées par le risque d'inondation ou par leur valeur agricole mais une extension de protection permettrait de confirmer leur qualité paysagère et l'enjeu qu'il y a à les préserver.

• Conclusion :

Les vues offertes depuis la terrasse de Bouliac et le Domaine de Delor sur la plaine de Garonne et la ville de Bordeaux sont encore aujourd'hui remarquables. Le site de la terrasse ne présente plus les désagréments signalés dans le rapport, et le panorama depuis la côte de Piquet au niveau des vignes du Domaine de Delor est magnifique. La menace de création de carrière soulignée dans le dossier de protection ne pèse plus sur le coteau.

Par contre, le site classé du Domaine de Bellevue est soustrait aux regards et se dresse désormais comme un obstacle opaque entre les deux sites inscrits.



© IGN scan 25© 2007

- Site Classé
- Site Inscrit



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2012, droits réservés

Monuments historiques

« Eglise Saint-Siméon », MHC en 1862 dans le site de La terrasse

Autres protections

Zone de protection archéologique superposée au site inscrit de La terrasse et au site classé du Domaine de Bellevue : « Eglise de Bouliac - Vestiges, nécropole, église - Paléolithique, gallo-romain, Haut Moyen-Age, Moyen-Age.

Bois de Broustic

● Site inscrit

Gironde

FICHE
17

Bois de Broustic

Commune(s)

Andernos-les-Bains

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C

Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

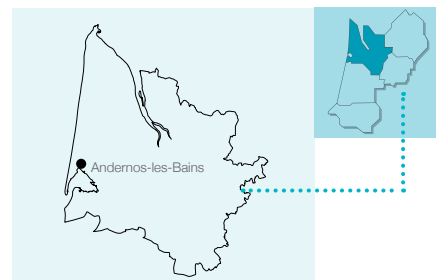
12 mars 1943 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

7,77 ha

Référence(s) SIG

SIN0000188



Motivation initiale de la protection



« Bois à classer pour sa beauté, pour sa situation au centre d'Andernos.

Andernos - station d'enfants délicats (1200 à 1300), a besoin de ce bois

1) qui tamise l'air du bassin

2) qui sera un jour un PARC PUBLIC INDISPENSABLE AUX ENFANTS ».

Pour éviter qu'on le coupe, Pour éviter qu'on le lotisse, Le CLASSEMENT est NECESSAIRE ». (L'emploi des majuscules provient du texte du rapport. Il semblait instructif de reporter ce choix, qui donne une certaine autorité au texte).

Un autre rapport est joint au dossier, il s'agit d'un rapport signé par Monsieur Paisant, Fédération des syndicats d'initiative Guienne et Gascogne, Côte d'Argent.

Son avis est pragmatique. « (...) ce bois d'une belle venue, sis en bordure de la gare d'Andernos et servant d'écran à l'agglomération contre les vents du Nord. Avis très favorable » (Extrait du rapport Général, non signé, non daté).

Etat actuel du site



Environnement du site :

Andernos est une commune en rive du Bassin d'Arcachon, située sur la rive nord-ouest/sud-est, entre Arès au nord, et Lanton au sud. C'est une station ancienne qui a conservé quelques exemples de l'architecture

de villégiature du XIX^e et début XX^e mais dont le développement s'est poursuivi et densifié au cours des dernières décennies. La voie ferrée qui desservait les communes du Bassin est devenue une piste cyclable, elle passe en bordure sud du bois. La gare abrite un équipement public, l'office de tourisme. Une aire de stationnement accompagnée de surfaces piétonnières, est aménagée en bordure sud du site, "l'esplanade du Broustic". L'environnement proche du Bois est un tissu bâti lâche, constitué principalement de maisons individuelles, type villas, plus quelques petits collectifs. Les parcelles sont de taille trop modeste pour être boisées. La rue principale, prolongement urbain de la route départementale qui longe le Bassin est distante d'environ 100 mètres si bien que le Bois ne se perçoit pas pour les visiteurs en transit. Le Bois se trouve à environ 300 / 400 m du Bassin.

Description du site :

Le Bois ressemble à un parc public usé. Malgré la présence des vieux arbres et sa superficie importante, la découverte est décevante. L'impression est de parcourir un espace vert, tels qu'ils sont aménagés à proximité des zones sportives, impression accentuée par le caractère urbain des aména-

gements en périphérie du site. Le caractère du site et son intégrité sont mis à mal par le traitement des marges sur lesquelles divers aménagements ont été consentis. L'aménagement le plus consommateur d'espace protégé est la médiathèque construite dans l'angle sud-est. C'est un bâtiment qui couvre une superficie importante et qui s'accompagne de stationnements aux abords immédiats, ménagés dans le site même, en bordure est. Le projet lui-même ne pose pas de problème, le vocabulaire architectural contemporain s'inscrit dans ce paysage boisé, mais la question se pose de comprendre comment un parc boisé en site inscrit peut devenir réserve foncière pour une collectivité, non seulement pour construire mais également pour stationner des véhicules ? Nous rappelons que la protection est intervenue sur une propriété privée dont le rapport vantait les qualités paysagères et le rôle de protection contre les vents.

De même, l'avenue du parc Municipal est tracée dans le site alors qu'une allée figurait en bordure du site mais hors site. Le franchissement des anciens fossés est assuré par un pont en bois, façon pont japonais qui contribue à dénaturer le site en introduisant un vocabulaire paysager inapproprié. Le Bois est traversé de part en part par une allée délimitée par des bordures en béton, empruntée par les cyclistes et les piétons. Cette liaison douce est balisée par un éclairage public constitué de bornes basses en bois, assez discrètes.

Etat actuel du site :

Le Bois semble en bon état, il est entretenu avec soin tel un espace vert urbain mais, comme indiqué ci-dessus, l'aspect du site est aujourd'hui appauvri.

Enjeux et préconisations

- Maintenir la protection.
- Eviter que la collectivité continue à développer des projets qui soient contradictoires avec le maintien du couvert boisé.
- Mettre en place un projet de requalification prévoyant une évolution de l'entretien pour un renforcement de la biodiversité ; éventuellement protéger des secteurs du piétinement (par des ganivelles comme sur les aires de stationnements du littoral) ; améliorer l'aspect des clôtures riveraines ; réglementer les barbecues (à moins de 2 mètres de la limite du site !) ; constituer une lisière en périphérie du Bois, pour renforcer les limites, exprimer spatialement et physiquement le périmètre protégé ; anticiper sur le renouvellement des arbres âgés.

- Prévoir un renouvellement progressif et cohérent du peuplement.

• **Conclusion :** Les sept hectares du Bois de Broustic dont le peuplement est composé de vieux chênes et de vieux pins constituent un morceau de paysage forestier inséré dans le tissu bâti. Par l'échelle de la parcelle et le développement des arbres âgés, ils forment une belle césure et un havre de nature. A ce titre, ils méritent pleinement la protection au titre des sites. Néanmoins, le caractère du lieu est altéré sur les marges sur lesquelles ont gagné des aménagements urbains ou des traitements banalisants. Il est nécessaire de renforcer les limites du site par une matérialisation végétale cohérente avec le boisement en place.

Rédaction mars 2012

Cartes



© IGN scan 25© 2007



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Pointe aux chevaux

● Site inscrit

Commune(s)

Lège-Cap-Ferret

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

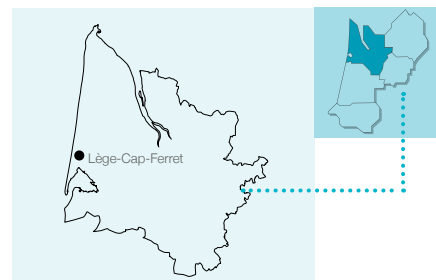
16 avril 1943 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

9.57 ha

Référence(s) SIG

SIN0000196



Motivation initiale de la protection

Pas de rapport spécifique à ce site mais le rapport de M. Paisant, en date du 22 septembre 1942;

M. Paisant représentait la Fédération des syndicats d'initiative Guienne et Gascogne, Côte d'Argent. Son expertise avait été requise pour évaluer la bordure forestière du bassin d'Arcachon que les réquisitions par temps de guerre risquaient de mettre à bas.

« Un des sites les plus intéressants et les plus pittoresques du Bassin, dominé par un puissant peuplement de résineux : j'ai toujours pensé qu'il convenait de conserver avec soin ce site contre tout déboisement ».

Etat actuel du site



Environnement du site :

La Pointe aux Chevaux se trouve sur la rive ouest du bassin d'Arcachon, entre le village ostréicole du Petit Piquey et celui du Piquey. Côté Piquey, au sud, le site est contigu avec le périmètre protégé du village ostréi-

cole, tandis que côté Petit Piquey, au nord, les deux périmètres ne se joignent pas. Au nord du petit Piquey, se trouve une autre dune boisée, en forêt domaniale et en site inscrit (SI de la bordure ouest), joli motif boisé qui s'inscrit dans le paysage perçu depuis la pointe aux chevaux.

Côté bassin, la pointe aux chevaux fait face à l'Île aux oiseaux. Côté terre, elle est environnée par des parcelles bâties, quartiers de villas résidentielles disséminées dans des secteurs encore relativement boisés.

Description du site :

La pointe aux chevaux correspond à une dune qui s'élève à 25 mètres environ au-dessus du niveau de l'eau. Le site prend en compte la partie est de la dune, exposée vers le Bassin et le pied de dune côté sud, au niveau de la parcelle de forêt domaniale avec la maison forestière du Grand Piquey. Côté terre, les limites du site sont rectilignes et ne tiennent pas compte de la morphologie du terrain. Côté Bassin, la limite épouse le trait de côte. Vue depuis la plage, la Pointe se distingue par un couvert de pins suffisamment dense pour cacher les villas. Sur le rivage, les limites foncières sont marquées par une ligne de digue. Dans la partie publique, qui correspond précisément à la pointe, la digue est un perré en pierre. Une sorte de square est ménagé entre le haut de dune et la plage, des escaliers et un sentier en béton permettent de franchir la dénivellation à l'ombre de grands pins. Excepté dans la partie publique, le site est entièrement bâti. Les villas sont blotties sous les pins mais ce n'est plus la bordure forestière du Bassin du temps de la protection. C'est une forêt très habitée ! Des maisons récentes sont visibles.

L'avenue de la Pointe aux chevaux présente une emprise large, avec des accotements en herbe. Là encore, comme depuis la plage, le paysage immédiat est constitué par les lisières boisées des parcelles privées.

Etat actuel du site :

Le site est majoritairement privé, donc inaccessible. Ce qui est visible depuis l'espace public est correct, même s'il est probable qu'aucune des maisons n'étaient présentes sur la pointe au moment de la protection. Les parties publiques sont entretenues.

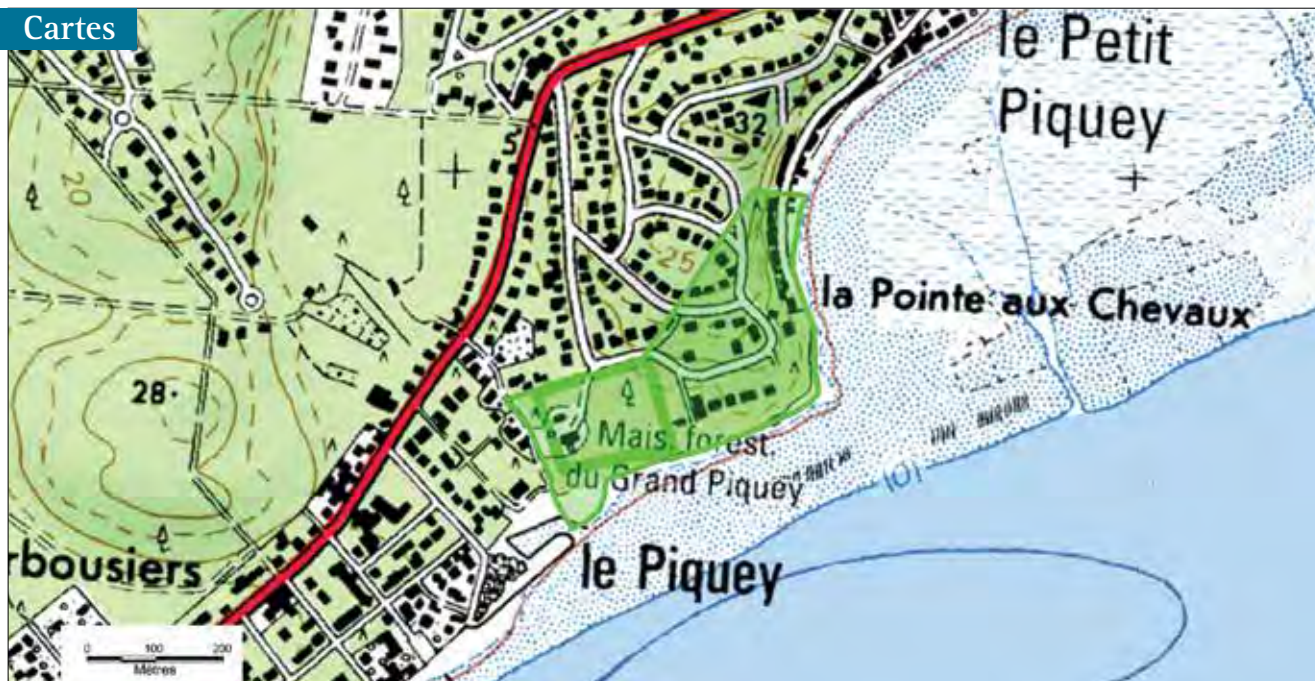
Enjeux et préconisations

- Renforcer la protection, classer la frange boisée en bordure, à relayer dans le document d'urbanisme, utiliser tout levier utile pour empêcher les abattages.
- Vérifier que les aménagements ne précipitent pas les grands pins vers une fin de vie prématurée.
- « Renaturer » la partie espace public, améliorer la qualité des aménagements.

Conclusion : Pour un modeste promeneur, bénéficier d'une vue plongeante sur le Bassin, à l'ombre de vieux pins est une expérience rare. C'est la chance offerte depuis la Pointe aux chevaux : découvrir l'étendue d'eau depuis le haut de dune, sans autre obstacle que les troncs des pins et quelques arbustes. Au-delà de cette fonction de belvédère, la Pointe aux chevaux avec son couvert de pins constitue un motif paysager de qualité, une césure verte dans la longue ligne de rivage. Malgré ses faiblesses, c'est un site de qualité dont il faut maintenir la protection, voir la renforcer.

Rédaction mars 2012

Cartes



© IGN scan 25© 2007



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2007, droits réservés

Inventaires scientifiques
ZNIEFF 2 modernisation,
Bassin d'Arcachon
ZICO, Bassin d'Arcachon
et Réserve Naturelle du
Banc d'Arguin

Autres protections

Commune soumise à la
loi littoral

- Vis-à-vis avec le
Site Classé de l'île aux
oiseaux

Ville d'Hiver

● Site inscrit

Commune(s)

Arcachon

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

U Bourgs, centres anciens, bastides, places de bastides et autres ensembles de patrimoine urbain

Date(s) de protection

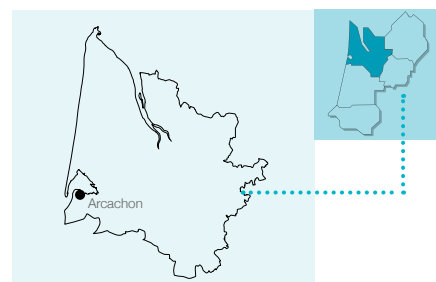
18/09/1985 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

112,35 ha

Référence(s) SIG

SIN0000426



Motivation initiale de la protection

La première inscription le 23 mai 1943 concernait le jardin du casino mauresque (appelé maintenant le parc mauresque) et le flanc nord de la dune boisée sur le Cours Tartas. Il s'agit donc d'une extension.

« La ville d'hiver est un exemple rare de lotissement du XIX^e siècle (...). Le plan d'urbanisme de ce lotissement est remarquable par :

- l'ensemble homogène d'architectures balnéaires de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle
- la qualité de la végétation : élément majeur du paysage de la ville
- la variété des espaces communs
- le parti volontairement sinueux des voiries afin de protéger les malades
- la situation géographique dans un talweg à l'abri des vents »

L'extension du périmètre de 1943 est motivée par le constat d'une dégradation de la ville d'hiver.

Etat actuel du site



Environnement du site :

La ville d'Arcachon s'est développée à l'extrémité ouest de la rive sud du Bassin, proche de l'embouchure. Elle fait face à l'île aux oiseaux. L'environnement immédiat est constitué par la ville même et ses extensions progressives. Au nord, se trouve la ville dense, organisée sur un maillage viaire orthogonal perpendiculaire à la rive du bassin, qui présente une grande hétérogénéité architecturale. C'est cette ville qui se découvre depuis le parc Mauresque. A l'ouest, la ville d'hiver est contiguë avec le site inscrit du Parc Péreire qui est aujourd'hui un grand lotissement. Au sud, c'est également un quartier résidentiel qui environne le site inscrit tandis qu'au sud/sud-est, a perduré un paysage forestier sur les dunes, avec quelques enclaves bâties.

Description du site :

Le site, très réduit à l'origine de la protection a été étendu à la suite d'une étude approfondie sur le patrimoine architectural et urbain qui compose la Ville d'Hiver.

La notion d'écrin a conduit à la définition d'un périmètre qui protège l'ancien lotissement et une « large bande de dunes boisées, approximativement limitée par la ligne des crêtes ».

En réalité, c'est une bande de 150 à 200 m de dunes boisées qui prolonge le site au sud de la ville d'hiver, et une bande plus étroite, limitée à 80 m à partir de l'Avenue Pierre Frondaie et son prolongement l'avenue de Montaigne qui s'étend à l'est de la Ville d'Hiver.

La Ville d'Hiver voit le jour sous l'impulsion d'un projet immobilier ambitieux. Si à l'origine, les premières constructions étaient simples, rapidement, l'architecture va évoluer. Aujourd'hui, c'est un véritable catalogue d'architecture éclectique que l'on découvre au gré des rues. Le plan masse du lotissement traduit l'esprit des projets de villes thermales du dernier tiers du XIX^e siècle, avec des voiries courbes comme les allées d'un grand parc. Le couvert végétal fait partie des composantes, le projet se construit en cohérence avec le site, végétation et topographie. Les villas sont au milieu des parcelles. Un cahier des charges strict sur les clôtures qui ordonne nature et aspect des matériaux a généré une continuité de traitement entre parcelles privées et espaces publics. De plus, le couvert végétal, comme une sorte de nappe, contribue au sentiment d'unité malgré la grande diversité des architectures. On remarque en bordure de l'espace public des haies épaisses de végétaux persistants qui masquent la vue alors que sur certaines parcelles avec



des villas élégantes restaurées et des clôtures ajourées assorties, le regard peut divaguer dans les jardins et admirer les façades. Ces haies de persistants concourent à banaliser le paysage urbain. La singularité de la Ville d'Hiver est qu'elle est implantée sur le versant sud d'un léger talweg, mettant ainsi à l'abri des vents, les résidences et leur offrant un ensoleillement avantageux.



Depuis le parc mauresque une situation de belvédère permet de découvrir le centre-ville, et l'étendue du Bassin. A l'opposé, une circulation douce circule dans le talweg, en lisière de forêt. Côté sud-ouest, le cimetière dépourvu de végétation se développe entre la Ville d'Hiver et l'extrémité du site.

Le casino Mauresque a été détruit, le parc a subi de graves dégâts au moment des grandes tempêtes. Il est assez clairsemé aujourd'hui, et manque d'âme. Les « allées » de la Ville d'Hiver ont un profil de rue standard, avec trottoir et bordures. Certaines perspectives sont encombrées par les réseaux aériens.

Etat actuel du site :

Le site n'est pas homogène. Certaines villas sont intactes tandis que d'autres semblent dénaturées. Les clôtures sur l'importance desquelles nous avons insisté, ne sont pas toutes respectées. Des portails blancs en PVC sont visibles. De même, certaines rues ont pris un caractère urbain excessif avec des plantations d'arbres d'alignement sans charme.

Enjeux et préconisations

- Engager une démarche d'AVAP
- Etre strict sur les clôtures et la couverture végétale, deux éléments déterminants de la qualité de l'espace public,
- Envisager une cartographie des structures végétales avec description des essences, non pour figer un patrimoine peut-être vieillissant mais pour reconduire une présence végétale qui participe à l'identité des lieux.
- Renouveler (ou poursuivre) la communication sur ce patrimoine exceptionnel pour faciliter l'adhésion aux démarches de protection et de préservation.
- Etre strict sur les clôtures qui doivent être ajourées et préserver la continuité de perception des sols,
- Limiter la densification des parcelles et leur mitage (annexes), la minéralisation des sols et leur artificialisation (terrasses, mouvements de terrains, structuration forte de jardins...)

• Conclusion :

Si la Ville d'Hiver est un ensemble architectural et urbain remarquable qui contribue largement à l'identité même d'Arcachon, et mérite d'être transmis aux générations futures, la protection comme site inscrit n'est pas suffisante. Il est indispensable de se doter d'un outil de gestion opposable aux tiers, pour accompagner l'évolution et les mutations probables de ce paysage urbain dans les années à venir. Une grande attention devra être accordée à la qualité de l'espace public, qui dépend, de l'harmonie et la cohérence des clôtures et du couvert végétal des parcelles privées.

Visite de terrain en mars 2012





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Inventaires ZNIEFF et Natura 2000

ZICO, Bassin d'Arcachon et Réserve Naturelle du banc d'Arguin
ZNIEFF 2 modernisation, Bassin d'Arcachon

Monuments historiques

Villa Thérèse, ISMH 18/03/1980, inclus dans le site
Synagogue, ISMH 03/12/2004, en bordure nord du site, hors site avec PPM

Autres protections

Le site est contigu sur sa bordure est, au site inscrit du parc Péreire, site inscrit le 01/06/1943 (fiche n°20)

Parc Pereire

● Site inscrit

Commune(s)

Arcachon

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C | Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

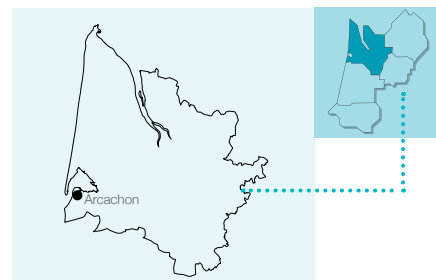
01/06/1943 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

59 ha

Référence(s) SIG

SIN0000425



Gironde

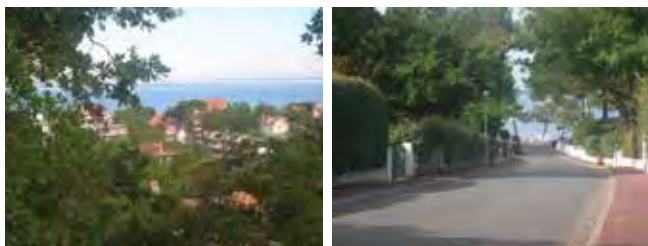
FICHE
20

Parc Pereire

Motivation initiale de la protection

Pas de rapport de protection

Etat actuel du site



Environnement du site :

Le site se trouve sur les rives du bassin d'Arcachon sur la commune d'Arcachon. Le site jouxte le site classé de la « Zone littorale des Abatilles » et le site inscrit de la « Ville d'hiver » avec son architecture caractéristique. La topographie du site est très mouvementée, il s'agit d'un relief dunaire planté et urbanisé. La limite ouest correspond à la plage sur environ un kilomètre.

Description du site :

Le parc Pereire est inscrit à l'inventaire des sites depuis 1943. Des textes anciens mentionnent un parc immense et une villa exceptionnelle. Son lotissement a été autorisé par arrêté préfectoral du 22 décembre 1958. La Direction Nationale des Sites a donné son accord au projet de lotissement « à condition expresse qu'il y soit fait, dans sa crête, une plate-forme d'orientation avec la signalisation des différents points du Bassin d'Arcachon ». La villa Pereire fut détruite

dans les années 60 au profit de spéculations immobilières. L'ensemble du parc est urbanisé. Seules quelques zones boisées persistent dans les terrains les plus en pentes et sur quelques parcelles encore épargnées par l'urbanisation. Un îlot boisé plus important, planté de pins, se trouve en bordure de plage non loin du parc des Abatilles. Certaines habitations ont su conserver le caractère forestier des lieux en privilégiant des sujets de hautes tiges tels que le pin ou le chêne naturellement présents sur le territoire. Le site inscrit présente de nombreuses voies goudronnées dont certaines sont mentionnées sur le cadastre de 1954.

Un ouvrage d'art ancien persiste, un pont, ainsi que des enrochements. Les murets de délimitation de parcelles sont assez bas et relativement homogènes sur l'ensemble du site.

Depuis les hauteurs du site des vues se dégagent entre les toits et les frondaisons sur le bassin.

Etat actuel du site :

Le cadastre de 1956 ne présente qu'un seul bâtiment dans le site à savoir la villa Pereire détruite dans les années 60. Aujourd'hui, c'est plus de 300 habitations le plus souvent individuelles qui se partagent l'espace. Il s'agit d'une zone résidentielle boisée (en majorité du chêne, arbousier et quelques pins) construite dans les années 60/70. Les styles des maisons sont différents, sans homogénéité dans les dimensions, les couleurs, l'architecture.

Enjeux et préconisations

- Conservation des vieux chênes dans les parcelles privées.
- Soigner la voirie et notamment les routes déjà mentionnées au cadastre de 1954.
- Favoriser les vues sur le bassin depuis l'intérieur du site.
- Conserver et entretenir les espaces boisés.

● Conclusion :

Ce site, anciennement inscrit du fait de la présence de la villa Pereire et son parc, est aujourd'hui en grande majorité urbanisé. Aucune homogénéité n'est observable sur le site, si ce n'est la conservation de grand arbres dans les parcelles privées.



© IGN scan 250 2007



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2007, droits réservés

Inventaires ZNIEFF et Natura 2000

ZNIEFF 2 : Bassin d'Arcachon

ZICO : Bassin d'Arcachon et Réserve Naturelle du banc d'Arguin

Natura 2000 : Directive Habitats - Bassin d'Arcachon et Cap Ferret

Natura 2000 : Directive Oiseaux : Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin

Autres protections

Site Classé du Parc des Abatilles : fiche atlas n°5

Site inscrit de la Ville d'Hiver : fiche atlas n° 19

Parc du château

● Site inscrit

Gironde

FICHE
21

Parc du château

Commune(s)

Arès

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C

Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

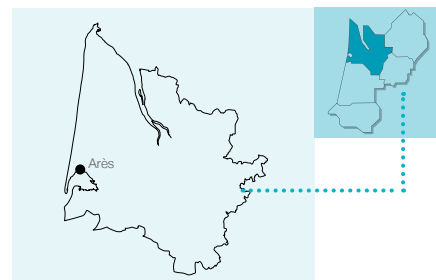
1^{er} Juin 1943 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

39 ha

Référence(s) SIG

SIN0000186



Motivation initiale de la protection



« Seul parc situé sur les rives du bassin d'Arcachon avec le parc du château de Ruat au Teich (voir fiche n° 22), constitué d'une très belle garenne de pins maritimes, de chênes rouvres, de chênes lièges, et de pins parasols se reflétant dans les eaux des réservoirs à poissons ». « Ce bois tamise et adoucit l'air de l'océan, ce qui est absolument indispensable à Arès, plage à enfants délicats... » (Extrait du rapport du classement 1943).

Etat actuel du site



de vasières et de prés qui se prolongent par la réserve naturelle des prés salés d'Arès, Lège-Cap-Ferret. Elle s'étend sur 350 ha de marais recouverts périodiquement par l'eau de mer, au fil des marées. A l'ouest, contigu à la réserve, se trouve le port ostréicole composé de deux alignements de constructions identiques qui se différencient par la couleur des menuiseries. Au sud du site une plage et une jetée ont été aménagées.

Description du site :

L'ancienne entrée du parc s'ouvrait au cœur d'Arès, en face de l'église du bourg. Devant le portail se trouvent un mail de platanes et quelques palmiers. Des traces dans les modelés du sol suggèrent la présence d'un ancien bassin. Le château est une bâtisse du XIX^e siècle, comportant deux niveaux, plus un niveau dans des combles à la Mansart, couvert en ardoises. Les façades sont enduites d'un ton rose. Devant la façade est, qui comprend une terrasse au premier étage, se trouve un intéressant bouquet de magnolias, très dense, certainement dû au marcottage des branches d'un sujet âgé maintenant disparu. L'élément caractéristique est le tapis vert, qui se déroule devant la façade sud du château, grande perspective ouverte qui se prolongeait jusqu'au bassin. Désormais, elle est interrompue à la moitié de sa longueur, et a laissé place à des lotissements. Si la première opération de construction individuelle dans le site et dans le parc avait privilégié une certaine insertion dans le boisement, ménageant quelques espaces de respiration et des liaisons piétonnes, par contre, pour le quartier qui s'est construit sur la perspective, il n'a été tenu aucun compte de la présence de l'espace protégé et de la composition axiale

Environnement du site :

Le site est bordé dans sa partie sud et ouest par le bassin d'Arcachon et remonte jusqu'au cœur ancien du bourg d'Arès, l'angle nord-est de la propriété étant très proche de l'église. Côté est, les abords sont très urbanisés, constitués de quartiers denses de maisons individuelles. Le front de bassin est occupé par un espace public, l'esplanade G. Dartiguelongue, mail d'arbres sur un espace enherbé. Au nord se trouvent les anciens communs organisés autour d'une cour, puis le cimetière. Ensuite, commencent les parcelles



du parc. Les maisons bouchent les vues sur le bassin, elles offrent des pignons en fond de perspective. Seuls subsistent quelques chênes verts rescapés. Le cœur du site décrit dans le rapport, correspond à l'ancienne Garenne. Depuis la protection, le château a été racheté par la MGEN pour aménager une maison de retraite qui a nécessité plusieurs agrandissements faits, à chaque fois, sur l'emprise du bois. Les différents volumes bâtis restent discrets, tant par leur traitement architectural que par leur intégration dans le volume boisé. Devant la façade sud, un bassin d'aspect récent est animé par un jet d'eau dans une vasque.



La partie boisée laisse apparaître d'anciennes allées plantées. Même si le chêne est majoritaire (quelques sujets sont très âgés) une importante diversité d'essences se retrouve dans le parc : pin, platane, liquidambar, chêne d'Amérique,

chêne liège, févier d'Amérique, magnolia, bouleau, acacia, eucalyptus, micocoulier, chêne vert, if, charmes en bouquet... Le seul élément architectural du parc est un kiosque datant des années 1950. La jolie vue pittoresque de la passerelle du château sur les digues est un motif paysager disparu. La frange côté bassin a été bouleversée. A priori le port est construit hors site, mais dans la partie site, des constructions hétérogènes sans qualité bordent des bassins. Il s'agit de propriétés privées, avec des éléments de clôture grillagée, qui ne permettent pas de contourner le site côté bassin d'Arcachon. En prolongement de ce secteur privé qui désormais sépare le parc du bassin d'Arcachon, se trouve un centre de vacances qui n'a pas pu être visité. Sur le front du bassin, dans l'angle sud-est du site, une tour bâtie en garluche présente un crénelage. Trois ou quatre maisons de fonction ont été construites dans le parc, en bordure est, côté ville. Elles sont visibles depuis l'intérieur du parc.

Etat actuel du site :

Le site se nomme « Parc du château » mais aujourd'hui moins de la moitié du site correspond à la propriété du château. La propriété de la MGEN a conservé l'aspect d'un parc boisé à l'aspect naturel mais maîtrisé (pas de parterre de fleurs ni de pots). Un fauchage et des élagages, sont régulièrement effectués en sous-traitance pour garantir la sécurité des résidents de la maison de retraite qui se promènent dans le parc.

Par contre, ce qui est désormais hors de la propriété est très abîmé, en particulier, la bordure du bassin qui est devenue privative.

Enjeux et préconisations

• Enjeux :

Le site du parc du château a beaucoup évolué depuis sa protection. Le cadastre ne mentionnait que des prairies, réservoirs à poissons, une garenne et même des vignes. Aujourd'hui, la propriété a été divisée. L'urbanisation a colonisé le secteur sud, à l'ouest, les anciens bassins ont été transformés. Une requalification du bord de bassin est impérative.

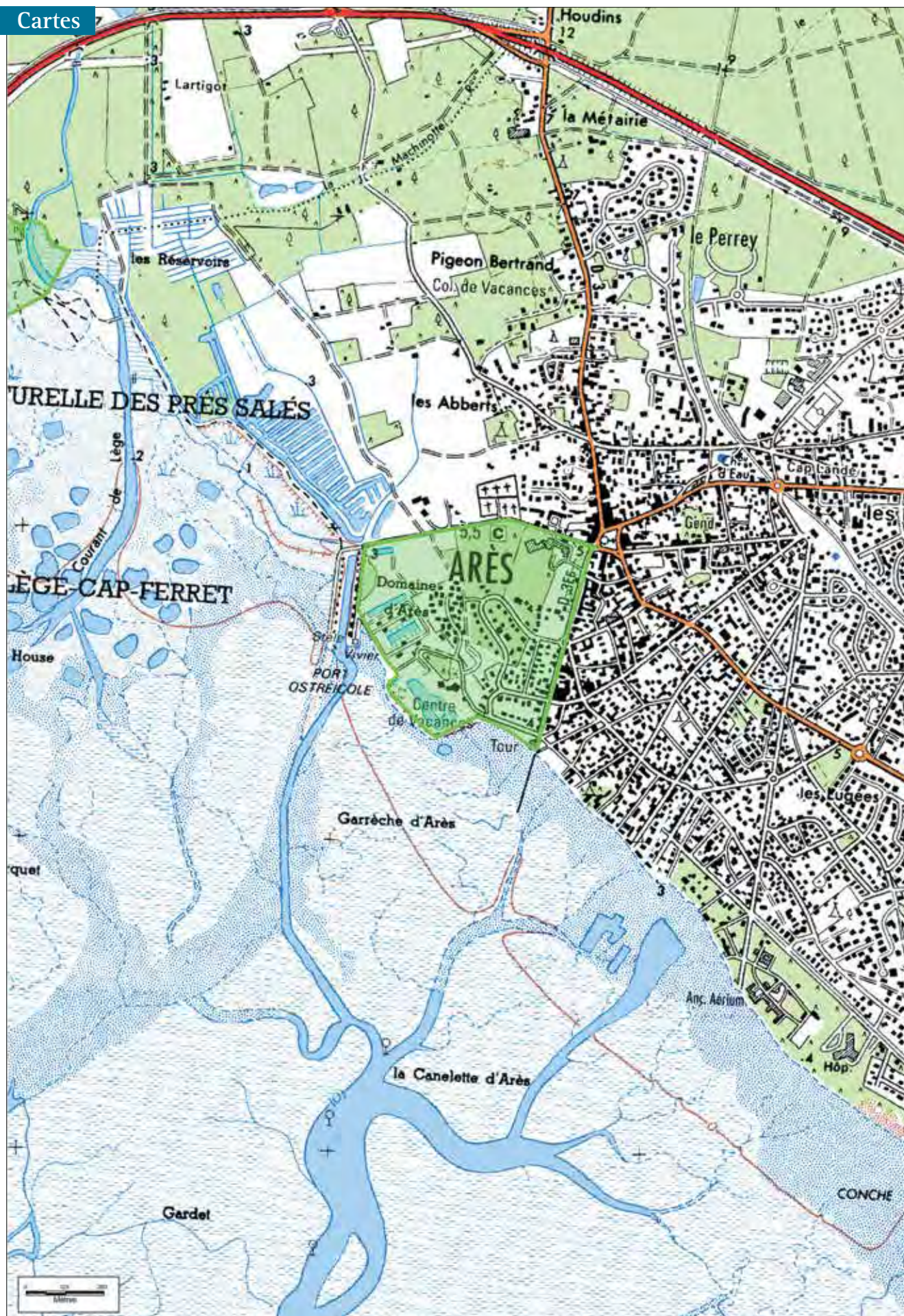
• Préconisations :

- Redéfinir le périmètre du site
- Intégrer au site le port ostréicole avec les petites constructions des années 1950.
- Nettoyer les abords des réservoirs à poissons, enlever les bâches, améliorer l'aspect des bassins, des digues et des divers ouvrages.
- Conserver les espaces ouverts de prés salés.
- Conserver tous les arbres dans le site.

Pour le parc du château :

- Elaborer un plan de gestion des boisements et fermer l'ancienne perspective par un rideau boisé qui masque les extensions récentes sans qualité.

Rédaction 2007





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Inventaires ZNIEFF et Natura 2000

- (ZICO) Bassin d'Arcachon et Réserve Naturelle du banc d'Arguin
- (ZNIEFF 1) Conche Saint-Brice et réservoirs à poissons de la pointe des Quinconces
- (ZNIEFF 1) Prés Salés et réservoirs à poissons d'Arès
- (ZNIEFF 2) Bassin d'Arcachon
- (Natura 2000 - Directive Oiseaux) Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin
- (Directive Habitat) Bassin d'Arcachon et Cap Ferret

Château de Ruat, parc et dépendances

● Site inscrit

Commune(s)

Le Teich

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C | Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

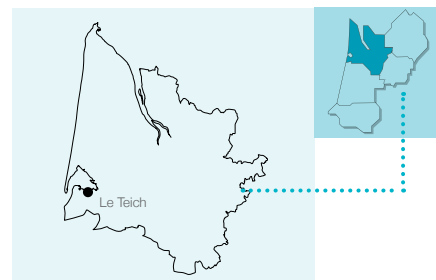
1^{er} juin 1943 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

15.73 ha

Référence(s) SIG

SIN0000202



Etat actuel du site



Environnement du site :

Le château de Ruat est situé sur la commune du Teich, au sud du bassin d'Arcachon, à l'ouest de l'embouchure de l'Eyre.

Entre la RD 650 et la voie ferrée qui longent le bord du bassin, on constate une urbanisation continue. Au niveau du château du Ruat, une respiration « verte » est perceptible. Au sud de la route départementale, en vis à vis du château, il reste des terrains non bâtis, de même, latéralement, tant à l'est qu'à l'ouest, on trouve encore des prairies et des bois. Au nord, le parc se prolonge par la réserve ornithologique du Teich, il n'y a pas d'urbanisation entre le site inscrit et le bassin d'Arcachon. La pression est sensible dans cet environnement, qu'il s'agisse d'étendre les tâches urbaines ou d'équiper les lieux pour l'activité touristique.

Description du site :

Le site correspond à une sorte de trapèze, dont la limite s'appuie à l'ouest sur le lit d'un ruisseau très modeste, au nord sur un chemin, à l'est sur une structure végétale relictuelle et au sud sur la route départementale. Le périmètre est construit par rapport à l'axe perspectif depuis le château vers le bassin, mais le château ne se trouve pas au centre de cette perspective, il est implanté à environ 100 mètres de la limite sud. C'est un logis de plan rectangulaire, avec une petite aile en retour côté ouest, flanqué de différentes tours aux angles. Il comprend deux niveaux, une toiture élevée couverte en ardoises. Le château est précédé au sud par

deux ailes de communs imposantes. Ce sont des bâtiments simples, sobres, avec un enduit ocre/jaune, (R+1), couvert en tuiles canal, dont la longueur est importante, environ 50 m. L'espace de cour généré par ces deux bâtiments accueille un double alignement de platanes majestueux. Au contact de la route départementale, dans l'axe, le parc est relativement ouvert sur l'extérieur, le portail et les grilles attenantes proposent une large fenêtre de vue, qui interrompt le mur de clôture. La transparence est estompée au moyen de plantations. Cette entrée principale n'est plus utilisée, c'est l'entrée latérale qui est d'usage. Elle se signale par deux piliers en pierre construits à l'angle sud-est de la propriété. Une allée courbe circulant sous de grands arbres conduit tranquillement au château. Un bâtiment a été construit non loin de cette entrée pour loger le gardien. Actuellement, le parc comprend des espaces ouverts, en prairie pâturée par des vaches, et des espaces couverts, boisements à dominante de chênes, dont la garenne à l'ouest de la perspective. Dans cette partie boisée, il y a quelques allées, mais il est difficile d'en saisir le tracé. A l'est du château, il reste une séquence courte d'allée plantée de platanes, bien moins âgés que ceux de la cour. A noter également quelques sujets d'essence exotique, comme une cèpe de liquidambar au nord-est du château. Il est difficile de repérer un reste de composition spatiale.

Etat actuel du site :

La culture familiale du propriétaire est liée à l'exploitation forestière depuis plusieurs générations. La garenne a été endommagée par les différentes tempêtes.

Mais le site n'est pas entretenu comme un parc ; même si le caractère champêtre doit dominer, même si les vaches peuvent et doivent rester, il manque un entretien plus attentif aux abords du château et de l'allée.

Enjeux et préconisations

• Enjeux :

Le site présente deux qualités complémentaires. D'une part, c'est un morceau de campagne en bordure du bassin d'Arcachon, exceptionnel dans cet environnement urbain à forte valeur touristique. D'autre part, il semble que le site porte encore les traces d'une composition régulière ancienne, qu'il conviendrait de préserver et de révéler. Mais le parc de Ruat est fragile, il résisterait mal à un projet qui oublierait de prendre la mesure du lieu, son ancrage dans l'histoire et viendrait plaquer un projet paysager artificiel.

• Préconisations :

- Approfondir l'analyse par une étude paysagère et historique qui creuse la question des traces de composition spatiale.
- Élaborer un cahier de gestion pour la garenne et les autres espaces plantés, de manière à engager un renouvellement et à mettre en place un entretien différencié.
- Aggrandir le périmètre protégé en fonction des considérations paysagères - césure verte dans une urbanisation continue - et des investigations historiques.

Rédaction 2008

Cartes



© IGN scan 25© 2007



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Inventaires ZNIEFF

- (ZICO) Bassin d'Arcachon et Réserve Naturelle du banc d'Arguin
- (ZNIEFF 1) Domaine de Bayonne
- (ZNIEFF 1) Le Delta de l'Eyre
- (ZNIEFF 1) Parc ornithologique du Teich
- (ZNIEFF 1) Zone inondable de la Basse vallée de l'Eyre
- (ZNIEFF 1 modernisation) Domaines endigués du delta de la Leyre
- (ZNIEFF 2) Bassin d'Arcachon
- (ZNIEFF 2) Vallées de la grande et de la petite Leyre
- (ZNIEFF 2 modernisation) Bassin d'Arcachon

Natura 2000

- (Directive Oiseaux) Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin
- (Directive Habitat) Bassin d'Arcachon et Cap Ferret
- (Directive Habitat) Vallées de la grande et la petite Leyre

Autres protections

- Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (17/07/2000)
- Site inscrit Val de l'Eyre (22/06/1973) (fiche atlas n° 58)

Réservoirs à poissons de Pirailan et bois qui l'entourent

● Site classé

Commune(s)

Lège-Cap-Ferret

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

P

sites naturels - grands ensembles
paysagers

Date(s) de protection

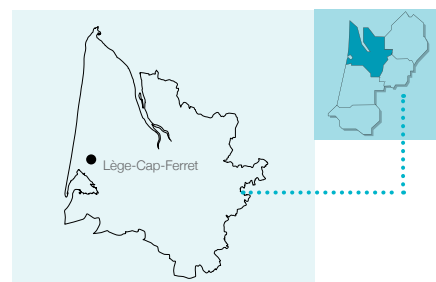
01/06/1943 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

15,55 ha

Référence(s) SIG

SCL0000625



Motivation initiale de la protection



Extrait du rapport de M. Paisant, en date du 22 septembre 1942, représentant la Fédération des syndicats d'initiative Guyenne et Gascogne, Côte d'Argent. Son expertise avait été requise pour évaluer la bordure forestière du bassin d'Arcachon que les réquisitions par temps de guerre risquaient de mettre à bas.

« Comme le dit très justement, le rapport de M. Bourdil, autant les réservoirs à poissons du Teich et d'Audenge sont monotones et même franchement laids, autant celui de l'escoure de Pirailan est charmant et pittoresque, harmonieusement encadré par de beaux arbres. Le classement est désirable ».

Etat actuel du site



Environnement du site :

Les réservoirs à poissons se situent au nord du village du Pirailan, au sud du grand Piquey. A cet endroit, la route départementale D 106, qui dessert la pointe du Cap Ferret, est très proche de la rive du bassin, si bien que le réservoir, malgré un lien hydraulique direct avec le bassin d'Arcachon

se trouve au nord de la route. Son environnement est dominé par la forêt de pins, excepté au sud-ouest où les dunes boisées ont été colonisées par des lotissements.

Côté route départementale, il y a également quelques villas, visibles à partir du site, implantées entre la route et le Bassin.

La route qui assure la limite sud-est du périmètre protégé n'offre pas un environnement qualitatif ; la présence de candélabres confère un caractère urbain, contradictoire avec le sentiment de nature, la clôture grillagée qui assure la protection du site laisse voir les véhicules et le panneau d'agglomération, et elle est doublée d'une glissière de sécurité en bois. Perçu depuis le site, cet environnement banalise le paysage protégé.

Description du site :

Les réservoirs à poissons de Pirailan sont construits à la fin du XIX^e siècle dans une dépression naturelle. Dans la seconde moitié du XX^e siècle, un camping prend le relais de l'activité piscicole. En 1995, sous l'impulsion de la collectivité le camping est fermé, le conservatoire du Littoral est mobilisé. Depuis lors, le site fait l'objet d'une renaturalisation.



Le site est facilement accessible, il est bien signalé. L'aire de stationnement, aménagée en bordure de la RD côté nord, s'inscrit en toute discrétion.

C'est un paysage de grande qualité dont l'originalité est fondée sur la présence des bassins de forme géométrique qui occupent une grande partie de la surface. Le caractère inaccessible des trois îles instille une dimension mystérieuse et sensible qui renforce l'attractivité du site. La couverture végétale offre également des ambiances différentes. Il reste sur le site quelques stations de vieux pins majestueux, plus loin, ce sont des chênes tauzin, chênes verts, chênes liège, et chênes pédonculés. Les arbousiers et les graminées en rive multiplient les contrastes de couleurs et de textures. Pour des raisons de préservation du milieu, il est recommandé d'emprunter les sentiers, mais cela n'entrave en rien la découverte des lieux. Une pause s'offre aux promeneurs autour d'un mobilier taillé dans des grumes.

La partie la moins agréable du site est la bordure est, le

long de la route départementale. Il n'y a aucune végétation arbustive ni arborée pour se couper de la route et de l'environnement péri-urbain.

Le site présente également une richesse environnementale. Cette dimension naturaliste est prise en compte par la protection au titre des ENS, elle contribue à la diversité des ambiances.

Etat actuel du site :

Le site est en très bon état apparent. Il est propriété du Conservatoire du Littoral qui a mis en place un plan de gestion.

La bordure contre la départementale a été renouvelée récemment, améliorant ainsi la limite du site.

La transparence de la clôture donne à voir les véhicules mais ne permet pas de saisir la logique hydraulique et paysagère avec le Bassin d'Arcachon.

Enjeux et préconisations

- Maintenir la protection
- Améliorer l'aspect de l'ouvrage hydraulique et des tenues de berge à proximité immédiate, côté Bassin d'Arcachon (c'est hors site mais c'est le trait d'union avec le site classé)

• Conclusion :

C'est un site remarquable par le caractère dépaysant qu'il offre, en rive du Bassin d'Arcachon. Le regard est cadré par les dunes boisées qui enveloppent les bras d'eau. L'irruption du tracé géométrique de ces bassins contraste avec le sentiment de nature que procure la couverture végétale et les modelés dunaires en bordure ouest. Seuls les liens hydrauliques et visuels avec le Bassin manquent de qualité.

Dans le tissu résidentiel continu qui s'étire tout au long de la presqu'île de Lège, le Site Classé du réservoir à poissons de Piraillan constitue une césure paysagère, belle et précieuse, qui plus est, accessible au public.

Visite de terrain en mars 2012





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Inventaires ZNIEFF

ZNIEFF 2 modernisation, Bassin d'Arcachon

ZICO, Bassin d'Arcachon et Réserve Naturelle du Banc d'Arguin

Natura 2000

Directive Oiseaux - FR7212018 - Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin, date ZPS 08/12/2009

Directive Habitat - FR7200679 - Bassin d'Arcachon et Cap Ferret, avancée du document d'objectifs : diagnostic préalable en cours

Autres protections

Commune soumise à la loi littoral

Le site classé est un Espace Naturel Sensible

Bordure de l'océan et dune du Bayle

● Site inscrit

Commune(s)

Lège-Cap-Ferret

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt Pittoresque

Type(s) de site

P

sites naturels - grands ensembles
paysagers

Date(s) de protection

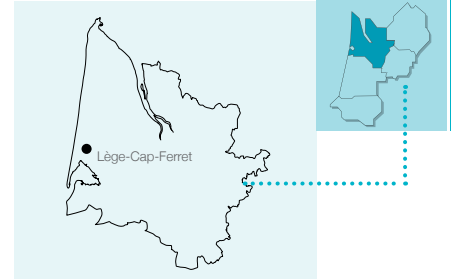
01/06/1943 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

924 ha

Référence(s) SIG

SIN0000179



Motivation initiale de la protection



La protection de ce site faisait partie d'un ensemble de demande de protection datant de 1941 et 1942, consistant à protéger "la bordure forestière du Bassin d'Arcachon". Le contexte du conflit mondial laissait craindre que des réquisitions sur les bois n'entraînent des coupes à blanc. Etaient invoquées à la fois la valeur esthétique de ces bois mais également leur valeur sanitaire (présence de maisons de repos, sanatorium, etc...).

Etat actuel du site



Environnement du site :

Le site est en bordure de l'Océan, l'environnement côté ouest est donc assuré par l'étendue maritime. Côté est, le paysage est plus composite, il se caractérise par une succession ininterrompue de quartiers de villas implantées sur les dunes et partiellement sous les pins. Au niveau de « La Vigne » à peu près au centre du site, l'épaisseur urbanisée qui sépare le périmètre protégé du Bassin est d'environ 200 mètres, tandis qu'au nord, le bassin est plus éloigné, environ 700 à 800 mètres. Au nord, la forêt domaniale se prolonge avec ses dunes et ses lèdes. Au sud, l'environnement immédiat du site est, tout comme à l'est, constitué de parcelles bâties.

Description du site :

Paysage emblématique de la Côte aquitaine, caractérisé par son échelle, ses constituants élémentaires, l'Océan,

le cordon dunaire sur le littoral et les dunes boisées en second plan, avec un horizon à 360°. Aussi simple soit-il ce paysage reste remarquable et impressionnant. Dans cette étendue unitaire, quelques éléments inhabituels sont venus s'implanter. En bordure sud, se trouve le terrain de sport et ses vestiaires. Plus au nord, on rencontre une installation industrielle, un dépôt d'hydrocarbures, le cimetière, et enfin un puits de pétrole. Ces différents équipements implantés sur des points bas, sont peu visibles. L'équipement le plus visible est le camping du Truc Vert, dont on distingue les mobil-homes depuis l'espace public. L'entrée est assez dépouillée, le couvert de pins maigre, l'ensemble est banal et ne renvoie rien des valeurs paysagères du site protégé dans lequel il est implanté.

Le site est facile à parcourir. Dans sa moitié sud, il est coupé en deux par la route départementale qui dessert le Cap-Ferret en évitant les quartiers résidentiels. Pour l'utilisateur de la route, l'ambiance forestière est agréable et le trajet rapide, pour le site, c'est une césure forte.

Plus au nord, c'est une route forestière qui la prolonge et dessert le camping et les aires de stationnement pour l'accès aux plages. Une piste cyclable et des sentiers d'accès au littoral permettent également de traverser le site.

Etat actuel du site :

Le site est en bon état. Les équipements incongrus sont discrets et limités en termes d'emprise.

Les modalités de gestion de la forêt n'ont pas d'empreinte dans le paysage.

Enjeux et préconisations

- Maintenir la protection. L'adossement du site inscrit au statut de forêt domaniale a permis l'arrêt net du développement urbain.
- Améliorer les abords et l'entrée du camping et la qualité de la clôture, pour tenir compte de cette localisation particulière dans un site protégé.

• Conclusion :

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce paysage en bordure de l'Océan, et du linéaire sur lequel il s'étend, on peut s'étonner du périmètre restreint du site protégé. Mais l'essentiel est que le périmètre ainsi défini ait conservé ses qualités paysagères et que le développement résidentiel ne l'ait pas affecté. Dans le chapelet des périmètres protégés pendant la guerre qui s'égrainent autour du Bassin et devaient rendre compte des qualités paysagères de ce territoire singulier, la Bordure de l'Océan reste une belle référence.

Cartes



© IGN scan 25© 2007



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Inventaires ZNIEFF

ZICO, Bassin d'Arcachon et Réserve Naturelle du banc d'Arguin
ZNIEFF 1 modernisation, Conche de Saint-Brice et réservoir à Poisson de la pointe des Quinconces
ZNIEFF 2 modernisation, Bassin d'Arcachon

Natura 2000

Directive Oiseaux - FR7212018 - Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin, date ZPS 08/12/2009
Natura 2000 - Directive Habitat - FR7200679 - Bassin d'Arcachon et Cap Ferret

Autres protections

Commune soumise à la loi littoral

Bordure nord-ouest du Bassin d'Arcachon

Gironde

FICHE
25

● Site inscrit

Commune(s)

Lège-Cap-Ferret

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

P | sites naturels - grands ensembles paysagers

Date(s) de protection

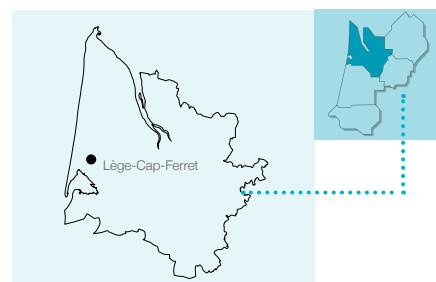
01/06/1943 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

311,69 ha

Référence(s) SIG

SIN0000180



Motivation initiale de la protection



Extrait du rapport général non signé, non daté

« Le bassin d'Arcachon est (...) l'un des centres touristiques et climatiques les plus vastes de France, l'un de ceux qui ont évolué le plus rapidement.

Sa protection (...) est de ce fait, une évidente nécessité, si elle avait été organisée autrefois, elle eut évité bien des laideurs, déforestations nuisibles au climat, lotissements défectueux qui évoquent la « zone » ».

Cette protection s'inscrit dans les projets ambitieux de maîtriser l'évolution des rives du Bassin d'Arcachon, notamment en période de guerre où le besoin en bois pouvait se traduire rapidement par des coupes à blanc.

Bordure nord-ouest du Bassin d'Arcachon

Etat actuel du site



Environnement du site :

Le site occupe la rive nord-ouest du Bassin d'Arcachon. Son environnement est constitué, à l'ouest par les dunes boisées qui s'étendent sur 5 kilomètres au plus large, jusqu'à l'océan. Une grande partie de ces dunes fait partie de la forêt domaniale. Côté est, le site est bordé par le fond du bassin que la marée découvre de longues heures, révélant

de vastes étendues. L'extrémité nord se trouve en vis-à-vis des réservoirs d'Arès, entre ces deux rives, s'étend la réserve naturelle des Prés salés. C'est également dans ce triangle que se déverse le courant qui relie le lac de Lacanau au bassin d'Arcachon.

Le site est composé de trois entités séparées par des quartiers résidentiels ; entre la partie nord et la partie centrale, se trouve Claouey, et le village des Jacquets sépare la partie centrale de la dernière petite dune.

Description du site :

Compte tenu de son fractionnement en trois entités, le site est très hétérogène. Au nord, il présente une bande étroite de forêt en rive du bassin d'Arcachon. Cette bande est traversée par la route départementale D 106 qui dessert l'ensemble de la presqu'île.

En venant du nord, la première occupation bâtie en site est l'ancien sanatorium déjà existant au moment de la protection, la Pignada. Il est situé à l'ouest de la départementale. C'est actuellement un centre médical de rééducation fonctionnelle. De l'autre côté de la route, en face de la Pignada, se trouve un garage à bateaux, avec activité de réparation, dont l'implantation peut se justifier. Néanmoins ce bâtiment de couleur claire se démarque sur le fond boisé, d'autant plus



qu'il est isolé des autres implantations bâties.

A une centaine de mètres au sud, commence Jane de Boy, quartier désuet et charmant en rive du bassin. A l'ouest de la départementale une partie très habitée, plus récente, comprend des installations sportives, une école, un camping. Au sud du quartier en rive du bassin, le profil de la rive se modifie, une dune de 20 m environ s'élève au-dessus de l'eau. C'est sur ce promontoire naturel qu'un grand camping a choisi de s'implanter. Malgré le maintien partiel de la couverture de pins, les mobil-homes sont visibles depuis le bord du Bassin.

Si le paysage côté terre est altéré, côté bassin, la perception est singulière. Le trait de côte ondule, formant de petites anses et détachant des pointes, ce qui offre une vision dynamique sur le Bassin, avec des profondeurs de champs et des premiers plans variés. Au sud de cette première partie du site, se trouve un autre petit quartier en rive avec des implantations bâties plus ou moins récentes. L'accès viaire au bassin est sans qualité, voir un peu brutal.

Le site s'interrompt au niveau de Claouey, sur environ 300 à 400 m. Le second périmètre concerne « le Four ». La limite ouest suit le tracé de la départementale, englobant une épaisseur constante d'environ 100 m. Côté est, le site abrite en majeure partie un camping. L'établissement touristique s'est développé en rive du bassin et tout autour d'anciens réservoirs confisquant ainsi une partie du littoral. Au sud du camping, est implanté le modeste village ostréicole du Four,

blotti contre une petite dune qui s'élève à 13 mètres. Une partie des installations ostréicoles donne une impression de grand délabrement. Un autre établissement lié à l'activité nautique est implanté dans le site, proche de l'eau, au sud de ce deuxième périmètre.

La dernière partie du site occupe une dune boisée, en forêt domaniale, qui sépare le village des Jacquets de celui du Petit Piquey. Même modeste, ce relief isolé de 15 mètres prend de l'importance dans ce paysage à dominante horizontale, et constitue une césure essentielle dans cette bordure nord du Bassin.

Etat actuel du site :

L'état du site est hétérogène. Ce qui surprend en premier lieu est la densité de mobil-homes implantés dans le site, pratiquement en rive du Bassin.

Par ailleurs, dans les différents quartiers, l'état et l'aspect du bâti sont très variables. On rencontre de modestes maisons, anciennes cabanes, à peine entretenues, d'autres tout à fait pimpantes et d'autres encore complètement dénaturées. Les maisons neuves participent à la banalisation du site. Les accès au Bassin sont pauvres, avec un traitement routier qui se traduit en général par une raquette de retournement en enrobé.



Enjeux et préconisations

Le périmètre manque de cohérence. Il faut probablement exclure des secteurs entiers où l'urbanisation s'est développée sous les pins, notamment à l'ouest de la départementale et par contre, il est urgent de renforcer la protection pour que les rives mêmes du Bassin, bâties ou non bâties, conservent leur identité.

• Conclusion :

Le paysage du Bassin malgré les protections a été bien malmené. Sur cette bordure nord-ouest, il reste quelques lieux charmants, inattendus, plus authentiques qu'au sud,

d'où les points de vue sur le Bassin sont remarquables. Néanmoins, la protection n'a pas suffi à endiguer une forte pression touristique. Cette pression s'est traduite notamment par de très grandes surfaces concédées aux mobil-homes. Que l'habitat léger saisonnier soit une nécessité sociale et économique ne doit pas empêcher de rechercher des solutions innovantes et respectueuses du site protégé. Le plus grand mal fait à ce paysage est la banalisation. Ce constat sévère n'empêche pas de veiller jalousement à ce qui reste des rives boisées, les quelques pointes et petites dunes qui jalonnent la rive.

Visite de terrain en mars 2012

**Inventaires ZNIEFF**

ZICO, Bassin d'Arcachon et Réserve Naturelle du banc d'Arguin

ZNIEFF 1 modernisation, Conche de Saint-Brice et réservoirs à poissons de la pointe des Quinconces

ZNIEFF 2 modernisation, Bassin d'Arcachon

Natura 2000

Directive Oiseaux - FR7212018 - Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin, date ZPS 08/12/2009
Directive Habitat - FR7200679 - Bassin d'Arcachon et Cap Directive Habitat

Autres protections

Commune soumise à la loi littoral

Espaces Naturels Protégés

Réserve Naturelle Nationale « Prés Salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret »

© IGN scan 25© 2007

Villa Rothschild au Pyla-sur-Mer

● Site inscrit

Commune(s)

La Teste de Buch

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C

Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

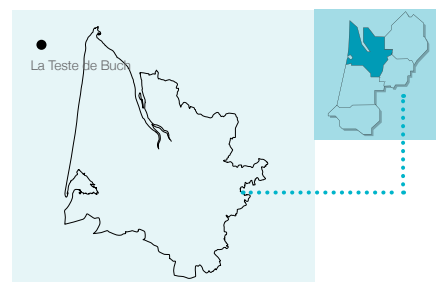
09 juin 1943 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

4,45 ha

Référence(s) SIG

SIN0000195



Motivation initiale de la protection

Extrait rapport général non daté, non signé. « Du parc Péreire au Pyla-plage, tous les terrains en bordure du bassin sont désormais morcelés et en majeure partie construits. La villa Rothschild est la seule à avoir un parc de quelque étendue en bordure du bassin, près de cinq hectares. Fort bien bâtie et d'un joli style, fort bien située en face des passes, entre Grand route du Pilat et Bassin, son classement- parc et bâtiments est d'autant plus nécessaire que la situation juridique de son propriétaire l'expose à être revendue. Il faut éviter un morcellement.

Le rapport mettait en avant l'enjeu de conservation d'une propriété arborée, non morcelée. Cette motivation majeure n'a pas été respectée.

Etat actuel du site



Environnement du site :

La villa Rothschild est située dans le quartier du Pilat, sur la bordure ouest du bassin d'Arcachon, en face de l'extrémité de la pointe du Cap Ferret, c'est-à-dire au niveau de l'embouchure du bassin qui mesure moins de 4 km de largeur à cet endroit là. C'est un quartier étroit, (600 m environ entre bassin et forêt) desservi par le boulevard de l'Océan, qui se développe ainsi sur plusieurs kilomètres. A partir de ce boulevard linéaire, parallèle à la rive, des voies secondaires au tracé courbe, desservent un grand nombre de maisons individuelles dans un espace encore boisé. Dans l'environnement proche du site, les villas sont peu visibles, souvent cachées derrière la végétation, que ce soit en bordure du boulevard ou en bordure du bassin.

Ce quartier est à l'origine un lotissement créé par Daniel Meller (Société Foncière Immobilière du littoral et de Pyla-sur-mer). Cette dynamique immobilière sera poursuivie par Louis Gaume, à partir de 1928, avec le quartier du Pilat-plage, plus au sud.

Description du site :

Le site est privé, il a été observé depuis les différents espaces publics.

Le site concerne un îlot presque carré, délimité, à l'est par le boulevard de l'Océan, au sud par l'allée des hirondelles

(rue d'accès à la plage), à l'ouest par le bassin. Au nord, le périmètre forme une petite pointe arrondie qui correspond aujourd'hui à un espace public entre deux rues. La propriété d'origine a été divisée en plusieurs parcelles, ce dont témoignent les portails qui s'ouvrent sur le boulevard, présentant des styles architecturaux différents. Côté bassin, la division de la parcelle d'origine est également visible. En premier lieu on devine plusieurs constructions, deuxièmement, le traitement et l'entretien de la digue en bordure du bassin sont hétérogènes, troisièmement, le traitement de la pinède et de la végétation des parcelles est contrasté.

Sur la photographie aérienne, on repère 8 maisons pour 2 dessinées sur le cadastre conservé dans le dossier de protection. On voit également 2 terrains de tennis.

Les maisons ont un accès direct à la plage au moyen d'escalier enjambant la digue, métallique, ou maçonné.

Etat actuel du site :

La « façade » du site sur le boulevard est constituée par un écran végétal assez dense et opaque, bien entretenu. Les ouvertures occasionnées par les portails ne sont que de très courtes césures, ne permettant pas de vue sur les propriétés.

La « façade » sur le bassin est hétérogène. Côté sud, la digue est en bon état. Elle est complétée par un muret peint en blanc, sur-haussé par une haie taillée. Derrière ce dispositif, le regard donne sur un boisement encore dense de pins, avec un sous-étage arbustif très touffu. Les villas ne sont pas visibles de la plage.

L'espace est cloisonné par des grillages, ou des clôtures en brande. La densité apparente des arbres est plus faible. Progressivement vers le nord, la digue présente un aspect dégradé, coulis de béton sur enrochements. La pinède semble moins entretenue.

Enjeux et préconisations

L'évolution du site, au regard de la motivation est affligeante. Sans doute l'intérieur des parcelles conserve de la qualité mais la densité bâtie et les cours de tennis ont entamé le couvert végétal.

C'est cet enjeu majeur de façade végétale qui doit être préservé et renforcé de même que l'unité de traitement de la digue en rive du bassin. Il faut donc conserver le couvert végétal et planter de jeunes pins en remplacement des arbres disparus sous les tennis et les maisons.

Il convient également de redonner une homogénéité à la « façade » ouest du site, c'est-à-dire la façade sur le bassin en :

- Rénovant la digue dans ces parties altérées et retrouver une unité de traitement.
- Fixant les modalités de traitement et d'entretien d'une bande végétale au-dessus de la digue (prendre l'exemple du traitement partie sud) en plantant de jeunes pins pour retrouver l'esprit du lotissement d'origine...

Rédaction 2007

Cartes



© IGN scan 250 2007



Autres protections
ZPPAUP

Parc et bois du château de Certes

● Site inscrit

Commune(s)

Audenge et Lanton

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C

Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

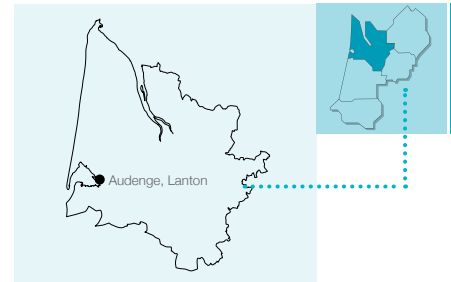
16 juin 1943 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

95.87 ha

Référence(s) SIG

SIN 0000190



Motivation initiale de la protection



« Entre le Bassin, les réservoirs de Pirailan et la route d'Andernos, se trouve un parc autour d'un grand château. Il abrite une très vaste exploitation, un pin parasol célèbre dans tout Audenge et de beaux peuplements denses de grands pins puis, il se développe jusqu'aux marais de la Leyre (Extrait du rapport général - 1943).

Etat actuel du site



Environnement du site :

Le site se trouve en rive du Bassin d'Arcachon, sur le delta de la Leyre, entre les bourgs de Lanton et d'Audenge du nord au sud et entre la pinède et les marais d'est en ouest. Bien qu'une logique forte tant hydraulique que paysagère relie le site de Certes avec celui de Graveyron, qui est très proche, les deux périmètres ne sont pas contigus.

Le domaine de Certes, propriété du Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres, correspond à 400 hectares de digues, de réservoirs à poissons et de prairies humides. Le Conseil Général de Gironde en a la gestion. Avant la fin du XVIII^e siècle, cette partie du bassin n'était constituée que

de vastes prés salés que seules les marées de fort coefficient parvenaient périodiquement à recouvrir. C'est en 1760 que le Marquis de Civrac, Seigneur de Certes, décida de créer des marais salants. C'est en 1843 que la pisciculture s'est substituée à la saliculture, elle reste aujourd'hui la principale ressource.

Le périmètre exclu sur sa limite sud un quartier d'habitation et un parking, ce qui lui donne une ligne très découpée. De même, n'est pas inclus dans le périmètre un ensemble agricole de belle allure (ancien domaine de Graveyron) très proche de la limite du site inscrit, toujours dans ce secteur sud. Sur le terrain, la pertinence du périmètre ne trouve pas de justification.

Description du site :

Sur les 400 hectares que compte le domaine de Certes seules 101 hectares sont concernées par le site inscrit ; principalement l'environnement proche du « Château de Certes » et la pinède au nord. Seule, une étroite surface de bassin est incluse dans le périmètre protégé, en frange ouest, en vis-à-vis des bâtiments.

Le château de Certes est une demeure élégante. La façade principale est précédée par un portique porté par des piliers et des doubles colonnes, elle est ornée par un fronton triangulaire et deux niveaux de balustres. La façade présente des motifs de mosaïque, la poignée de la porte d'entrée reprend la forme d'une marguerite. L'ensemble témoigne d'un projet décoratif ambitieux et abouti. L'édifice

est surmonté par un édicule qui s'élève au-dessus des toitures dans l'axe de symétrie. Le château se trouve dans une zone dégagée, un secteur de pelouse, en contraste avec le nord du site très fermé par des boisements résineux (pins maritimes).



La façade principale est orientée vers l'est, dos au bassin d'Arcachon, elle se « montre » pour les usagers de la route départementale D3. L'entrée sur la route est marquée par une pergola en béton, d'esprit « art déco ».

Les abords du château témoignent d'une composition paysagère élaborée, dont il reste des modelés, des éléments de rocaille de belle facture et un bassin, qui composent encore de jolies scènes pittoresques. Au sud, à proximité du château se trouve un bosquet planté de diverses essences, chênes des marais, châtaigniers, pins parasols. Deux allées de platanes majestueuses se développent de part et d'autre du château, dont l'une conduit vers la cour des communs (en passant par un ancien chenil). Ces communs organisés sur un plan en U, constituent un ensemble important de volumes bâtis, ils sont aujourd'hui occupés par divers services ou administrations, l'action culturelle du Conseil Général, par la LPO et par les agents qui entretiennent le domaine. L'entrée du site se fait par la D3, il y a un vaste parking aménagé à l'arrière des communs. L'environnement du château, prairie ouverte, châtaigniers, allées de platanes, ne laisse pas imaginer la proximité de la côte.

Etat actuel du site :

Une Charte de mise en valeur paysagère et environnementale a été établie en juillet 2009 par une paysagiste, qui propose un ambitieux projet paysager pour l'agrément du public, la mise en valeur du patrimoine bâti et l'enrichissement du projet pédagogique. Les travaux concernant la mise en valeur paysagère et environnementale sont en cours de réalisation.

Enjeux et préconisations

• Enjeux :

C'est un lieu très singulier, le seul château sur le tour du bassin dont le public puisse profiter. Il se présente comme une sorte « d'oasis » verte, ombragée, une sorte d'antichambre « civilisée », un peu « maniérée » avec ses rocailles, son château, avant le paysage horizontal du bassin, l'étendue lumineuse entre ciel et eau et ses jeux de bassins artificiels soumis à l'incessante reconquête naturelle. Il y a un jeu de contraste particulier, intense. Il serait important d'étendre le site pour le rendre contigu avec celui de Graveyron.

• Préconisations :

Un plan de gestion a été élaboré pour 2007-2012 par le Conservatoire du Littoral, avec les objectifs d'assurer l'intégrité des domaines endigués, de conserver le patrimoine naturel, de valoriser le patrimoine bâti et paysager, d'améliorer l'accueil du public et de développer l'animation pédagogique.

Dans le cadre du projet de requalification du Site Inscrit généralisé du Val de Leyre, dont l'étude menée par le PNRLG est en cours, un classement du delta de la Leyre, comprenant l'ensemble des domaines endigués, permettra de retrouver un site protégé ayant une réelle cohérence paysagère. Les travaux de restructuration sont en cours.

Rédaction 2007 mise à jour 2014



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Inventaires ZNIEFF

(ZICO) Bassin d'Arcachon et Réserve Naturelle du banc d'Arguin

ZNIEFF 1) Domaine de Certes

(ZNIEFF 1) Domaines endigués d'Audenge

(ZNIEFF 2) Bassin d'Arcachon

Natura 2000

(Directive Oiseaux) Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin

(Directive Habitat) Bassin d'Arcachon et Cap Ferret

Espaces Naturels Protégés

Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (17/07/2000)

Autres protections

Site classé Domaine de Graveyron (27/04/1973) (fiche atlas n°56)

Commune Loi Littoral AUDENGE

Parc et château de Suduiraut, façades et toitures du bâtiment

● Site classé

Commune(s)

Preignac

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C

Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

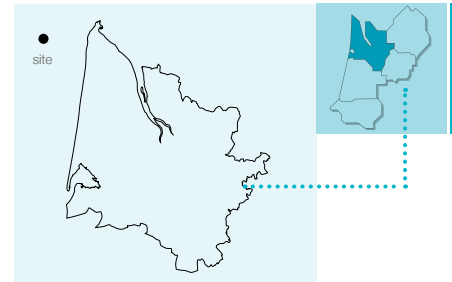
25/06/1943 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

12.12 ha

Référence(s) SIG

SCL0000555



Motivation initiale de la protection

« Le château mérite une visite par son parc et son parterre à la française : il y a là un ensemble qui serait moins estimé en d'autres régions mais retire ici une valeur particulière d'être rare en Gironde. (...) L'allée d'arbres qui va au château est remarquée par tous les touristes qui vont en Sauternais, car elle se trouve sur la route qui mène de Bordeaux à Sauternes ».

Etat actuel du site



Environnement du site :

L'environnement du site est constitué par le site inscrit du Sauternais, paysage viticole implanté sur de doux modelés, émaillés de parcelles boisées. Les pentes générales sont orientées vers le nord, vers la vallée de la Garonne ou bien vers l'ouest, vers le Ciron. C'est un territoire viticole très habité, il comprend de nombreux châteaux et domaines mais également un habitat rural traditionnel, plus ou moins groupé, construit en bordure des nombreuses petites routes. Qu'il s'agisse de châteaux, de maisons de maître ou d'habitat plus modeste, les volumes bâtis se dressent au milieu des vignes et rythment le paysage. Au sud de Suduiraut, à environ un kilomètre, se trouve le château

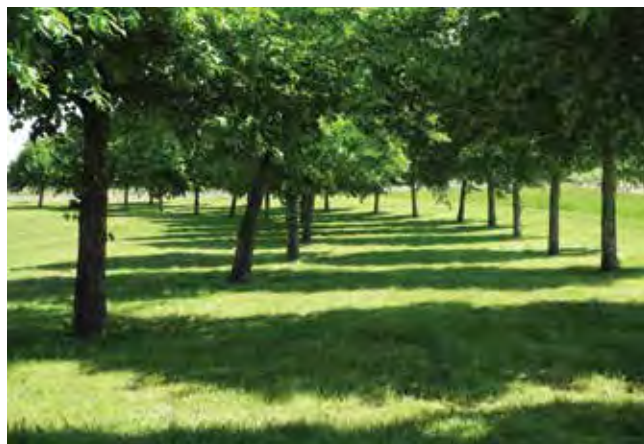
Yquem (site inscrit en 1944 inclus dans le grand site inscrit du sauternais en 1981). De plusieurs points de vue, il est possible d'embrasser du regard les deux châteaux. L'extrémité nord du site, constituée par l'allée emblématique de pins francs est encadrée par deux parcelles de bois contiguës avec une bande forestière bordant le paysage ouvert des vignes et fermant l'horizon à l'est.

L'alternance entre plein et vide, vignes et pins fragmente l'espace et multiplie les perceptions visuelles.

Le domaine de Suduiraut se découvre aisément, il est encadré par plusieurs routes dont la départementale D 8E4 qui borde le domaine à l'est, sans toutefois longer le site. Cette visibilité du site de Suduiraut dans le paysage emblématique du sauternais renforce l'intérêt de la protection.

Description du site :

Le périmètre comprend l'allée d'arrivée, la demi-lune devant la cour d'honneur, les bâtiments et le parallélipipède clos de mur qui correspond à l'ancien parc. L'enchaînement des séquences contribue à une certaine majesté des lieux. L'allée prend naissance à l'extrémité nord, au niveau de la route départementale. Elle commence entre deux parcelles boisées, l'espace est donc assez restreint. Les quelques pins qui ont survécu sont remarquables, par leur élévation et leur forme pittoresque, leurs silhouettes se détachent contre les jeunes feuillus. Passée la séquence boisée de 200 m environ, l'allée traverse des vignes. Elle suit une pente régulière de 2% environ et se dirige vers la demi-lune qui précède la cour d'honneur.



La demi-lune est marquée par des alignements de tilleuls encore jeunes, le sol est herbeux. A l'est de l'axe, subsiste une pièce d'eau rectangulaire, visible sur tous les documents anciens. Elle est longée par quelques vieux peupliers sur sa rive est. A la demi-lune succède la cour d'honneur et l'ensemble des volumes bâtis, châteaux et communs.

Le château présente un plan en U autour de la cour d'honneur, fermée par une grille sur mur-bahut. Il comprend une élévation à deux niveaux et une toiture pentue en ardoises, encadrée par deux pavillons latéraux avec également des couvertures en ardoise. Les communs sont plus bas et sont couverts en tuile canal. L'aile ouest est ancienne tandis que l'aile est est plus récente.

Le parc se développe au sud des bâtiments, il est entièrement clos de murs. Il présente une composition de parc régulier,

un tracé géométrique et une hiérarchie classique entre des parterres très aménagés au plus près de la façade et des aménagements plus rustiques en s'éloignant. Les parterres se développent dans le prolongement des bâtiments, soit dans la partie est, tandis que l'autre partie correspond à l'ancienne garenne.

Ces espaces présentent un aspect contrasté. Les parties les plus proches du château ont fait l'objet de restauration avec une conservation partielle de sujets âgés, vieille charmille contre l'aile est des communs, tilleuls, quelques fruitiers également. L'ambiance est agréable mais l'ensemble manque de sobriété. Les parties non restaurées ou peu restaurées présentent davantage de caractère et de charme. C'est le cas aux abords du grand bassin rectangulaire situé entre les parterres et la garenne.

Au sud des parterres et sur le côté est, le sol est en prairie. En lisière sud et est, perdurent quelques vieux chênes lièges. Le regard porte à l'extérieur sur les vignes et sur le château Yquem. Le mur d'enclos est percé de quelques Haha ou sauts de loup qui facilitent les échappées visuelles. La garenne a été clairsemée par les tempêtes, les allées sont peu ou pas marquées.

Etat actuel du site :

Dans l'ensemble, le site est en bon état surtout dans les parties les plus aménagées. Dans les parties du parc plus éloignées du château, l'entretien est moindre. Le contraste est un peu fort entre les différents niveaux d'entretien.

Il y a quelques portions du mur d'enceinte à consolider ou restaurer.

Enjeux et préconisations

- Prolonger les efforts de restauration par un programme de renouvellement des structures arborées relictuelles de manière à retrouver une charpente arborée qui assure la cohérence d'ensemble. Cet enjeu essentiel tient à l'importance dans le paysage du sauternais de ces grandes structures végétales liées aux châteaux les plus prestigieux.
- Etablir un cahier de gestion et d'entretien.
- Garantir contre tout obstacle visuel les cônes de vue qui relient Yquem et Suduiraut.

• Conclusion :

Le parc de Suduiraut autour de son château constitue une belle séquence du paysage viticole du Sauternais. Dans la propriété, comme dans le paysage environnant, alternent les espaces couverts, bois, bosquets, charmilles et les espaces découverts, vignes, parterres et prairies qui se distribuent à partir d'une composition régulière autour d'un axe de symétrie. C'est un bel ensemble qui a fait l'objet de restaurations importantes. Il reste à entreprendre le renouvellement des structures arborées les plus altérées par le temps et les tempêtes, comme la majestueuse lignée de pins francs en bordure de l'allée d'arrivée dont il ne reste que quelques sujets et à mettre en place une gestion différenciée adaptée au site.



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2007, droits réservés

Château et parc du Grand Puch

● Site classé

Commune(s)

Saint-Germain du Puch

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C | Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

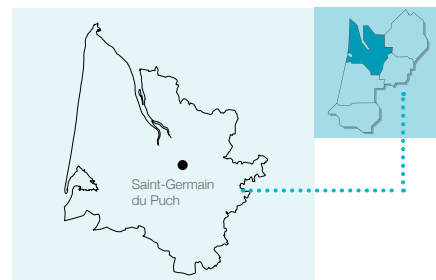
5 novembre 1943 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

10,12 ha

Référence(s) SIG

SCL00000618



Motivation initiale de la protection



« Le château se double, d'une grande propriété vinicole, énorme, si l'on songe que 70 hectares sont plantés en vigne. Ainsi, à l'attrait d'une promenade archéologique se joint celui de la visite d'une grande exploitation vinicole du bordelais. Ses bâtisses d'exploitation, qui sont presque à elles seules un village, (25 ménages d'ouvriers agricoles), ses celliers, ses cuves immenses, qui s'alignent innombrables et doubles à l'intérieur du chai. A 1 kilomètre de la route nationale 136, à 20 kilomètres de Bordeaux et dans un pays charmant, le Grand Puch ne doit pas être seulement un but de promenade pour le citoyen, il doit être inclus dans le circuit touristique des grands châteaux vinicoles du bordelais, dont l'intérêt dépasse le point de vue touristique, pour s'apparenter directement à la mise en valeur économique de la région. Beaucoup d'autres châteaux ont un plus grand intérêt archéologique que lui, beaucoup d'autres une installation vinicole plus curieuse, aucun ne réunit aussi parfaitement ces deux qualités » (Extrait du rapport général établi par le délégué à la prospection des sites - 1943).

Etat actuel du site



Environnement du site :

C'est un paysage agricole ouvert, émaillé de quelques bosquets nichés dans les vallons ou sur les terrains exposés au nord, qui environnent le site. Un bâti traditionnel isolé de fermes et de métairies jalonne cette campagne aux reliefs légers occupés par des rangs de vignes ou des prairies.

Une maison récente est venue rompre l'harmonie de ce paysage.

La propriété est un siège d'exploitation agricole qui a conservé parallèlement à la vigne, une activité d'élevage. Une partie des terrains qui environnent le site est exploitée par le propriétaire du château.

L'observation de la carte IGN révèle un certain nombre de lieux-dits aux noms particuliers : Janon, La Manière, Les Conquêtes, Le Galop, Pardon, L'Île qui pourraient laisser penser à des prolongements du parc à l'extérieur des limites du site.

L'Île est une île carrée, de 50 m de côté, environ, aux berges maçonnées, avec un pavillon construit en pierre. L'eau provient d'une source captée. Cet aménagement mériterait d'être rattaché au site.

Description du site :

Le site occupe un versant doux. En partie haute, au sud du château, se trouve un bois rectangulaire divisé régulièrement par deux allées perpendiculaires. L'allée nord/sud commence entre les deux façades des communs, et se poursuit jusqu'en haut de pente. Dans le bois, ces allées révèlent un travail de

terrassement appliqué qui garantit une pente régulière et une intersection soigneusement nivelée en sorte de mettre en valeur l'élément de statuaire placée en son centre. Depuis le point de franchissement des douves, la sculpture se perçoit se découpant sur fond de ciel. Les quatre parcelles boisées sont restées en terrain naturel, et sont donc dans un rapport variable de dénivellation par rapport aux allées. Les extrémités des allées sont traitées en haha donnant à voir la campagne. Un réservoir est situé dans un massif de maçonneries en pierre en haut du bois. A l'est du château, séparé par des douves sèches qui forment un U autour de l'édifice, se dégage une grande prairie, comprenant quelques arbres âgés en bordure du bois.



Une gravure ancienne représente le château, vu depuis cette prairie. Une balustrade très abîmée semblait orner le mur des douves. Le couronnement du mur fait de dalles de pierre, est surmonté de vases en fonte fleuris. Une orangerie néoclassique est implantée, en bordure de la prairie, côté nord, dans l'alignement des bâtiments d'exploitation aujourd'hui vides. Les autres parcelles incluses dans le périmètre du site concernent deux autres prairies à vocation

agricole. Au niveau des communes, l'allée est longée par des alignements de tilleuls. La limite est du parc comprend un détail intéressant de vocabulaire des parcs et jardins, il s'agit d'un portail encadré des deux côtés par des sauts de loup.



Le site s'arrête au portail alors que le parc se prolonge. Une allée courbe passant à travers les parcelles de vignes et ombragée par des bouquets d'imposants conifères (cèdres et séquoias) rejoint la route départementale. Deux bornes en pierre taillée portant le nom de la propriété sont visibles, elles devaient soutenir une chaîne, par les troncs. Au premier plan, les vignes rappellent la destination du domaine.

Etat actuel du site :

Les bâtiments agricoles et les communes servent à l'activité agricole (vignes et élevage) mais certains restent vides, sans affectation à ce jour. Le parc n'est pas en bon état. Les tempêtes de 1999 et 2009 l'ont beaucoup affecté, dans ses parties boisées, avec de nombreux sujets mis à terre, emportant nombre d'éléments de clôtures maçonnés dans leurs chutes et dégradant la lisibilité des structures végétales.

Enjeux et préconisations

Dans ce contexte, la DIREN a commandé une étude de restauration du parc avec un cahier de gestion, en 2008. Avant que les premiers travaux aient pu être engagés, la tempête de 2009 a occasionné de nouveaux dégâts. Face à ce constat, les enjeux de recomposition reposent sur une vision à différentes échelles :

- la mise en place d'outils de gestion du parc en relation avec le caractère agricole de la propriété - Il s'agit aussi d'intégrer l'activité agricole comme processus de gestion (maintien des grandes structures végétales et rapports entre pleins et vides)
- la prise en compte de la restauration et mise en valeur du « Carré en l'île » à proximité du château
- la restauration des ouvrages du jardin construits (maçonnerie et serrurerie)
- le suivi de l'élaboration ou de la révision du document d'urbanisme pour éviter des extensions urbaines en co-visibilité (les terres agricoles doivent être inconstructibles autour du site)
- l'extension du périmètre du Site Classé intégrant le « carré en l'île »

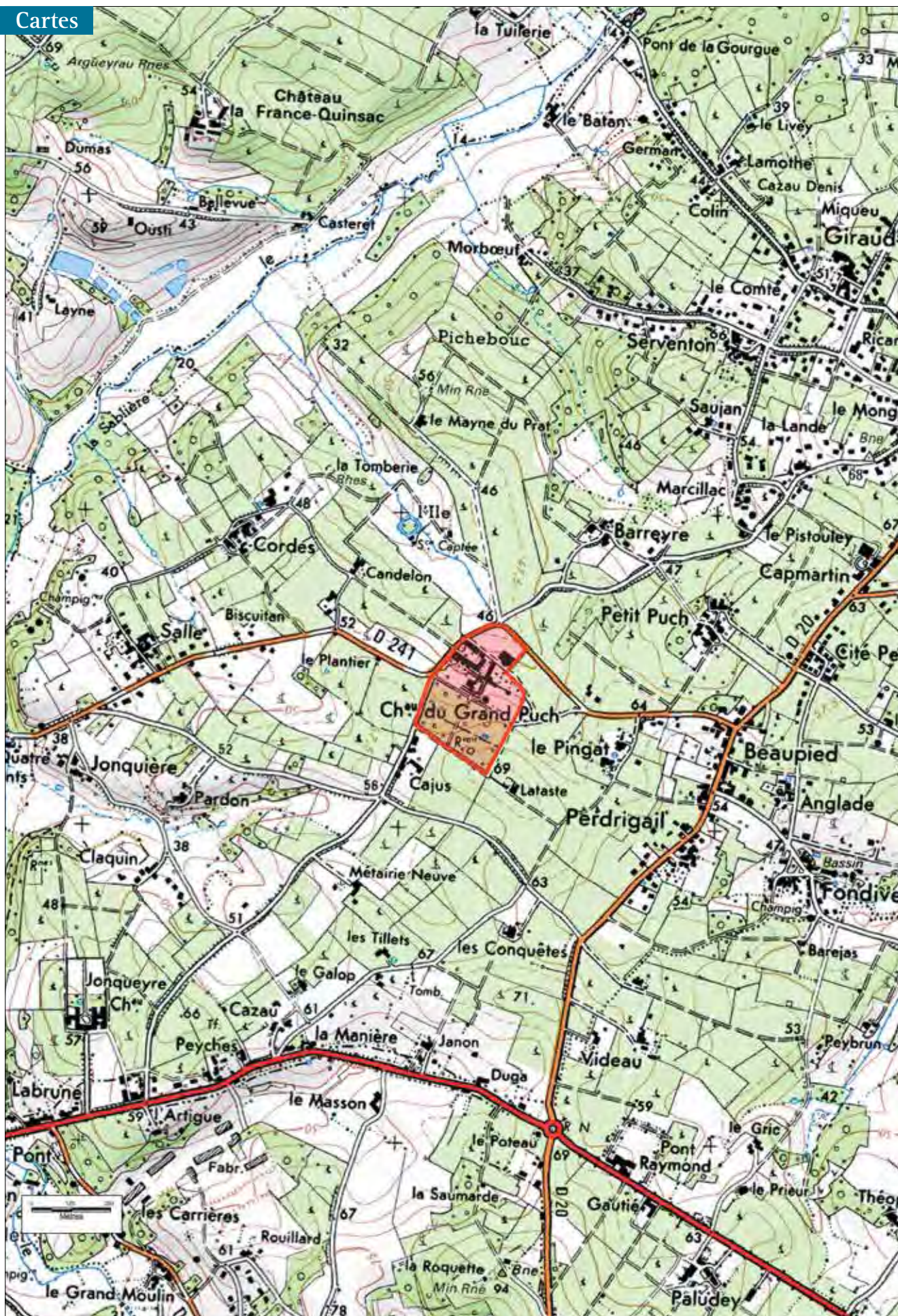
• Conclusion :

C'est un site riche en terme d'histoire de l'art des jardins, qui comprend des éléments de vocabulaire témoignant d'aménagements successifs, sans toutefois être dénaturé par des interventions récentes à contre-sens de l'esprit du lieu qui perturberait la compréhension de la composition. Si l'état général du parc est médiocre, il se dégage néanmoins de ce site, habité et exploité, de belles qualités spatiales et beaucoup de charme.

En conclusion, le parc du château du Grand Puch est un lieu remarquable qui nécessite, dans son état actuel, des travaux de dégagement et de renouvellement de son patrimoine arboré.

A plus long terme, la qualité remarquable de cet ensemble « château - parc - carré en île » mériterait un programme global de restauration et de mise en valeur, suffisamment accompagné pour être réalisé en préservant l'esprit de ce lieu unique.

Le propriétaire envisage des travaux de réhabilitation et de valorisation de l'aile sud. Une maîtrise d'œuvre compétente et un suivi par les services sont fondamentaux.





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Parc du château de Montesquieu

● Site inscrit

Commune(s)

La Brède

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt historique et pittoresque

C | Type(s) de site

Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

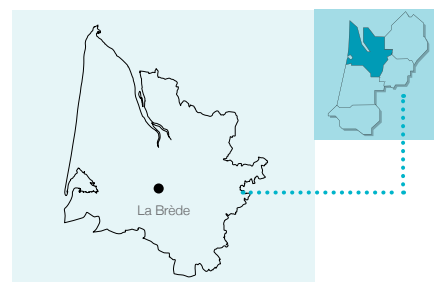
16 novembre 1943 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

76,08 ha

Référence(s) SIG

SIN0000161



Motivation initiale de la protection



« Un cadre splendide par ses souvenirs littéraires (...) Les arbres ont changé, mais le site est le même qu'aux vieilles estampes. (...) »

Un cadre splendide en soi : (...) Autour des fossés, des prés frais, autour des prés, des garennes de chênes. Une oasis heureuse dans les pineraies sèches qui commencent bientôt. »
(Extrait du rapport général)

Dans les différents textes conservés dans le rapport sont mises en avant les dimensions historique, littéraire et pittoresque du site.

Etat actuel du site



Environnement du site :

La commune de La Brède est située à 25 km au sud de la ville de Bordeaux, en rive gauche de la vallée de la Garonne. La propriété Montesquieu se trouve à l'ouest du village, bordée au sud par la D 108. Les boisements du parc assurent une césure agréable entre le site et le village.

Malgré la proximité de l'agglomération bordelaise et d'un échangeur autoroutier, le site se découvre entouré de paysages sylvestres, prémices de la forêt landaise.

Description du site :

L'entrée dans le site se fait le long de la route départementale D 108 par un portail situé à 300 m environ du village. Le



château reçoit environ 20 000 visiteurs par an. L'accueil se fait dans un petit volume élégant, d'architecture contemporaine, adossé aux vieux chênes, qui ancre le site dans la modernité.

L'allée qui conduit vers le château, mesure environ 300 m. Quittant le couvert des bosquets de l'entrée, elle traverse



une vaste clairière, occupée par des prairies de fauche, pâturées, à certaines périodes de l'année, par des bœufs de Bazas.

Parcourir cette allée est une belle entrée en matière et offre des points de vue variés tant sur le château, que sur le parc alentour.

Les vues sont fermées à l'ouest par la végétation en rive du Brousteyrot, qui empêche de saisir l'étendue du site protégé qui pourtant se prolonge, en prairie et bois de feuillus.

En se rapprochant du château, on remarque deux pigeoniers et quelques beaux arbres. Mais la belle surprise tient à la découverte des larges douves qui placent le château en situation d'île.

C'est dans ce château que Charles Louis de Secondat, plus connu sous le nom de Montesquieu est né. Le château de la Brède est resté la propriété de la famille Montesquieu jusqu'en 2004. Le domaine est aujourd'hui administré par la fondation Jacqueline de Chabannes, du nom de la dernière descendante de Montesquieu à l'avoir possédé.

D'après la base Mérimée du Ministère de la Culture, « le château remonte au XIII^e siècle et a subi plusieurs reconstructions et modifications jusqu'au XIX^e siècle. L'édifice présente un plan polygonal à 17 côtés dont l'un, à l'ouest, est flanqué d'une grosse tour. Suite à la destruction de la courtine, l'accès à la cour se fait en franchissant trois ponts dormants ayant remplacé les anciens ponts-levis. Le parcours est ponctué de postes de tir ».

Le château est entouré d'un grand parc paysager, assez simple. Des restaurations sont engagées qui ont commencé



par la restauration du tapis vert au nord-est du château et des replantations dans le bois en étoile. Au nord-ouest du château, l'allée se poursuit, bordée par de grands platanes et conduit aux communs. Les bâtiments sont organisés en U autour d'une cour fermée qui recèle de très vieux mûriers. Ils sont adossés à un épais boisement de feuillus qui comprend des essences horticoles chères au XIX^e siècle, des cèdres et des hêtres pourpres.

Etat actuel du site :

Le domaine est bien entretenu. Des études préalables sur le parc et les boisements permettent de gérer le site et de préparer l'avenir, en engageant des replantations.

Enjeux et préconisations

Pas de préconisations particulières : le domaine est bien géré et bien entretenu. Il est important de conserver l'équilibre entre prairie et bois.

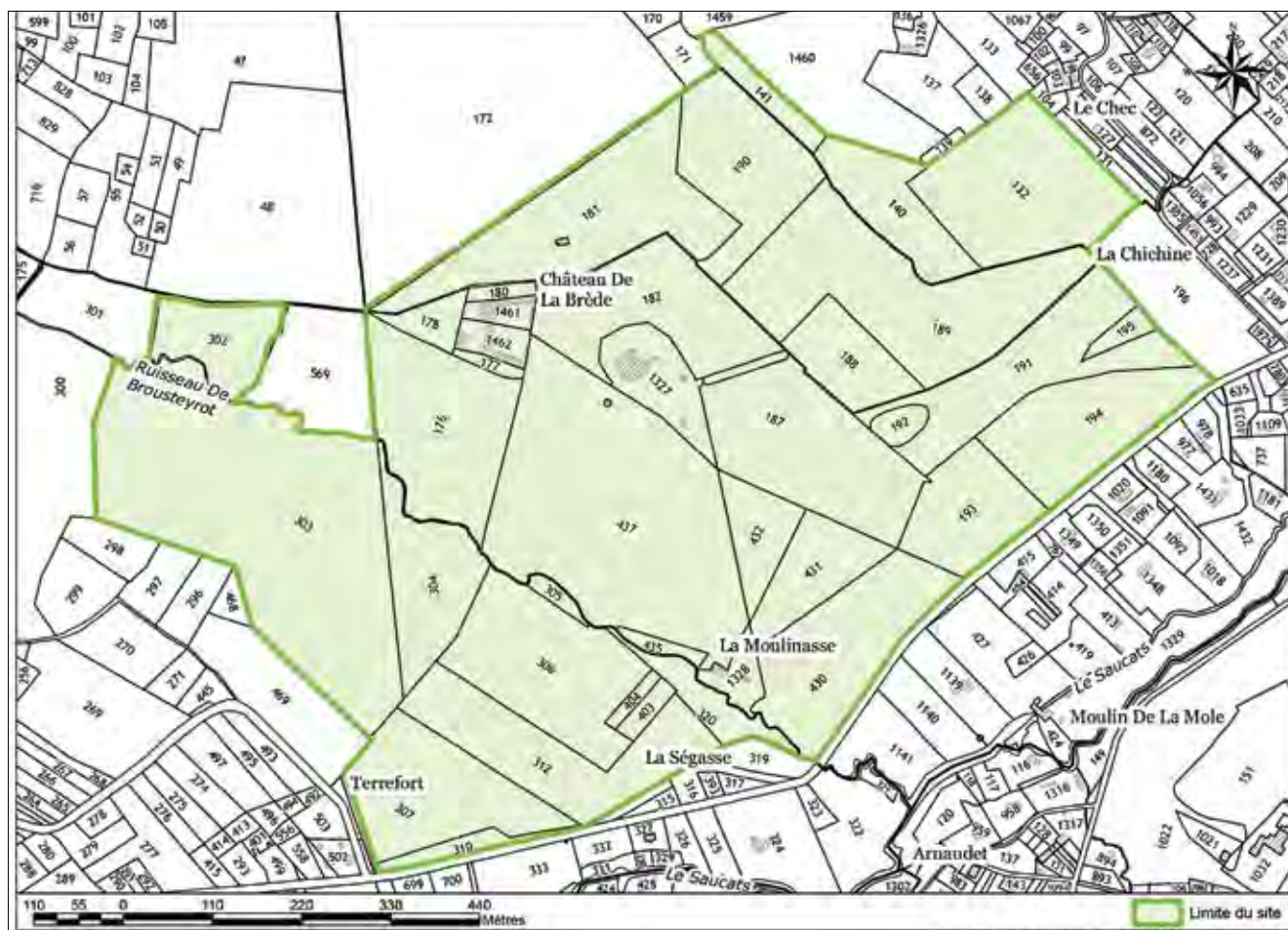
Le seul enjeu notable est la pression urbaine qui ne doit pas affecter le site, ni s'inscrire en co-visibilité avec lui. Ce serait regrettable. La commune de La Brède est particulièrement attractive du fait de sa proximité avec Bordeaux renforcée par la proximité de l'échangeur autoroutier. Il est essentiel de veiller à ce que les terrains autour du château restent vierges de toutes constructions.

• Conclusion :

C'est un très beau site qui dégage un sentiment d'harmonie et une impression d'intemporalité qui dépayseraient le visiteur aux marges de l'agglomération bordelaise. A ce paysage remarquable qui entoure le château de La Brède, s'ajoute la mémoire de Montesquieu. De plus, c'est un domaine bien entretenu et ouvert au public. C'est un site exemplaire.

Visite de terrain en mai 2012





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Natura 2000

Directive Habitat - Réseaux hydrographique du Gat Mort et du Saucats - DOCOB Validé

Zone de protection archéologique - Domaine de Montesquieu, Le Château : château fort médiéval.

Monuments historiques

« Domaine connu sous le nom de Domaine de Montesquieu ou château de La Brède », classé MH par arrêté du 07/05/2008

Château de Malle et son parc

● Site classé

Commune(s)

Preignac

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C

Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

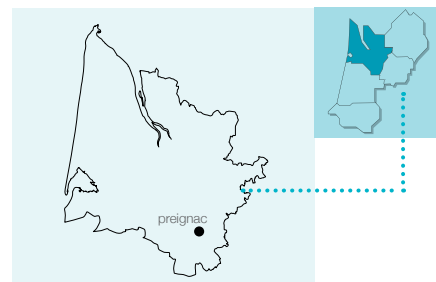
2-12-1943 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

11,71 ha

Référence(s) SIG

SCL0000556



Motivation initiale de la protection



« C'est un petit bijou que Malle :

Un château réduit entre ses cours d'honneur, sous ses hauts toits d'ardoises, ses tours d'angle aux combles en accolade ; une intimité XVIII^e et heureuse, de paisible vie un peu embourgeoisée.

Mais Malle est aussi un retour d'Italie : enserré entre des murs de haies discrètes, dominant le vignoble de Sauternes et la vigne voisine. Un parterre à l'italienne étage ses deux terrasses : sous l'abri, ombre étrange, de cyprès noirs et vieux, sourient de blanches statues moussues, un peu joufflues et largement traitées comme il sied au début du XVIII^e siècle. Un théâtre de verdure plaque ses pierres en bossage au long des murs du fond »

(Extrait du rapport de l'inspecteur des sites - 1943)

Etat actuel du site



Environnement du site :

Le château de Malle et son parc sont inclus dans le site inscrit du Sauternais, dont le périmètre marque une excroissance au nord-est pour englober la propriété.

Le Sauternais se caractérise par un paysage rural de qualité, équilibré et attachant. Dominé par la vigne qui surligne des modelés doux, il garde toutefois une variété d'ambiance, avec des vallons modestes, des pâtures et des bois. Il est rythmé par de nombreux motifs bâtis, châteaux, maisons de maître, bâti plus modeste, Malle constituant l'un des motifs les plus prestigieux. De nombreux domaines participent à ces paysages viticoles dont le Château de Suduiraut, également classé (voir fiche n°10). Moins qualitatives, sont

les extensions urbaines récentes ; entre Langon, Toulence et Preignac, la tâche urbaine s'est étalée, non loin de Malle, au nord de la voie ferrée.

Au nord et à l'ouest s'étendent les vignes du domaine, celles de l'ouest faisant partie du site classé, limitées par des boisements et bosquets. Depuis la cour du château, au nord, la vue est dégagée sur la vallée de la Garonne. Au-delà des parcelles de vignes voisines, on distingue surtout le coteau opposé et la silhouette bâtie des villages.

Aujourd'hui, le domaine de Malle est enserré entre l'autoroute et la ligne de chemin de fer, changeant les perceptions que l'on a depuis le château. Une parcelle boisée, aujourd'hui en friche, le sépare de l'autoroute tandis qu'au sud, la ligne, dont l'électrification était la crainte dans les rapports de 1975, marque effectivement le panorama depuis la cour du château.

Description du site :

Une des caractéristiques du Parc est le traitement de la pente en terrasses successives.

Côté nord le château s'élève progressivement. Il est « posé » sur une première terrasse.



Suivant l'usage de l'époque, l'avant-cour, fermée sur le devant par un portail monumental est bordée sur les côtés par des bâtiments bas qui sont ici des chais. Au fond de cet espace clos, on pénètre dans la cour d'honneur par un portail, dans cette cour amenant au château, une terrasse est surélevée et la porte d'entrée du logis est de nouveau précédée par un perron de plusieurs marches.

Le Château, en fer à cheval, n'est qu'un simple rez-de-chaussée à toiture de tuiles, que dominant d'un étage un pavillon central couvert d'un toit d'ardoise « à la Mansart » et au bout des ailes deux tours rondes coiffées de dômes d'ardoise « à l'impériale » ; conformément à la tradition, la chapelle occupe une de ces tours.

Côté sud, côté jardin, le château règne de plain-pied, ou presque, seules trois marches de faible hauteur séparent le seuil de la porte du niveau des parterres. Dans le parc, le traitement par degrés se poursuit, le jardin s'organise en trois terrasses étroites, perpendiculaires à l'axe de composition des bâtiments.

Ces jardins, structurés par l'allée centrale, sont d'inspiration italienne. Ils abritent de nombreux groupes en pierre sculptée, œuvre d'artistes italiens appelés en Guyenne. Il s'agit soit de figures appartenant à la mythologie, soit de groupes symbolisant les travaux de la vigne, les joies de la chasse ou même celles de l'Amour courtois.

Nous devons l'essentiel des travaux effectués dans les jardins à Alexandre-Eutrope de Lur-Saluces, entre 1717 et 1724. L'agencement exact des parterres, des statues et des vases est parvenu jusqu'à nous grâce au plan du XVIII^e siècle conservé au château. Ce relevé indique la présence d'un verger, d'un potager et d'un labyrinthe, aujourd'hui disparus.

Le premier niveau au pied de la demeure, est orné d'un parterre de broderies et de deux fontaines. Un petit enmarchement mène à une seconde terrasse engazonnée qui abrite à son extrémité Est un petit théâtre à l'italienne. Ce petit théâtre est surmonté d'une terrasse accessible par un escalier en pierre adossé à l'édifice. Une Nymphée en rocailles et galets forme le fond du décor de théâtre : dans les niches figurent des personnages de la comédie italienne.



À l'autre extrémité de la terrasse, un balcon à balustres offre une vue sur le vignoble. La troisième et dernière terrasse est également étroite. Elle correspond à la lisière du bois, elle est ornée par une belle série de statues élevées sur des piédestaux. Ces figures sculptées dans des pierres claires sont mises en valeur par l'adossement visuel contre les frondaisons des arbres en arrière-plan. Les soutènements sont « cachés » par des haies taillées plantées devant les maçonneries. Les limites entre chaque niveau sont traitées par des haies régulières basses affleurant le niveau de la suivante. L'arrière-plan se compose d'un sous-bois abritant des végétaux sculptés en forme de boules.

Au sud-est, des allées de charmilles, peut être taillées en berceau autrefois, dessinent des formes géométriques autour d'une fontaine centrale.

Le mur de clôture qui entoure le parc comprend plusieurs éléments intéressants, dont une séquence de mur orné de jeux de maçonneries de galets et percé d'une porte piétonne fermée par une grille. Il y a également un autre portail encadré par des piliers en pierre de taille. On découvre ensuite un haha, dispositif maçonné en creux, qui permettait « d'effacer » le mur de clôture, de laisser le regard s'évader, sans toutefois faciliter l'entrée aux visiteurs ou animaux sauvages.

Etat actuel du site :

Les cours d'accueil en avant du château sont maintenues en bon état. Le jardin arrière est sobre et soigné. Les parterres en broderies sont colorés par de la brique pilée au sol, ce qui en maintient l'effet en diminuant l'entretien par rapport à des massifs fleuris. Le sous-bois en arrière est parsemé d'arbustes taillés en boule, ce qui crée un effet surprenant dans le lieu. En revanche, la partie sud est du jardin souffre aujourd'hui. La plupart des chênes, majestueux, font une descente de cime tandis que les haies de charmille sont très clairsemées. La végétation d'origine dégénère ou est disparue, remplacée par des espèces qui n'ont pas lieu d'être. Les arbres du verger sont également en mauvais état sanitaire les éléments maçonnés sont également à restaurer.

Sur la troisième terrasse, un green synthétique de golf a été installé au pied du petit théâtre.

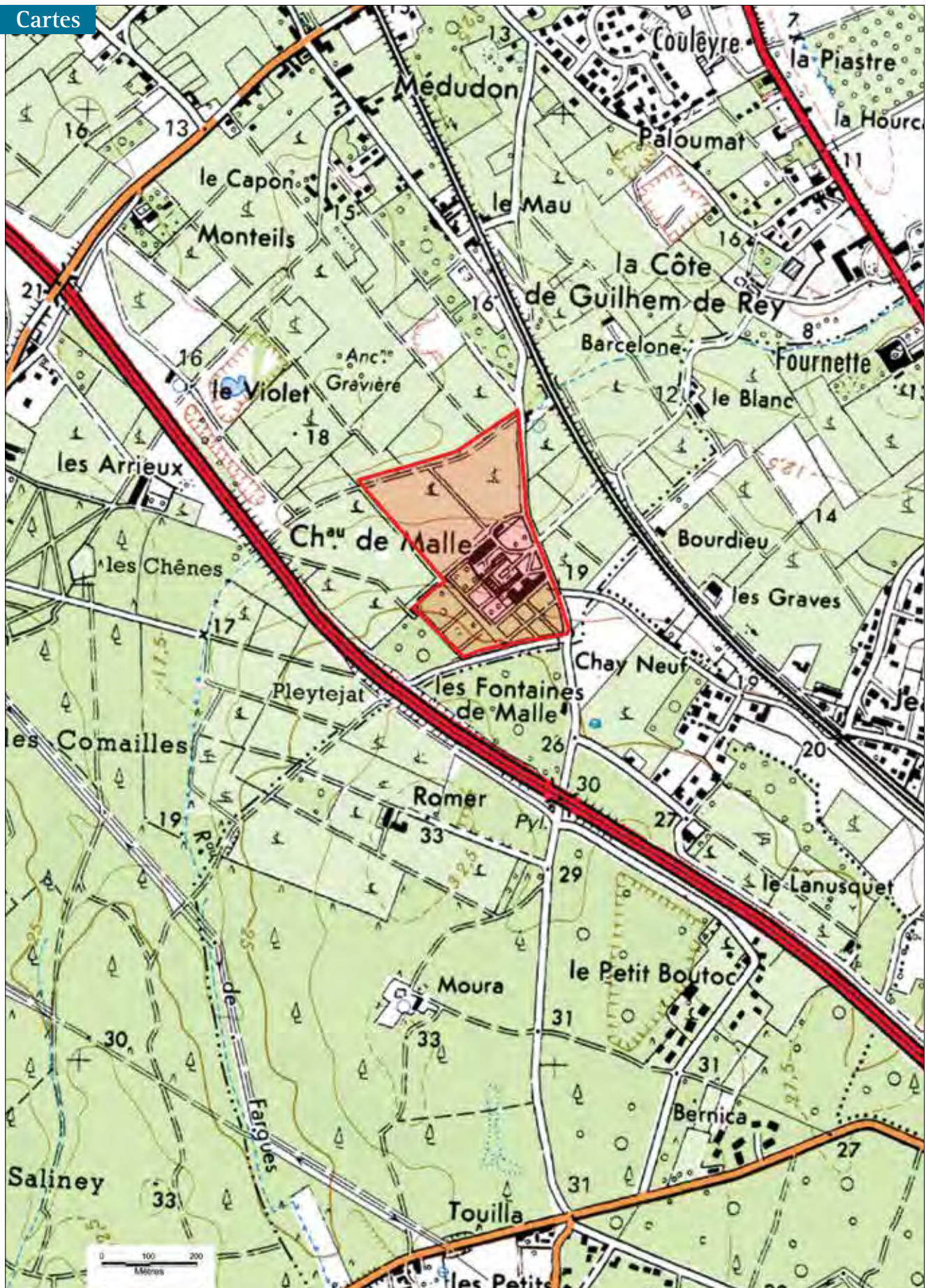
En limite sud-ouest, l'allée centrale aboutit sur un beau portail orné de pierres derrière lequel on ne trouve plus qu'une friche.

La vue sur le vignoble depuis le balcon, élément majeur du jardin, n'a finalement pas été tant impactée par la construction de l'autoroute.

Enjeux et préconisations

La partie sud-est du jardin est à restaurer prioritairement. Les haies de charmilles doivent être replantées, les espaces délimités à regarnir d'arbres d'origine comme le chêne. Le verger est également à replanter. Cet espace, bien que moins central, participe à la composition et ne peut être délaissé de la sorte. Il est possible d'envisager une restauration qui n'induirait pas de gestion lourde par la suite.

Il serait idéal d'envisager le devenir de la parcelle anciennement boisée, aujourd'hui enfrichée, du sud-ouest afin que l'axe central du jardin aboutisse sur un espace plus valorisant, boisé par exemple. Un travail de la sorte a déjà été réalisé sur les parcelles sud, le long du mur d'enceinte.





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Autres protections

Château et les deux ailes en retour, avec les tours extrêmes ; grille d'entrée et grille de la cour d'honneur avec ses pilastres ; parc avec ses bassins, terrasses, statues et nymphée MHC par arrêté le 08/09/1949 ; Site inclus dans le site inscrit du Sauternais (voir Fiche n° 84)

Promenade des acacias

● Site inscrit

Commune(s)

Castets en Dorthe

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C | Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

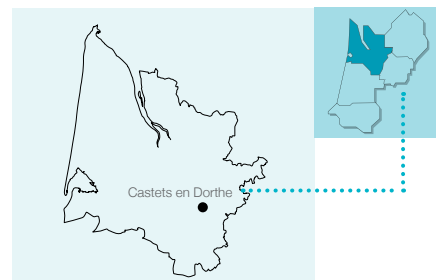
13 décembre 1943 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

2,08 ha

Référence(s) SIG

SIN0000170



Motivation initiale de la protection



« Castets-en-Dorthe, petit canton de la rive gauche de la Garonne, mire dans l'eau du fleuve, quelques kilomètres en amont de Langon, la haute silhouette de son vieux château, qui domine la masse de verdure des nombreux acacias qui poussent le long de la pente raide du roc sur lequel se dresse la forteresse, créant ainsi un ensemble très pittoresque, surtout à l'époque où les arbres sont en fleurs, et qu'il conviendrait de protéger, afin que les nombreux touristes qui viennent passer quelques jours dans ces petites villes de la vallée, puissent être charmés par la beauté de ce petit coin ». (Extrait du rapport de l'inspecteur des sites - 1943).

Etat actuel du site



Environnement du site :

Au cœur de l'Entre-deux mer, la petite ville de Castets-en-Dorthe s'est implantée en rive gauche de la Garonne. Là, la rivière flirte avec les coteaux abrupts qui laissent apparaître la roche calcaire. C'est dans la pente, sous le château du Hamel, que se trouve le site inscrit de la Promenade des acacias.

C'est ici que le canal latéral (prolongement du Canal du Midi reliant ainsi la Méditerranée à l'Atlantique) prend fin, sous la pittoresque maison éclésiare, bâtiment étroit très élevé pour échapper aux crues, caractérisé par des escaliers aériens en façade. Le canal se joint à la Garonne considérée navigable à partir de ce point par une double écluse. Castets est ainsi le pendant de la Pointe des Onglous sur la commune de Marseillan où le canal rejoint l'étang de Thau. Ce sont les extrémités du canal des deux mers.

Le château du Hamel est construit sur l'extrémité du plateau et domine la vallée, le fleuve, les écluses et une partie du

village. Les bâtiments actuels sont du XVI^e siècle et reposent sur les fondations d'un lieu fortifié, séparé du bourg par un vallon encaissé. Un pont, appelé le pont Eiffel, permet de traverser la Garonne en aval de Castets.

Description du site :

Il est très difficile de comprendre les délimitations du site lorsque l'on se base sur la description littéraire ou sur le plan de situation de l'époque, mais la photographie aérienne qui date de 1942 permet de mieux situer « la promenade en contrebas du château ».

Le site tel qu'il est décrit dans le rapport de protection n'existe plus. Les voies en contrebas du château présentaient un double alignement d'arbres aujourd'hui disparu. Seuls deux acacias subsistent à proximité de la maison éclésiare, mais sont-ils des rescapés des plantations qui magnifiaient, au moment de la protection, le site de Castets ?

Etat actuel du site :

Le site a beaucoup évolué depuis sa protection : les acacias ont disparu, ils ne bordent plus les « chemins » en contrebas du château, devenus depuis de larges voies goudronnées. La comparaison des cartes postales anciennes et de la réalité du terrain met en évidence la disparition des arbres sur l'ensemble du secteur entre le pont Eiffel, le château du Hamel et la jonction du canal. Même les abords de la maison éclésiare étaient boisés, aujourd'hui c'est un espace technique privé de végétation.

Par contre, d'un point de vue du paysage, les lieux, le site et ses abords, gardent une dimension exceptionnelle (géographique à l'échelle de la vallée, symbolique et historique par cette extrémité du canal des deux mers, pittoresque avec la maison éclésiare, sans compter la présence du château et du pont Eiffel).

Enjeux et préconisations

- Le site, dans sa situation actuelle, n'a pas de réalité. Sa désinscription serait justifiée.
Par contre, la rive de Garonne à Castets avec la jonction avec le canal latéral est un lieu au potentiel paysager important à grande échelle.

• Conclusion :

La promenade des acacias n'a plus de réalité aujourd'hui. Par contre, le site élargi de la berge entre le bourg, le pont et le canal constitue un ensemble composite, cohérent et intéressant. Dans le cadre du « chantier intellectuel » de protection du canal latéral (pour reprendre l'expression ancienne utilisée dans les rapports des années 40) le périmètre de protection devra être redéfini.

Rédaction 2012

Cartes



© IGN scan 250 2007



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Château de Sallegourde et son parc

● Site inscrit

Commune(s)

Villeneuve d'Ornon

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C

Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

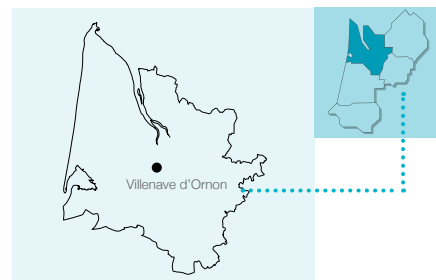
14 décembre 1943 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

23,23 ha

Référence(s) SIG

SIN0000153



Motivation initiale de la protection



« Un dossier qui me laisse perplexe... Pourtant j'attire l'attention sur l'administration des Beaux-Arts sur l'utilisation sociale possible de ce château placé à proximité d'une grande ville où on étouffe un peu. D'où la nécessité de conserver ce parc et de résister aux tentatives de morcellement ». (Avis du Délégué départemental chargé des Sites).

Etat actuel du site



Environnement du site :

Depuis la protection, l'environnement a beaucoup évolué, l'agglomération bordelaise s'est étendue, le site est cerné par des quartiers récents d'habitat pavillonnaire, des installations industrielles, et différentes infrastructures routières et ferroviaires. Il est difficile de repérer le site, l'accès se fait par un lotissement en impasse, lui-même desservi à partir d'un giratoire.

Description du site :

Le site est phagocyté par la voie ferrée à l'est, l'autoroute des deux mers à l'ouest et le lotissement au sud, et est ainsi morcelé en trois parties. Il se compose au nord d'un bois, au centre, du logis et des bâtiments annexes, au sud, une partie du lotissement. Le bois est bordé par l'autoroute qui produit une source sonore continue, il est équipé d'un parcours de

santé et de mobilier de pique-nique avec des corbeilles. L'aspect d'ensemble est misérable. La limite est du bois forme des redents qui prennent en compte une partie des surfaces industrielles. Cet espace (ancienne cimenterie ?) est isolé du bois par une clôture préfabriquée en béton. Les brèches donnent à voir un spectacle désolant. Autour des bâtiments anciens, l'espace comprend quelques vieux platanes mais ne présentent aucune trace de composition. Une haie de conifères ferme les vues à l'est. Les platanes du parc sont relayés par des séquences d'alignement visibles dans le lotissement, en bordure de chemin. Dans ce dernier quartier construit, ont été conservés dans les jardins, de dimension réduite, des arbres de l'ancien parc. Si l'intention pouvait être louable, le résultat est décevant. Ces grands sujets semblent souffrir du changement de milieu : imperméabilisation partielle, compactage probable des sols, sectionnement de certaines racines. Il n'est pas certain que ces grands sujets ne présentent pas un danger pour les habitations proches. La partie sud comprend une trentaine de maisons individuelles. Dans cette partie urbanisée plus ancienne, les espaces publics ont été traités avec plus d'attention, accotements enherbés et alignement de pins parasols.

Etat actuel du site :

Dans son aspect actuel, le site est délabré. Les abords du logis sont peu ou pas entretenus. Les bâtiments annexes semblent en travaux. Le bois est peu engageant, pollué par le fond sonore de l'autoroute et les vues sur la friche industrielle. Les arbres exotiques conservés dans le dernier lotissement sont en piètre état.

Enjeux et préconisations

- Protéger les alignements de platanes extérieurs aux limites actuelles du parc en EBC dans le document d'urbanisme.
- Protéger le bois en EBC ; même si ce n'est pas un espace convivial, il constitue un répit dans cet environnement bâti.

• Conclusion :

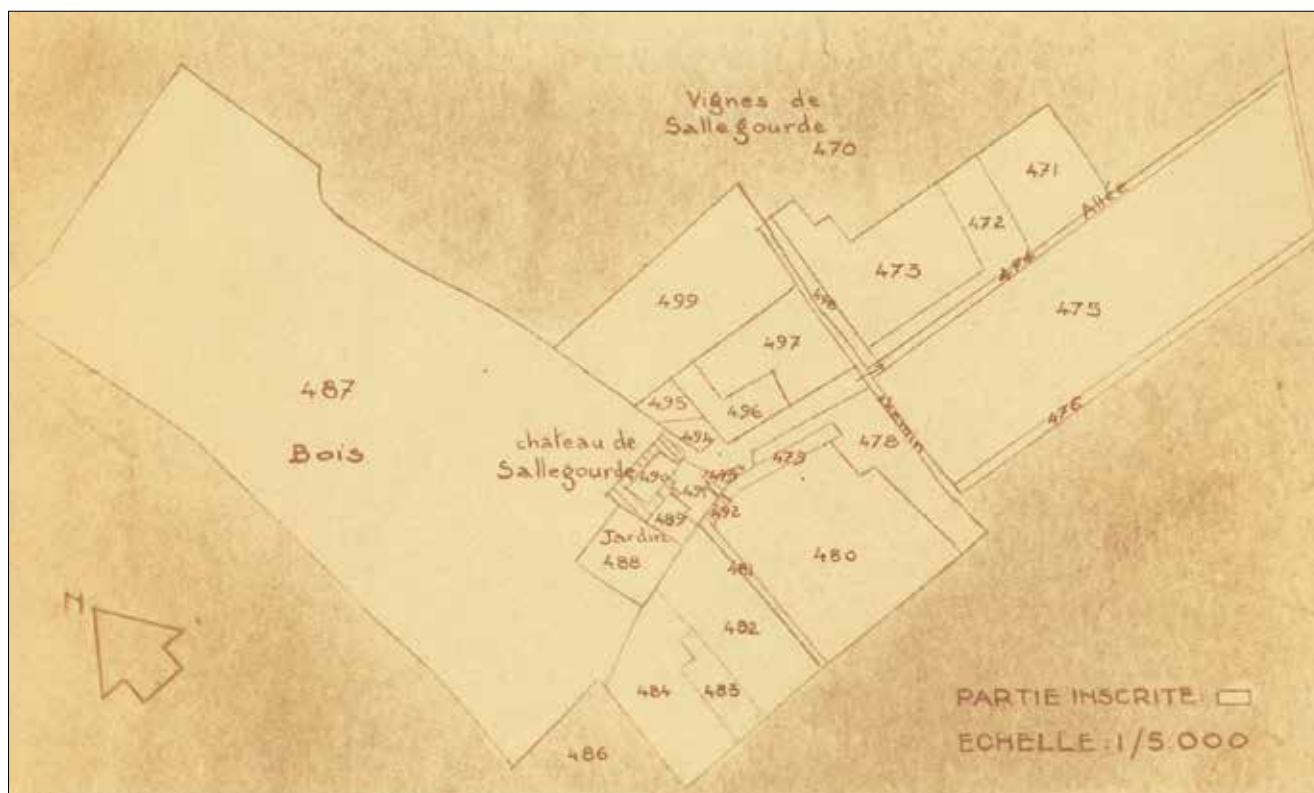
C'est un site ancien, sinistré par la poussée urbaine. Compte tenu de la protection au titre des MH, renoncer à la protection au titre des sites, ou réduire le périmètre aux vestiges du parc. Repérer les platanes.

Rédaction 2006

Cartes



© IGN scan 25© 2007



Autres protections

Inscrit MH (2002/01/31) : logis ; pavillon ; élévation. Epoque de construction : 16^e siècle ; 17^e siècle. Edifice des 16^e et 17^e siècles composé de deux corps de logis en L, épaulés de deux pavillons carrés. Le décor intérieur a été remanié aux 18^e et 19^e siècles.

Château Yquem, son parc et ses abords

● Site inscrit

Commune(s)
Sauternes

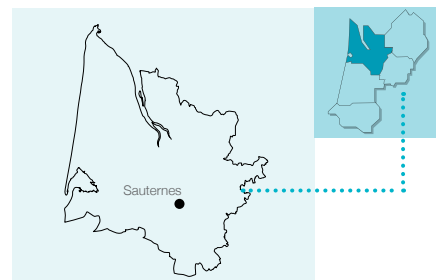
Critère(s) de la protection
Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site
C Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection
05/01/1944 (arrêté ministériel)

Superficie(s)
9,29 ha

Référence(s) SIG
SIN0000162



Motivation initiale de la protection



aux Marquis de Lur-Saluces - et d'unir ainsi un des plus grands noms de France à l'un des plus beaux vins français ».

Le rapport général est assez lyrique. La motivation ne répond pas qu'aux critères de la loi de 1930.

« Yquem : un nom français, une victoire.

Au reste, il est victoire - sur le sol ingrat du sauternais, qui ne vaut rien et ne produit rien. Que ces vignes, ce peu de raisin choisi par cueillettes successives, juste avant que la pourriture noble » parue sur le grain ne le dévore tout entier. Et par cela seul d'être gloire française, Yquem comme château vaudrait classement.

Mais il a sa valeur propre de site :

Gros bâtiments carrés aux pavillons d'angle et toits inclinés, porte et machicoulis d'ancienne défense féodale, puits que sa margelle à rebords et sa panse renflée disent du XVI^e.... Et la situation en éperon dominant le nord et l'armée des touristes venus humer le vin de sauternes.

L'attrait enfin d'être depuis des siècles à la même famille -

Etat actuel du site



Environnement du site :

L'environnement du site du château Yquem est constitué par le grand site inscrit du Sauternais. C'est un paysage à

dominante viticole qui se développe entre la vallée de la Garonne au nord et la vallée du Ciron, à l'ouest. Ce n'est pas un paysage spectaculaire mais un paysage rural de grande qualité, équilibré et attachant. Dominé par la vigne qui surplombe des modelés doux, orientés tantôt vers Garonne, tantôt vers le Ciron, il a gardé une grande variété d'ambiance. Il est possible de croiser un troupeau qui pâture, de longer un bois dense, de repérer quelques arbres séculaires ou de laisser son regard porter loin sur les coteaux nord du fleuve. Ce paysage est émaillé par de nombreux motifs bâtis, souvent confortés par un écrin végétal, châteaux, maisons de maître ou bâti rural plus modeste, sans oublier les villages. Ce grand site du Sauternais comprend trois ensembles protégés antérieurement, dont le château Yquem, situé le plus au sud, le château Suduiraut, à mi versant et le Château de Malle plus près de la Garonne. Les châteaux Yquem et Suduiraut sont distants d'environ 1 km. Le château Yquem est implanté sur une légère croupe, à 75 m d'altitude environ, alors que le château de Suduiraut, également sur une croupe de 38 m. Entre les deux, le relief marque



une légère inflexion au passage d'un ru. Ces dispositions topographiques permettent des co-visibilités intéressantes entre les deux domaines.

L'environnement immédiat du château Yquem et son parc, est constitué principalement de vignes. Seules les parcelles en bord de ruisseau, trop humides sont en prairies pâturées. Au sud du château, les landes s'annoncent par quelques boisements de résineux.

Il existe deux accès au château situés tous deux à l'extérieur du site.

Description du site :

Le site comprend le château, l'ensemble des bâtiments annexes, chais, bâtiments ruraux attenants, les abords paysagers de ces bâtiments et une couronne de parcelles en vignes à l'ouest et au nord. En lisière nord-est du site, se trouve une pièce d'eau très étirée, partagée en deux et bordée par un alignement de peupliers.

Le château occupe un point haut, une sorte de croupe cernée par deux vallons, l'un à l'ouest et l'autre au nord-est qui descendent vers la vallée de Garonne. La pièce d'eau est justement implantée en travers de ce vallon au nord-est. Compte tenu de la situation topographique, le château et ses abords, jouissent d'un panorama exceptionnel. Ainsi, les vues depuis les terrasses du château portent très loin à



l'ouest et au nord, et notamment sur le coteau de Sainte-Croix-du-Mont, en rive droite du fleuve. Plusieurs châteaux ponctuent ce paysage de vignes.

Les écuries, des chais et le château sont restaurés.

A l'arrière du château, côté ouest, la terrasse accueille de vieux pins parasols, trapus, en cépée, qui constituent un motif pittoresque, très emblématique. Leurs masses sombres servent d'adossement visuel au château depuis plusieurs points de vue. Cette « toile de fond » végétale caractérise la silhouette du château Yquem. Au sud-ouest, une plantation régulière de chênes vient conforter la masse boisée.

Au sud-est, une autre terrasse s'ouvre sur le paysage. Elle est traitée en jardin régulier. C'est un aménagement récent occasionné par la construction de chais en sous-sol. Ces aménagements fonctionnels pour l'économie du vignoble manquent de sensibilité vis-à-vis du site. Par contre, ces nouveaux bâtiments sont invisibles.

Les bâtiments des communs ménagent une belle cour ornée par un bassin rectangulaire. Des aires de stationnement sont aménagées aux abords.

Etat actuel du site :

Le site est parfaitement entretenu, tant au niveau du bâti qu'au niveau des espaces extérieurs (visite en 2008).

Enjeux et préconisations

- Redonner un caractère plus rural au site. Certes, c'est le lieu de production d'un des vins les plus précieux du monde mais il est possible de proposer un traitement paysager moins banalisant, plus nuancé, plus sensible.
- Anticiper le renouvellement des vieux pins. Il n'est pas indispensable de renouveler en lieu et place mais bien d'entretenir le dialogue caractéristique de ces châteaux et de leurs vieux arbres dans ce paysage ouvert du sauternais.
- Préserver de tout obstacle visuel les cônes de vue qui relient Yquem et Suduiraut.

• Conclusion :

La notoriété du vin du château Yquem est planétaire. Dans ce contexte, il est indispensable que le site de production,

de conservation et de vente renvoie une image idéale de paysage viticole, dominé par son château entouré de ses chais. A ce titre la protection des bâtiments, du parc et des abords se justifie pleinement. Mais c'est surtout en tant que motif que la protection prend le plus de sens et d'importance. La silhouette du château adossée contre les pins et dominant le versant des vignes présente plus de valeur que le site lui-même. Dans ce même rapport d'échelle, c'est bien toute l'étendue que l'on découvre depuis les terrasses du château qui mérite d'être préservée.

C'est donc bien son inscription comme motif dans le grand site du sauternais, au même titre que le château de Malle ou le château de Suduiraut qui donne tout son sens à cette protection.





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Autres protections

Le site est inclus dans celui du Sauternais » (voir fiche n° 84)
Château : MHI (arrêté du 21/08/2003)

Château d'Eyrans et son parc

● Site inscrit

Commune(s)

Saint Médard d'Eyrans

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

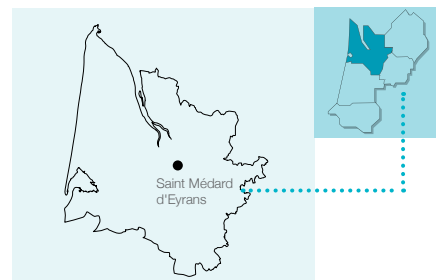
20/01/1944 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

13,54 ha

Référence(s) SIG

SIN0000160



Etat actuel du site



Environnement du site :

La commune de Saint-Médard d'Eyrans est implantée en rive gauche de la Garonne, à moins de 13 kms du centre ville de Bordeaux, à vol d'oiseau. Elle est traversée par la voie ferrée, Bordeaux/Marseille, qui circule en remblais en bordure sud du périmètre protégé et constitue une césure forte. Un peu plus au sud, se trouve l'autoroute A62, Bordeaux/Toulouse qui a contribué au développement de lotissements.

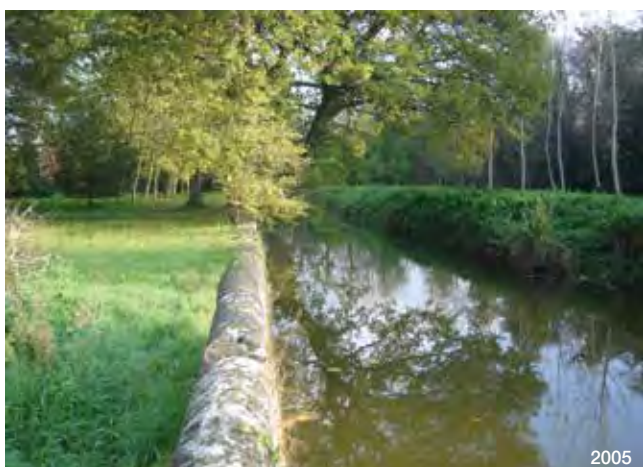
L'environnement général présente un caractère péri-urbain assez banalisé. Par contre l'environnement proche du site est composé de boisements et de parcelles agricoles, principalement des vignes, si bien qu'en visitant le site, le sentiment de dépaysement est grand. Néanmoins, il faut noter qu'un quartier de maisons individuelles est implanté en bordure immédiate du site, au nord-ouest, il est limitrophe d'une grande parcelle boisée, à distance du château et du parc, ce qui le rend invisible depuis le cœur du site.

Dans ce secteur de la rive gauche de la Garonne, la topographie est très faible (altitude de 4 m) si bien que le territoire est sillonné et drainé par des esteyes qui s'écoulent vers le fleuve.

Description du site :

Le site comprend le château d'Eyrans, entouré par ses communs formant deux cours, le parc qui se développe à l'est du château, les parcelles de vigne au sud et à l'ouest, une grande parcelle boisée de l'autre côté d'une voie communale. La limite sud du site est contrainte par la voie ferrée, c'est une limite visuelle, la limite effective est la route départementale RD 214 qui longe les rails. Le château comprend un logis à un étage encadré par deux pavillons légèrement plus élevés couverts par des toitures très hautes, qui dominent largement le corps central. C'est une composition sobre et élégante datée de la fin du XVII^e siècle, l'étage du corps central est ajouté au XIX^e siècle. Côté ouest, le château est encadré par deux ailes de commun en retour qui forment une cour, fermée par un mur bahut surmonté par une grille imposante. La tour ronde qui flanque l'angle ouest de l'aile sud des communs est le vestige d'une maison forte du XVI^e siècle. Une seconde cour se développe au nord du château, également entourée de communs.

Au sud de cet ensemble, en bordure de la route communale, et en face des parcelles de vignes, se trouvent d'autres bâtiments agricoles d'une facture davantage XIX^e, avec un



soubassement en pierre et un étage en bois. Les ouvertures en rez-de-chaussée sont fermées par des portes pleines en bois, peintes en rouge.

Le parc est simple composé d'une grande prairie centrale, bordée de bosquets composites en bordure sud et nord. Dans cette grande simplicité se découvrent des éléments hydrauliques de très grande qualité, une fontaine et un canal perpendiculaire à l'axe de composition. La fontaine implantée dans l'axe du château, en adossement du canal se compose de trois murs de soutènement formant un U, coiffés par des balustres en pierre de taille. Le mur central comprend une niche d'où s'écoulait l'eau. On accède à la



niche en descendant quelques marches. Le sol est pavé de carreaux en terre cuite.

Le second élément caractéristique est le bras d'eau dont la rive ouest est maçonnée, ce qui lui donne un air de canal. Il forme la limite est du parc et du périmètre protégé. Son tracé rectiligne est parallèle à la façade principale du château. A l'extrémité sud, à l'entrée dans le parc, le plan d'eau a une forme de triangle évasé, puis il se resserre et les deux rives deviennent parallèles. Ces dispositifs hydrauliques rendent compte à la fois d'un ornement, d'une mise en scène pour le parc, et d'une nécessité de drainage de ces terres plates proches de la Garonne.

Au niveau de la palette végétale, le parc comprend des essences peut-être implantées lors des travaux de modernisation du château au XIX^e siècle. A noter un marronnier magnifique, proche de la maison, un liquidambar, un magnolia dans la cour, des bouquets de vieux chênes, un saule pleureur, de jeunes sujets également, et un alignement de platanes recépés en lisière du bois, en face du château.

Etat actuel du site :

Lors de la visite (2005) la propriété était en bon état d'entretien. Le mur en rive du canal était dans un état inégal. La barrière type champ de course de couleur blanche en bordure de la route communale, le long des platanes, jure dans cet environnement patiné et harmonieux.

Une piscine paraît maintenant sur les photos aériennes, elle doit être peu visible, implantée dans la cour au nord du château.

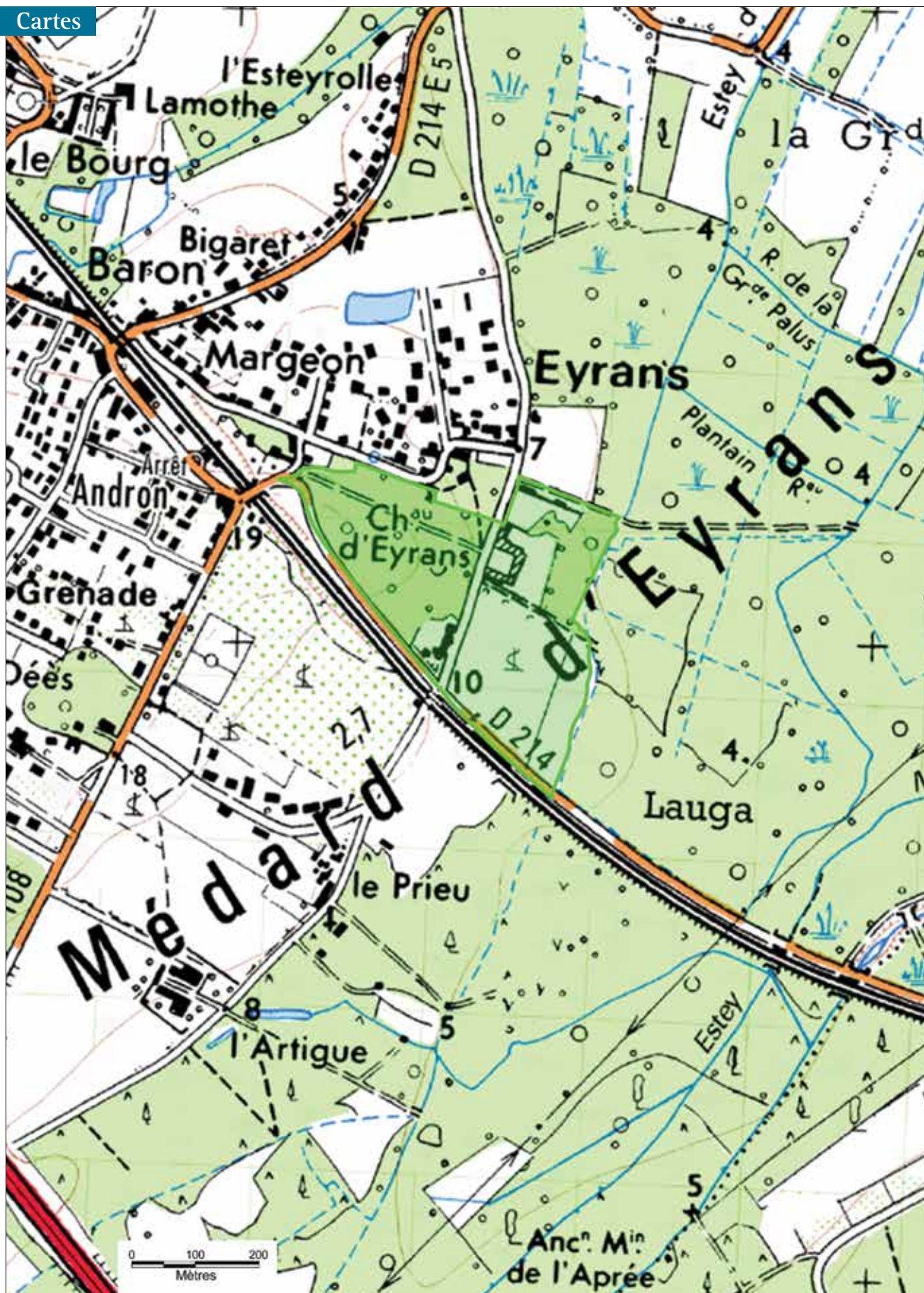
Enjeux et préconisations

La qualité du site dépend principalement des éléments bâtis qui sont protégés au titre des monuments historiques, mais elle tient également à la présence de l'eau et au charme que procurent les grands arbres. Or ces sujets deviennent âgés et il serait utile de commander une étude, pour mieux connaître l'histoire du parc, et proposer des orientations de renouvellement des plantations.

Veiller à l'environnement du site en matière de planification : le canal sert de limite à l'est. La coupe des bois pourrait changer radicalement la perspective perçue du château. Il faut s'assurer que les parcelles ne pourront devenir constructibles.

• Conclusion :

Le château d'Eyrans, son parc, ses vignes et ses bois constituent un très bel ensemble harmonieux. Mais pour continuer à exprimer son charme et nous plonger dans l'histoire, le domaine d'Eyrans doit rester coupé visuellement des paysages péri-urbains alentours. C'est pourquoi l'enjeu de protection principal porte sur la pérennité des parcelles boisées qui assurent une césure visuelle efficace.





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Inventaires ZNIEFF

ZNIEFF 1 - modernisation - bocage de la basse vallée du Saucats et du cordon d'or
ZNIEFF 2 - modernisation - bocage humide de la basse vallée de la Garonne

Natura 2000

Directive Habitat - FR7200688 - Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans

Autres protections

MHI 12/04/1988 ; les façades et toitures du logis, les deux ailes et la tour ronde, le portail d'entrée avec sa grille et la fontaine avec son bassin entouré de balustrades.

Eglise Saint-Vincent et croix du cimetière

● Site inscrit

Commune(s)

Croignon

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

B

Patrimoine bâti protégé isolément

Date(s) de protection

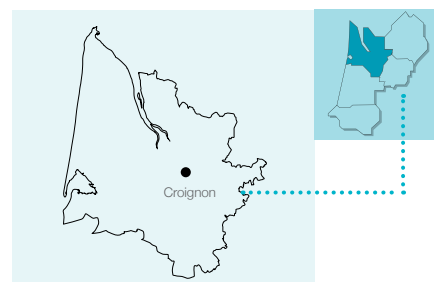
1^{er} octobre 1945 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

0,03 ha

Référence(s) SIG

SIN0000401



Motivation initiale de la protection

La motivation porte principalement sur la croix fleuronée.

« (...) L'intérêt de ce petit motif étant avant tout d'ordre pittoresque et folklorique, nous estimons qu'il relève beaucoup plus du service des sites que des monuments historiques. Nous proposons son inscription sur l'inventaire. A la croix proprement dite, nous joignons l'Eglise de fondation romane, reconstruite au XVI^e siècle, et restaurée en 1857.

Sans grand intérêt par elle-même, au sommet d'un des coteaux les plus élevés de l'Entre-Deux-Mers, elle encadre la croix et forme avec elle un tout dont l'on ne saurait dissocier les éléments ». Extrait du rapport général, non daté, non signé.

Etat actuel du site



Environnement du site :

La commune de Croignon est située dans l'Entre-Deux-Mers, dans un paysage composé de nombreux vallons couverts par la polyculture et les boisements de feuillus. Le centre ancien du village est très modeste, il comprend l'église et quelques maisons du village. Il a pris place à la proue d'un léger relief qui domine la confluence du ruisseau de Landrin et du ruisseau de Gestas. La vigne est présente aux abords du site et permet de belles échappées sur l'église mais l'environnement proche est davantage marqué par les boisements.

Si le cœur bâti ancien est petit, il est entouré de plusieurs quartiers de maisons neuves qui se sont implantées soit au sud en direction du hameau de Perdri-Gail soit au nord, sur les pentes du vallon du Landrin.

Seule l'église et la croix du cimetière se trouvent dans le site.

La parcelle du cimetière est exclue.

Le mur du cimetière primitif est construit en pierre, tandis que l'extension est clôturée par un mur en plaques de béton. Il comprend peu de végétation excepté un magnifique buis, véritable arbre, à l'arrière de l'église au sud.

Description du site :

D'après le site du ministère de la culture, l'église paroissiale Saint-Vincent est une église romane du XII^e siècle dont la nef et le portail fut refait au XVI^e siècle. Le porche, le clocher et la sacristie ont été édifiés en 1857. L'église est restaurée.

La croix est implantée dans le cimetière à l'ouest de l'église elle surplombe la maison Péanne. D'après le site du ministère de la culture, elle date du 16^e siècle. Elle est sculptée et représente la Vierge de Pitié, Saint Joseph d'Armathie, Saint Jean au sommet de la croix. Elle aussi est restaurée.

Etat actuel du site :

Nous rappelons que le périmètre comprend l'église, soustraite du presbytère avec lequel elle ne forme qu'un seul et même volume et la croix, sans l'enclos du cimetière. Donc l'état du site revient à décrire l'état sanitaire de l'église et de la croix. Une étude de restauration de l'église a été engagée en 2009, auprès d'un architecte du patrimoine, ce qui a conduit à la restauration de l'édifice et de la croix.

Concernant l'environnement immédiat du site, les nouvelles constructions autour de l'église n'ont pas créé de centralité. L'occupation du vallon est discutable même si le retrait par rapport à la voie est intéressant puisqu'il permet de garder des horizons. L'aspect des maisons et de la palette végétale visible depuis la rue n'expriment rien de la ruralité de ce village, et sont banalisants.

Enjeux et préconisations

La protection au titre des sites n'est pas adaptée, la préconisation est de désinscrire. Le périmètre ne concerne que des objets bâtis, sans aucun lien avec le site d'implantation, ni même avec le paysage. Or le paysage alentour ne présente ni charme, ni pittoresque et ne justifie pas une extension. La collectivité peut engager une réflexion sur les espaces publics et conforter le rôle de centralité de l'espace public :

- Limiter l'étalement urbain, favoriser la densité.
- Encadrer l'aspect des constructions et favoriser une palette végétale champêtre en bordure de l'espace public.

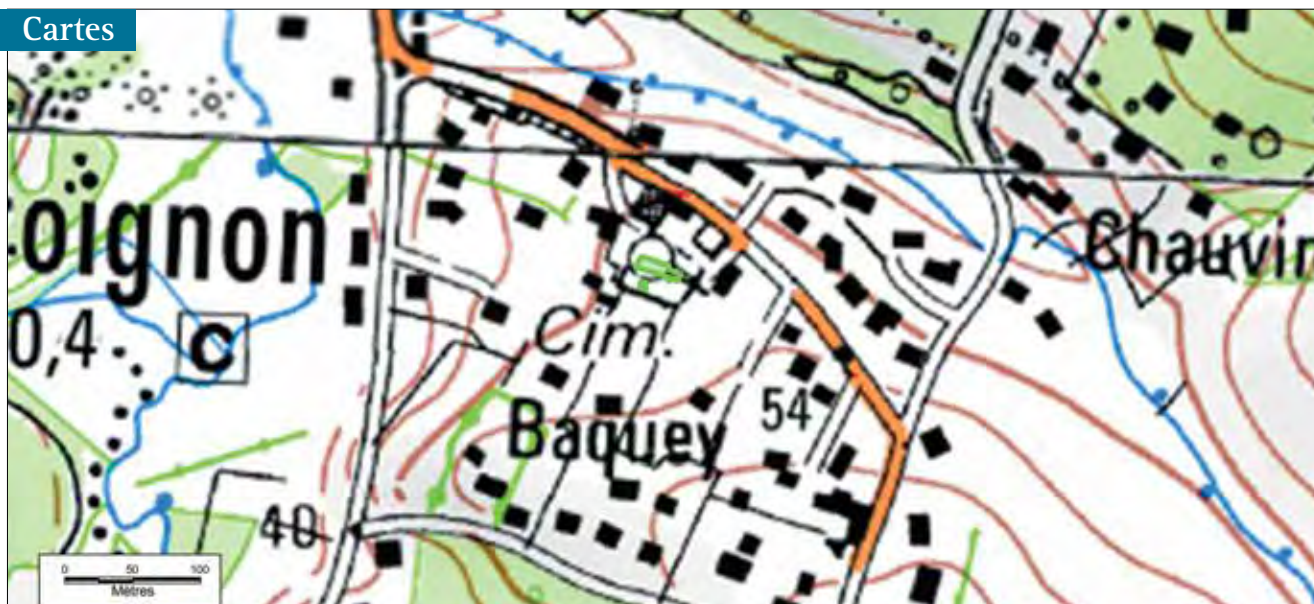
• Conclusion :

Le village de Croignon, implanté sur un petit relief dominant deux vallons, disposait d'un cœur bâti restreint à quelques bâtiments, dont l'église accolée au presbytère et l'enclos du cimetière avec sa croix. Or, ces dernières décennies ont vu la construction de plusieurs quartiers d'habitations, par campagnes successives autour de ce petit centre. Aujourd'hui, ce qui constitue le site, à savoir l'église Saint-Vincent et la croix, se découvre dans un environnement bouleversé par l'étalement urbain.

La protection au titre des sites n'a pas vocation à protéger des éléments bâtis coupés de leur contexte, hors c'est le cas à Croignon, aussi bien en terme parcellaire, (le cimetière est exclu) qu'en terme paysager dans le contexte présent.

Visite de terrain en avril 2012

Cartes



© IGN scan 25© 2007



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Autres protections

Zone de protection archéologique - L'église : vestiges médiévaux - prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU.

Château, parc et abords

● Site inscrit

Commune(s)

Vayres

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C | Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

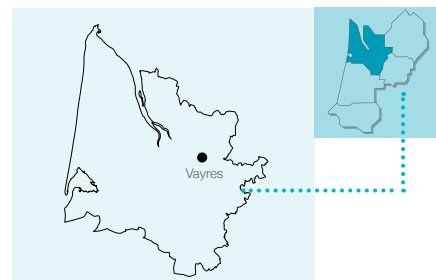
15/10/1945 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

12,88 ha

Référence(s) SIG

SIN0000133



Etat actuel du site



Environnement du site :

La commune de Vayres est implantée en rive gauche de la Dordogne, à l'aval de la ville de Libourne, à environ 6 km à vol d'oiseau. La rivière suit un parcours sinueux. Vayres est situé sur le dernier méandre étroit, en rive ouest. La commune est également arrosée par le Gestas qui vient rejoindre la Dordogne en limite de site. Outre ces deux rivières qui façonnent un paysage d'exception, la commune est traversée par deux infrastructures importantes, la voie ferrée Bordeaux/Paris qui tangente l'extrémité sud-ouest du site et légèrement plus au sud, la voie rapide RN89 qui assure la liaison de l'autoroute A 89 vers l'agglomération bordelaise. Un diffuseur relie Vayres à cette voie rapide. Ces infrastructures cisailent le territoire mais ne sont pas perceptibles depuis le site. Un habitat résidentiel s'est développé le long du réseau secondaire. Protégé par le boisement de la vallée du Gestas et tourné vers la Dordogne, le site reste relativement isolé de ce paysage péri-urbain pourtant proche. En dehors du paysage fluvial, du site, le regard porte sur l'église du village et quelques maisons anciennes.

Description du site :

Le château, ancienne forteresse médiévale remaniée à plusieurs reprises prend place sur le haut d'un léger versant qui domine la Dordogne, côté est, et le cours du Gestas, côté ouest.

Du côté de la Dordogne, la composition est magistrale.

A la fin du XVII^e siècle, le propriétaire, Jacques Joseph de Gourgue, alors évêque de Bazas, modernise le château. Il fait construire un dôme qui donne un axe de composition symétrique qui se décline, sur le versant, par un escalier monumental conduisant vers les parterres. La mise en scène de ce versant est magnifiée par l'ouverture sur la Dordogne qui, à cet endroit, occupe un lit de plus de 500 m de large.

La perspective est ample et dégagée. La composition se termine, par un mur de terrasse. Adossé contre ce dénivelé, se dresse dans l'angle sud, un pavillon ancien. Les parterres sont simples. Ils ont fait l'objet d'un aménagement dans les années 1930/1940. Ce sont des pièces de gazon ponctuées par des topiaires aux formes coniques ou rondes au centre de la composition. La plupart des sujets sont des ifs.

Latéralement, l'espace est bordé de chaque côté par une double charmille. A chaque extrémité de la structure, la haie s'écarte pour former un carré, tandis qu'au centre elle forme un rectangle. Au niveau de ces chambres vertes, la palissade est conduite plus haut, ce qui accentue le caractère architectural de la figure. Une allée étroite permet de cheminer entre les deux parois végétales. Les grandes allées qui bordent les pièces de gazon sont sablées.

Cette composition régulière relie la façade monumentale à la rivière. Le parc est étendu et présente une variété d'ambiance intéressante. L'allée d'arrivée dessert le château par le sud. Son tracé courbe est souligné par une haie taillée avec un jeu de créneaux. Côté est, elle est bordée par un alignement d'arbres. De part et d'autre, s'étendent des prairies, émaillées par quelques bouquets d'arbres, l'une qui s'infléchit vers la Dordogne, l'autre vers la vallée du Gestas. En arrivant sur le château, avant de franchir les anciennes douves, se développe un jardin traité sous forme de carrés de culture avec des allées en herbe. Au nord des parterres, c'est un secteur boisé qui s'étend jusqu'au Gestas.

Le site comprend également un moulin, en rive du Gestas, en amont du château. C'est un bâtiment d'aspect très rural.

Etat actuel du site :

Le site est ouvert au public. Certains arbres sont abîmés et pourraient être abattus et renouvelés.

Enjeux et préconisations

- Limiter le développement des peupleraies aux abords immédiats.
- Se doter d'une étude historique et paysagère pour élaborer un plan d'entretien et de renouvellement.
- Renouveler le patrimoine arboré en mauvais état.
- Réduire le volume des topiaires ou les remplacer.

• Conclusion :

Le parc de Vayres est souvent identifié à la magistrale perspective, ponctuée par les ifs taillés en topiaires, qui se déroule, depuis le château jusqu'à la Dordogne. Mais le site recèle d'autres lieux, plus discrets comme le boisement en rive du Gestas ou plus modestes, comme les prairies qui encadrent l'allée d'arrivée dont la complémentarité assure au site une valeur paysagère d'exception.

Visite de terrain en 2005

Cartes



© IGN scan 25© 2007



Inventaires ZNIEFF et Natura 2000

ZNIEFF de type 2 en cours de modernisation :
vallée du Gestas

Natura 2000, directive habitat : la Dordogne

Réseau hydrographique du Gesta

Autres protections

Les façades et toitures du château, du moulin et des dépendances, les jardins avec les parties bâties, classés par arrêté le 4/10/2001, modifié par arrêté le 09/04/2002.

Château d'Olivier et son parc

● Site inscrit

Commune(s)

Léognan

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C

Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

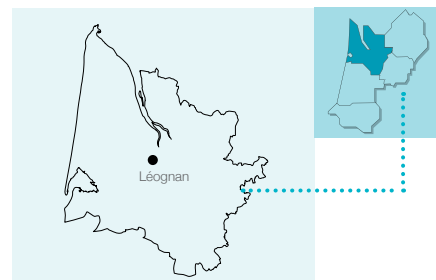
15 mars 1946 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

86.94 ha

Référence(s) SIG

SIN0000150



Motivation initiale de la protection

Le ton lyrique et enthousiaste du rapport rend délicate l'interprétation de la motivation. Il semble que ce soit le caractère historique de la demeure et son pouvoir d'évocation. « Château de plaine, grosse tour pointue d'ardoise au sud-ouest, que complète un long chemin de ronde, à l'est quatre tours moindres, et des choux frisés aux rampants des pignons ; des crêtes, des épis en plomb(...). En somme, moins un castel Moyen-Âge qu'un manoir qui a perdu son ardeur guerrière et en a gardé cependant le cachet. Comme une résidence du XVI^e commençant. Et l'on s'attend à voir surgir, vêtu d'une armure de parade, un dernier chevalier s'en allant au dernier tournoi... ». Extrait du rapport général, non daté non signé.

Etat actuel du site



Environnement du site :

La commune de Léognan fait partie de l'aire urbaine de Bordeaux, mais sa notoriété tient à sa situation dans les graves et à l'excellence de ses vins. Aux abords du château Olivier, la présence de la ville se perçoit aisément jusqu'aux limites du parc. Un très grand centre commercial borde le parc au sud-est, non loin de l'entrée principale du domaine, sur la RD 661. Des panneaux publicitaires en tous sens viennent renforcer cette confrontation déjà brutale.

Au nord et à l'ouest, l'occupation du sol est restée agricole ou forestière. Les vignes se prolongent au nord, au-delà du périmètre protégé, à l'ouest ce sont des bois, dont une pinède exploitée. Dans les vignes, implantée sur une légère

éminence, se dresse un grand château d'eau à la silhouette singulière et un pylône de ligne à haute tension.

Description du site :

Le site du château d'Olivier protège le siège d'une exploitation viticole comprenant un château, ses communs, les chais, des bâtiments de production et de stockage, l'orangerie, le parc, l'ancienne Garenne et des parcelles en vignes. Le domaine viticole va au-delà des limites du site inscrit, et notamment maîtrise la frange ouest des bois qui isole le parc de l'environnement urbain.

Le château n'est pas visible depuis les routes qui entourent la propriété, protégée par une couronne boisée.

L'allée d'accès emprunte une allée forestière rectiligne, orientée est/ouest qui part de la RD 651 et se dirige dans l'axe de la composition architecturale, entre le château et la cour des communs. Près du château, le sous-étage de la frange boisée est débroussaillé et laisse la lumière pénétrer jusqu'au sol, ce qui dégage de belles transparences sur les parcelles plantées de vignes au nord.

En effet, la partie nord du site est occupée par des vignes et des prairies de fauche, c'est un léger versant orienté au sud. Le château est implanté au point bas de la propriété et recueille les eaux qui s'écoulent gravitairement du versant sud-ouest. C'est pourquoi sans doute, les pièces d'eau sont nombreuses autour du château. Devant la cour d'honneur, de part et d'autre de l'allée axiale, se trouvent deux miroirs d'eau rectangulaires d'une longueur d'environ 100 mètres,



bordés tous deux par deux alignements de charmes au port fastigié.

La cour est encadrée par des communs dont la composition en trapèze met en valeur la façade du château en arrière plan. Elle est clôturée par un bel ensemble de grille et de piliers sculptés. Elle est traitée avec des parterres engazonnés, ornés de vasques, les façades sont garnies de plantes grimpantes.

Le château, construit sur une plate-forme, entouré de douves en eau, a gardé l'allure d'un édifice médiéval avec ses tours, dont la tour ronde à mâchicoulis qui flanque la façade sud. Au sud du château, aujourd'hui dans l'herbe d'une prairie, se trouve une fontaine monumentale sculptée. Les motifs sculptés sont sur le thème marin (créatures, dauphins, coquilles et plantes aquatiques). C'est un bel ensemble qui ne semble plus alimenté en eau. Enveloppant ce motif bâti,

une rampe, bordée de deux alignements de tilleuls, franchit la dénivellation et rejoint l'ancienne Garenne.

A l'ouest du château s'étend une autre prairie, rectangulaire. Bordée au sud par l'ancienne Garenne, elle est longée au nord par l'ancienne orangerie. Dans cette prairie, subsistent des bassins circulaires. Il reste quelques vieux arbres fruitiers et à la fois de grands sujets ornementaux, témoignage d'une intervention sur le parc à la fin du XIX^e siècle. Plus à l'ouest encore, c'est une autre grande parcelle en prairie qui assure la profondeur de champ.

Comme expliqué précédemment, la Garenne forme une sorte de couronne depuis l'est jusqu'au sud. Elle est composée de feuillus. Elle abrite dans l'angle sud-ouest un imposant vivier, étroit et long de 150 mètres qui crée une magnifique clairière. Un autre élément inattendu est une fabrique du XIX^e siècle, en lisière de garenne, elle se voit de la RD.

Au nord-ouest des communs, ont été construits de nouveaux bâtiments d'exploitation.

Etat actuel du site :

L'arrivée sur le site donne une impression magistrale. Belles allées, grandes perspectives, rangs de vignes, prairies de fauche, garenne entretenue, ensemble de bâtiments composés, ordonnés à partir de ces axes, tout concourt à donner une impression d'harmonie et d'équilibre, et un sentiment de dépaysement aux portes de la ville.

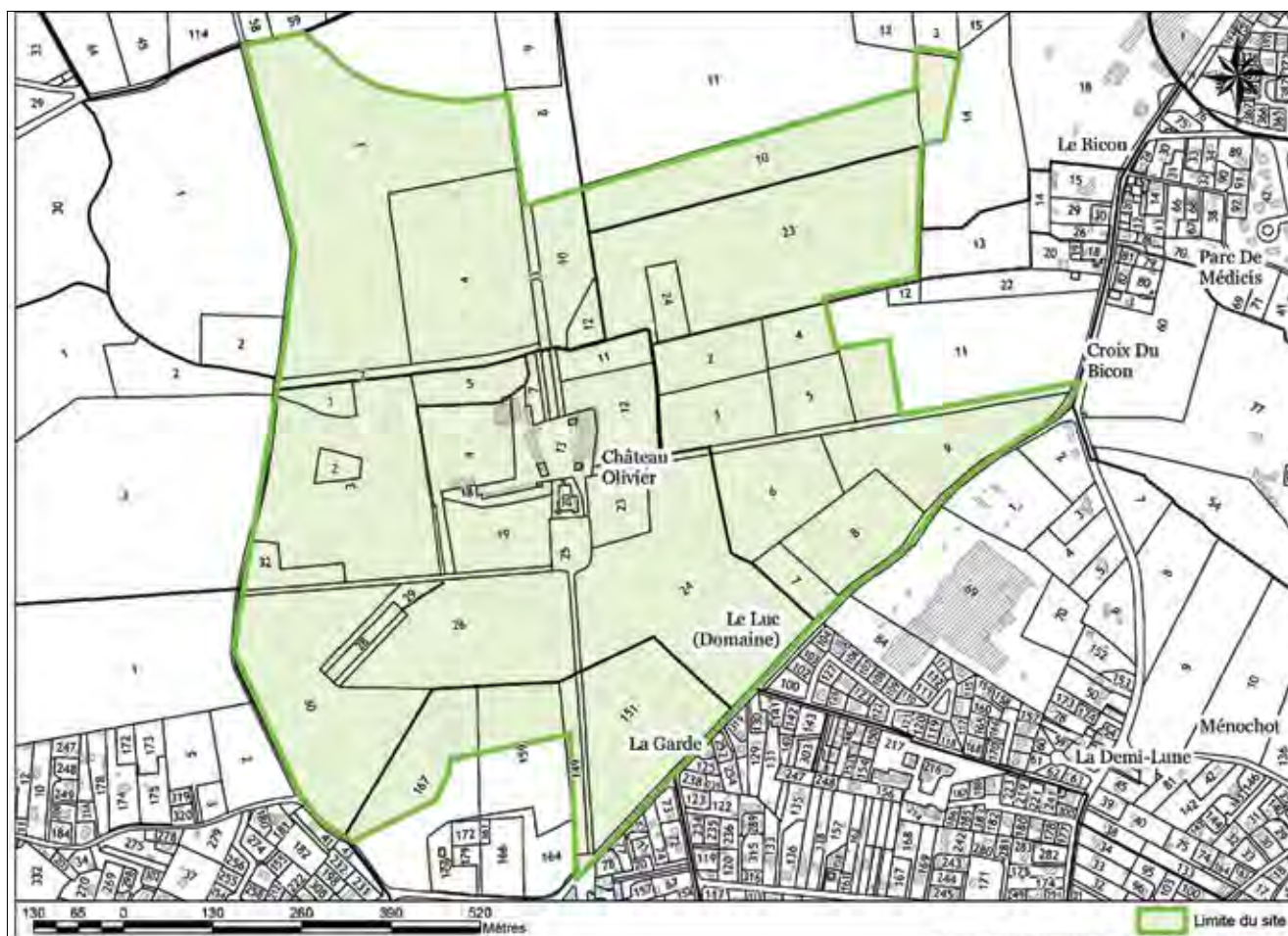
Mais certains éléments, notamment les ornements du jardin manquent d'entretien.

Enjeux et préconisations

- Conserver à tout prix la garenne pour couper le château de l'environnement urbain.
- Conserver le caractère de l'allée d'arrivée sous couvert boisé pour figurer le passage du monde agité et bruyant, vers le lieu ressourçant du château Olivier.
- Sauvegarder les éléments du parc classique qui se détériorent.
- Etendre le site à la pinède pour éviter que ces terrains ne deviennent constructibles à moyen ou long terme. La qualité du site repose sur le dépaysement et l'isolement par les vignes et les bois. Le site souffrirait beaucoup d'une confrontation directe avec le paysage urbain.

• Conclusion :

Très bel ensemble, le château d'Olivier et son parc se présentent comme un havre de nature, préservé au cœur de l'agglomération. Le château au centre de la composition règne sur le domaine. Autour, se distribuent les vignes sur le versant ensoleillé, le parc au sud du château, la Garenne en adossement, les prairies à l'ouest et pour finir l'horizon de la pinède. C'est un site de grande qualité, support d'une activité économique prestigieuse. Il serait bon que le parc et particulièrement les espaces proches du château avec ses beaux ornements maçonnés soient préservés de la lente dissolution par le temps qui semble engagée.



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Monuments historiques

« Château d'Olivier », inscrit à l'ISMH par arrêté du 11 mars 1963 (Façades et toitures du château proprement dit ; douves, nymphée ; façades et toitures du bâtiment de l'orangerie ; sol et cour des communs ; façades et toitures des bâtiments entourant cette cour).

Château de Pressac et son parc

● Site inscrit

Commune(s)

Daignac et Espiet

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C

Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

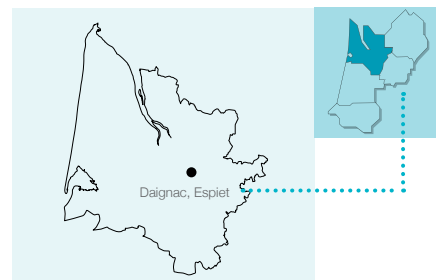
19 mars 1946 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

32,4 ha

Référence(s) SIG

SIN0000402



Motivation initiale de la protection



« C'est au cœur de l'Entre-Deux-Mers, un des vieux châteaux féodal du canton. Deux tours hautes et hautaines aux machicoulis comme intacts, au toit en poivrière ; un chemin de ronde fort long aux échauguettes surplombantes, et, au dedans, tranquille, dans cette coque guerrière, une bonne habitation Girondine au toit plat. (...). Un cadre menacé, car toute voisine gronde une usine à ciment, émeuvant la campagne de ses explosions, quand elle fait sauter, à la mise, des paquets de calcaire tendre au fond de sa carrière. Cette usine qui mange les terres d'alentour, a acheté au château partie des bois qui le préservent. Et les engloutira, bois et château un jour ». Extrait du rapport général de protection, non daté non signé.

Etat actuel du site



Environnement du site :

Le site se trouve à cheval sur deux communes de l'Entre-Deux-Mers Daignac et Espiet, de part et d'autre du ruisseau de la Canedonne qui assure la limite administrative. Le relief est vallonné et la présence des boisements spontanés de feuillus est prégnante. Bien que proche du site, la vigne

n'est pas visible, elle se développe en haut de pente, cachée par les boisements en pied de versant.

Le village de Daignac, jouxte le site au nord. Il présente de belles habitations en pierre de taille calcaire.

Sur la commune d'Espiet, sur le versant ouest du vallon, les maisons neuves au lieu-dit Merlet, établies non loin du site sont isolées visuellement du château par des boisements. Une carrière d'extraction de calcaire se trouve à l'ouest du site, sur la commune d'Espiet. Elle est très proche du site mais il n'y a aucune visibilité du fait de la présence d'un cordon boisé en bord de voie, c'est cette activité qui avait motivé la demande de protection.

Description du site :

Le site inscrit protège le château de Pressac, son parc et un environnement assez large, incluant plusieurs corps de ferme, un pigeonnier, des prairies et des boisements. Le château est un édifice imposant d'origine médiévale, qui a évolué au cours des siècles. Les éléments les plus anciens dateraient du XIV^e siècle.

L'édifice est implanté sur une rupture de pente, qui domine le vallon orienté nord/sud, du ruisseau de la Canedonne.



La dénivellation est aujourd'hui en partie masquée par les peupliers qui occupent les terrains dans le vallon. En bordure est du château, côté cour des communs, la défense était assurée par un fossé sec bordé par un mur de contrescarpe. La cour présente un plan presque carré, encadrée par deux bâtiments d'équerre, au sud et à l'est, elle est en partie en herbe et plantée de marronniers.

Deux éléments intéressants sont l'orangerie et le mur de clôture adjacent. Ces dispositifs témoignent de l'emplacement d'un ancien jardin.

Un très bel élément architectural est le pigeonnier de plan circulaire, présentant une couverture en pierre et des lucarnes ornées très élégantes, situé dans une prairie naturelle à 200 mètres au sud du château. Il est bien visible de la route.

Si l'observation attentive du cadastre ancien et de certains éléments architecturaux laisse penser que le parc du château de Pressac relevait d'une composition savante et ordonnée, actuellement c'est le caractère champêtre qui domine lorsqu'on visite le site. Prairies, bois, quelques rangs de vignes, peupleraies dans le vallon composent un paysage rural.



Etat actuel du site :

Le château, le pigeonnier et le paysage rural, dans lequel les prairies maintiennent de belles ouvertures, renvoient l'image d'une campagne entretenue. Il n'y a pas trace d'extensions bâties, pas de construction récente malencontreuse ou maladroite qui ternirait l'image bucolique.

L'épaisseur des différents boisements évite les co-visibilités.

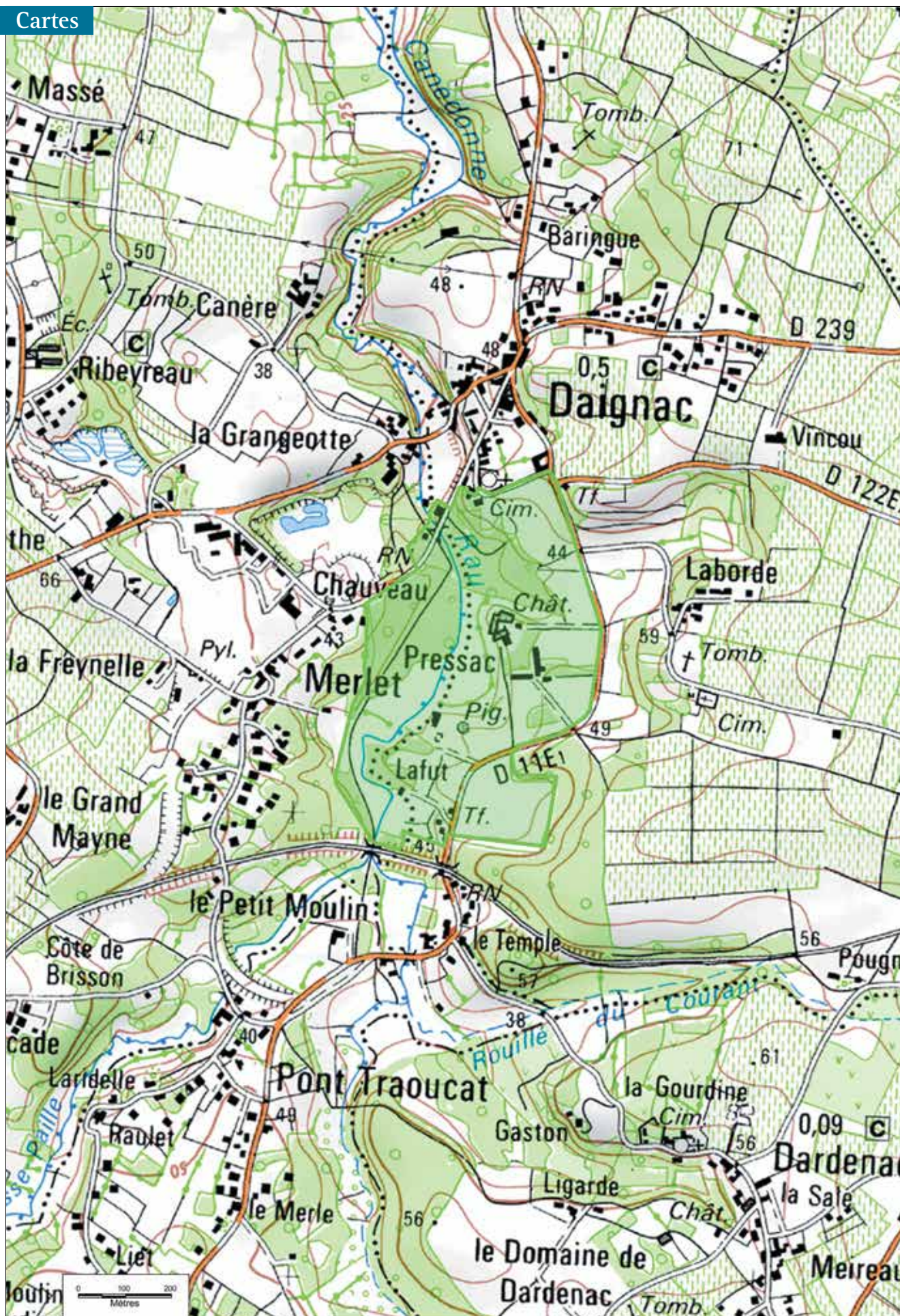
Enjeux et préconisations

- Permettre de découvrir le château, sous certains angles, par le dégagement de la végétation.
- Retrouver si possible la lisibilité du dénivelé.
- Conduire un minimum d'investigations concernant les traces de jardin dans le vallon et au nord des communs.

• Conclusion :

Sans aucun doute, le château de Pressac reste une belle forteresse dont l'environnement mérite une attention et une protection. Mais on peut regretter le caractère confidentiel des lieux, notamment les masses boisées qui cachent le château et on peut s'inquiéter de l'évolution du patrimoine bâti. La motivation d'origine qui visait à tenir à distance l'exploitation de carrières reste importante, il faut conserver un bel écrin à cet ensemble.

Visite de terrain en avril 2012





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Monuments historiques

« Château de Preyssac », inscrit à l'ISMH par arrêté du 15/06/1951. Eléments protégés MH : pigeonier

Zone de protection archéologique :

- Château-fort - Moyen Age - Mode protection : prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU
- Dolmen - Néolithique - Mode protection : prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU

Château de La Louvière et son parc

● Site inscrit

Commune(s)

Léognan

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C | Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

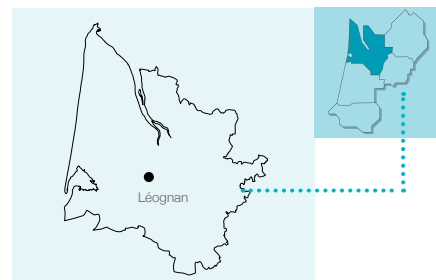
19/03/1946 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

30,07 ha

Référence(s) SIG

SIN0000151

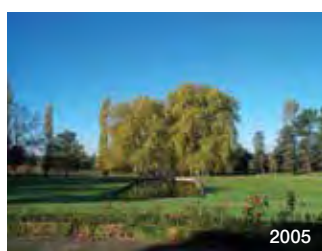


Motivation initiale de la protection



« Ce rez-de-chaussée surélevé, d'un bon XVIII^e finissant, annonce par sa netteté le style Empire. Mais il garde encore quelque grâce Louis XV, pour abriter le repos de qui le fit construire, J.E. Marilhac, maire de Bordeaux sous Louis XVI... Et son péristyle de quatre colonnes ioniques, son escalier à double révolution, éveillaient pour ce Bordelais le souvenir du Grand Théâtre qu'il laissait alors bâtir. Et, comme au Grand Théâtre de Bordeaux, un fini de l'ensemble et du détail, des moulures extérieures et des claires et nettes boiseries intérieures, un sens des proportions heureuses, du parterre et de la pièce d'eau, et de l'allée de platanes qui s'en va vers l'ouest et les couchers de soleil » (Extrait du rapport de l'inspecteur des sites - 1946).

Etat actuel du site



Environnement du site :

Le parc est situé dans un environnement contrasté. La pression urbaine de l'agglomération bordelaise s'exprime par la présence à l'ouest du site, de lotissements de maisons individuelles, à l'est par un

habitat dispersé qui semble se développer le long des routes. Mais la haute valeur du terroir maintient, jusqu'à présent, la vigne sur d'importantes surfaces. C'est principalement ce paysage viticole, ouvert, qui enveloppe le site.

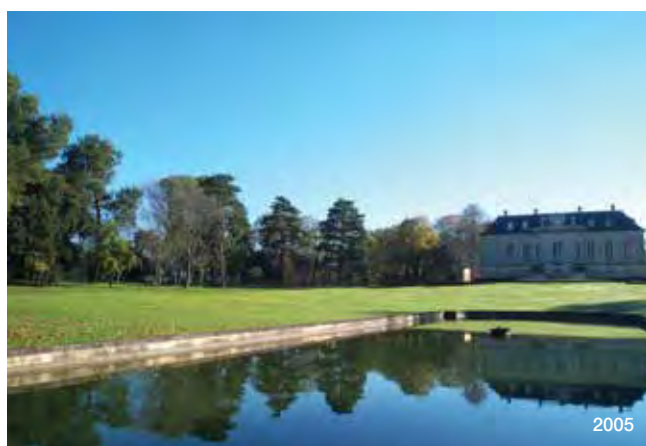
Description du site :

Le parc de La Louvière se développe sur le versant est de la vallée de l'Eau Blanche. Les bâtiments : château, communs et chais sont implantés en haut de versant. La différence d'altitude entre la partie basse du parc et la cour d'honneur est de l'ordre d'une vingtaine de mètres. C'est une légère inflexion formant une sorte de pincement



dans le versant principal, qui a servi d'axe à la composition. Cet axe de composition se développe de part et d'autre du château. Il se prolonge même au-delà des limites du site, tant à l'est (au-delà de la RD) qu'à l'ouest. Dans le périmètre du site, l'allée d'axe commence, encadrée par deux bosquets de

chênes. Pour dégager la perspective sur la cour d'honneur et la façade du château, l'allée circule en décaissé par rapport aux deux bosquets. La cour d'honneur est fermée par une grille et encadrée par les communs. De chaque côté, ces communs (ou chais) sont construits sur un plan en U autour d'une cour secondaire, séparée de la cour d'honneur par un ensemble de grilles sur mur bahut. De chacune de ces cours, s'élance un arbre isolé (marronnier) dont la silhouette dépasse largement ces bâtiments techniques conçus de plain-pied. La cour d'honneur a reçu un traitement simple, un parterre de gazon de forme ovale, sans fioriture et de grandes dimensions, posé sur une surface en stabilisé, qui met en valeur la façade du château, ornée d'un portique à quatre colonnes accessible par un escalier monumental. A l'ouest du château, s'étend une vaste pelouse de forme arrondie, dont le motif principal est un grand bassin rectangulaire. Cette pièce d'eau implantée sur l'axe de symétrie se prolonge visuellement par les hautes silhouettes des platanes dont elle renvoie le reflet. De part et d'autre de cette pelouse, se trouvent deux



bosquets d'essences d'ornement variées notamment des bouquets de chênes verts, des diospyros, des pins, ... dont les sujets semblent plantés de façon aléatoire. L'axe de composition est inscrit dans une inflexion du terrain. De ce fait, le bassin et les alignements de platanes se trouvent en léger contrebas, par rapport aux bosquets d'ornement et plus bas dans le terrain par rapport aux vignes voisines.

En se rapprochant de la rivière, l'axe est dévié mais se prolonge, une fois franchi le pont sur l'eau Blanche, par une chaussée en digue qui traverse un espace vert planté d'essences variées. Les alignements de platanes s'interrompent peu avant l'arrivée sur la rivière ; le cours d'eau est longé par une abondante ripisylve, composée d'aulnes.

De part et d'autre de l'axe de symétrie, le parc est réduit



à sa plus simple expression : en pied de versant, c'est une prairie humide, à flanc, ce sont les rangs de vignes qui s'alignent derrière les platanes. Nous pouvons noter une source située au nord de l'alignement de platanes, abritée par une construction voûtée en pierre. Au sud, il y a un secteur de terrassements techniques, dépôt de remblais, peu esthétique, situé au changement de pente, entre le versant en vigne et la prairie.

La consultation du cadastre napoléonien aux Archives Départementales, document de 1809, montre un dessin légèrement différent. Le bassin est inscrit dans une forme en fer à cheval, étirée vers l'ouest. Sont représentés deux pavillons symétriques. La vigne occupait déjà le domaine jusqu'aux limites actuelles du parc.

Etat actuel du site :

Le parc est bien entretenu, les bâtiments sont occupés par l'activité viticole.

Enjeux et préconisations

Enjeux :

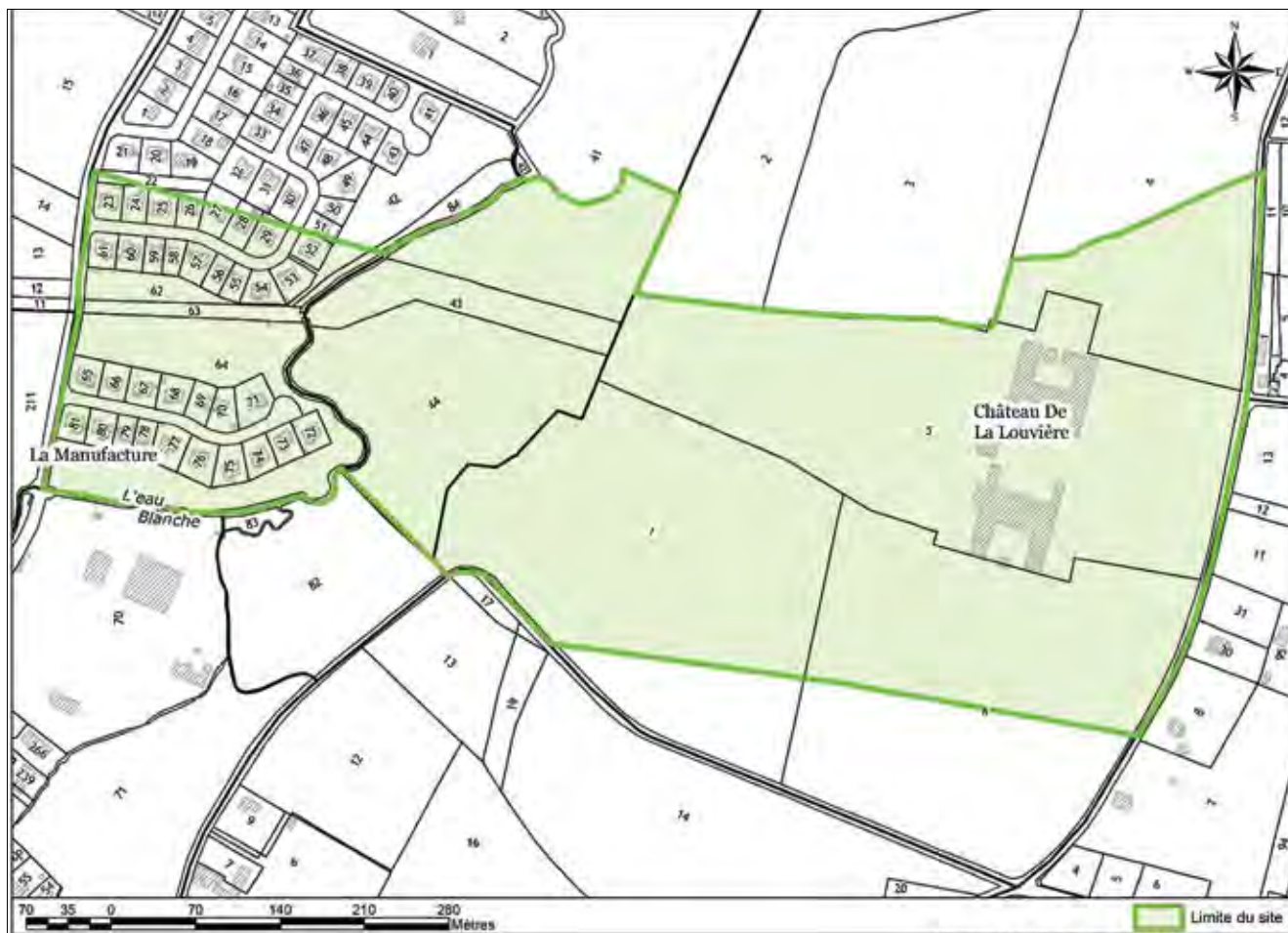
C'est un site de belle qualité, par l'ampleur de la composition, largement magnifiée par l'architecture, et le très bon niveau d'entretien. Sans doute, le parc gagnerait à retrouver une strate arbustive entièrement disparue et des limites franches sur la partie avant, entre le bois et les surfaces de stationnement.

Préconisations :

- Etudier un nouveau périmètre du site : réduire le site des parties urbanisées, à l'ouest, quartier de la manufacture, mais l'augmenter sur les prolongements de l'axe de composition, à l'ouest et à l'est.
- Suivre l'élaboration ou la révision du document d'urbanisme pour éviter de l'urbanisation sans caractère en limite du site, notamment selon l'évolution de l'activité viticole.
- Encourager la mise en place d'un cahier de gestion qui permette d'engager le renouvellement progressif des plantations.

Rédaction 2005





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Autres protections

Communs ; cuveau ; parc ; bassin ; allée ; escalier ; salon ; vestibule ; pavillon ; portail ; tourelle ; élévation ; clôture ; toiture ; décor intérieur ; grille.
MHC (13/09/1991)
Parc MHC (13/09/1991)

Château, son parc et ses dépendances

● Site classé

Commune(s)

Margaux

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C

Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

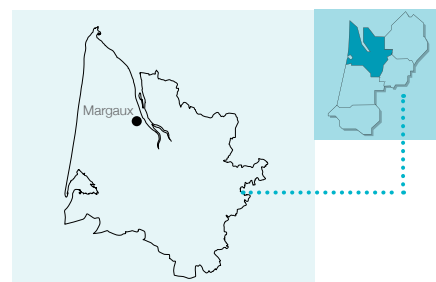
8 mai 1946 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

13,41 ha

Référence(s) SIG

SCL0000611



Motivation initiale de la protection



« (...) Mais sur ces cailloutis luisants qui projettent l'ardent soleil aquitain sur les grappes parcimonieuses, les vins peut-être les plus célèbres du monde, et, dans ce bosquet, un peu à l'écart de la route, le château Margaux.

Le plus noble de tous les grands crus du Médoc ;

(...)

Le plus ancien aussi.

(...)

En somme, un exemple de la sûreté et de la perfection des techniques françaises.

La majesté de la construction

Le Miroir d'eau de ses bassins

Le théâtre de verdure qui le cerne

La perfection de son installation vinicole,

m'apparaissent donc constituer en plus des raisons économiques spéciales énumérées dans le rapport général sur le Médoc, comme autant de motifs qui militent en faveur de l'inscription à l'inventaire des sites de ce bel ensemble ».

Extrait du rapport général, non daté, non signé.

Etat actuel du site



Environnement du site :

Le bourg de Margaux se trouve dans le Médoc, situé entre fleuve et forêt, distant d'environ 2 km de la rive du bras de Macau, bras secondaire de la Gironde. Presque à même

distance, à l'ouest, commencent les parcelles de pins. La notoriété du territoire tient à l'activité viticole qui se caractérise par les parcelles de vignes et par la présence des châteaux dont les noms évoquent des appellations célèbres. La valeur des terres viticoles contraint l'étalement urbain et le réserve au secteur ouest, côté forêt. L'environnement rapproché du château Margaux est constitué principalement par des parcelles de vignes. Néanmoins, depuis le site, côté ouest, les maisons du village établies en bordure de la RD2, sont très visibles. La station d'épuration a été construite à 220 mètres de la limite nord du site, elle se devine un peu derrière des rideaux de peupliers. En bordure sud du site, côté ouest de l'axe d'arrivée, c'est l'église paroissiale qui se découvre, très proche des communs, avec l'enclos du cimetière.

Il existe deux sites inscrits dans l'environnement de Margaux. Le plus proche est le site du bras de Macau. Le second site est celui de la Corniche de la Gironde, belvédère naturel en rive droite, qui s'étend depuis Bourg jusqu'à la Roque de Thau et offre des points de vue amples sur la rive gauche et le Médoc.



Description du site :

Le site prend en compte l'ensemble des bâtiments, château et communs, les parties de parc, à l'ouest et à l'est du château, deux portions d'allées plantées, l'allée d'arrivée au sud, et l'allée à l'ouest qui conduit

vers le fleuve. L'allée d'arrivée est orientée vers le nord, dans l'axe du château. Elle est bordée de platanes. Le château se dresse à l'extrémité de la perspective. Construit au tout début du XIXe siècle (1805/1810), c'est un édifice monumental par ses dimensions et par la composition de ses élévations. Il présente quatre niveaux d'ouvertures, avec deux étages nobles, la couverture est en ardoises. La façade sud, façade d'arrivée accessible par un escalier droit, est habillée d'un portique monumental soutenu par quatre colonnes ioniques. La grille d'honneur qui condamne l'accès à la cour, au parc et au château prend place entre les chais, dans la dernière partie de l'allée d'arrivée. En plus des chais, plusieurs bâtiments utilitaires s'organisent autour de cours orthogonales. Les cours sont entourées de hauts murs ou fermées par des bâtiments de plain-pied, avec un seul niveau, quelquefois augmenté par un étage d'attiques, et couverts en tuile canal.

Certaines façades sont laissées en pierre apparente mais dans l'ensemble elles sont badigeonnées d'une belle teinte jaune lumineuse. Les encadrements sont en pierre de taille. Le sol des cours est traité en pavés de pierre. Ces communs et ces cours constituent un très bel ensemble d'architecture, dont l'aspect est moins austère que le château. Le parc

occupe une sorte de rectangle orienté est/ouest avec le château au centre. Il est bordé au nord et à l'est par un canal, dispositif hydraulique visible sur le cadastre napoléonien. Dans les années 1980, le parc a fait l'objet d'aménagements paysagers qui ont introduit un parcours plus complexe de l'eau avec la constitution d'une île dans l'angle nord-est. Actuellement, il présente une alternance de zones découvertes, notamment près du château avec des arbres isolés et des zones couvertes de bosquets plus denses. Il est traversé par des allées courbes. Un élément qualitatif sont les fenêtres de vue sur les pâturages, au nord ou à l'est. Ces scènes agricoles offrant des profondeurs, donnent de l'ampleur au parc. Un autre élément qualitatif est l'allée en digue qui conduit au fleuve, bordée par ses deux alignements de platanes. On retrouve des platanes alignés en bordure sud du site, à l'ouest de l'axe du château. Dans l'ensemble, la partie ouest du parc est plus boisée que la partie est. Si dans sa composition spatiale et son patrimoine arboré, le parc ne présente pas d'éléments exceptionnels, excepté le canal, par contre, il constitue un îlot boisé dans un paysage très ouvert, aux lignes horizontales. A ce titre, il joue un rôle important de motif, « d'événement paysager » dans ce territoire viticole de grande renommée.

Etat actuel du site :

Le site est en très bon état d'entretien. Le patrimoine arboré a été en partie renouvelé. Dans les parties visitées, aucune fausse note ou secteur délaissé.

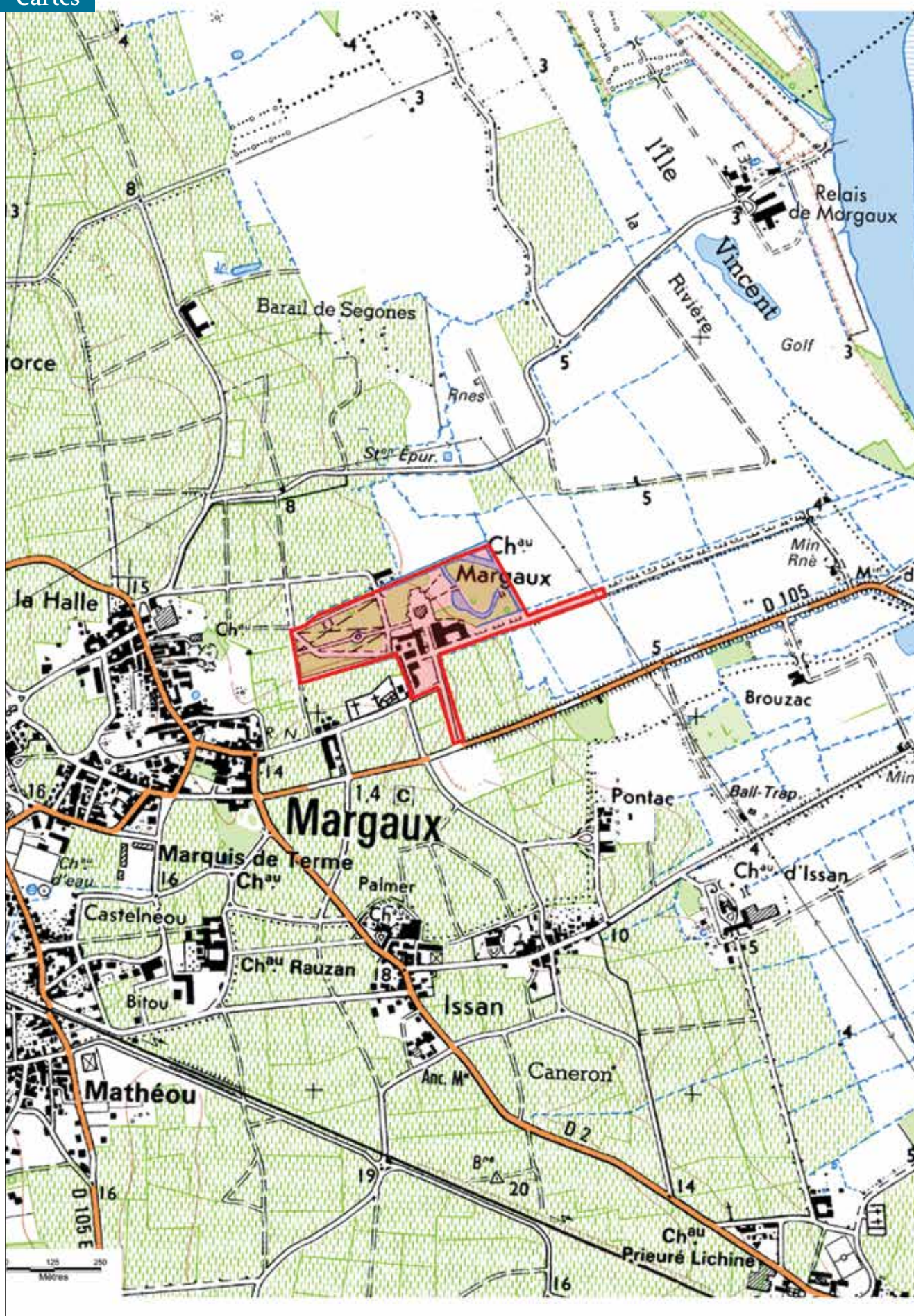
Enjeux et préconisations

Les bâtiments sont parfaitement entretenus et restaurés avec finesse.

- S'assurer que le parc fait l'objet d'un programme complet de gestion et de renouvellement des sujets qui garantissent une même qualité d'intervention sur les espaces extérieurs que sur les éléments bâtis.
- Conserver absolument les ouvertures sur le grand paysage et s'assurer de l'inconstructibilité des abords du site. Depuis le site, le paysage perçu doit rester exemplaire.

• Conclusion :

Le rapport général au moment de la protection laissait entendre que la notoriété et l'ancienneté des vins de Margaux justifiaient en partie la protection. Cet argument pèse encore aujourd'hui. Mais à cette dimension économique et symbolique évidente, il faut ajouter la dimension paysagère. Il est essentiel que dans ce paysage ouvert des vignes du Médoc, entre forêt et fleuve, surgissent les silhouettes dissimulées derrière leurs écrans boisés des châteaux prestigieux. Château Margaux est un exemple exceptionnel.





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Coteaux boisés

● Site inscrit

Commune(s)

Floirac

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

U

Bourgs, centres anciens, bastides, places de bastides et autres ensembles de patrimoine urbain

B

Sites naturels et grands ensembles paysagers

C

Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

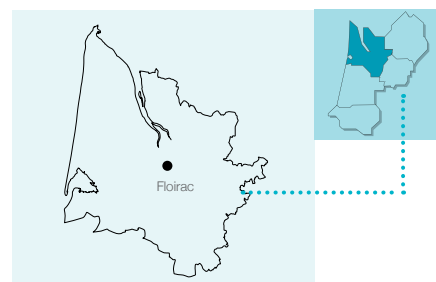
14 janvier 1947 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

129,76 ha

Référence(s) SIG

SIN0000129



Motivation initiale de la protection



« Sur la rive droite de la Garonne, face à l'imposante ville de Bordeaux, située d'ailleurs en majeure partie sur la rive gauche du fleuve, s'étendent de reposantes collines boisées. Ces collines étalent leurs harmonieuses ondulations sur le territoire de plusieurs communes, en particulier, Lormont, Cenon, Floirac, Bouliac. Très facilement accessibles, elles ont été choisies pour servir de cadre à de charmantes maisons orientées vers la grande ville voisine et enveloppées de parcs délicieux.

En somme, il s'agit d'un site essentiellement naturel, qui doit son attrait exceptionnel à la présence d'une magnifique végétation et dans lequel l'élément habitation n'a pas une très grande importance, ni au point de vue densité, ni au point de vue valeur ».

« (...) Et le bordelais, lassé des horizons trop vastes qui s'étendent autour de sa ville, aime rencontrer, au-delà de son fleuve, les lignes souples de ces coteaux que pare une somptueuse végétation. »

(Extrait du rapport de l'inspection des sites - non daté)

Etat actuel du site



Environnement du site :

La commune de Floirac s'inscrit dans une ligne de coteaux, orientés nord/sud, qui culminent aux environs de 70 m et font face au très beau méandre, en rive gauche duquel la ville de Bordeaux s'est implantée. C'est ainsi que ces versants

boisés des coteaux de Cenon et Floirac constituent, comme indiqué dans le rapport de présentation, l'horizon oriental de Bordeaux et la seule accroche topographique dans ce paysage urbain.

La commune de Floirac couvre la partie sud de ces coteaux, elle compte une zone de plaine d'une profondeur d'un kilomètre environ, le versant à dominante boisée et les hauts de relief.

Dans la plaine, le processus de mutation urbaine est en cours. S'étend une vaste zone bâtie où se côtoient immeubles d'habitations, espaces commerciaux, quartiers de maisons individuelles, entrepôts... Quelques terrains vagues restent en attente de projet

Le site se prolonge à l'est par le périmètre inscrit du vallon de Rebedech (voir fiche n°44) dont la protection est postérieure (1950). Le site est visible depuis la plaine de Garonne (entre les élévations des constructions récentes) et depuis la ville de Bordeaux. L'échancrure que crée le vallon de Rebedech marque fortement la silhouette du front boisé et permet ainsi de le repérer aisément.

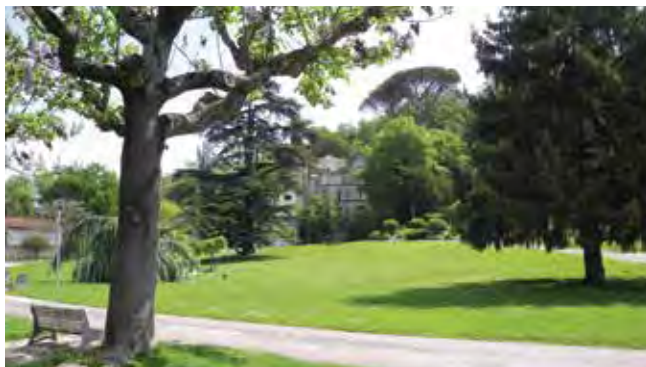
Description du site :

Le site inscrit des coteaux boisés de Floirac se développe de part et d'autre du vallon de Rebedech, sur une profondeur de 300 à 500 m environ, protégeant le versant ainsi qu'une partie du haut de coteau.

Les versants sont couverts d'une forêt spontanée de feuillus (chênes, acacias, érables champêtres, ...), visible depuis la plaine de Garonne.

En partie haute, profitant probablement d'une vue exceptionnelle sur le fleuve et le grand paysage se trouvent les anciennes maisons de maîtres des propriétés protégées. A l'origine, neuf propriétés ont été incluses dans le périmètre. Elles sont peu visibles et certaines ont été divisées et loties. Au nord, s'étend le domaine de Sybirol, le château et son parc, inscrit au titre des Monuments Historiques, dont le parc a été composé par le paysagiste Fischer. Une partie du domaine a été concédée pour la construction de quartiers d'habitation. Ce parc est doté d'un patrimoine bâti et paysager exceptionnel (rocaïlle, fabriques,...).

Un peu plus au sud, prend place l'Observatoire et son parc. Un grand portail et une allée goudronnée permettent d'apercevoir une partie du parc, constitué de surfaces de pelouses et de bouquets de pins et de repérer le dôme. C'est un site universitaire dont l'accès est réservé.



Encore plus au sud, le château du Castel occupe l'entrée du vallon de Rebedech. Implanté en pied de versant, le château du début du XIX^e siècle, est entouré par un parc paysager composé de vastes pelouses, émaillées de massifs de fleurs et ombragées par de grands arbres. La propriété a été acquise par la municipalité en 1959.

A l'extrémité sud du site, en balcon sur la vallée, se trouve la maison Lemoine, rare exemple de bâtiments contemporains protégés au titre des Monuments Historiques. Elle a été construite entre 1994 et 1998 par l'architecte Rem Koolhaas.

Le haut du coteau est très urbanisé, occupé par plusieurs ensembles de maisons individuelles construites à des années différentes mais toutes, d'après leur aspect, postérieurement à la protection.

Dernier point à signaler concernant la description du site c'est l'absence de point de vue public sur le paysage de Garonne... Mais le site de Sybirol a récemment été transféré à la commune. Un projet de réhabilitation et de mise en sécurité du site en vue d'une ouverture partielle au public est à l'étude.



Etat actuel du site :

Dans le rapport de protection, il est souligné le caractère naturel du lieu et l'importance de l'horizon vert. Il était fait état de la menace d'extraction de la part de la société des « Ciments Français ».

Cette menace a, semble-t-il, été bien contenue.

Par contre, la densité bâtie sur le haut des coteaux, et la nature de ces extensions banalisent complètement le site protégé. Aujourd'hui, il est devenu impossible d'identifier la plupart des anciens domaines dans l'étalement urbain.

Les pentes les plus fortes conservent un couvert boisé spontané de feuillus.

Enjeux et préconisations

Le site est décevant dans son état actuel. C'est difficile de l'arpenter, voir impossible, il est à dominante privé, et les entités foncières d'origine ont été morcelées par les lotissements.

Un parcours de promenade « Le fil vert », élément du projet « Parc des coteaux », est en cours de réalisation. « Le fil vert » permettra à terme de relier les différentes entités du parc des coteaux par un cheminement piéton. La redéfinition du périmètre s'impose. Il faut tenir compte du projet territorial du « Parc des coteaux » initié depuis 2001 et porté par les collectivités. Dans cette perspective de développement, le site peut redevenir un levier et contribuer par le caractère régalien de la protection à valoriser et préserver les espaces de nature.

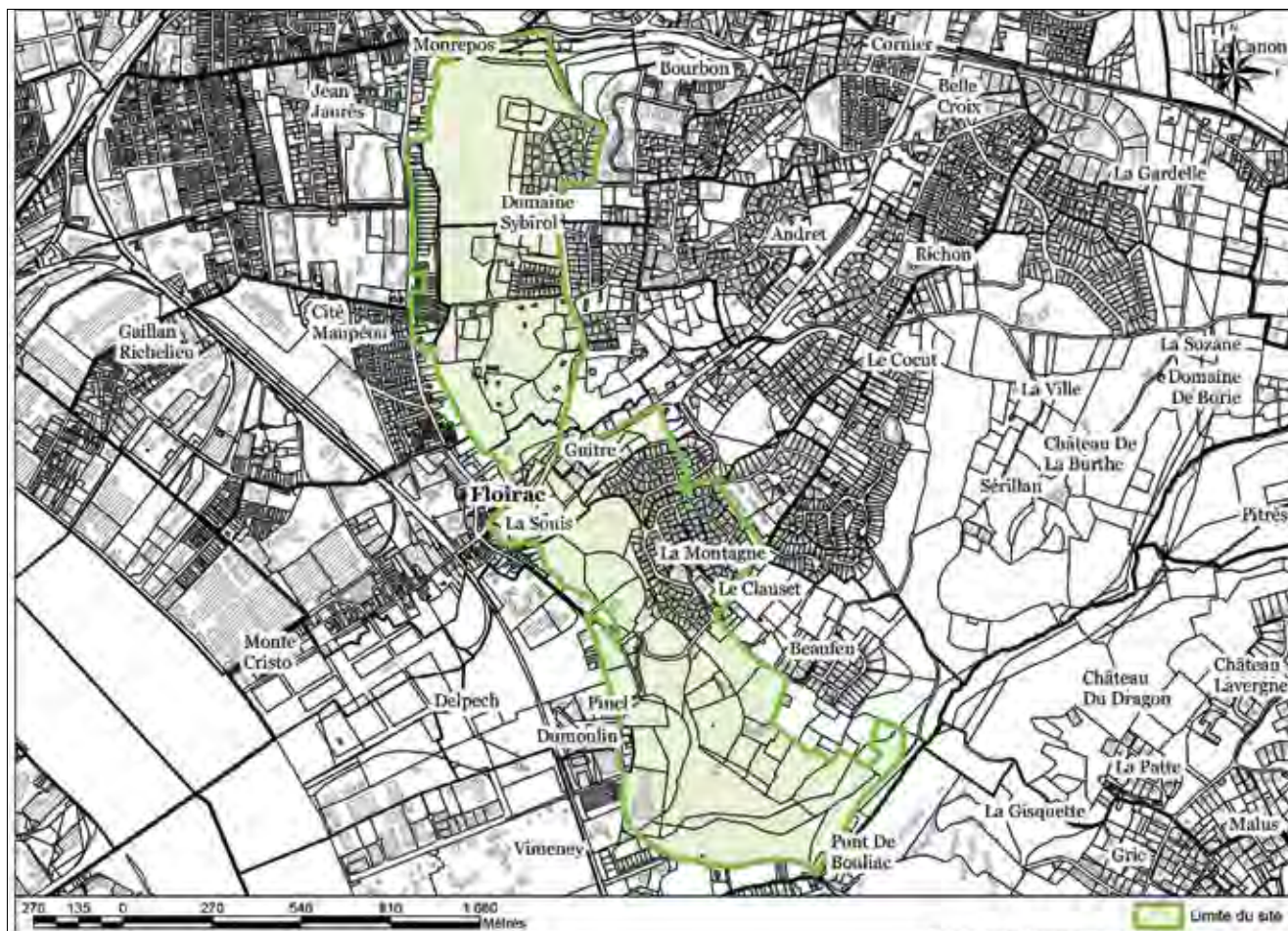
L'ouverture au public d'une partie du Domaine de Sybirol est une première étape encourageante dans l'avancée de ce parc intercommunal. Un plan de gestion de ce parc apparaît essentiel à mettre en œuvre pour en guider l'entretien et le renouvellement.

• Conclusion :

Les coteaux boisés de la rive droite présentent un grand enjeu paysager pour l'agglomération bordelaise. Seule accroche topographique dans un environnement assez plat, leur couverture boisée renvoie une image de nature forte dans cet environnement urbain. Ils font partie des éléments identitaires et structurants, ce qui justifie amplement qu'on y prête attention. Pour autant, la protection au titre des sites de la partie sur Floirac s'est avérée insuffisante. Si le versant a conservé sa couverture boisée, le haut de relief est entièrement bâti et privatisé, empêchant la découverte du site.

Le projet de « Parc des coteaux » porté par la collectivité viendra porter renfort à la protection et préservera les espaces de nature conservés tout en offrant des possibilités de promenade avec des vues sur le fleuve et la ville.





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Inventaires ZNIEFF

ZNIEFF type 1 - Coteaux boisés (FLOIRAC), arrêté 14/01/1947

ZNIEFF 1 modernisation - COTEAUX DE FLOIRAC

ZNIEFF 2 modernisation - COTEAUX DE LORMONT, CENON ET FLOIRAC

Monuments historiques

« Domaine de Sybirol », MHI par arrêté du 26/10/2000

« Maison Lemoine », MHI par arrêté du 28/11/2002

« Observatoire aquitain des sciences de l'univers », MHI par arrêté du 02/04/2010

Zones boisées

● Site inscrit

Commune(s)

Andernos-les-Bains

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C | Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

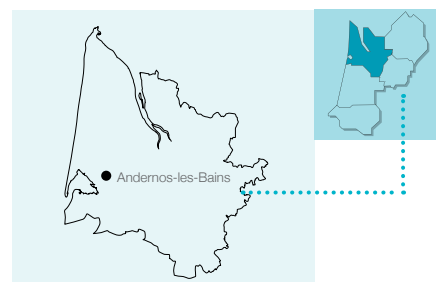
19/10/1949 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

8.05 ha

Référence(s) SIG

SIN0000189



Motivation initiale de la protection

Dans le dossier figure un compte-rendu de visite rédigé par Monsieur Paisant qui concernait « la conservation des sites dans la forêt entre Arès et Andernos ». Ce document, daté du 19 novembre 1941, est adressé au Préfet de la Gironde.

M. Paisant représente la Fédération des syndicats d'initiative Guienne et Gascogne, Côte d'Argent.

En ces temps de guerre, l'enjeu de la protection était d'empêcher la réquisition des bois pour l'abattage. De premières coupes à blanc effectuées, ont exposé aux vents des établissements de soins. Andernos étant une station climatique, cette conséquence porte préjudice à cette activité économique. « ...les déboisements (...) intéresseraient autant l'Administration de la Famille et de la Santé Publique que celle des Beaux-Arts ».

Un court passage peut donner une idée du paysage.

« A partir de ce village (Cassy), jusqu'à Andernos, le littoral peu élevé, est garni de bois bien aménagés, avec de très nombreuses villas et maisons de plaisance entourées de verdure : les bois s'avancent jusqu'à la limite extrême du flot. A l'entrée d'Andernos, on trouve une dune bien boisée, et l'embouchure également boisée du ruisseau du Bétéy ».

Etat actuel du site



Environnement du site :

Andernos est une commune en rive du Bassin d'Arcachon, située sur la rive nord-ouest/sud-est, entre Arès au nord, et Lanton au sud. C'est une station ancienne qui a conservé quelques exemples de l'architecture de villégiature du XIX^e et début XX^e mais dont le développement s'est poursuivi et densifié au cours des dernières décennies. Le site des zones boisées concerne des parcelles en rive du Bassin d'Arcachon, entre la délimitation avec Lanton, village de Taussat et le Port du Bétéy. En bord de bassin, une promenade publique a été aménagée, avec des luminaires et des bancs. L'environnement du site, côté terre, est constitué de parcelles plus ou moins grandes comprenant des villas. Selon l'âge des villas, le couvert boisé est plus ou moins conservé. Dans l'ensemble, il apparaît qu'à toute nouvelle construction s'impose la disparition des arbres !

Description du site :

Le site est discontinu. Il se compose de trois parties. La première, la plus au sud, et la plus grande, est limitrophe avec la commune de Lanton, et contiguë avec le site inscrit des Bois de la plage de Taussat (Fiche n° 14).

Cette première partie correspond à la dune complantée de

pins mentionnée dans le compte-rendu de visite de M. Paisant. Aujourd'hui c'est un camping privé, interdit aux visiteurs. Dans la partie en site, sont positionnés des mobil-homes bien visibles depuis la rive du Bassin. Le couvert comprend des pins assez jeunes et surtout des chênes.

Au nord du camping, cette première partie de site se termine par une petite pointe rectangulaire qui correspond à un espace public agrémenté par quelques vieux tamaris, des pins et quelques chênes. Lors de la visite, une partie du terrain était protégée des piétinements par une clôture en ganivelles.

La seconde partie concerne la partie ouest des parcelles, c'est-à-dire la partie côté Bassin.

Selon l'évolution du bâti ou des parcelles, le paysage est contrasté. Dans quelques rares cas, le couvert de pins et la strate arbustive ont été conservés, laissant à peine deviner une villa. Sur la partie sud de ce secteur, un grand bâtiment a été construit dans le site, la végétation a disparu.

Sur la troisième partie, les parcelles ont été prises en compte dans leur profondeur jusqu'à la voie publique à l'arrière. Comme précédemment, le couvert boisé a évolué selon les propriétés. La nouvelle digue en béton construite devant les murs de propriété est disgracieuse. Ce n'est pas l'aspect de la digue qui pose problème mais l'effet de double clôture qui rend absurde la présence des escaliers et des portillons. Des plantations d'ornement ont été faites le long de la digue.

Etat actuel du site :

Sans en connaître précisément l'aspect initial, on peut déduire que le site est défiguré. Il ne reste que quelques pins résiduels, des fragments de paysage littoral conservés au-devant des plus modestes villas.

Enjeux et préconisations

La protection du site inscrit ne suffit pas notamment à préserver les espaces non bâtis. Comme dans le cas du site du Quartier neuf et du Betey, sur la même commune d'Andernos, les rares secteurs qui ont conservé quelques qualités devraient être pris en compte dans le document de planification.

• Conclusion :

La pression foncière, la pression touristique, peut-être soutenues par quelques tempêtes ont eu raison de ces zones boisées. A la place de la forêt, on découvre des mobil-homes, des bâtiments, des clôtures grillagées sans qualité, quelques menus décors végétaux, de rares bouquets de pins épargnés, qui fabriquent un paysage composite et banal.

Visite de terrain en mars 2012

Cartes



© IGN scan 25© 2007



Inventaires ZNIEFF

ZNIEFF 2 modernisation,
Bassin d'Arcachon

Natura 2000

Directive Oiseaux -
FR7212018 - Bassin
d'Arcachon et Banc
d'Arguin - Date ZPS
08/12/2009

Autres protections

Commune soumise à la
loi littoral
Site contigu avec le
site inscrit du Bois de
la plage de Taussat
(16/09/1942) - Fiche
atlas n° 14

Vallon de Rebedech

● Site inscrit

Commune(s)

Floirac

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

U

Bourgs, centres anciens, places de bastides et autres ensembles de patrimoine urbain

Date(s) de protection

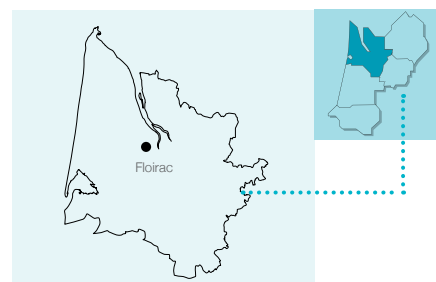
06/06/1950 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

66 ha

Référence(s) SIG

SIN0000130



Gironde

FICHE
44

Vallon de Rebedech

Motivation initiale de la protection



« Ce vallon qui tire son nom du délicieux petit ruisseau qui l'agrément, constitue un remarquable ensemble boisé, qui s'ouvre dans les coteaux de Floirac eux-mêmes. Il s'agit donc, en quelque sorte, d'une extension en profondeur de l'arrêté d'Inscription du 14 janvier 1947 ».
(Rapport Général, 2 juin 1949, Henry Delfau)

Etat actuel du site



Environnement du site :

La description de l'environnement du site du vallon de Rebedech correspond à la description du site des coteaux boisés puisque les deux périmètres sont contigus. Le site du vallon est, en quelque sorte, une extension en profondeur, du site des coteaux boisés.

La commune de Floirac s'inscrit dans une ligne de coteaux, orientés nord/sud, qui culminent aux environs de 70 mètres et qui font face au très beau méandre, en rive gauche duquel la ville de Bordeaux s'est implantée. C'est ainsi que ces versants boisés des coteaux de Cenon et Floirac constituent, comme indiqué dans le rapport de présentation, l'horizon oriental de Bordeaux et la seule accroche topographique dans ce paysage urbain.

Le ruisseau de Rebedech est un affluent de la Garonne qui rejoint le fleuve en rive droite. Le vallon crée une échancrure dans l'élévation des coteaux, visible depuis la plaine de la Garonne et depuis la ville de Bordeaux. Les abords Ouest, Nord et Est sont urbanisés.

Description du site :

Le vallon de Rebedech est assez profond. La dénivellation entre le haut des pentes et le fil du talweg est d'environ 50 mètres, pour une distance d'environ 150 mètres entre les deux hauts de pentes, en vis-à-vis, de part et d'autre du talweg.

Des maisons, dont la construction est postérieure à la protection, sont venues coloniser la pente, même les secteurs les plus abrupts. Les accès se font depuis le fond du vallon à partir de l'avenue du Président François Mitterrand. Plusieurs grands portails anciens, presque à l'abandon, encadrés par des piliers en pierre de taille, donnent sur cette voie, mais les murs et l'important couvert boisé ne permettent pas de voir les demeures.

Des habitations individuelles, plus récentes, et des habitats collectifs en cours de construction sont venus s'établir le long de la voie, sans homogénéité dans les volumes, ou les matériaux.

Le coteau nord, vierge d'urbanisation et couvert d'une végétation spontanée est visible en quelques endroits.

L'église Saint-Vincent et son cimetière accolé sont implantés au sommet du coteau nord-ouest en bordure de site. Du cimetière qui surplombe le vallon, une large vue s'ouvre sur le talweg et l'avenue.

Etat actuel du site :

Le vallon est encaissé, les hauts de versant sont urbanisés. Les secteurs de nature sont des propriétés privées non accessibles.

Le site ne constitue pas en soi un lieu exceptionnel, c'est un paysage péri-urbain où il reste des motifs pittoresques et charmants qui côtoient des secteurs bâtis sans qualité. Il s'avère que les beaux et vieux arbres ne sont pas repérés, et risquent de disparaître .

Enjeux et préconisations

Le site est décevant dans son état actuel. Comme pour le site des coteaux, la protection a joué son rôle par rapport à l'activité de carrières mais pas par rapport à l'urbanisation.

- Repérer le patrimoine arboré intéressant, en complément des EBC et le protéger.
- Le projet « Parc des coteaux » va permettre de valoriser ce site.

• Conclusion :

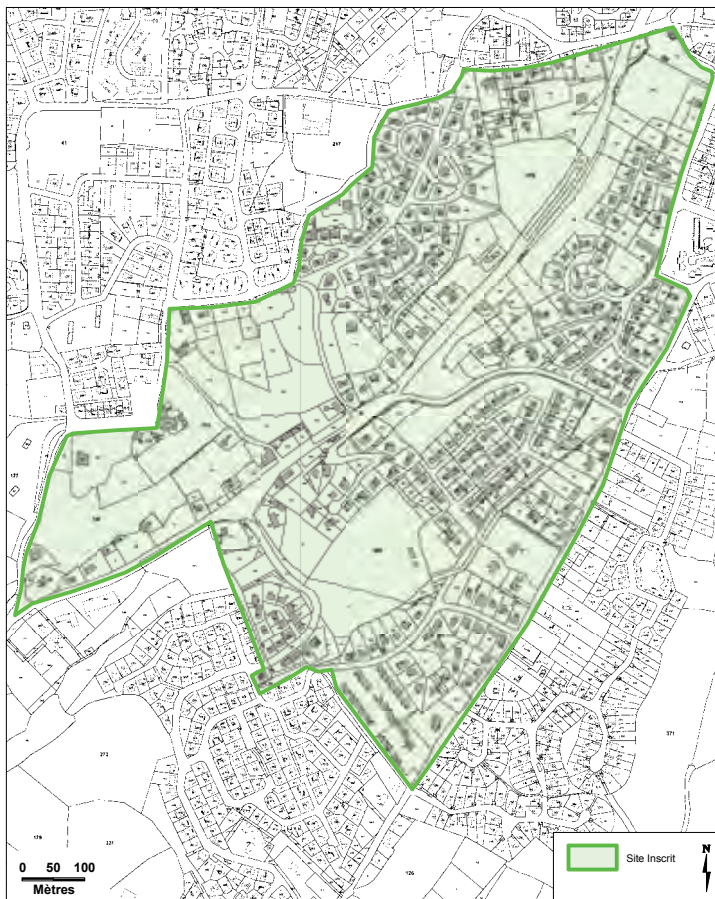
Le vallon de Rebedech est une extension en profondeur du site des coteaux boisés, qui est intervenue trois ans après la prise en compte de ce grand enjeu paysager pour la ville et l'agglomération. La menace d'extraction de matériaux énoncée dans le dossier de protection a été écartée, par contre l'aspect sauvage du vallon n'est plus aujourd'hui que résiduel. La pression foncière, la création de l'avenue dans le talweg et la canalisation du ruisseau ont définitivement modifié l'aspect du site. Pour autant il faut encore préserver ce qui reste, et utiliser le levier de la protection pour pérenniser les espaces de nature et sauvegarder les vieux arbres.

Visite de terrain en juillet 2012

Cartes



© IGN scan 25© 2007



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2012, droits réservés

Inventaires ZNIEFF et Natura 2000

ZNIEFF type 1 - Coteaux boisés (FLOIRAC), arrêté 14/01/1947,

ZNIEFF 1 modernisation - Coteaux de Floirac

ZNIEFF 2 modernisation - Coteaux de LORMONT; CENON et FLOIRAC

Monuments historiques

« Eglise Saint-Vincent », MHI (26/02/2001)

Autres protections

Zone de protection archéologique, Saint-Vincent - Eglise - Moyen-Age, mode protection : zone de saisine (décret 2004 - 490)

Moulins des Peys, Horable, Beney

Site inscrit

Commune(s)

Castillon-la-Bataille

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

B

Patrimoine bâti protégé isolément

Date(s) de protection

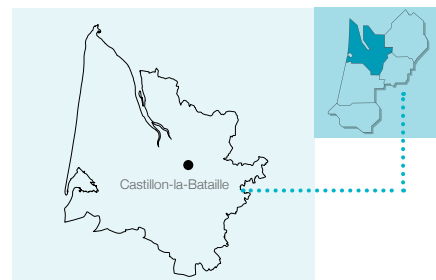
20 décembre 1951 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

2,69 ha

Référence(s) SIG

SIN000144



Motivation initiale de la protection



« Cette crête, couverte aujourd'hui de vignes, de champs, de boqueteaux, a vu, au XVe siècle, le Duc de Penthièvre assiéger la ville, défaire l'armée anglaise. (...) »

Ces coteaux abritent la cité des vents du nord et l'industrie pacifique des habitants a utilisé cette crête et ces vents en y concentrant les moulins à vent, destinés à broyer les grains apportés du voisinage, pour distribuer la farine à toute la région.

Les cinq moulins de Castillon, qui subsistent sur les huit moulins portés au cadastre, sont situés au point culminant des coteaux et donnent au site un caractère pittoresque tout particulier.

Les castillonnais montent à ces moulins par les petits chemins des Peys et d'Horables. Les touristes vont y contempler une vue fort belle qui découvre la vallée de la Dordogne et l'Entre-deux-mers. (...) Il est la promenade de prédilection des citadins ». (Rapport de l'inspecteur des sites - Extrait)

Il est intéressant de noter l'allusion à la dimension historique du lieu qui pourtant n'est pas retenu comme critère. Pour autant, dans le rapport, la commune se nomme Castillon-sur-Dordogne, elle deviendra Castillon-la-Bataille.

Etat actuel du site



Environnement du site :

La ville de Castillon est implantée en rive droite de la Dordogne, dans une boucle ample de la rivière, à la faveur de la confluence avec le ruisseau de Rieuvert.

Adossée à une ligne de coteaux, elle bénéficie d'une

orientation sud très favorable. Le centre ancien est construit en rive tandis que les extensions se sont étalées soit dans la vallée, en évitant les contraintes topographiques, soit au contraire sur le pied du coteau ou le haut du coteau pour profiter à la fois du soleil et des vues.

C'est sur la ligne de crête de ces coteaux nord que les moulins ont pris place, au lieu-dit d'Horable, de Beney et de Peys. Le site est en réalité composé de cinq « micro-sites » qui protègent chacun un moulin et son environnement immédiat. Ils se trouvent concentrés sur une distance d'environ 1 km, dominant la ville de 70 m environ, ce qui en fait des belvédères remarquables. De la ville, de la place Thiers plus précisément, il est possible de percevoir le haut de deux moulins cachés par la végétation environnante ainsi que le moulin de Beney masqué en partie par la maison neuve construite au pied. C'est très différent de ce que montrent les cartes postales anciennes, prises de la place Thiers également, sur lesquelles les moulins se dressent distinctement sur des terrains dégagés.

L'environnement rapproché des moulins est constitué principalement de maisons d'habitations. Sur le coteau, soit



en pied de versant soit en bordure de la D 119, les projets se caractérisent par de grandes parcelles, de grandes maisons au milieu, de forts terrassements, et des clôtures sans qualité. Sur le haut des coteaux, les maisons sont plus cachées par la végétation, mais leur implantation donne le sentiment d'un mitage de la campagne. L'environnement immédiat des moulins varie selon les cas, il reste parfois des vignes mais on découvre aussi des maisons récentes avec leur végétation horticole, qui privatisent l'accès au pied des moulins. La vue n'est plus un bien public à Castillon.

Description du site :

Les cinq moulins sont construits sur la ligne de crête du versant nord de la vallée de la Dordogne et dominent la ville. Ils sont distants de plusieurs centaines de mètres les uns des autres, et aucun ne possède plus ses ailes d'antan, un seul est couvert.

Il est difficile de repérer l'exacte dénomination des moulins, la description sera faite de l'ouest vers l'est. Le premier se dresse au milieu de vignes. Implanté à la proue ouest du coteau, il se perçoit de loin et anime le paysage comme un joli motif romantique avec son aspect de ruine (pas d'ailes, pas de couverture). Depuis la route située au nord, un chemin gravit la pente et semble guider vers le moulin mais l'accès au public est interdit.

Environ à 300 m de ce premier moulin, deux autres se situent à 50 m d'intervalle. C'est à ce niveau que le périmètre protégé est le plus étendu puisqu'il prend en compte une partie du versant jusqu'à la route en contrebas, incluant des maisons d'habitation. Le plus à l'ouest de ces deux moulins fait partie d'une propriété appelée les Moulinayres. La propriété est enclose par un mur élevé. Le portail monumental laisse voir une allée rectiligne, revêtue, encadrée par une végétation

horticole très entretenue. Le moulin tombe en ruine et la végétation gagne les maçonneries ce qui fragilise l'édifice. A 50 m une autre tour se dresse au milieu d'une végétation spontanée envahissante. Comme les précédents, seule la tour est encore en place, en partie haute, des pierres sont tombées. La parcelle n'est pas clôturée, elle n'est pas entretenue et des débris jonchent le sol.

Plus à l'est, après une légère inflexion de la ligne de crête, qu'emprunte la route départementale pour franchir le coteau, à 500 m environ, il reste encore deux moulins. Ils sont en meilleur état et les parcelles sont habitées. Dans le cas du premier, une maison a été construite, le moulin est rendu au rôle d'ornement de jardin et de témoin de l'histoire. C'est celui-ci qui est le plus visible depuis Castillon.

Le dernier des cinq moulins est à 250 m à l'est du précédent.

Etat actuel du site :

Dans le rapport général, il était expliqué que le chemin des moulins était « la promenade de prédilection des citadins ». Aujourd'hui, ce qui choque tout d'abord, c'est le caractère privatisé de ces lieux, et la privation des vues pour le public. Les chemins de promenade mentionnés n'ont pas pu être repérés.

De plus, on déplore non seulement l'absence de restauration et la dégradation du patrimoine bâti des différents moulins (sauf le moulin de Beney), mais également des constructions récentes sans qualité, des clôtures maçonnées ou végétales qui nient le caractère rural du site et le banalisent.

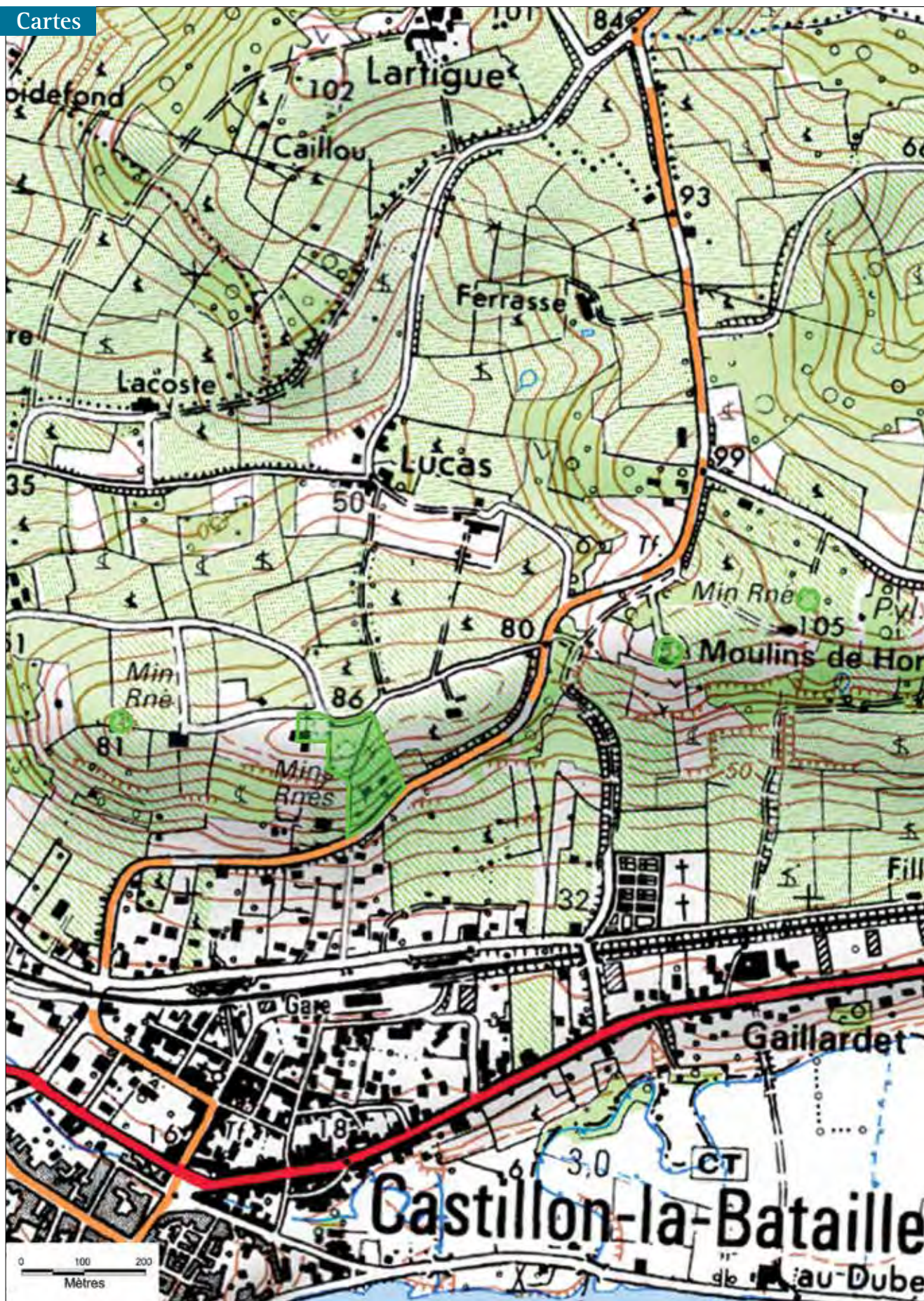
De plus, les moulins ne sont plus visibles depuis la ville, masqués par la végétation ou des maisons récentes, dont la construction est bien postérieure à la protection.

Enjeux et préconisations

Si la succession des moulins sur le coteau dominant Castillon et la vallée de la Dordogne devait assurément constituer un paysage pittoresque tant depuis la ville que depuis la crête, aujourd'hui le site a perdu ses qualités. Sans doute depuis le pied des moulins le regard porte encore loin mais contrairement à l'époque de la protection, il n'y a plus de chemin public pour en profiter. Excepté le moulin de Peys qui se dresse encore au milieu des vignes, les autres tours sont devenues des annexes de maisons d'habitation.

Même si la proposition est la redéfinition du site, des efforts d'amélioration du paysage doivent être envisagés :

- Retrouver un itinéraire de promenade qui permette de redécouvrir la crête et les vues sur la Dordogne.
- Encourager les propriétaires à la stabilisation des ruines et au dégagement des façades.
- Suggérer une palette végétale moins horticole aux abords.
- Maitriser l'urbanisation du coteau, en contre-bas des moulins et des abords sur le haut du relief.



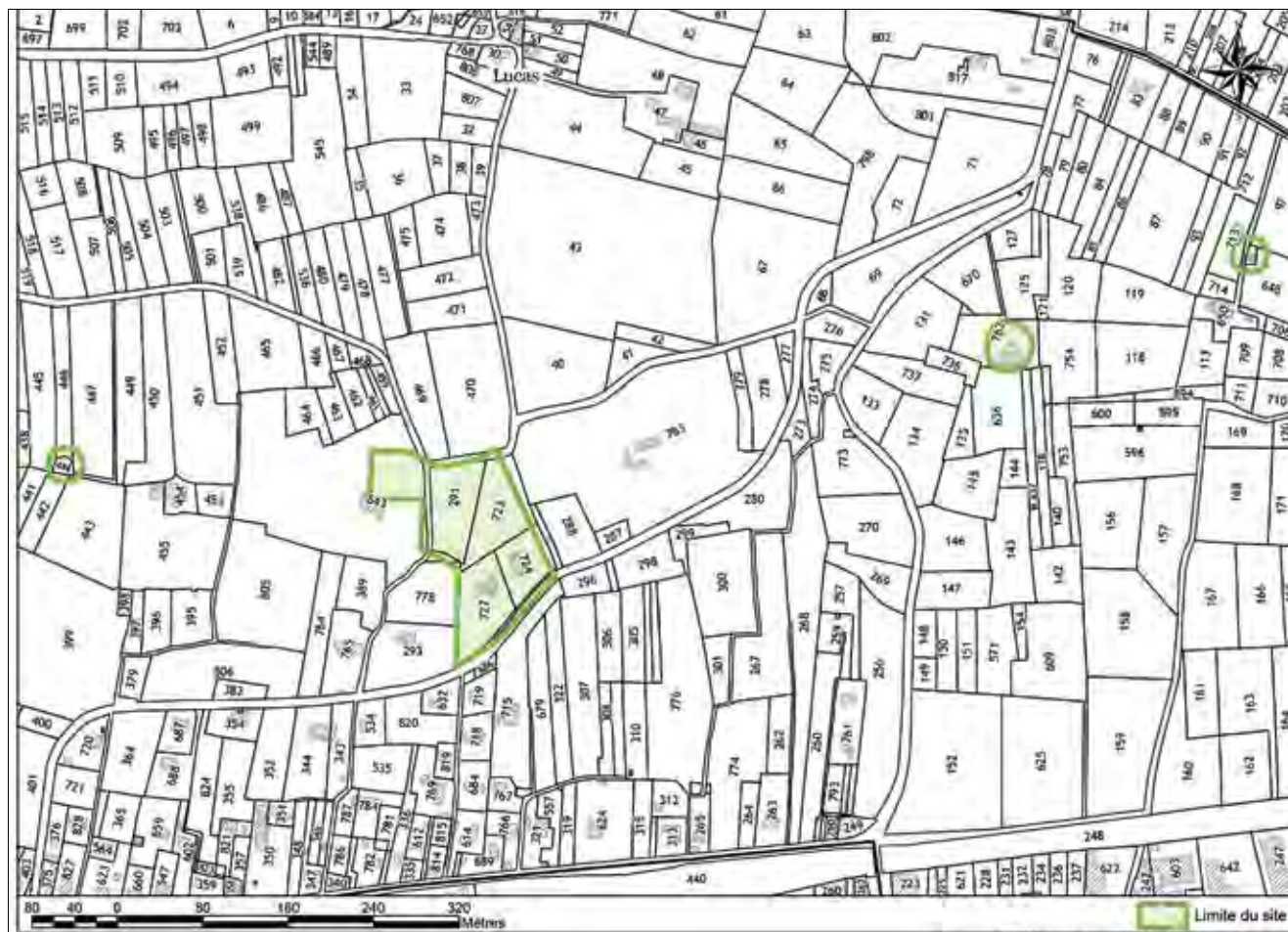
© IGN scan 25© 2007

Inventaires ZNIEFF et Natura 2000

ZNIEFF 720007944 : coteau calcaire de Castillon-La-Bataille

Autres protections

Zone de protection archéologique en superposition avec une partie du site à l'Est au niveau du moulin de Horable : vestiges paléolithique et néolithique



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Place à arcades

● Site inscrit

Commune(s)

Sauveterre-de-Guyenne

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

U

Bourgs, centres anciens, bastides, places de bastides et autres ensembles de patrimoine urbain

Date(s) de protection

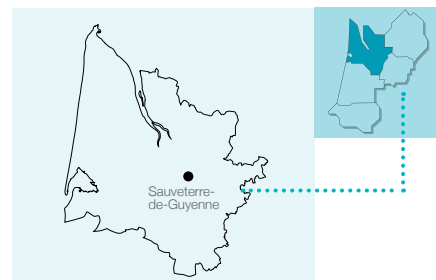
23 février 1952 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

0,55 ha

Référence(s) SIG

SIN000177



Motivation initiale de la protection



« Les nécessités de la défense et de la politique conduisirent les rois de France et d'Angleterre à multiplier les bastides en Guyenne et dans les pays voisins pendant la guerre de Cent ans. Ces places fortes n'ont guère conservé de pittoresque que quelques portes, plus ou moins ruinées et généralement la place centrale entourée de cornières. Ces places ont été remaniées au cours des siècles beaucoup trop pour que leur protection puisse être envisagée au titre des Monuments Historiques ; elles sont cependant très pittoresques et donnent tout à la fois un grand cachet aux villes qui les possèdent et rappellent leur histoire. C'est pourquoi, j'ai l'honneur de vous proposer de bien vouloir protéger au titre des sites une des plus intéressantes places à arcades de la Gironde, celle de Sauveterre-de-Guyenne. »

Extrait d'un courrier du Conservateur des Monuments Historiques adressé au Secrétaire d'Etat aux Beaux Arts en décembre 1951.

Etat actuel du site



Environnement du site :

Sauveterre-de-Guyenne se situe dans le secteur ouest du département de la Gironde, à 15 km du Lot-et-Garonne. Le village est établi à mi-chemin entre les grandes vallées que dessinent la Garonne (environ 13 km au sud) et la Dordogne (environ 15 km au nord), dans l'Entre-deux-Mers.

Aux abords de la bastide, le relief n'est pas très marqué, légèrement vallonné. Des ruisseaux encadrent le village formant des vallées peu profondes, notamment, le Ruisseau de la Fontasse au nord-est, le Ruisseau la Vignague au sud-est, le Ruisseau de Trinquine au sud. L'environnement paysager est marqué par la vigne très présente. Quelques bosquets ponctuent les environs.

A l'approche de Sauveterre, la silhouette du village se dessine par intermittence à l'horizon, mais cette lisibilité relative est rapidement limitée par les extensions urbaines qui entourent la bastide.

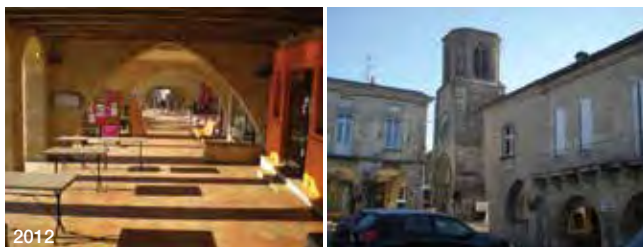
Fondée en 1281, la bastide de Sauveterre-de-Guyenne a hérité de son histoire d'un remarquable patrimoine urbain et architectural. Elle conserve sa trame viaire orthogonale caractéristique des bastides, qui ménage au centre de la composition, la place, à la croisée des axes structurants qui gagnent les quatre portes toutes conservées de l'enceinte fortifiée. Les immeubles qui encadrent la place se caractérisent par un rez-de chaussée constitué de galeries à arcades qui confèrent à la place beaucoup d'allure. Sous ces arcades, se distribuent un grand nombre de commerces qui assurent avec les services également présents, l'animation de ce cœur de bastide. Seul bémol de ce tableau, c'est la trop grande place laissée aux véhicules. Il faut donc découvrir le site le jour du marché hebdomadaire pour arpenter la place en toute quiétude.

Description du site :

La place à arcades protégée (nommée Place de la République sur le cadastre) est la place centrale de la bastide et le principal espace public à l'intérieur de l'enceinte.

Délimitée par les quatre rues principales sur lesquelles devait s'aligner le bâti, elle présente une forme carrée. Elle est encadrée par les quatre façades composites, pourvues d'arcades en rez-de-chaussée. Elle présente une déclivité du nord-est vers le sud-ouest (marches aménagées sous les couverts au sud-est). Depuis les angles, s'ouvrent des perspectives sur les rues dont les caractéristiques générales ont été décrites dans l'environnement du site.

Les immeubles qui bordent la place sont édifiés sur des



parcelles en lanière (moins de 5 m de large pour un certain nombre). Ces parcelles longues et étroites sont entièrement bâties pour la plupart (quelques rares emprises non bâties en cœur de parcelle, moins nombreuses que sur le cadastre napoléonien). Les immeubles sont de niveau R+1/R+1+attique. Ceux au sud sont néanmoins plus hauts comme s'ils devaient compenser la déclivité de la pente naturelle du terrain. Ils sont édifiés en pierre calcaire, certaines façades sont enduites (enduits et huisseries de teintes sobres). Les toitures sont couvertes en tuile canal.

Si les fondements sont médiévaux, l'architecture des façades a conservé peu d'éléments anciens, excepté quelques fenêtres à meneaux. Dans son aspect actuel, c'est un style classique qui domine avec des pilastres, des entablements, une certaine sobriété de composition et d'ornementation. Plusieurs maisons présentent des balcons avec d'élégantes ferronneries.

Les arcades en pied de façade et les arcs de soutènement qui portent les étages, sont construits avec différents profils : ogive, anse de panier, plein cintre, système poteau-poutre, ce qui donne une certaine diversité aux façades. A noter, un fleurissement en pied d'arcades (rosier, chèvrefeuille...).

Sous les couverts, le revêtement de sol est homogène, assez récent : dallage en terre cuite (dalles en pierre côté extérieur) ; l'usage de faux plafonds masquant les poutres est à noter.

C'est bien cet ensemble de cornières qui contribue à l'intérêt de la place.

Concernant la place proprement dite, sur le cadastre napoléonien de 1829, figure en plein milieu, une halle, bordée le long de sa façade sud par un double alignement planté d'arbres (12 sujets). Aujourd'hui, il n'y a plus de halle et les plantations sont organisées de manière différente.

Etat actuel du site :

Les aménagements de la place sont récents et soignés mais la part réservée aux voitures est disproportionnée. Ce n'est plus qu'un vaste parking dessiné proprement. Presque rien n'est laissé aux piétons hormis les galeries d'arcades et l'allée plantée au bas de la place. De plus, l'organisation des véhicules, crée un double « écran » pour les piétons.

Seule une bande un peu large leur est réservée côté sud-ouest (soit côté Mairie) ; c'est là que sont installés les rares bancs présents (mobilier en bois contemporain). Il y a aussi une fontaine (différente de celle que figurent les cartes postales anciennes). A cet emplacement, sont plantés deux alignements de jeunes sujets. Un troisième alignement est planté le long de la bande piétonne côté nord-est. Il y a également quelques plantations en jardinières garnies de buis, en bordure du carré central, au niveau desquelles sont positionnés les coffrets électriques pour le marché. Des magnolias en pot sont installés aux 4 angles du carré central.

Contrairement aux rues adjacentes, les réseaux aériens ont été enfouis.

La place conserve la fonction d'origine de place marchande puisqu'elle accueille le marché le mardi matin et concentre un grand nombre de commerces.

Le cadre bâti n'est pas toujours restauré mais d'une manière générale il n'apparaît pas en mauvais état et les immeubles semblent occupés et entretenus. Il n'y a pas de signe fort de vacance comme dans certaines bastides. Le traitement des façades est hétérogène avec des restaurations exemplaires, d'autres moins réussies et des édifices peu valorisés voire dégradés. En comparaison avec les cartes postales anciennes, nombre de maisons ont néanmoins bénéficié de travaux de mise en valeur. Par contre, les arrières de bâtiments sont parfois de très faible qualité. On notera aussi l'installation de quelques huisseries en PVC.

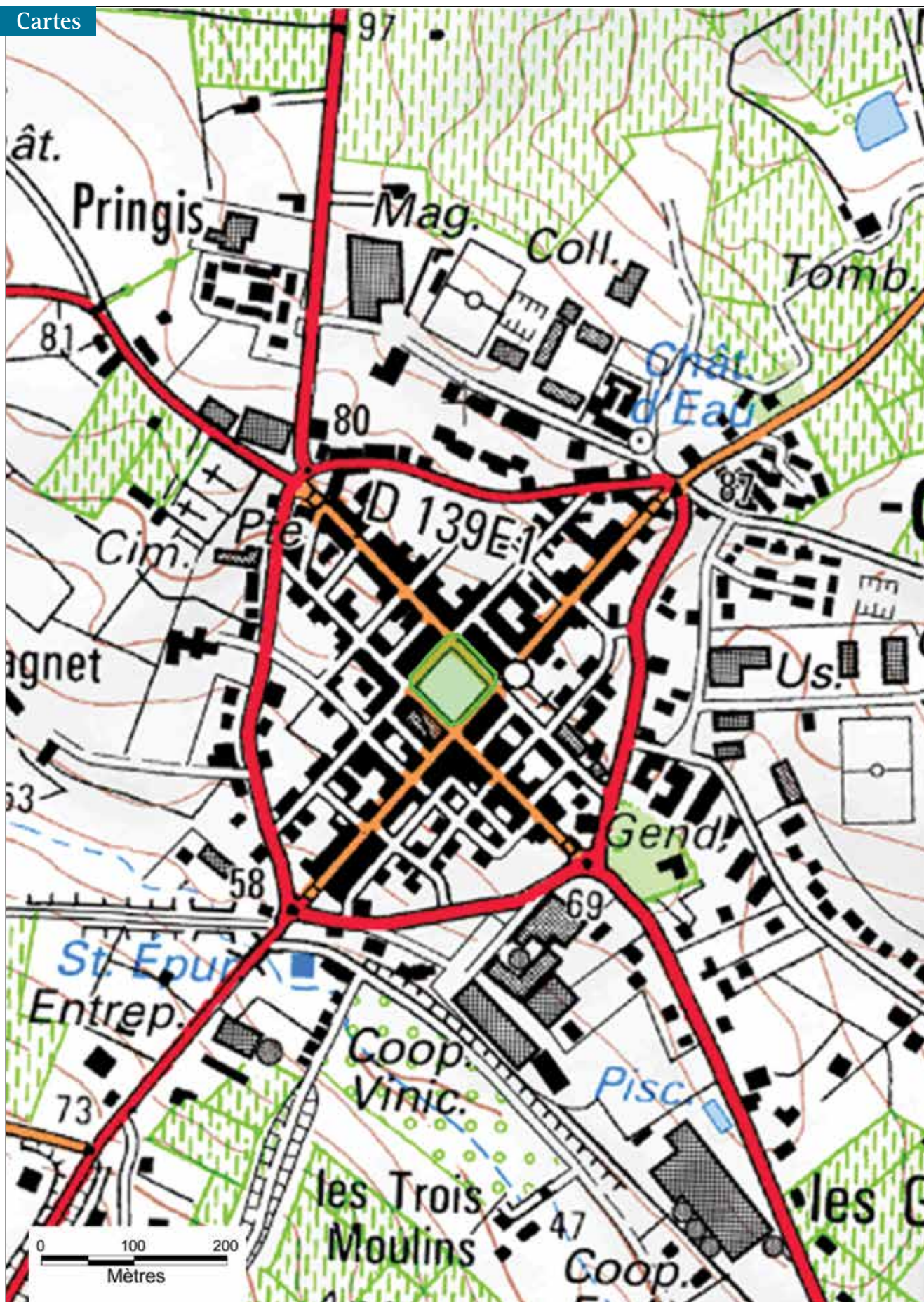
Les couverts, dont la gestion est souvent une question délicate, semblent ici entretenus, avec une certaine homogénéité de traitement, notamment pour le revêtement de sol. A noter le recours à des faux plafonds masquant les poutres anciennes.

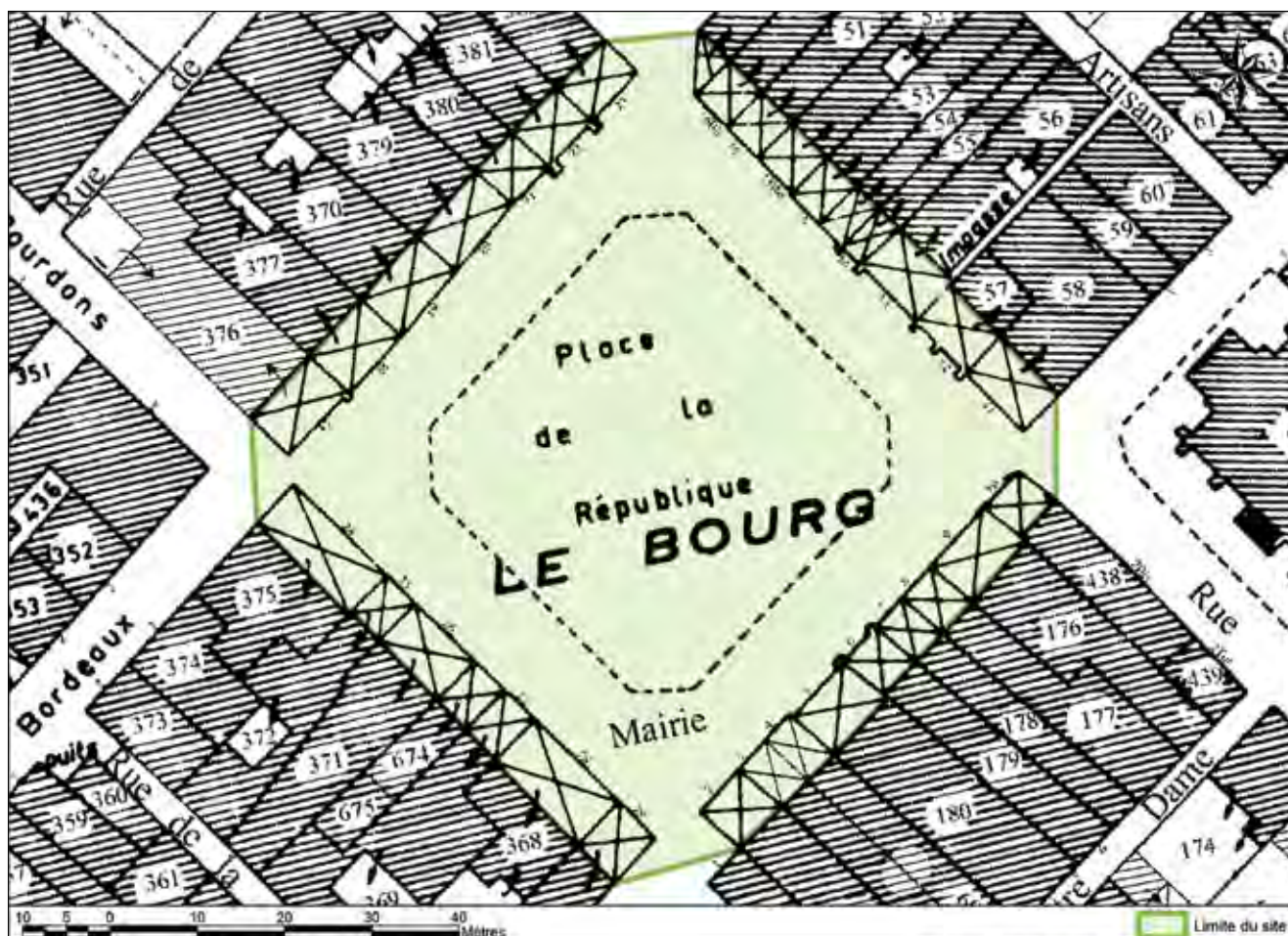
Enjeux et préconisations

- Réduire impérativement le nombre de véhicules sur la place. Opter pour un traitement moins routier des surfaces. Retrouver un espace central pour les piétons,
- Mettre à profit les stationnements sur les rues adjacentes et les stationnements hors de l'enceinte.
- Poursuivre la valorisation du cadre bâti, autour de la place et dans l'ensemble de la bastide (ne pas considérer uniquement les façades bordant la place).
- Encourager les propriétaires à réaliser des restaurations de qualité : définir une palette de couleurs, encourager des choix de matériaux traditionnels (maintien des huisseries en matériaux traditionnels (éviter le PVC)...).
- Encadrer l'installation des enseignes commerciales (A noter plusieurs bons exemples avec des lettres transparentes, fixées sur la façade avec des couleurs discrètes).

• Conclusion : La place de Sauveterre-de-Guyenne est le cœur de l'ancienne bastide fondée au XIII^e siècle. A la croisée des rues principales, elle conserve son rôle de pôle commercial. C'est une place vivante et animée ce qui est appréciable et rassurant ! Elle est encadrée par un ensemble composite de façades sur arcades qui livrent ainsi quelques pans de l'histoire de l'architecture. C'est une jolie place en terme d'urbanisme et d'architecture, cependant, l'espace de parking est trop prégnant

Le bâti est entretenu et des efforts de valorisation concernant l'architecture, la signalétique, l'effacement des réseaux sont visibles et contribuent à la qualité du site. De plus la place, vide central de la forme urbaine médiévale, est indissociable de la bastide et de l'enceinte, c'est bien l'ensemble qu'il faut considérer.





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Monuments historiques

- « Portes de la ville (anciennes) », MHC (arrêté du 23/07/1892)
- « Eglise Notre-Dame », abside MHC par arrêté du 25/10/1920

Autres protections

Zone de protection archéologique « Le Bourg : enceinte, église, occupation - Moyen-Âge » (zone de saisine - décret 2004-490).

Place de la Prévôté et immeubles

● Site inscrit

Commune(s)

Créon

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

U Bourgs, centres anciens, bastides, places de bastides et autres ensembles de patrimoine urbain

Date(s) de protection

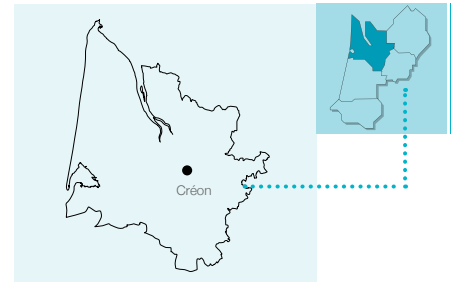
23 mars 1965 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

1,19 ha

Référence(s) SIG

SIN0000400



Motivation initiale de la protection



« Il convient de les protéger {les places à cornières} pour éviter que les propriétaires suppriment « les couverts ». d'après l'extrait du procès-verbal de la réunion de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Gironde, M. Duru, le 27/11/1961 ».

Etat actuel du site

Environnement du site :

Le bourg de Créon se trouve dans l'Entre-Deux-Mers, à un carrefour de routes départementales qui desservent ce territoire entre la Garonne et la Dordogne. Il est implanté sur un léger relief à environ 100 m d'altitude duquel partent, en étoile, différents petits vallons.

C'est une bastide du XIV^e siècle dont la forme générale est presque circulaire (tour de ville sur les anciens fossés). Elle possède un plan orthogonal quadrillé, à mailles carrées ou rectangulaires qui épouse l'enveloppe circulaire. Le centre de la composition urbaine est la place marchande conformément à la composition des bastides, avec ses maisons à cornières ou couverts. C'est la place de la prévôté. L'église prend place à l'angle sud-est de la place.

Description du site :



Le site protège la place de la bastide, vaste espace d'environ 5000 m², ainsi que les parcelles présentant une façade sur l'espace public. Des couverts sont présents sur trois côtés de la place, ils s'inscrivent dans le prolongement des rues qui conduisent vers la place.

Seul le côté où se trouve la mairie en est dépourvu.

Les passages sous couvert sont réservés aux piétons, les

véhicules circulent sur le pourtour de la place. L'espace central est goudronné et entièrement dévolu au stationnement excepté les jours de marché.

Si les fondements de la place et des couverts sont médiévaux, l'aspect des façades est varié. La façade nord de la place est assez homogène avec un alignement de maisons à un seul niveau au dessus des arcades. Les façades sud et est présentent surtout des façades XIX^e dans un vocabulaire néo-classique avec deux niveaux de plancher au-dessus des arcades. Ces immeubles ont une double vocation commerciale et habitation. Ainsi, sont présents sur la place des commerces de bouche, des banques, des assurances, des détaillants.

La mairie « trône » sur la place par son volume imposant et son style « pompier ».

Les arcades sont assez régulières, elles présentent des profils en « anse de panier » plus ou moins large ou en plein cintre.

Etat actuel du site :

Les bâtiments qui entourent la place de la Prévôté supportés par les cornières n'ont plus le caractère médiéval d'origine mais ils assurent une belle composition urbaine et architecturale autour de la place centrale. Malheureusement la pauvreté du traitement de l'espace et l'invasion par les véhicules rendent ce site bien aride.

De plus, le sol sous les arcades est disparate et sans qualité.

Enjeux et préconisations

Rendre une âme à cette place :

- Réduire les surfaces de stationnement, rechercher un traitement de surface moins routier, privilégier un aménagement à caractère plus en accord avec l'ensemble architectural et « l'esprit de la bastide ».
- Planter des arbres pour apporter de l'ombre, disposer des bancs.
- Poursuivre la valorisation des façades autour de la place et dans l'ensemble de la bastide.
- Proposer un cahier des charges pour l'esthétique des

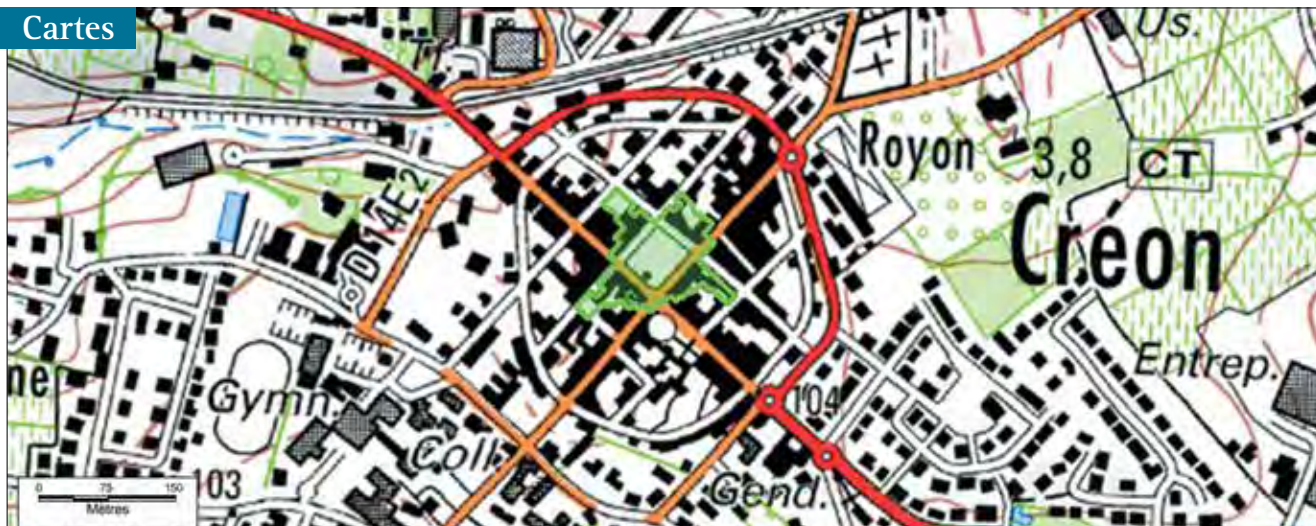
enseignes et pour le mobilier extérieur des commerces.

• Conclusion :

La place de la prévôté est le cœur de la bastide, entourée de couverts où se côtoient commerces et restaurants. A la croisée des rues principales, elle conserve son rôle de pôle commercial. C'est une belle place en terme d'urbanisme et d'architecture, mais livrée aux voitures, c'est un cœur sec ! Un projet de réaménagement de la place est indispensable.

Rédaction 2012

Cartes



© IGN scan 250 2007



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Monuments historiques

MHI : « Eglise Notre-Dame », (16/04/2002) (MH en bordure de site, son périmètre se superpose avec celui du site)

Zone de protection archéologique : « Le bourg : bastide médiévale ». Mode protection : prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU

Village et ses abords

● Site inscrit

Commune(s)

Saint-Macaire

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

U Bourgs, centres anciens, bastides, places de bastides et autres ensembles de patrimoine urbain

Date(s) de protection

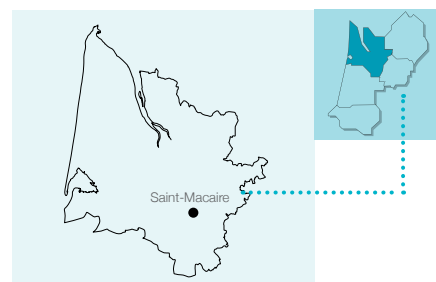
22 avril 1965 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

19,94 ha

Référence(s) SIG

SIN0000168



Motivation initiale de la protection



Pas de rapport de protection témoignant des motivations au moment de l'inscription.

Etat actuel du site



Environnement du site :

Le bourg de Saint-Macaire est implanté en rive droite de Garonne, presque en face de Langon. L'environnement du site comprend des paysages contrastés ; le bord de fleuve, en partie inondable, non bâti, dévolu à la culture ou aux peupleraies, les coteaux en vigne, et les secteurs périurbains qui se sont développés au nord du centre ancien de Saint-Macaire et le long des axes routiers.

Description du site :

Le bourg de Saint-Macaire s'est construit à l'abri des crues de Garonne, en bordure de la première terrasse. Côté Garonne, c'est une grande façade monumentale qui s'élève, en partie sur des affleurements rocheux, avec un front de rempart et de grandes élévations scandées par des contreforts puissants. Au centre se dresse l'église Saint-Sauveur et, non loin le prieuré restauré. A l'est, se trouve le château de Tardes. L'ensemble constitue une silhouette bâtie de plus de 300 m de long avec ses faubourgs, à l'est, le quartier du Thuron et à l'ouest le quartier de Randesse. En contrebas du château de Tardes, un ancien dancing avait été aménagé au devant des « grottes » ou anciennes carrières. A l'autre extrémité de la façade fortifiée, se trouve le quartier de l'ancien port. Sur le cadastre napoléonien, le chenal qui permettait de joindre le fleuve au port est visible, son tracé correspond à la limite sud du site.

L'éloignement du fleuve et le dégagement de certaines parcelles permettent de prendre du recul et d'apprécier cette grande élévation, bien qu'il reste quelques arbres et des plantations de peupliers. Au nord de la façade fortifiée, le périmètre englobe le centre ancien. La forme urbaine primitive est composée en demi-cercle, peut-être héritée d'une première enceinte. A l'extérieur de cette forme,

on repère un tissu bâti ancien, comme la belle place du Mercadiou, bordée d'immeubles sur couverts. Le centre ancien recèle une grande richesse patrimoniale (tantôt une porte renaissance, tantôt des arcades gothiques, tantôt des fenêtres à meneaux,...) confirmée par la longue liste d'édifices protégés au titre des monuments historiques.

Etat actuel du site :

L'état actuel du site est inégal. Mais la comparaison avec des vues anciennes montre combien d'efforts ont été accomplis depuis plusieurs années. Certaines rues ont fait l'objet d'aménagements de sol soignés. Pour autant, il reste du travail. Le quartier du port, charmant et pittoresque présente un aspect sanitaire inquiétant et semble abandonné. Un projet d'aménagement des berges de Garonne est en cours.



2010



2010



2010

Enjeux et préconisations

Compte tenu de la qualité du patrimoine bâti, la mise en place d'une ZPPAUP (qui doit être transformée en AVAP) est une bonne solution pour accompagner l'évolution du bourg. Par contre, la situation en rebord de terrasse, l'élévation des remparts, l'effet de silhouette monumentale, le dégagement jusqu'à Garonne donnent à ce lieu une dimension paysagère qui justifie la protection au titre de sites. Pour autant, il nous semblerait pertinent d'étendre le périmètre jusqu'au fleuve et de prendre en compte tout le linéaire du chenal.

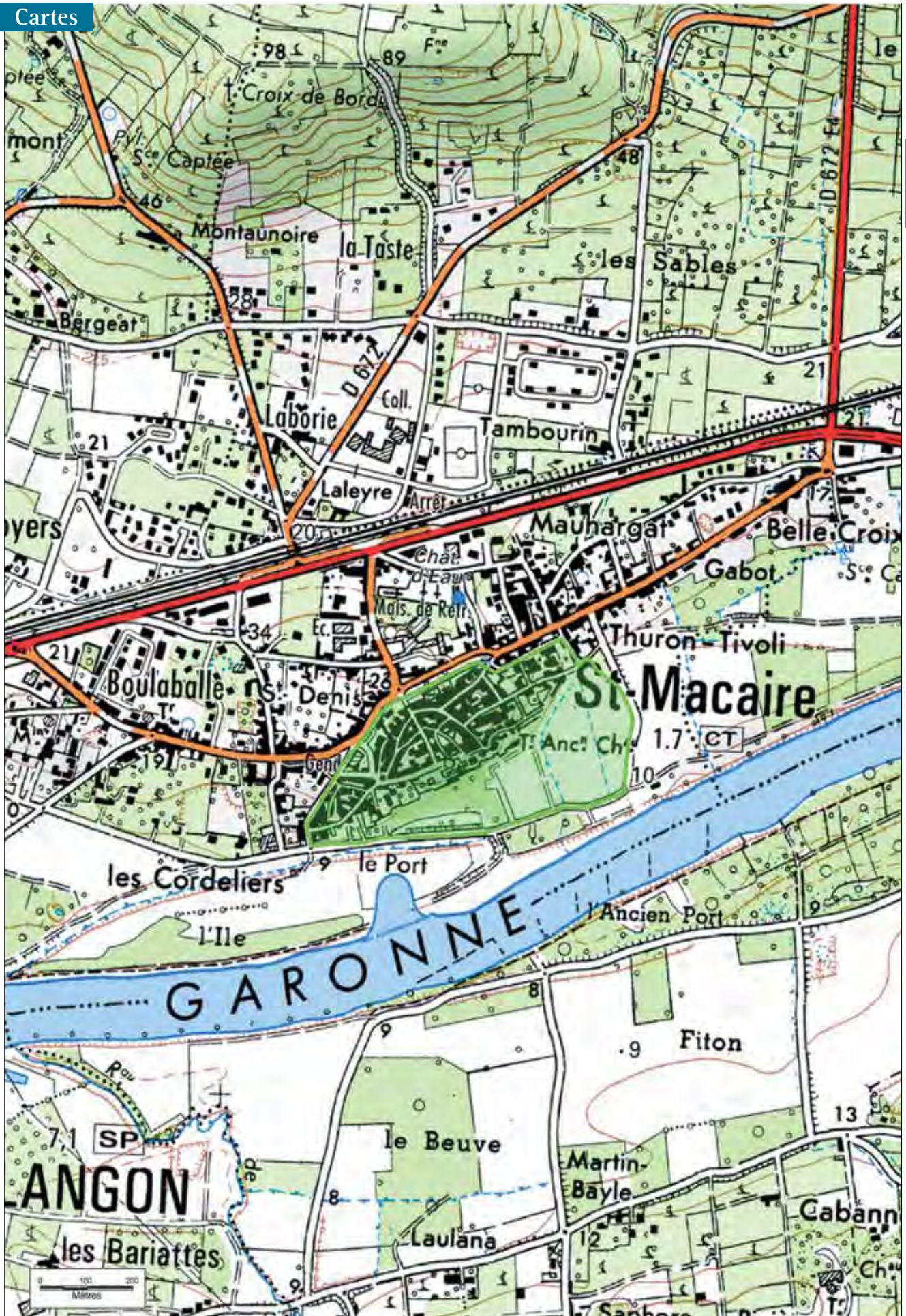
Préconisations en terme de projet :

- Résorber le bâti lié au dancing, s'il n'a plus d'usage.
- Restaurer les maisons basses du port, actuellement en mauvais état.
- Conserver et renforcer le caractère rural des parcelles entre fleuve et bourg, limiter tous les aménagements à part les chemins de terre et quelques bancs.
- Raconter l'histoire du fleuve, le chenal, le déplacement des eaux.
- Poursuivre la restauration et la mise en valeur du centre ancien.

• Conclusion :

Le bourg de Saint-Macaire présente deux intérêts majeurs, d'une part une forme urbaine et un patrimoine bâti de grande qualité et d'autre part une situation en rive de Garonne, sur la première terrasse, dans un rapport de distance au fleuve qui met en place une belle théâtralité du site. Mais la dimension paysagère semble insuffisamment prise en compte, le périmètre ne se prolonge pas jusqu'au fleuve et le tracé de l'ancien chenal du port qui sert de limite sud, n'est pris en compte que sur la moitié de sa longueur. Tant pour des raisons paysagères qu'historiques, il nous semble opportun d'envisager une extension de la protection et d'étendre le périmètre a minima jusqu'à la berge.

Rédaction 2010





- ZPPAUP de Saint-Macaire. Date de la décision : 17/07/2001
- Zone de protection archéologique. « Bourg médiéval de Saint-Macaire et abords » zone de saisine (décret 2004 - 490), datée du 06/11/06.

Château de Francs et son parc

● Site classé

Commune(s)

Bègles

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

U

Bourgs, centres anciens, bastides, places de bastides et autres ensembles de patrimoine urbain

C

Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

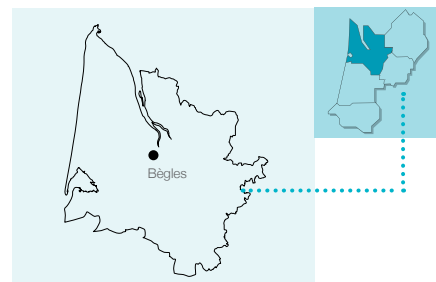
18/11/1965 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

26 ha

Référence(s) SIG

SCL0000613



Motivation initiale de la protection



Le domaine du château de Francs est établi sur une ancienne installation fortifiée féodale du XII^e siècle, bâtie sur un bras de l'Eau Bourde appelé l'Estey de Francs. Plusieurs fois rebâti et restauré, le château commandait un domaine d'environ trente hectares, comprenant une zone agricole inondable, un port sur la Garonne, un moulin sur l'Eau Bourde et un parc ouvert vers le fleuve qui comportait des jardins, des viviers, des charmilles et plusieurs bâtiments et pavillons d'agrément dont le plus remarquable datant du XVII^e siècle était dénommé « les douze portes » en raison de la présence de douze portes vitrées qui y donnaient accès. Cette description représente succinctement l'état du site lors de son classement.

L'objectif du classement était de maintenir intact en périphérie bordelaise l'ensemble constitué par le château, le parc, la pièce d'eau et les prairies car une urbanisation galopante le menaçait.

Etat actuel du site



Environnement du site :

Le château de Francs, son parc et ses abords sont situés sur la commune de Bègles, au sud de l'agglomération bordelaise et à proximité de la Garonne. Le domaine est limité au nord par une zone d'activité à l'est par la rocade, le chemin du Passerat au sud bordé par son lotissement et la rue des quatre Castéra à l'ouest forme la limite avec la zone d'aménagement concerté de la mairie.

L'environnement du site évolue très rapidement, la commune de Bègles est le lieu de grands projets urbains et accueille une population de plus en plus importante.

Etat actuel du site :

Le château et son allée plantée représentent actuellement le seul ensemble paysager patrimonial en rapport avec



l'état antérieur du lieu qui a subi des altérations dues aux évolutions du site. C'est ce qu'il reste d'un vaste domaine dont la façade noble, aujourd'hui disparue, était tournée vers la Garonne.

La partie située près du château offre une ambiance de parc romantique avec un grand bassin et de beaux arbres. Cette image est détériorée par la présence du remblai de la voie sur berge qui bloque l'horizon et par un bruit autoroutier très prégnant.

Les autres éléments naturels du site - prairie, friche et plan d'eau - ne sont plus en cohérence avec la configuration du domaine.

En effet, depuis son classement, le site a subi de profondes modifications tant à l'intérieur de ses limites que sur ses abords immédiats.

Le périmètre du site englobe, en dehors du château et de son parc, du nord au sud un espace vert public, un rond point, une bretelle d'accès à la rocade et une partie de l'ancienne gravière transformée en plan d'eau. Ce « patchwork » résulte du processus d'urbanisation répondant aux nouveaux besoins de l'agglomération bordelaise :

- La création de la voie rapide sur berge en 1973 a coupé le site du fleuve et entraîné la disparition des éléments du patrimoine qui y étaient associés, notamment le pavillon des douze portes et le port.
- La bretelle de raccordement de Bègles vers la rocade, construite en 1975 traverse le site en le séparant en deux parties distinctes nord et sud. Cette voie en remblai crée une forte césure visuelle et fonctionnelle qui a exclu la zone sud de l'ensemble du site.



- La création de cette infrastructure a induit le creusement de gravières transformée depuis en plan d'eau de loisirs de proximité.
- Dans les années 1980, un lotissement en bordure du site a participé à la dévalorisation du site et l'aménagement de sa voie de desserte a formé une nouvelle coupure au sein du site.
- La construction d'un pavillon moderne dans le parc même est venue accentuer la perte de lisibilité de l'ensemble.
- En 2002 la construction d'un jardin d'enfants et d'un centre de santé mentale infantile regroupé en un seul bâtiment s'ajoute dans l'emprise du site.
- En 2013 l'aménagement d'une piste cyclable rue des quatre Castéra nécessite une nouvelle modification portant sur les clôtures et le portail du domaine. Le portail est restauré et déplacé de quelques mètres, la limite nord du domaine devient transparente offre un point de vue de qualité sur le domaine de Francs.

Toutes ces modifications ont considérablement modifié l'état initial du site dont le statut de domaine comprenant château, parc et exploitation agricole a muté par une fragmentation de la propriété en espaces à usages de réseau routier, de base nautique récréative et de parc public doté de jardins familiaux.

Enjeux et préconisations

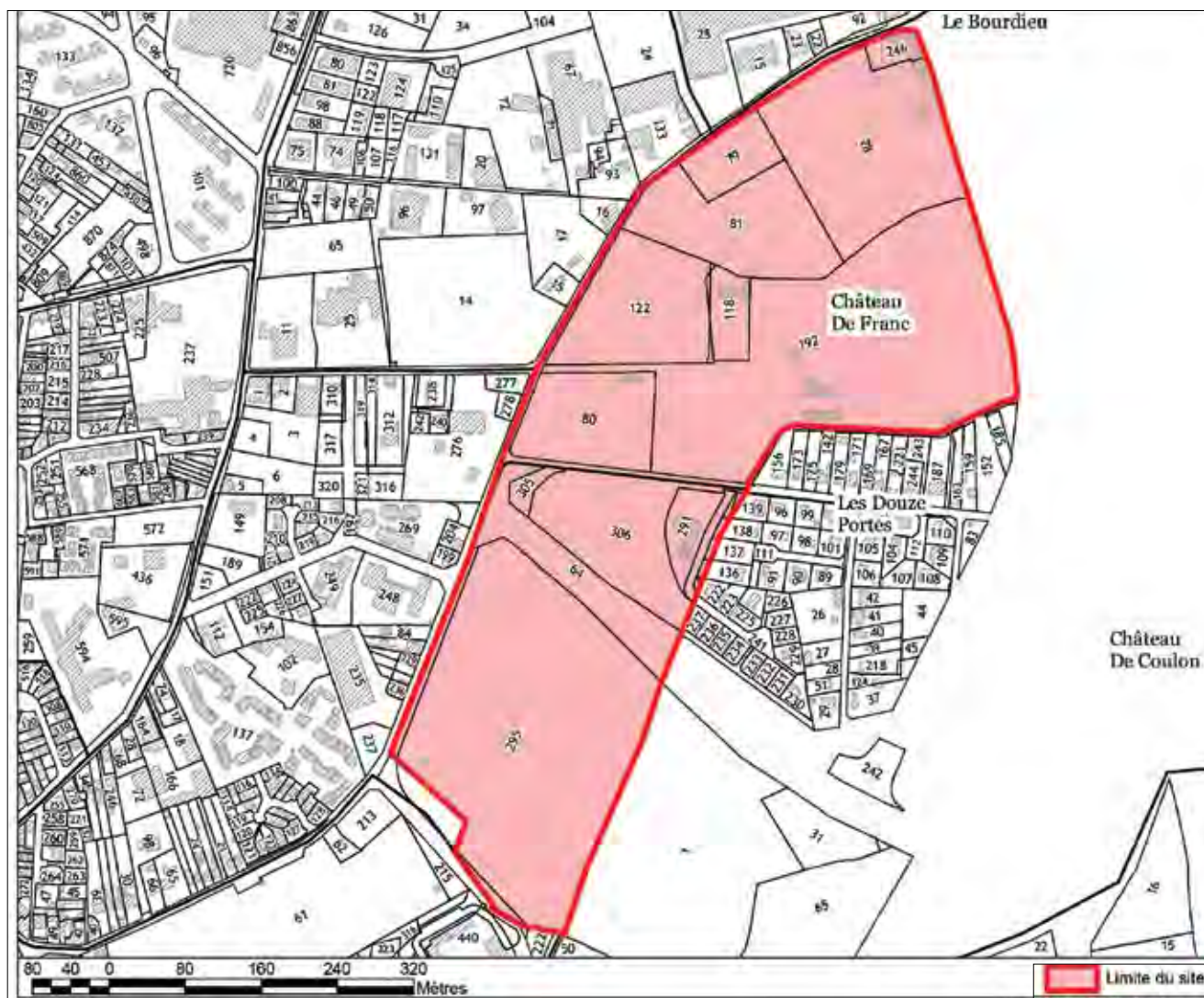
Le site du château de Francs et son parc a été bouleversé par l'implantation des réseaux routiers, cependant une réflexion a été menée avec la municipalité pour définir, dans le cadre du projet urbain de la commune, les orientations de gestion et d'aménagement à mettre en œuvre pour redonner une cohérence à cet ensemble classé dans la future ZAC de centre bourg. Les incontestables qualités que le domaine de Francs offre encore, constituent un atout précieux, si elles sont préservées, apte à valoriser

l'image de la commune de Bègles.

Les différents aménagements opérés récemment dans l'emprise du site valorisent cet espace protégé. Ainsi après une période difficile, le site classé offre un nouvel intérêt conciliant le respect du patrimoine et de la biodiversité.

Le château et son parc ne sont pas ouverts au public. La base nautique, le parc accueillant les jardins familiaux et la piste cyclable sont à présent des espaces publics.

Rédaction mai 2014



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Autres protections

Château de Francs inscrit monument historique le 27/01/1975 pour sa façade et sa toiture.

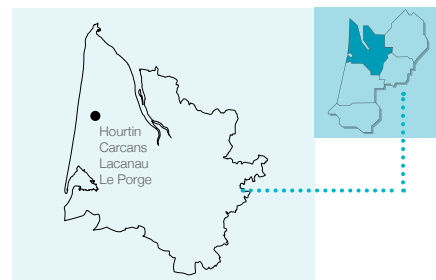
Étangs girondins

● Site inscrit

Étangs girondins (Carcans-Hourtin, Lacanau) et landais (Blanc, Léon, Noir, Yrieux)

Étang de Carcans et Hourtin (rives)

● Sites classés



Commune(s)

Carcans - Hourtin - Lacanau - Le Porge

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

P | Sites naturels et grands ensembles paysagers

Date(s) de protection

Étangs girondins : 5 octobre 1967 (arrêté ministériel)

Étangs girondins (Carcans-Hourtin, Lacanau) et landais (Blanc, Léon, Noir, Yrieux) : 16 décembre 1968 (Décret du Conseil d'Etat)

Étang de Carcans et Hourtin (rives) : 29 septembre 1983 (Décret du Conseil d'Etat)

Superficie(s)

Étangs girondins : 39,362 ha

Étang de Carcans et Hourtin (rives) : 575 ha

Référence(s) SIG

SIN0000125 / SCL0000608 / SCL0000643

Motivation initiale de la protection



Le Site Inscrit des étangs girondins, d'une superficie de près de 39 500 ha, s'étend sur les communes de Carcans, Hourtin, Lacanau et Le Porge, de l'océan à la RD 3, enserrant le Site Classé des étangs sur 7 600 ha.

La procédure d'inscription a été initiée suite aux réflexions de la Mission Inter-services pour l'Aménagement de la Côte Aquitaine (MIACA) qui visait à encadrer les équipements de la Côte Aquitaine et à renforcer les protections.

Cette politique a permis de prendre en compte la qualité paysagère et environnementale exceptionnelle de l'ensemble des étangs littoraux aquitains jusqu'à l'océan, par des mesures de protection au titre des sites :

- Site Inscrit des étangs girondins (5/10/1967)
- Sites Classés des lacs de Carcans-Hourtin et de Lacanau (plans d'eau seuls) le 16/12/1968 et le 29/09/1983 (quelques rives de Carcans-Hourtin)
- Sites Classés des étangs landais suivants : Laprade (1964), Moliets (1964), Soustons (1966 puis 1979), Hardy (1967 puis 1982), Blanc, Léon, Yrieux et Noir (1968), d'Aureilhan (1964 puis des rives en 1978).
- Site Inscrit des étangs landais sud (18/09/1969)
- Site Inscrit des étangs landais nord (16/08/1977)

Le site des étangs girondins présente plusieurs unités paysagères :

- le littoral,
- les dunes boisées entre océan et lacs littoraux.
- le réseau hydrographique comprenant les lacs littoraux, les étangs, les canaux et courants qui les relient,
- la pinède du plateau landais,
- les bourgs et hameaux.



Environnement du site :

La côte de l'Aquitaine, au nord du Pays Basque, se définit le plus souvent comme une ligne sableuse continue de 270 km ourlée d'un massif dunaire à peine entaillé de quelques encoches, dont le bassin d'Arcachon est la plus célèbre.

Mais il existe **un second littoral, moins connu mais tout aussi spectaculaire** : celui des lacs d'eau douce qui ponctuent l'arrière-dune, en un tireté plus ou moins dense, de la Pointe de Grave à l'embouchure de l'Adour.

Description du site :

Les vastes Sites Inscrits du littoral girondin et landais forment une spectaculaire bande nord-sud présentant en succession rapprochée quatre types de paysages très différents et pittoresques. Ainsi, d'est en ouest se développent le plateau landais / les étangs et les marais / le cordon dunaire forestier / le littoral océanique et ses dunes.

Perceptible seulement de près ou des airs, cet ensemble comporte deux lacs parmi les plus étendus de France, véritables bijoux dans un écrin de verdure : paysage d'eau douce, calme et peu venté, aux rives sauvages piquetées de loin en loin de « quartiers » pittoresques. Les forêts-écrins qui les bordent sont le paradis des chasseurs, dont les « tonnes » typiques parsèment les rives des lacs.

La pinède habille les dunes jusqu'à l'océan, où elle laisse place d'un coup au paysage doré et houleux du littoral atlantique, dont l'immensité agitée, est en fort contraste avec les paisibles étangs situés à quelques kilomètres...

Le paysage des étangs ne se limite pas aux masses d'eau, les bordures constituées du cordon dunaire à l'ouest et les étendues de zones humides à l'est, caractérisent l'entité « étang girondin ».

Ces lacs, à l'apparence d'éternité, ont une origine géologique datant des dernières glaciations.

Leur formation est due à la conjugaison de deux phénomènes.

En premier lieu, les variations successives du niveau des mers associées à la formation du cordon dunaire ont permis de

piéger sur l'arrière dune les eaux qui constituent aujourd'hui les étangs girondins. La présence d'alias, concrétion ferrugineuse couverte de sable empêche l'infiltration des eaux. Ensuite, les cours d'eau drainant l'immense plateau sableux quasi horizontal couvert par le massif forestier sont confrontés à l'absence de reliefs notoires qui leur enlève toute vigueur, et se trouvent bloqués derrière un immense cordon dunaire de 230 kilomètres de long et de 3 à 6 kilomètres de large, qui suffit à faire barrage. Les lacs d'Hourtin, Lacanau et Cazaux-Sanguinet se sont ainsi constitués.

C'est durant la seconde moitié du XIX^e siècle qu'est creusé le canal des Étangs, accompagné d'un réseau drainant plus finement le territoire appelé « crastes », dans le but d'assécher les marais et de créer une voie de circulation navigable.

Ce paysage de grande qualité a fait l'objet de protections paysagères et naturalistes de longue date, ainsi que d'interventions foncières, afin de le sauvegarder comme patrimoine de la nation. Toutefois, compte-tenu de la pression urbaine croissante, et du développement touristique, un renforcement des protections apparaît aujourd'hui nécessaire.

Etat actuel du site :

Ces sites subissent des pressions fortes. En effet, les étangs girondins et landais ainsi que le littoral atlantique subissent les inconvénients de leur succès : l'urbanisation s'étend fortement et les milieux naturels reculent. La pression à proximité des rives grandit et la demande foncière ne cesse de croître.

Ces pressions ont entraîné des changements définitifs des paysages notamment par l'extension des lotissements à proximité des bourgs, ou encore par l'ouverture de zones artisanales et commerciales. L'urbanisation peut également correspondre au durcissement de nombreux campings dont l'aspect a complètement changé. Ces paysages nouvellement urbanisés ne présentent pas toujours de qualité architecturale ou paysagère et sont pourtant situés dans le périmètre du site inscrit.

Malgré ces évolutions, les paysages emblématiques des étangs littoraux dominent et l'impression générale qui se dégage de ces lieux est celle d'espaces encore préservés et à dominante naturelle.

La première évaluation de la politique des sites, impulsée par le Ministère de l'Ecologie sur l'ensemble de la France à l'occasion du centenaire de la 1^{re} loi de protection des Sites (1906), a été menée en 2006 par la DIREN, pour préparer le programme pluriannuel d'action. Elle a mis en avant les évolutions fortes qu'ont subi ces grands Sites Inscrits généralisés, tel celui des étangs girondins. En effet, si ces sites présentent encore dans l'ensemble une grande qualité paysagère et environnementale qui justifie pleinement un classement et le maintien de l'inscription sur les dunes et plages littorales, à l'inverse, certains secteurs ont perdu leur intérêt patrimonial et paysager notamment à cause des extensions d'urbanisation.

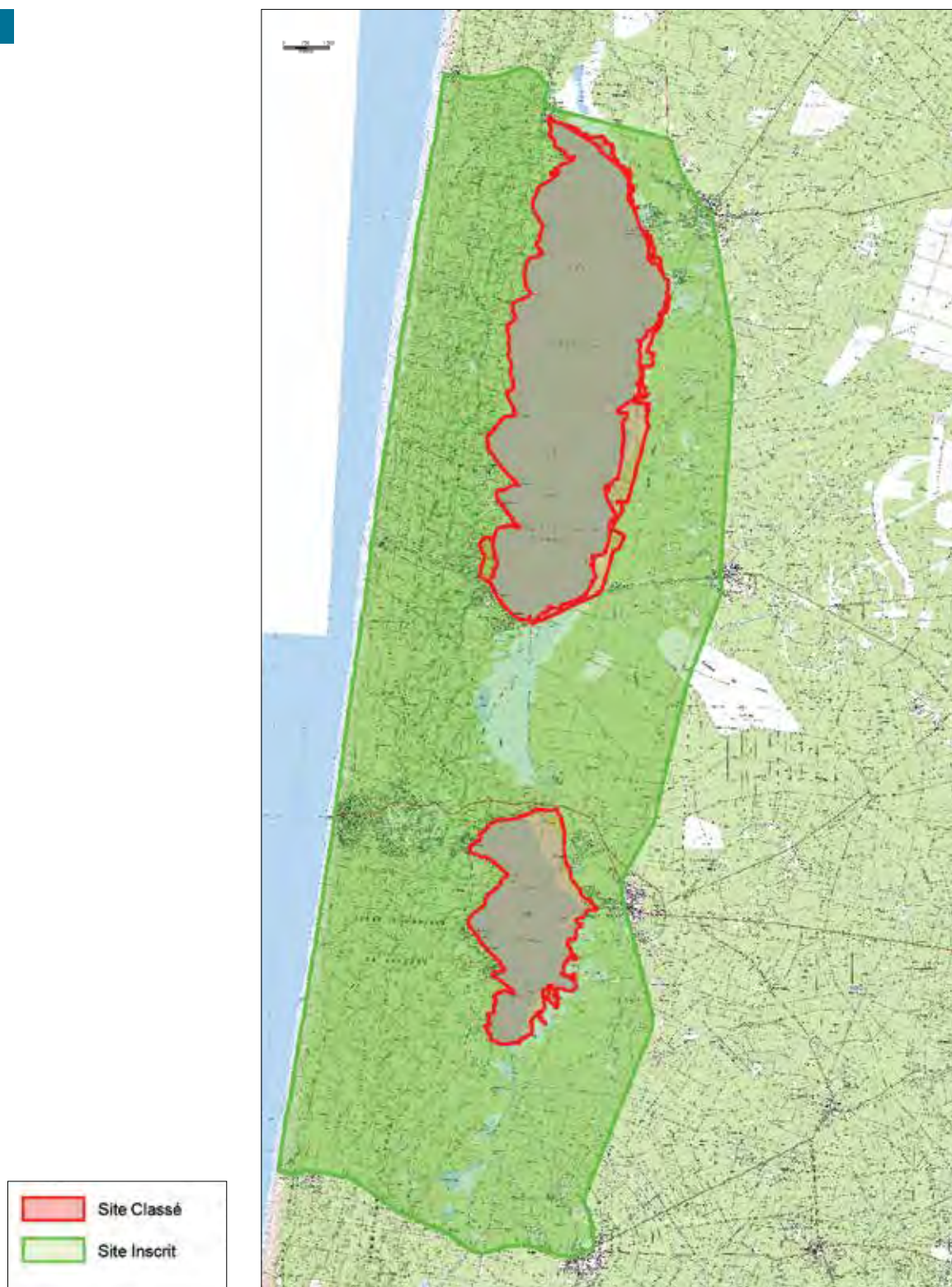
Enjeux et préconisations

Une concertation importante avec les collectivités locales, les partenaires administratifs et les différents acteurs du territoire est en cours.

Les enjeux qui conduisent le projet de requalification et le nouveau périmètre de site est le suivant :

- conserver et valoriser les caractéristiques des paysages lacustres naturels et les paysages qui leur sont liés (ruisseaux, canaux et courants),

- maintenir les discontinuités urbaines,
- maîtriser le développement des bourgs aux abords des lacs,
- adapter les niveaux de protection aux enjeux paysagers,
- se doter d'outil de gestion permettant une fluidité des procédures en ce qui concerne la gestion forestière courante de la pinède.



Inventaires ZNIEFF

(ZICO) Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau et secteur représentatif de marais, dunes boisées et dunes littorales de la côte médocaine

(ZNIEFF 1) modernisation MARAIS DE LA RIVE ORIENTALE DE L'ETANG DE LACANAU

(ZNIEFF 2) Marais et étangs d'arrière dune du littoral girondin

(ZNIEFF 2) modernisation DUNES LITTORALES ENTRE LE VERDON ET LE CAP FERRET

Natura 2000

(Directive Oiseaux) Côte médocaine : dunes boisées et dépression humides

(Directive Habitat) Zones humides de l'arrière-dune du littoral girondin

(Directive Habitat) Boissements à chênes verts des dunes du littoral girondin

(Directive Habitat) Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret

(Directive Habitat) Portion du Littoral sableux de la côte Aquitaine

(Directive Oiseaux) Au droit de l'étang d'Hourtin-Carcans

Autres protections

Réserve Naturelle Nationale Etang de Cousseau

Réserve Naturelle Nationale Dunes et marais d'Hourtin

Ville et ses abords

● Site inscrit

Commune(s)
Saint-Emilion

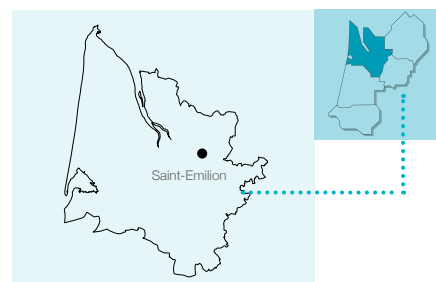
Critère(s) de la protection
Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site
U Bourgs, centres anciens, bastides,
places de bastides et autres ensembles
de patrimoine urbain

Date(s) de protection
20 juin 1968 (arrêté ministériel)

Superficie(s)
18 ha

Référence(s) SIG
SIN0000142



Motivation initiale de la protection



Pas de rapport de protection

Etat actuel du site



Environnement du site :

C'est à environ 10 km à l'est de Libourne, que la ville de Saint-Emilion s'est établie dans l'épaisseur du coteau nord de la vallée de la Dordogne. Le périmètre du site prend en compte la forme urbaine à l'intérieur des anciens remparts, ce qui induit des abords principalement constitués par les vignes et les châteaux du vignoble. L'évolution du patrimoine bâti et paysager est encadrée par une ZPPAUP qui évolue en AVAP. Ce patrimoine majeur est inscrit comme bien universel sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Description du site :

Le périmètre protégé, qui correspond à la totalité de la ville, est délimité par ses remparts et ses douves. Le site d'implantation est très particulier : la ville occupe un vallon aux fortes pentes, depuis le haut de relief, ce qui place certains édifices en situation de promontoire, visibles dans le grand paysage, jusqu'au fil du talweg. Ce vallon légèrement arqué, est orienté nord/sud. La densité bâtie importante dans cette configuration topographique contrainte confère à l'ensemble un caractère urbain marqué, malgré la taille modeste de la ville.



2012



2012



2012



2012

Cette topographie accusée a d'autres impacts favorables : elle place en vis-à-vis, les quartiers est et ouest, séparés par l'inflexion du vallon. Cette disposition contribue à mettre en scène les différents bâtiments. Elle se traduit également par la présence de terrasses dont certaines sont des espaces publics qui constituent des belvédères intéressants, comme la place de Cap-de-Port ou la terrasse de Plaisance qui sont deux sites classés antérieurement.

Un autre élément singulier est la présence de la roche, visible en affleurement ou creusée pour l'église troglodithique ou par les entrées des anciennes carrières. Les pierres extraites de ces 200 km de galeries souterraines confèrent une tonalité particulière aux façades et contribuent à l'harmonie d'ensemble.

Etat actuel du site :

La ville bénéficie d'une ZPPAUP et est en secteur sauvegardé. Malgré une économie touristique active, la ville a su mettre en valeur son patrimoine en respectant l'esprit des lieux.

Par arrêté municipal du 4 août 1986, le secteur sauvegardé a été créé sur une superficie de 29,64 ha en vue de la protection et de la mise en valeur de son centre historique.

Enjeux et préconisations

Compte tenu des différents outils de gestion et des préconisations énoncées par tous les experts en patrimoine qui ont réfléchi sur Saint-Émilion, il est difficile de formuler une recommandation. Néanmoins, deux points sont à signaler concernant la dimension paysagère.

En premier lieu, il faudrait encore mieux gérer les stationnements, libérer la place de Cap-du-Port et les douves à proximité de la porte Brunet.

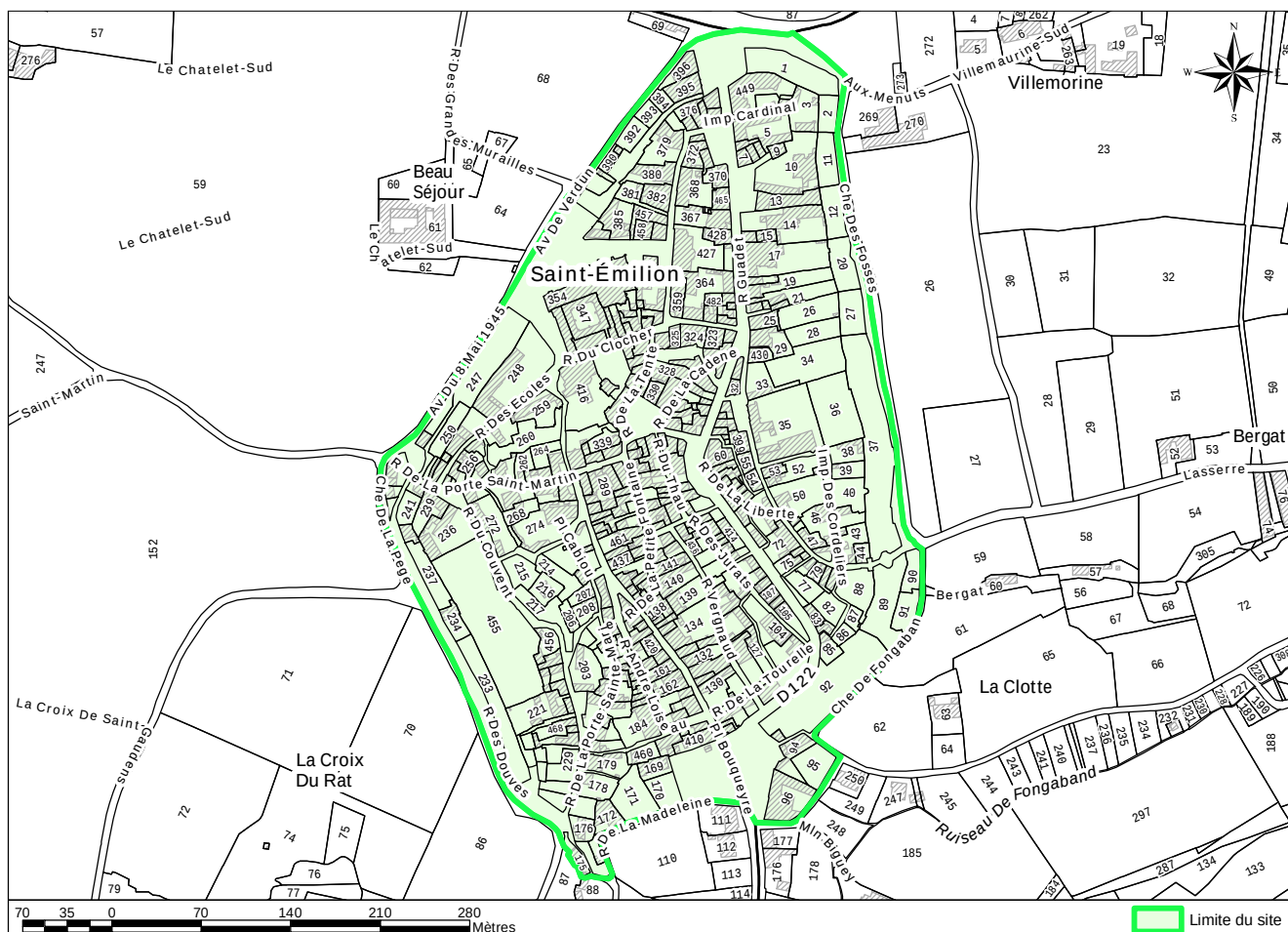
Deuxièmement, il faut veiller à ce que les aménagements d'espaces publics ne banalisent pas les lieux.

Au-delà du périmètre du site inscrit, des outils de planification sont en cours d'élaboration (AVAP et PLUi) prenant en compte la sensibilité forte de ce territoire et de ses paysages dépassant même le périmètre UNESCO.

• Conclusion :

Saint-Émilion est un site de forte notoriété qui mérite amplement son succès. L'implantation topographique accidentée contribue à magnifier un patrimoine bâti de grande qualité et l'environnement des vignes assure un écrin prestigieux. C'est un sentiment d'harmonie générale qui domine. Plusieurs protections se superposent sur le périmètre même du site, elles se complètent, chacune rend compte d'une dimension patrimoniale particulière, architecturale ou paysagère.





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Monuments historiques

- « Bâtiment accolé à la porte de la Cadène », MHI partiel par arrêté du 23/09/1966
- « Maison Gothique », MHI partiel par arrêté du 06/04/1988
- « Ancien Palais des Archevêques ou Palais Cardinal », MHC par arrêté du 12/07/1886
- « Les Remparts », MHC par arrêté du 12/07/1886
- « Donjon fortifié, dit Château du Roi », MHC par arrêté du 12/07/1886
- « Ermitage ou Chapelle de la Trinité », MHC par arrêté datant de 1889
- « Eglise souterraine monolithe », MHC par arrêté du 12/07/1886 et du 23/10/1907
- « Ancien couvent des Cordeliers », MHC par arrêté du 06/05/2005
- « Porte de la Cadène, et maison à pans de bois attenante », classée MH par arrêté du 20/07/1920

- « L'église collégiale Saint-Émilion », MHC en 1840
- « Ancienne Chapelle du Chapitre », MHC par arrêté du 17/09/1964
- « Ancien Doyenné », classé MH par arrêté du 17/09/1964
- Monuments Historiques à proximité (superposition avec rayon de 500 m de protection des abords du MH) :
 - « Chapelle de la Madeleine », MHI par arrêté du 12/07/1965
 - « Église Saint-Martin de Mazerat (ancienne) », MHC par arrêté du 10/12/1920

Autres protections

- Secteur sauvegardé sur la totalité de la ville et ses abords
- Zone de protection archéologique sur le bourg de Saint-Émilion, multiples vestiges, Moyen Âge à Moderne, arrêté du 15/02/05.
- Site classé : 3 sites (voir fiche 4)

Ancienne propriété, dite « Château de Bar »

Gironde

FICHE
52

● Site inscrit

Commune(s)

Saint-Gervais

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C

Châteaux, parcs et jardins,
domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

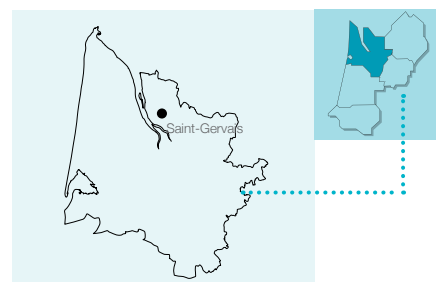
26/04/1971 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

1,72 ha

Référence(s) SIG

SIN0000126



Motivation initiale de la protection



« Cette propriété dénommée le « Château Bar » est constituée par une ancienne maison noble entourée d'un parc plus que centenaire, avec des ombrages magnifiques, des parterres d'arbustes exotiques, des allées d'ormes, des charmilles. Ce site a failli disparaître pour faire place à un parking. La municipalité a accepté qu'il soit protégé au titre des sites pittoresques. » (Signé par l'inspecteur régional des sites M. Rougier, non daté)

Ancienne propriété, dite « Château de Bar »

Etat actuel du site



Environnement du site :

Le village de Saint-Gervais se situe en rive droite de la Dordogne, à environ 1,2 km de la rivière, sur les coteaux qui bordent la vallée au nord. Le versant s'élève en pente très douce, le village est implanté en haut de pente.

La commune comprend à l'ouest une zone de terres agricoles correspondant à la vallée de la Dordogne. A l'est, se trouve un plateau de terres argilo-calcaires, reposant sur un sous-sol calcaire (source : site internet communal).

En contre-bas du site inscrit, un lotissement est venu occuper le pied de versant. Il est édifié en discontinuité par rapport au village. De même, d'autres quartiers de maisons

individuelles se sont implantées au nord-est, le long des voies départementales et communales. Néanmoins, le paysage reste dominé par la vigne, avec des châteaux entourés de leurs parcelles.

Le village comprend l'église Saint-Gervais, bel édifice roman et des maisons anciennes plus ou moins restaurées. On dénombre quelques commerces qui témoignent d'une certaine activité dont plusieurs restaurants. Aux abords du site se trouvent aussi des bâtiments plus récents comme l'école (déjà construite en 1970) ou le gymnase (postérieur à la protection en site). Un point à noter est le démontage partiel du mur en limite nord qui met le parc en lien direct avec une sorte de place, en matériau routier. Cet environnement immédiat nuit à l'intégrité du parc.

Description du site :

Le site correspond à une ancienne propriété, il comprend le château du Bart, sa terrasse belvédère à l'ouest et son parc boisé à l'est. Le château est une ancienne maison noble, de style classique qui abrite la mairie depuis le 7 décembre 1954

Depuis l'église Saint-Gervais, c'est la rue du Bart qui conduit au château. La terrasse située à l'ouest du château est un magnifique balcon offrant un panorama à 180° sur la vallée de la Dordogne, le château Grissac, et dans les lointains, sur l'estuaire de la Gironde et le pont d'Aquitaine. Un alignement d'arbres longe le mur de soutènement et fragmente les vues, ce qui est intéressant en termes de dynamique visuelle.



C'est sur cette terrasse que le château offre sa plus belle façade. Le site évoque une architecture de style « Trianon ». Cette élévation à un seul niveau contribue à magnifier la terrasse et son rôle de belvédère. L'espace est composé à la manière d'une cour d'honneur. En bordure nord, un escalier permet de rejoindre le parc à l'est du château. Plusieurs bâtiments ont été construits dans l'emprise d'origine du parc, des garages, le gymnase, l'école primaire, un bâtiment pour la restauration scolaire ainsi qu'un terrain de tennis. Certains de ces équipements sont dans le site, d'autres hors site, mais en co-visibilité directe.

Le parc comprend de vieux arbres, mais sa composition n'est plus visible. Les essences repérées sont des charmes, des érables champêtres, des marronniers, des févriers d'Amérique, des magnolias, des ifs, des pins et des chênes. De jeunes sujets ont été plantés (cèdres, chênes verts et un alignement de frênes). Deux allées traversent le parc dans la longueur. Plusieurs bancs, souvent de guingois, sont disposés çà et là dans le parc. Une des entrées du parc donne sur la rue de la Lande. A cet emplacement, a été installé un transformateur électrique, dans un bâtiment cubique enduit. Une chaîne limite l'accès au parc.

Etat actuel du site :

Les clichés de 1970, au moment de la protection témoignent d'une grande densité végétale et d'un sentiment de nature exubérante. Le site est méconnaissable. Aujourd'hui, les arbres sont devenus rares, ils sont très fortement abîmés. Le parc ressemble à un banal espace vert, il a perdu son âme et son caractère.

La façade Est du château manque d'entretien, la présence des locaux techniques aux abords immédiats et les diverses constructions affaiblissent l'ambiance paysagère, le mobilier est obsolète.

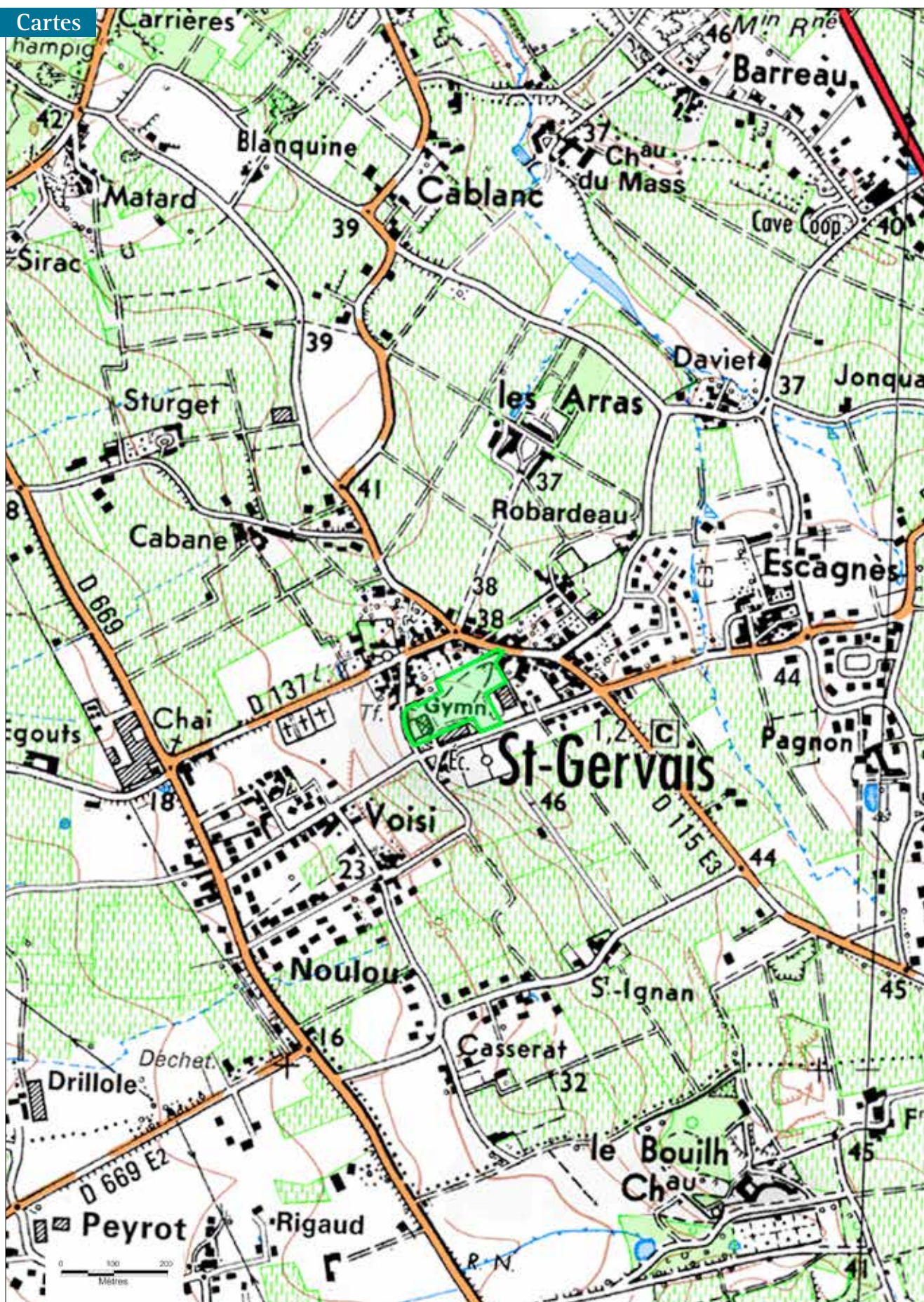
Enjeux et préconisations

Le site a été protégé pour deux raisons : sa valeur intrinsèque et la vue qui s'en dégage. Aujourd'hui, le balcon sur la vallée de la Dordogne reste spectaculaire. L'enjeu principal est de protéger le paysage viticole et préserver les vues en maintenant à distance l'urbanisation.

Au niveau du parc lui-même, le site est altéré. Il faut engager un projet de restauration, de recomposition spatiale. Il faut également réfléchir aux modalités d'entretien et favoriser une gestion différenciée.

• Conclusion :

En continuité directe avec le village de Saint-Gervais, non loin de la belle église romane, le site inscrit de l'ancienne propriété dite « château de Bar » comprend une maison de maître accompagnée de son parc et offre un magnifique balcon sur la vallée de la Dordogne. Si certaines parcelles de vigne ont laissé place à des quartiers de maisons individuelles, il n'en demeure pas moins que le panorama de la terrasse garde son ampleur et son attrait. Par contre, le parc s'est appauvri. Les années, les tempêtes, les nouveaux usages, les constructions en bordure du site et sans doute un entretien trop strict, ont eu raison du charme et de l'atmosphère romantique dont témoignent les clichés du temps de la protection. Il faut engager un projet de restauration, replanter le parc et redonner un sentiment de nature à ce lieu.





Vieux bourg

● Site inscrit

Commune(s)

Bazas

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

U Bourgs, centres anciens, bastides, places de bastides et autres ensembles de patrimoine urbain

Date(s) de protection

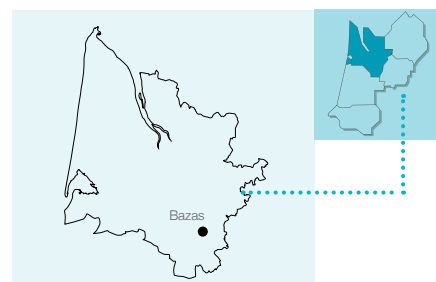
30/04/1971 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

11.36 ha

Référence(s) SIG

SIN0000405



Motivation initiale de la protection



Un premier site protégeait par un arrêté daté du 25 septembre 1952 la place de la république et le jardin flanquant la cathédrale au sud. Ce périmètre a été jugé insuffisant. En 1970, une étude du plan d'urbanisme a attiré l'attention sur la qualité patrimoniale des quartiers anciens.

« En conséquence, nous avons décidé de proposer une extension du site de Bazas afin de sauver, dans le cadre de la loi de 1930, un vieux bourg riche en belles architectures des XV^e et XVI^e siècles et des ruelles fort caractéristiques ».

(Lettre du conservateur Max Sarradet, 3 mars 1971)

Etat actuel du site



Environnement du site :

La ville de Bazas se trouve à 16 km au sud de Langon. Elle est située à la transition entre la grande forêt des landes girondines et le secteur de collines à vocation agricole en rive sud de la Garonne. La particularité de Bazas est due à son implantation topographique sur un promontoire rocheux de forme allongée situé entre la vallée du ruisseau de Saint-Vincent au nord et le vallon du Beuve au sud. Ce promontoire naturel qui correspond au centre ancien et au périmètre du site est donc « isolé » des quartiers d'extensions par les vallons, au sud et au nord, tandis qu'à l'ouest, le terrain s'élargit et forme un plateau plus facile à bâtir. C'est pourquoi, les extensions bâties occupent principalement l'ouest du site.

Plus proche du site, se situent les faubourgs anciens dont le faubourg Saint-Antoine sur la pente nord du bourg visible en arrivant par le nord.

Le vallon du Beuve comprend quelques maisons, implantées dans la partie ouest du vallon. Mais dans l'ensemble, sous la ville, il est resté libre de constructions, occupé par des prairies et des jardins potagers. Il constitue un très bel ensemble paysager qui valorise les éléments bâtis du vieux Bazas. Au pied même de l'enceinte, le vallon comprend une belle allée plantée de tilleuls, dite la promenade de la Brèche offrant à la fois la vue sur les jardins en contre-bas, sur les pentes naturelles et les remparts qui protégeaient la ville.

Bazas est situé sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Description du site :

Le périmètre de protection s'appuie sur l'enceinte fortifiée qui a épousé les lignes du relief et la forme triangulaire du promontoire naturel. L'enceinte est constituée de vestiges de remparts médiévaux édifiés pour partie sur des murs gallo-romains. Les portes les mieux conservées sont la poterne de la Brèche, sur le front sud et la porte du Gisquet sur le front nord, ancienne poterne restaurée en 1864 dans le style troubadour cher à Viollet-Le-Duc.

Les limites du périmètre épousent donc le rempart au nord, à l'est et au sud, qui correspond en même temps à une forte rupture de pente. La limite ouest « rentre » dans le tissu ancien, laissant à l'extérieur du périmètre protégé le Cours Ausone et le Cours Foch, qui constituent le boulevard de transition entre forme urbaine ancienne et extension XIX^e.

Une caractéristique forte de ce centre est la topographie à l'intérieur même du périmètre protégé. Une pente générale de l'ouest vers l'est se perçoit notamment sur la place de la république, le sol monte vers la cathédrale Saint-Jean Baptiste. Cette dénivellation est sensible sous les couverts (ou cornières) en bordure nord de la place, elle est



également bien visible en bordure sud où elle est traitée par un soutènement.

Cette rémanence du socle naturel dans les dispositions urbaines est un élément fort du site.

La place de la République (ancienne place royale et ancienne place du petit cimetière réunies) qui occupe environ 7000 m², est au centre du promontoire. Elle est bordée de maisons anciennes, généralement restaurées, élevées sur des cornières. Le style architectural de ces immeubles est varié, certaines façades sont de style gothique, ou renaissance, d'autres plus tardives, du XVIII^e ou du XIX^e. Cette diversité ne perturbe pas l'harmonie générale, du fait de l'alignement, de l'homogénéité de volumes, et des traitements de surface des façades.

La place a conservé son rôle de place de marché, côté ouest mais c'est aussi un parking important. La grande densité de véhicules stationnés, constitue la première vision en découvrant la place, même si la partie haute vers la cathédrale est préservée.

La cathédrale Saint-Jean Baptiste de Bazas est édifiée à partir de 1230 sur la base des monuments antérieurs. Elle est classée sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco en 1998 dans le cadre des itinéraires des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Au sud de la cathédrale se trouve le jardin dit Jardin du Chapitre qui offre, au-dessus des remparts, une vue plongeante sur le vallon du Beuve et la promenade de la Brèche. Ce jardin occupe le terrain de l'ancien cimetière nommé grand cimetière Saint-Jean. Protégé des vents du nord il conserve quelques vieux arbres dont un cèdre, un tilleul et un if. Les parterres de pelouse accueillent des carrés de plantes aromatiques, bordurés en bois, d'inspiration médiévale.

A l'entrée du jardin, un préau protège les vestiges des anciennes fortifications, d'anciennes constructions, mises au jour par des fouilles archéologiques.

Autour de la place, se pressent plusieurs anciens quartiers desservis par des ruelles étroites plus ou moins restaurées et bordées de riches demeures. Les hôtels particuliers sont nombreux. Les fonctions importantes de la ville (évêché, chef-lieu du Sénéchal, cour Présidiale, citadelle, etc.) contribuèrent au cours des ans au développement d'une population de haute distinction.

En complément de ces édifices à l'architecture savante, il existe un patrimoine authentique de maisons anciennes plus modestes, qui constituent un tissu bâti pittoresque et de grande qualité.

Il faut noter également la présence d'un patrimoine d'édicules ou d'ouvrages liés à l'eau, de nombreux puits, de fontaines et de lavoirs.

Etat actuel du site :

L'état du site est inégal.

D'un point de vue urbain, le site est bien entretenu même si on peut déplorer la trop grande place dévolue aux stationnements.

Les bâtiments publics sont restaurés et bien entretenus comme la plupart des édifices les plus prestigieux.

Par contre, tout le tissu urbain présente un caractère patrimonial fort, pas seulement les immeubles protégés, et cependant, au fil des ruelles, on dénombre toutes sortes de travaux maladroits.

L'accueil du public est de grande qualité. Des itinéraires, au fil du patrimoine, au fil de la flore ou au fil de l'eau permettent d'arpenter le bourg en découvrant le patrimoine de Bazas.

Enjeux et préconisations

Le site est composé principalement par le tissu bâti du vieux bourg de Bazas. Pour accompagner l'évolution de ce patrimoine architectural, urbain et paysager. Une ZPPAUP a été créée en décembre 1995.

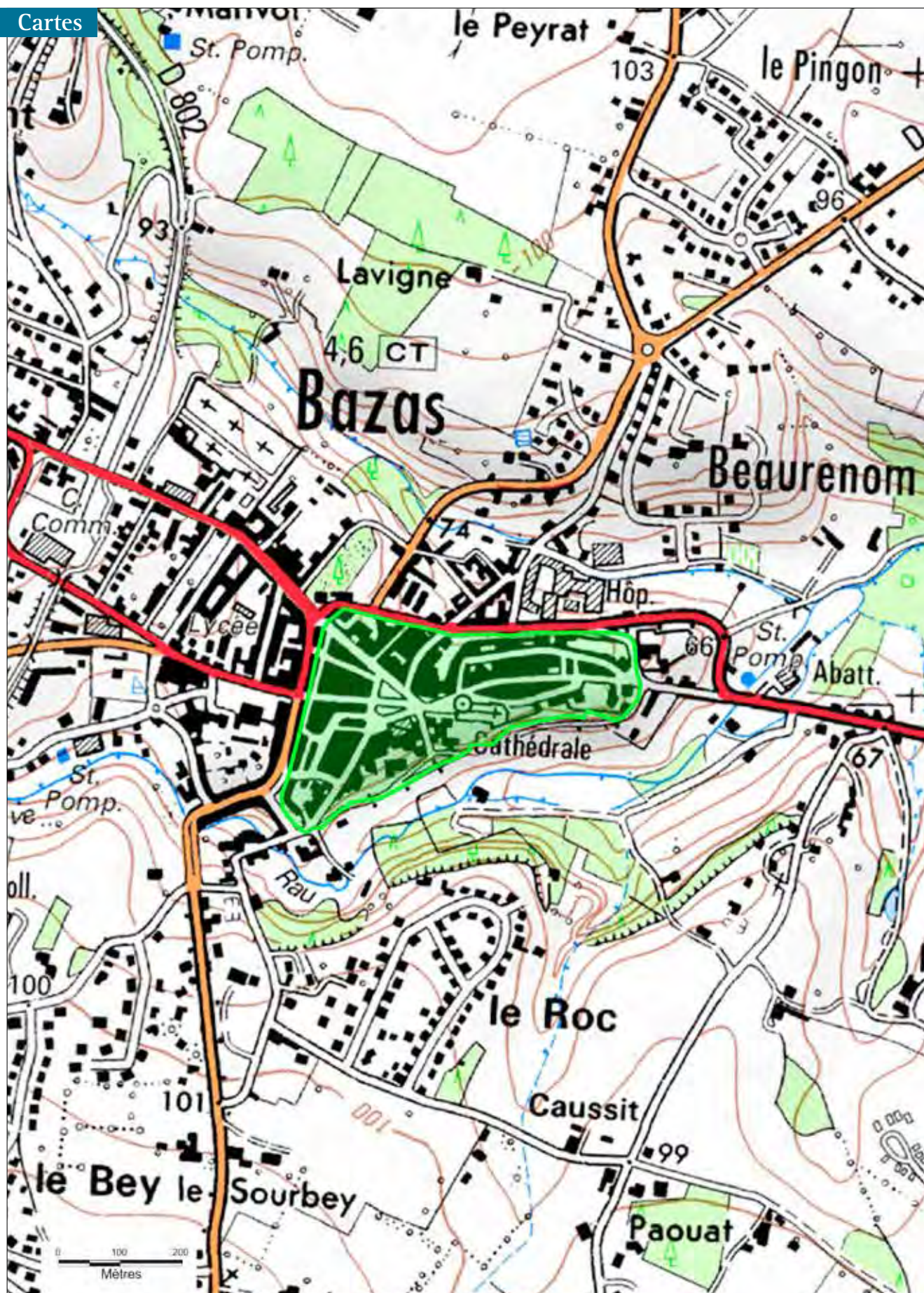
Néanmoins les préconisations sont :

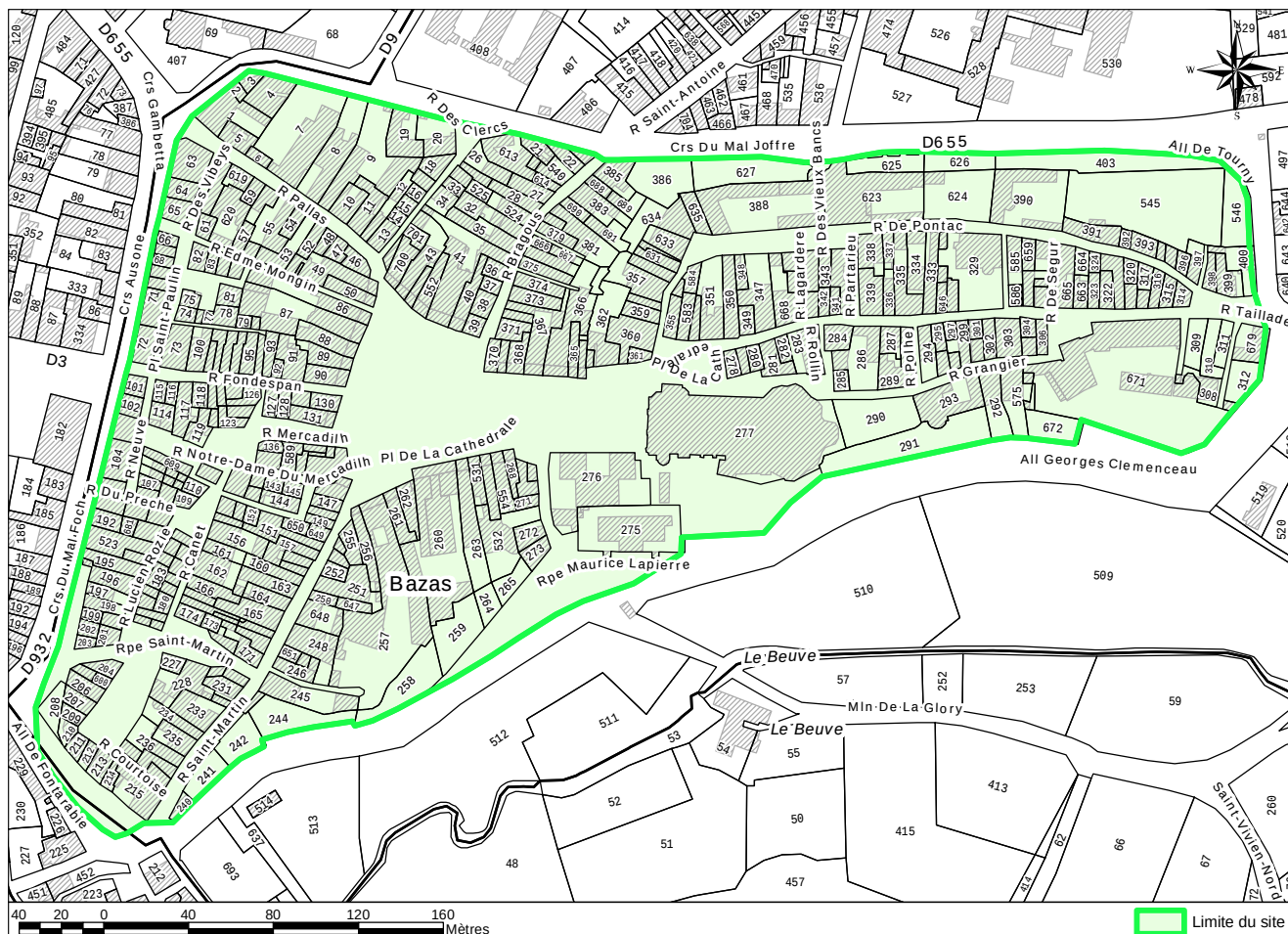
- Surveiller et accompagner l'évolution du bâti.
- Au niveau des traitements des espaces publics, privilégier la pierre naturelle, quitte à progresser lentement dans les aménagements. Veiller à ne pas banaliser les espaces par des traitements ordinaires
- Conforter la présence des jardins au fil des itinéraires, renforcer le sentiment de nature en reconquérant des petits délaissés .
- Veiller à ce que tous les dispositifs bâtis qui rendent compte de la topographie du bourg (à l'intérieur de l'enceinte, hors remparts), petits escaliers, petits soutènements, etc. soient maintenus, restaurés.
- Limiter le stationnement à l'intérieur du bourg
- Étendre le site pour prendre en compte le vallon

du Beuve, la promenade de la Brèche, et le versant opposé. Par contre le vallon nord est bâti, il ne justifie pas d'être inclus mais les limites pourraient être affinées pour préserver au mieux la silhouette urbaine. Dans le cadre de l'élaboration d'une AVAP, ces attentions pourraient être prises en compte assurant une meilleure préservation et valorisation de ce site.

• Conclusion :

Bazas rassemble au cœur de son enceinte un patrimoine architectural urbain et paysager remarquable. Cette composition urbaine d'exception participe à la dimension particulière du site, qui repose sur le promontoire naturel souligné par le vallon bucolique du Beuve et une topographie chahutée à l'intérieur même de l'enceinte. Les efforts de restauration et de mise en valeur sont importants, ils doivent se poursuivre. Dans cette logique de valorisation devraient s'engager des réflexions pour « effacer » les stationnements de la Place de la République.





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Monuments historiques

« Hôtel de Ville », inscrit à l'ISMH par arrêté du 12/05/1965. Eléments protégés MH : « portique ; élévation ; toiture »

« Enceinte fortifiée », fortification d'agglomération, inscrit à l'ISMH par arrêté du 25/05/1994. Eléments protégés MH : « tour ; porte de ville ; poterne »

« Ancienne cathédrale Saint-Jean », CLMH : sur la liste de 1840

« Eglise Notre Dame Dou Mercadil » (ruines) : La partie de la façade sud, délimitée par une teinte rouge sur le plan annexé au décret : classement par arrêté du 15 janvier 1923 - Les parties de la façade sud et de la façade nord, et la façade ouest, délimitées par des teintes gris foncé et jaune foncé sur le plan annexé au décret : classement par décret du 19 février 1923 - L'ancienne église en totalité, à l'exception des parties classées (cad. AB 133, 135, 136, 569 à 571, 589, 590) : inscription par arrêté du 5 juin 2008

« Maison » : 12, rue Bragous, inscrit à l'ISMH par arrêté du 09/09/1997.

« Maison de l'Astronome » 23, place de la Cathédrale, inscrit à l'ISMH par arrêté du 30/05/1990

Autres protections

- Site soumis au rayon MH de 500 mètres :
« Ancien hospice » rue Saint-Antoine, inscrit à l'ISMH par arrêté du 30/10/2003. Eléments protégés MH : « chapelle ; hôpital ; apothicairerie
- ZPPAUP - Arrêté de création le 20/12/1995
- Zone de protection archéologique :
« Bourg médiéval de Bazas et abords : multiples vestiges - Paléolithique à Moyen Âge », zone de saisine (décret 2004 - 490)

Village

● Site inscrit

Gironde

FICHE
54

Village

Commune(s)

Asques

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

U

Bourgs, centres anciens, bastides, places de bastides et autres ensembles de patrimoine urbain

Date(s) de protection

Village - 12/02/1973

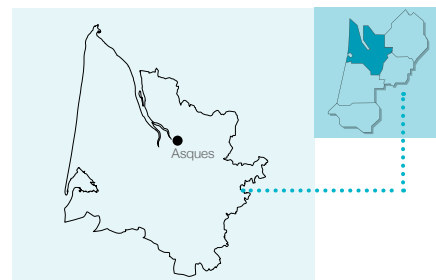
Village extension - 14/09/1979
(arrêté ministériel)

Superficie(s)

577,85 ha (village) - 47,87 ha (extension)

Référence(s) SIG

SIN0000139 / SIN0000140



Motivation initiale de la protection



1972

commune. {...} Elle entend par là, se protéger de toutes menaces et en particulier, du passage de la ligne électrique. »
(Extrait du rapport de l'inspecteur des sites R Rougier, du 24 mars 1978.)

« ...Sans fausse note, noyé dans la nature, s'étalant jusqu'au sud du fleuve, large à cet endroit, Asques constitue par excellence, un site rural remarquable qu'il convient de protéger par une inscription »
(Extrait du rapport de l'inspecteur des sites, R Rougier, du 7 août 1972.)

« Le 9 février 1978, M. le Maire d'Asques a demandé l'extension de la protection du site à toute la

Etat actuel du site



2012

Environnement du site :

La commune d'Asques se trouve en rive droite de la Dordogne à une quinzaine de kilomètres en amont de la confluence avec la Garonne. Le profil de la vallée très ouvert crée un paysage horizontal avec une forte présence du ciel, il souligne la majesté de la rivière.

Dans la vallée, les zones de palus sont occupées par de grandes cultures de type maïs, ou des peupleraies tandis que la vigne s'installe sur les pentes bien exposées.

A l'ouest du site, la Dordogne est franchie par le viaduc de l'autoroute A10. Proche de ce premier ouvrage, un second viaduc est en construction pour le passage de la ligne LGV Bordeaux-Tours. Le viaduc de l'autoroute et le chantier sont visibles depuis le village d'Asques.

Description du site :

La première inscription qui date de 1973 ne concernait que le village d'Asques et le coteau à forte pente au sud qui plonge dans la Dordogne. Six ans plus tard, la municipalité demande une extension de périmètre. Le site protège alors l'ensemble de la commune d'Asques : son village pittoresque, ses coteaux et sa zone de palus.

L'église d'Asques et une partie du village ancien sont implantées sur un promontoire rocheux, orienté nord/sud qui s'élève juste au dessus de l'eau. C'est un relief isolé de la ligne de coteaux.

Ce relief présente, côté rivière, sur son flanc sud une pente abrupte couverte de végétation arbustive et arborée. Par endroits, la roche affleure. Le quartier du port est blotti, en pied de versant, côté sud-ouest, tandis que le village proprement dit occupe le haut du relief.

Dans ces deux pôles bâtis, les constructions témoignent d'une bonne qualité architecturale. Plusieurs maisons, aussi bien au port que dans le village présentent une ordonnance régulière, dans un vocabulaire néo-classique soigné, de la fin du XIX^e siècle, avec des éléments d'ornementation en pierre de taille moulurées. La plupart des maisons sont restaurées. L'église, véritable signal dans le grand paysage de la Dordogne, élève fièrement son clocher percé de deux baies campanaires.

Toujours sur le relief, au nord du cœur de village se trouve le hameau de Saint-Martin et le château de Barès, très peu visible depuis l'espace public qui occupe la proue nord du relief.



Dans le village, du cimetière ou de la place du Mascaret en contre-bas, belvédère ombragé par un mail d'érables, s'ouvre un ample panorama sur la vallée et au premier plan sur le quartier du port. L'escalier de la « Roque au Port » permet de franchir la dénivellation. Le quartier du port est paisible, protégé par le relief, exposé au sud, en rive de Dordogne, c'est un lieu inattendu dans le grand paysage ouvert de la vallée.

A l'ouest du village et du port s'ouvrent une large zone agricole, une zone de palus enserrée dans une boucle de la Dordogne. C'est une riche terre d'alluvions, où l'urbanisation est limitée par les risques d'inondations. Le maïs occupe quasiment toute la surface exploitable, seuls de rares bosquets et des peupliers le long d'un estey, viennent rompre la monotonie. Dans ce paysage ouvert, les lignes électriques sont très présentes.

Des corps de ferme, organisés autour d'un château ou d'une maison de maître sont implantés non loin de la rivière. Ils sont desservis par de longues allées rectilignes à partir de la départementale.

A l'est du village, la portion en site inscrit est peu étendue mais elle jouxte le site inscrit voisin de Saint-Romain-la-Virvée. C'est un paysage bien différent, marqué par la vigne.

Etat actuel du site :

Le site est dans un bon état général, il y a peu de fausses notes. Le village et surtout le quartier du port ont conservé un caractère villageois, tout en valorisant leur patrimoine. Les situations de belvédère offrent des vues de qualité, même si le paysage des palus est simplifié par la culture intensive et les réseaux aériens.

Le quartier du port et l'entrée de village ont été préservés de toute extension urbaine, c'est un point très important. Par contre, on peut regretter que le secteur est du relief, qui est en situation de promontoire ait été livré à la construction sans aucune exigence de densité. Dans l'ensemble, les extensions sont localisées dans des endroits discrets, elles ne s'imposent pas dans le grand paysage ou les panoramas emblématiques.

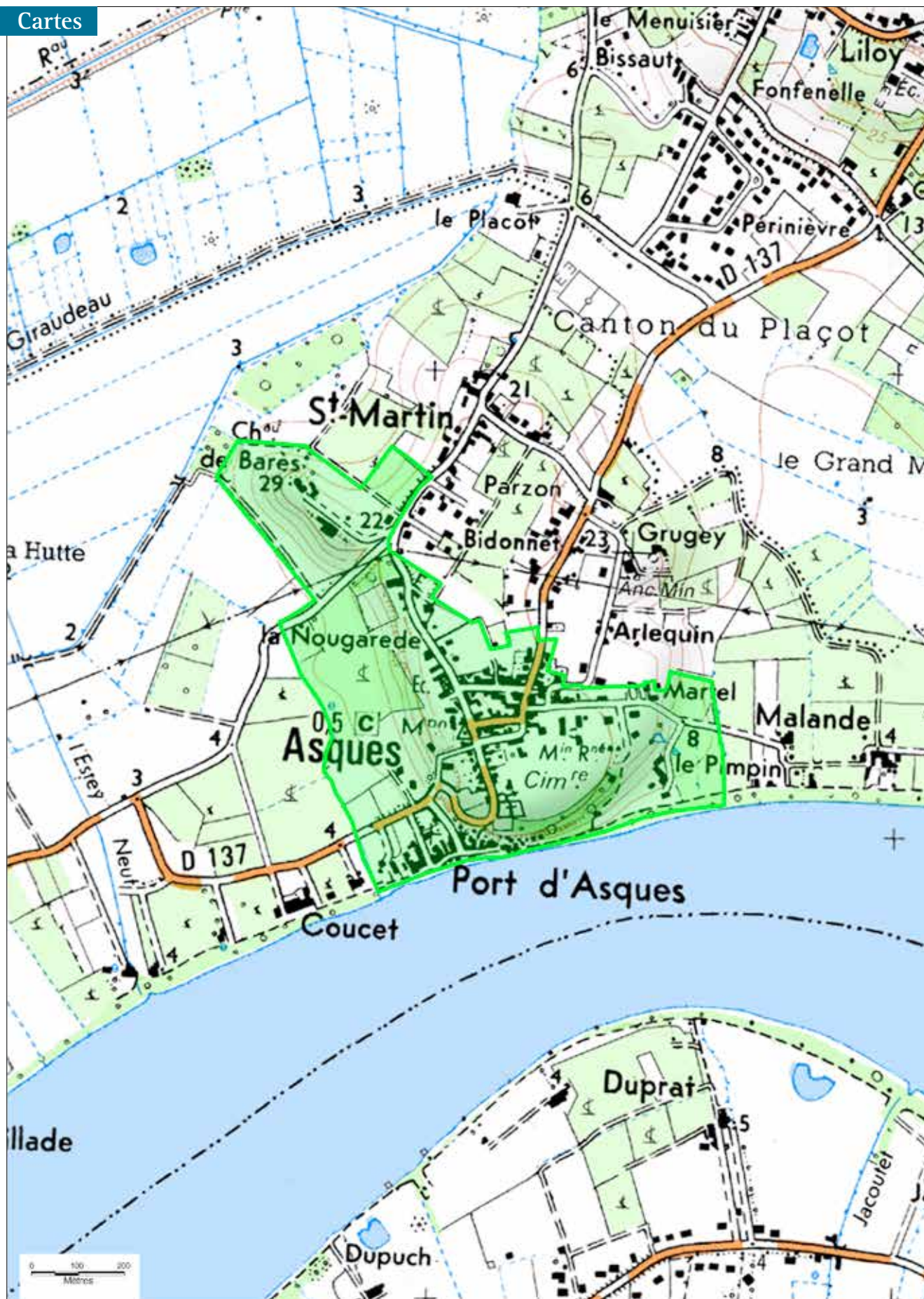
Enjeux et préconisations

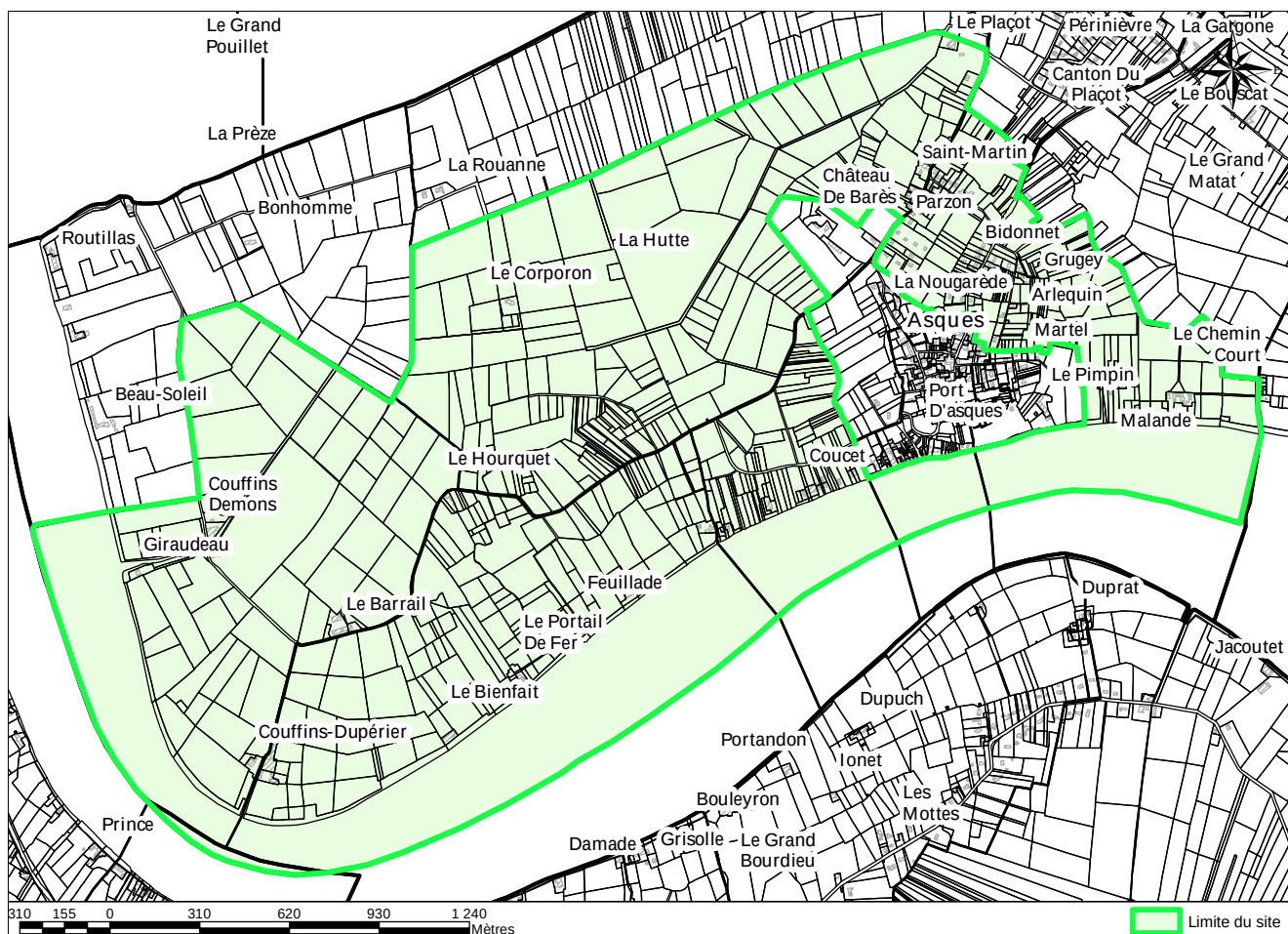
- Préserver le patrimoine bâti tout en conservant le caractère villageois.
- Préserver la quiétude des lieux.
- Ne pas étendre le quartier du port, garder l'exigence sur l'aspect des couvertures (éviter les panneaux solaires ou photovoltaïques sur les tuiles canal).
- Ne pas étendre le village, densifier à l'intérieur de l'enveloppe actuelle.
- Renforcer la présence des structures végétales traditionnelles dans la zone agricole de la plaine afin de rompre la monotonie.
- Compte tenu de ces différentes préconisations, il serait bon de mettre en place un outil de gestion de type AVAP qui encadre les évolutions.

• Conclusion :

En rive droite de la Dordogne, à quelques kilomètres en amont de la confluence avec la Garonne, se dresse, au bord de l'eau, un modeste relief, isolé de la ligne de coteaux. C'est là que s'est implanté le village d'Asques, dans la courbe d'un méandre. Le village posé sur le relief domine magnifiquement la vallée, tandis que le quartier du port, se presse contre le pied du versant en bord de rivière. On pourrait presque dire le fleuve tant la Dordogne est majestueuse. Le périmètre protégé comprend le relief, le village et la vaste plaine agricole des palus. C'est un site de grande qualité qui offre des lieux contrastés, à différentes échelles, depuis le grand panorama sur la vallée jusqu'à l'intimité des jardins en rive. La commune a su conserver et mettre en valeur à la fois son patrimoine architectural et son cadre paysager.

Visite de terrain en octobre 2012





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Inventaires ZNIEFF et Natura 2000

Directive Habitat – La Dordogne – Site d'Intérêt Communautaire – FR7200660

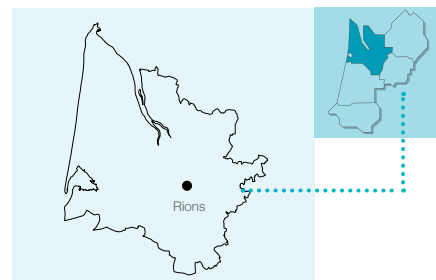
Autres protections

- « L'Eglise : église, cimetière d'origine médiévale (Cassini, Ducasse) » Mode protection : prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU
- « Château de Barès : motte, château, Moyen-Age. » Mode protection : prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU

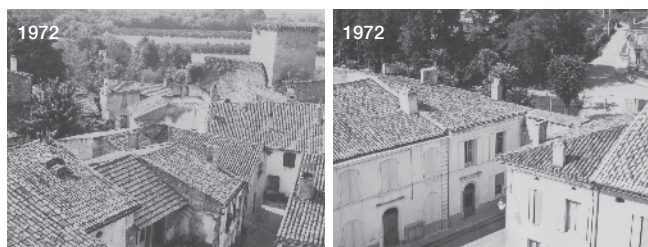
Bourg (Rions)

● Site inscrit

Commune(s) Rions	Date(s) de protection 26 mars 1973 (arrêté ministériel)
Critère(s) de la protection Site d'intérêt pittoresque	Superficie(s) 10,86 ha
Type(s) de site U Bourgs, centres anciens, bastides, places de bastides et autres ensembles de patrimoine urbain	Référence(s) SIG SIN0000164



Motivation initiale de la protection



« Cette agglomération a conservé à 30 kilomètres de Bordeaux, le caractère d'une cité médiévale, entourée de remparts avec ses rues dont le tracé a à peine varié depuis le Moyen-âge de la même époque, on remarque également ses portes monumentales et son église. Elle a aussi conservé d'anciennes maisons, échoppes d'artisans remontant aux XIV et XV siècles. Les noms de ses rues rappellent son histoire ; rue Romaine, rue Sarrazine, des Normands, rue du Château de l'Archevêque, rue Judaïque, rue Poissonnière {...} »

Etat actuel du site



C'est en rive droite de la Garonne, à 500 mètres du fleuve que le bourg de Rions est établi sur la première terrasse. Le village s'inscrit entre les terres drainées de la palu et les coteaux, couverts de vignes.

Le bourg est situé à l'écart de la RD 10, route passante qui relie Bordeaux à Langon par la rive droite. Les parcelles entre la départementale et le village, libres de construction, offrent de belles vues sur le village. La découverte, depuis la berge, de la silhouette bâtie serti par ses remparts est remarquable.

L'urbanisation récente, d'impact modéré, se concentre au nord du bourg ainsi que sur les coteaux à l'est.

Le site inscrit concerne le bourg ancien de Rions et le pied de rempart à l'ouest.

La forme urbaine ancienne est encore aujourd'hui bien lisible. L'enceinte comprend plusieurs tours. Le tissu bâti composite comprend des maisons de village modestes à caractère rural assez authentique et des édifices dont l'architecture est plus monumentale ou plus savante. La préservation du tissu dense assure une cohérence d'ensemble entre ces traces d'époques différentes. Fortement remaniée depuis l'époque romane, l'église Saint-Seurin se trouve au nord du village. Excepté l'avenue de Lavidon, les rues sont courtes et non rectilignes (angle, redans).

Il y a cinq places principales. Au sud, hors de l'enceinte, c'est un bel espace enherbé planté de tilleuls qui conserve l'esprit rural du lieu. La place Cazeaux-Cazalet à l'ouest est une place belvédère, en balcon sur la vallée, depuis laquelle, on embrasse le paysage de Garonne. A l'est, c'est la place Charles de Gaulle également agrémentée de tilleuls sur laquelle s'ouvre la tour porte du Lyan. Imposante masse de pierre, surmontée de machicoulis et de créneaux, dotée d'archères en croix pâtée, c'est un des vestiges remarquables de l'enceinte. Au nord, à proximité de la place Jules de Gères, se dresse une autre tour d'enceinte. Ces vestiges sont aménagés pour le public qui peut circuler librement, avec une placette en balcon et des carrés de plantes médicinales. La cinquième place est celle de l'église.

Un chemin nommé « chemin des Grands Crus » assure la limite à l'ouest, il est parallèle au rempart et longe des

jardins potagers ou d'ornement. Une source bâtie et une succession de bassins rectangulaires sont aussi visibles sous la tour au nord-ouest du site. Depuis ce chemin, il est plaisant de contempler les roches calcaires surmontées par le mur bâti et les détails architecturaux tels une porte en ogive, la fontaine en pied de rempart ou des escaliers se faufilant dans la roche.

C'est un site en bon état général, tant sur le plan urbain qu'architectural.

Le caractère patrimonial est sensible, le caractère rural est ménagé. Il y a quelques petits points noirs, mais l'atmosphère générale est vraiment agréable, il y a peu de fausse note ou d'élément anachronique agressif.

Les nouveaux secteurs d'habitations n'entachent pas la qualité du site puisqu'ils ne sont pas en covisibilité.



Enjeux et préconisations

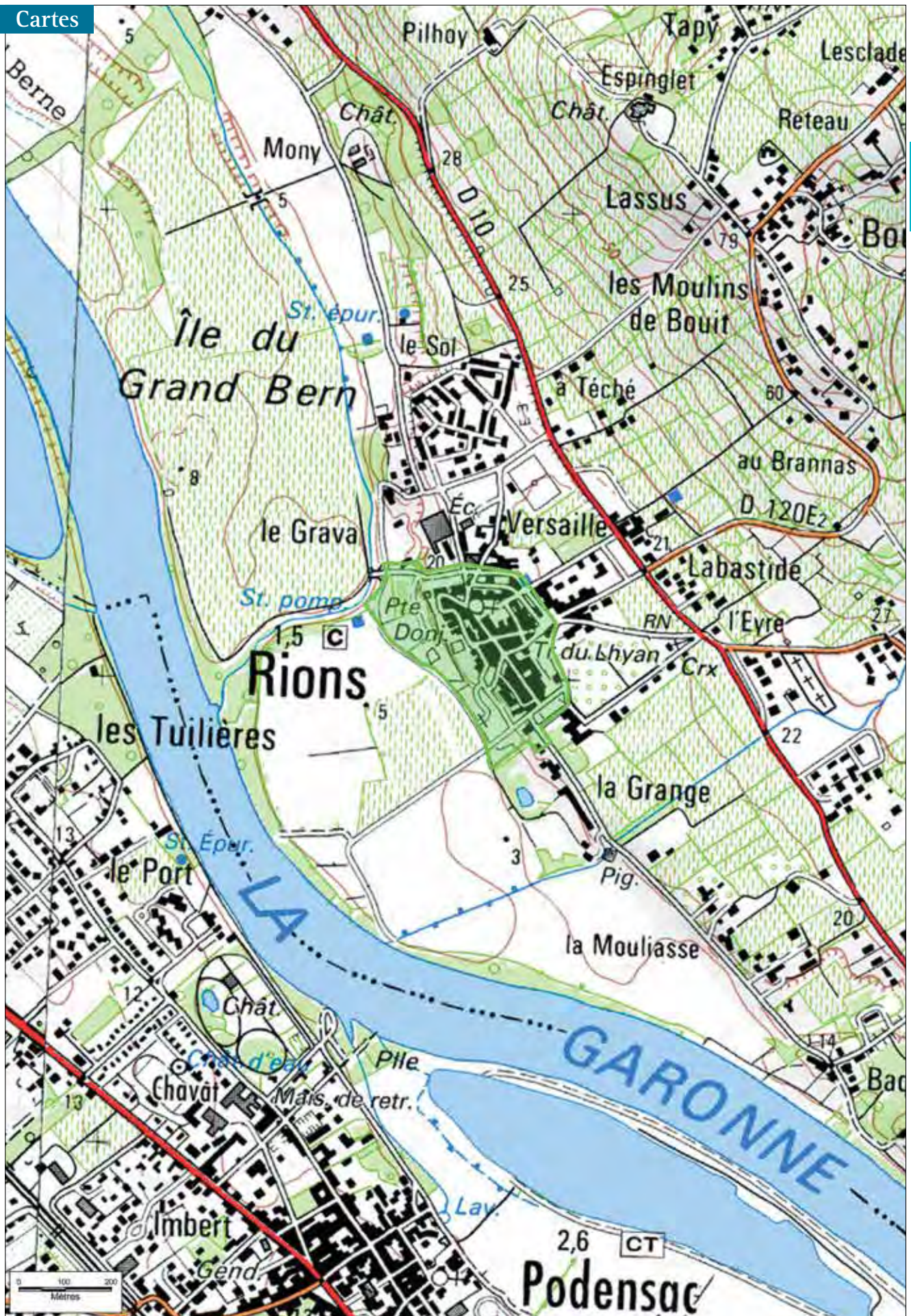
L'environnement agricole, les vignes, la palu, la terrasse et les coteaux, composent un écrin de qualité qui contribue à la lisibilité de la forme urbaine de cette cité médiévale. C'est pourquoi l'enjeu principal réside dans la maîtrise de l'étalement urbain et la défense de l'activité agricole.

Le patrimoine du bourg a été étudié et son évolution définie dans le cadre de l'élaboration de la ZPPAUP (établie en 2009).

• Conclusion :

Le bourg de Rions, mérite amplement la protection comme site inscrit. C'est un bel ensemble, qui se caractérise par une implantation topographique intéressante, une enceinte avec de belles élévations, un tissu bâti dense et que l'on découvre dans l'ambiance tranquille d'un village de campagne. L'environnement du site, le fleuve, la palu, la terrasse, le coteau occupé par la vigne confortent les attraits de ce site.

Rédaction 2010





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Monuments historiques

- « Enceinte fortifiée », classé MH par arrêté de 1862. Eléments protégés MH : enceinte.
- « Eglise paroissiale Saint-Seurin », classé MH par arrêté du 01/12/1908.

Autres protections

- ZPPAUP. Date de la décision : 27/05/2009
- Zone de protection archéologique : « Le bourg, Versailles, Le Couvent, La Bastide, L'Eyre, Salins : nombreuses occupations de l'Antiquité au Moyen Age » - zone de saisine (décret 2004 - 490)

Domaine de Graveyron

● Site classé

Commune(s)

Audenge

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

P

Sites naturels et grands ensembles paysagers

Date(s) de protection

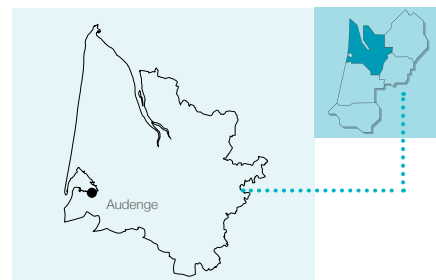
27 avril 1973 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

74,4 ha

Référence(s) SIG

SCL0000626



Motivation initiale de la protection



Les propriétaires du Domaine sont à l'origine de la demande de protection : « Il s'agit d'un paysage particulièrement typique, sauvage même, avec des réservoirs à poissons, qui permet le développement d'une flore et d'une faune caractéristique du Bassin d'Arcachon. Le classement de cette zone permettrait de sauvegarder ce site naturel intact, qui pourrait être un jour envahi par des promoteurs avides d'urbaniser la totalité du bassin. A noter que le classement n'empêchera pas les touristes et les pêcheurs de profiter pleinement des possibilités offertes par le bassin d'Arcachon à cet endroit ». (Extrait du rapport de l'inspecteur régional des Sites)

Etat actuel du site



Description du site :

Le domaine de Graveyron correspond à un espace endigué de 75 ha. C'est une ancienne exploitation de réservoirs à poissons en pisciculture extensive traditionnelle. L'ensemble des réservoirs représente une superficie de 40 hectares alimentée en eau salée par sept écluses. Il s'agit d'un espace de transition entre le bassin et la terre. Les digues tissées entre les eaux peu profondes, entre deux eaux parfois, créent un paysage spectaculaire, original, étendu entre ciel et eau, qui abrite une biodiversité remarquable. Le sentier du littoral longe le site en bordure du bassin. Il n'est autorisé qu'aux piétons.

Etat actuel du site :

Le site semble entretenu : les digues consolidés, les bassins curés, la végétation terrestre maintenue. Le baccharis, arbuste qui envahit les milieux saumâtres, est très présent sur les digues. Quelquefois, la vue est bouchée par cette végétation exubérante. S'il est intéressant de perdre les repères de temps en temps, ces fermetures nuisent à la perception du paysage. Cette situation est plus fréquente sur les sentiers et digues qui sont à l'intérieur du domaine qu'en rive du bassin. Les anciens pieux sont mis au jour, l'eau semble « trancher » les digues. Pour remédier aux gros problèmes d'érosion, qui se traduisent parfois par une discontinuité du sentier du littoral, des travaux nécessaires à la gestion hydraulique du site et à la remise en état des digues et écluses, sont mis en œuvre par le Conseil général.

Environnement du site :

Le site se trouve dans le bassin d'Arcachon, sur le delta de la Leyre, à l'ouest du bourg d'Audenge.

L'accès au domaine se fait par le quartier du port et de la piscine, qui est un espace de plein-air agréable avec des capacités de stationnements, des possibilités de pique-nique et des accès au sentier du littoral et dans la continuité au site classé.

Le port d'Audenge avec les cabanes des ostréiculteurs offre des possibilités de dégustation d'huîtres. La piscine est un grand bassin allongé, étroit, peu profond, alimenté en eau de mer, bordé par des alignements de vieux tamaris à la silhouette travaillée par le vent.

Enjeux et préconisations

Un plan de gestion a été élaboré pour 2007-2012 par le Conservatoire du Littoral, avec les objectifs d'assurer l'intégrité des domaines endigués, de conserver le patrimoine naturel, de valoriser le patrimoine bâti et paysager, d'améliorer l'accueil du public et de développer l'animation pédagogique.

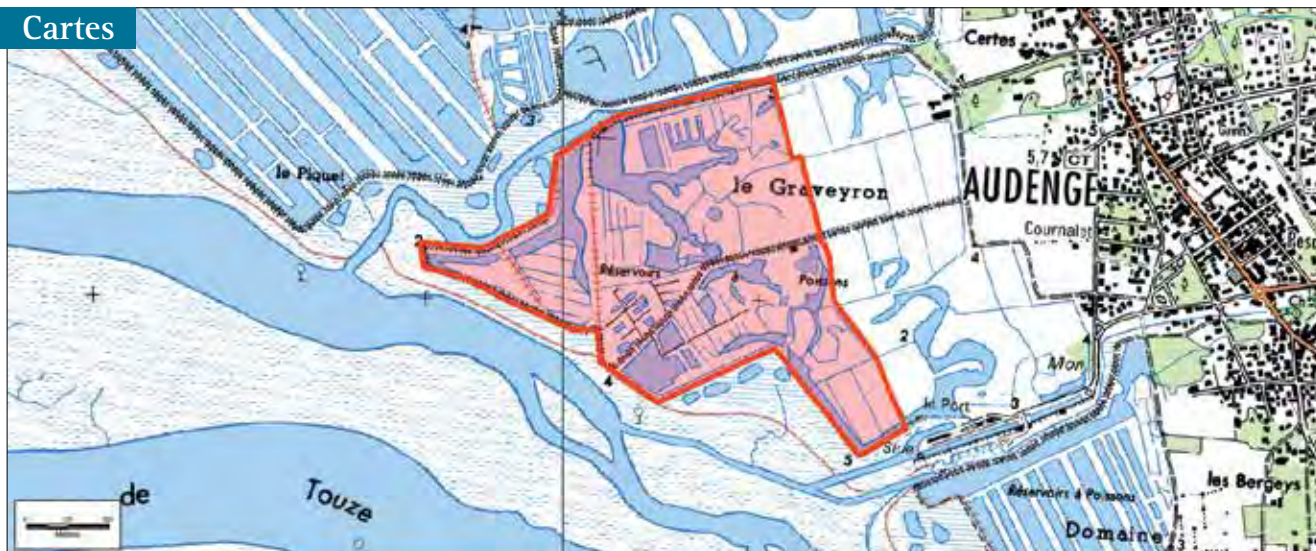
Une Charte de mise en valeur paysagère et environnementale a été établie en juillet 2009 par une paysagiste, qui propose un ambitieux projet paysager pour l'agrément du public,

la mise en valeur du patrimoine bâti et l'enrichissement du projet pédagogique.

Dans le cadre du projet de requalification du Site Inscrit généralisé du Val de Leyre, dont l'étude est en cours, menée par le PNR Landes de Gascogne, un classement du delta de la Leyre comprenant l'ensemble des domaines endigués, permettrait de retrouver un site protégé ayant une réelle cohérence paysagère.

Rédaction 2007 – mise à jour 2012

Cartes



© IGN scan 25© 2007



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Inventaires ZNIEFF

(ZICO) Bassin d'Arcachon et Réserve Naturelle du banc d'Arguin

(ZNIEFF 1) Domaine de Certes

(ZNIEFF 1) Domaines endigués d'Audenge

(ZNIEFF 2) Bassin d'Arcachon

Natura 2000

(Directive Oiseaux) Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin

(Directive Habitat) Bassin d'Arcachon et Cap Ferret

Autres protections

(Espaces Naturels Protégés) Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (17/07/2000)

(Sites et Paysages - Site classé) Domaine de Graveyron (27/04/1973)

(Commune Loi Littoral) Audenge

Village

● Site inscrit

Commune(s)

Castelmoron d'Albret

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

U

Bourgs, centres anciens, bastides, places de bastides et autres ensembles de patrimoine urbain

Date(s) de protection

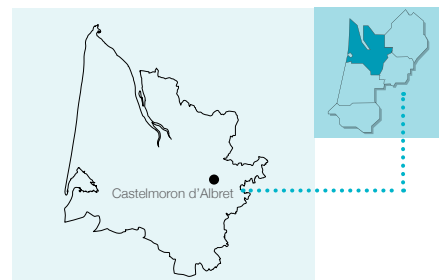
08/06/1973 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

3,3 ha

Référence(s) SIG

SIN0000176



Gironde

FICHE
57

Castelmoron d'Albret Village

Motivation initiale de la protection



« Vieille ville forte, caractérisée par des remparts et la Tour du château, la maison des Albret et de nombreuses vieilles maisons construites au XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles. Les ruelles, étroites et fleuries, ponctuées de minuscules places ont un caractère très typique.

L'ensemble mérite une inscription à l'inventaire des sites pittoresques de la Gironde, cette mesure permettant de suivre et de faciliter les travaux de mise en valeur qui s'imposent.

Déjà bien des nuisances sont enregistrées : pavage en ciment au lieu de pierres de taille, balustrades en fer ou zinc remplaçant celles en bois, dépôt de ferrailles etc...

Bien entendu, l'inscription permettra de mettre sur pied une politique d'animation, à étaler sur plusieurs années mais dont les résultats seront sans aucun doute concluants ».

(Extrait du rapport de l'Inspecteur régional des sites, 06/06/1972).

Etat actuel du site



Environnement du site :

Situé dans le secteur de l'Entre-deux-Mers, Castelmoron-d'Albret se localise entre les grandes vallées que dessinent la Garonne (environ 10 km au sud) et la Dordogne (environ 18 km au nord). Le village se situe à mi-chemin entre Monségur à 8 km au sud-est et Sauveterre-de-Guyenne à 6 km au nord-ouest, reliés par la D230.

Implanté sur un éperon rocheux dominant l'étroite vallée boisée du Ségur, Castelmoron-d'Albret se perçoit en premier lieu au milieu des vignes. C'est en se rapprochant que l'on découvre le caractère spectaculaire de son implantation, la profondeur du vallon du Ségur, la paroi rocheuse qui porte le village. Ensermé dans ses remparts, le village est densément bâti. Il conserve un patrimoine ancien de qualité qui témoigne d'une histoire qui s'est déroulée sur plusieurs siècles. La présence végétale, le traitement des espaces publics confèrent à ce site pittoresque beaucoup de charme.

Cette étroite vallée marque ainsi les abords du village au sud et à l'est. Les pentes sont boisées, fermées mais il reste des prairies humides qui occupent le fond de vallée, dégagant des vues sur le village. En l'occurrence, en pied du village, côté sud de la route D 21, s'étend une prairie pâturée par des ânes, bordée par des aulnes principalement (ripisylve, haie). Cette séquence ouverte permet de découvrir le village en contre-haut de la paroi rocheuse abrupte.

Côté nord de la route, on observe des prés, un petit étang et une peupleraie en rive gauche. En rive droite, les boisements (feuillus) sont denses (en partie en site, jusqu'à la Rouille de Castelmoron, limite de site).

Depuis le nord/nord-ouest, la dynamique d'approche est différente. On découvre en premier lieu les faubourgs anciens édifiés le long des voies (D21, D230...) dans la continuité du centre ancien, sur la commune de Caumont. La commune de Castelmoron étant extrêmement petite avec une superficie d'environ 4 ha (c'est la plus petite commune de France !), aux abords du centre ancien, s'étendent immédiatement les communes de Caumont, Saint-Martin-du-Puy, Rimons. L'alignement de maisons côté ouest de la Rue de la République est hors site, bien que faisant partie intégrante de la forme urbaine. Il y a aussi quelques fermes isolées sur le versant opposé au sud-est.

On accède au village par le nord (rue de la République). Les visiteurs sont invités à rejoindre l'aire de stationnement aménagée dans la pente boisée au sud-ouest du village, en impasse, au bout du chemin de ronde (VC101). Elle se trouve aux abords immédiats du village mais elle est discrète et s'intègre parfaitement à l'environnement paysager. Le traitement est sobre (matériaux naturels). Bien que sa position impose de longer le village, cette aire de stationnement est intéressante. Outre la qualité de son traitement et sa discrétion, elle maintient les véhicules des visiteurs hors du cœur bâti. De plus, elle permet de découvrir la forme urbaine ceinte par ses remparts sous un angle spectaculaire avec un recul valorisant. Il est aisé ensuite de rejoindre le village par le chemin rural des Remparts en franchissant l'ancienne porte dite du moulin.



Description du site :

Le site protège le centre ancien de Castelmoron dans son ensemble. Le périmètre s'appuie du côté de la vallée sur les ruisseaux, le Ségur au sud et la Rouille de Castelmoron à l'est. Au nord, il inclut la rive sud de la rue de la République et épouse la forme urbaine du village.

Castelmoron d'Albret est une ancienne place forte cernée par un imposant dispositif défensif. La défense naturelle qu'offre le promontoire rocheux a été renforcée par de hauts remparts qui encerclent le village. Les élévations atteignent jusqu'à 15 / 20 m de haut environ. Côté est, en contre-haut de la D21, le rempart est formé par un front bâti pittoresque flanqué de balcons suspendus (galeries en bois, coursives), surmontant les soubassements rocheux. L'ensemble présente un aspect hétérogène et manque parfois de soin et de cohérence (pilier en béton...). Des constructions de type garage, hangar ou auvent, sont adossées en pied, elles sont peu soignées dans leur aspect (toitures en tôle de type "Everite"...). Les aménagements paysagers qui occupent les parties non bâties ne présentent pas non plus de qualité. Si l'aspect général de cette façade visible de la route départementale suscite donc des réserves, les élévations restent spectaculaires.

C'est à l'ouest que l'élévation des remparts est la plus impressionnante et semble la plus authentique. Il ne s'agit pas d'un simple mur mais d'imposants volumes bâtis. Les maçonneries en pierre calcaire de belle facture s'élèvent comme d'imposantes parois (estimées à 15 m au dessus de la base rocheuse), elles sont peu percées. C'est au niveau du chemin rural des Remparts qui rejoint la porte d'entrée du village que l'on apprécie le mieux la monumentalité de cette façade. Le long de ce chemin, une maison isolée ancienne s'adosse au mur d'enceinte en retour d'équerre par rapport à cette élévation. C'est un mur de soutènement en mauvais état par endroit. La maison est modeste, mais sa situation particulière, légèrement à l'écart du village et tout près d'une très belle vue sur les remparts, impose de suivre avec attention son évolution. Le muret en pierre bordant le chemin est en partie éboulé. Des potagers plus ou moins entretenus occupent des terrasses en contrebas. Le front bâti sud, visible depuis une prairie en bord du Ségur, a perdu le caractère défensif. Il se compose de plusieurs entités, les façades sont largement percées et comportent des adjonctions comme des balcons.

Des escaliers permettent de relier ces maisons et des jardins en contrebas du socle rocheux. Ces éléments maçonnés sont plus ou moins en bon état et les jardins sont enrichis. Il reste quelques arbres fruitiers. Il faut noter qu'en bordure du chemin qui relie le village au ruisseau, un important massif de bambous s'est développé qui masque les vues et pourrait rapidement envahir le vallon occupé par les jardins potagers.

En remontant vers le village, l'extrémité du chemin conduit à l'ancienne porte dite du moulin. Dans l'enceinte, on découvre un tissu bâti dense, organisé autour de deux formes qui se rejoignent au niveau de la place de la halle. Cette structure bâtie doit découler de l'histoire de la constitution du village. Il y a un premier noyau de forme ronde avec des rues courbes qui occupe la proue et un prolongement de forme triangulaire après la place de la tranchée.

A l'intérieur du village, les volumes bâtis présentent des dimensions « raisonnables » avec deux ou trois niveaux maximum, au contraire des élévations côté vallée, ce qui donne un aspect plus familier au cœur bâti. Près de la porte du moulin, subsiste dans une cour accessible aux visiteurs une ancienne mangeoire pour chevaux bâtie en pierre. Un peu plus haut, près de la Place la Tranchée, une terrasse enherbée offre une vue sur la vallée, un banc permet de s'attarder. C'est l'un des rares espaces publics ouverts sur l'environnement extérieur, le village étant refermé par son enceinte.

Pour découvrir tous les attraits du village, il faut arpenter rues et ruelles. Certaines maisons paraissent avoir conservé leur intégrité historique, mais même remaniée, chacune recèle de détails d'architecture ancienne. D'après le dossier de protection, elles datent des XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècles. Cependant, les restaurations sont inégales et il reste des bâtiments dégradés parfois abandonnés. A part quelques surfaces revêtues, le sol est traité en gravier, ou laissé en terre battue, ce qui contribue au caractère rural, lui-même renforcé par la présence végétale, sensible, même en hiver. En effet, les pieds des maisons sont jardinés, notamment avec des grimpantes qui gagnent les façades (rosier, bignone, glycine, vigne...) et des potées.

Situé dans le vallon au nord, immédiatement en contrebas du village, encadré par les élévations bâties, une source (ou un ruisseau ?) sourd en contrebas d'un grand mur de soutènement, au niveau de la rue des Fontaines. Elle alimente un lavoir abrité sous auvent dont les eaux poursuivent leur course vers un bassin maçonné de dimension modestes, bordé de bambous. L'ensemble est accessible par un escalier très raide. La scène est fraîche et bucolique.

Etat actuel du site :

Lors de la protection, les rapports mentionnaient un village en assez bon état, avec néanmoins des mises en valeur nécessaires. Des « nuisances » étaient alors pointées : « pavage en ciment au lieu de pierres de taille, balustrades en fer ou zinc remplaçant celles en bois, dépôt de ferrailles etc... »

Par ailleurs, le rapport de protection soulignait en particulier :

- le très mauvais état des remparts (restaurés au XVII^e siècle) : pas d'entretien, végétation anarchique dégradant les maçonneries ;
- les difficultés d'entretien pour le propriétaire de la tour, l'installation à proximité d'un transformateur EDF et de lignes aériennes ;
- la dénaturation de la Maison des Albret divisée en deux propriétés ;
- la nécessité de réparations urgentes au niveau des maisons ou la dénaturation par des restaurations inadéquates (pilotis en ciment...)
- la présence d'un garage le long de la RD21

Aujourd'hui, Castelmoron est un ensemble qui paraît en bon

état de conservation malgré quelques fausses notes. Certains de ces points ont évolué, d'autres non.

Les remparts peuvent être encore mieux valorisés : végétation sur certains tronçons, enrichissement en pied, quelques percements malheureux, un manque d'entretien par endroit. Le transformateur EDF près de la tour est toujours là, mais les lignes aériennes ont été enfouies dans le cœur du village en grande partie (mais pas aux abords). Eclairage par potence

dans le tissu ancien.

Dans le cœur de village, les restaurations ne sont pas toutes exemplaires mais l'impression d'ensemble est favorable et l'écueil du "village-musée" est évité. Certaines fausses notes pourraient être résorbées comme des couleurs trop voyantes, des menuiseries en PVC, etc...

Enjeux et préconisations

- Poursuivre les efforts de valorisation du site en conservant le caractère rural; éviter des interventions trop « sophistiquées » ou trop « urbaines ».
- Mettre en place un document de gestion pour homogénéiser les restaurations sur le long terme.
- Entretenir les pieds de remparts, notamment les jardins, pour éviter une fermeture des vues.
- Entretenir et valoriser les chemins, les calades, les murets en pierre, voire réhabiliter les murs éboulés et couverts de végétation.
- Poursuivre la logique de maintien à l'extérieur des véhicules des visiteurs, et favoriser la place des piétons dans l'enceinte.
- Continuer de tenir à distance les quartiers d'extensions (ce qui dépend de la bonne volonté des communes voisines limitrophes).
- Ne pas urbaniser le fond de vallée et les abords de l'enceinte pour en préserver la lisibilité.
- Réfléchir à la pertinence du périmètre actuel, dont les limites considèrent davantage les limites communales que l'environnement paysager du village. Une extension de site permettrait de protéger davantage la silhouette du village : intégrer le tronçon de la vallée du Ségur formant l'environnement paysager du site, en amont comme en aval (moulin...), considérer les plateaux de part et

d'autre de la vallée (d'où s'ouvrent des vues au sud, prairie et faubourgs formant les abords immédiats au nord).

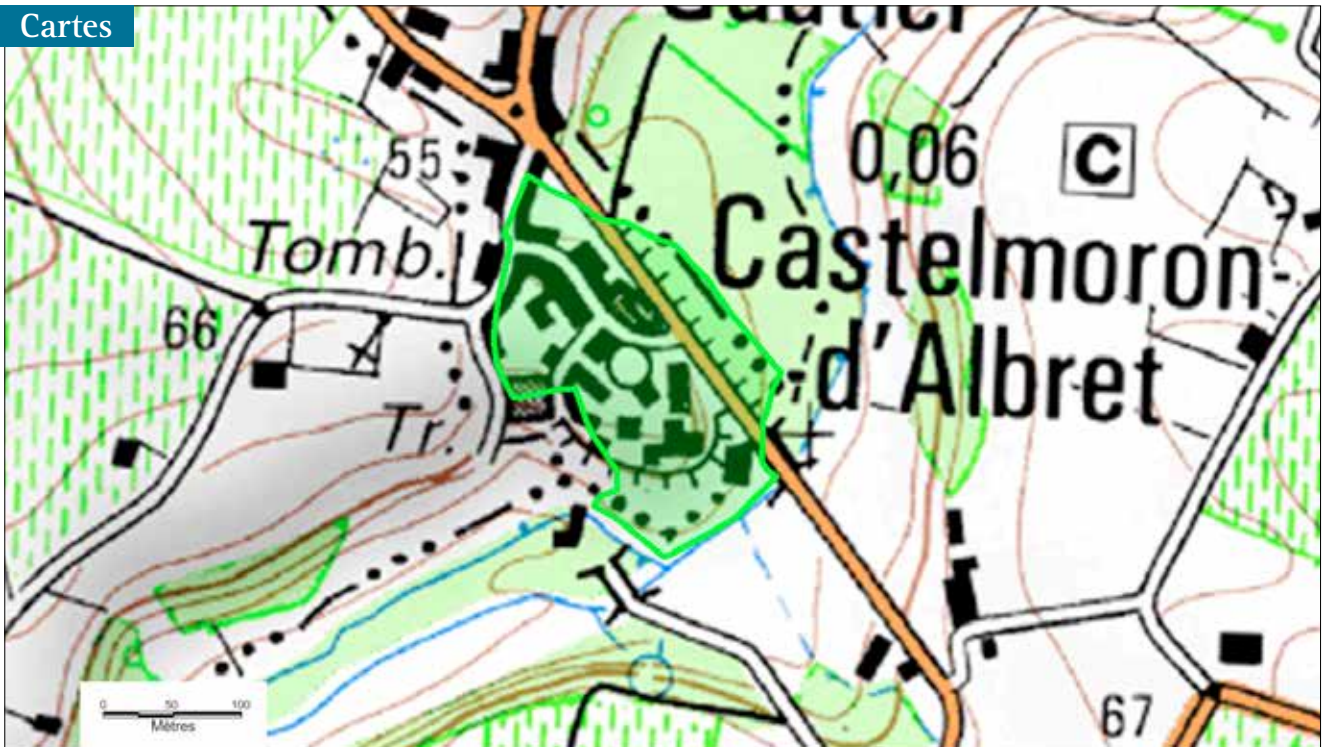
- Le dispositif site inscrit est à préserver, accompagné de règles de PLU, voire de PLU intercommunal, dont les dispositions permettraient de répondre à plusieurs des problématiques énoncées.

• Conclusion :

Le village de Castelmoron d'Albret est une ancienne place forte à l'histoire riche. Mais c'est surtout un très charmant village. Son implantation topographique sur un promontoire rocheux aux pentes abruptes, lui confère une silhouette "théâtrale" ce que renforce l'étreinte des imposantes fortifications qui l'entourent. Mais ces charmes ne se limitent pas à cette spectaculaire façade, le cœur de village a conservé un patrimoine bâti de qualité ancien. A l'intérieur, l'ambiance est plus intime, plus rurale, le village se découvre au gré de ses rues et ruelles courbes, déduites de la forme défensive. La qualité des matériaux, les vestiges d'architecture ancienne d'époques variées, les alignements bâtis encadrant des rues étroites, la présence d'une végétation domestique en pied de façade, tous ces éléments concourent à donner une grande qualité au site.

Visite de terrain : février 2012

Cartes



© IGN scan 25© 2007



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2012 droits réservés

Val de l'Eyre

● Site inscrit

Commune(s)

Argelouse (Landes), Belhade (Landes), Belin-Beliet (Gironde), Biganos (Gironde), Commensacq (Landes), Le Teich (Gironde), Lugos (Gironde), Mios (Gironde), Moustey (Landes), Pissos (Landes), Sabres (Landes), Salles (Gironde), Saugnacq-et-Muret (Landes), Sore (Landes), Trensacq (Landes)

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

P Sites naturels et grands ensembles paysagers

Date(s) de protection

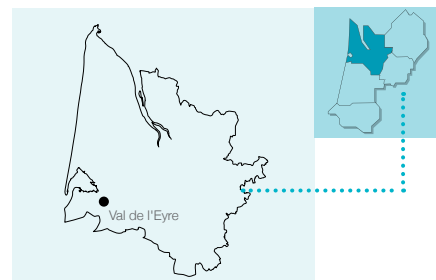
22 juin 1973 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

27665.7 ha

Référence(s) SIG

SIN0000203



Gironde

FICHE
58

Val de l'Eyre

Motivation initiale de la protection



Le site du val de l'Eyre et des vallées de la Leyre est à cheval sur deux départements, les Landes et la Gironde ; il se trouve sur une quinzaine de communes (Argelouse, Belhade, Belin-Beliet, Biganos, Commensacq, Le Teich, Lugos, Mios, Moustey, Pissos, Richez, Sabres, Salles, Saugnacq-et-Muret, Sore et Trensacq). Ce très grand site couvre d'une part le val de l'Eyre au Nord, d'autre part les vallées de Leyre au sud. On distingue la petite et la grande Leyre qui prennent respectivement leur source au sud de Sore et de Sabres. Elles se rejoignent près de la limite départementale et s'écoulent alors sous le nom d'Eyre. Après avoir formé d'innombrables méandres sous sa forêt-galerie et dans son lit souvent encaissé, l'Eyre finit sa course dans le Bassin d'Arcachon.

Le site inscrit comprend l'Eyre et ses deux principaux affluents, mais aussi toute l'épaisseur des forêts-galeries sous lesquelles l'eau s'écoule et peut aller de 2 km de large vers le Bassin d'Arcachon à 15 km entre Pissos et Sore. Dans le cadre de l'aménagement du littoral aquitain, l'Eyre et les petite et grande Leyre ont fait l'objet de plusieurs études par des missions inter-ministérielles en vue de promouvoir leur mise en valeur touristique. L'inscription généralisée du site a donc donné lieu à un grand projet d'aménagement des berges pour créer une circulation nautique et des équipements propres à faire découvrir aux touristes et aux habitants une rivière cachée dans sa forêt-galerie et un arrière-pays qui regorge de monuments historiques classés (notamment les églises de Garein, Commensacq, Belhade, Lugos, Sabres,...).

Etat actuel du site



Environnement du site :

Le site du val de l'Eyre et des vallées de la Leyre est inscrit dans un grand territoire ; les Landes de Gascogne. Plus précisément, il est inclus dans le territoire du Parc naturel régional des Landes de

Gascogne.

La Grande Leyre (60 km) et la Petite Leyre (50 km) prennent leur source dans la Haute Lande. Les sources qui alimentent ces deux cours d'eau ne sont plus identifiables aujourd'hui du fait des nombreux travaux de drainages agricoles qui se sont opérés dans cette partie du territoire. Ils se rejoignent à Moustey pour former l'Eyre. Ils forment un cours d'eau côtier, qui s'écoule du sud vers le nord ouest.

Après la confluence, l'Eyre (40 km) entre dans le département de la Gironde pour déboucher en delta dans le bassin

d'Arcachon. Le bassin versant des vallées de la Leyre s'étend sur environ 215 000 ha.

Description du site :

L'ensemble formé par les vallées de l'Eyre et des deux Leyre semble au premier regard homogène alors qu'il comprend des milieux très variés.

On distingue deux grandes unités paysagères, le delta de la Leyre et la vallée de la Leyre.

Le delta de la Leyre ou terre et eau s'enlacent, développe de grandes étendues d'eau, des chenaux et des domaines endigués. L'endiguement peut parfois concerner plusieurs dizaines d'hectares, leur vocation de production de sel et d'élevage de poissons est aujourd'hui abandonnée mais les structures persistent et accueillent parfois des activités d'élevage extensif et des sites de découverte de la nature. Les prairies humides, les roselières, les prairies sèches, les forêts-galeries des levées sableuses dessinent le reste du décor de ces milieux remarquables. Le périmètre du site inscrit se développe par la suite sur différents espaces.

Le fond de vallon correspond au lit majeur de la rivière. La forêt-galerie composée de chênes, d'aulnes et de saules se referme en un long tunnel arboré au dessus des cours d'eau. Proches de la forêt-galerie la forêt alluviale, les prairies inondables et les tourbières s'installent sur les terrains dépourvus de relief. Les terrains bien drainés des talus accueillent quelques tourbières de pente et des chênaies de chêne tauzin. Enfin le plateau, espace de la lande s'habille de pins maritime (depuis le 1^{er} siècle après Jésus Christ) et de grandes parcelles vouées pour la plupart d'entre elles à la maïsiculture.

Dans une région où domine l'exploitation du pin et les champs géométriques de l'agriculture intensive concentrés sur les plateaux, la ripisylve feuillue des cours d'eau dans les vallons est saisissante.

Aujourd'hui la grande Lande est quadrillée par le pin, mais elle a gardé bien conservée une organisation de l'espace sous la forme particulière d'airial et tout un patrimoine architectural et industriel relaté par l'écomusée de Marquèze à Sabres.

Le delta subit une pression urbaine et touristique de plus en plus forte qui menace cet espace naturel sensible.

Globalement, si le site du val de l'Eyre est préservé par une gestion concertée et attentive du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, l'extension de l'urbanisation dans la vallée menace la forêt-galerie.

L'inscription généralisée du site en 1973 est accompagnée d'un programme d'équipement des vallées de l'Eyre et des Leyre financé par le Conseil interministériel, le Ministère de l'Agriculture et le Secrétariat d'Etat au Tourisme. Ce programme prévoyait l'aménagement de gîtes communaux et privés, de campings, d'équipements sportifs, mais aussi des aménagements hydrauliques et électriques. Il visait un embellissement et une mise en valeur des vallées qui



passerait par la sensibilisation des visiteurs au patrimoine naturel. Ces aménagements ont été réalisés, et la vocation touristique de l'Eyre et des Leyre assurée.

Etat actuel du site :

Le site inscrit qui devait préserver les paysages de la vallée n'a pu résister sur ses franges ou au niveau des bourgs, au développement de l'urbanisation et du tourisme.

Le nord, sous influence directe de l'agglomération bordelaise et du Bassin d'Arcachon, connaît aujourd'hui une forte pression urbaine.

Les bourgs situés au bord de l'Eyre, Mios, Salles, Belin-Beliet, connaissent une forte extension de leur superficie et exploitent les berges de l'Eyre pour y déployer des activités touristiques (camping, kayak, plages, buvettes...). Certains équipements touristiques conçus pour la découverte de ce territoire ne s'intègrent pas aux paysages.

Toutefois, le cœur du site (la rivière et sa forêt-galerie), a été préservé et ce, sûrement grâce à sa configuration : rivière étroite et encaissée, épais rideau de feuillus qui la borde...



2006

Enjeux et préconisations

Pour organiser la pression urbaine, le périmètre du site inscrit qui s'appuie aujourd'hui principalement sur le réseau routier est en cours de révision. Les limites de site pourraient également être étendues à la forêt-galerie des autres affluents importants de l'Eyre, pour maintenir des coupures vertes.

Ce travail de requalification du site inscrit est mené depuis 2009 par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Le site est inscrit dans un périmètre Natura 2000.

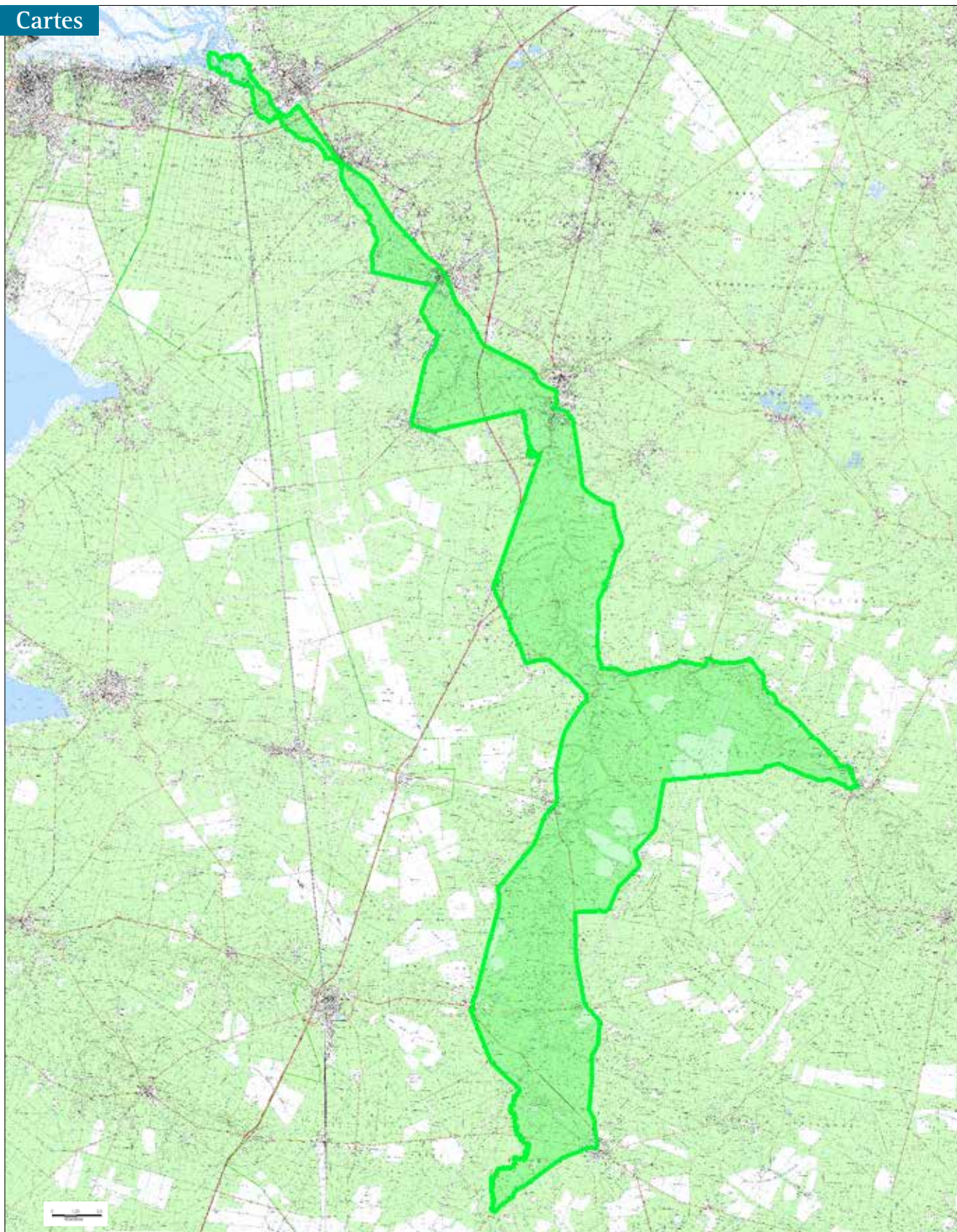
Le document d'objectifs donne plusieurs orientations de gestion de la forêt-galerie :

- A de nouvelles plantations, on préférera laisser vieillir les feuillus en place,

- On favorisera les espèces indigènes et toutes celles adaptées au milieu pour les nouvelles plantations,
- Les coupes rases sont fortement déconseillées sur la forêt galerie.

Préconisations :

- Eviter les formes de découpages foncier portant atteinte aux espaces plantés (division avec parcelles en drapeau)
- Privilégier des organisations du bâti issues de l'occupation traditionnelle (airial, formes architecturales simples)
- Limiter la minéralisation des sols et leur artificialisation.
- Améliorer l'insertion paysagère de certains aménagements d'accueil du public et campings.



© IGN scan 25® 2007

Inventaires ZNIEFF

- (ZNIEFF 2) Vallées de la Grande et de la Petite Leyre
- (ZNIEFF 2) Bassin d'Arcachon
- (ZNIEFF 1) zone inondable de la moyenne Vallée de l'Eyre
- (ZNIEFF 1) zones humides des étangs du Bran et du Martinet
- (ZNIEFF 1) zone inondable de la Basse Vallée de L'Eyre
- (ZNIEFF 1) parc ornithologique du Teich
- (ZNIEFF 1) le delta de l'Eyre
- (ZICO) Bassin d'Arcachon et réserve naturelle du banc d'Arguin

Natura 2000

- (Directive Oiseaux) Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin
- (Directive Habitat) Bassin d'Arcachon et Cap Ferret

Autres protections

- (Espaces Naturels Protégés) Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (17/07/2000)
- (Sites et Paysages - Site classé) Domaine de Graveyron (27/04/1973)
- (Commune Loi Littoral) Audenge

Domaine de Bel-Air

● Site classé

Commune(s)

Saint-Morillon – Saint-Selve

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C | Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

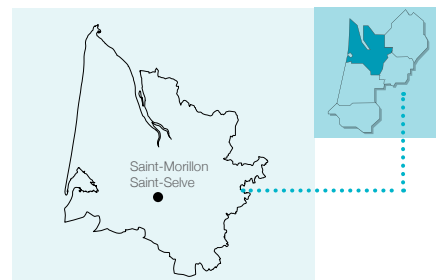
20/09/1973 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

20,06 ha

Référence(s) SIG

SCL0000620



Motivation initiale de la protection



Comme pour le domaine voisin de La Flouquette, une des motivations clairement énoncées est de « sauvegarder, dans les années à venir, un secteur particulièrement remarquable du département de la Gironde et qui pourrait tenter des promoteurs, un jour ou l'autre ».

Les autres raisons de la protection tiennent à la qualité du lieu :

« Il s'agit d'un site constitué par une très belle chartreuse et un immense parc où, sous des arbres centenaires, on découvre des statues, une cascade, un plan d'eau, des jardins, l'ensemble étant assez remarquable.

- d'ailleurs le bâtiment et le parc ont été retenus pour servir de cadre au film « Le Sagouin ».

Etat actuel du site



Environnement du site :

La commune de Saint-Morillon se trouve en rive gauche de la Garonne, à environ 6 km du fleuve, non loin de La Brède, à l'extrémité nord-est du massif forestier landais. Le village est établi dans la vallée du Gat Mort,

affluent de la Garonne, en rive droite du ruisseau mais les extensions urbaines se sont développées de tous côtés, le long des voies (D 109, D 219) et massivement au sud du village, occupant le pied du versant. Le quartier bâti le plus proche du site protégé se trouve au lieu-dit Gleys, à l'angle sud-ouest du périmètre protégé.

Le domaine de Bel-Air est implanté sur le versant, au nord-est du village. C'est un domaine viticole qui constitue une clairière dans un environnement à dominante boisée, même si à l'est et au sud, la culture de la vigne dépasse le périmètre protégé. Le vis-à-vis avec le versant opposé offre un paysage de qualité, sans bâti excepté les façades

de la chartreuse de La Flouquette, autre site classé qui se situe pratiquement en face de Bel-Air, et plus au nord, le château de Rambaud. Malgré la proximité du village et des extensions, les profils des versants et les boisements de la vallée, escamotent visuellement les autres secteurs bâtis, excepté Gleys, comme évoqué précédemment.

L'accès principal au domaine s'effectue à partir de la route départementale D 219 par une belle allée non revêtue, bordée par deux alignements de platanes qui traverse un bois. Cette belle séquence d'arrivée est hors site. Il existe d'autres chemins ruraux pour rejoindre le domaine.

Description du site :

Le site comprend un ensemble de bâtiments, une chartreuse, des communs et des annexes, avec un parc, et pour sa majeure partie, des parcelles cultivées en vigne. Il s'agit du Domaine viticole de Bel-Air.

Comme nous l'avons présenté, le domaine est implanté sur le versant est, exposé ouest de la vallée du Gat-Mort. Le bâti se trouve sur le haut de pente ce qui le place en position dominante vis-à-vis des parcelles de vignes et du paysage

environnant. Comme mentionné dans la description du site classé du Domaine de La Flouquette, situé en face et protégé presque en même temps, ce dialogue visuel d'un versant vers l'autre donne une dimension paysagère d'exception à ces deux sites.

Les bâtiments s'organisent autour d'une cour carrée. La chartreuse occupe une aile en excroissance, orientée sud / sud-ouest. Perçu de l'extérieur, c'est le bâtiment le plus remarquable mais il y a également un grand bâtiment agricole qui se distingue par un auvent soutenu par d'imposantes colonnes en pierre de taille. Le plan masse est assez proche du plan figurant sur le cadastre napoléonien. Par contre, le plan ancien indique des éléments modifiés. L'allée d'arrivée qui venait déjà de la vallée était rectiligne, de même, les parcelles proches de la chartreuse et le bassin présentaient des formes géométriques. Actuellement, le bassin a changé de forme. Il comprend une île reliée aux berges par une passerelle en faux-bois. Plusieurs statues de belle facture agrémentent la pièce d'eau et ses rives.

Le parc forme un grand rectangle boisé, au sud et à l'ouest



de la chartreuse. Le sous-étage est traité en prairie de fauche. La composition spatiale semble aléatoire. Nombres d'arbres sont anciens : on rencontre des chênes fastigiés, des cépées de tilleuls, des platanes, des châtaigniers, des érables planes, etc. Il y a également des plantations plus récentes, comme des cyprès d'Italie.

En limite est, à moitié dans le site, à moitié hors site, il y a un double alignement de platanes qui bordent un chemin rural.

Le reste du site est constitué par les parcelles en vignes.

Etat actuel du site :

Le site a été visité en 2008. L'entretien et l'état sanitaire ont pu évoluer. Dans l'ensemble, l'impression était que le parc semblait entretenu a minima, la pièce d'eau s'enfrichait. La chartreuse n'était pas habitée, mais maintenue hors d'eau. Par contre, le bâti agricole et les communs étaient entretenus et utilisés pour le fonctionnement de l'exploitation viticole. Les parcelles de vignes étaient également bien entretenues.

Enjeux et préconisations

Les enjeux ont des points communs avec les enjeux énoncés pour le Domaine de la Flouquette.

- Rester très attentif sur les secteurs d'extension pour éviter d'introduire des vues sur les quartiers d'extension. L'enjeu principal tient à la préservation du caractère champêtre et non bâti.
- Elaborer un document d'orientation de gestion du parc pour une échéance de 15 ans environ ;
- Dégager les abords du bassin.
- La question se pose du niveau de protection à donner aux alignements de platanes aujourd'hui hors site. Un dispositif adapté dans le document d'urbanisme serait opportun.

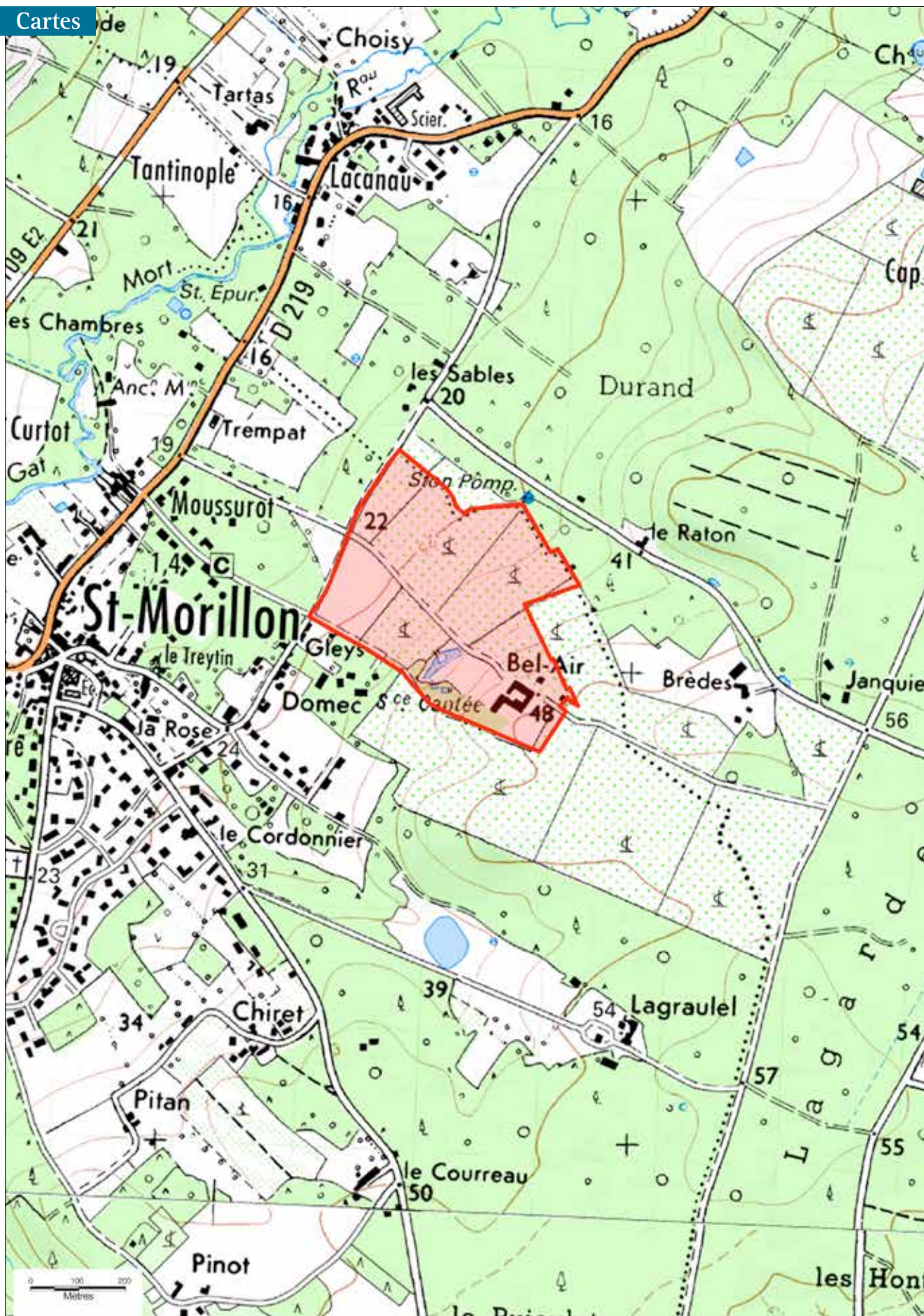
Si un projet devait s'engager, (construction d'un bâtiment, vente, restauration lourde, construction d'une piscine, etc...), une étude historique devrait être demandée en accompagnement du projet pour clarifier l'état des lieux et apprécier le niveau des traces anciennes.

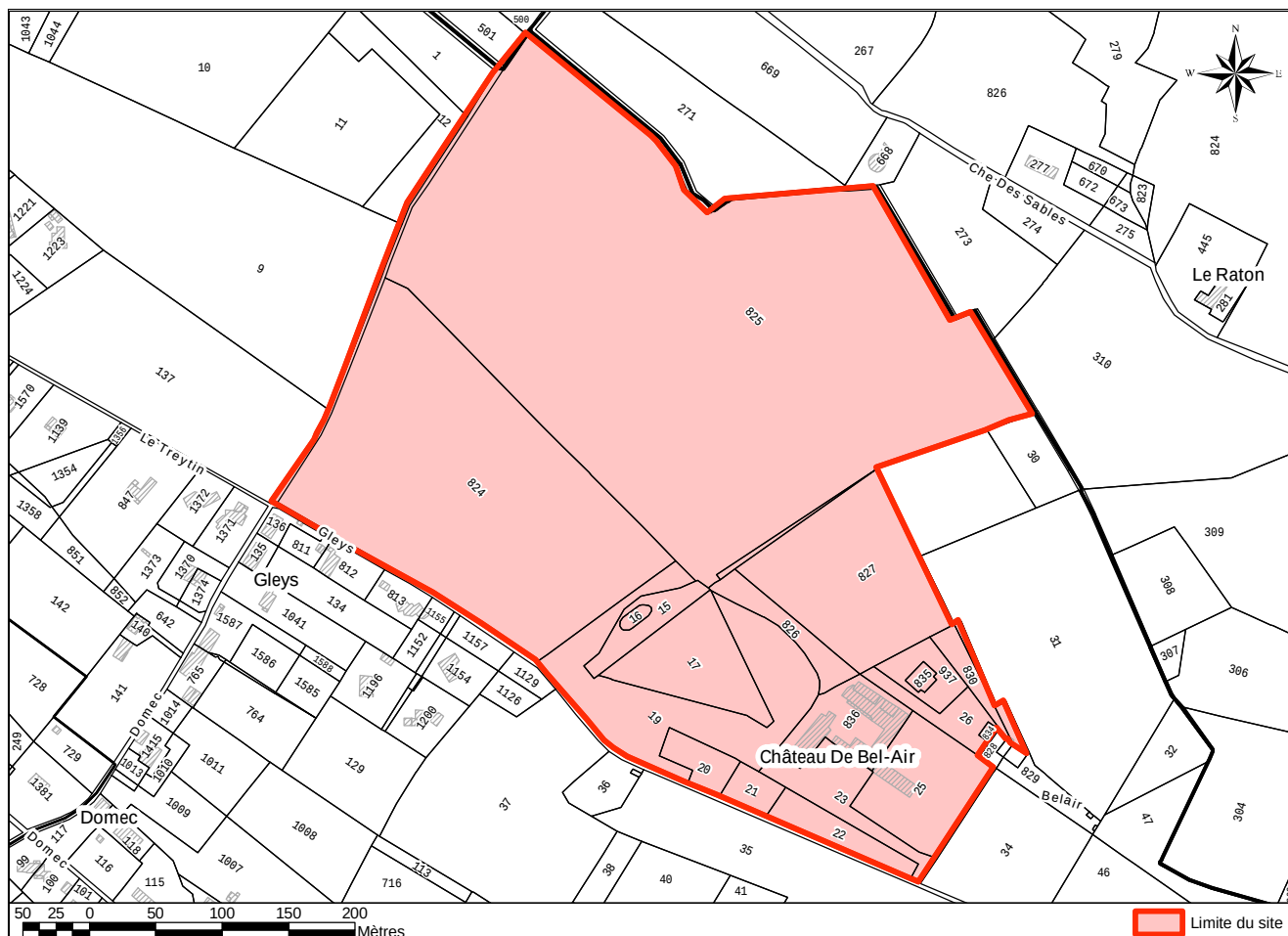
En 2015, le Domaine projette l'aménagement d'un auvent pour répondre à un besoin lié à l'exploitation viticole. Cette installation légère, implantée de manière stratégique pour en amoindrir l'impact, présente le double atout d'une intervention contemporaine fine qui s'inscrit bien dans le contexte bâti historique, et d'une intervention réversible pour laisser place à un projet plus ambitieux à plus long terme.

• Conclusion :

Le domaine de Bel-Air est un site de qualité, caractérisé par sa belle chartreuse, cachée du regard par les frondaisons du parc, entourée de parcelles de vignes et ouverte tous azimuts sur un paysage champêtre sans fausse note. Malheureusement, il souffre d'un manque d'entretien.

Pour préserver les qualités de ce site classé, il faut maintenir un niveau d'entretien suffisant du bâti et du parc. Il faut également conserver indemne d'extensions urbaines les grands cônes de vues qui s'offrent au regard depuis le site. C'est un enjeu collectif. Comme le domaine voisin, le Domaine de Bel-Air doit rester une séquence « témoin » du paysage composite de l'extrémité nord du massif landais, telle une clairière de vignes dans ce paysage boisé.





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Autres protections

ISMH, par arrêté du 1^{er} septembre 1986 : les façades et toitures du château, son décor intérieur (vestibule, salon, chambre aux colonnes), la pièce d'eau avec ses statues, et les statues ornant le parc.

Place Abel Surchamp

Quartiers anciens

● Sites inscrits

Commune(s)

Libourne

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

U

Bourgs, centres anciens, bastides, places de bastides et autres ensembles de patrimoine urbain

Date(s) de protection

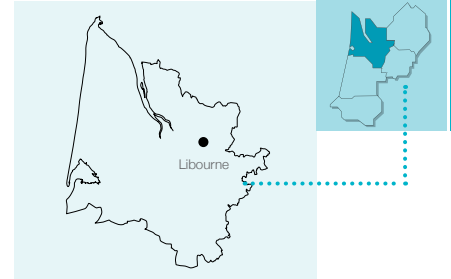
Place Abel Surchamp :
30 novembre 1973 (arrêté ministériel)
Quartiers anciens :
30 décembre 1977 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

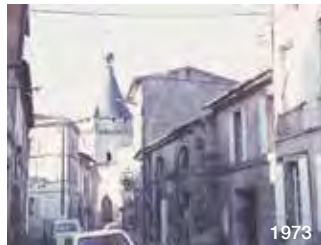
1,5 ha (place Surchamp) - 5,12 ha (quartiers anciens)

Référence(s) SIG

SIN0000435



Motivation initiale de la protection



« La place Abel Surchamp de Libourne, dominée par l'Hôtel de ville dont l'origine remonte à l'occupation anglaise, au XIII^e siècle, constitue un ensemble urbain remarquable tant par son intérêt historique que par l'architecture des bâtiments. L'inscription au titre des sites permettra à l'Administration et à la Collectivité locale d'unir leurs efforts pour faire retrouver à ce site le caractère et le cachet qu'il avait encore au XIX^e siècle, en qualité de Place d'Armes ». Extrait du rapport de l'Inspecteur Régional des sites, le 12 novembre 1973.

Quartiers anciens : « Le vieux Libourne présente un caractère historique certain, doublé d'une grande qualité architecturale. Il s'agit du quartier qui, jadis, constituait la partie urbaine du port sur la Garonne. Dans ce secteur on trouve des ruelles intéressantes, des échoppes fermées, des maisons de qualité architecturale qui nécessitent une rénovation urbaine... Cette protection permettra de sauvegarder un caractère architectural très marqué du vieux Libourne... »
(Extrait du rapport de l'Inspecteur Régional des sites, le 10 mai 1977.)

Etat actuel du site



Environnement du site :

Libourne, ville ancienne, s'est établie au confluent de l'Isle et de la Dordogne. Son développement a commencé au Moyen-âge. « En 1268, Edouard 1^{er}, roi d'Angleterre, a su apprécier la situation exceptionnelle du site (...) Il décida d'y fonder une bastide à vocation portuaire. Il chargea son lieutenant Roger de Leyburn, de la réalisation de ce projet

(la ville prendra le nom de son constructeur) ».

Le premier site a protégé la place centrale avec les passages couverts traditionnels. La seconde protection dite des « quartiers anciens », concernait uniquement l'angle nord-ouest de la bastide, soit à peine un quart du plan de composition urbain. L'environnement immédiat est constitué par le reste de la ville et de la bastide et par les quais en rive de l'Isle et de la Dordogne. Le site de la confluence offre un beau motif de paysage, très ouvert à partir duquel on découvre en fond de scène, le tertre de Fronsac, autre site inscrit. Une belle esplanade ombragée par plusieurs rangs de platanes taillés lie les bâtiments aux rivières. Il est regrettable qu'à l'ombre des platanes (environ 150 arbres), stationnent de nombreux véhicules.

L'activité de transports fluviaux a cédé le pas à l'activité de loisirs, le port est devenu un lieu touristique.

Description du site :

Deux sites, la place de la bastide, (place Abel Surchamp) et le quart ouest de l'urbanisation médiévale protègent une partie de la ville de Libourne. Le périmètre s'appuie à l'ouest sur les anciens remparts de la ville, aujourd'hui quai Général d'Amade (coté Dordogne) et quai Souchet (coté Isle).

La place Abel Surchamp

Il s'agit de la place centrale de la bastide. Elle présente un plan carré et des passages couverts, qui accueillent des commerces. Il faut noter la qualité des enseignes et leur bonne intégration, qui témoignent d'un projet réfléchi et d'une réglementation appliquée.

Les maisons les plus anciennes datent du XVI^e avec des arcades en bossages, plusieurs datent du XVIII^e siècle. A signaler également, un bel ensemble de maisons néo-classiques. Malgré les différentes époques de construction, l'ensemble présente une homogénéité de volume et de traitement des façades (riches en décor).

Sous la place publique a été créé un parking souterrain. Il n'y a pas de halle centrale mais une fontaine bâtie sur plan circulaire. La place reste un espace de rassemblement au cœur de la ville sur lequel se déroulent de nombreuses manifestations à commencer par le marché.



L'Hôtel de ville se trouve au sud de la place dans un bâtiment du XV^e siècle, qui se distingue par de remarquables arcades en arc brisé nervurées qui reposent sur des colonnes engagées et supportent une voûte. Les autres couverts sont soutenus par des arcs en plein cintre ou en anse de panier. Les murs de refend entre les différentes parcelles, sont également portés par des arcs en plein cintre entre lesquels on retrouve des plafonds plats, excepté au niveau de l'Hôtel de ville où on circule sous une voûte.



Quartiers anciens

Le site des quartiers anciens protège le quart ouest de la bastide à l'intérieur des anciens murs. Les quais du général d'Amade et Souchet, la rue Victor Hugo et la rue Jules Ferry matérialisent le pourtour du site. Ces deux rues, d'origine médiévale, mènent tout droit à la place Abel Surchamp. Malgré l'ancienneté du quartier, il reste peu de maisons médiévales. Dans l'ensemble, les immeubles présentent des façades le plus souvent du XIX^e, parfois du XVII^e ou du XVIII^e siècle, quelques unes datent du XX^e. L'ensemble est hétérogène, tant par la volumétrie que par l'architecture ou l'alignement par rapport à la rue.

Les élévations du mur d'enceinte sont encore visibles à proximité de la porte du Grand Port.

Etat actuel du site :

Hormis l'aménagement d'un parking souterrain, la place a peu évolué depuis l'époque de la protection. L'espace est uniquement à usage piétonnier. Cette libération de l'espace permet de lire au mieux la composition urbaine et de découvrir la variété des ornements en façade.

Pour le site du quartier ancien, il est décevant de constater que le patrimoine a subi de lourds dommages alors que ce quartier mériterait des opérations de réhabilitation architecturales de qualité.

L'Aire de mise en Valeur du Patrimoine et de l'Architecture (AVAP) a été approuvée en 2014. L'AVAP présente des préconisations pour protéger notamment les secteurs naturels sensibles au confluent de l'Isle et de la Dordogne ainsi que pour préserver le patrimoine architectural varié bien identifié.

Enjeux et préconisations

Le périmètre de l'AVAP est très large et englobe en abords des deux sites inscrits des entités paysagères diverses et de qualité : paysages liés à l'eau (Cingle de Condat, l'Isle et la Barbanne, la confluence et le Tertre...), paysages liés à la vigne (palus, basses et moyennes terrasses...), paysages urbains...

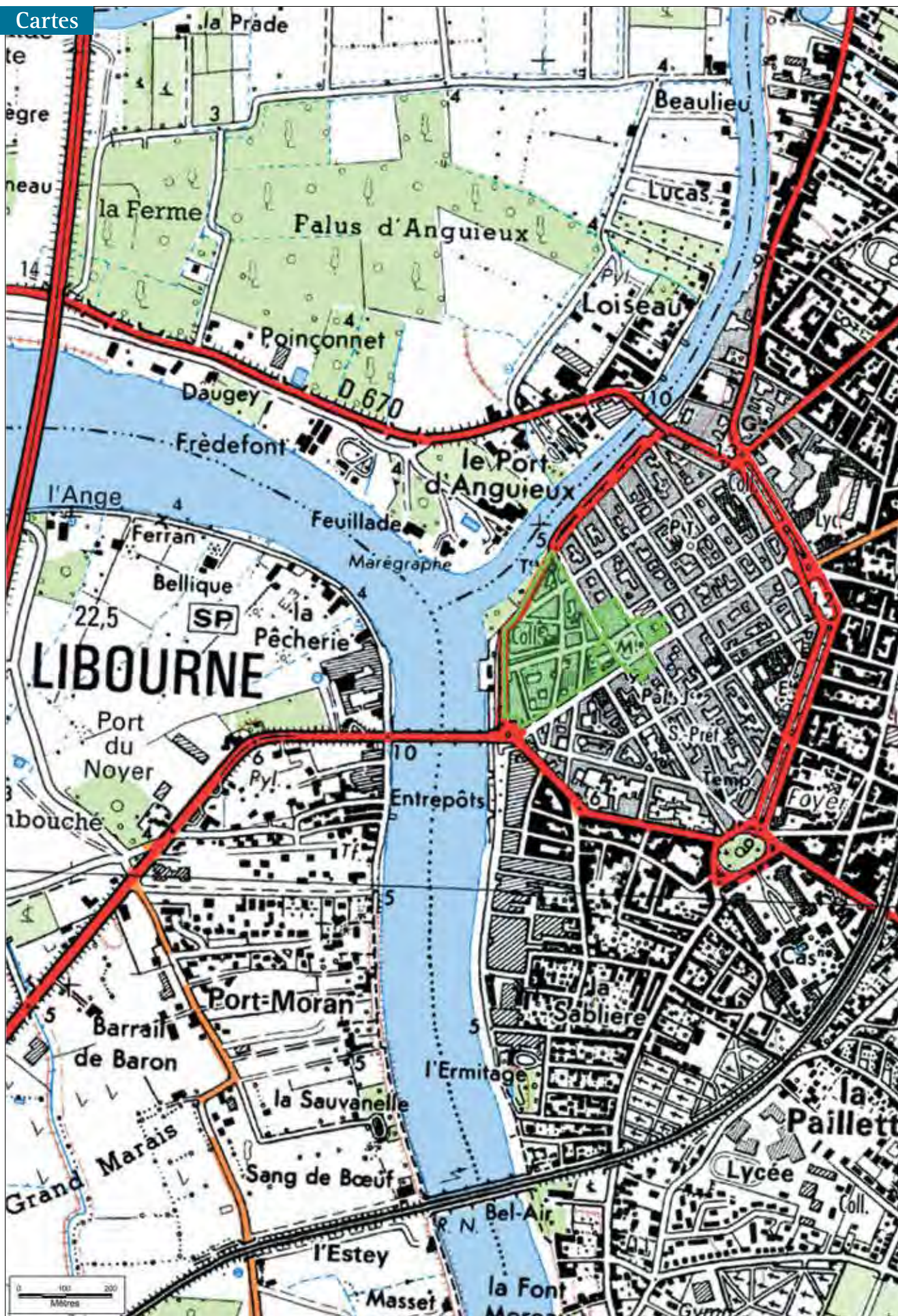
• Préconisations aux abords des sites inscrits :

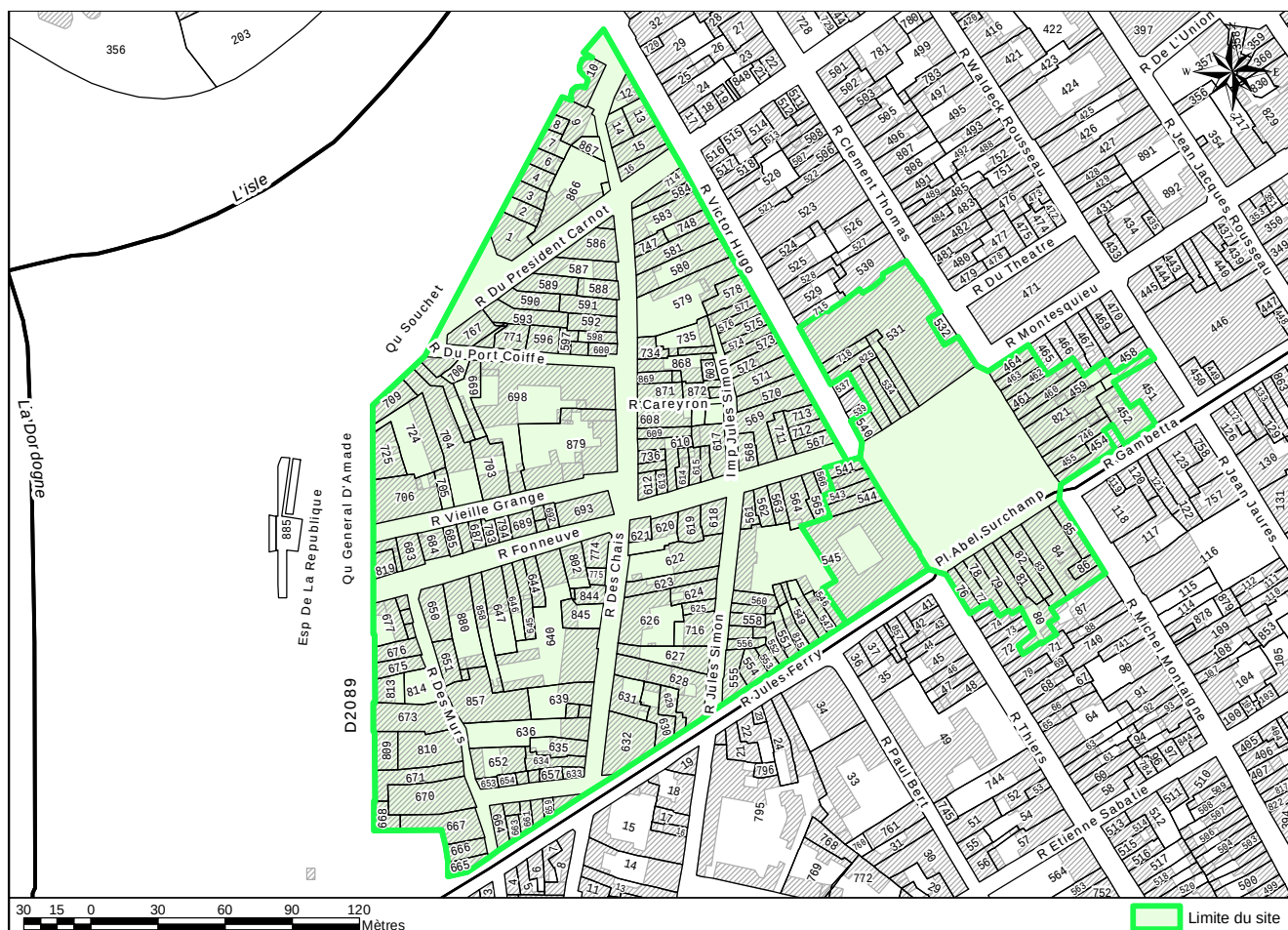
- Préserver le point de vue sur le tertre de Fronsac depuis les quais,
- Améliorer le traitement des quais des berges, et des infrastructures portuaires

• Conclusion :

La ville de Libourne a été implantée stratégiquement sur la confluence de deux rivières, véritables couloirs d'échanges commerciaux dont témoignent la tour du Port, les quais, et les différents aménagements en rive. C'est aussi une bastide avec une belle place centrale à couvert, tenue par un ensemble composite de façades ornées, et libérée des stationnements par un parking souterrain.

Compte tenu de la qualité urbaine, architecturale et des enjeux paysagers liés aux rivières, il est important de définir les conditions d'évolution de ce centre-ville et de se doter d'un outil de gestion adapté, comme le projet d'AVAP.





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Monuments historiques

Place Abel-Surchamp :

« Hôtel de ville », classé MH par arrêté du 09/09/1908

Quartiers anciens :

« Hôtel de ville », classé MH par arrêté du 09/09/1908

« Porte du port », classée MH par arrêté du 04/05/1921 et du 26/04/1935

Place Abel-Surchamp :

« La Synagogue », inscrit au MH par arrêté du 01/09/1995

« L'Eglise Saint-Jean », inscrit MH par arrêté du 09/05/1997

« Ancien couvent des Cordeliers », inscrit MH par arrêté du 28/12/1984

« La Porte du port », classé MH par arrêté du 04/05/1921 et du 26/04/1935

« Maison rue Président-Carnot », classée MH par arrêté du 17/12/1936

Quartiers anciens :

« Ancien couvent des cordeliers », inscrit MH par arrêté du 28/12/1984

« La synagogue », inscrit MH par arrêté du 01/09/1995

« Eglise Saint-Jean », inscrite MH par arrêté du 09/05/1997

« Maison rue Président-Carnot », classée MH par arrêté du 17/12/1936

- Zone de protection archéologique : bastide médiévale de Libourne (abaissement à 100m²) par arrêté du 15/02/05.

Etang du Bran et du martinet

● Site classé

Commune(s)

Lugos

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

P

Sites naturels

et grands ensembles paysagers

Date(s) de protection

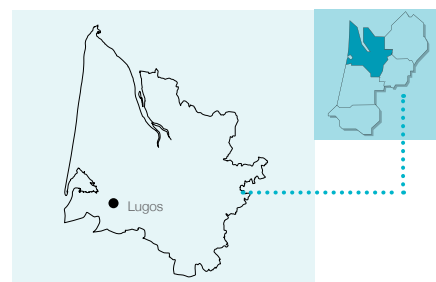
21 janvier 1974 (Décret du Conseil d'Etat)

Superficie(s)

32 ha

Référence(s) SIG

SCL0000630



Motivation initiale de la protection



2011

« Les étangs forment un site naturel de grande qualité, caractérisé par des plans d'eau poissonneux et par un environnement boisé avec des essences de feuillus et de résineux, des petits cours d'eau avec des chutes, des sentiers en sous-bois débouchant sur des clairières, bref un ensemble très intéressant pour ceux qui aiment la nature. jadis les plans d'eau et les chutes du Bran permirent de petites activités industrielles : une centrale hydroélectrique, une fonderie. Il reste aujourd'hui des bâtiments abandonnés mais certains sont récupérables. Bien entendu, le site a tenté des promoteurs aussi pour pouvoir contrôler les évolutions possibles, la CARA et la mairie ont demandé le classement de certaines parcelles. Les projets hors échelle se sont vus refusés et ont été abandonnés et l'ensemble a ensuite été classé ». (Rapport de l'inspecteur régional des sites, 1974).

Etat actuel du site



2014

Environnement du site :

Le site est limitrophe des départements de la Gironde et des Landes. Il est situé à 60 kms au sud de Bordeaux, à proximité de l'autoroute Bordeaux-Bayonne A63.

Lugos est un village situé aux confins du pays de Buch, du Born et de la grande Lande, sur la rive gauche de la Leyre dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. Les étangs situés au nord est de Lugos ne sont accessibles que depuis deux voies communales forestières partant de Lanot et de Lugos.

Ce site classé est à l'intérieur du périmètre du site inscrit généralisé de la vallée de la Leyre.



Description du site :

Le site est aujourd'hui composé de l'étang du Bran et de l'étang du Martinet vidé suite à la rupture de la digue de l'étang lors de la tempête de 1999. Ils sont reliés par le ruisseau de la Forge qui se jette dans la Leyre. L'ensemble forme une vaste dépression humide où se développe une végétation hygrophile luxuriante. Les berges de l'étang de Bran sont entourées d'une ripisylve imposante donnant une qualité paysagère à ce paysage très calme et paisible. Entourant la dépression, les parcelles de pins maritimes forment un écrin. Le développement végétal arbustif et arborescent envahit et efface l'étang du Martinet et les clairières ont disparu sous le couvert végétal.

Ce site décline 3 niveaux de perception :

- une vision extérieure depuis laquelle il est possible de voir en contre-bas le massif hygrophile luxuriant à travers les fûts de pins.
- une vision aux abords des étangs, depuis les sentiers qui longent à différents niveaux les plans d'eau. A partir de ces espaces le plus souvent fermés, il est parfois possible de bénéficier de vues transversales sur les étangs.
- Depuis quelques points de vue inattendus ou aux abords extrêmes de la rive, on peut découvrir des vues longitudinales sur l'étang du Bran ou sur le ruisseau de la Forge.

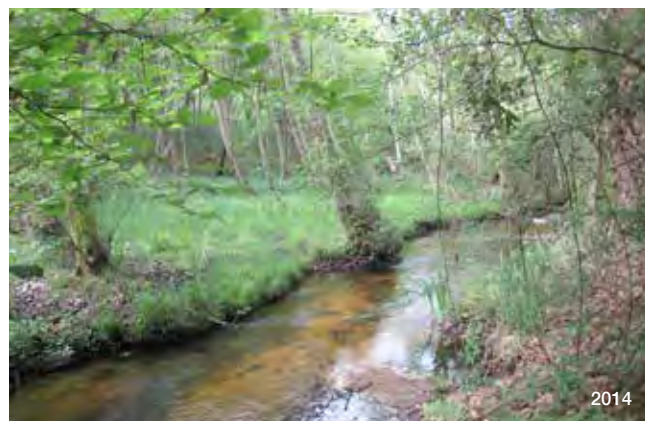
L'histoire du site retient l'attention, sur l'emplacement d'un moulin banal, l'exploitation industrielle du grès ferrugineux contenu dans la pierre d'aliès pour produire du fer ou de la fonte est à l'origine des barrages permettant d'utiliser la force des chutes d'eau. la futaie résineuse nécessaire à la fonte du minerai s'est également développée à cette époque.

Cette activité débutée en 1803 a pris de l'ampleur (les forges ont produit 1874 bombes à l'artillerie de Toulouse en 1832) et une vingtaine de familles ont vécu sur le lieu dans des maisons construites par le maître des forges en 1813, un laminoir est installé en 1840 et un haut fourneau en 1860. En 1875 les forges éteignent leurs fourneaux, leur approvisionnement étant tari.

En 1903 un fabricant d'électricité équipe les usines actionnées par les chutes d'eau du Bran, diverses entreprises prendront place dans les usines mais toutes les activités cesseront dans les années 60. De ce volet historique du passé industriel, mis à part les chutes sur le ruisseau, les digues et quelques ruines de la forge, il ne subsiste que quelques vestiges qui ne font sens qu'aux yeux des initiés.

Des projets d'aménagements touristiques d'ampleur ont été évités à deux reprises sur le site des étangs mais il a été également envisagé de préserver le site en créant une réserve naturelle.

Cependant le site n'a fait l'objet d'aucun plan de gestion ni d'entretien. La végétation a repris ses droits et seuls demeurent les sentiers pratiqués par les chasseurs, pêcheurs et promeneurs.

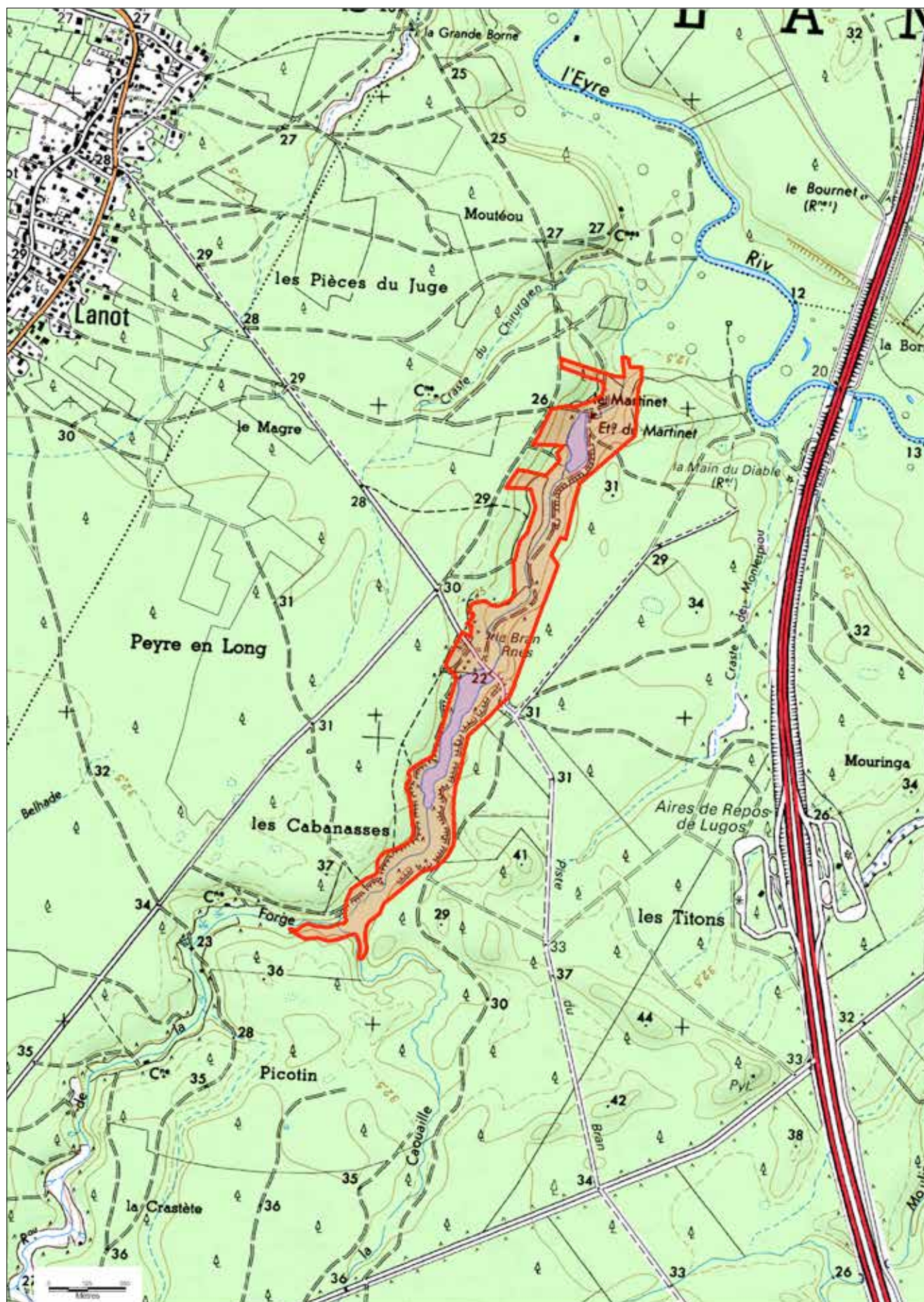


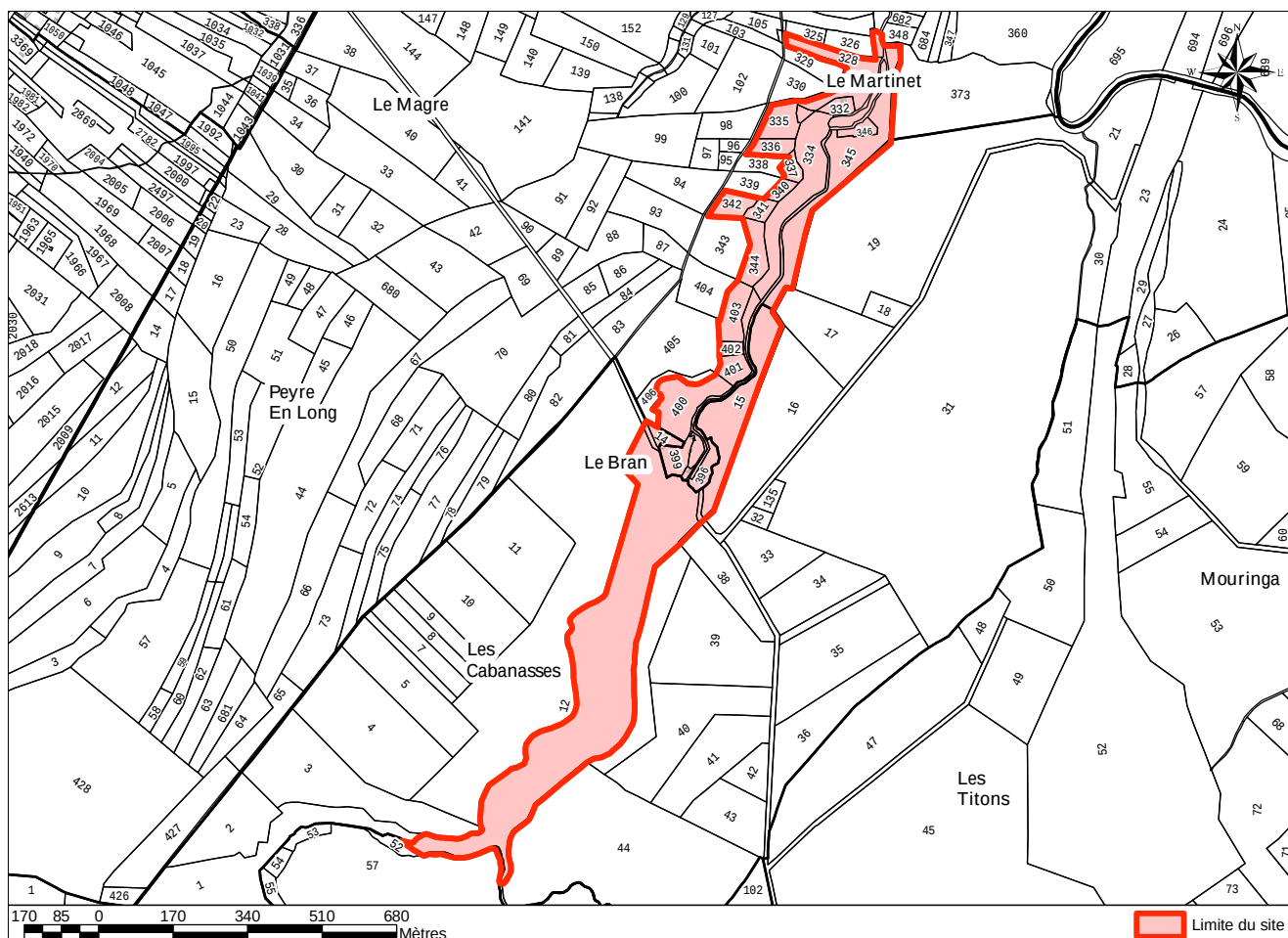
Enjeux et préconisations

Actuellement, la digue de l'étang de Bran menace à son tour de céder. Si cet ouvrage est détruit l'étang du Bran va subir le même processus d'effacement que l'étang du Martinet, le classement du site perdrait alors sa raison d'être. Il est nécessaire de restaurer cet ouvrage rapidement pour préserver les caractéristiques paysagères du lieu. L'histoire du site ainsi que ses caractéristiques écologiques méritent d'être mises en valeur.

Une étude comprenant un diagnostic, un volet de concertation entre les différents acteurs et un plan de gestion et de mise en valeur du site classé permettrait d'organiser la dynamique d'évolution des étangs qui semblent jusqu'alors voués aux opérations ponctuelles plutôt extrêmes aussi bien qu'au simple abandon.

Rédaction 2014





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Inventaires ZNIEFF et Natura 2000

ZNIEFF vallée de la Leyre

Autres protections

- Site inscrit généralisé de la vallée de la Leyre : 22/06/2013 (voir fiche n° 58)
- Parc naturel régional des landes de Gascogne : 21/01/2014
- Natura 2000 vallée de la Leyre : 31/05/2007

Domaine de la Flouquette

● Site classé

Commune(s)

Saint-Morillon

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C | Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

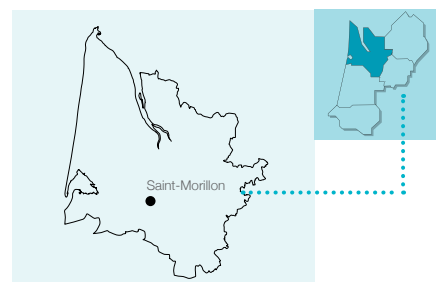
25 février 1974 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

19,45 ha

Référence(s) SIG

SCL0000619



Motivation initiale de la protection



« La chartreuse construite aux XVII^e et XVIII^e siècles est une très belle résidence dont il reste bien peu d'exemples dans le Bordelais. D'un intérêt archéologique certain, bâtie en pierre de taille, soigneusement entretenue, (...) On accède à la Flouquette par un chemin de terre, bordé d'arbres centenaires, qui débouche sur un Parc avec de magnifiques cèdres, un plan d'eau, de vertes pelouses agrémentées de compositions florales réussies. (...) La sauvegarde de ce visage du bordelais s'impose parce que dans quelques années il ne restera rien de ce que des générations ont créé pendant plusieurs siècles. »

(Extrait du rapport complémentaire de M. Rougier, 10/01/1974)

« Site remarquable constitué par une magnifique chartreuse intégrée dans un parc romantique de grande valeur. Le propriétaire a sollicité le classement pour préserver son site d'une urbanisation qui s'étend sans cesse. »

(Extrait de la fiche de recensement, René Rougier, Inspecteur Régional des Sites)

Etat actuel du site



Environnement du site :

La commune de Saint-Morillon se trouve en rive gauche de la Garonne, à environ 6 km du fleuve, à l'extrémité nord-est du massif forestier landais. L'occupation du sol est contrastée, les bois sont très présents mais laissent place ponctuellement à des clairières en vigne. Le village est établi dans la vallée du Gat Mort, en rive droite du ruisseau mais les extensions urbaines se sont développées de tous côtés, le long des voies (D 109, D 219) et massivement au sud du village. Le quartier bâti le plus proche du site protégé est le hameau du Curtot, en bordure est, le long de la D 109 qui fait la limite du site.

Le domaine de La Flouquette est implanté au nord-ouest du village, sur le versant ouest du vallon. A environ 500 m de la limite sud, en vis à vis de la chartreuse se trouve l'ancien

couvent de Béthanie, acquis par la communauté de communes de Montesquieu pour y accueillir différentes structures ou programmes d'insertion. Il est intéressant de noter que sur le cadastre napoléonien, on repère plusieurs ensembles bâtis imposants, répartis sur le territoire communal et implantés sur les versants.

La proximité du voisinage bâti n'est pas très significatif depuis l'intérieur du site. D'une part la topographie escamote les contrebas (pas de vue sur les extensions dans la vallée ou sur le pied de versant est), d'autre part les masques végétaux sont nombreux, qu'il s'agisse des parcs, des boisements ou de la ripisylve du ruisseau.

Si la fragmentation par les ensembles boisés permet l'effacement des extensions urbaines depuis l'intérieur du site et renvoie une image de campagne indemne de bâti, en contrepartie, le sentiment d'une déprise agricole et d'une fermeture du paysage est très sensible.

L'environnement proche se compose de parcelles boisées et de quelques prairies. Les vues s'ouvrent exclusivement vers l'est, vers le coteau opposé où l'on devine le site classé du domaine de Bel-Air.

Description du site :

Le site comprend un ensemble bâti, (datant du XVII^e et XVIII^e siècle, d'après le rapport de l'Inspecteur) composé d'une chartreuse et de communs organisés autour d'une cour, d'un parc et de zones de pâtures bordées de quelques haies. Le domaine s'inscrit dans le versant ouest qui borde la vallée du Gat Mort, il se développe entre les altitudes 50 m en bordure ouest/nord-ouest, au niveau de l'allée d'arrivée,



pour finir à la cote de 21 m en bordure est, le long de la RD 109. La chartreuse est construite sur le haut de pente et profite de belles vues sur la vallée et le versant en vis à vis. Le bâtiment principal présente une façade de plain-pied, il est couvert en tuile canal. Le plan masse des constructions ne correspond pas au cadastre napoléonien, notamment les communs actuels n'existaient pas, ce sont donc des constructions postérieures à 1810. Le bassin étiré et très étroit, comme une barrette à l'est de la chartreuse, déjà présent sur le cadastre ancien est toujours en place. Il est plutôt dissimulé par la végétation qui le borde. Dans son extrémité sud, il ressemble à une mare en cours de fermeture, tandis qu'au nord, l'aspect de bassins est plus perceptible, il présente différents niveaux d'eau plantés de nénuphars. Un bosquet de bambou prend place au nord.

Le parc présente une composition irrégulière avec des arbres d'ornement, magnolia, noyer d'Amérique, chêne d'Amérique, châtaignier. Il comprend également, au sud de la chartreuse, une belle chênaie, et à l'ouest un vieux verger.

Le rapport évoque des cèdres. Ils ont dû être abattus après la tempête de 1999. Les alignements de platanes qui bordent une allée nord/sud, de part et d'autre de la chartreuse ont belle allure, à noter également un noyer d'Amérique imposant et un magnifique peuplier tremble. Il y a quelques plates-bandes fleuries en pied de chartreuse et en bord de pelouse. Cette sobriété du parc convient bien à l'esprit des lieux où domine un caractère champêtre dont

le ton est donné par les ouvertures visuelles sur le paysage environnant. En contrebas du parc et des parties plantées, le site se poursuit par des prairies, entretenues par pâture ovin.

Les bois sont dominants dans le paysage, qu'il s'agisse des bosquets du parc ou des boisements forestiers alentour.

La délimitation du site est assez régulière. Au nord, elle est assurée par un chemin rural rectiligne, dénommé « Rouille de Barbine » qui rejoint la D 109. A l'est, la limite s'appuie sur la départementale, mais elle effectue une encoche pour éviter la parcelle entourant la maison de l'ancien fermier. En bordure sud elle suit le découpage parcellaire, ce qui donne à la fin une sorte de grand rectangle avec les bâtiments excentrés, vers le haut du versant et l'ouest du rectangle.

Etat actuel du site :

En 2008, à la date de la visite du site, le bâti est entretenu et les communs en partie valorisés en gîtes. Le parc donne une impression un peu sauvage, très agréable, mais les parties en pelouse de la cour d'honneur et de l'avant-scène, côté ouverture sur le grand paysage est tondue et les plates-bandes entretenues. Le sentiment de nature est puissant mais il est difficile de conserver ce caractère émancipé sans se laisser déborder, en gérant les concurrences. Par contre, il n'y a plus guère trace de composition spatiale si ce n'est les alignements. Les abords de la pièce d'eau sont fermés par de la végétation spontanée.

Un autre point à surveiller est la déprise agricole avec l'impression d'une dynamique de fermeture engagée.



Enjeux et préconisations

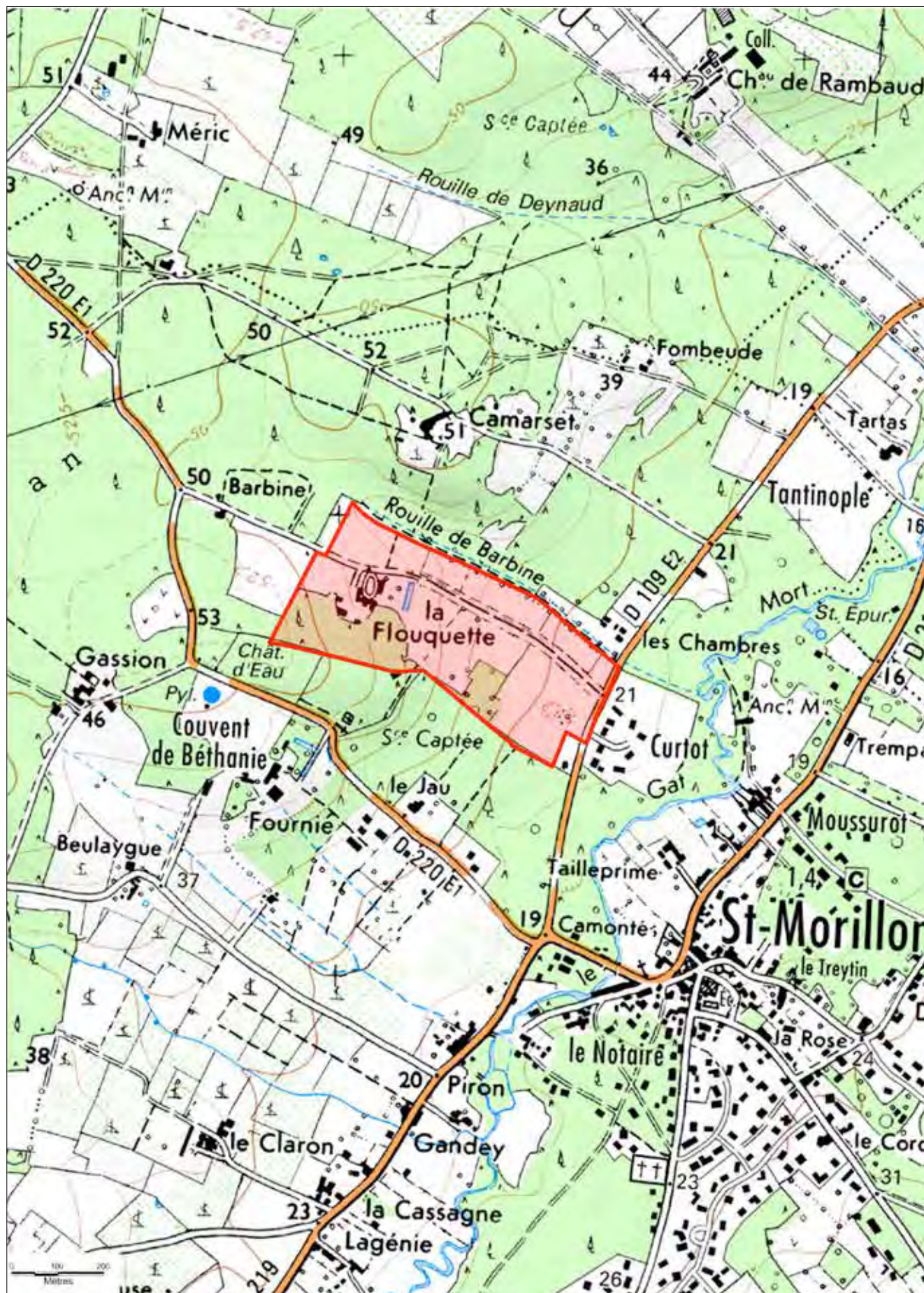
- Rester très attentif sur les secteurs d'extension. L'enjeu principal tient à cette préservation du caractère champêtre et non bâti. Les fragmentations par la végétation repose sur des structures végétales hors site, comme la ripisylve. Il faut s'assurer que le document d'urbanisme prend le relais du site classé en préservant les boisements stratégiques d'un point de vue paysager (ceux qui jouent le rôle de masque) au titre des EBC ou des espaces naturels.
- Elaborer un document d'orientations de gestion des espaces pour une échéance de 15 ans environ ; veiller à enrayer la dynamique de déprise qui transformerait les pâtures en peupleraies. Ne pas autoriser de plantations forestières des parcelles ouvertes.
- Dégager certains secteurs, comme les abords du bassin.

Si un projet devait s'engager, (construction d'un bâtiment, vente, restauration lourde, construction d'une piscine,

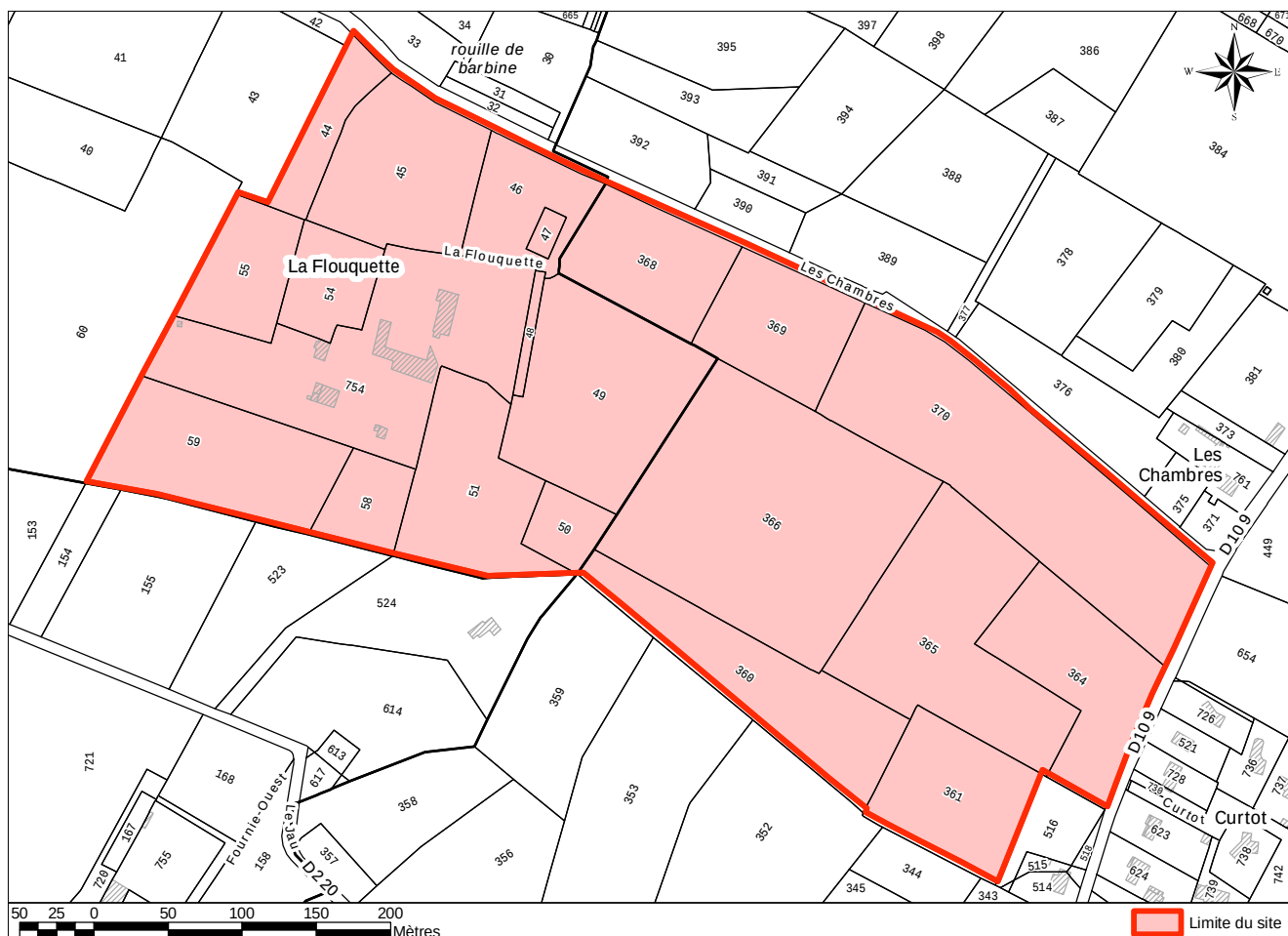
etc) une étude historique devrait être demandée en accompagnement du projet pour clarifier l'état des lieux et apprécier le niveau des traces anciennes

• Conclusion :

Le domaine de la Flouquette est un lieu de charme, qui semble oublié du temps, protégé derrière les bois, ouvert sur un paysage champêtre sans fausse note. Il semble dialoguer avec le domaine de Bel-Air, autre joli site classé, implanté sur le versant opposé. Pour préserver les qualités de ce site classé, il faut poursuivre l'entretien du bâti, du parc, mais il faut également conserver le dialogue avec le paysage alentour, garder les ouvertures visuelles des prairies et éviter des extensions urbaines dans le champ visuel. Le domaine de la Flouquette doit rester une séquence « témoin » du paysage composite de l'extrémité nord du massif landais, entre forêts, pâtures et vignes, c'est un enjeu collectif.



© IGN scan 25© 2007



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Lieux dits du quartier neuf et du Bétay

● Site inscrit

Commune(s)

Andernos-les-Bains

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C | Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

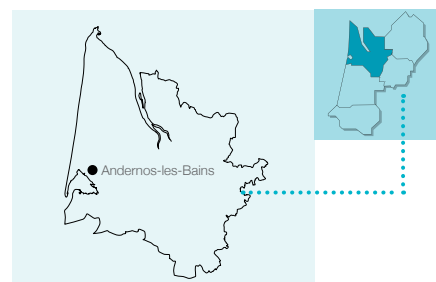
20/08/1974 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

0,28 ha

Référence(s) SIG

SIN0000191



Motivation initiale de la protection

« Plusieurs parcelles boisées de la commune d'Andernos-les-Bains risquaient de disparaître. Or, elles étaient les seuls restes de la forêt au milieu de lotissements envahissants. M. Cazenave, député-maire a compris l'utilité d'inscrire ces zones en vue de déboucher sur un classement d'office (refusé pour l'instant par les propriétaires) si éventuellement, plus tard, une menace se précisait. (...) Ainsi pourrions-nous contribuer à sauvegarder ce qui reste d'une région boisée en bordure du bassin d'Arcachon ». (Extrait de la fiche de recensement).

Etat actuel du site



Environnement du site :

Andernos est une commune en rive du Bassin d'Arcachon, sur la rive nord-ouest/sud-est, entre Arès au nord, et Lanton au sud. C'est une station ancienne qui a conservé quelques exemples de l'architecture de villégiature du XIX^e et début XX^e mais dont le développement s'est poursuivi et densifié au cours des dernières décennies. Comme le décrivait déjà le rapport de présentation au moment de la protection, l'environnement des deux sites est constitué de quartiers de villas. Ils sont distants de 300 mètres environ. Entre les deux, s'écoule le ruisseau du Bétay qui rejoint le bassin pour former le port du Bétay. Le léger talweg du ruisseau se découvre de temps en temps à partir des rues, c'est un corridor vert d'aspect assez naturel.

Le premier site, le plus à l'ouest est bordé au sud par la voie ferrée devenue une piste cyclable et au nord par une rue. Au nord de cette rue, s'étend une grande prairie ouverte, sans clôture. Elle se poursuit à l'est par un bosquet de chênes avec quelques pins qui se prolonge jusqu'au vallon du Bétay. Se trouve là également le cimetière communal. Le second site, plus à l'est, est entouré de parcelles bâties.

Description du site :

Site à l'ouest du ruisseau : le périmètre cartographié est donc aujourd'hui occupé par une bande de maisons de plain-pied, relativement récentes, accessibles par le nord.

Site à l'est du ruisseau : bosquet en triangle entouré de rues de toutes parts. Le peuplement est constitué de chênes et de pins. Les arbres sont âgés, certains dépérissant. Quelques bancs publics sont disposés. Le sol enherbé est dépourvu de strate arbustive.

Etat actuel du site :

Les maisons construites sur le site inscrit à l'ouest du vallon sont bien entretenues et habitées.

Le bosquet sur le site inscrit à l'est du Bétay est constitué d'arbres âgés. L'espace est entretenu.

Enjeux et préconisations

S'il n'y a pas d'erreur de report cartographique, le site occupé par les maisons devrait être supprimé.

Pour autant, la prairie devant le cimetière, prolongée par le bosquet constitue un espace de qualité, offrant une séquence paysagère assez naturelle. Le second site, joli bouquet de vieux arbres, dans ce même registre constitue

un motif paysager intéressant dans le tissu bâti.

Mais la pérennité de ces « respirations » devrait davantage être prise en charge dans le document de planification, comme EBC ou espaces naturels, en lien avec le vallon du Bétay que comme site inscrit.

• Conclusion :

Ce sont deux fragments de territoire communal qui sont concernés par la protection au titre des sites. Si l'un, modeste bouquet de vieux arbres, au carrefour de trois rues, s'inscrit dans l'horizon bâti comme un motif paysager pittoresque, mérite attention, le second a été entièrement construit et

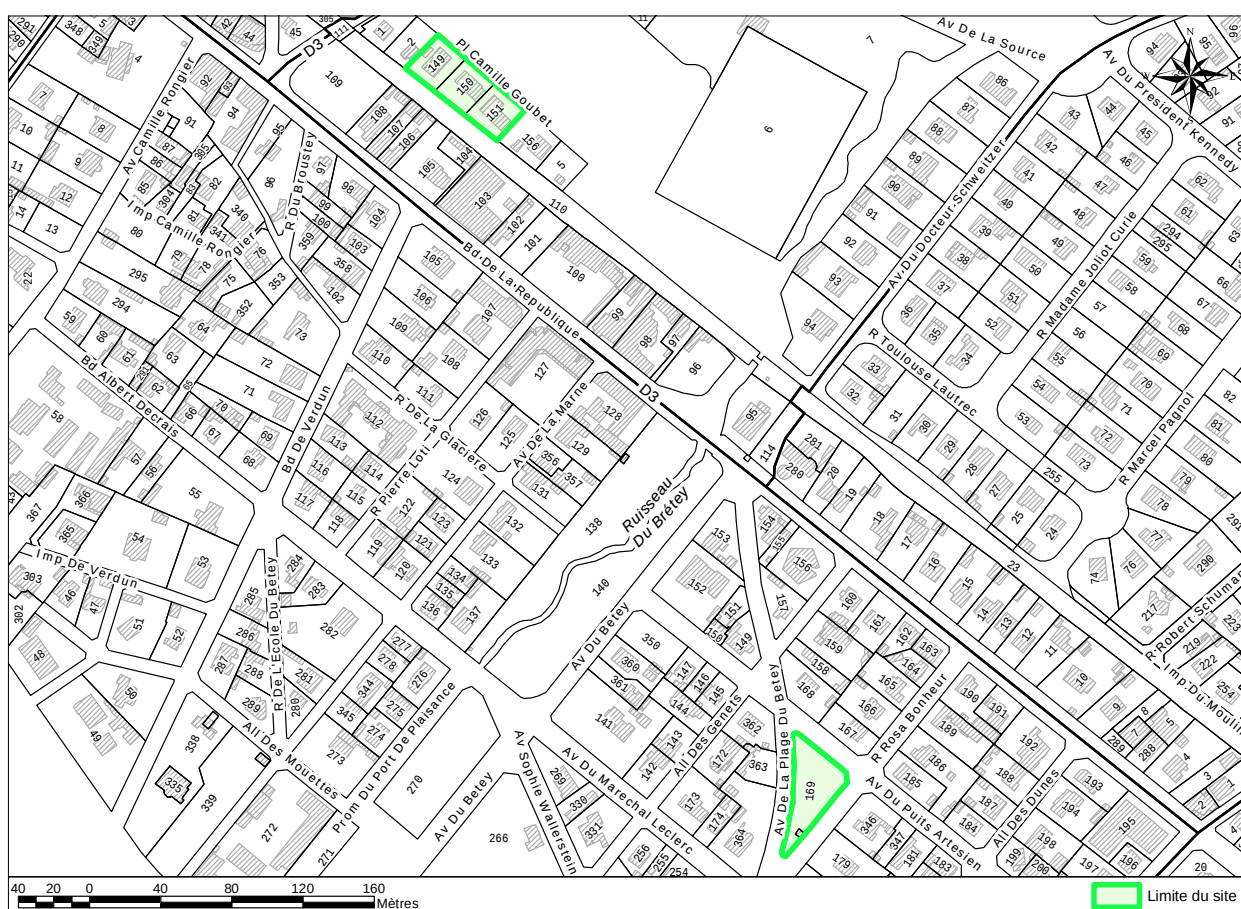
ne justifie plus son périmètre de protection. Pour autant, dans le cadre d'une démarche de la collectivité, la prise en compte des trames vertes et bleues pourrait permettre de relier les dernières petites poches de forêt de part et d'autre du vallon du Bétay.

Rédaction mars 2012

Cartes



© IGN scan 25© 2007



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Site du Castéra

● Site inscrit

Gironde

FICHE
64

Site du Castéra

Commune(s)

Fontet

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C

Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

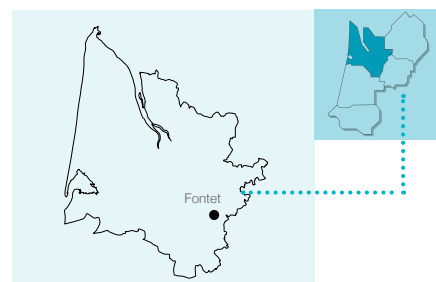
01/12/1975 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

2,4 ha

Référence(s) SIG

SIN0000173



Motivation initiale de la protection



« Dominant la vallée de la Garonne, le site de Castéra sur la commune de Fontet présente un intérêt pittoresque... Il s'agit d'une vieille maison forte construite sur l'emplacement d'un ancien camp romain au XV^e siècle. Quoique modifié au cours des siècles, mais qui conserve encore une fort belle allure. Quant au site, il s'agit d'un magnifique plateau qui domine la vallée et la région de La Réole... Le cèdre plus que centenaire, la charmille, les pins francs, qui entourent la maison patinée, les grands chênes de la "plate-forme", l'horizon de vignes et de cultures variées, cela attire et retient par l'impression de douceur, de calme et de paix qui s'en dégage. ».

(Extrait du rapport de l'inspecteur régional des Sites – 1975)

Etat actuel du site



Description du site :

Le site est un lieu ouvert, qui domine le paysage de la vallée de la Garonne. De superficie rectangulaire, il est limité au nord par un chemin rural en contrebas d'un mur de soutènement, en moellons de calcaire clair. Un bouquet d'arbres se développe en bordure des maçonneries. Ce mur devait permettre de tenir une terrasse et « ralentir » la pente du coteau. A l'est, la limite est constituée par la rue qui conduit au village. La limite sud est constituée, pour partie, par une remarquable charmille formant un couvert sur 100 m de long environ. Au sud de la charmille, le jour de la visite, des merlons de terre attestaient de travaux en cours, des maisons neuves ont été construites à moins de 50 m. Exception faite de la charmille, les abords du château restent à découvert ; la vigne occupe plus du tiers de la superficie, dans l'angle nord-est, le reste est en prairie, ponctuée par quelques massifs ou des arbres fruitiers. De beaux arbres isolés dressent leur silhouette dans ce paysage ouvert, un cèdre somptueux près du château, et un pin parasol. A noter également des topiaires âgés aux formes avachies. Le château a été modifié au cours des siècles, il présente une façade ordonnancée côté est, en partie masquée par le cèdre.

Etat actuel du site :

Le site est bien entretenu, sobre, il reste ouvert sur le paysage, sans rupture ni protection visuelle abusive.

Environnement du site :

Le domaine de Castéra est situé à l'écart, au sud du village de Fontet, sur un replat dominant la vallée. Le village descend doucement le coteau, égrenant ses maisons le long de la route. Une déviation a été mise en place, à l'ouest, qui évite l'ambiguïté entre route et rue, et laisse vivre le village. Le paysage est ouvert, des signes d'évolution récentes sont observables. Vignes et prairies laissent place, de loin en loin à des extensions urbaines.

Enjeux et préconisations

- Réfléchir au périmètre. C'est un site de faible superficie qui mériterait d'être étendu, notamment à l'est pour englober une grande parcelle en prairie, et éviter de placer des lotissements en vis à vis de la façade principale. A noter, au nord du site, un dessin en croix du parcellaire avec chemin central : vestige de jardin régulier ?
- Dans le cadre de travaux, s'interroger sur les traces anciennes en matière de jardin, les murs de soutènement au nord, la charmille au sud ; recomposer le jardin de façon plus hiérarchisée.
- Prévoir dans le document d'urbanisme de la commune un

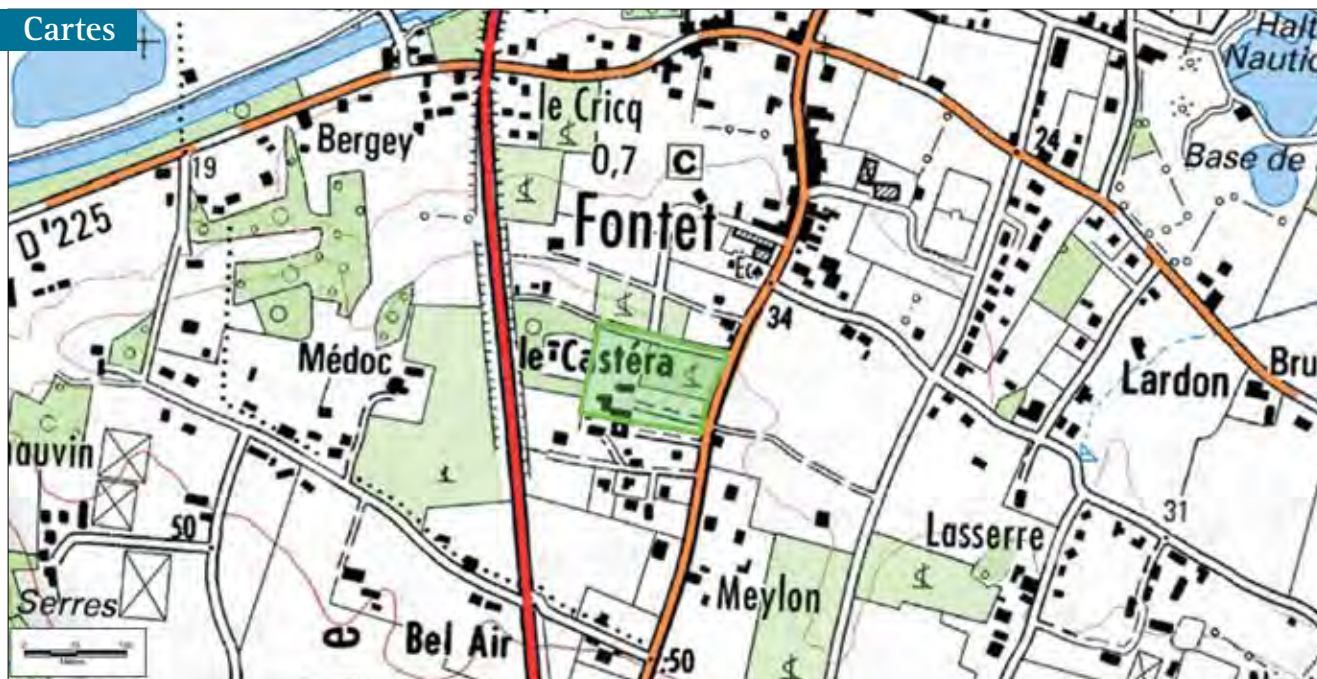
zonage adapté pour la protection des paysages naturels, agricoles et forestiers, faisant partie du site ou contribuant à la qualité de ses abords. Proscrire toute zone constructible en visibilité directe avec le site.

• Conclusion :

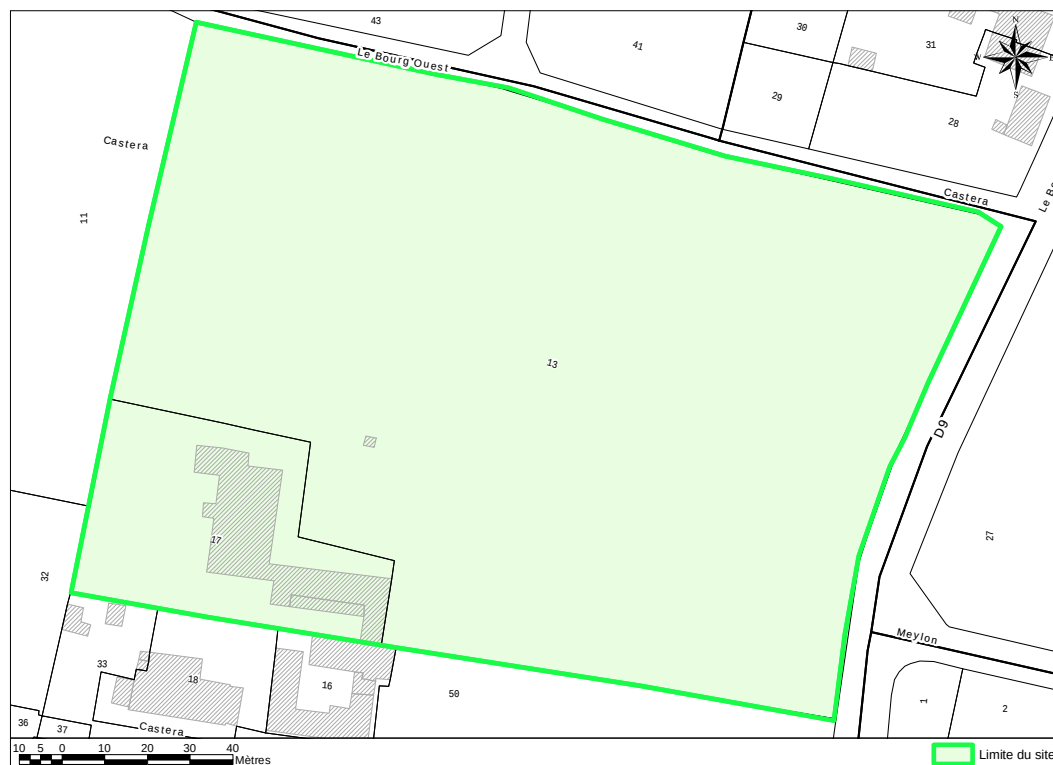
C'est un joli site, charmant, visible depuis l'espace public, route départementale ou chemin rural. Il constitue une belle séquence de ce paysage ouvert de la vallée de la Garonne. Reste à s'interroger sur le périmètre qui délimite une superficie restreinte.

Rédaction automne 2006

Cartes



© IGN scan 25© 2007



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Site du Castéra

● Site inscrit

Gironde

FICHE
64

Site du Castéra

Commune(s)

Fontet

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C

Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

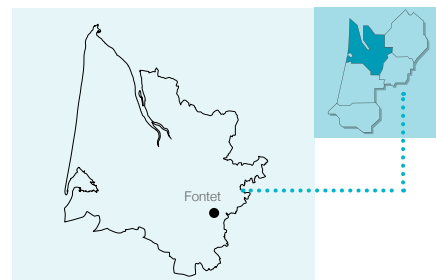
01/12/1975 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

2,4 ha

Référence(s) SIG

SIN0000173



Motivation initiale de la protection



« Dominant la vallée de la Garonne, le site de Castéra sur la commune de Fontet présente un intérêt pittoresque... Il s'agit d'une vieille maison forte construite sur l'emplacement d'un ancien camp romain au XV^e siècle. Quoique modifié au cours des siècles, mais qui conserve encore une fort belle allure. Quant au site, il s'agit d'un magnifique plateau qui domine la vallée et la région de La Réole... Le cèdre plus que centenaire, la charmille, les pins francs, qui entourent la maison patinée, les grands chênes de la "plate-forme", l'horizon de vignes et de cultures variées, cela attire et retient par l'impression de douceur, de calme et de paix qui s'en dégage. ».

(Extrait du rapport de l'inspecteur régional des Sites – 1975)

Etat actuel du site



Environnement du site :

Le domaine de Castéra est situé à l'écart, au sud du village de Fontet, sur un replat dominant la vallée. Le village descend doucement le coteau, égrenant ses maisons le long de la route. Une déviation a été mise en place, à l'ouest, qui évite l'ambiguïté entre route et rue, et laisse vivre le village. Le paysage est ouvert, des signes d'évolution récentes sont observables. Vignes et prairies laissent place, de loin en loin à des extensions urbaines.

Description du site :

Le site est un lieu ouvert, qui domine le paysage de la vallée de la Garonne. De superficie rectangulaire, il est limité au nord par un chemin rural en contrebas d'un mur de soutènement, en moellons de calcaire clair. Un bouquet d'arbres se développe en bordure des maçonneries. Ce mur devait permettre de tenir une terrasse et « ralentir » la pente du coteau. A l'est, la limite est constituée par la rue qui conduit au village. La limite sud est constituée, pour partie, par une remarquable charmille formant un couvert sur 100 m de long environ. Au sud de la charmille, le jour de la visite, des merlons de terre attestaient de travaux en cours, des maisons neuves ont été construites à moins de 50 m. Exception faite de la charmille, les abords du château restent à découvert ; la vigne occupe plus du tiers de la superficie, dans l'angle nord-est, le reste est en prairie, ponctuée par quelques massifs ou des arbres fruitiers. De beaux arbres isolés dressent leur silhouette dans ce paysage ouvert, un cèdre somptueux près du château, et un pin parasol. A noter également des topiaires âgés aux formes avachies. Le château a été modifié au cours des siècles, il présente une façade ordonnancée côté est, en partie masquée par le cèdre.

Etat actuel du site :

Le site est bien entretenu, sobre, il reste ouvert sur le paysage, sans rupture ni protection visuelle abusive.

Enjeux et préconisations

- Réfléchir au périmètre. C'est un site de faible superficie qui mériterait d'être étendu, notamment à l'est pour englober une grande parcelle en prairie, et éviter de placer des lotissements en vis à vis de la façade principale. A noter, au nord du site, un dessin en croix du parcellaire avec chemin central : vestige de jardin régulier ?
- Dans le cadre de travaux, s'interroger sur les traces anciennes en matière de jardin, les murs de soutènement au nord, la charmille au sud ; recomposer le jardin de façon plus hiérarchisée.
- Prévoir dans le document d'urbanisme de la commune un

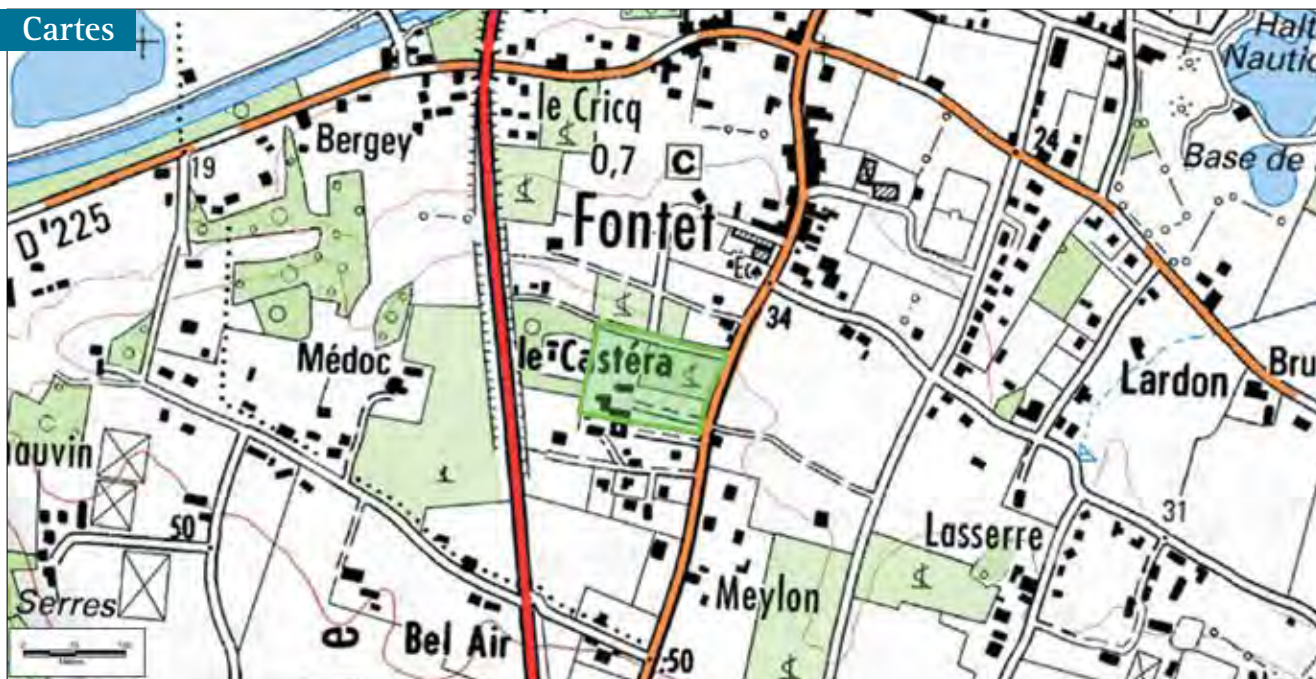
zonage adapté pour la protection des paysages naturels, agricoles et forestiers, faisant partie du site ou contribuant à la qualité de ses abords. Proscrire toute zone constructible en visibilité directe avec le site.

• Conclusion :

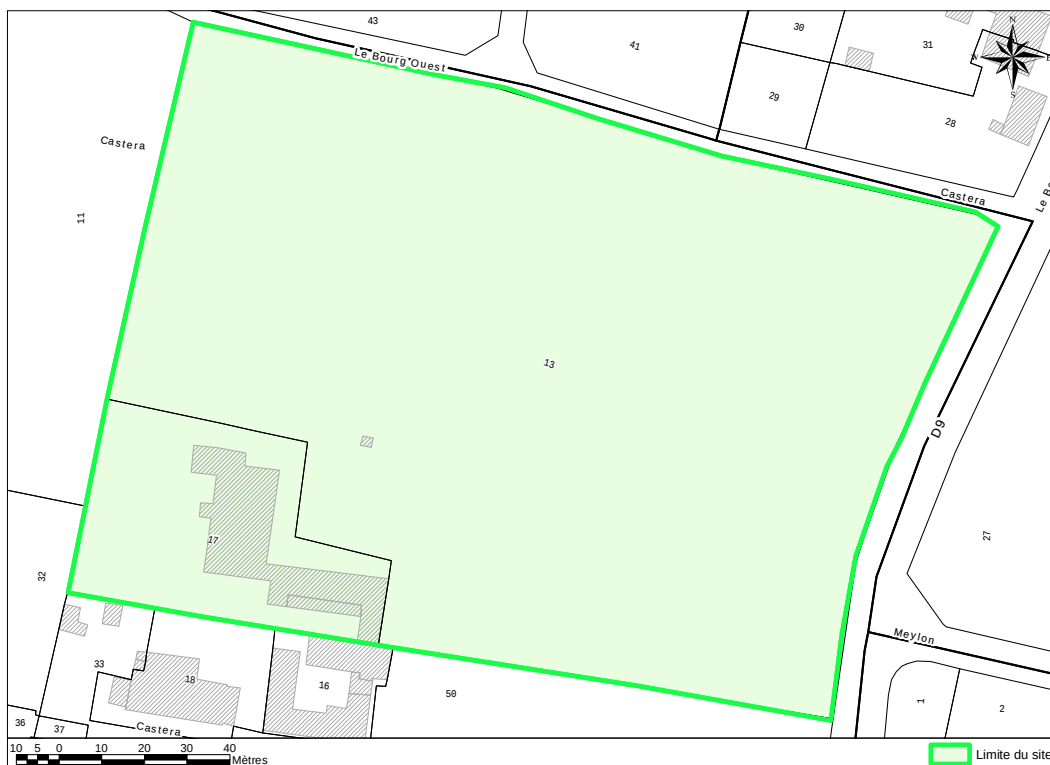
C'est un joli site, charmant, visible depuis l'espace public, route départementale ou chemin rural. Il constitue une belle séquence de ce paysage ouvert de la vallée de la Garonne. Reste à s'interroger sur le périmètre qui délimite une superficie restreinte.

Rédaction automne 2006

Cartes



© IGN scan 25© 2007



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Domaine des Conseillans

● Site classé

Commune(s)

Saint Caprais de Bordeaux

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

P Sites naturels et grands ensembles paysagers
C Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

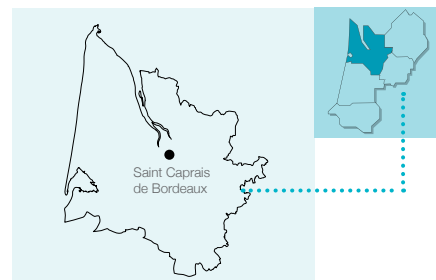
30 décembre 1975
(arrêté ministériel)

Superficie(s)

45,86 ha

Référence(s) SIG

SCL0000617



Motivation initiale de la protection

« Le propriétaire inquiet sur l'avenir de sa propriété, craignant que ce site remarquable, constitué par une chartreuse restaurée, insérée dans un environnement naturel remarquable, avec un parc comportant des essences rares (cèdres en particulier) soit un jour défiguré ou par la vente de parcelles à usage de constructions ou par des nuisances diverses toujours possibles dans cette banlieue. Ceci en raison du fait que tout autour, on voit s'accélérer la création de lotissements avec des pavillons préfabriqués ou industrialisés. ... Rare témoignage du passé puisque les Conseillans est une résidence secondaire de la bourgeoisie bordelaise au XVIII^e ».

(Extrait du rapport de l'inspecteur des sites – 16 avril 1975.)

Etat actuel du site



Environnement du site :

Le domaine des Conseillans est situé à Saint-Caprais-de-Bordeaux, commune de l'entre-deux-mers au sud-est de Bordeaux.

Le site bénéficie aujourd'hui d'une ambiance rurale en mutation vers les caractéristiques de type péri-urbain. Force est de constater que, tout comme M. Riberteau-Gayon (propriétaire en 1975 demandant le classement) le redoutait, le plateau de l'entre-deux-mers s'urbanise rapidement.

En périphérie immédiate du site, la création d'une zone d'activités a été autorisée, ce qui a donné lieu à l'installation de hangars artisanaux, et d'une déchetterie causant en outre de fortes nuisances sonores.

A l'ouest, l'accès au domaine ne peut se faire qu'en empruntant le vestige de l'ancienne route passant par la zone d'activité et la déchetterie. Au nord, la propriété est longée par la RD 14 et il existe un portail d'accès, quelques arbres

subsistent sur l'autre rive de la route, en revanche, à l'est, le long de la départementale 115 ce sont les pavillons individuels alignés le long de la voie qui marquent le paysage. Seul, le côté sud du domaine est encore doté d'un environnement boisé.

Etat actuel du site :

Le domaine des Conseillans est un bel ensemble de 40 hectares composé d'une chartreuse datant de la fin du XVIII^e siècle, insérée dans son bel environnement de bois, de prairies et de parcelles de vignes.

La propriété est répartie en plusieurs parcelles de vignes, de prairies, de boisements, d'un parc d'ornement, d'une pièce d'eau, et de bâtiments d'habitation ou d'exploitation viticole (chai) desservies par des allées non bitumées et déployées sur un sol argileux légèrement vallonné.

Dans l'enceinte du domaine agricole existant, les propriétaires précédents ont agrandi l'installation agricole par une construction située derrière la maison qui n'est que peu visible des autres endroits du domaine. Ce bâtiment est réalisé avec soin et son style en harmonie avec l'architecture de la chartreuse n'est pas de nature à dénaturer le site. Il a permis de masquer les dépôts de matériaux et les constructions industrielles et redonner ainsi un peu plus d'intimité paysagère à cette partie du site. De ce côté de la demeure, entre le chai et l'habitation se dresse un grand pin parasol.

La chartreuse s'ouvre coté sud sur un parc d'agrément doté d'une fontaine, d'un ancien bassin rond, d'un bassin de natation aux margelles en pierre, et d'un auvent en pierre de taille à toiture en tuiles canal pour ce qui concerne les éléments maçonnés.



Des allées et un espace terrasse venant en tapis au pied de la demeure sont revêtues de graviers de schiste ocre. Au plus proche de la demeure un if aux dimensions remarquables s'impose dans la composition du parc. Un grand marronnier au second plan structure l'espace, avant que le groupe des grands cèdres attire le regard. En fond de scène les pins maritimes situés sur l'autre terrain en croupe de valon dessinent sur l'horizon leurs silhouettes familières dans la région.

En empruntant l'allée qui conduit de la chartreuse au bois et aux parcelles de vignes on remarque de récentes plantations de cyprès et de buis qui en soulignent le dessin.

Cette allée conduit à une pièce d'eau qui recueille les eaux de drainage des parcelles de vigne situées en amont. Les canards qui s'y ébattent ajoutent de l'intérêt à cet espace. L'allée est prolongée par un chemin forestier qui engage à découvrir les boisements composés de chênes pédonculés, de chênes rouges d'Amérique, de pins Laricios, de pins maritimes et de châtaigniers.

En poursuivant la promenade à travers le boisement on découvre en contrebas, la Jaugue, petit ruisseau accompagné de sa ripisylve, qui borde le sud du domaine.

La parcelle forestière et les grands arbres remarquables près de la maison ont été touchés par la tempête de décembre 1999, dégâts réparés par un programme de replantations engagé en 2000.

On peut remarquer la volonté de l'actuel propriétaire d'embellir l'aspect paysager de son domaine ;

Le parc est soigneusement entretenu, des massifs mêlant arbustes et vivaces sont aménagés, le bois est nettoyé de ses arbres morts et replanté de nouveau sujets.

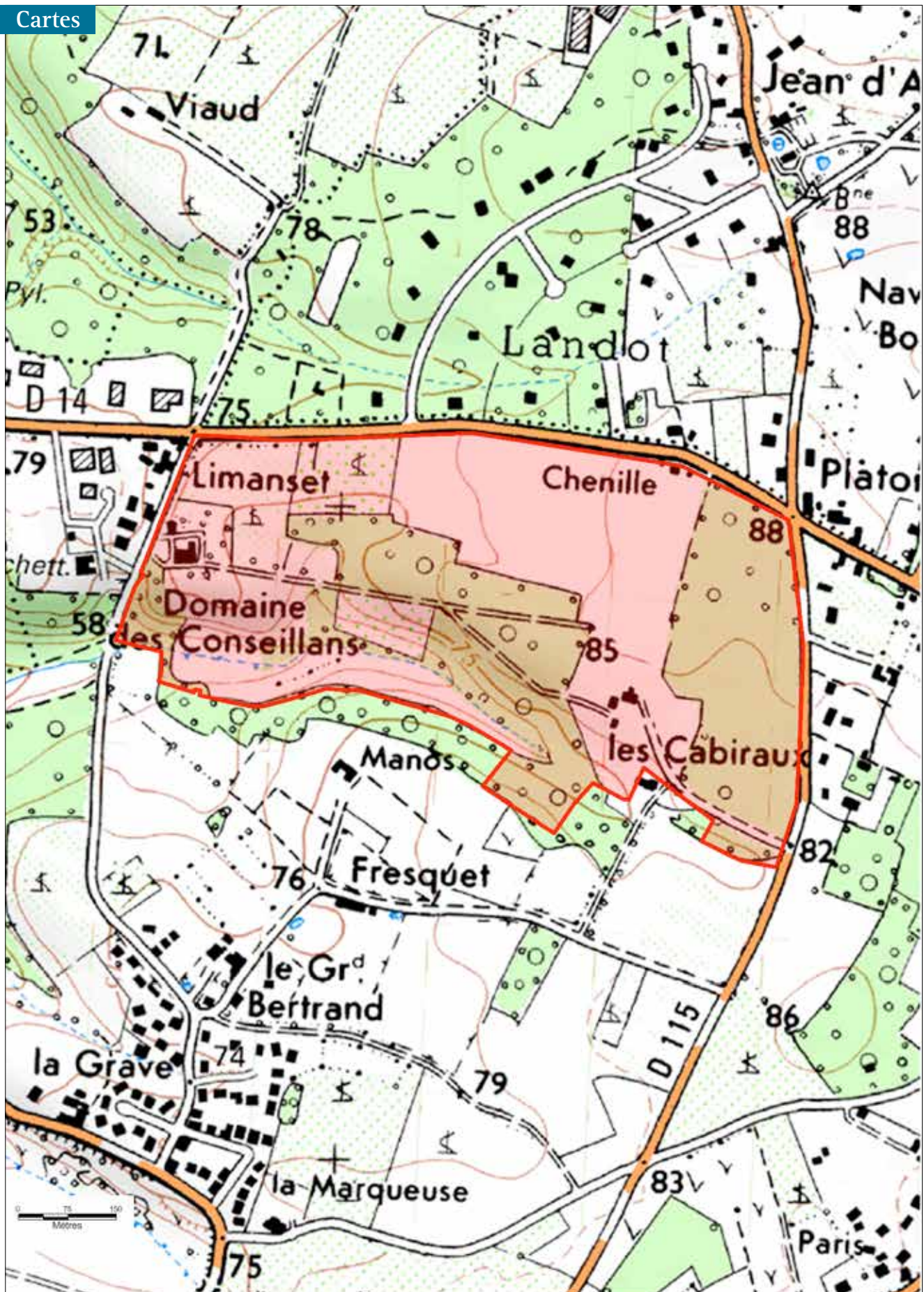
Enjeux et préconisations

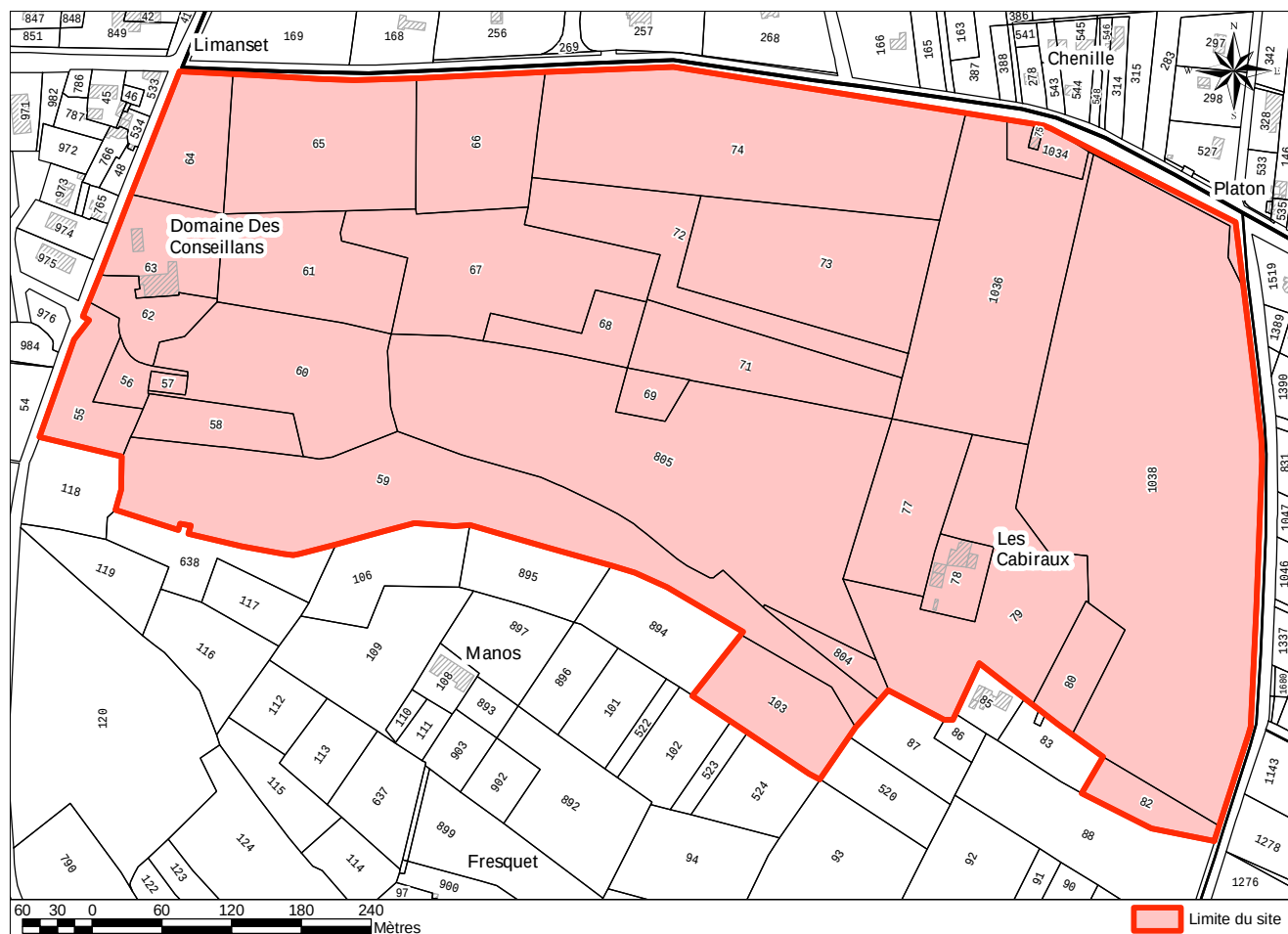
Depuis son inscription, le site n'a pas été l'objet de modifications importantes et la protection a été à la hauteur des attentes pour la préservation de ce patrimoine naturel et historique. Les opérations d'amélioration du domaine sont jusqu'ici de bonne qualité et ne nuisent pas aux caractéristiques du site.

Il convient cependant de faire connaître aux différents propriétaires qui peuvent se succéder la politique des sites inscrits et classés. Une aide technique pour le choix des essences végétales à planter et des conseils d'entretien sont nécessaires et souhaités.

Le site est en partie classé en Espace Boisé Classé au PLU de la commune.

Rédaction 2015



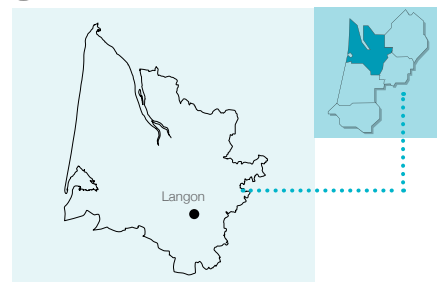


Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Châtaigneraie, au lieu-dit le Petit-de-l'Eglise

● Site classé

Commune(s) Langon	Date(s) de protection 2 mars 1976 (arrêté ministériel)
Critère(s) de la protection Site d'intérêt pittoresque et scientifique	Superficie(s) 0,95 ha
Type(s) de site C Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares	Référence(s) SIG SCL0000557



Motivation initiale de la protection



« La châtaigneraie d'une superficie d'environ un hectare contient une dizaine d'arbres âgés de 400 à 500 ans environ, plantés en ligne et greffés. Les autres arbres de la parcelle, plantés plus tard, sans doute pour remplacer les manquants, ont un âge variant entre 80 et 200 ans. Les plus vieux arbres sont, par la circonférence de leur tronc : 6 à 10 mètres et leur hauteur : une vingtaine de mètres, de véritables monuments de la nature. » d'après le courrier du Comité national interprofessionnel de la châtaigne et du marron à l'Inspecteur des sites, le 23 janvier 1975.

Le classement de la châtaigneraie a été effectué sur la demande du propriétaire, soucieux de conserver les magnifiques sujets en proie aux projets d'extensions urbaines et industrielles.

Etat actuel du site



Environnement du site :

La parcelle en site se trouve dans la vallée de Moyenne Garonne, au sud du fleuve (rive gauche), à quelques centaines de mètres de Langon. La châtaigneraie est plantée au lieu dit « Le petit de l'église », à proximité

d'un hameau ancien regroupant quelques maisons anciennes restaurées, aux portes de la ville.

A cet endroit, l'autoroute qui relie Bordeaux à Toulouse, crée une césure entre l'agglomération urbaine et la campagne langonnaise. La voie rapide et l'échangeur se trouve à seulement 300 mètres des vieux arbres. La proximité du raccordement donne à l'environnement large du site les caractéristiques des abords d'une ville avec le développement d'une zone commerciale et artisanale et la construction de maisons individuelles. De plus en bordure sud, s'est installé un dépôt de matériaux.

Dans un environnement plus rapproché, ces extensions périurbaines semblent « tenues à distance » par des parcelles ouvertes et entretenues par l'agriculture qui perdurent aux abords proches de la parcelle protégée. Aux abords proches du site plusieurs parcelles en prairies sont entretenues par des chevaux et il reste des parcelles de vigne.

A l'ouest de la châtaigneraie, une ancienne voie ferrée longe la parcelle. Au sud de la parcelle, au-delà d'un fossé planté, se trouve une carrière.

Description du site :

Le site, d'une superficie inférieure à un hectare, protège une parcelle plantée d'une soixantaine de châtaigniers. Les arbres présentent des âges différents mais la plupart sont pluricentenaires, et certains se remarquent par la circonférence spectaculaire de leur tronc (environ 10 mètres).

Les six sujets les plus âgés sont greffés comme en témoigne la forme particulière de leur collet et leur écorce vrillée. Ils se trouvent principalement au nord de la parcelle.

2012



Les arbres plus « jeunes » semblent avoir été plantés en remplacement des arbres morts. Ils ne portent pas, quant à eux, la marque de la greffe.

Malgré les différentes époques de plantation, les alignements des sujets sont encore lisibles. Certains « jeunes » châtaigniers semblent issus de rechange (un brin sélectionné sur la souche-mère). La parcelle est privée et clôturée, des chevaux paissent au pied des châtaigniers.

Etat actuel du site :

Beaucoup de ces arbres sont en très mauvais état sanitaire : branches cassées, descente de cime... Les sujets les plus âgés sont couverts de lierre, l'un d'eux, présente même un jeune pin au creux de ses branches. Au sol, on dénombre de nombreuses souches et branches mortes.

Les arbres auraient été affaiblis par le recours régulier à des produits phytosanitaires pour l'entretien de la voie

fermée. Une inondation survenue en 1995 aurait diffusé plus largement ces produits et aurait précipité la dégénérescence des châtaigniers.

Malgré l'état sanitaire des arbres, le lieu garde une dimension sensible forte grâce au maintien de l'activité agricole sur les parcelles attenantes (vignes, prairies, hameau du Petit de l'église) qui procure à la châtaigneraie des abords de qualité.

La proximité de la zone industrielle et de la bretelle d'autoroute génère des nuisances sonores qui altèrent la quiétude du site et les co-visibilités avec les bâtiments industriels ou les dépôts de matériaux sont gênantes. Mais des franges boisées existent sur les limites des parcelles bâties et estompent les bâtiments.



2012

Enjeux et préconisations

L'intérêt pittoresque et l'intérêt scientifique du lieu perdurent, malgré le mauvais état sanitaire des plus vieux châtaigniers. Leur longévité, leur imposante stature et leur silhouette sculpturale restent impressionnantes et justifient le maintien de la protection. Néanmoins, il faut intervenir. En premier lieu, l'intérêt scientifique justifierait de conserver le patrimoine génétique de ces vieux sujets (partenariat avec le conservatoire de Montesquieu en Lot-et-Garonne sur les essences fruitières traditionnelles). Deuxièmement, il faudrait partiellement nettoyer le bois de manière à engager la plantation de jeunes sujets ou favoriser les semis spontanés. Troisièmement, la « faculté d'expression » du site repose en partie sur la première couronne des terrains, parcelles en vignes, en prairie, rang de fruitiers, et en arrière-scène le hameau du Petit de l'Eglise avec un bouquet de très vieux chênes qui mettent en scène le vieux verger et le place dans un environnement cohérent et préservé.

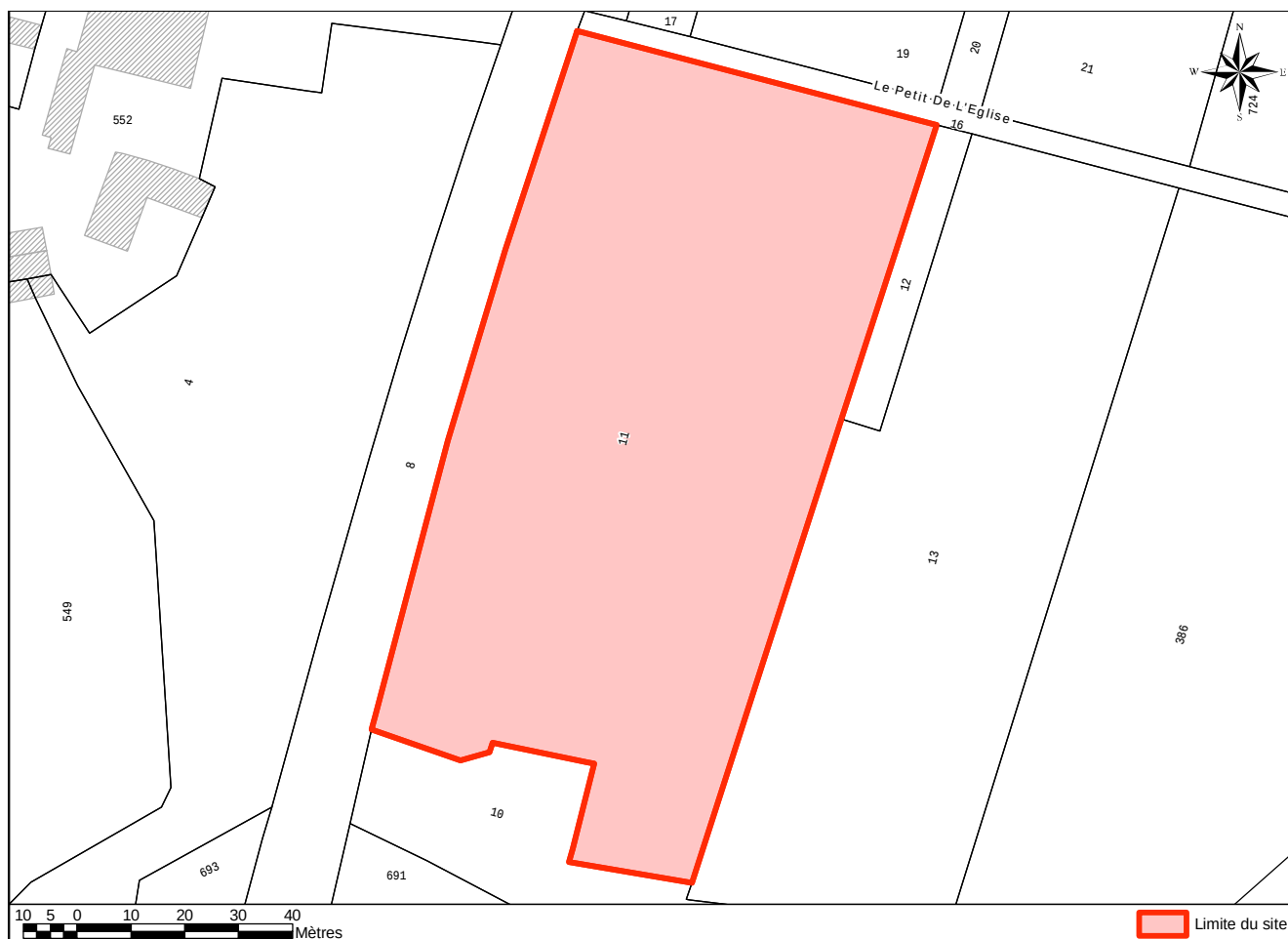
• Conclusion :

La motivation principale de classement était de protéger les vieux arbres contre le développement urbain et l'activité industrielle. La parcelle boisée, 40 ans plus tard, est toujours là malgré le mauvais état sanitaire des arbres. Les extensions bâties et la création de l'autoroute ont modifié l'environnement du site, mais une certaine distance a été respectée (ou imposée) avec une occupation agricole des parcelles qui jouxtent le site protégé (vignes et prairies pâturées). Ces abords proches mettent en scène le site et permettent de le voir depuis les voies publiques.

Donc malgré les mutations profondes du secteur proche, c'est un lieu qui est resté émouvant, en premier lieu grâce à l'âge et la stature des vieux châtaigniers dont les plus âgés, d'après la lettre du Comité national de la Châtaigne de 1976, atteindraient l'âge vénérable de 500 ans mais également par le caractère vulnérable de ce morceau de campagne. Par contre, il est urgent d'intervenir pour pérenniser ce patrimoine.

Rédaction 2012





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Cité Frugès

● Site inscrit

Gironde

FICHE
67

Cité Frugès

Commune(s)

Pessac

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

U

Bourgs, centres anciens, bastides, places de bastides et autres ensembles de patrimoine urbain

Date(s) de protection

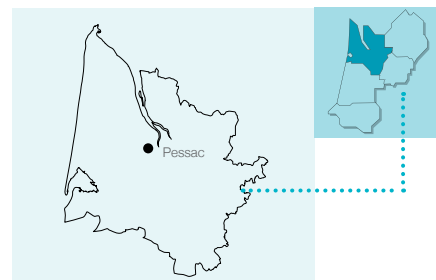
2 mars 1976 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

2 ha

Référence(s) SIG

SIN0000155



Motivation initiale de la protection



« Les quartiers Frugès de Pessac ont été construits par Le Corbusier et Pierre Jeanneret de 1924 à 1927. Leur grand intérêt architectural et la conception particulière de l'habitat justifient leur protection qui répond également à une commande spécifique du Secrétariat d'Etat à la Culture lorsqu'il a désigné Pessac parmi les cent villes à protéger ». (avis de l'inspecteur régional des Sites en 1975).

Extrait de la note sur l'importance de cette réalisation dans la vie et l'œuvre du Corbusier jointe au dossier d'inscription (non datée – non signée) :

« Cette importante réalisation, loin de constituer une œuvre de jeunesse, a été pour Le Corbusier, l'occasion de réaliser à plus de 35 ans, une construction selon une conception toute nouvelle et personnelle.

Les quartiers modernes Frugès ont été pour le grand architecte,

une répétition générale de ce qu'il a réalisé par la suite dans le monde...

... Cette cité-jardin avait donc pour devise « Chacun sa maison » et se distinguait de TOUT ce qui a avait été fait jusqu'à ce moment, par plusieurs nouveautés :

Emploi du « canon à ciment », murs isothermiques constitués par deux parois de béton séparées par un matelas d'air de 5 centimètres, suppression des toitures de tuiles remplacées par des jardins suspendus, les premiers en France, écoulement des eaux de pluie par le milieu de la maison, évitant les ennuis et accidents du dégel en hiver, chauffage central par le fourneau de cuisine avec eau courante chaude, fosses chimiques à désintégration complète des matières, douches à changement instantané de température inventées par Henry Frugès, fenêtres en largeur, garages partout et autres commodités à l'avant-garde du progrès.



Peut-on nommer cela « œuvre de jeunesse » ? Certainement non.

Surtout par la solution originale que Le Corbusier trouva au problème posé par son ami : unir le bas prix de série à la plus grande diversité de plan et d'aspect. Il y réussit en adoptant un MODULE UNIQUE de 5x5 mètres, sa moitié de 5x2,50 et son quart de 2,50x2,50. Les groupant à la façon de dominos, il obtint le résultat désiré ».

Dans son discours de félicitations, lors de l'inauguration des quartiers modernes Frugès, M. de Monzie, Ministre des Travaux Publics et des Beaux-Arts, après avoir évoqué le trail original de Le Corbusier et l'occasion exceptionnelle que venait de lui offrir Henry Frugès, s'exprime ainsi à la péroration :

« C'est une bonne et belle leçon que donne le pays du Bordelais dans cette jolie commune de Pessac, en faisant d'elle un « Laboratoire » rationnel d'architecture, libéré de toute routine et de toute copie ! ».

Etat actuel du site



La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager des Quartiers modernes Frugès, créée le 27 octobre 1998 transformée en AVAP en 2013 énonce les règles constructives à respecter et des conseils pour protéger et mettre en valeur les logements conçus et réalisés par Le Corbusier et Pierre Jeanneret de 1924 à 1927.

" Face à la dégradation pathologique et aux transformations tendant à mutiler l'œuvre de Le Corbusier et Pierre Jeanneret, comment sauver les Quartiers modernes Frugès sans en chasser une population qui désire y vivre, non pas comme dans un musée, mais comme dans un lieu vivant en l'entretenant et en l'améliorant ".

Enjeux et préconisations

L'AVAP suspend les effets de la protection au titre des sites durant toute sa période de validité. Cependant ce document ne semble pas répondre à l'ensemble des évolutions apportées sur les constructions, les jardins et les espaces publics. Parmi la cinquantaine d'habitations de ces quartiers, vingt sont protégés au titre des monuments

historiques. D'autres sont propriétés de bailleurs publics. Ainsi une partie des quartiers fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement particulièrement attentif. Il serait pertinent qu'un outil de protection homogène et adapté soit élaboré pour cet ensemble architectural et paysager exceptionnel : le secteur sauvegardé serait cet outil.

Rédaction 2014

Cartes



© IGN scan 250 2007



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Inventaires ZNIEFF et Natura 2000

ZPPAUP (1998)

Autres protections

Immeuble protégé au titre des MH

Immeubles faisant partie du Quartier moderne de Frugès :

- 3-4 (MHC) - 5 rue des Arcades - 28-32 (MHC) - 34-42 rue Henri Frugès
- 2-3-4 (MHC) - 6 - 7 - 12 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 rue Le Corbusier
- 27 rue Xavier-Arnozan : MHC

Abbaye de Faize

● Site inscrit

Commune(s)

Artigues de Lussac

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

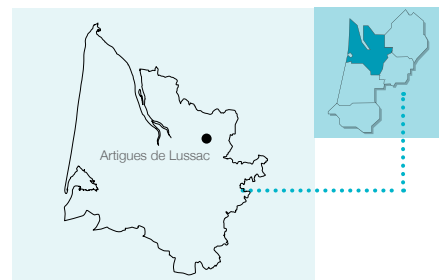
30 juin 1976 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

125,10 ha

Référence(s) SIG

SIN0000147



Gironde

FICHE
68

Abbaye de Faize

Motivation initiale de la protection



« Il s'agit d'inscrire à l'inventaire des sites les abords de l'abbaye de Faize, monument inscrit, au-delà des 500 mètres réglementaires, ceci afin de contrôler l'évolution des abords dans le petit bourg de Faize, ensuite dans le site naturel environnant, dans les secteurs où la visibilité directe ne joue pas. En bref, nous voulons contribuer au sauvetage d'un ensemble centré sur l'abbaye et à la mise en valeur d'un bourg très typique de l'époque de la Renaissance... ». (Extrait du rapport de l'inspecteur régional des Sites – 1975).

Etat actuel du site



Environnement du site :

L'abbaye de Faize est une abbaye cistercienne, implantée comme le prévoyait la règle dans une vallée. De ce fait, l'environnement du site est circonscrit par les reliefs qui bordent cette petite vallée. Le paysage est agricole, dominé par la vigne, et quelques bosquets. Les parcelles de fond de vallée sont occupées pour partie par des peupleraies. Il n'y a pas de césure entre les parcelles dans le site et hors site, le paysage reste harmonieux. L'habitat dispersé visible est un habitat traditionnel.

Description du site :

Le site est étendu. Motivé par la protection des abords de l'abbaye, il s'étend au nord pour englober le hameau de « La Forêt » et une seconde vallée, orientée est/ouest, parallèle à la vallée qui alimente l'abbaye. Ces parties au nord ne présentent aucune co-visibilité avec l'ensemble abbatial, elles ont peut-être été incluses pour des raisons historiques de dépendance avérée avec l'établissement monastique. Pour rejoindre l'abbaye qui est une propriété privée, l'accès le plus naturel se fait par Faize, village-rue, édifié dans l'axe du portail d'entrée de l'abbaye. Cette rue est constituée de bâtiments de deux niveaux, avec entresol dans certains cas, construits à l'alignement. Les façades ont respecté des règles de modénature d'une architecture « savante », en pierre appareillée, présentant des corniches, des bandeaux et différents détails. Les arrières n'ont pas été visités, un coup d'œil permettait de repérer un certain nombre de constructions annexes de piètre qualité, sans lien visuel avec l'abbaye, excepté une construction précaire en bordure de ruisseau.

Rentrons dans l'abbaye. Passé le portail d'entrée, la découverte est mise en scène par une plantation régulière de tilleuls qui assure une transition intéressante avec l'extérieur, et retarde la découverte des vestiges. L'abbaye, ruinée, a été progressivement restaurée par les propriétaires. Une aile du cloître a été restaurée. Les soubassements de l'abbatiale et

du cloître ont été mis au jour. Un jardin régulier a été dessiné au niveau du cloître avec un bassin circulaire au centre. Au delà des abords stricts des bâtiments, la propriété présente un aspect champêtre simple. Ce sont principalement des prairies, quelques secteurs en peupliers à l'extrémité est, et un bois de chênes, au sud-ouest, sur le coteau. Les rives sont bordées d'aulnes. L'élément remarquable est le réseau hydraulique dont les éléments sont encore nombreux et visibles. Une simple visite ne permet pas de comprendre correctement l'ensemble du dispositif mais il est à noter un maillage régulier orthogonal de fossés, certains précédés par un muret en pierre, une allée en digue, la présence d'un bief parallèle au ruisseau, des éléments maçonnés de distribution des eaux, et différents bassins, de forme géométrique, également maçonnés, avec des escaliers de descente à l'eau.



Le pont qui franchit le ruisseau par un arc brisé a un caractère ancien. Depuis l'enclos abbatial, le paysage visible est constitué principalement de vignes. Au nord, un petit

bois, sur le haut du relief, forme un joli motif en fond de scène. Les vignes situées au sud sont masquées par le bois de chênes.



Etat actuel du site :

La propriété de l'abbaye est bien entretenue, même s'il faut noter une forte concurrence entre les éléments maçonnés du dispositif hydraulique et la végétation spontanée qui profite de la fraîcheur des berges. Le paysage alentour est bien entretenu par l'activité vigneronne et il n'y a, pour le moment, aucune maison neuve malencontreuse.

Par contre, l'aspect actuel de la rue de Faize n'est pas très qualitatif. Les pieds de maison sont traités en trottoir et les voitures masquent l'architecture. L'ensemble revêt un caractère urbain alors que cette rue s'étend sur moins de 150 mètres.

Enjeux et préconisations

• Enjeux :

C'est un site harmonieux, de grande qualité, bien entretenu, avec une belle cohérence entre le paysage agricole et l'enclos abbatial. Le périmètre de protection pourrait évoluer en fonction des données historiques sur le dispositif hydraulique. Le quartier de Faize est la seule partie du site qui ne présente pas les qualités attendues dans un périmètre protégé.

• Préconisations :

Dans ce contexte cistercien et compte tenu des dispositifs hydrauliques conservés sur le site, il serait souhaitable de conduire des investigations historiques et de terrain concernant ce sujet. Il existe des bassins en amont du site, notamment un bassin rectangulaire, et des systèmes de terrassements géométriques formant un angle aigu au

niveau de la confluence de deux ruisseaux. Ces dispositifs pourraient avoir un lien avec l'abbaye, dans ce cas, il serait souhaitable de redéfinir le périmètre du site en conséquence. L'impact des cisterciens sur l'aménagement du territoire, en particulier dans le champ de l'hydraulique est de mieux en mieux connu, le site de l'abbaye de Faize pourrait constituer un bel exemple.

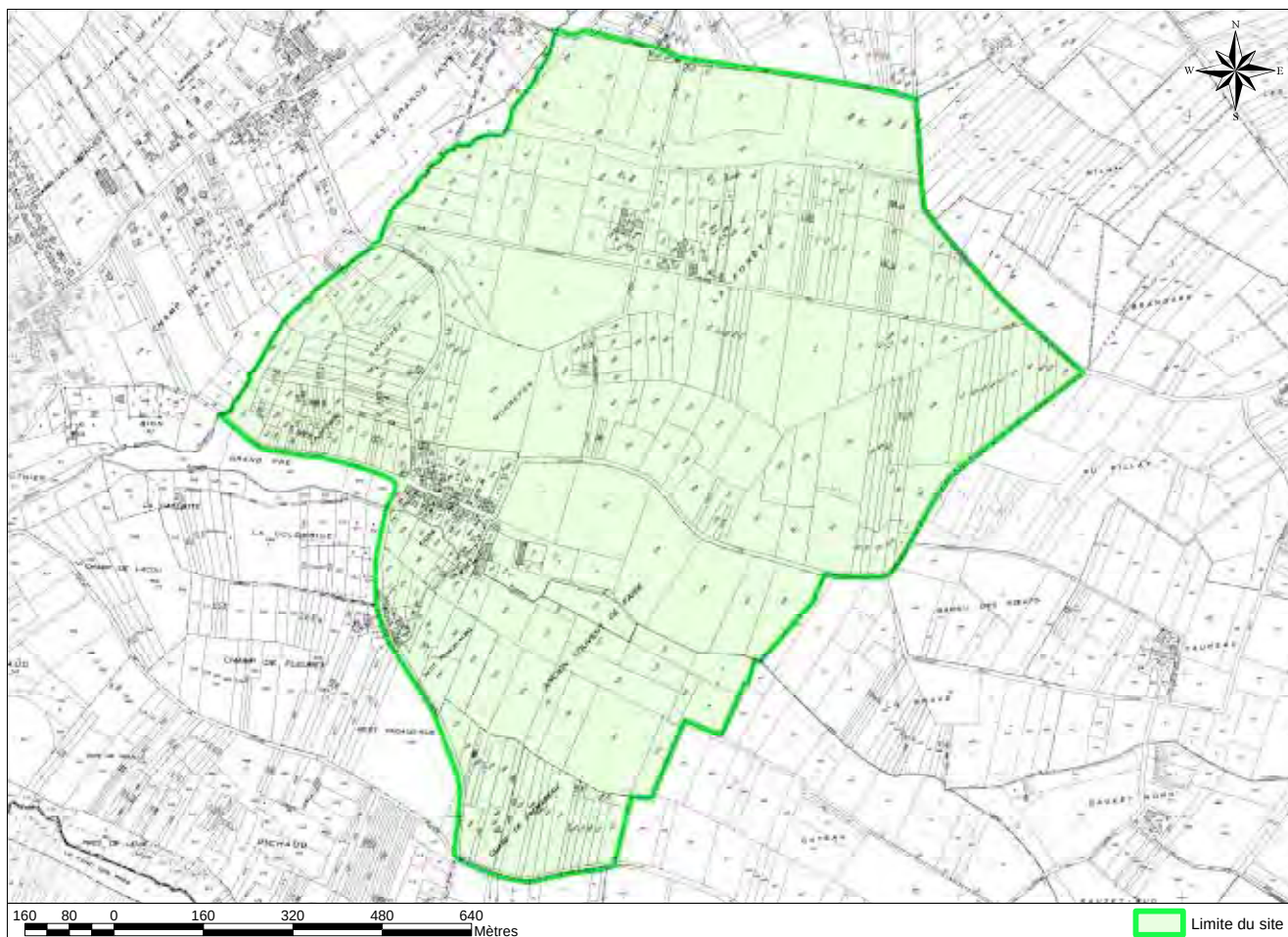
- Envisager une AVAP sur Faize et engager une réflexion sur le traitement des espaces publics de la rue.

- Suivre l'élaboration du document d'urbanisme pour éviter toute incursion malvenue dans ce paysage préservé.

- Prévoir d'ores et déjà dans le document d'urbanisme de la commune un zonage adapté pour la protection des paysages naturels, agricoles et forestiers, faisant partie du site ou contribuant à la qualité de ses abords.

Rédaction 2006





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Autres protections

Inscrit MH le 15/07/1974

Abbaye de Faize : MHI le 15/07/74

Embouchure du Dropt

● Site inscrit

Commune(s)

Caudrot

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

- U** | Bourgs, centres anciens, bastides, places de bastides et autres ensembles de patrimoine urbain
- P** | Sites naturels et grands ensembles paysagers

Date(s) de protection

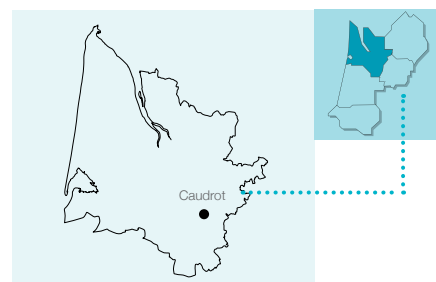
29 juillet 1976 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

9,41 ha

Référence(s) SIG

SIN0000171



Motivation initiale de la protection



« Un site rural de qualité, dominant la Garonne que rejoint le Dropt. Il s'agit d'un coude de la Garonne, à l'embouchure du Dropt, bordé d'un parc. La qualité de l'environnement incite à des aménagements touristiques qu'une inscription à l'inventaire des sites pittoresques de la Gironde permettra de contrôler. » (Extrait du rapport de l'inspecteur des sites, 1976).

Etat actuel du site



Bien que le site se nomme « Embouchure du Dropt », la confluence n'est pas protégée par le site inscrit, seule la rive gauche du Dropt est en site.

Les berges de la rive gauche sont en pente douce, une plage de sable s'en dégage. A l'arrière de la ripisylve des plantations de peupliers occupent les terres fertiles et inondables.

En limite de site se trouve la maison de retraite du château de Bouchereau. La maison de maître, restaurée, est située rue du Faubourg d'envie. Elle est hors site, alors que ses bâtiments annexes ainsi que son jardin sont en site.

Une antenne de téléphonie, rouge et blanche, coiffe le coteau à proximité de Casseuil au nord de Caudrot. Elle est très visible depuis le port fluvial.

Description du site :

Le site protège le port de Caudrot en rive droite et une partie du bourg ainsi que les deux maisons de maîtres appelées « château » accompagnées de leurs parcs au nord du port. L'espace entre les maisons et le quai de l'ancien port fluvial est large, en partie pavé, en partie enherbé. Depuis cet espace se dégagent trois voies. La première est pavée et descend vers la Garonne avec une rampe de mise à l'eau pour les embarcations, la deuxième est enherbée et part vers le sud, longe la rive droite pour se rapprocher de Castet en Dordogne, la troisième se divise à nouveau en deux pour desservir une pente douce pavée qui permet un accès à l'eau, et pour cheminer vers la confluence. Plusieurs escaliers descendent du quai pour atteindre le niveau de l'eau.

Environnement du site :

Le site se trouve dans l'Entre-deux-Mers, en bordure de la Garonne dans le village de Caudrot. Le bassin de la vallée du Dropt s'étend en Guyenne, d'abord entre Périgord et Agenais puis dans le haut Entre-deux-Mers.

Le Dropt est un affluent de la rive droite de la Garonne, entre le Lot et la Dordogne. La confluence du Dropt avec la Garonne se situe dans un méandre du fleuve à quelques mètres en amont de Caudrot et offre un panorama sur un paysage remarquable. Le méandre de Garonne est beaucoup plus resserré aujourd'hui qu'il ne l'a été par les temps passés. Il s'écoule plus au sud. Le Dropt semble s'être approprié l'ancien lit de Garonne.



Le dénivelé entre le village et l'eau de la Garonne est important, d'autant plus quand la marée est basse (encore sensible à ce niveau de la Garonne).

A l'extrémité nord du site se trouve un moulin à vent installé sur une butte de terre plantée de grands arbres, ce qui tend à faire disparaître le bâti durant la belle saison. Un magnifique cèdre se trouve à ses abords.

Les deux « châteaux » en site et leurs parcs sont privés et peu visibles depuis l'espace public du fait de leurs murs de clôtures élevés. Seule la première bâtisse et son pigeonnier (à l'ouest) sont visibles depuis les rives de Garonne. C'est une grande demeure dont la façade est ordonnancée. Le parc de la seconde (à l'est) est visible depuis la RD813. Il présente l'aspect d'un parc paysager de type fin XIX^e avec une vaste surface enherbée, plantée d'arbres en bosquet, principalement des conifères (cèdres, pins, sapins, épicéas...). Un grand portail porte l'inscription « Château de Serre » ses piliers en pierre prennent place en bordure de départementale.

Le petit îlot bâti au sud du site comprend plusieurs habitations et des garages, notamment dans la rue du port et du Faubourg d'envie. Le jardin de la maison de retraite assure le lien entre la rue du faubourg d'envie et le port, si bien que depuis le bord de l'eau, la rue haute disparaît, et le jardin semble s'étendre jusqu'au « château de Bouchereau ». Les dispositifs maçonnés en berge sont de grande qualité (les calades sur le port, les rampes et les escaliers. Les vues vers l'extérieur du site (le méandre de Garonne et l'embouchure du Dropt) sont larges et de belle qualité .



Etat actuel du site :

Les bords de Garonne et son port fluvial ont peu évolué depuis leur protection.

Les parcelles privées ont quant à elles évolué. Des constructions diverses n'ont pas participé à la valorisation du site.

Les deux ensembles liés aux « châteaux » ont aussi été modifiés dans la composition des deux parcs. le grand portail du « château de Serre » n'existe plus, et le pigeonnier « réservoir » a perdu son toit qui figurait sur les cartes postales anciennes.



Enjeux et préconisations

Le site en lui-même est de qualité, mais il vaut autant pour le panorama que pour les parcelles protégées.

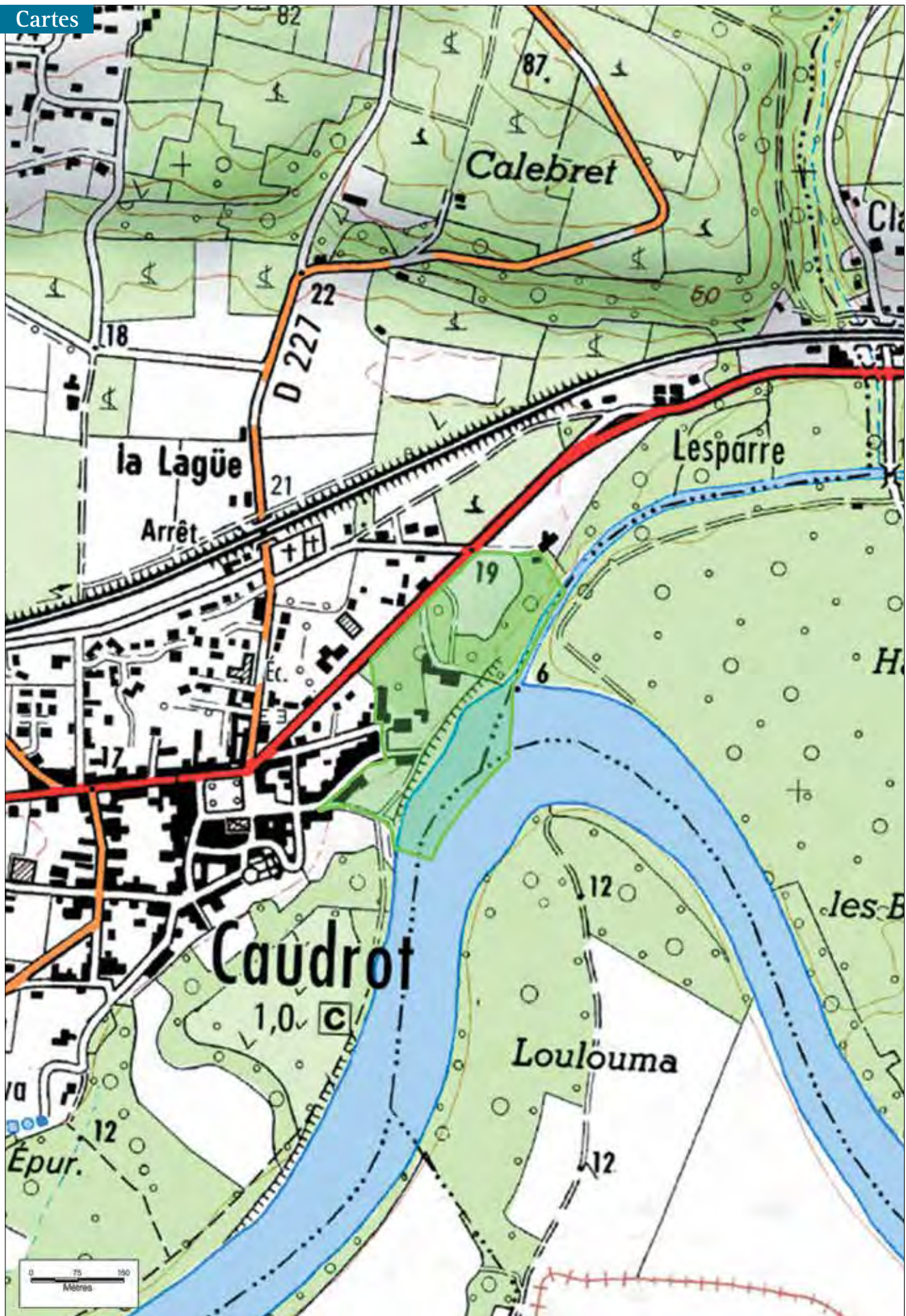
- Réfléchir à une protection du « site » de la confluence dans son ensemble: le port fluvial, les châteaux et leurs parcs, la rive gauche de la Garonne et la confluence avec le Dropt.

- Entretenir les talus et éviter l'embroussaillage (ronciers par endroit) notamment au pied du port et encourager à la restauration des murs d'enceinte des « châteaux ».

• Conclusion :

Le site de l'embouchure du Dropt présente un double intérêt : le lieu en lui-même et le panorama ouvert depuis le site. Ainsi la vue sur le méandre de Garonne et ses plages de sable, la confluence avec le Dropt et les maisons bourgeoises du village accompagnées de leurs parcs crée un paysage spectaculaire. C'est pourquoi une extension du site est préconisée notamment pour intégrer le Dropt. Le caractère pittoresque des lieux est conservé.

Rédaction 2010



FICHE
69

(Protections naturalistes) Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) : Cours de la Garonne (Amont) FR 3800268

Parc de la Peyruche et ses abords

● Site inscrit

Commune(s)

Haux, Langoiran

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C

Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

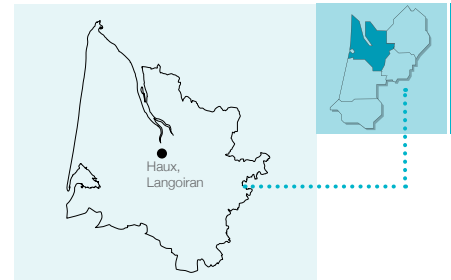
5 janvier 1977 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

10,85 ha

Référence(s) SIG

SIN0000166



Motivation initiale de la protection

« Site unique en son genre par les richesses historiques, archéologiques et les spécimens qu'il contient. Très visité, il est soutenu par l'action de 80 communes de la Gironde et les associations touristiques de huit cantons. Ce site naturel constitué par un bel ensemble de prés, d'arbres, un ruisseau, « le Gaillardon », un vieux moulin et un parc de verdure doublé d'un ensemble zoologique est à inscrire à l'inventaire des sites. » (Avis de l'Inspecteur Régional des Sites, René Rougier)

La motivation semblait de vouloir « labelliser » un lieu d'agrément et de loisirs, « propriété privée commerciale » (comme il est précisé dans le rapport), pour accompagner un projet largement soutenu par les collectivités locales.

Etat actuel du site



Environnement du site :

Le bourg de Langoiran est implanté en rive droite de la Garonne, en pied de coteau, au niveau du débouché d'un vallon alimenté par les ruisseaux du Lubert, du Grand Estey et du Gaillardon.

La forme urbaine a épousé le relief arrondi et s'est développée de manière linéaire dans le vallon, le long de la départementale RD 20. Cette départementale rejoint Créon, puis Libourne, elle traverse l'Entre-Deux-Mers et est très fréquentée.

Il existe un fort contraste entre le paysage fermé des vallons, dont l'encaissement est accentué par les boisements des versants ou l'épaisseur de la ripisylve et les hauts de reliefs dégagés, où la vigne domine.

En ce qui concerne l'environnement rapproché, à l'extrémité sud du site, en bord de route, se sont développées des activités artisanales et commerciales, dont une cave coopérative.

Un élément important et totalement ignoré au moment de la protection est le château de la Peyruche, implanté en rebord de versant et dominant le site à l'est.

Description du site :

Le site comprend une portion du vallon des ruisseaux du Lubert, du Grand Estey et du Gaillardon. La limite nord correspond à la route départementale RD 20. Le site est partagé en deux par la route départementale (portion RD 239 qui redevient RD 20 plus au nord).

Au nord de la route, le terrain est occupé par des parcelles en maïs et des jardins privés. Il n'existe plus aucune activité commerciale ou d'accueil. Les maisons sont cachées par des haies de persistant en bord de route, par la végétation des jardins ou par les ripisylves des cours d'eau. Le moulin est un bâtiment assez massif, construit en pierre et restauré.

Au sud de la route, se dresse un versant boisé. Il comprend les traces d'aménagements paysagers, qui semblent avoir tiré parti d'anciennes carrières. Une allée en pente régulière, soutenue par un mur, gravit la pente boisée. On rencontre une passerelle portée par des piliers maçonnés à la manière de rocailles et un escalier. L'ensemble de ces éléments se distinguent avec peine dans un taillis sans entretien, excepté l'allée qui reste dégagée.

Il n'y a plus aucun accès offert sur le site, ni pour un parc botanique, ni pour un restaurant, ni pour un zoo.

Etat actuel du site :

Les parcelles agricoles sont entretenues, les haies de lauriers sont taillées. Le moulin et les deux maisons semblent entretenues et habitées. Le boisement sur versant et les éléments maçonnés n'étaient pas du tout entretenus lors de la visite.

Enjeux et préconisations

La préconisation principale est d'annuler la protection de ce vallon traversé par une route départementale très fréquentée, dans lequel il n'y a ni vue, ni éléments patrimoniaux visibles, ni charme. Rien ne justifie aujourd'hui cette protection.

• Conclusion :

Le parc de La Peyruche, ancien parc d'agrément, « apprécié chaque année par des milliers et des milliers de visiteurs », comme le précisait l'Inspecteur Général des Sites en 1973, a profondément évolué. Il est désormais inaccessible aux visiteurs, il n'y a plus ni restaurant, ni zoo, ni parc à visiter.

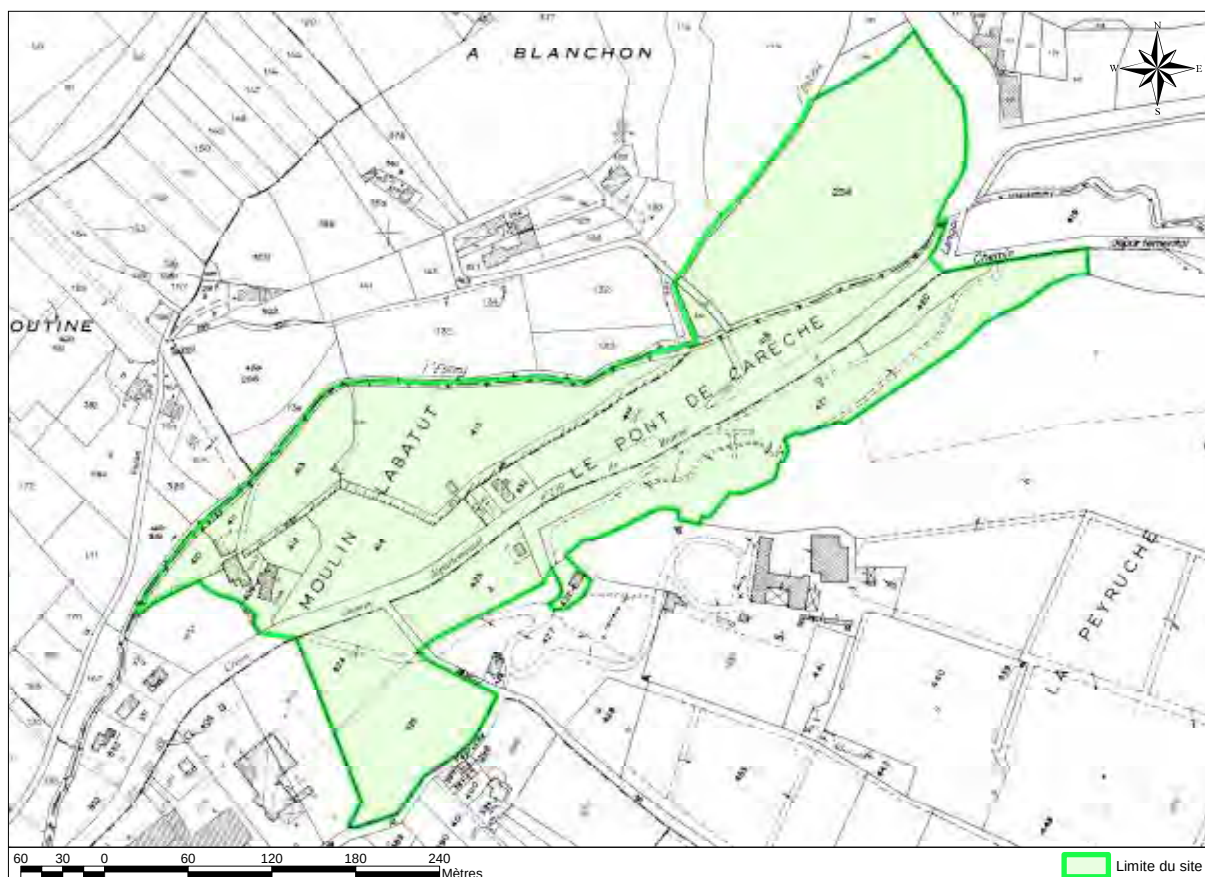
Retrouvant un caractère privatif sur l'ensemble des parcelles, le site « disparaît » derrière une végétation abondante qui préserve l'intimité des habitants. Compte tenu de cette dynamique d'évolution, la suspension du périmètre de protection semble se justifier, si ce n'est pour préserver cet espace de l'urbanisation non contrôlée.

Rédaction octobre 2006

Cartes



© IGN scan 25© 2007



Source : ©BD
Parcellaire - IGN
2013, droits
réservés

Château de Puymiran

● Site inscrit

Commune(s)

Montussan

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C

Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

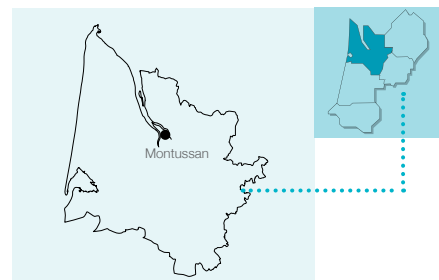
08/12/1977 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

33 ha

Référence(s) SIG

SIN0000131



Gironde

FICHE
71

Château de Puymiran

Motivation initiale de la protection



« Le château de Puymiran est une belle demeure du XVII^e siècle située sur un promontoire délimité par le vallon de Courneau au sud, les plaines de Saint-Loubès et de la Dordogne au nord. Le site rural qui l'entoure se compose de vignobles, d'une garenne, de prairies et de bosquets. L'ensemble a un charme indiscutable et permet de découvrir une vue remarquable sur la vallée de la Dordogne. (...) L'inscription de cet ensemble permettra de sauvegarder son caractère pittoresque et de veiller à ce que des constructions nouvelles ne viennent pas éventuellement altérer ce patrimoine spécifique girondin. Avec ce dossier, nous poursuivons la protection des belles propriétés qui caractérisent le XVII^e siècle dans la région de Bordeaux »

(Rapport de l'inspection générale – 1976).

Etat actuel du site



Environnement du site :

La commune de Montussan se trouve à une quinzaine de kilomètres à l'est de Bordeaux, au nord de l'autoroute A 89. Les paysages sont vallonnés, les reliefs sont doux mais la proximité de l'agglomération se perçoit de manière très sensible. Desservie par un échangeur, la commune subit de manière forte la pression urbaine. L'étalement urbain est important en bord de voie, il banalise le territoire et bloque les vues sur le paysage agricole au second plan.

Pour autant, la vigne reste majoritaire, elle résiste et livre de beaux paysages viticoles. Les vallons sont ouverts par des prairies pâturées ou bien sont boisés. Ces espaces tissent un réseau précieux pour le développement d'une trame verte et bleue, dont le rôle est essentiel à proximité de l'agglomération bordelaise.

Description du site :

Le site protège le château de Montussan. Le périmètre correspond à une partie de la propriété de l'ancien château viticole, il s'appuie au sud, sur la ripisylve du ruisseau et sur des limites parcellaires pour le reste. Il est traversé, d'est en ouest, par un chemin de terre nommé Allée de Puymiran qui dessert le château depuis les lieux dits de Beuron à l'est et Belle-vue à l'ouest.

Ce chemin occupe la crête d'un relief étroit, isolé par des vallonnements. Le château est implanté au centre de ce relief. Les différences de niveaux sont modestes mais suffisent à mettre le château en scène dans le paysage d'une manière singulière, tenant à distance, en quelque sorte les autres implantations bâties. Si les vues s'ouvrent largement vers le sud, elles sont plus rares au nord du fait des boisements. Sont à noter des vis à vis entre le village de Montussan, son église fléchée du XIX^e, implantée sur un autre relief au sud-



est, et le château. Des vues réciproques existent aussi entre les châteaux de Puymiran et Fonchereau au sud ouest.

L'ensemble bâti s'organise autour d'une cour en U, ouverte vers le sud. Le château occupe le corps central. Il s'élève sur deux niveaux, l'habitation se situe au premier car le rez-de-chaussée est occupé par des chais. Un double escalier couvert de lierre taillé donne accès à l'étage. Sous le peron, une niche est ménagée, occupée par une volière. La couverture principale est surmontée par un belvédère bâti couvert par un toit pointu en ardoises. Le corps de bâtiment central est encadré par deux ailes de communs. L'aile ouest se termine par une ancienne tour sur plan circulaire. La cour d'honneur est fermée par une grille, elle est traitée en jardin paysager.

Si les abords immédiats du château au sud sont dégagés, au nord une végétation arborée ferme les vues, dont quelques marronniers et des parcelles de feuillus.



D'autres bâtiments utilitaires existent à l'ouest du château, dont un ancien chenil et les logements des ouvriers. Il n'y a plus de production viticole au château de Montussan, même si les parcelles en vigne restent exploitées. Les propriétaires développent une autre activité liée à l'équitation.

La pente au sud du château est principalement occupée par des prairies, des chevaux en pension entretiennent les parcelles. Le site s'appuie sur le ruisseau de Font Coulon, longé par une épaisse ripisylve.

Un chemin de randonnée « Parcours de la Laurence », franchit le vallon et passe au pied du château.

Etat actuel du site :

Ancien château viticole, l'activité a cessé récemment. Depuis quelques années, des parcelles de vignes aux abords du château ont été arrachées tandis que les vignes maintenues sont louées.

Les vignes supprimées sont majoritairement devenues des prairies pâturées par les chevaux. Certaines sont laissées en friche. Même si cette évolution affaiblit le caractère viticole du site, les prairies conservent l'ouverture vers l'extérieur et les paysages alentour.

Le château apparaît en assez bon état sanitaire mais ce n'est pas le cas de certains communs comme le chenil, et les abords ne sont pas très soignés.

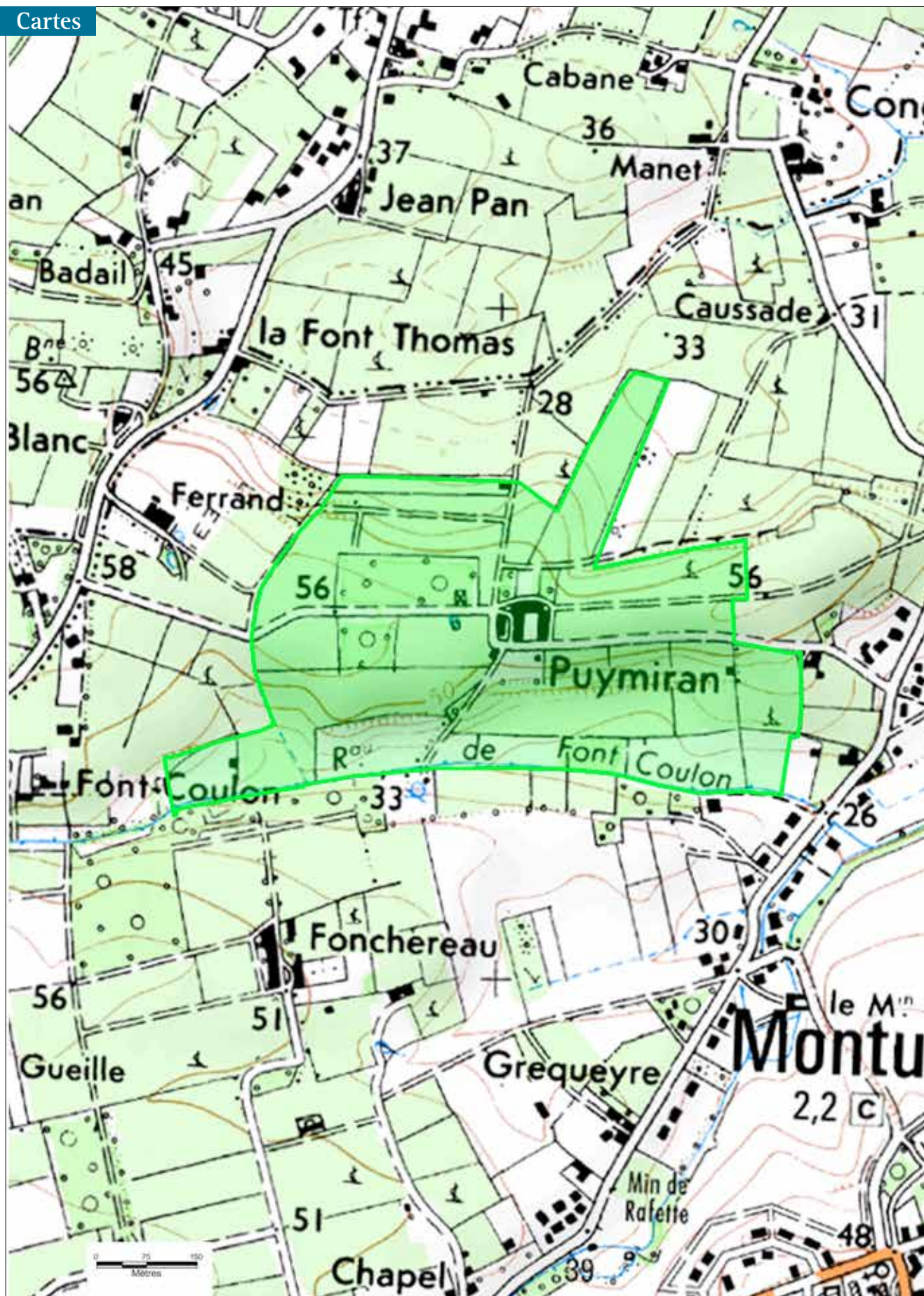
Si dans le paysage lointain l'implantation de nombreuses résidences viennent miter ce territoire viticole, les abords proches du château et notamment le site inscrit, sont restés indemnes.

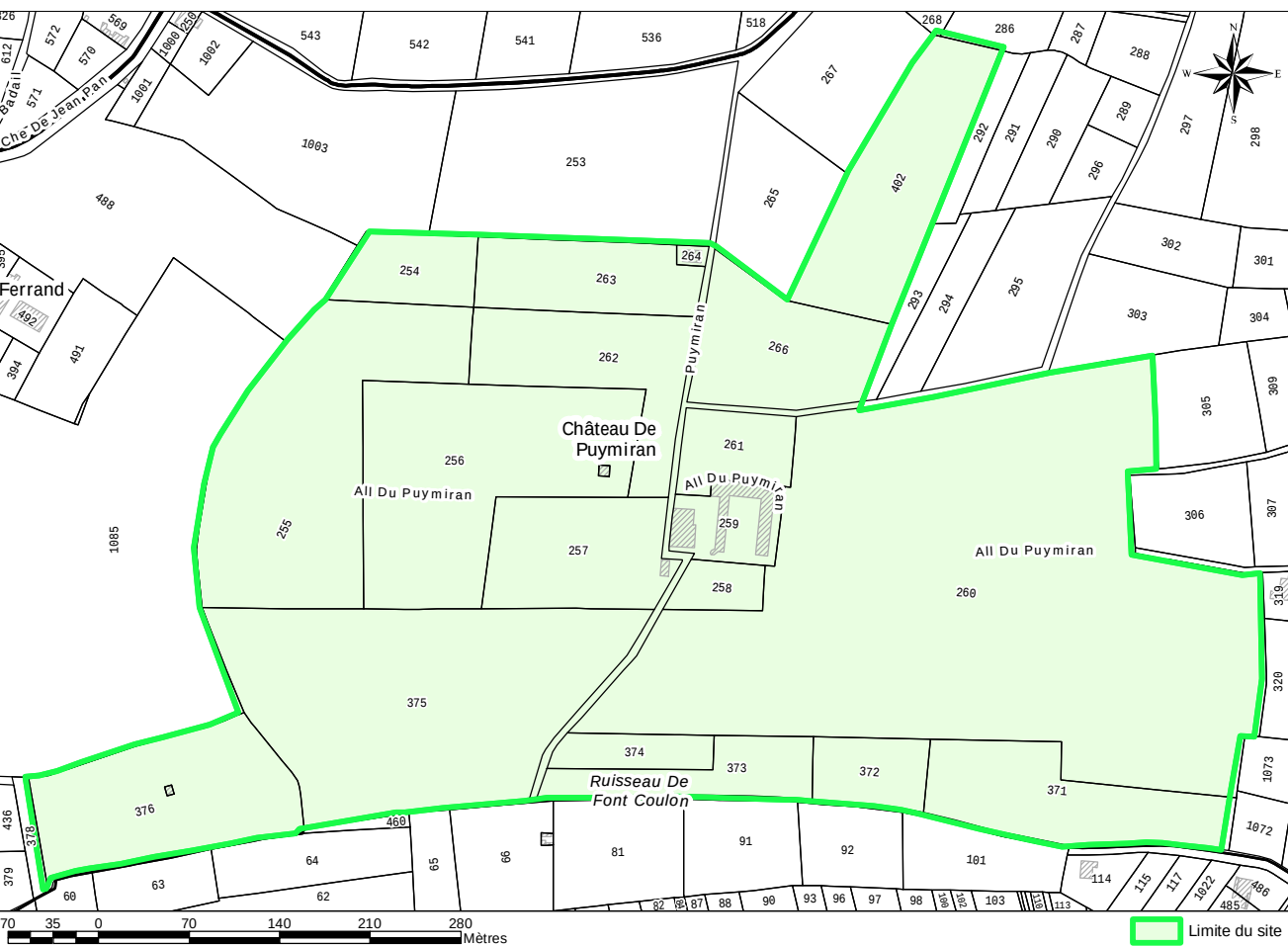
Enjeux et préconisations

- Conserver l'environnement agricole du château et préserver le paysage alentour. C'est l'enjeu principal. Ce domaine se présente comme un havre protégé de l'étalement urbain, un morceau de campagne rescapée qu'il faut absolument continuer à défendre contre les extensions bâties.
- Surveiller l'état sanitaire des bâtiments, entreprendre une étude historique,
- Faire un état des lieux, programmer des campagnes progressives de confortement des bâtiments
- Résorber les friches laissées par l'arrachage des vignes.

• Conclusion :

Très proche de Bordeaux, le site de Puymiran se compose d'un château viticole avec son environnement aujourd'hui préservé de l'urbanisation galopante. C'est un beau paysage, de vignes et de bois mêlés qui a échappé à la banalisation. Il faut maintenir et conforter la protection par d'autres outils pour conserver ce site qui rend compte d'un paysage bientôt disparu. C'est, de plus, un lieu vivant et habité.





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Autres protections

- Zone de protection archéologique : Puymiran – vestiges gallo-romains en superposition avec la partie est du site.

Eglise et ses abords

● Site inscrit

Commune(s)

Aubie-et-Espessas

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

B

Patrimoine bâti protégé isolément

Date(s) de protection

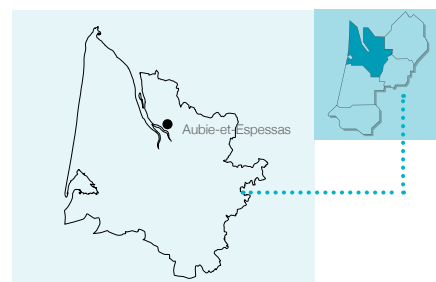
22/12/1977 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

11 ha

Référence(s) SIG

SIN0000127



Motivation initiale de la protection



« Il s'agit d'un site urbain fort bien intégré autour d'une église inscrite à l'inventaire et situé dans un environnement de qualité.

Un ensemble de gîtes ruraux y a été construit sous le contrôle de l'architecte des bâtiments de France. Aussitôt sur les parcelles disponibles et situées hors visibilité directe, des intentions d'urbanisation se sont précisées. La municipalité a demandé un classement. J'ai préféré proposer une inscription, protection d'attente qui permettra, s'il y a lieu, d'orienter l'évolution de cet espace ».

(Avis de l'Inspecteur Régional des sites M. Rougier, 2 mars 1977).

Etat actuel du site



Environnement du site :

La commune d'Aubie-et-Espessas se trouve à 4/5 kilomètres au nord de Saint-André-de-Cubzac et de la Dordogne. La commune comprend deux pôles bâtis, celui d'Aubie et celui d'Espessas. Cette forme urbaine constituée de deux pôles distants de 500 mètres environ semble avoir favorisé l'étalement urbain.

Le site concerne les abords de l'église d'Espessas. Le village d'Espessas est implanté sur le versant orienté ouest de la vallée de la Virvée, il est traversé également par un ruisseau affluent qui alimente un lavoir en bord de route départementale, traverse le périmètre protégé, et se transforme en plan d'eau avant de rejoindre la Virvée. L'environnement est dominé par les vignes avec quelques parcelles boisées, notamment en bordure de vallée.

Description du site :

Le site concerne un ensemble de parcelles au sud de la route départementale RD10, qui ne sont pas en vis-à-vis direct avec l'église.

Autour de la piscine et des premiers gîtes qui existaient au moment de la protection, un équipement complet s'est développé. Le centre de loisirs Georges Corbizet, vaste espace vert dévoué à la détente, comprend des gîtes, déjà construits dans les années 70 au moment de la protection, des cours

de tennis et leur club-house, des terrains de pétanque, un petit bâtiment pour l'accueil du club, un terrain de football, une piscine de plein air, des locaux techniques et une aire de stationnement entre la piscine et les gîtes, le tout distribué au nord et à l'est du plan d'eau. Le ruisseau qui bordait le site au sud a été endigué pour créer un plan d'eau.

Il n'y a pas de composition d'ensemble. A l'ouest de la piscine, se construit actuellement un centre de loisirs et une micro-crèche, projets portés par la communauté de communes du Cubzaguais. Entre ce projet et le plan d'eau, se glisse un petit bois de bouleaux, une prairie humide et un roncier. Les abords des gîtes, de l'allée de desserte à la bordure est du plan d'eau ont bénéficié de plantations d'arbres, sans doute dans les années 70/80 (chênes d'Amérique, tulipiers de Virginie, érables negundo, catalpas, magnolias, pin parasol, bouleaux). Au sud du site, en bordure du plan d'eau, il reste un petit bois de chênes antérieur aux travaux d'aménagement. Ce qui ne laisse pas de surprendre, c'est de découvrir deux habitations récentes, construites dans ce bois. Dans l'angle nord-est du site, au moment de la protection, il y avait une grande parcelle. Elle est aujourd'hui divisée en triangle et bâtie, c'est environ 8 maisons de plus construites dans le site.

Etat actuel du site :

La première dégradation tient à la construction de plusieurs maisons individuelles, sans aucune considération pour l'esprit des lieux ou un souci de qualité paysagère. La seconde dégradation tient à l'absence de cohérence et au sur-équipement du site. La troisième dégradation tient à la faible qualité des traitements, des voies, des sols, des parkings, du mobilier, des bâtiments.

Dans l'état actuel, la délimitation du périmètre n'est pas perceptible, elle ne répond à aucune « logique de site », ni topographique, ni visuelle.

Enjeux et préconisations

Même si ce centre de plein-air constitue un lieu de détente où les cubzaguais peuvent se promener ou se dépenser, la protection au titre des sites ne se justifie plus.

Il faut désinscrire ce site pour éviter de discréditer la protection, ou en réduire considérablement le périmètre aux espaces non bâtis et engager un projet de recomposition pour donner de la cohérence au lieu.

• Conclusion :

Le site a été mal intitulé. Il s'appelle « Eglise et abords », alors qu'en fait l'église est exclue et les abords ne sont pas vraiment autour de l'édifice. De plus, en trente-cinq ans, il a été vraiment malmené. « Site rural de qualité » à l'origine, c'est devenu une base de plein air, avec un plan d'eau, cernée par des maisons individuelles, tantôt dans les prés, tantôt dans les bois.

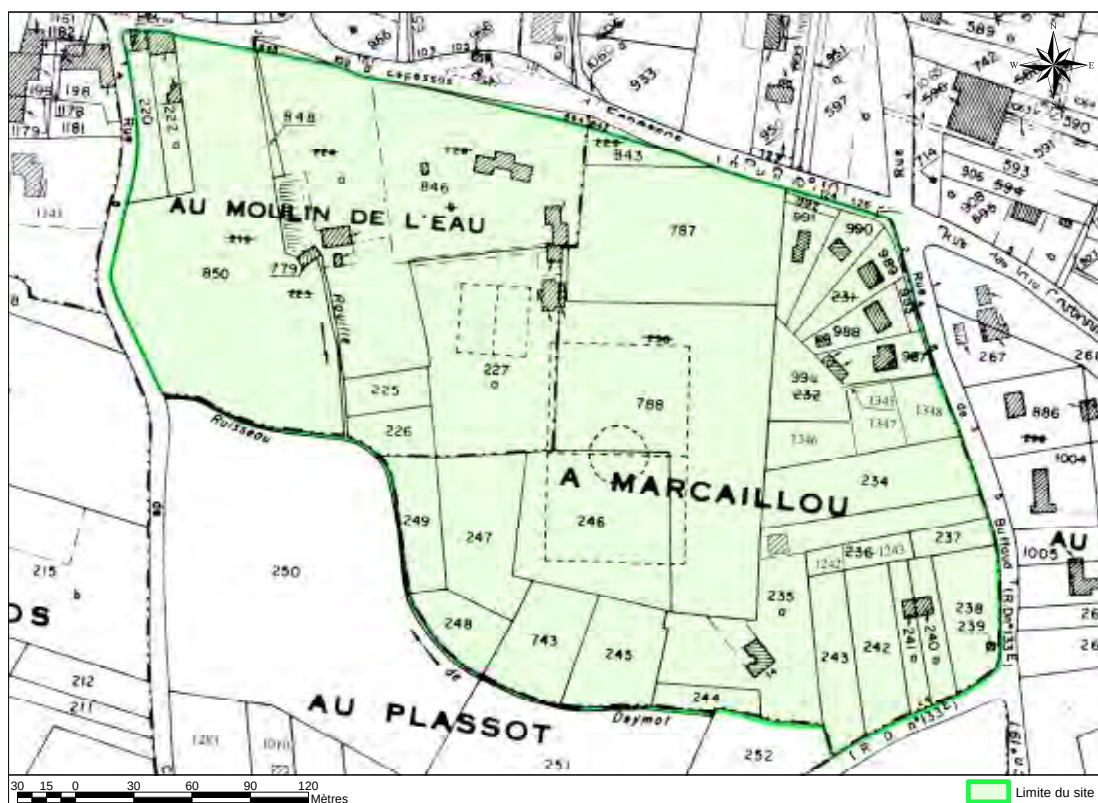
Si la vocation récréative est louable et certains secteurs encore agréables.

Visite de terrain en octobre 2012

Cartes



© IGN scan 25© 2007



Source : OBD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Dune du Pilat et forêt usagère de La Teste

● Sites classés

Forêt usagère Forêt usagère (littoral et extension)

● Sites inscrits

Commune(s)

La Teste-de-Buch

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

P

Sites naturels et grands ensembles paysagers

Date(s) de protection

Classé :

Dune du Pilat : 9 juin 1943

Dune du Pilat et forêt usagère :

28 juin 1994

Inscrit :

Forêt usagère : 27 janvier 1978

Forêt usagère (littoral et extension) :

1^{er} octobre 1979

Superficie(s)

Classés :

Dune du Pilat et forêt usagère : 6 167 ha

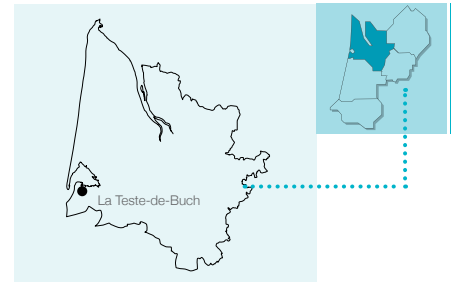
Inscrits :

Forêt usagère : 3 870 ha

Forêt usagère (littoral et extension) : 5 763 ha

Référence(s) SIG

SCL0000575 / SIN0000446 / SIN0000447



Motivation initiale de la protection



Le 5 juin 1943 les parties de la grande dune, du Sablonney et de la forêt usagère sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère pittoresque. L'inspecteur des sites relève dans son rapport « La hauteur des dunes, la vue qu'on en a depuis le sommet, contraste entre la mer bleue et l'océan vert de pins, la vue qu'on a de la partie nord depuis tout le bassin : tache blonde qui tranche sur le sombre des pins... Le site est mondialement connu et la dune risque d'être fixée, replantée et lotie. Les parties de forêt usagère situées à l'est de la dune sont destinées à être envahies par les sables et deviendront à leur tour Grande dune. Leur visibilité depuis la dune justifie leur intégration au périmètre de classement ».

La forêt usagère de La Teste forme avec les dunes, les rivages de l'océan et de l'étang de Cazaux série de sites naturels exceptionnels et peut-être même uniques, miraculeusement contigus

et réunis sur des milliers d'hectares. La forêt usagère, très originale, renferme des espèces botaniques rares, s'épanouissant dans un para-climat local. La faune est importante et malgré la chasse représente un potentiel énorme.

Pour ces qualités, le site est proposé pour une inscription à l'inventaire qui entre dans le cadre de la protection de la côte Aquitaine prévue par le Comité Interministériel et la MIACA ; l'inscription a lieu le 27 janvier 1978 et est élargie à l'ensemble du littoral le 1^{er} octobre 1979.

Le site de la dune du Pilat a été déclaré « grand site national » en 1978 et c'est dans ce cadre que s'est élaborée la délimitation actuelle du site classé en 1994.

Le Site Classé a été instauré par décret en Conseil d'Etat le 28 juin 1994. Il a été classé au titre du « caractère pittoresque » de son paysage, ses limites ayant été définies pour englober l'ensemble paysager cohérent formé par la totalité de la dune vive la plus haute d'Europe et de la vaste forêt avoisinante, élément indispensable qui la met en valeur. Ces limites englobent en particulier l'ensemble privé de la forêt usagère (3860 ha), véritable patrimoine naturel issu d'une histoire et gestion particulière, mais aussi d'autres forêts sur dunes, présentant un caractère paysager très différent des peuplements de pins maritimes de plaine.

Etat actuel du site



2003



2003



Cazaux (2001)

Environnement du site :

Le site compose une partie du cordon dunaire du littoral aquitain et s'étend du sud du bassin d'Arcachon à la limite nord du département des Landes, commune de Biscarrosse. Dans le département des Landes le grand site inscrit des étangs landais nord (43.700 ha) assure la continuité de la protection du cordon dunaire.

Le périmètre du site classé occupe plus du tiers de la superficie de la commune de la Teste de Buch. Si on lui ajoute le site inscrit plus de la moitié de la commune bénéficie d'une protection au titre de la loi 1930.

Les stations balnéaires de Pyla sur mer et de Biscarrosse encadrent le site. Elles sont soumises à une pression urbaine forte, liée à leur attractivité. L'hippodrome, le zoo, le champ de tir, et l'aérodrome bordent la façade Est du périmètre de classement, laissant l'espace libre de constructions aux abords de la route D112 jusqu'à Cazaux. Une piste cyclable longe les sites protégés, elle s'interrompt sur les berges de l'étang de Cazaux.

Les berges sont préservées de toute nouvelle urbanisation par cette protection.

Etat actuel du site :

La grande dune du Pilat à la Teste de Buch est la plus haute dune d'Europe (107m), entre l'océan atlantique et la forêt de pins. Par sa taille, son étendue et son ampleur, c'est un monument naturel unique et emblématique. Le vaste massif forestier de La Teste de Buch protégé au titre des sites comporte respectivement 6167 hectares en Site Classé, et 3575 hectares en Site Inscrit (dont 2032 hectares de forêts domaniales).

Le site de la dune du Pilat et de la forêt usagère de La Teste de Buch a bénéficié d'une Opération Grand Site (1978-1986) qui a permis d'organiser la fréquentation touristique, de pré-

server et de mettre en valeur la qualité du site. Cela s'est traduit par l'aménagement d'une aire d'accueil avec parking la création d'une antenne du syndicat d'initiative, le village de « cabanes » et l'accès à la dune.

L'Opération Grand Site a été confortée en 1994 par l'élargissement du classement sur un territoire cohérent et homogène. Le 20 décembre 2010, le périmètre de l'opération grand site est retenu au titre du dispositif « Site Majeur d'Aquitaine » porté par le Conseil Régional.

Un Syndicat Mixte de gestion du grand site, a été créé le 26 décembre 2007 entre les 3 principaux partenaires concernés (commune de La Teste de Buch, Région, Département). Il a pris en charge la gestion de l'aire d'accueil et un périmètre restreint du site classé englobant la dune elle-même.

L'intérêt du site est exceptionnel du fait de la dynamique des différents facteurs naturels en jeu : l'eau, le sable, le vent, la forêt. Ce site est en perpétuel changement ; le point le plus visible est le déplacement de la dune vers l'est tandis que le trait de côte ne cesse de reculer. C'est un paysage unique, sans cesse renouvelé, entouré de son écrin maritime et forestier. L'ascension de la Dune procure une émotion forte à chaque visite même pour les habitués.

La forêt classée est composée de parcelles privées et publiques. Le nom du site classé met en avant une particularité d'usage d'une partie de cette forêt : la forêt usagère.

La forêt usagère est une survivance médiévale à laquelle les populations locales sont très attachées. Sa gestion s'appuie sur des textes qui remontent au milieu du XV^e siècle.

Du fait de cette complexité de gestion cette forêt est très peu entretenue, installée sur les dunes anciennes elle présente une variété d'espèces végétales et une topographie qui la distingue des forêts de production landaises et contribuent à son attrait paysager.

Elle s'étend vers le sud jusqu'en bordure du lac de Cazaux aux motifs paysagers variés : versants dunaires boisés, zones humides lacustres, plages à l'arrière plan boisé.

Les campings installés au sud de la dune font partie intégrante du périmètre de classement, et préexistaient à cette protection. Actuellement se pose la problématique de l'évolution en hébergements du type mobilhomes, qui ne participent pas à la beauté du site. Un guide de gestion des campings a été élaboré en 2008.

En 2012 une mission d'inspection générale a abouti à la rédaction d'un rapport d'expertise définissant le potentiel chiffré d'accueil maximal en résidences mobiles de loisirs pour chaque camping. Le rapport indique également les améliorations à porter au niveau des aménagements paysagers et la nécessité d'habiller d'un bardage bois tous les bâtiments



d'accueil et les hébergements.

La gestion de la forêt est un enjeu déterminant pour maintenir une forêt vivante, bien entretenue avec toute ses qualités paysagères et biologiques. Un guide de gestion forestière a été établi en 2009 pour mettre en place les mesures adaptées avec les acteurs locaux concernés.

Le 12 novembre 2012 est signée la convention pour une deuxième Opération Grand Site de la Dune du Pilat. Cette convention prévoit :

- la maîtrise foncière publique de la dune et de ses abords, grâce notamment à l'engagement du Conservatoire du Littoral.
- la poursuite de la restauration du dispositif d'accueil (réhabilitation progressive du village commercial), d'en améliorer la valorisation scientifique et culturelle (explication donnée au visiteur sur l'origine de la dune, sur son image, son archéologie...), et l'extension des parcours de visite (faire prendre conscience de la longueur du massif dunaire, de son écrin boisé,...).
- une meilleure connaissance et un suivi de la fréquentation du site et des retombées économiques directes et indirectes (deux études ont été finalisées fin 2014 et apportent des conclusions très riches d'enseignement)
- l'intégration de la visite de la Dune du Pilat à celle de l'ensem-

ble des patrimoines culturels et naturels du bassin d'Arcachon, dont la Dune est le « point culminant ».

L'acquisition foncière en cours a été identifiée comme un préalable et une condition à la bonne mise en œuvre du plan d'action de la 2e Opération Grand Site validée en Commission supérieure des sites (CSSPP) en juin 2011. La Déclaration d'Utilité Publique d'acquisition de l'aire d'accueil par le Syndicat mixte a été signée le 25 avril 2014. Le projet de DUP des espaces naturels de la Dune du Pilat est porté par le Conservatoire du Littoral.

Fort d'un bilan d'avancement positif du programme d'action réalisé fin 2014 et de la perspective d'une maîtrise foncière de la Dune et de ses abords à moyen terme, une demande de labellisation « Grand Site de France » pourra être déposée à l'horizon 2017 auprès du Ministère de l'Écologie, faisant ainsi de la Dune du Pilat le premier site en Aquitaine à bénéficier de cette reconnaissance nationale d'excellence au regard du développement durable.

Si le recul dunaire est globalement inéluctable, certaines pratiques et usages génèrent une accélération du phénomène sur des secteurs qui pourtant pourraient être mieux préservés de l'érosion éolienne. Au sud de la Dune, entre la plage et la route départementale, des opérations de replantation en vue de restaurer un milieu de dune grise et boisée sont projetées par le conservatoire du Littoral.

- une meilleure connaissance et un suivi de la fréquentation du site et des retombées économiques directes et indirectes (deux études ont été finalisées fin 2014 et apportent des conclusions très riches d'enseignement)

- l'intégration de la visite de la Dune du Pilat à celle de l'ensemble des patrimoines culturels et naturels du bassin d'Arcachon, dont la Dune est le « point culminant ».

L'acquisition foncière en cours a été identifiée comme un préalable et une condition à la bonne mise en œuvre du plan d'action de la 2e Opération Grand Site validée en Commission supérieure des sites (CSSPP) en juin 2011. La Déclaration d'Utilité Publique d'acquisition de l'aire d'accueil par le Syndicat mixte a été signée le 25 avril 2014. Le projet de DUP des espaces naturels de la Dune du Pilat est porté par le Conservatoire du

Enjeux et préconisations

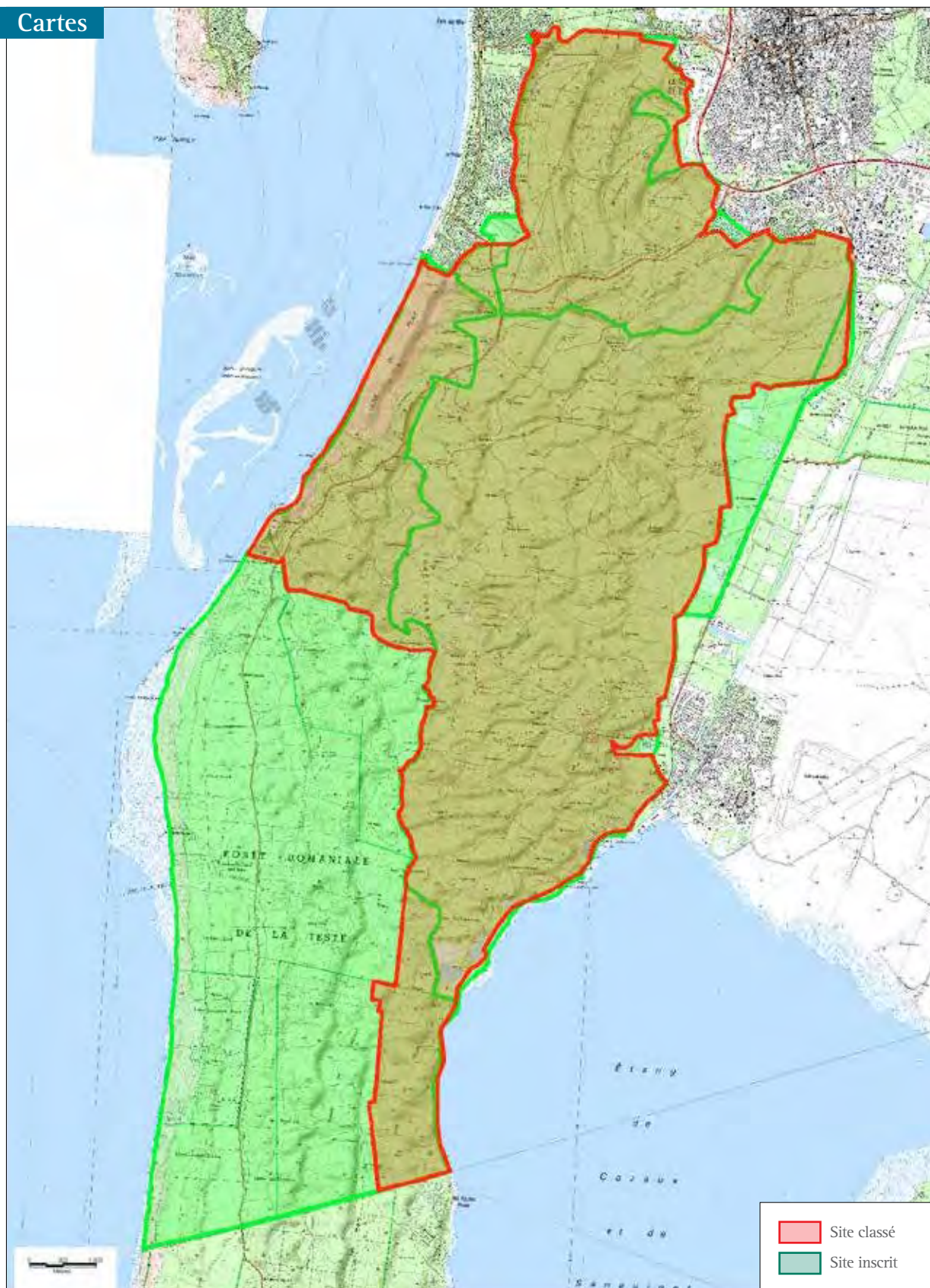
Le site est doté de plusieurs protections réglementaires, néanmoins ce vaste espace nécessite une vigilance permanente et de nombreuses actions pour maintenir les qualités pour lesquelles il a été classé. Des améliorations sont encore nécessaires. Gérer le flux de véhicules et le stationnement sauvage en haute saison touristique, lutter contre les usages sauvages générateurs de risques et d'atteinte au site (bivouacs, circulation de véhicules en forêt...), restreindre la résidentialisation des cabanes de résiniers en forêt usagère, encadrer les travaux en forêt,

l'aménagement et poursuivre l'aménagement de l'aire d'accueil notamment au niveau des commerces.

Une action complémentaire à la restauration des milieux dunaires pour limiter les usages dévastateurs pour ces milieux devra être menée par les acteurs concernés.

Le classement des sites inscrits girondins et landais en continuité du site classé formerait un ensemble cohérent permettant un développement protégé de cette portion de côte atlantique.

Rédaction 2012



Inventaires ZNIEFF

(ZICO) Bassin d'Arcachon et Réserve Naturelle du banc d'Arguin
 (ZNIEFF 1) Lette de la Craste de Nezer
 (ZNIEFF 1) Marais nord-ouest de l'étang de Cazaux
 (ZNIEFF 2) Bassin d'Arcachon
 (ZNIEFF 2) Dunes modernes du littoral landais du Banc de Pineau à Contis-les-Bains
 (ZNIEFF 2) Forêt usagère de La Teste-de-Buch
 (ZNIEFF 2) Zones humides d'arrière-dune du Pays de Born
 (ZNIEFF 2 modernisation) Bassin d'Arcachon

(ZNIEFF 2 modernisation) Dunes littorales du Banc de Pineau à l'Adour
 (ZNIEFF 2 modernisation) Dunes modernes du littoral landais du Banc De Pineau à Contis-les-Bains

Natura 2000

(Directive Oiseaux) Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin
 (Directive Habitat) Bassin d'Arcachon et Cap Ferret
 (Directive Habitat) Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage
 (Directive Habitat) Forêts dunaires de La Teste-de-Buch
 (Directive Habitat) Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born

Bourg (Isle Saint-Georges)

● Site inscrit

Commune(s)

Isle Saint-Georges

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

U

Bourgs, centres anciens, bastides, places de bastides et autres ensembles de patrimoine urbain

Date(s) de protection

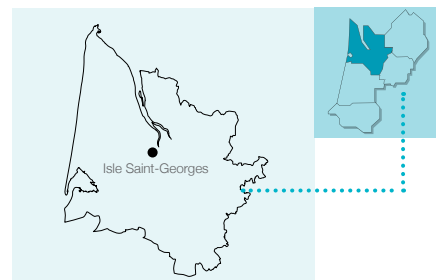
22/03/1978 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

52.23 ha

Référence(s) SIG

SIN0000158



Motivation initiale de la protection



« C'est de la protection du bourg de l'Isle Saint-Georges qu'il s'agit, vieux port deux fois millénaire, qui joue un rôle très important dans l'économie de cette région. Son inscription permettra de mieux contrôler les travaux et mieux, de les orienter dans le sens nécessaire ». d'après un rapport de l'inspecteur régional des sites M.Rougier.

Etat actuel du site



Environnement du site :

La commune d'Isle Saint-Georges est implantée à 25 km en amont de Bordeaux, en bordure du fleuve, en rive gauche, dans la plaine de Garonne. Proche du fleuve, elle est un peu à l'écart des voies principales.

Le profil de la vallée est très contrasté. En effet, en rive droite, le coteau se dresse vigoureusement et laisse paraître des affleurements calcaires. C'est ainsi que du site, on découvre les façades du village de Cambes coiffées par ces falaises de couleur claire. Le haut du relief culmine à 70 m environ alors que la plaine de Garonne, au niveau d'Isle Saint-Georges est proche du niveau de la mer, soit 5 m. C'est ce paysage qui constitue l'horizon du site, vers le nord. Sous les autres orientations, l'absence de relief bloque le regard dès les premiers écrans végétaux. Autour du site, l'occupation du sol est agricole comme dans le périmètre protégé. Le

drainage des parcelles se traduit par un important maillage de fossés (rouille). Dans ce secteur se pratique la pêche à l'alose et s'élabore le vin de palus.

Description du site :

Le site inscrit protège le bourg d'Isle Saint-Georges ainsi que les parcelles agricoles alentour, plus particulièrement au sud et au nord jusqu'au fleuve. Entre le village et la Garonne, au nord et à l'est, les fossés garnis de phragmites marquent le paysage singulier des bords de Garonne. Les parcelles de vignes sont en nombre important. Au sud et sud-ouest, les prairies, les haies le long des limites parcellaires et les bosquets de feuillus composent un paysage plus varié.

Le village est traversé par le Saucats, qui va rejoindre la Garonne après une course de 350 m environ. La plus grande partie du village se trouve en rive droite de la rivière. Dans la séquence urbaine, les berges sont maçonnées, traitées en quai, avec des rampes de mises à l'eau. C'est à cet emplacement que se trouve le port deux fois millénaire cité dans le rapport. Un pont enjambe la rivière au niveau de l'église, à l'aval duquel se trouve une écluse.

Les marées sont encore très sensibles à Isle-Saint-Georges comme en témoigne le niveau fluctuant du Saucats.

Le bourg ancien est composé de vieilles maisons de pierre (plus ou moins restaurées) et de bâtiments XIX^e, assez cossus, inattendus dans ce contexte plutôt rural. L'une des maisons du bourg est signalée aux visiteurs, c'est la villa Verdelet, construite à la fin du XIX^e siècle pour une famille bourgeoise bordelaise. On peut signaler également la villa Pelletan (début XIX^e) bel immeuble de style classique, transformé en groupe scolaire.

Les rues et ruelles sont étroites. Le tracé courbe de la rue du



Pont et de la rue de Touyac correspond au fossé circulaire qui entourait la motte féodale et son château. Ces éléments médiévaux ont disparu.

L'église et la mairie (ancien presbytère) se trouvent à l'est du port dans un secteur où l'espace public a fait l'objet d'aménagements récents. L'église date de 1852, son clocher ne possède pas de toit. Elle a été construite sur les restes d'une église romane qui faisait corps avec les bâtiments du prieuré et ceux du moulin à eau, disparus au milieu du XX^e siècle. Au nord de l'église s'étend un grand espace en sol stabilisé, disponible pour les fêtes ou autres animations.

Au nord du village, un chemin de terre mène à Garonne, et rejoint la digue de défense contre les crues. On y découvre

des carrelets à ponton. C'est agréable, depuis la berge, de contempler le fleuve, la rive droite et ses falaises ou bien de se retourner et regarder la silhouette à contre-jour de l'Isle Saint-Georges entourée de vignes.

Etat actuel du site :

Le site est composite, il comprend des secteurs agricoles et le secteur bâti du village. Pour les parties naturelles, le site semble en bon état.

Pour les parties urbaines, c'est inégal. Certains bâtiments et îlots sont restaurés et traités, d'autres manquent d'entretien.



Enjeux et préconisations

- Poursuivre la valorisation du port
- Faciliter l'insertion des nouvelles constructions par des plantations champêtres
- Conserver public l'accès à Garonne
- Prendre garde à l'envahissement de la berge par les bambous.

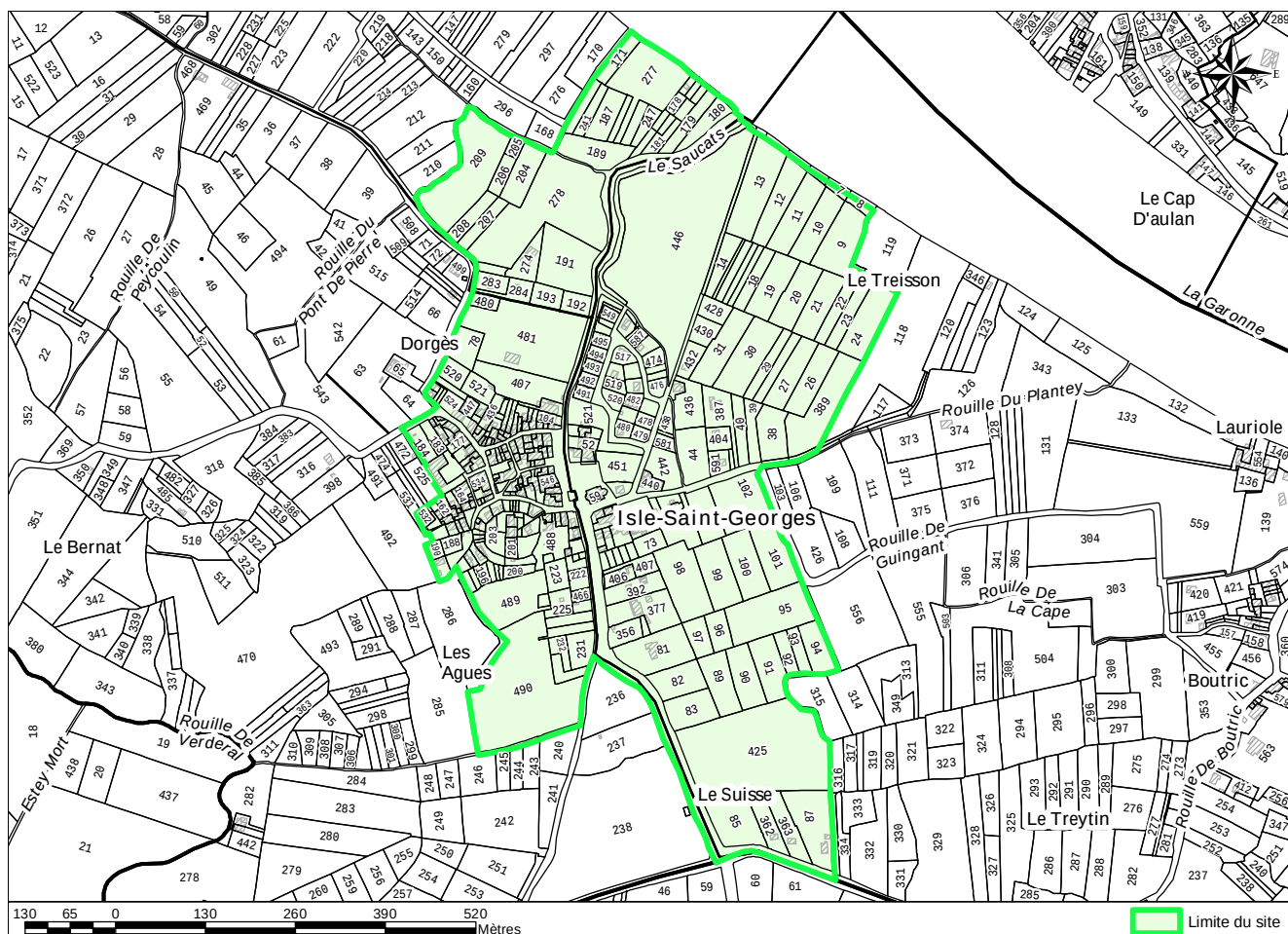
• Conclusion :

Le bourg d'Isle Saint-Georges est installé dans la palus, sur le ruisseau du Saucats, à quelques centaines de mètres de Garonne. Les terres qui séparent le fleuve du noyau bâti

sont sillonnées de fossés qui drainent les anciens marais couverts aujourd'hui de pieds de vignes. Le bourg présente un grand potentiel dû à la présence d'un vieux port sur le Saucats, des traces de l'ancien château implanté sur une motte, et d'un bâti composite, avec des maisons villageoises traditionnelles et des villas plus originales, construites à la fin du XIX^e siècle.

L'ensemble compose un site intéressant, diversifié, qu'il conviendrait de soumettre à une réflexion globale de mise en valeur.

Rédaction 2012



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Natura 2000

Directive Habitat « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans »

Date de validation du DOCOB 21/01/2008

Inventaires ZNIEFF et

ZNIEFF 2 modernisation « Bocage humide de la basse vallée de la Garonne »

Année de mise à jour 2004

Natura 2000

Directive Habitat « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans »

Date de validation du DOCOB 21/01/2008

Autres protections

Zone de protection archéologique : le bourg, Fort Saint-Georges :
motte féodale, vestiges gallo-romains

Site des Jetins

● Site inscrit

Commune(s)

Saint-Pierre-d'Aurillac

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C | Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

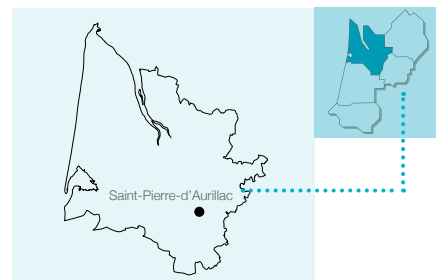
22 mars 1978 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

12,46 ha

Référence(s) SIG

SIN0000169



Gironde

FICHE
75

Site des Jetins

Motivation initiale de la protection



« Les rives de la Garonne de la commune de Saint-Pierre-d'Aurillac ont été remarquablement aménagées et ouvertes au public. Ce site naturel de qualité était menacé non seulement par l'affichage et la publicité mais aussi par des bâtiments provisoires. ».
(Extrait du rapport de l'inspecteur régional des sites - 1977)

Etat actuel du site



Environnement du site :

Le site des Jetins se trouve en Moyenne Garonne, sur la rive gauche, au pied du village de Saint-Pierre-d'Aurillac. Le site s'étend en bordure du fleuve, à 500 mètres au sud du village traversé par la RD 813. Une large bande agricole sépare les parcelles bâties du site. Elle est composée de nombreuses parcelles supportant une variété importante d'exploitation : vergers, peupleraies, cultures et prairies. Le terrain est en pente douce jusqu'au site et sillonné par endroits de levées de terre, les mottes qui protégeaient le village contre les crues de Garonne.

A l'extrémité est du site, en bordure du fleuve, au nord de la route en rive, se trouve le hameau des Arrocs qui compte un remarquable ensemble bâti restauré, entouré de son parc qui a conservé entre autres de vieux cèdres.

Description du site :

Le site s'étend sur la rive droite du fleuve, depuis la confluence entre le ruisseau de Siron et la rampe de mise à l'eau à quelques mètres du hameau des Arrocs. Ici encore, les marées de l'océan Atlantique sont visibles.

Le lieu dit qui a donné son nom au site est « Les Jetins-est ». D'après la thèse du géographe Pierre Deffontaines éditée pour la première fois en 1932 qui concerne la « moyenne Garonne », on apprend que « les Jetins sont des saules cultivés et plantés en rang serrés. La zone plantée en bordure du fleuve devait rester en petit taillis pour ne pas gêner la navigation à la corde ».



L'extrait du registre des délibérations de 1976 témoigne du récent aménagement des bords de Garonne avec la présence d'une plage et d'une aire de pique-nique « dans

un cadre champêtre et accueillant, faisant l'unanimité de nombreux citadins, ruraux et touristes venus depuis plusieurs étés goûter en ce lieu une détente bienfaisante. » Le site était, à l'époque, un lieu où se déroulaient de nombreuses manifestations : kermesses, fêtes champêtres, bals ... qui drainaient beaucoup de monde. Il était aussi le rendez-vous des pêcheurs et de leurs familles, des habitants du village ou des touristes, qui venaient se détendre sur les berges de Garonne. Cette description trouve peu d'écho avec la réalité du terrain aujourd'hui. Il n'y a plus de saules cultivés comme cela devait être le cas au début du XX^e siècle, et la plage des années 70 a complètement disparu.



Globalement le site se divise en deux secteurs, le secteur ouest (environ un tiers de sa longueur) est un espace public récréatif, tandis que les deux tiers plus à l'est sont occupés par des parcelles plantées d'arbres. L'accès principal depuis le village débouche au niveau de la jonction entre les deux secteurs. La partie publique, à l'ouest est ouverte; elle se compose d'une grande prairie avec des arbres

(platanes et peupliers). Elle comprend deux niveaux de terrasses. La terrasse haute est au niveau des bâtiments d'accueil. Sur celle-ci, seize grands platanes entourent un rectangle de sol stabilisé et bétonné où se déroulent des rencontres rassemblant la population. Plusieurs bâtiments ont été construits, proches de l'entrée pour accueillir des manifestations.

L'autre partie est consacrée aux parcelles boisées (9,5 ha) : nombreuses parcelles en noyers d'Amérique, frênes, peupliers et à l'extrémité des tulipiers de Virginie dans une parcelle triangulaire à proximité du hameau des Arrocs.

Etat actuel du site :

Peu de choses sont comparables à la description figurant dans le registre du conseil municipal présent dans le dossier, et la définition des jetins telle que la livrait Pierre Deffontaines ne correspond en rien à l'occupation du sol actuelle. Il n'y a d'ailleurs pas de saules exploités.

Le lieu est encore aujourd'hui investi par la population. Ainsi les fêtes de Saint Pierre, le festival des fifres de Garonne... s'y déroulent toujours.

L'architecture des bâtiments présents dans le site est ordinaire. Certains semblent partiellement dégradés, c'est le cas de celui qui se trouve à l'extrémité ouest du site, non loin de la confluence entre le Siron et le fleuve.

De nombreux peupliers ont été abattus récemment et des plantations récentes d'essences horticoles ont été réalisées autour de la halle principale. Celles-ci détonent en comparaison de l'environnement rural voir « naturel » des bords de Garonne.

Le secteur de la confluence de la Garonne avec le Siron, limite ouest du site, est peu entretenu. D'anciennes tables de béton (style année 70) semblent avoir subi les affres des crues successives. Malgré leur poids conséquent, elles donnent l'impression d'avoir été charriées par les eaux, elles sont entourées de débris.

Enjeux et préconisations

Cet espace doit sa qualité et son succès à son caractère naturel et sa situation en bordure de Garonne. Il doit donc être préservé de tout aménagement lourd (parking, équipements sportifs...) malgré l'enjeu touristique qu'il représente. Le choix des végétaux et des structures paysagères doivent aussi conserver un caractère naturel, éviter les essences trop horticoles et peu adaptées pour les berges humides (ex chêne vert).

Les bâtiments présents sur le site viennent banaliser le lieu. Il serait souhaitable de détruire ceux n'ayant plus d'utilité et de proposer une autre réponse architecturale pour les toilettes et pour la petite halle (en priorité).

L'espace délimité par les seize platanes semble être le lieu de nombreuses activités, attirées l'été par l'ombre épaisse des grands arbres. En hiver, c'est un espace presque « transparent », en adéquation avec le caractère naturel de ce bord de Garonne. Ce genre d'espace est à privilégier.

Les récents abattages sur le secteur ouest modifient l'espace, mais ne dénature pas le lieu. Prendre garde au choix des essences qui viendront en remplacement.

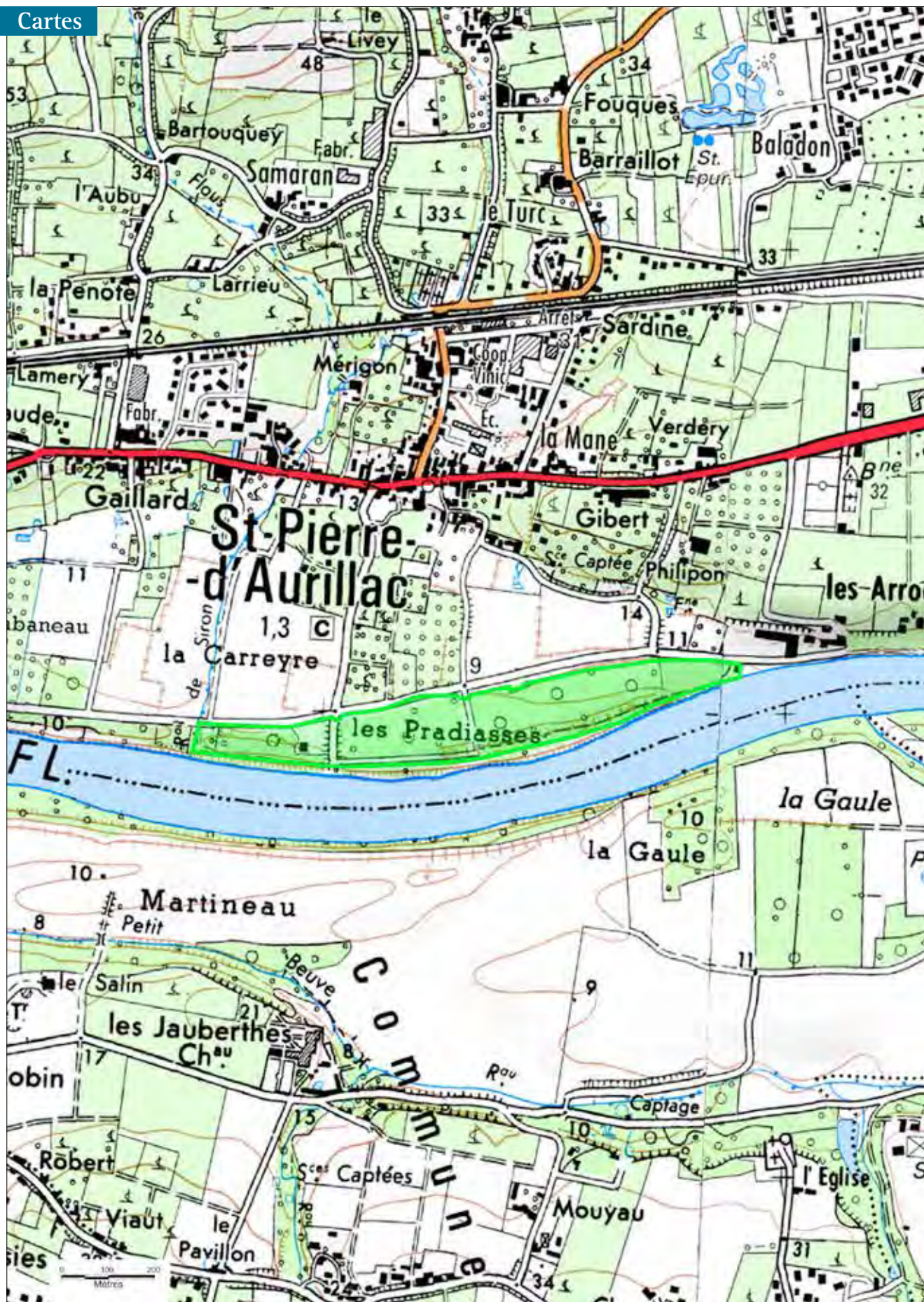
Les coupes des arbres ont abîmé la structure du sol, sur la terrasse basse à proximité de la confluence ainsi que dans le secteur de l'accueil.

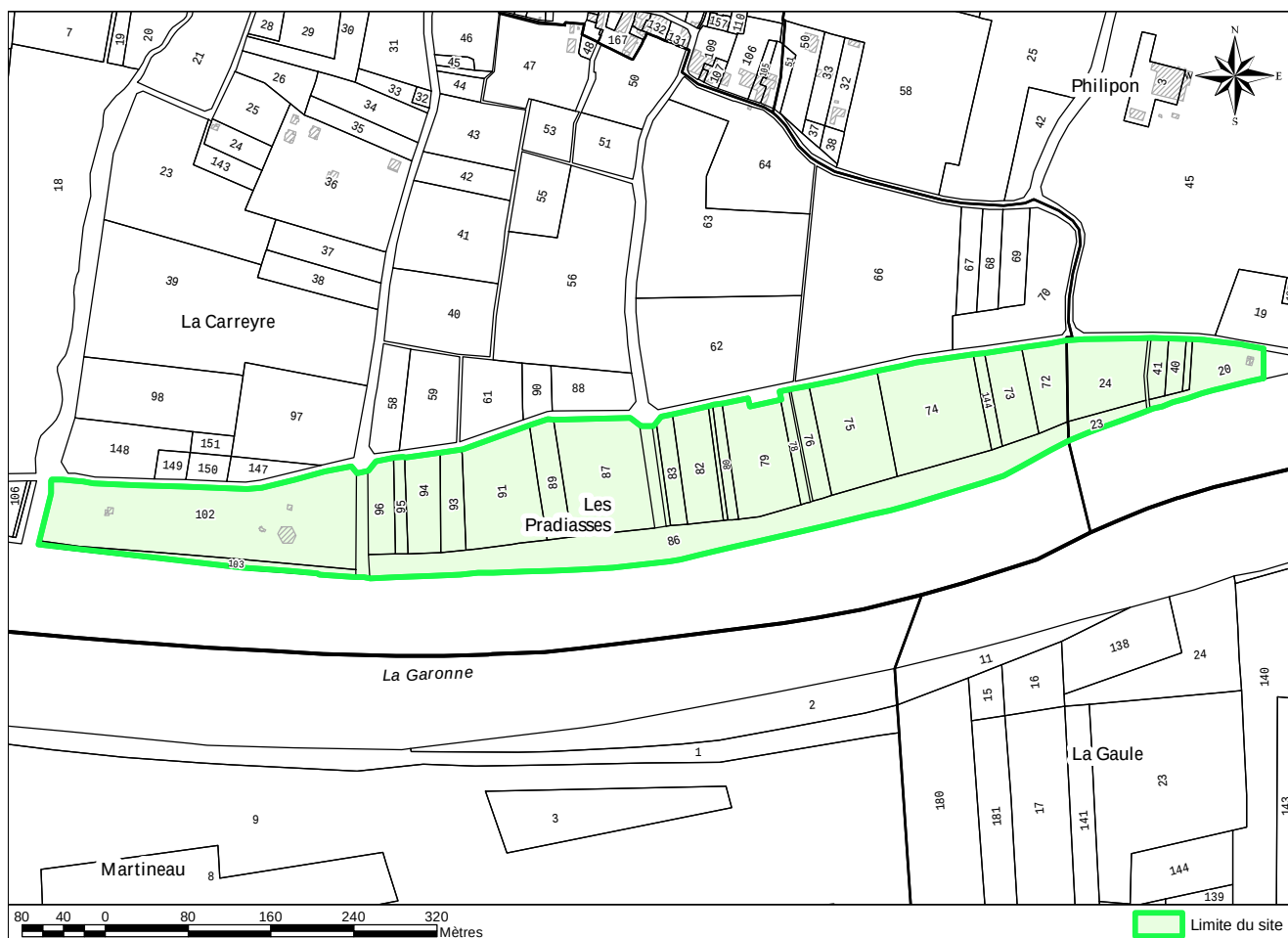
- Travailler le sol et ressemer de l'herbe.
- Améliorer les abords de la confluence du Ciron en évacuant les déchets présents dans l'eau, et en enlevant les tables renversées.

• Conclusion :

Le caractère naturel et accessible au public de ce site en font un lieu précieux et recherché. C'est un lieu de promenade par excellence, parcouru de plusieurs chemins le long du fleuve.

Les aménagements doivent s'efforcer d'être les plus « transparents » possible et les plantations doivent prendre en compte le caractère naturel et le contexte hydrique des rives de Garonne. Un travail devra être fait pour mieux intégrer les structures bâties dans le site et pour effacer les « dégâts » causés par les travaux d'abattage. La richesse de ce site passe aussi par la qualité des abords, particulièrement bien préservés : le hameau des Arrocs et la rampe de mise à l'eau ainsi que l'interface entre le village et le site des Jetins renforce également l'attrait du site par la diversité des cultures présentes.





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Château de Picon et son parc

● Site inscrit

Commune(s)

Eynesse

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C

Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

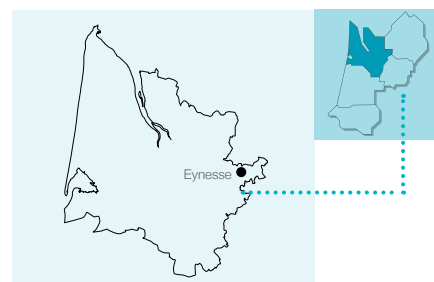
05/07/1978 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

69.92 ha

Référence(s) SIG

SIN0000403



Motivation initiale de la protection

« Il s'agit d'inscrire à l'inventaire un éperon qui domine la rivière Dordogne et sur lequel des vestiges anciens d'un château carolingien s'inscrivent dans un site naturel de très grande qualité, constitué par des feuillus et, en particulier, des chênes centenaires. Des déboisements étaient envisagés et même entrepris.... »

(Extrait de l'avis de l'Inspecteur régional des Sites – 1977)

Etat actuel du site



Environnement du site :

Le château de Picon est implanté en rive sud de la Dordogne sur un éperon parallèle à la rivière. Cette situation dominante devrait permettre d'embrasser un vaste panorama, mais au nord, les vues sont fermées par des boisements. L'environnement visible autour du site est principalement constitué de parcelles en vigne dont le maillage est interrompu de temps en temps par de petits bois sur les terrains inadaptés ou mal exposés, ou par des ensembles bâtis agricoles. Le relief est modelé, l'orientation des rangs de vignes accompagne ces ondulations. C'est un paysage viticole de très grande qualité qui prolonge le paysage du site. Les quartiers d'extension urbaine récente ne sont pas

visibles. Tant que l'activité viticole du secteur reste stable, l'environnement du site restera protégé.

Description du site :

Le site présente une géométrie rectangulaire approximative de 500 m de large environ et de plus d'un kilomètre de long. La partie privative correspond à environ 1,5 ha située aux abords du château, principalement à l'ouest, sur une plate-forme fortement surélevée par rapport aux terrains avoisinants. Le château est au centre du périmètre protégé. L'entrée dans le site se fait par l'est, en empruntant un chemin rural sur plus de 600 m, à l'intérieur du périmètre protégé, en bordure du bois. Ce chemin situé sur la ligne



de crête « partage » en quelque sorte le site en deux. Le versant nord, à forte pente, orienté vers la Dordogne est couvert de bois sur ses parties hautes, sur une profondeur de 100 m environ. En pied de versant, les parcelles sont occupées par des cultures, l'extrémité nord-ouest correspond au parc de la propriété de La Tuque. Le versant sud, aux pentes plus douces est planté de vignes dont les rangs sont perpendiculaires au

chemin, ce qui permet de percevoir l'infléchissement du terrain. En arrivant aux abords du château, le chemin, bordé par deux rangs de tilleuls, forme un angle droit, longe la cour d'honneur close de mur et descend perpendiculairement à la pente, vers la métairie de Picon. Le portail d'entrée et la grille de clôture ont un aspect flamboyant neuf et monumental, insolite dans ce paysage rural.

Actuellement la bâtisse visible ressemble à un château du XIX^e siècle, restauré récemment. La façade sud se compose d'un corps principal, flanqué de deux tourelles polygonales, et marqué par une travée axiale surmontée par un fronton. En contrebas du château, exposés au sud et adossés à la plate-forme, il y a plusieurs bâtiments annexes, restaurés sans nuance. Les parties jardinées sont séparées du chemin et des vignes par des barrières paddock blanches. Quelques arbres isolés imposent leur silhouette, en particulier un chêne vert en face du portail d'entrée et un cèdre dans le parc. Mais ce qui caractérise le site, et a motivé la protection, ce sont les chênes : dans le bois sur le coteau nord, également, à l'ouest du château, en contrebas de la plate-forme. Cette plate-forme, un probable vestige d'un dispositif défensif, s'élève à environ 3m au-dessus du terrain alentour.

Etat actuel du site :

Les abords du château visibles du chemin rural sont soignés. L'activité viticole se charge d'entretenir avec soin l'ensemble des parcelles en vignes. Les vieux chênes en pied de plate-forme à l'ouest semblent suivis, ils comportent peu de bois morts, certaines branches sont haubanées.

Enjeux et préconisations

- La question du périmètre se pose. Au nord, le périmètre vient longer la rive de la Dordogne et englobe des propriétés et des parcelles sans aucun lien avec la propriété de Picon.

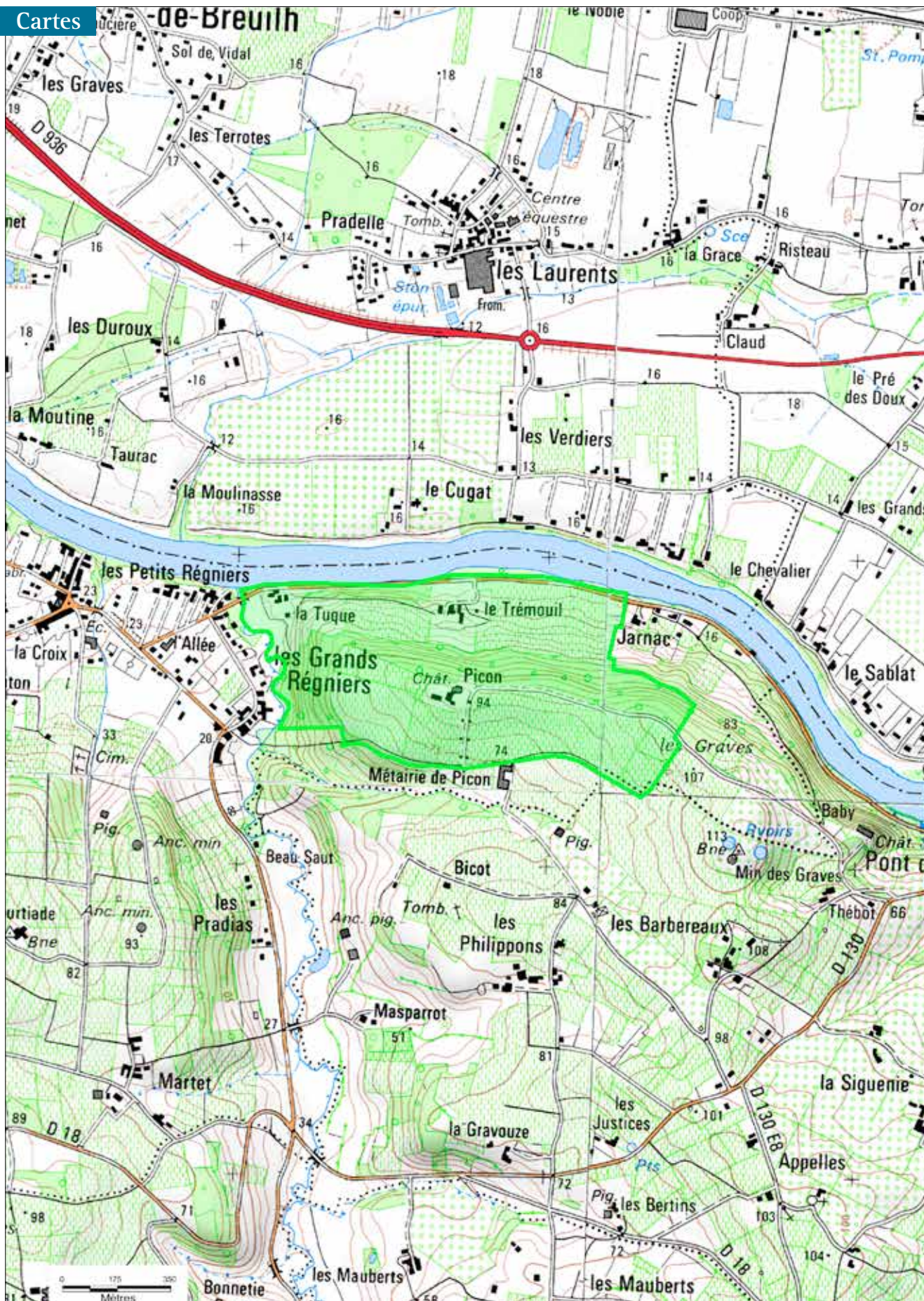
Y-a-t-il un enjeu de périmètre géographique qui prendrait une « tranche » de paysage en bord de Dordogne ? Dans ce cas, on serait tenté de traverser la rivière et d'inscrire l'autre rive, ou bien, si l'enjeu reste centré sur la propriété de Picon, la réduction du périmètre serait justifiée.

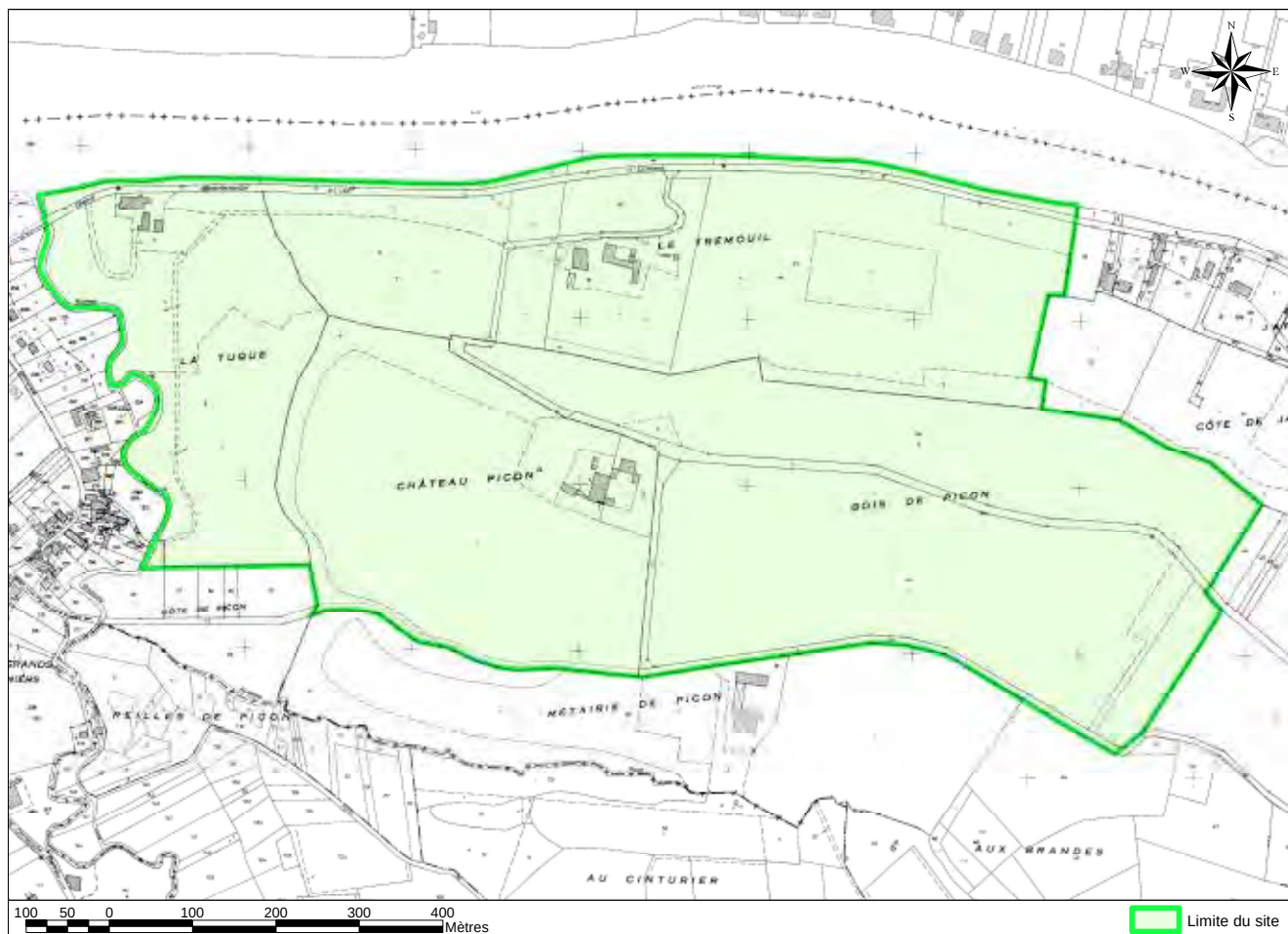
- Pour les bois du coteau nord, nécessité d'un cahier de gestion.

• Conclusion :

Le site est grand, il porte le nom du château et du parc de Picon mais recouvre des entités paysagères indépendantes, situées en rive de Dordogne. Le château et ses abords proches semblent avoir été fortement remaniés et ne correspondent en rien aux mentions de l'Inspecteur des sites, mais le paysage viticole alentour, tenu par la frange nord des bois de chênes est remarquable.

Rédaction octobre 2006





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Site de Lacaussade

● Site inscrit

Commune(s)

Baurech et Tabanac

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

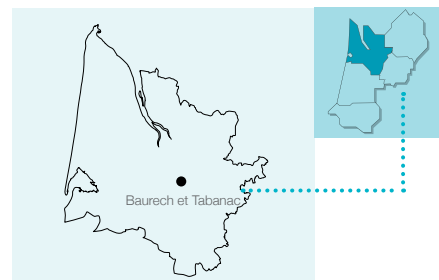
09/05/1980 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

80,67 ha

Référence(s) SIG

SIN0000159



Gironde

FICHE
77

Site de Lacaussade

Motivation initiale de la protection



Dès l'origine, la motivation est de préserver l'environnement du château de l'étalement urbain.

« Nous pourrions ainsi veiller à l'évolution de ce site, alors que des lotissements se précisent sans parler du mitage si polluant. » (R. Rougier, fiche de recensement des édifices anciens de la France)

« (...) Il ne s'agit pas de geler cet environnement soit 80 ha, mais veiller sur son évolution de façon à éviter des dommages irréversibles. (...) Car, aujourd'hui, la preuve est faite que le mitage, et aussi des constructions préfabriquées détruisent petit à petit mais d'une façon irréversible, nos espaces ruraux ».

(Avis de l'inspecteur régional des Sites).

Etat actuel du site



Environnement du site :

C'est en rive droite de la Garonne que se trouvent les communes de Baurech et Tabanac, à une douzaine de kilomètres (à vol d'oiseau) de Bordeaux. Le village de Baurech est en pied de versant, tandis que Tabanac est implanté sur une croupe, à environ 80m d'altitude. Cette ligne de coteaux, orientée sud-est/nord-ouest, est entaillée par des vallons secondaires plus ou moins profonds. Les versants abrupts sont occupés par des boisements spontanés tandis que les croupes ensoleillées accueillent des parcelles de vignes et des prairies. Le territoire se caractérise par un

habitat traditionnel dispersé. Il comprend un certain nombre de châteaux, mais également un habitat rural plus modeste. Ces implantations bâties anciennes sont desservies par un maillage serré de voies communales.

La pression immobilière pressentie s'est avérée réelle, on dénombre un certain nombre de maisons récentes, « échappées » des villages, égrainées le long des routes.

Description du site :

Déployé sur le coteau, le paysage est composé de boisements, de parcelles de vignes, de prairies et comprend plusieurs châteaux, d'anciennes maisons rurales et des constructions plus récentes.

Deux remarquables propriétés se font presque face les châteaux Sentout et Lacaussade, plus au sud le château Nénine est également de belle facture.

Le château de Lacaussade, qui a motivé l'inscription, est implanté en partie haute d'un relief étroit, en forme de croissant, qui enchâsse la tête d'un vallon secondaire orienté vers le sud. Une route circule sur la crête, suivant un tracé courbe qui épouse la forme du relief. Elle dessert au nord le cimetière communal, puis le château de Sentout, puis celui de Lacaussade, puis Nénine pour redescendre vers le vallon de l'Estey de Rouquey, plus au sud. Le château de Lacaussade est implanté sur le rebord ouest du relief, dominant ainsi le vallon. Côté est, le château est précédé



par une cour d'honneur fermée par des murs, au nord et au sud et par des bâtiments annexes, en bordure de voie, soit à l'est. Côté nord de la cour, la clôture est assurée par un mur bahut rythmé par des piliers en pierre de taille avec un portail également encadré par des piliers en pierre de taille de belle facture. Côté sud de la cour, le mur est bien plus haut. Un portail monumental permet l'accès au parc, qui s'étend au sud. La cour, traitée en parterre engazonné avec quelques topiaires de buis comprend un puits, situé dans l'angle nord-ouest.

Le parc est simple. En pied de façade sud, s'étend une prairie avec quelques arbres alignés. Le rebord de versant est arboré, on distingue les silhouettes de conifères, traditionnels dans les parcs paysagers de la fin du XIX^e siècle. Sur les pentes, le boisement est dense. Une fenêtre étroite ménagée entre les frondaisons permet de deviner la vallée de la Garonne vers le sud. En limite de parc, en contrebas du versant boisé, se trouve un ancien vivier présentant des rives maçonnées. Il était en cours de dégagement au moment de la visite.

C'est vers l'ouest que les vues sont les plus dégagées. Le



regard porte sur l'autre côté du vallon, vers le lieu-dit la Salle. Les parcelles sur les pentes du vallon sont occupées par des vignes ou des prairies, quand le terrain n'a pas encore été bâti ; en effet, dans le site, en vis-à-vis du château, il y a deux maisons individuelles.

Le site comprend d'autres maisons d'habitations, soit des maisons récentes, soit du bâti traditionnel transformé et agrandi. Il reste dommage que les projets ne respectent pas le caractère rural des lieux et banalisent le site protégé. Il est important de noter que les voies (des chemins ruraux) sont étroites, bordées par endroits par de jolis murs en pierre, ce qui façonne de belles séquences routières.

Etat actuel du site :

L'état du site est hétérogène compte tenu de son étendue et la multiplicité des propriétés.

L'évolution du bâti traditionnel ne semble pas être toujours de qualité. Par contre les abords du château de Lacaussade sont bien entretenus. La présence de la vigne sur les pentes en contrebas participe au caractère du lieu et met en valeur la silhouette bâtie.

Enjeux et préconisations

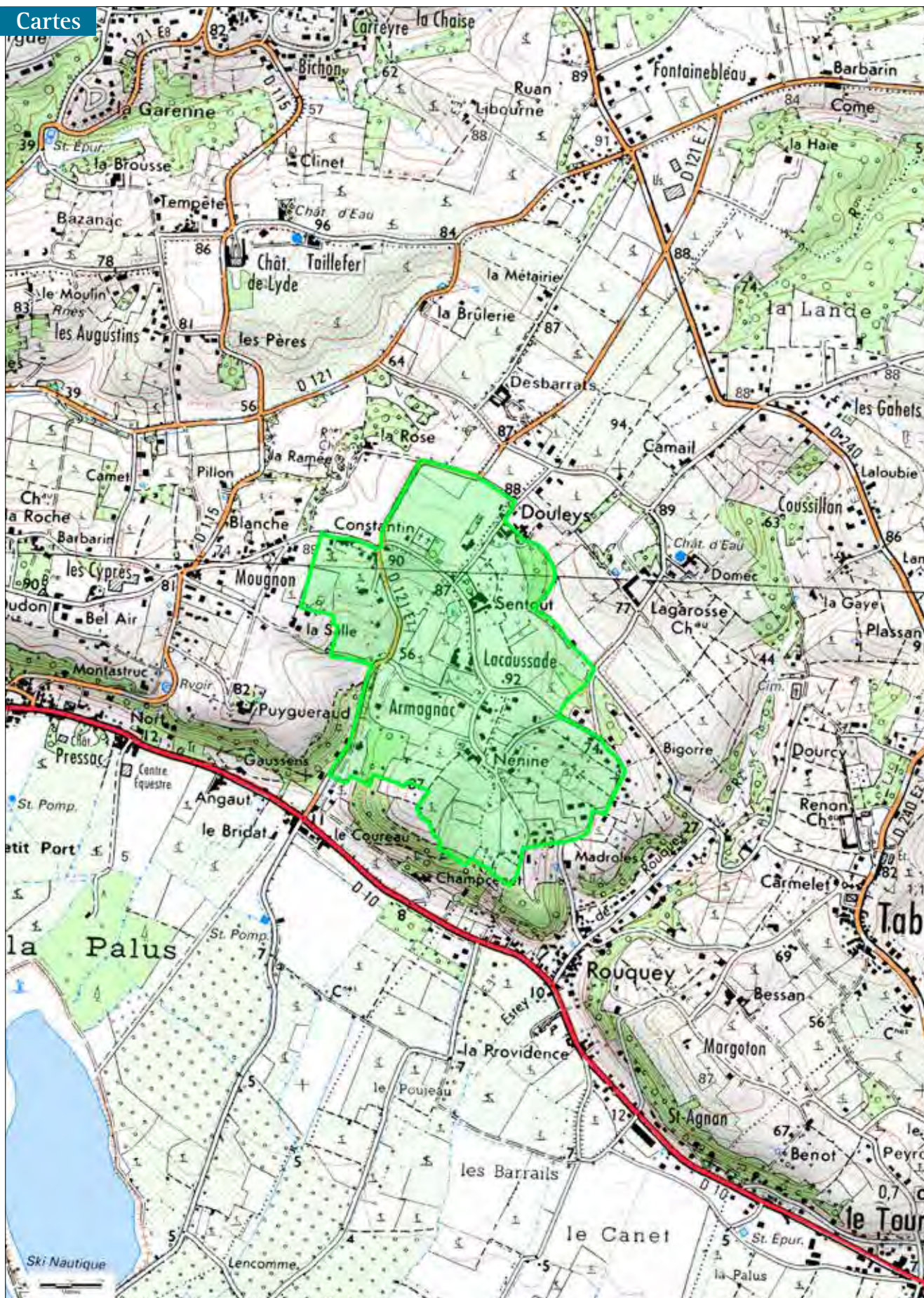
- Définir des zones d'inconstructibilité dans les documents d'urbanisme.
- Définir un périmètre de protection modifié qui tienne compte des enjeux paysagers et des silhouettes des châteaux dans le paysage.
- Suggérer des plantations d'accompagnement, plantation de lisières boisées, de bandes d'arbres fruitiers, ou de haies champêtres pour améliorer l'intégration des bâtiments récents et à venir.

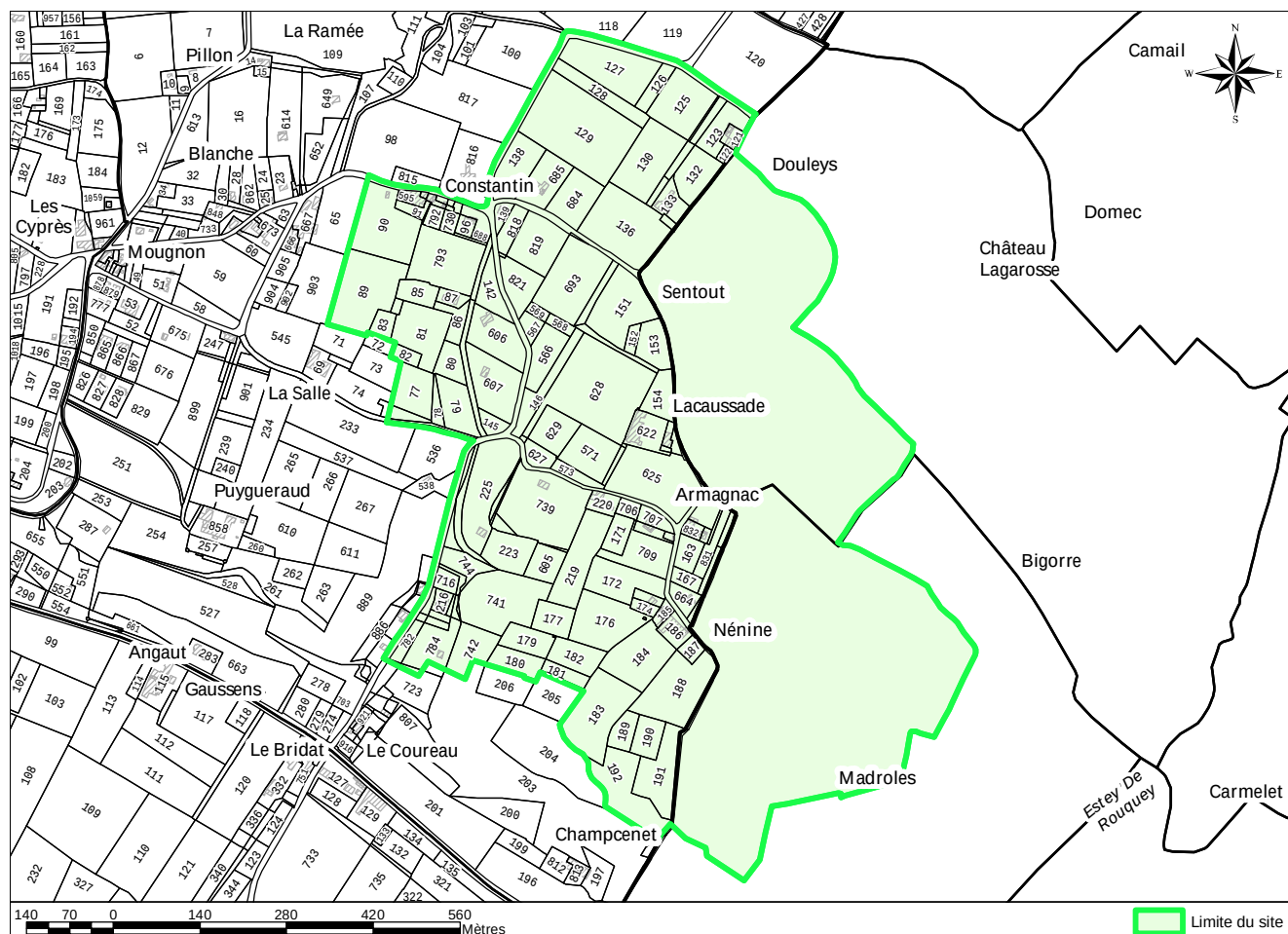
• Conclusion :

Les châteaux de Lacaussade, de Sentout et de Nénine sont de beaux édifices, authentiques, qui enrichissent la qualité paysagère des coteaux de Garonne.

Ce paysage champêtre est varié, les parcelles de vignes sur les croupes ensoleillées, alternent avec prairies et boisements sur les pentes abruptes. Mais cette belle harmonie est déjà entachée par des maisons récentes qui s'immiscent dans le paysage sans ménagement et rompent l'harmonie des lieux.

Visite de terrain en octobre 2007





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Inventaires ZNIEFF

ZNIEFF en cours de modernisation des Coteaux Calcaires de Baurech et Tabanac

Monuments historiques

Château de Lacaussade : MHI (02/01/2002)

Château de Benauge et ses abords

● Site inscrit

Commune(s)

Arbis

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

- P** | Sites naturels et grands ensembles paysagers
- C** | Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

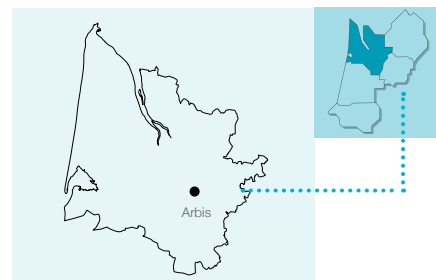
12 août 1980
(arrêté ministériel)

Superficie(s)

207,2 ha

Référence(s) SIG

SIN0000165



Motivation initiale de la protection



« Le château de Benauge a été construit sur une position stratégique qui domine un secteur agricole et boisé. La protection doit aller jusqu'au pied de la colline et doit être délimitée par des limites naturelles, le site ainsi défini étant indissociable du château.

La protection à l'inventaire s'impose pour protéger l'environnement du château de Benauge, évitant ainsi qu'il puisse être dégradé par des constructions qui perturberaient ce site. La protection de ce monument a été sollicitée par l'un des propriétaires... ».

(Extrait de l'avis de l'Inspecteur Régional des Sites, 23/10/1978).

Etat actuel du site



Environnement du site :

La commune d'Arbis se situe au cœur de l'Entre-Deux-Mers, vaste secteur du département de la Gironde délimité par les grandes vallées que dessinent la Garonne au sud et la Dordogne au nord. Nombre

d'affluents de ces deux cours d'eaux sillonnent cette région aux paysages vallonnés, façonnés par l'agriculture (cultures, vignes...). Arbis se situe à l'écart des grandes voies de communication qui se concentrent dans la vallée de la Garonne et à l'écart des principaux axes traversant l'Entre-Deux-Mers.

Implanté sur un promontoire, le château de Benauge domine un environnement agricole et boisé, aux reliefs vallonnés, à l'instar des paysages de l'Entre-Deux-Mers. Aux abords du château, s'étendent de nombreuses parcelles de vignes, ponctuées par des bosquets ou des boisements plus importants composés de feuillus mais également de pins qui se signalent par leurs silhouettes. Quelques prairies et parcelles cultivées sont disséminées parmi les vignes. C'est

donc un cadre agricole et rural de qualité qui entoure le site. Pourtant, cette campagne est investie par des ensembles bâtis, traditionnellement par des hameaux isolés mais plus récemment par des quartiers d'extensions composés de maisons individuelles. La présence de ces constructions égrainées le long des routes ou étalées sur les versants bien exposés, altèrent ce paysage ouvert.

Plus localement, depuis le château et le site, des vues s'ouvrent au sud sur la vallée du ruisseau de la Boye. Une urbanisation linéaire s'est établie sur la ligne de crête à partir de quelques noyaux anciens, Grand village, Donzac, Charles, Omet, Mourisset. A vol d'oiseau, cette crête bâtie se trouve à un peu plus d'un kilomètre du château. A l'ouest et au nord, la vallée de l'Euille marque les abords du site. Vers le sud-ouest, la vallée offre une vue éloignée en direction de la ville de Cadillac. Au nord, un moulin est installé sur le cours de l'Euille, au lieu-dit Larmurey. Entouré d'un écrin de verdure, il est peu visible depuis le site, bien que placé en limite de périmètre.

Au nord de la RD231, formant la limite nord du site, plusieurs secteurs bâtis marquent les abords immédiats du site. Il s'agit de bâtisses anciennes isolées mais aussi de quartiers constitués de maisons récentes. Compte tenu du caractère



ouvert des paysages de vignes ces maisons se voient de loin (exemple à le Chiche, Gassiot...).

A l'est, au lieu-dit Domingue est installé un hameau ancien dans la continuité du corps de ferme du Bois du Berger (en site) sur un relief en vis-à-vis du château.

Description du site :

Le château de Benauges se repère facilement. Sa silhouette dégagée, dressée au-dessus des boisements du parc est perçue de loin.

Le site protège l'environnement paysager du château, indissociable de l'ouvrage architectural. Le périmètre du site s'appuie au sud sur le cours du ruisseau de la Boye et à l'ouest sur le cours de l'Euille formant aussi les limites communales d'Arbis. Au nord et à l'est, il suit des chemins et routes passant à quelques centaines de mètres du château. Le château fort est implanté au sommet d'un promontoire s'étirant d'est en ouest entre les vallées de l'Euille et du ruisseau de la Boye. Le château se trouve plus précisément au niveau d'un pincement du relief et domine ainsi des pentes très marquées au nord et au sud, dessinant de part et d'autres un glacis franc, soulignant la silhouette massive de la forteresse. Cette implantation qui lui offre une situation défensive naturelle participe amplement à son intérêt d'un point de vue paysager.

Au sud, le château entouré de ses remparts successifs surmonte les vignes plantées dans la pente en contrebas, il est adossé contre les frondaisons du parc. Au nord, en vue éloignée, il semble émerger des boisements, mais en se rapprochant, on découvre au premier plan un beau glacis maintenu en prairie qui dégage la forteresse malgré les vieux pins parasols plantés en pied de façade.

Depuis l'est, les vues offrent un bel angle de découverte sur l'ensemble bâti, pratiquement dans l'axe de la tour d'entrée malgré la pollution visuelle des réseaux aériens.

Aujourd'hui, de ce système défensif il conserve plusieurs murs d'enceinte de forme ovale, des traces du système de vallum et fossé ... L'entrée monumentale pourvue d'archères se trouve au sud-est. Une pièce d'eau demeure près de l'entrée.

Le logis implanté au sommet de la butte (122 m d'altitude) caché par des tilleuls et des pins est peu visible de l'extérieur.

Le parc du château correspond à un grand massif boisé (environ 50 ha) qui occupe le versant nord du relief jusqu'à l'arrête à l'ouest. Il s'agit d'un bois de feuillus (nombreux chênes et charmes, des châtaigniers,...) qui compte quelques pins.

Sur le versant sud, le bois n'occupe que le haut du relief, se prolongeant sur l'arrête ouest. En contrebas, un quartier d'habitations s'est développé autour des lieux-dits Au Fond du Parc, la Boye et Lausse. Ce quartier ne s'accorde pas avec l'esprit des lieux et ne respecte pas le caractère rural.

Etat actuel du site :

Le château est actuellement bien entretenu.

Les abords immédiats de l'enceinte sont entretenus et dégagés, permettant une bonne lisibilité des divers remparts et des vestiges du vallum. Le mur d'enceinte du parc est en très mauvais état.

Les paysages ruraux gardent leur qualité, les vignes sont bien rangées, entretenues, elles soulignent les vallonnements de terrain.

Enjeux et préconisations

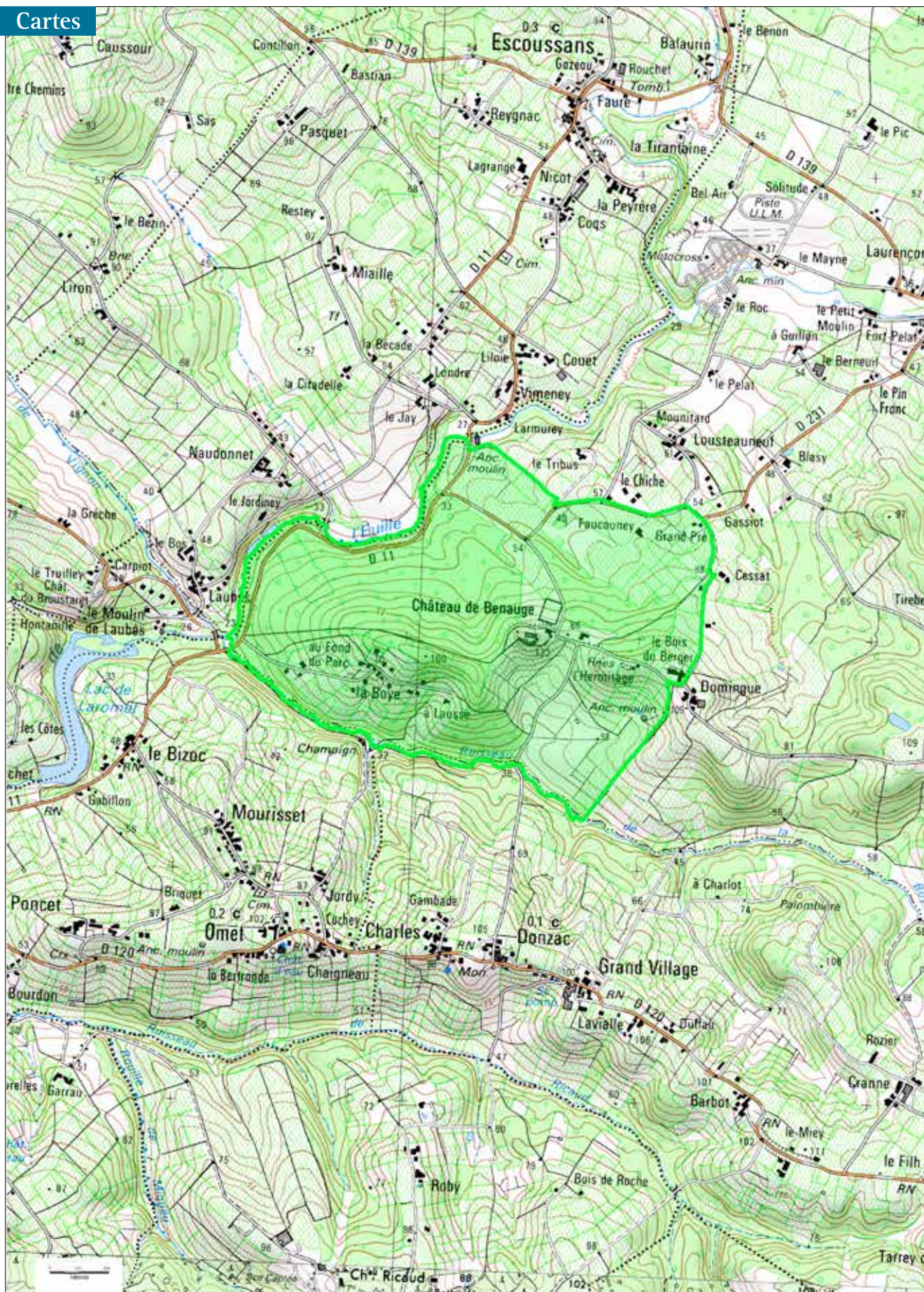
- Concernant le château et son environnement proche, poursuivre l'entretien et la démarche de valorisation et de restauration engagée.
- Concernant le parc, élaborer un document de gestion.
- Maîtriser les extensions bâties, dans le site et dans les champs de co-visibilité.
- Pour le quartier construit, engager un projet d'intégration paysagère (plantations écrans de type haie champêtre, bande fruitière, bande boisée, etc...).

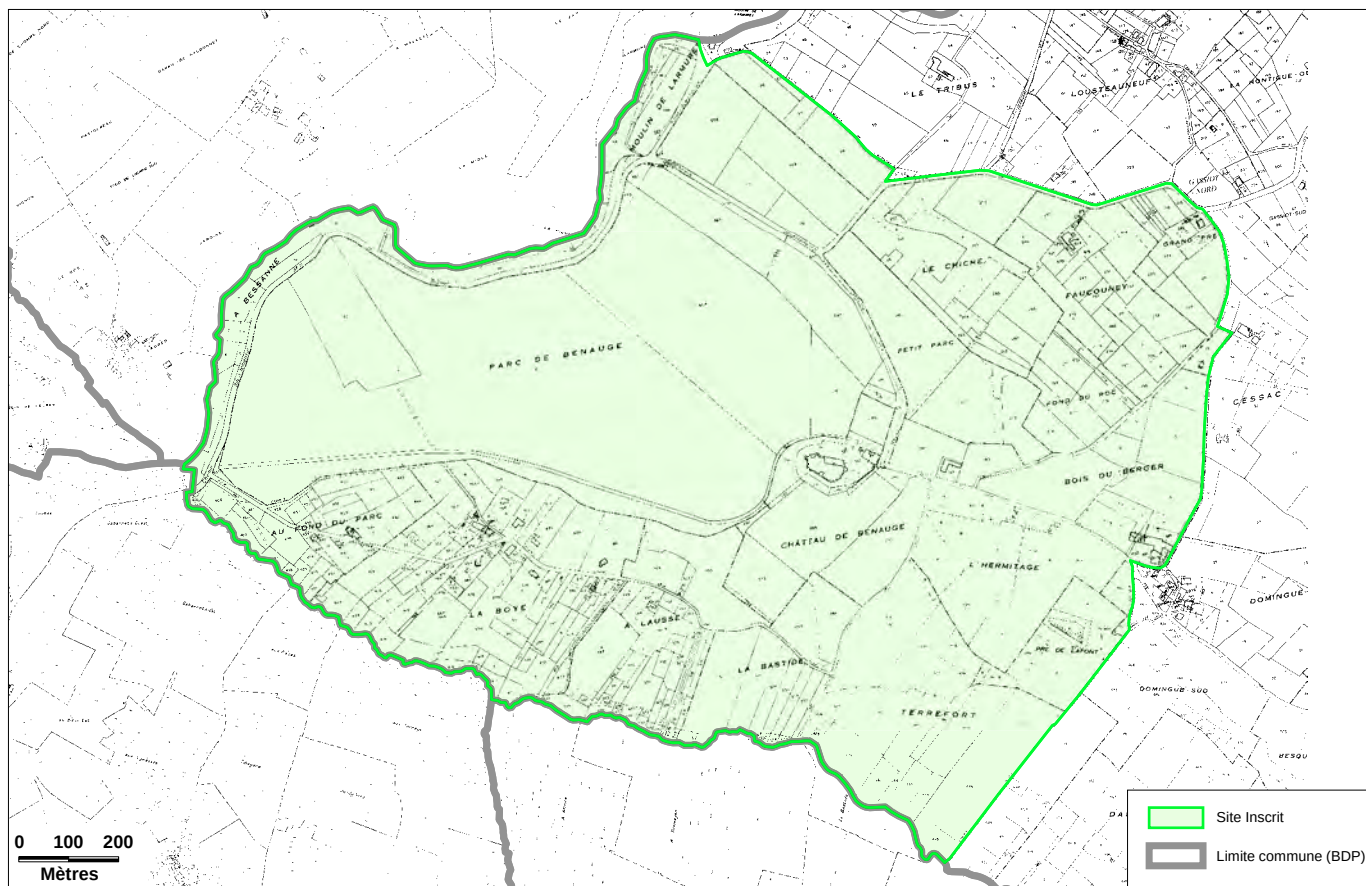
• Conclusion :

C'est un site de grande qualité. Dominé par le château de Benauges, le site se compose d'un ensemble d'éléments complémentaires, qui s'articulent avec harmonie, d'où ressort l'impression d'être en présence d'une image d'Epinal : le château fort à la proue du relief, le grand bois, la garenne, les vignes qui dévalent les pentes vives, la campagne, quelques fermes éparses...

Cette sensation d'équilibre se ressent tant en vues lointaines, qu'en contact direct avec le site.

Seule grave atteinte au site, et pour autant irréversible, le quartier d'extension qui n'a pas sa place.





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2012, droits réservés

Inventaires ZNIEFF

ZNIEFF 1 modernisation « Vallée de l'Euille et de la Boye » (FR720015760) ;
 ZNIEFF 2 modernisation « Vallée et coteaux de l'Euille et de ses affluents » (FR720015759) ;
 ZNIEFF 1 « Vallée et coteau de la Boye » (FR720015760) ;
 ZNIEFF 2 « Vallée et coteaux de l'Euille et de ses affluents » (FR720015759).

Natura 2000

(Directive Habitat) « Vallée de l'Euille » (FR7200691)

Monuments historiques

« Château de Benauges : Château, avec vallum, lices, terrasses, sol et sous-sol (cad. C 287 à 291) », inscrit à l'ISMH par arrêté du 01/09/1995 ;

Autres protections

Zone de protection archéologique : « Château de Benauges » (zone de saisine – décret 2004-490)

Eglise de Mons et ses abords

● Site inscrit

Commune(s)

Belin-Béliet

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

B | Patrimoine bâti protégé isolément

Date(s) de protection

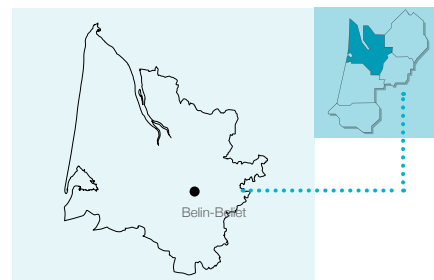
24/09/1980 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

12,07 ha

Référence(s) SIG

SIN0000201



Motivation initiale de la protection

La demande d'inscription du site de l'église de Mons émanait de la Direction du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne dans lequel est compris la commune de Bélin-Béliet. Le conseil municipal avait donné un accord favorable à cette protection.

« L'inscription de ce site dont la qualité tient à son couvert végétal, son architecture et son histoire permettra de veiller aux modifications qui pourraient être envisagées et de compléter utilement le site généralisé du site du val de l'Eyre »

(Extrait de l'avis technique de l'inspecteur des sites, 21 juillet 1980)

Etat actuel du site



Environnement du site :

La commune de Bélin-Béliet est située au sud du département dans le massif forestier, sur un léger relief, en rive droite de l'Eyre. Elle fait partie du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. L'église de Mons se trouve à plus de deux kilomètres du centre village, au sud, et en rive gauche de l'Eyre, à quelques distances de la rivière (environ 800 m). Le site est encadré par deux voies importantes, l'autoroute A 63 qui passe à l'ouest, à environ 1 km et la RN 10, à l'est, à moins de 500 m. Encore plus proche, côté sud, circule la route départementale D 110. Compte tenu du couvert forestier, il n'y a aucun impact visuel sur le site. L'environnement est surtout marqué par les boisements. On distingue quelques

maisons d'habitations, en bordure sud du site, hors site, le long de la départementale.

Le périmètre est contigu au site inscrit du Val de l'Eyre, protégé antérieurement (22 juin 1973) sur les limites nord et est.

Description du site :

C'est une belle clairière, de forme triangulaire que l'on découvre en s'approchant de l'église de Mons. L'édifice se dresse dans l'angle nord-ouest, adossée contre les boisements très proches. Il présente une silhouette particulière. La nef semble surbaissée. Elle est encadrée à l'est par l'abside romane, datée du XII^e siècle, dont la



couverture est nettement plus haute que le faîtage de la nef, et à l'ouest, elle est adossée contre une tour défensive, présentant des créneaux qui s'élève encore plus haut que l'abside. La tour est datée de la fin du XV^e siècle. La nef est doublée côté sud par un collatéral. Ces différences de hauteur donnent une silhouette déséquilibrée mais la qualité architecturale des trois volumes bâtis et la nature des maçonneries en garluche (grés ferrugineux de couleur sombre et brune) partiellement couverte d'enduit clair à la chaux confère à l'église une allure pittoresque et un charme rustique. L'église est entourée par un mur de pierre d'une hauteur de 0,80 m environ qui délimite un enclos de forme arrondie au sein duquel prend place un cimetière. Le mur comprend un portail d'entrée encadré par deux piliers en pierre de taille. Le sol du cimetière est herbeux, excepté au niveau de l'allée d'entrée, il comprend des caveaux d'époques diverses.

Il existe trois autres bâtiments dans cette clairière, ce sont des bâtiments traditionnels en rez-de-chaussée, aménagés en logement permanent ou en gîte, dont l'un se trouve de l'autre côté de la route communale par rapport à l'église. Ils semblent poser dans l'herbe et contribuent au charme du lieu.

Au sein de la clairière, il reste deux grands pins très proches l'un de l'autre, situés non loin du chevet, à l'extérieur de l'enclos. De l'autre côté de la route, il y a quelques jeunes chênes détachés de la lisière, de même qu'il y a quelques

autres feuillus en bordure sud-ouest du site. Ces arbres isolés sont peu nombreux. Par contre, il y a quelques conifères de type épicéas ou sapins dont la présence donne un caractère d'aménagement paysager inopportun dans ce site bucolique.

L'église domine le vallon du ruisseau des Mille Hommes. Une allée herbeuse conduit au ruisseau et permet de rejoindre la fontaine Saint-Clair. La source est abritée par un édifice en pierre surmontée d'une croix. L'eau s'écoule dans la rigole d'une pierre taillée.

Outre la clairière, le site ne comprend pratiquement que des parcelles en pins, excepté un ensemble bâti peu qualitatif à l'extrémité est, proche du carrefour entre RN 10 et RD 110.

Etat actuel du site :

Le site est en bon état. L'église a été restaurée avec soin et finesse. Le mur d'enclos n'est pas en très bon état.

Au niveau de l'ensemble bâti à l'extrémité est du site, la façade de hangar visible depuis la voie publique est constituée par un mur en parpaing non enduit et offre une vision banalisante.

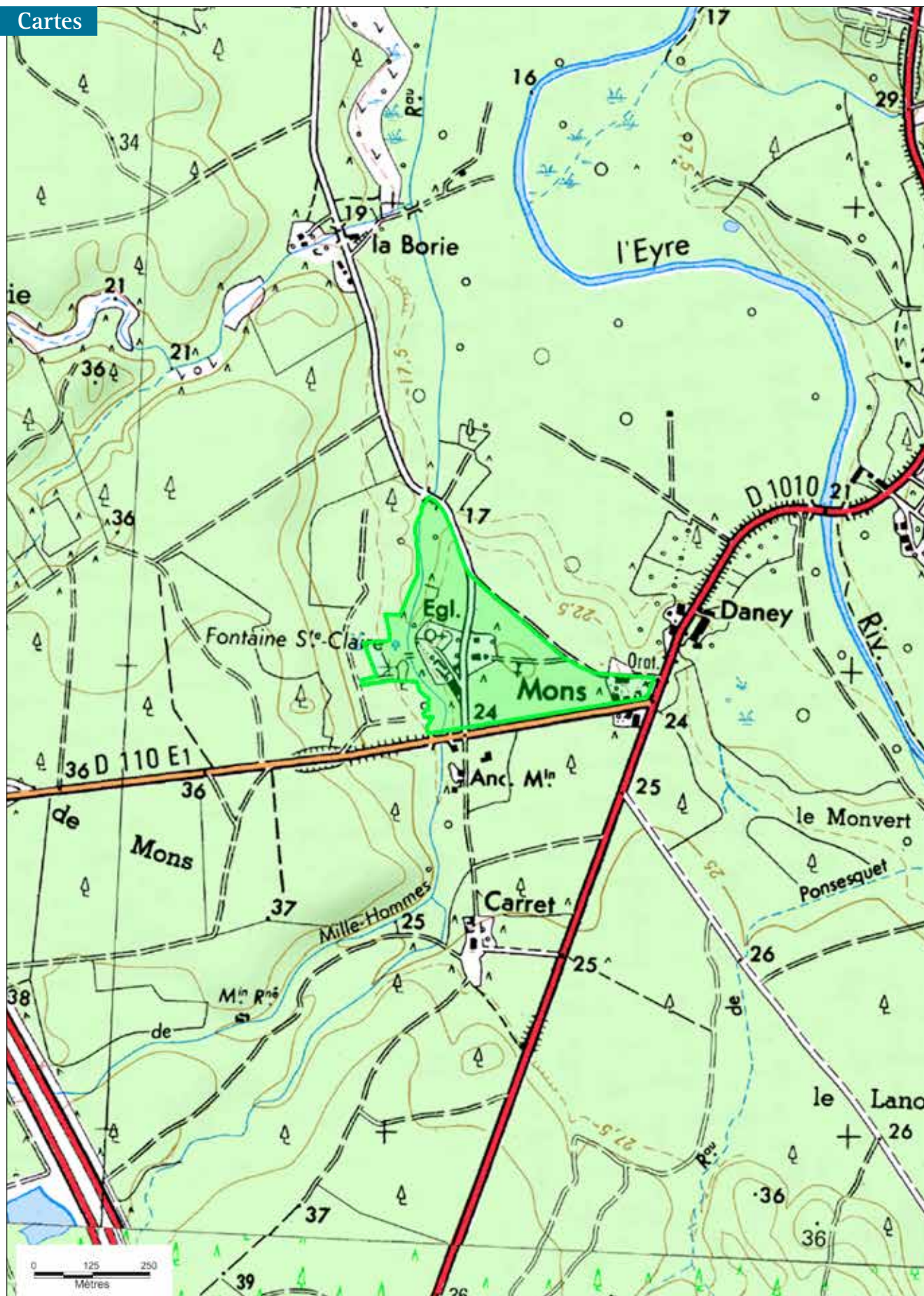
Enjeux et préconisations

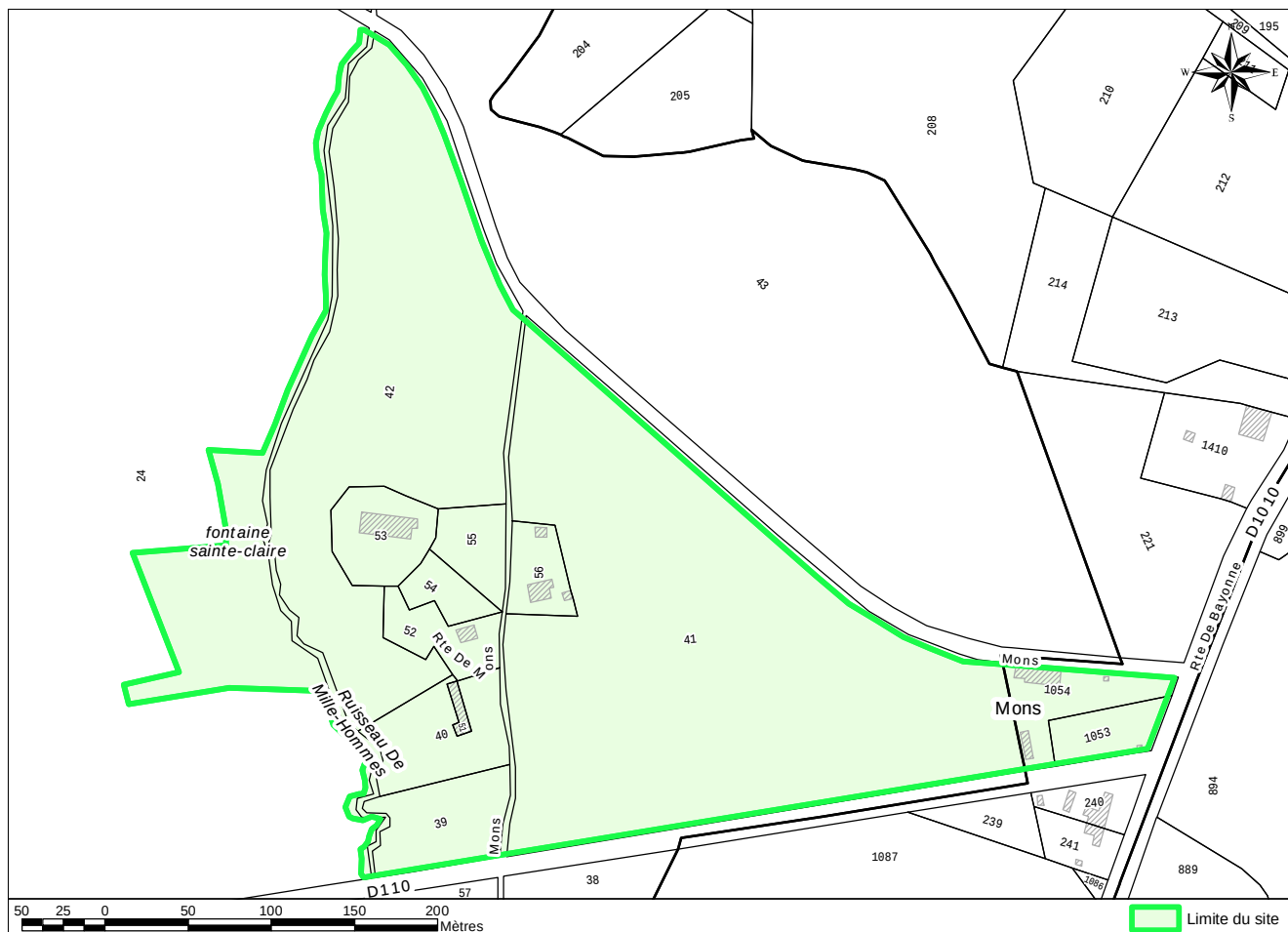
- Prévoir la restauration du mur d'enclos
- Encadrer les dimensions des futurs caveaux pour qu'ils ne dépassent pas du mur d'enclos
- Limiter voir supprimer les dispositifs en bois près de la source
- Prévoir de planter quelques arbres isolés (chênes ou pins) pour assurer la relève quand les vieux pins seront à terre
- Couper les conifères (epiceas) pour ne garder que des pins ou des feuillus
- Améliorer l'aspect du bâti à l'extrémité est, a minima ce qui est en vue depuis la voie publique.

Conclusion :

La clairière de l'église de Mons accompagnée de son cimetière est un lieu de grande qualité qui mérite pleinement sa protection au titre des sites. Si la valeur architecturale de l'édifice religieux justifie une protection comme monument historique, la protection au titre des sites n'a rien de redondant. Elle met en lumière la force du lieu, le dialogue harmonieux entre l'écrin boisé et la clairière, entre l'église et son adossement végétal. La situation à l'écart, la présence des trois bâtiments traditionnels, la modeste source de Saint-Clair sous son arc bâti confortent la dimension culturelle et symbolique de ce lieu remarquable.

Rédaction 2013





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Inventaires ZNIEFF

ZNIEFF type 2 - Vallées de la grande et de la petite Leyre

Monuments historiques

- « Obélisque dit Croix des Pèlerins », MHI du 09/01/1990
- « Fontaine Saint-Clair », MHI du 09/01/1990
- « Eglise Saint-Pierre de Mons », MHI du 02/07/1987
- « Croix de cimetière », MHI du 28/04/1997

Autres protections

- Proximité avec le site :

Site inscrit - Val de l'Eyre - date de l'arrêté : 22/06/1973 (voir fiche n° 58)

Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

- Zone de protection archéologique : « Mons : menhir néolithique (Age du Bronze?), Eglise Saint-Pierre de Mons et cimetière : vestiges médiévaux ».
- Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU.

Domaine du pont de Langon

● Site inscrit

Commune(s)

Cadaujac

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C | Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

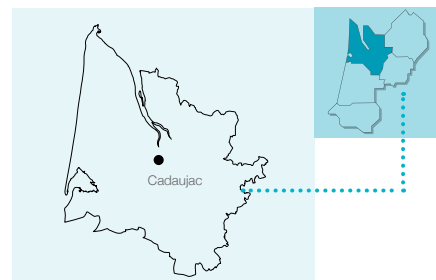
24/09/1980 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

11.38 ha

Référence(s) SIG

SIN0000152



Motivation initiale de la protection

« Le site du pont de Langon est constitué par un vaste parc, qui longe la rive de l'eau blanche. Dans cet environnement, on trouve de nombreux arbres centenaires d'essence variées : chênes, châtaigniers, platanes, ormeaux agrémentés d'arbustes à fleurs. Il est difficile de dater la création du parc, mais des documents indiquent qu'il était connu et apprécié dès le XVII^e siècle, tout comme le vivier qui s'étend sur plus de 150 mètres. Ce domaine porte une habitation seigneuriale, construite en 1270, certes très remaniée, mais qui a encore des éléments forts intéressants (vaste cour intérieure fermée sur trois côtés en bordure de ruisseau, pavillon carré du XVIII^e, originale cour ronde avec escalier à vis, grange typiquement régionale construite en 1760) » (Extrait du rapport de l'inspecteur régional des Sites – 1979).

Etat actuel du site



Environnement du site :

Sur la commune de Cadaujac, le site est dans un environnement urbain en pleine expansion. Il est longé par une voie très passante, qui génère pollution sonore et atmosphérique. L'Eau Blanche qui constitue la limite nord disparaît sous une végétation spontanée sans entretien. En limite sud, se trouve l'INRA, dont les parcelles sont en vigne.

Description du site :

Les parties en parc correspondent à environ un tiers de la superficie protégée, le reste est occupé par des vignes. Ces parties arborées sont proches des bâtiments, en pied de coteau, en bordure de rivière, au nord du site. Côté est, le mur de clôture est constitué par des parois de béton préfabriquées. Il comporte un portail encadré par deux piliers en pierre. Une allée plantée orientée à l'ouest conduit vers le château. De l'espace public, est visible le haut d'une fabrique, surmontée par des balustres. Au sud, la limite du parc est assurée par des murs anciens en moellons de pierre, d'une hauteur d'environ deux mètres. La propriété

semble avoir été divisée. Une première allée en castine, à caractère privé (panneau) mais sans portail, bordée par deux rangs de platanes, perpendiculaire à la première allée décrite, descend doucement vers les bâtiments. Un second

accès longe le mur de clôture vers l'ouest. Il est fermé par un portail métallique contemporain sans qualité, de facture industrielle. Contrairement à ce que pouvait écrire l'inspecteur des sites au propriétaire, le site n'a pas été préservé du passage de lignes électriques à haute ou très haute tension qui le traversent en diagonale.

La description que faisait le propriétaire dans le dossier constitué en 1977 laisse à penser qu'il y avait un parc intéressant, il mentionnait un vivier de 150 m de long, équipé de pelles permettant une maîtrise de l'alimentation par l'Eau Blanche. Il notait la présence d'un « petit pavillon endormi », (est-ce la fabrique visible en bordure est du parc ?) de nombreux vieux arbres ombrageaient les lieux, dont des ormes dont il est prévisible qu'ils soient aujourd'hui disparus.

Etat actuel du site :

Concernant le parc, ce qui est repérable de l'extérieur est le mauvais état des murs de clôture et de la fabrique située au nord-est. Le reste des parcelles est actuellement en vigne.

Enjeux et préconisations

- S'assurer du bien-fondé du maintien de la protection.
- Prendre connaissance des documents d'urbanisme des communes de Cadaujac et de Villenave d'Ornon, ou en suivre l'élaboration.
- Rappeler aux propriétaires leurs obligations vis-à-vis de cette protection.

• Conclusion :

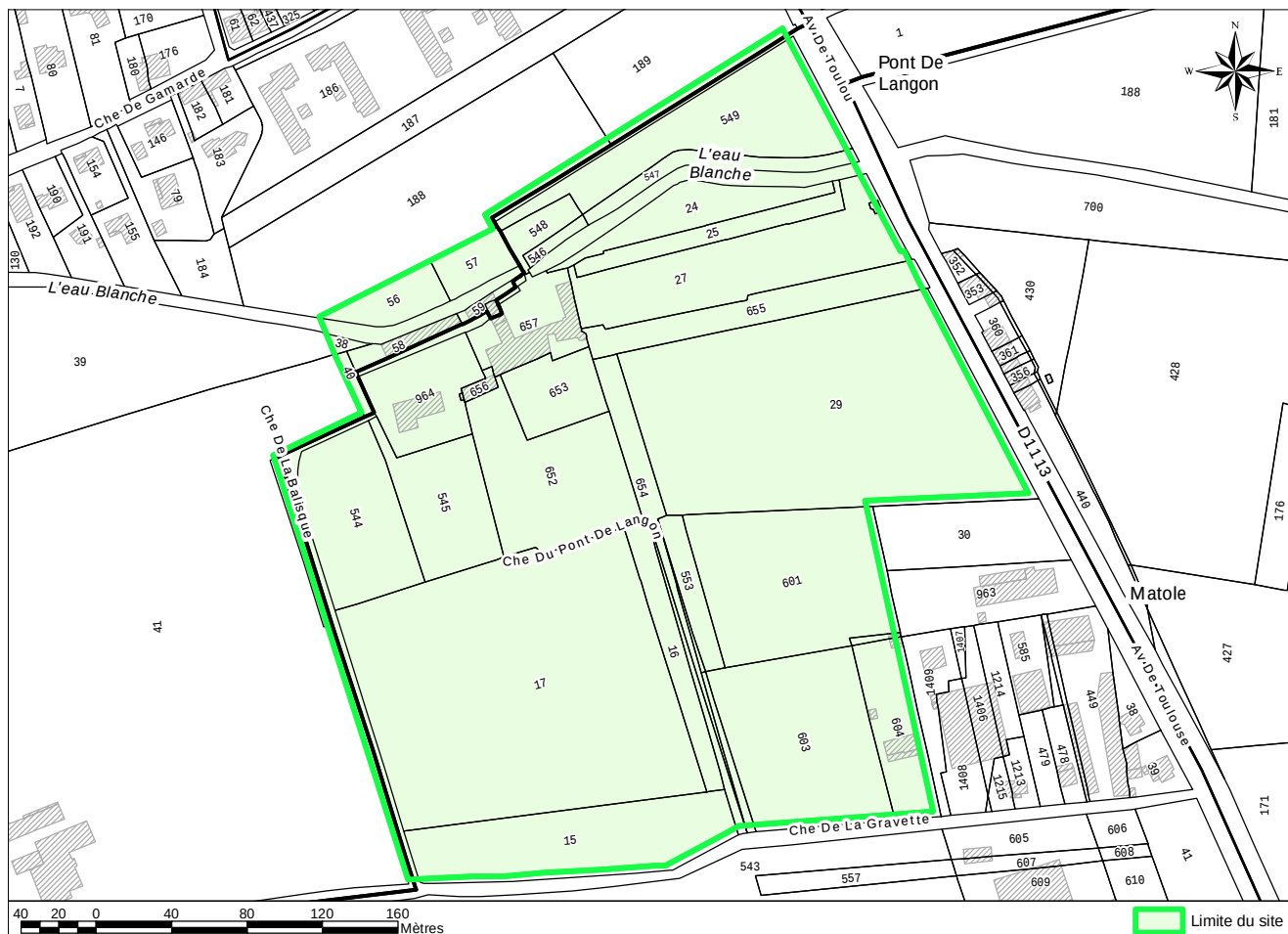
Les parties visitées sont décevantes. Sans connaître l'intérieur des parcs, il est difficile d'énoncer un verdict sérieux. Néanmoins, les éléments visibles depuis l'espace public renvoient une image très dévalorisante de la protection au titre des sites.

Rédaction 2006

Cartes



© IGN scan 25© 2007



Domaine du pont de Langon

FICHE
80

Limite du site

Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Château du Bourdieu et son parc

● Site inscrit

Commune(s)

Saint-Médard-en-Jalles

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque et historique

Type(s) de site

C

Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

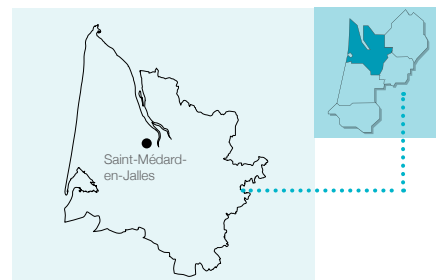
20 janvier 1981 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

29,95 ha

Référence(s) SIG

SIN0000124



Motivation initiale de la protection



« Le domaine du Bourdieu est une propriété d'une trentaine d'hectares située au centre de l'agglomération de Saint-Médard-en-Jalles face à la place de la République.

Le Château Bourdieu aux proportions harmonieuses est entouré d'un parc de très grande qualité. En parcourant les allées de châtaigniers, des peupliers, des chênes qui pénètrent dans cet ensemble boisé, on découvre les nombreuses essences d'arbres qui lui confèrent son indéniable qualité.

Il est important que l'on puisse préserver au cœur d'une commune qui s'urbanise un domaine boisé de cette importance où l'on compte pas moins d'une trentaine d'essences d'arbres différentes.

La commune consciente de l'intérêt de cette conservation a considéré que cette propriété devait faire l'objet dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols d'une réservation pour parc public.

C'est un site unique dans le pays et il serait souhaitable de la protéger afin de conserver à cette commune qui fait partie de l'agglomération bordelaise, ce « poumon vert » d'un très grand intérêt »

(Avis de l'inspecteur des sites – 1980).

Etat actuel du site



Environnement du site :

Au nord-ouest de l'agglomération bordelaise, sur le territoire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, le château et parc du Bourdieu est situé en plein centre ville.

La commune est traversée d'est en ouest par un axe de communication qui relie Bordeaux à Lacanau (RD 6 puis RN 215), axe autour duquel le centre ville s'est développé, tandis qu'à sa périphérie immédiate les 30 hectares boisés du domaine du Bourdieu sont restés préservés.

Ce domaine est limité à l'est, par l'avenue Delmestre, à l'ouest par le chemin de Cassy-Vigney qui relie le noyau central de Saint-Médard-en-Jalles (mairie, église, commerces,...) à Saint-Aubin-de-Médoc (avec en particulier le site du lycée Sud-Médoc), au Sud par le bâti historique qui borde l'avenue Montesquieu (RD 6) et l'avenue de la Boétie (RD 107) et au nord par la commune de Saint-Aubin-de-Médoc.

Description du site :

Historique

(Sources historiques : diagnostic paysager pour la réhabilitation du parc du Bourdieu – bureau d'études ADRET – février 2001)

Construit au XVIII^e siècle (il figure déjà sur des plans de 1748), le château du Bourdieu se situe à la frange Nord-Est de Saint-Médard. Il est la propriété du Sieur Delmestre, courtier Royal



à Bordeaux. Il appartenait à la classe des négociants en vins attachés au mouvement agronomique du XVIII^e siècle qui a fait la richesse de la région.

A la fin du XVIII^e siècle, le domaine couvre « 166 journaux, 18 rêges et 7 carreaux », sur « la paroisse de Saint-Médard ». Il s'agit d'un domaine essentiellement viticole comprenant également quelques terres labourables et un vaste patrimoine boisé. Les vignes sont situées au Nord et à l'Ouest du Château. Vers l'Est, s'étendaient les « bois taillis » de la Renardière, des acacières (pour les piquets) et des « pignadas » (pinèdes). Autour du château étaient situés « jardin, cours, puits, acacias taillis, pelouses et allées » ainsi que des « garennes » (pacages).

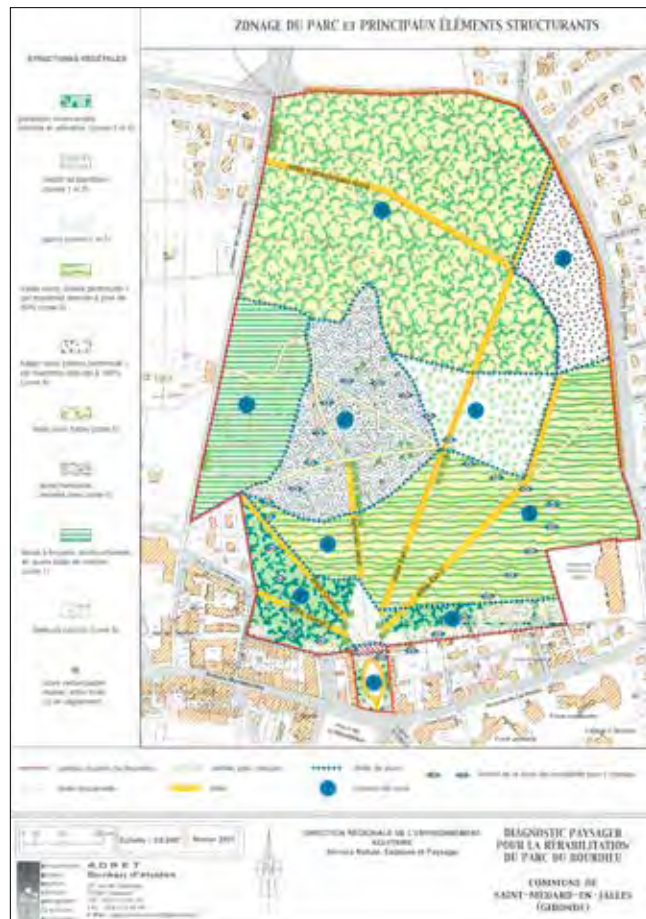
Certains éléments de cette occupation du sol et de l'organisation du domaine sont encore présents ou restent perceptibles. Le domaine à son extrémité sud présentait, côté parc, cinq allées dessinées par un tracé en étoile typique de la grammaire Classique :

- L'allée centrale et l'allée située vers l'Est en direction du bois de la Renardière
- L'allée transversale Nord qui desservait des vignes et traverse aujourd'hui un taillis
- Le bois de la Renardière
- Le taillis d'acacias au centre du domaine (voir zone H sur le plan de 1792)
- La terre labourable située au Nord-Ouest du château (voir zone L sur le plan de 1792), dont la « prairie ».

Ces cinq allées plantées d'arbres de hautes tiges permettaient de desservir les vignes, les parcelles agricoles et les bois.

Le vignoble est mentionné en 1797, dans le « Guide des vins du Médoc » d'Edouard Feret. Le Château Le Bourdieu est classé Cru Bourgeois (propriétaire C. Meyniac). La surface de la propriété est de « 115 hectares dont 30 sont consacrés à la vigne ». « Le vignoble cultivé avec le plus grand soin est situé sur un sol partout graveleux. Ses vins sont des plus estimés de la commune ».

La production viticole ainsi que le bon entretien du domaine sont poursuivis jusque vers 1920.



Etat actuel du site :

Le château aux proportions harmonieuses était entouré d'un parc de grande qualité. En parcourant les allées des châtaigniers, des peupliers et des chênes qui pénètrent dans cet ensemble boisé, on découvrait les nombreuses essences d'arbres qui lui conféraient son indéniable qualité.

Le manque d'entretien et le passage de la tempête de 1999 ont occasionné beaucoup de dégâts, mettant à terre la quasi totalité des arbres hérités du XIX^e siècle et bouleversant l'ensemble du site. Les travaux de bucheronnage pour débayer le terrain laissent le site dans un état de délabrement sur une grande part de la superficie.

Le « Diagnostic paysager pour la réhabilitation du parc du Bourdieu », suite aux dégâts de la tempête de 1999 a permis de dégager huit zones homogènes composant la structure paysagère du domaine.

- la zone ornementale en façade avant : située au sud du château elle correspond à la cour d'honneur, entre la façade principale et la grille du portail d'entrée. Elle est encadrée à l'ouest et à l'est par deux longs bâtiments, autrefois dépendance du domaine. (environ 3250 m²). Il s'agit d'espaces verts d'accompagnement du bâti et de la cour destinés à marquer l'entrée du domaine. La situation « côté ville » de cette plantation lui confère en outre un rôle de représentation sociale.
- La zone 2 est un parc boisé de 2,6 hectares situé en façade arrière du château et le long de la limite Sud du domaine, matérialisée par un haut mur de pierre. Comme la zone précédente, ce secteur correspond à un espace d'agrément autour du château. Sa structure et sa composition sont, à l'origine,

ceux d'un parc arboré destiné à un usage privé. Faute d'entretien adapté, il montre aujourd'hui les traces d'une « dérive paysagère ».

- La zone 3 forme une bande transversale de 80 à 200 m de large, au nord de la zone 2. Sa surface est d'environ 6,5 hectares. Avant la tempête de décembre 1999, il s'agissait d'un boisement mixte de chênes et de pins, haut et dense, comportant des sujets plus que centenaires.

La tempête a ravagé ce secteur, ne laissant debout que des gros chênes épars et de rares pins qui dominent un sol bouleversé par d'énormes souches renversées et jonché de débris végétaux laissés suite à l'exploitation « sauvage » des arbres tombés. De jeunes pousses d'arbres (surtout des acacias et des merisiers, essences pionnières) forment un tapis bas et irrégulier.

- La zone 4, d'une surface d'environ 1,6 hectare est le prolongement du bois de la Renardière au Nord de la zone 3, en bordure de l'avenue Delmestre.

Ce boisement avait, avant la tempête, les mêmes structures et composition qu'en zone 3 (boisement mixte de chênes et de pins). La tempête a totalement détruit la couverture arborée de ce secteur.

- La zone 5 occupe quasiment tout le tiers nord du domaine. Sa surface est d'environ 10,2 hectares. Il s'agit d'un taillis dense de 5 à 15 m de haut sous une futaie de 20 à 30 m comportant des sujets plus âgés, en densité irrégulière. Une allée Est-Ouest (la seule du domaine) traverse cette zone en son centre. On retrouve cette allée sur les plans de la fin du XVIII^e siècle, séparant un taillis au Nord de vignes ou de terres cultivées au Sud. Probablement à cause de la densité du taillis bas, la tempête a épargné cette zone, ne touchant que les cimes des plus grands arbres.

- La zone 6 occupe un espace d'environ 3,5 hectares au centre du domaine, dans l'axe de l'allée centrale. Il s'agit d'une lande herbeuse parsemée de quelques arbres et buissons épars. Au début du XIX^e siècle, ce secteur était encore en vignes.



- La zone 7 est située en bordure du chemin de Cassy-Vigney, à l'angle Sud-Ouest du domaine. Sa surface est d'environ 3,5 hectares. C'est une zone très hétérogène issue de l'abandon de vignes et de terres cultivées.

- La zone 8 est située au centre du domaine, à l'Est de la zone 6. Sa surface est d'environ 2 hectares. Il s'agit d'un taillis homogène de Robiniers, exploité naguère pour le piquet de vigne. Le peuplement est jeune (5 – 10 ans) avec quelques rares sujets plus âgés.

Même si le parc a subi de lourdes transformations liées notamment à la tempête de 1999, sa composition en sous-secteurs et sa trame d'axes structurants constituent les traces de ce patrimoine paysager qu'il est toujours possible de mieux mettre en valeur.

Enjeux et préconisations

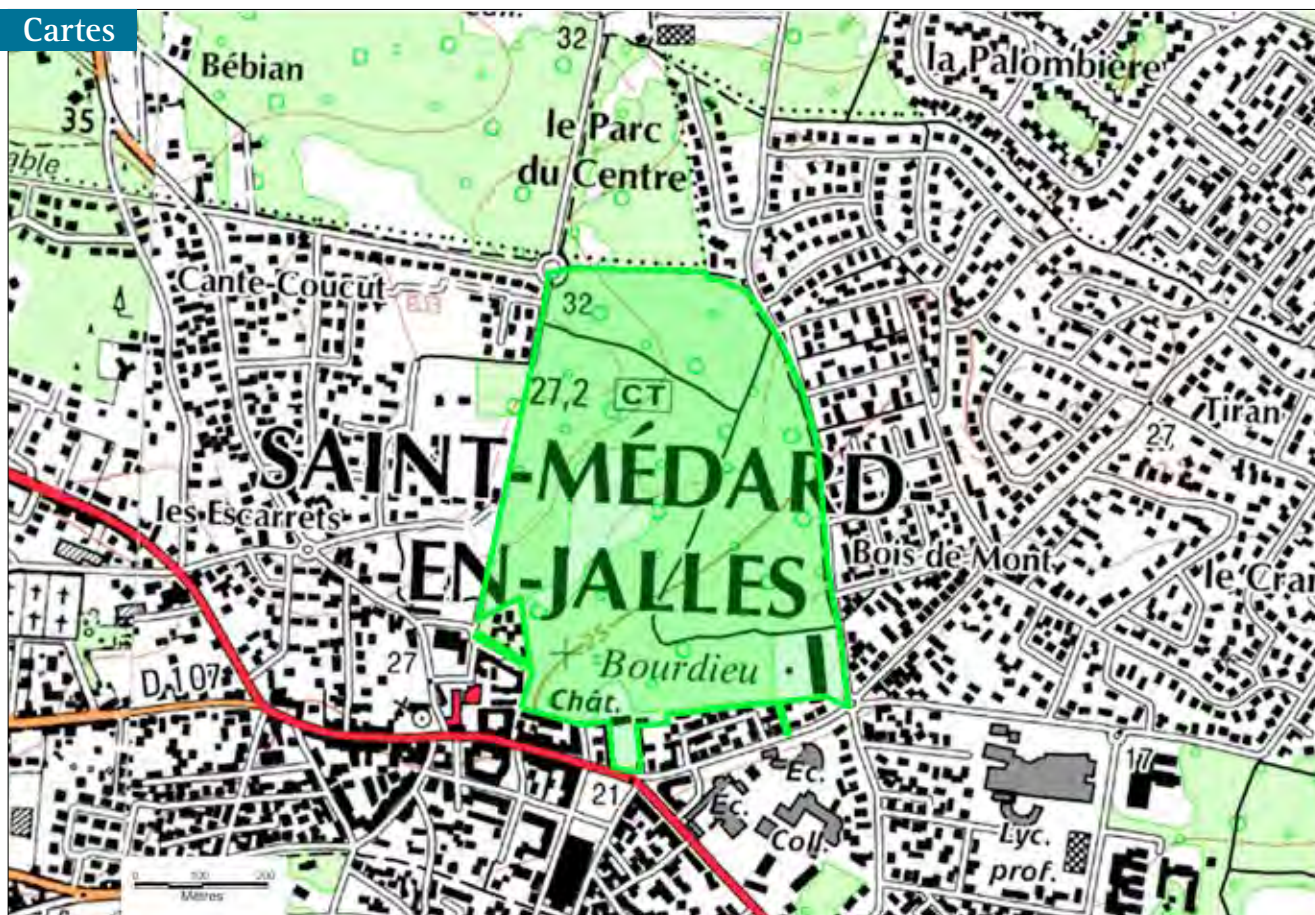
Il est important de préserver au centre d'une commune qui s'urbanise un domaine boisé de cette importance où l'on ne compte pas moins d'une trentaine d'essences d'arbres différents. C'est un site unique qu'il convient de protéger afin de conserver le patrimoine de ces grands domaines historiques et qui, au cœur de l'agglomération bordelaise participent à la constitution de la trame verte d'un très grand intérêt. Ce parc constitue une pièce maîtresse dans la trame des continuités écologiques nord-sud, reliant les jalles, axe est-ouest de la trame verte et bleue intercommunale.

Le parc est souvent emprunté par des promeneurs ou des usagers divers qui ont plaisir à traverser cet écrin de verdure en pleine agglomération urbaine. Non clôturé sur une grande partie de sa périphérie, les axes piétonniers historiques, suivants une composition en « rayonnement » depuis le château, ouvrent des connexions entre ce « poumon vert » et les quartiers environnants, ce qui

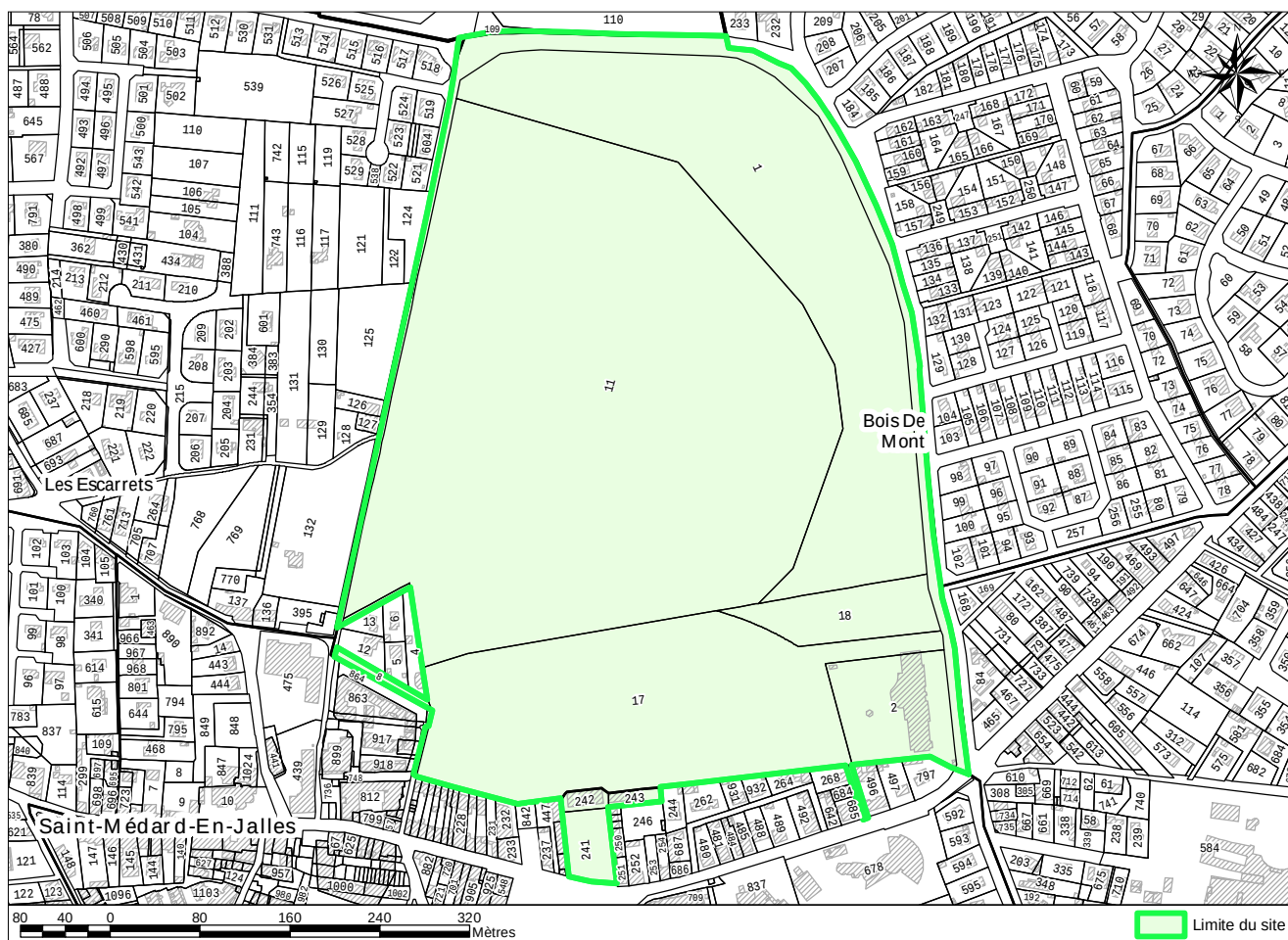
constitue une particularité d'un tel domaine classiquement peu traversé.

D'autant plus que, situé au cœur du bourg de Saint-Médard-en-Jalles, ce domaine est menacé par la pression urbaine et la spéculation foncière. Le renforcement de sa protection par un classement a été estimé nécessaire de longue date. Ce projet de classement fait partie du programme pluriannuel de protection établi par la DIREN Aquitaine et validé par la Commission départementale des Sites de Gironde le 31 janvier 2006. Il figure dans la liste nationale indicative des sites à classer diffusée par le Ministère de l'Écologie en 2006, à l'occasion du centenaire de la loi de protection des Sites.

Les services du ministère chargé des sites ont entrepris un travail d'instruction de ce projet, avec la réalisation en 2001 et en 2004 d'une Inspection générale validant l'intérêt d'une meilleure protection des lieux.



© IGN scan 25© 2007



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Bras de Macau

● Site inscrit

Gironde

FICHE
82

Bras de Macau

Commune(s)

Macau

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

P

Sites naturels et grands ensembles paysagers

Date(s) de protection

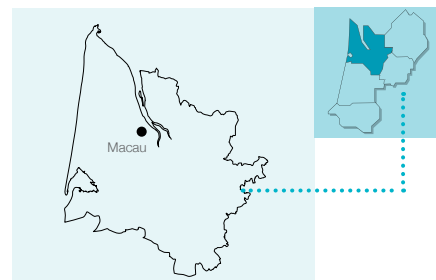
28/01/1981 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

717 ha

Référence(s) SIG

SIN0000121



Motivation initiale de la protection



« Le site à protéger est constitué par trois îles : l'île verte, l'île du nord et l'île Cazeau ; le bras secondaire de la Garonne et de la Gironde s'étend sur 14 kms de Lamarque à Macau comprenant 2 îles supplémentaires : l'île de Macau et l'île de Margaux.

En arrière, il comprend outre une bande urbanisée au XVIII^e siècle, des vignobles d'appellation Margaux qui pourront être inclus dans l'inscription.

Deux menaces graves pèsent actuellement sur cette région.

D'une part, le port autonome de Bordeaux détruit peu à peu depuis 30 ans, le bras du fleuve en y déversant les vases provenant de dragages (...)

D'autre part, les lignes EDF de 225 KV et 400KV risquent de dégrader le site .

L'envasement du bras de Macau menace une réserve naturelle de poissons en modifiant son équilibre naturel et partant l'économie de la région, le nombre de pêcheurs étant passé de 55 à 15. (...) »

(Extrait d'un texte non daté de l'inspecteur Régional des Sites, Monsieur Rougier).

Etat actuel du site



Environnement du site :

La commune de Macau est implantée en rive d'un bras secondaire de la Garonne, dit le bras de Macau. Ce bras est séparé du lit principal par une langue de terre étirée qui commence au niveau du port de Macau et se prolonge jusqu'au niveau de Lamarque. Cette langue de terre est constituée de trois îles, l'île Cazeau, l'île du nord (au milieu) et l'île verte à l'aval. L'île Cazeau prend forme dans le lit de la Garonne, à moins de 4 km du Bec d'Ambès, confluence de la Dordogne avec la Garonne.

Côté nord, l'environnement du site est donc largement dominé par le paysage fluvial.

Côté sud, le paysage est marqué par la vigne. La commune est située à quelques kilomètres de Margaux, dans un secteur viticole de très grande renommée. L'environnement proche est occupé par des vignes, tandis qu'à l'ouest commencent les parcelles forestières. Entre pinèdes et vignes, autour des bourgs, l'urbanisation a gagné, sans densité, avec des quartiers de maisons individuelles. L'altimétrie en rive gauche de la Garonne est très faible, de 3 m environ au niveau de la berge, à 9 m environ au cœur du bourg de Macau. De ce fait, le territoire est maillé par un réseau de fossés drainants, et des zones de marais. A l'inverse, le profil en rive droite de la Dordogne puis de la Gironde est constitué par la corniche calcaire qui se développe de Bourg à la Roque de Thau, à plus de 50 m au dessus de l'eau. Cette rive escarpée avec son versant boisé se perçoit par endroits, depuis les rives du Bras de Macau. Elle est également protégée par un périmètre de site inscrit, mis en place en 1985.

Entre ces deux périmètres protégés, entre Garonne et Dordogne s'étend le Bec d'Ambès occupé par d'importantes infrastructures industrielles qui se dressent haut et se voient de loin. De temps en temps, émergent de la ripisylve, les cheminées de gros navires qui circulent au nord des îles.



Description du site :

Le périmètre est restreint à une partie de la commune de Macau. Le périmètre s'appuie sur le ruisseau de la Maqueline dans son intégralité. Côté fleuve, le périmètre, dans sa partie sud, suit la rive de Garonne. A partir du Bras, il épouse la limite communale en englobant l'extrémité aval de l'île Cazeau, puis simplement la berge pour « traverser » le Bras au niveau de l'exutoire du ruisseau de la Maqueline.

Le site présente deux aspects différents. Dans sa partie nord, le ruisseau est distant d'environ deux cents à trois cents mètres du Bras. Il délimite l'île des Vaches, dont les parcelles sont en culture. Ce sont des propriétés privées non desservies par une voie communale.

Plus au sud, non loin du bourg, commencent les parcelles de vignes et avec elles, des implantations bâties, de type maisons de maître ou châteaux. C'est ce patrimoine viticole qui était mis en avant dans la demande de protection. Une route communale étroite, longe le cours d'eau, à quelques mètres de la berge et dessert des propriétés qui semblent s'égrainer en chapelet à un rythme d'une demeure tous les deux cents à trois cents mètres. En général, le bâti, implanté en rive sud de la route, est protégé des vues par quelques arbres ou bien mis en scène autour d'une cour. Les propriétés se signalent par des portails encadrés de piliers en pierre de taille qui renvoient une image cossue.

Le château Plaisance, édifice de la fin du XVIII^e siècle, d'allure néo-classique, et protégé au titre des monuments historiques fait partie de ces propriétés égrainées face au

fleuve. Il est implanté au droit de l'embranchement amont du bras de Macau avec la Garonne.

Le site comprend également le quartier du port. C'est un lieu de vie collective avec un établissement de type guinguette implantée au plus près de l'eau, dont la terrasse est ombragée par de vieux arbres. Comme le site est composé principalement de propriétés privées viticoles, il est plaisant de rencontrer un lieu où se poser pour profiter du paysage fluvial. Le port est desservi depuis le centre bourg par une route perpendiculaire au fleuve, construite sur une légère digue et ombragée par deux alignements. Elle constitue une belle entrée dans le site et une belle allée vers le fleuve. C'est du port que partent les voies qui desservent les propriétés. Le quartier du port malgré son emprise modeste présente un caractère urbain du fait de l'alignement de façades - maisons mitoyennes à un étage et de l'aspect de l'architecture. Malheureusement, le bâti est modifié sans ménagement et très altéré.

Etat actuel du site :

Le site présente des aspects très contrastés. Dans la partie nord, sur l'île des vaches, le paysage est agricole, les parcelles sont grandes.

Comme vu précédemment, le quartier du port est en mauvais état, le bâti est défiguré, il perd unité et cohérence.

Enjeux et préconisations

Dans sa délimitation actuelle, le site semble trop restreint ou bien trop étendu. En terme de paysage, le périmètre retenu ne correspond pas à une entité géographique bien que le ruisseau de la Maqueline assure sa limite côté terres.

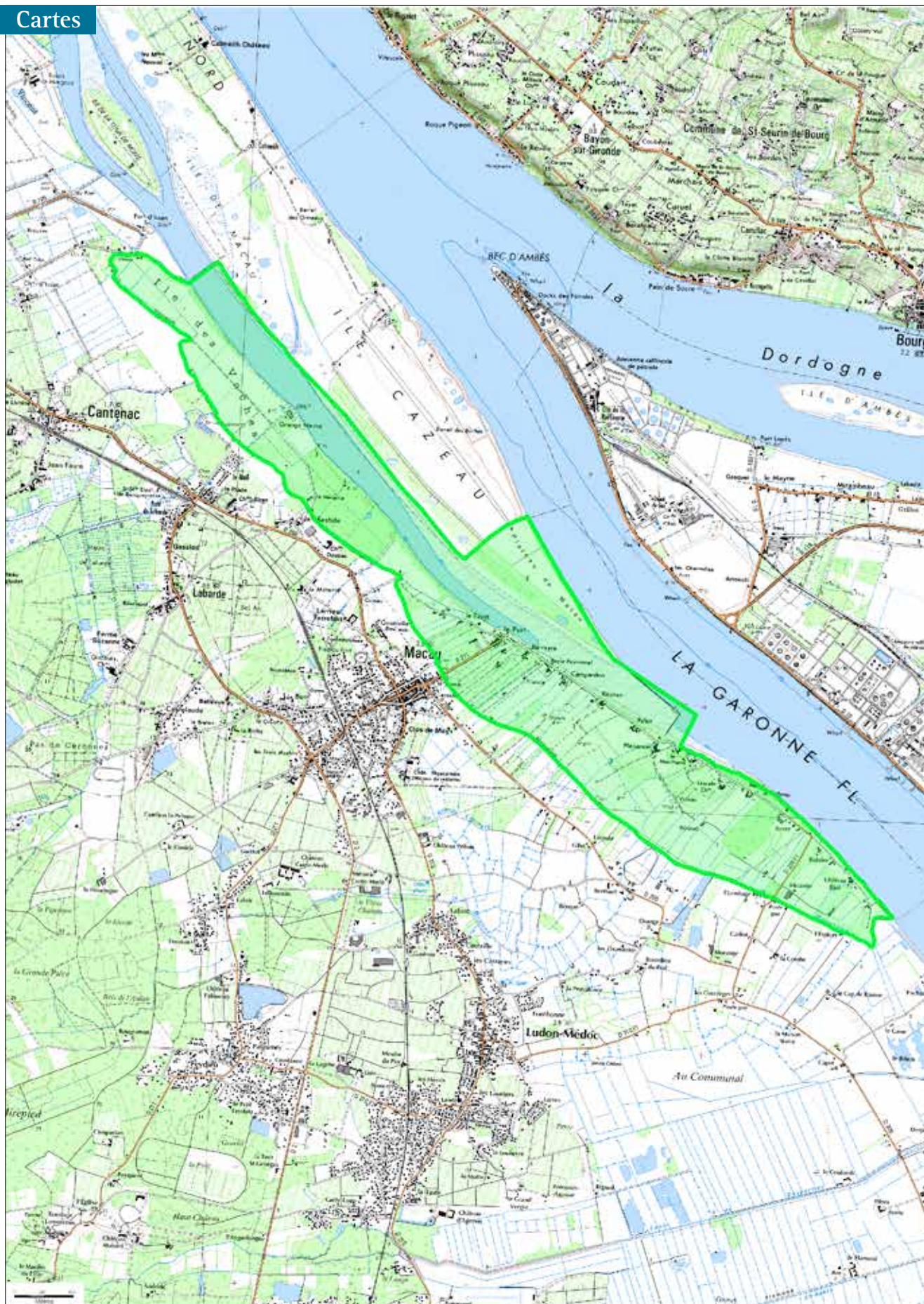
Étendre le site et prendre en compte le bras de Macau et les îles considérant que c'est bien l'étendue qui donne de l'intérêt à ce paysage fluvial, l'échelle du bras, le jeu des ripisylves successives, des largeurs d'eau variables, etc.

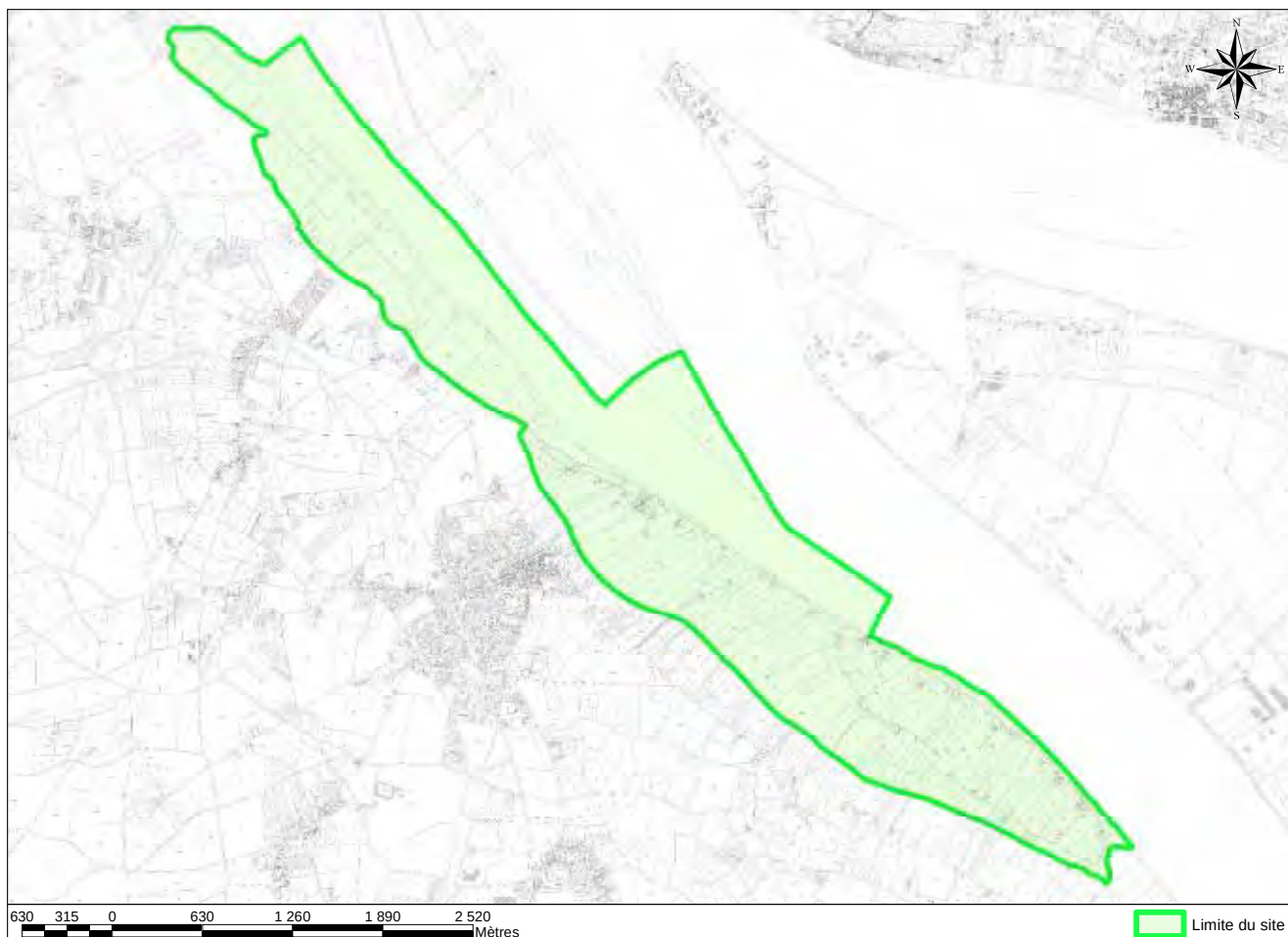
Ce site participe aux paysages emblématiques de l'estuaire de la Gironde, qui gagneraient à faire l'objet d'une identification et d'une délimitation plus étendue.

• Conclusion :

Le site du Bras de Macau prend place dans un grand paysage exceptionnel, la confluence de la Dordogne et de la Garonne, avec le bec d'Ambès si fuselé, les îles et le bras de Macau. Il faut à ce sujet rappeler que la rive droite est protégée par le site inscrit de la corniche.

Le périmètre doit être ré-évalué : Soit il est réduit et se concentre sur l'entité paysagère viticole avec ces belles demeures entre vignes et fleuve, dans le même esprit que nombre de châteaux viticoles du département, soit c'est le paysage de la confluence et de ces îles qui devient le véritable sujet de la protection. A ce titre, les enjeux hydrauliques et la richesse environnementale ne doivent pas faire oublier la majesté de ce paysage fluvial ni en sous-estimer ses fragilités.





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Inventaires ZNIEFF

ZNIEFF : 720014183 Rives des îles du Nord, Verte et Cazeau, île et vasière de Macau

ZNIEFF : 720013624 Estuaire de la Gironde

Natura 2000

Directive Habitat : La Garonne : SIC, date site proposé éligible comme SIC : juillet 2003

Monuments historiques

« Château Plaisance », MHI 16/06/1998

Monuments Historiques à proximité (superposition avec rayon de 500 m de protection des abords du MH)

Église Notre-Dame », MHC 22/09/1893

Autres protections

Zone de protection archéologique : La Ferme : sépultures modernes (XVII^e), prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU. La Ferme - : Léproserie

Le Port - Rauzan : Mobilier Gallo-romain - époque moderne

Les huit villages ostréicoles

● Site inscrit

Commune(s)

Lège Cap-Ferret

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

U

Bourgs, centres anciens, bastides, places de bastides et autres ensembles de patrimoine urbain

Date(s) de protection

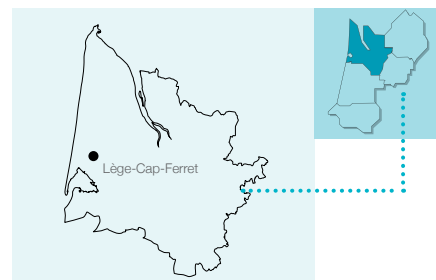
18/06/1981 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

26.56 ha

Référence(s) SIG

SIN0000181



Motivation initiale de la protection



Plusieurs caractéristiques sont détaillées dans le rapport :

- La dimension historique
- L'originalité des constructions édifiées en bois, « peu courantes en France ».

Le rapport fait état de nombreuses études, menées par des urbanistes, architectes, géographes, photographes.

La mesure de protection vise deux objectifs :

« protéger de l'agression de grands projets d'urbanisme, ou

d'erreurs de détails (...) et permettre une certaine sensibilisation pour la révision des textes et règlements qui leur sont actuellement préjudiciables ». Il semble que ce soient les réglementations sanitaires qui mettent à ce moment-là les cabanes en danger, n'en permettant plus l'usage. (Avis du rapporteur, JP Errath, Chef du Service départemental de l'Architecture).

Etat actuel du site



Environnement du site :

Les huit villages ostréicoles se trouvent sur la côte dite « côte Noroit » du bassin, c'est-à-dire en rive ouest entre Lège et la Pointe du Cap Ferret. La bande de terre entre les eaux du bassin et la rive de l'océan s'étend au plus large sur moins de 5 kms, au niveau du village des Jacquets. La forêt domaniale occupe une superficie importante de cet isthme. Cette côte étroite est la partie urbanisée le plus

tardivement sur le pourtour du bassin, si bien qu'il n'y a pas de pôle bâti, à proprement parlé excepté ces villages ostréicoles. Néanmoins, l'activité touristique a généré des centralités commerciales le long de la route départementale qui dessert le Cap Ferret, et a favorisé le développement d'importantes zones de lotissements que seule la forêt domaniale a bloquées. Par contre, au niveau de la pointe où il n'y a plus de forêt domaniale, de la rive du bassin jusqu'au pied de dunes, le foncier est entièrement occupé par des quartiers de maisons individuelles. Cet environnement d'un urbanisme de villégiature, à l'architecture éclectique voir hétérogène, présentant une très faible densité offre un fort contraste avec la densité et l'homogénéité des villages ostréicoles.

La protection concerne huit villages dont l'environnement immédiat varie en fonction principalement de la topographie. Dans certains cas, la présence de dunes boisées a permis une césure entre le village et le développement bâti résidentiel. Dans d'autres cas, c'est la rive qui se creuse ou se tend, et modifie l'orientation des villages. Dans l'ensemble, côté bassin, le paysage est animé par les parcs à huîtres.

Description du site :

Les villages présentent des aspects différents les uns des



autres. Les valeurs communes reposent sur la densité des constructions, la composition orthogonale régulière qui les ordonne, les volumes modestes, des matériaux homogènes et l'orientation principale vers le bassin. Elles sont généralement construites et revêtues en bois, elles présentent des toitures à deux pans, couvertes en tuiles mécaniques. Le bois traité contre les intempéries a une couleur noire tandis que les menuiseries et portes sont de couleurs vives. Ces constructions ont été édifiées sur le domaine maritime. Quand la place le permet, ces cabanes sont entourées d'une végétation domestique modeste, arbre isolé devant les cabanes, quelques fruitiers, des érables négundo ou des platanes taillés régulièrement, des plantes en pot. Un peu d'herbe occupe parfois le devant des cabanes, face au Bassin.

Nous détaillons rapidement les spécificités de chacun des villages, en les énumérant comme dans l'arrêté, du nord vers le sud.

Le village des Jacquets est adossé au sud contre une dune boisée. Il présente une forme étirée avec pratiquement un seul rang de constructions. Les cabanes ont été fortement modifiées, elles ressemblent pour la plupart à des maisons de vacances, avec un étage.

Le petit Piquey est également étiré sur un seul rang de constructions. Il s'inscrit dans une anse légère, entre la dune boisée au nord et une autre dune au sud, la Pointe aux Chevaux, autre site inscrit. Compte tenu de cette forme concave, la plage est assez large devant les premières cabanes. Il est adossé contre la dune sur le versant de laquelle sont établies de grosses villas récentes.

Le Piquey occupe un triangle entre le Bassin et une anse artificielle aménagée en port de plaisance. Une quarantaine de cabanes se serrent les unes contre les autres sur trois à quatre rangs. Le paysage au nord est dominé par la pinède, au cœur de laquelle se trouve la maison forestière du Grand Piquey. D'importantes modifications se repèrent sur

les cabanes mais la densité des constructions fait que ces évolutions restent confidentielles, il faut pénétrer dans les sentes pour les découvrir.

Comme au Piquey, à Piraillan le village est implanté entre le Bassin et une entrée d'eau, l'anse de Piraillan. Mais c'est un village plus étendu, qui gagne dans sa partie sud, le haut d'une dune. De ce fait, sa « forme urbaine » n'est pas très lisible.

Au Canon, le village occupe une anse légère aussi, orientée vers l'est, qui fait face à l'île aux oiseaux. C'est un des villages les plus étendus, dans sa partie sud, les cabanes sont implantées sur deux à trois rangs. La partie dévolue à l'activité ostréicole se concentre au nord, les volumes bâtis sont plus importants et les espaces extérieurs dégagés. C'est le village le plus proche de la départementale, si bien qu'aux cabanes de pêcheurs se juxtapose un tissu urbain contemporain. Le village de l'Herbe est implanté en pied de dune. Il peut se découvrir facilement par le haut de dune, ce qui permet de contempler la forme urbaine très dense, et apprécier le caractère pittoresque de ces volumes modestes coiffés de tuiles mécaniques. A priori c'est le village le plus touristique où sont aménagées plusieurs terrasses pour la dégustation des huîtres. La partie plus « ostréicole » se rassemble à l'extrémité nord. Une autre caractéristique de ce village est la présence d'espaces publics insérés dans le tissu des cabanes.

La Douane et l'Escourre sont contigus. Ils se trouvent à l'extrême sud, en face du Mimbeau, banc de sable parallèle à la rive du bassin.

Le village de la Douane se distingue dans la mesure où les rangs de cabanes sont disposés de part et d'autre d'un grand espace vaquant circulé par les voitures.

Le village de l'Escourre est plus modeste, il présente des cabanes sur un ou deux rangs.

Etat actuel du site :

L'état des villages est assez inégal.

Des villages semblent plus dénaturés, comme la Douane au sud, ou les Jacquets au nord.

Des transformations des cabanes sont très visibles, qu'elles soient anciennes ou en cours.

Il semble que les villages les plus denses conservent davantage d'authenticité (peut-être que la densité du bâti rend moins favorable les mutations et empêche la privatisation des accès au Bassin ?).

Enjeux et préconisations

Ces villages ostréicoles sont extrêmement emblématiques du paysage du Bassin. Il est indispensable de réfléchir à leur préservation et définir les bonnes conditions de leur évolution. Mais ce ne sont pas seulement le caractère original de ces formes urbaines et leur caractère pittoresque qui motivent ce point de vue, c'est également l'expression de l'ostréiculture, activité économique indissociable du bassin d'Arcachon.

Il est urgent, compte tenu des évolutions constatées, de définir des règles communes qui garantissent la pérennité du caractère singulier de ces villages. Il faut élaborer un outil de gestion qui puisse encadrer les mutations du bâti et l'évolution de son aspect.

Les valeurs identitaires portent sur le maintien de faible volume, de fluidité de circulations entre les cabanes, de respect des matériaux et des formes, de maintien de l'activité économique.

- Préserver la simplicité des formes et la rusticité des techniques constructives issues de l'autoconstruction.
- Préciser selon l'authenticité et l'intégrité des villages, les

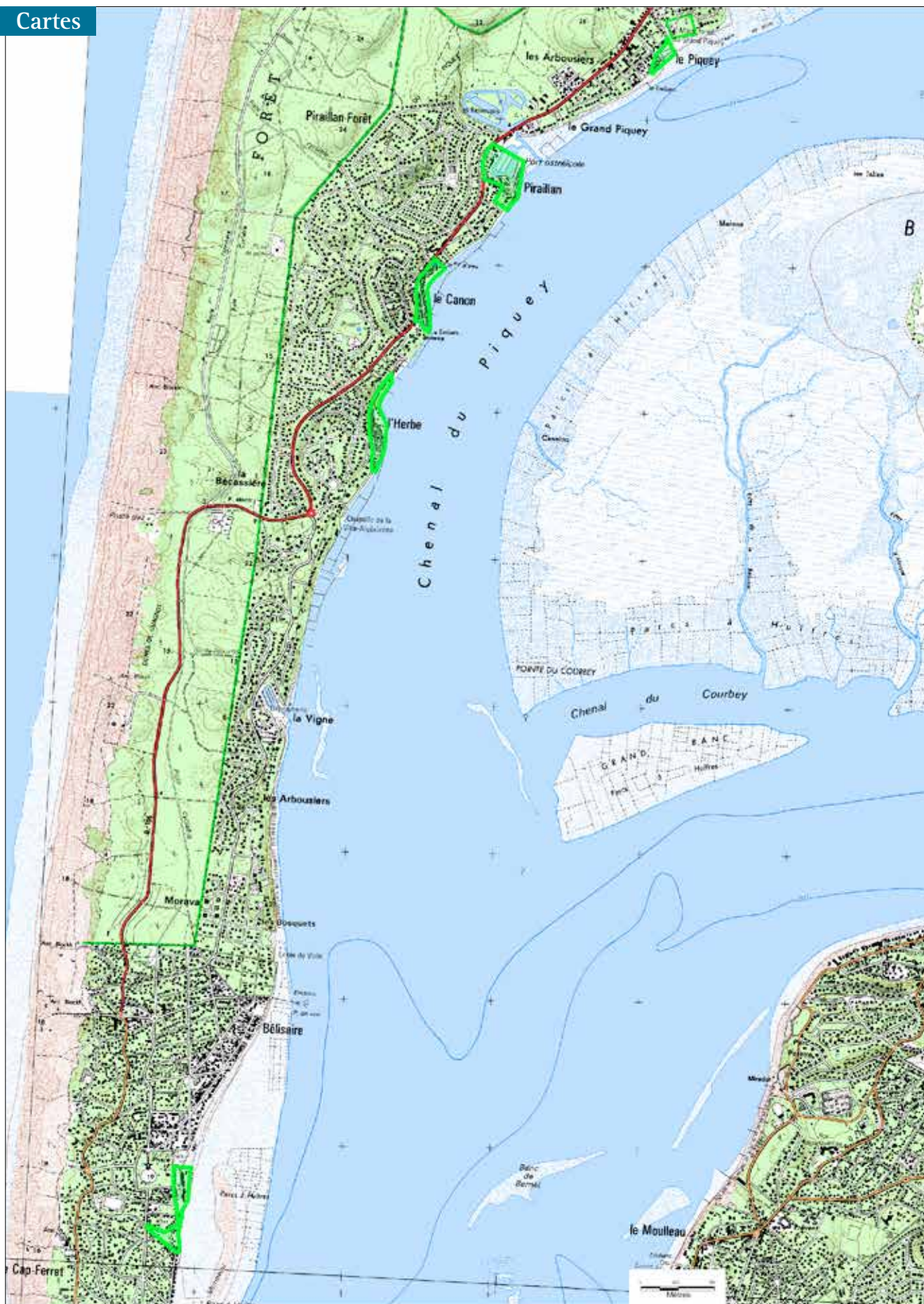
objectifs de conservation et d'évolution maîtrisée.

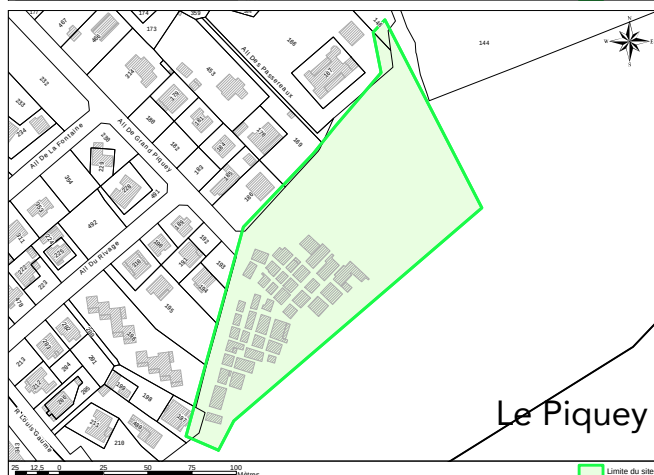
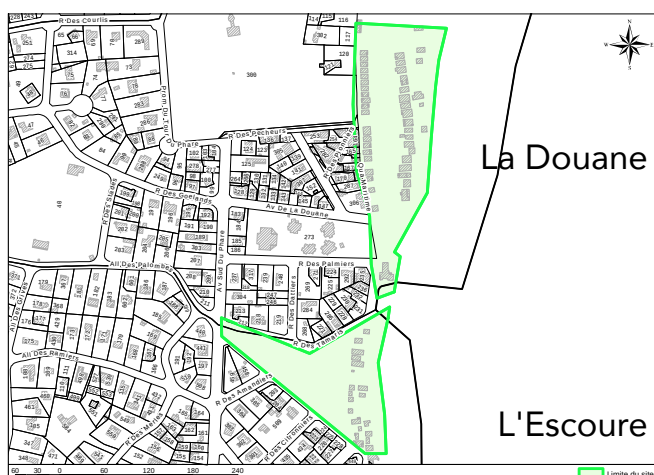
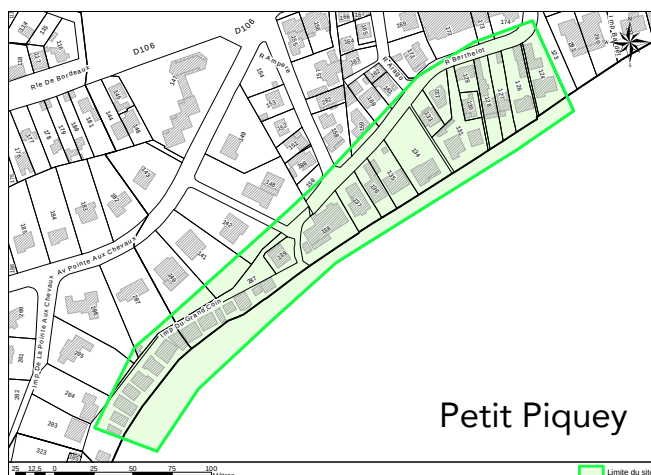
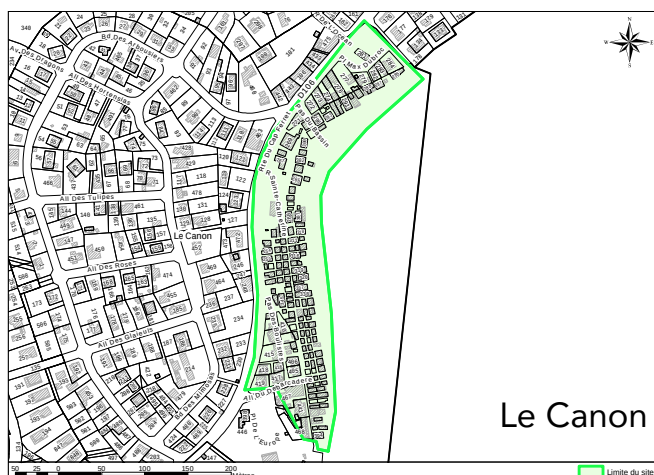
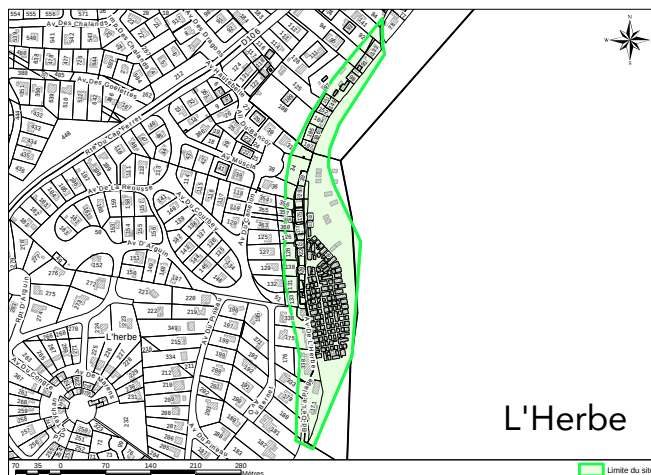
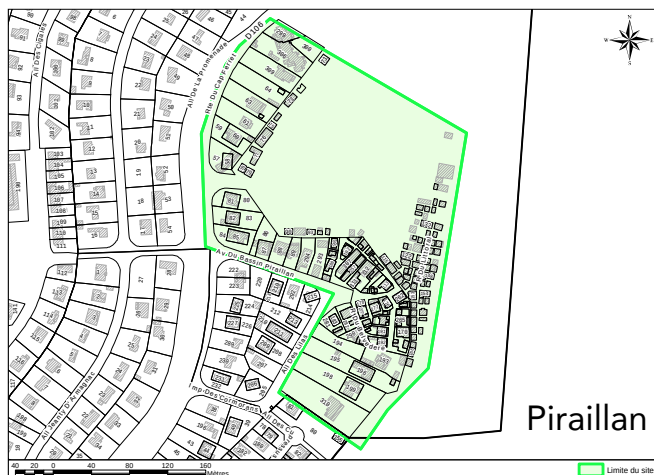
- Le PLU en cours d'élaboration devrait intégrer ces préconisations dans le règlement affecté à ces zones.

• Conclusion :

Découvrir le bassin, installé sur une terrasse de fortune, attablé devant des huîtres que vient d'ouvrir pour vous l'ostréiculteur est un vif plaisir. Découvrir l'azur du Bassin entre les piles de matelas de résilles noires, au milieu de tuiles chaulées, croiser un tracteur, percevoir l'activité ostréicole est une chance. Il faut que cet exceptionnel paysage du bassin d'Arcachon soit préservé de la banalisation par un lissage des zones de « désordre » et d'activités au profit de la seule activité résidentielle pour un public fortuné.

La protection au titre des sites de ces huit villages a montré et validé l'intérêt de ce patrimoine d'autoconstruction lié à une activité économique spécifique mais il faut poursuivre l'objectif de sauvegarde par la mise en place d'un outil de gestion qui encadre l'évolution des villages, tout en prenant en compte l'évolution de l'activité ostréicole.





Inventaires scientifiques

ZNIEFF 2 modernisation, Bassin d'Arcachon

ZICO : Bassin d'Arcachon et Réserve Naturelle du Banc d'Arguin

Autres protections

Commune soumise à la loi littoral

Site du Sauternais

● Site inscrit

Commune(s)

Bommes, Fargues, Preignac, Pujols-sur-Ciron et Sauternes

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

P | Sites naturels et grands ensembles paysagers

Date(s) de protection

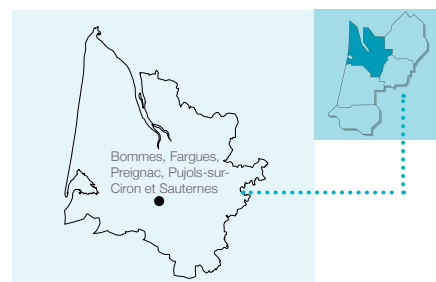
22/07/1981 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

2563 ha

Référence(s) SIG

SIN0000163



FICHE
84

Site du Sauternais

Motivation initiale de la protection



D'après le rapport distribué à la commission des sites du 22/10/1980 : « Le Sauternais présente des collines basses, creusées de minuscules vallées, avec une diagonale plus accentuée du sud-ouest au nord-est, la vallée du Ciron, modeste affluent de la Garonne... Il paraît très nécessaire de préserver le vignoble, les châteaux, le volume général du bâti. La proximité immédiate de la petite métropole de Langon fait, dans de nombreux secteurs, sentir sa pression urbanisante (...). L'énorme métropole bordelaise (500 000 habitants), (...) entraînent deux conséquences directes pour les sites du Sauternais : d'une part, une pression urbanisante diffuse, {...} et d'autre part, et contradictoirement, la vocation de plus en plus affirmée de « zone de décompression » (lieu de promenade

dominicale, par exemple) qui exige donc le respect du site ».

Etat actuel du site



Environnement du site :

Le site du Sauternais se trouve à quelques kilomètres à l'ouest de la ville de Langon. Il se développe sur les coteaux sud de la vallée de Garonne entre deux petites vallées affluentes. C'est un secteur viticole de grande notoriété.

L'appellation « Sauternes » s'étend sur 1956 hectares (Barsac inclus) et sur le territoire de cinq communes : Sauternes, Bommes, Fargues, Preignac et Barsac.

Compte tenu de la proximité de la ville de Langon, l'environnement à l'est présente un caractère urbain et surtout péri-urbain. L'échangeur autoroutier a favorisé les implantations artisanales et commerciales mais ces grandes zones ne sont pas visibles depuis le site. En bordure nord,

parallèle au cours de la Garonne passe l'A62, l'autoroute des deux mers.

Description du site :

Le site englobe une grande partie du territoire qui porte l'appellation « Sauternes ». Le périmètre s'appuie sur la vallée du Ciron à l'ouest puis au sud, sur des secteurs où la forêt de pins maritimes supplante la vigne. Le Ciron est un élément sensible du site puisque le *Botrytis cinerea*, pourriture noble indispensable pour l'élaboration des vins liquoreux se développe grâce aux brumes matinales que la rivière génère en fin d'été.

Dans ce territoire, le relief ondule avec douceur, les versants



s'infléchissent tantôt vers la Garonne, tantôt vers la vallée du Ciron, tantôt vers de petites combes.

La vigne occupe les 3/5 du site en superficie. Elle autorise de larges vues sur le paysage alentour et ses rangs réguliers épousent et surlignent les modelés.

Les prairies et parcelles cultivées sont peu nombreuses, principalement regroupées dans la vallée du Ciron ou dans les combes humides.

La forêt couvre environ 1/5 du site. Les boisements sont variés : dans la vallée, des peupleraies, quelques parcelles de robiniers faux-acacia (échalas pour les vignes) et sur les hauteurs, des pinèdes (pins maritimes). Le site compte aussi des boisements spontanés de feuillus.

Autour des demeures se repèrent de grands arbres, soit des essences de type parc paysager du XIX^e, soit des essences plus traditionnelles. La présence végétale se retrouve également en bord de Ciron ou le long des rus.

Le site est sillonné par de nombreuses routes qui permettent de découvrir le paysage et profiter de multiples scènes paysagères.

Trois villages sont inclus dans le site : Fargues-de-Langon, Sauternes et Bommès. Le village de Sauternes constitue la vitrine de l'AOC « vignoble de Sauternes ».

En dehors des villages, le paysage est ponctué de nombreux ensembles bâtis.



Les châteaux (environ 50) offrent une grande diversité d'architecture. Trois d'entre eux sont protégés comme sites classés : le château d'Yquem, le château de Suduiraut et le château de Malle. Mais, protégés ou non, ces châteaux et demeures constituent autant de motifs pittoresques et charmants dans le paysage des vignes.

Il existe également des quartiers d'extensions relativement discrets, implantés dans les combes ou dans la vallée du Ciron ou dans les secteurs de forêt. Ces extensions sont assez banales et ne rendent pas compte des caractéristiques du site.

Etat actuel du site :

Le paysage du sauternais reste dominé par la vigne et ponctué de magnifiques demeures, rythmé par des écrans végétaux successifs qui en démultiplient les perceptions.

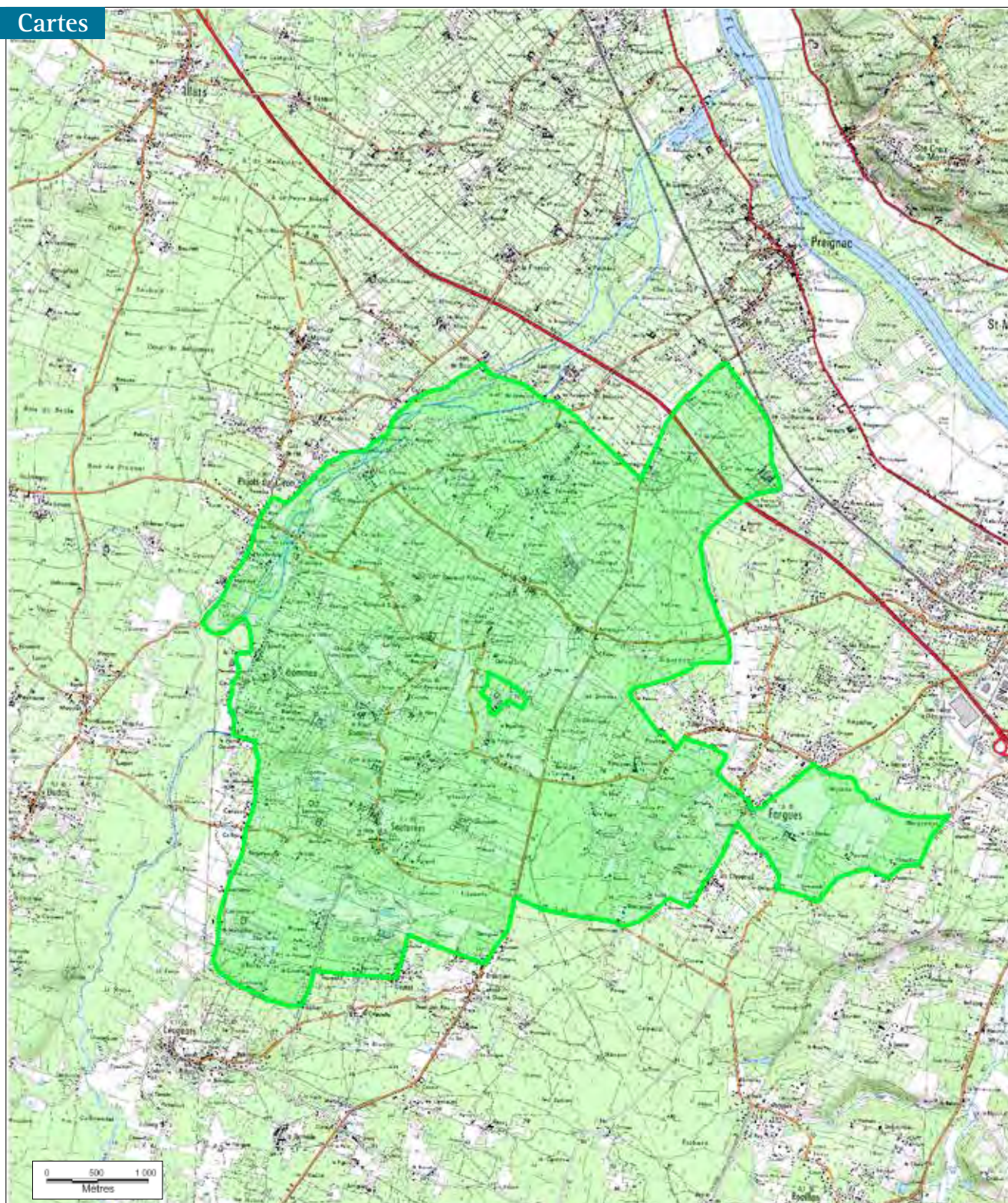
Cependant, la pression urbaine est sensible à l'intérieur du site : implantations pavillonnaires sans nuance et dépôt anarchique de caravanes et mobil homes. Même s'il y a peu ou pas de co-visibilité avec les espaces les plus « emblématiques », cette vision du site est décevante.

Enjeux et préconisations

- Juguler la pression urbaine en bordure du périmètre protégé. Inciter à construire des hameaux denses (respect de la loi ALUR), reprendre des organisations sur cour, pour fabriquer des formes urbaines conformes à l'identité des lieux. Privilégier les volumes simples, définir une palette végétale adaptée à ce paysage agreste.
- Poursuivre la mise en valeur des villages, conserver l'identité rurale, accompagner les restaurations.
- Restaurer le petit patrimoine.
- Encadrer les projets de valorisation touristique pour limiter les supports de signalétique dans le paysage.
- Prendre garde à la fermeture du milieu par les boisements (pins ou peupliers) et anticiper sur le risque de perte des vues.

• Conclusion :

Le site du Sauternais n'est pas spectaculaire mais c'est un paysage rural de grande qualité, équilibré et attachant. Dominé par la vigne qui surligne des modelés doux, orientés tantôt vers la Garonne, tantôt vers le Ciron ou vers de petites combes. Il est possible de croiser un troupeau qui pâture dans une combe fraîche, de longer un bois dense, de découvrir un lavoir blotti dans la pente, de repérer quelques belles silhouettes d'arbres séculaires ou de laisser son regard porter loin sur les coteaux nord du fleuve. Ce paysage agreste est émaillé par de nombreux motifs bâtis, châteaux anciens ou remaniés, maisons de maître ou bâti rural plus modeste, sans oublier les villages. L'état actuel du site témoigne d'une démarche de protection qui a bien fonctionné, les caractéristiques paysagères décrites dans le dossier de protection, aussi bien végétales qu'urbaines ou bâties sont globalement conservées.



© IGN scan 25© 2007

Inventaires ZNIEFF

ZNIEFF de type 2 – Vallée du Ciron

Natura 2000

Directive Habitat - Natura 2000 - Vallée du Ciron - Date de validation du DOCOB 06/07/2006

Monuments historiques

« Château de Rayne-Vigneau », MHI (arrêté du 19/04/2004).

« Château de Fargues », MHI (arrêté du 11/12/2007).

« Château de Malle », MHC (arrêté du 08/09/1949)

« Château de La Salle », MHI (arrêté du 29/02/1988).

« Château d'Yquem », MHI (arrêté du 21/08/2003).

Autres protections

Site classé du « Parc du château de Suduiraut, façades et toitures du bâtiment » (voir fiche n° 28)

Site classé du « Château de Malle et le parc » (voir fiche n° 31)

Site inscrit du « Château Yquem, son parc et leurs abords » (voir fiche n° 34)

Bourg (Verdelais)

● Site inscrit

Commune(s)

Verdelais

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

U Bourgs, centres anciens, bastides, places de bastides et autres ensembles de patrimoine urbain

Date(s) de protection

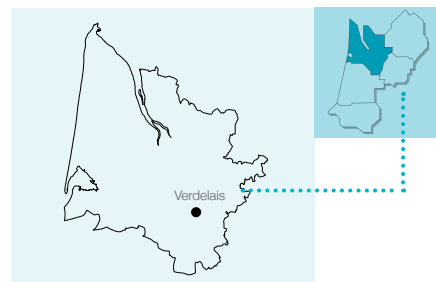
23 novembre 1981 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

35 ha

Référence(s) SIG

SIN0000167



Gironde

FICHE
85

Verdelais Bourg

Motivation initiale de la protection



« Ce site d'environ 30 hectares s'est façonné au fil des siècles autour d'une église et d'un monastère pour devenir un des lieux de pèlerinage les plus fréquentés de France.

(...)Le calvaire s'élève à proximité de l'église et du sommet, on jouit d'un beau panorama sur la vallée de la Garonne et la forêt des Landes.

L'inscription au titre des sites permettra de préserver ce remarquable ensemble et de veiller à ce que son développement puisse se poursuivre d'une manière harmonieuse ».

(Rapport par M. Gerault, inspecteur des sites auprès de la commission des sites.)

Etat actuel du site



Environnement du site :

A près de 4 km au nord de Langon, le bourg de Verdelais se situe en rive droite de la Garonne, à la transition entre la vallée et les reliefs vallonnés de l'Entre-Deux-Mers. Sur les collines, l'occupation du sol

est dominée par les vignes, ponctuées de bosquets et de quelques hameaux.

Le village est implanté sur le versant sud de la petite vallée du ruisseau du Galouchey au niveau de la confluence avec le ruisseau de Padouen. Le site religieux s'est développé depuis les berges du ruisseau du Galouchey jusqu'au sommet du Mont Cussol.

Depuis la RD10 qui circule dans la vallée de la Garonne, on repère sur le haut du coteau, le calvaire dans un écrin boisé, dominant les vignes. Plus au sud, à 1 km environ, on aperçoit le domaine de Malagar, propriété de François Mauriac (site classé du Domaine de Malagar et ses alentours). Les sites sont contigus sur le haut du relief.

Concernant l'environnement plus proche, on note une urbanisation importante aux abords du village, se développant le long des routes d'accès.



Description du site :

Verdelais est, comme l'indique le rapport de protection, un lieu de pèlerinage ancien. Le périmètre protégé prend en compte les différents ensembles qui composent le site religieux et s'étire pour intégrer les premiers plans du paysage perçu depuis le calvaire.

La première mention fait remonter la vocation religieuse du site au XII^e. C'est l'hermitage d'un ancien croisé, à l'emplacement duquel s'installera une première communauté religieuse de l'ordre des Grandmontains. Les vicissitudes des

siècles et les conflits religieux entraînent la ruine de ce premier établissement qui sera reconstruit au XVII^e par des moines Célestins. Le site prit de l'envergure au XIX^e siècle, pour devenir un des sanctuaires et lieux de pèlerinage « les plus fréquentés de tout le Midi de la France ». C'est en 1856, que fût édifié le calvaire au sommet du Mont Cussol.

Verdelais s'est développé au cours des siècles en lien avec sa vocation religieuse et s'est agrandi et structuré pour faire face à l'afflux des pèlerins.

Edifiée au XII^e, reconstruite au XVII^e, et remodelée au XIX^e, l'église devenue la Basilique Notre-Dame en 1924, constitue l'élément central du village. Les allées qui se développent à l'ouest soulignent la perspective sur la façade occidentale de l'édifice. Immédiatement au nord, se trouvent l'Ancien Couvent des Célestins et à l'ouest, mitoyen, le Nouveau Couvent occupé par l'hôtel de ville et l'école, l'ensemble bordant les allées.

Les allées, bordées par des fronts bâtis de qualité, sont ombragées par deux alignements de tilleuls qui renforcent la qualité de la composition spatiale. Devant la basilique, le parvis a été réaménagé. Côté nord, un passage permet de rejoindre le jardin public, vaste esplanade enherbée et plantée, qui accueille du stationnement.

Au sud de la basilique, s'élève le Mont Cussol. Un large escalier relie la basilique à la chapelle de la Sainte-Agonie, à partir de laquelle commence le chemin de croix qui serpente dans la pente jusqu'au sommet. De la chapelle, une vue étroite s'ouvre sur la basilique en contrebas, adossée aux coteaux, en arrière-plan.

Le chemin de croix traverse un écrin boisé. L'atmosphère est romantique, à la manière d'un parc paysager du XIX^e siècle, les chapelles ponctuent le chemin. A l'arrivée, au pied du calvaire, on découvre la chapelle du Saint-Sépulcre.

Du calvaire, le regard découvre les vignes au premier plan, rencontre la vallée de la Garonne et peut s'échapper sur l'horizon de la forêt des Landes.

En contrebas de la basilique, en bordure du Galouchey, se trouve le quartier du Luc, une esplanade rustique, ombragée par de vieux platanes autour de laquelle sont disposés

plusieurs bâtiments et monuments religieux, dont le groupe commémoratif du Pas-de-la-Mule. Le cours du ruisseau s'attarde dans un petit plan d'eau, alimenté par les « chutes de la Garonelle », petite cascade au débit modeste.

Le site de Verdelais est donc composite, tant en terme de topographie, de nature que d'ambiance. Le dénominateur commun reste la vocation religieuse. Il se présente comme une sorte d'itinéraire conduisant de lieu en lieu de la rivière et son vallon étroit jusqu'au mont ouvrant sur la vallée de Garonne, l'ensemble unifié par le caractère spirituel des étapes.



Etat actuel du site :

Le site est bien entretenu, des travaux de restauration sont en cours sur différents monuments. Aucune altération majeure n'est perceptible. Mais des efforts d'aménagement restent à faire dans certains secteurs, dont le quartier du Luc qui est hétérogène et sans qualité.

Le rapport évoquait les « dangers » liés à une urbanisation inadaptée, effectivement, les abords du sanctuaire sont banalisés par l'urbanisation diffuse le long des voies.

Enjeux et préconisations

- Poursuivre la restauration et la valorisation du patrimoine bâti et paysager.
- Enfouir les lignes aériennes.
- Maitriser le développement de l'urbanisation en terme d'implantation, de forme de la composition urbaine de ces extensions, et de l'aspect du bâti aux abords du bourg, dans le site et aux abords.
- Envisager une redéfinition du site pour prendre en compte le versant viticole, en cohérence avec la délimitation du site du Domaine de Malagar.

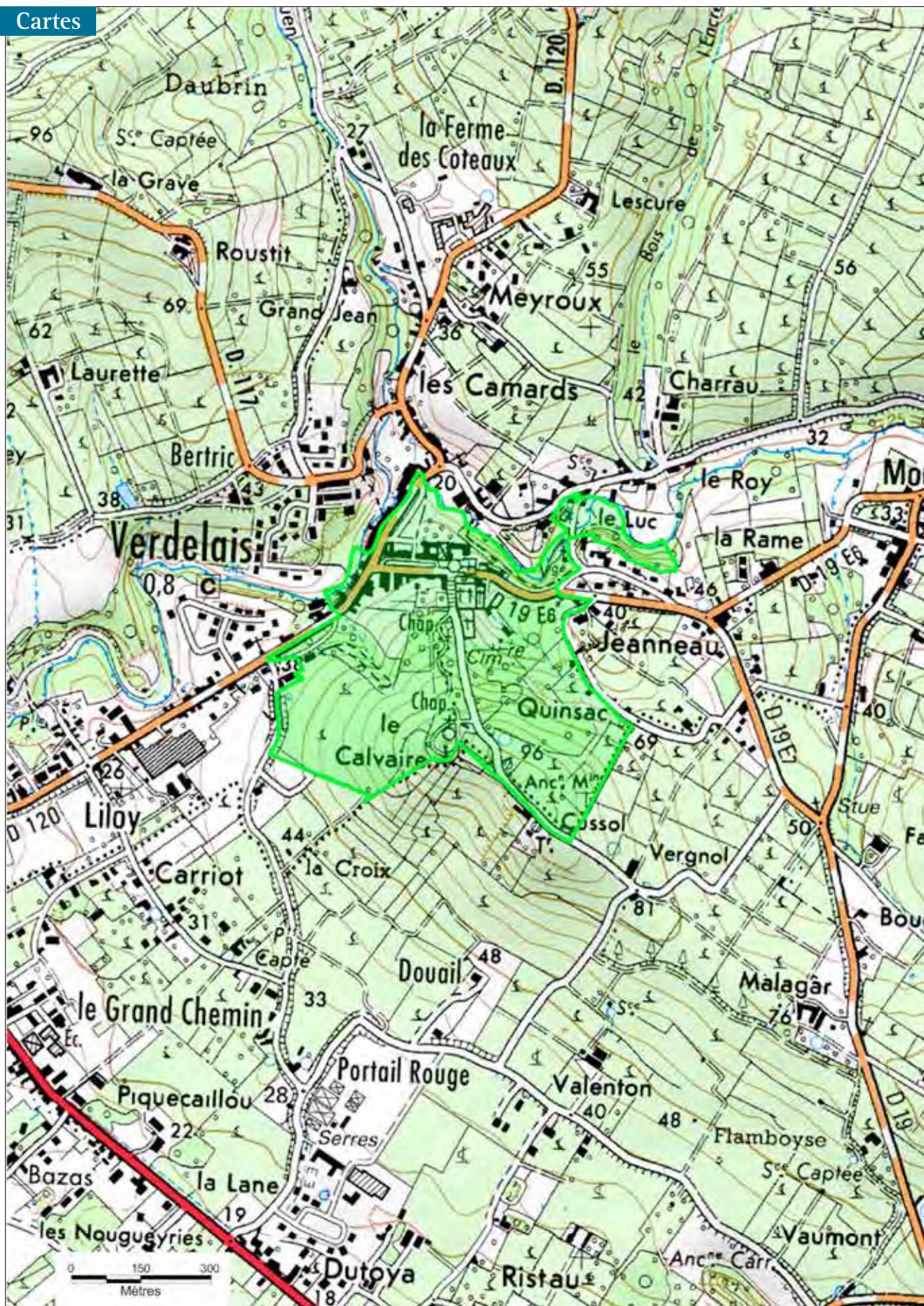
• Conclusion :

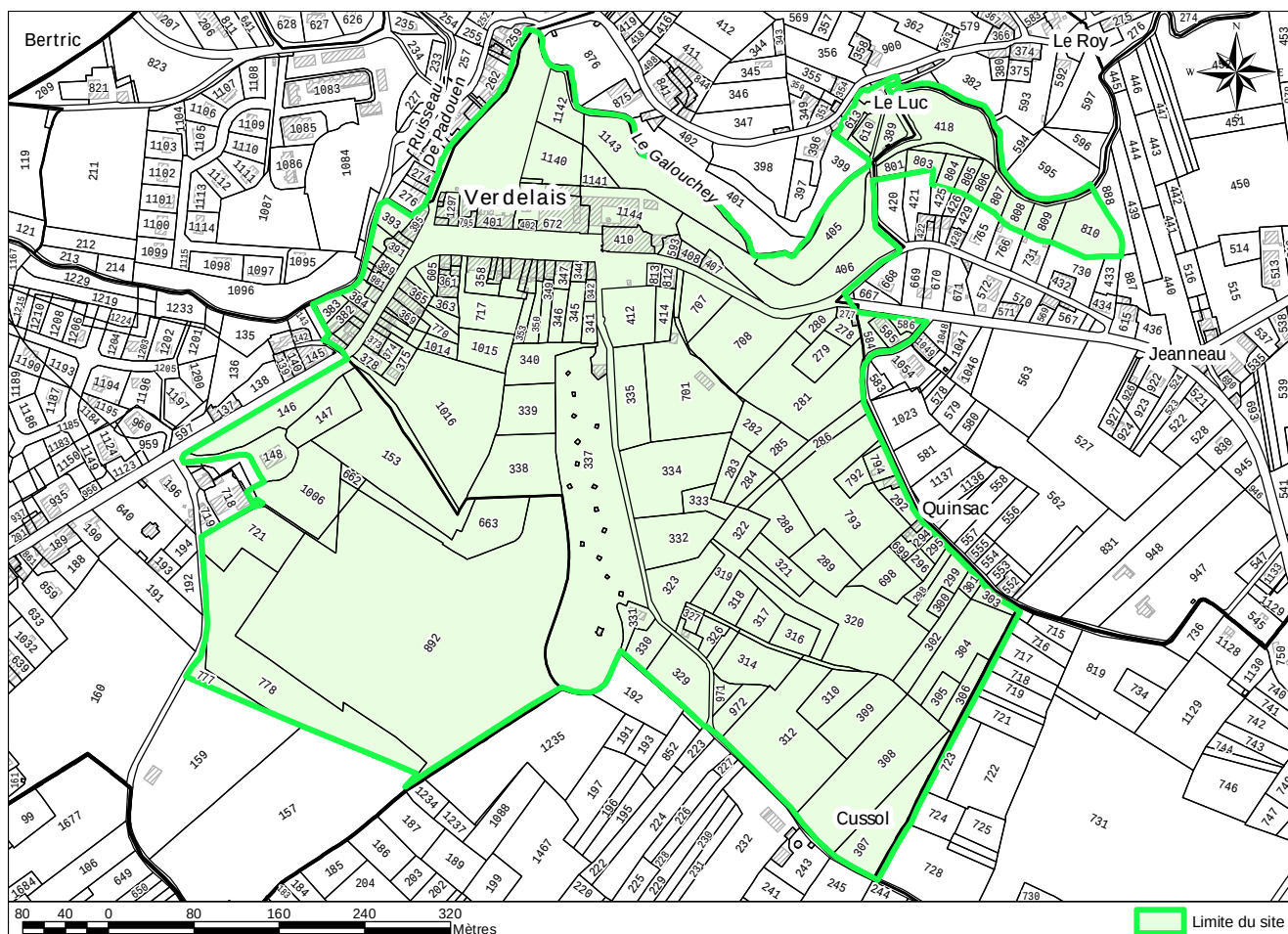
Le bourg de Verdelais est caractérisé par un patrimoine religieux important et diversifié, qui s'est développé, au cours des siècles, sous l'influence d'un grand pèlerinage.

Mais l'intérêt de Verdelais ne tient pas qu'à la qualité architecturale de ses monuments. Sa situation en rive droite de la Garonne, en lisière de l'Entre-Deux-Mers, blotti dans la petite vallée du Galouchey, au niveau de la confluence avec le ruisseau de Padouen offre un contraste saisissant avec le paysage que l'on découvre après avoir gravi le chemin de Croix. Du haut du Mont Cussol, au pied du calvaire, le regard embrasse le paysage très ouvert de la vallée de la Garonne avec, au premier plan, les vignes qui dévalent la pente.

C'est ainsi que le site Verdelais propose une grande variété de scènes paysagères au gré desquelles se découvrent les différents édifices qui témoignent de la dimension historique et la vocation spirituelle du lieu.

Rédaction 2010





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Monuments historiques

- « Fontaine votive et groupe commémoratif en grès-céramique dits du Pas de la Mule », MHC (14/12/2010), éléments protégés MH : bassin et statue.
- « Couvent des Célestins (ancien) », MHI (31/03/2000), cloître ; bâtiment conventuel ; portail MHC (14/12/2010)
- « Croix votive de 1630 », MHC (14/12/2010)
- « Basilique Notre-Dame », MHC (14/12/2010)
- « Les allées de Verdelais », MHI (15/05/2009)
- « Chemin de croix et calvaire de Verdelais » classé MH par arrêté du 14/12/2000, éléments protégés MH : chapelle ; escalier ; autel ; statue ; balustrade
- « Ancienne église Saint-Maurice d'Aubiach », inscrit à l'ISMH par arrêté du 27/12/1973

Autres protections

Zone de protection archéologique « Notre-Dame » (zone de saisine – décret 2004 - 490)

Château La Motte

● Site inscrit

Commune(s)

Saint-Sulpice-et-Cameyrac

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C

Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

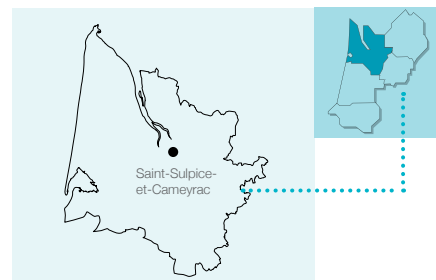
24/12/1981 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

31 ha

Référence(s) SIG

SIN0000132



Motivation initiale de la protection



” Le site du château La Motte sur la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac s'étend sur une trentaine d'hectares entre la route de Saint-Sulpice-et-Cameyrac à Vayres et la route de Saint-Sulpice-et-Cameyrac à Beychac et Caillau.

Ce château situé à deux kilomètres environ à l'est de l'église de Saint-Sulpice, est édifié sur une motte quadrilatère entourée de fossés toujours en eau.

Pour pénétrer dans le château il faut emprunter un pont en pierre, formé de deux arches plein-cintre et traverser une terrasse. A l'est, une grande pièce d'eau a été creusée à la place du fossé. Plus au nord, au-delà des fossés se trouve une chapelle dominant une vaste prairie.

Ce site ne vaut pas uniquement par ces éléments dont l'agencement réussit à créer un espace de grande qualité, mais également par les bois et les prairies qui l'entourent, jusqu'à la vue que l'on peut avoir du château sur la vallée de la Dordogne.

De ce qui reste du parc du château La Motte dénommé « Bois du Prince », on peut mettre l'accent sur l'allée d'accès du château avec ses chênes pluri-centenaires ».

(Avis de l'inspecteur des sites – mai 1981).

Etat actuel du site



Environnement du site :

La commune de Saint-Sulpice se trouve en rive gauche de la vallée de la Dordogne, à quelques kilomètres de Vayres. Le parc est situé dans un environnement soumis à la pression urbaine de l'agglomération bordelaise. Les poches de lotissement plus ou moins raccrochées à des hameaux ou quartiers anciens gagnent du terrain. Le site est ainsi longé au sud par un lotissement linéaire développé le long des routes, tandis qu'au nord, il reste de grandes parcelles en vigne. Le village de Saint-Sulpice est situé à l'ouest du domaine, la zone sportive borde le site.

Description du site :

Le site comprend deux propriétés foncières : au sud, le château de La Motte et son parc ; à l'ouest et au nord, l'allée d'arrivée qui, depuis le village, conduit jusqu'aux anciens communs, et une grande parcelle actuellement en friche qui correspond à plus des trois quarts de la superficie totale du site.

La friche, longée par une route communale, est visible de l'espace public. Les frondaisons du parc et des cèdres voisins plantés aux abords des communs ressemblaient à un îlot de verdure posé sur une prairie rase. Aujourd'hui, la prairie est en cours d'enfrichement, le milieu se referme progressivement.

L'entrée actuelle dans le parc se fait par un portail récent, situé sur la limite sud. Ce portail donne sur une allée ancienne qui était bordée de chênes tricentenaires, aujourd'hui disparus (tempête de 1999). Elle est perpendiculaire à la façade du château et traverse un secteur boisé, largement éclairci par les tempêtes, qui laisse place, en s'approchant du bâtiment, à une belle pelouse. Le château a été bâti sur une plateforme entourée de douves toujours en eau. Si les façades est et ouest semblent plonger dans l'eau, au sud et au nord, le château dispose de terrasses. Au sud, c'est une terrasse étroite dont le seul accès passe par le bâtiment tandis qu'au nord, c'est une vaste cour traitée en gravier dont l'accès se fait par un pont en pierre, comprenant deux arches. Quelques tilleuls ombragent les abords du pont et l'aire de



stationnement. A l'est, les douves s'étirent, formant un plan d'eau aux contours souples qui enserrant une île boisée, aux rives maçonnées. Des cyprès chauves sont plantés en bord de pièce d'eau. L'aspect romantique de cette partie du parc

est préservé, grâce à la densité de végétation. Un édifice en béton recouvert de lierre situé à côté de la source, servait de château d'eau. En limite sud-est, un verger a été planté. Une piscine a été construite à l'ouest du château, les modelés d'accompagnement et des plantations adaptées intègrent très bien cet équipement récent.

D'un point de vue structurel et historique, les éléments intéressants sont le dispositif hydraulique, les douves et leur prolongement à l'est, mais également les réseaux de canaux qui semblent définir des carrés en île.

Etat actuel du site :

Le parc est bien entretenu, d'importantes plantations de jeunes chênes ont été faites à bon escient, avec des baliveaux ou par semis.

Enjeux et préconisations

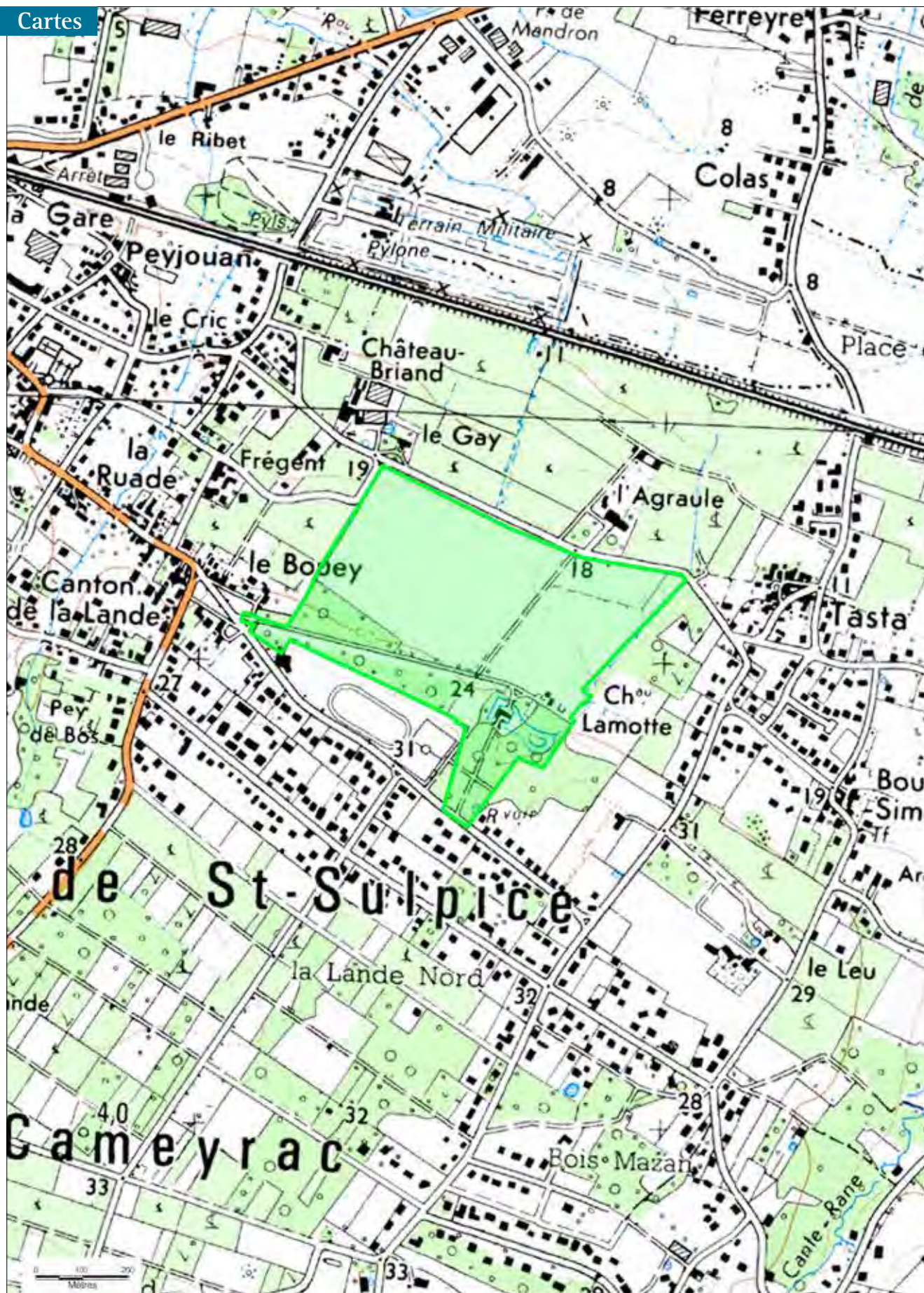
C'est un site intéressant bien qu'il ait subi des dommages suite aux tempêtes de 1999 et de 2009. Il comprend des éléments paysagers de qualité, notamment le dispositif hydraulique. La division foncière partage le domaine en deux entités très différentes, il conviendrait qu'un cahier de gestion permette de retrouver l'unité du site. Ce site possède les qualités d'un site classé.

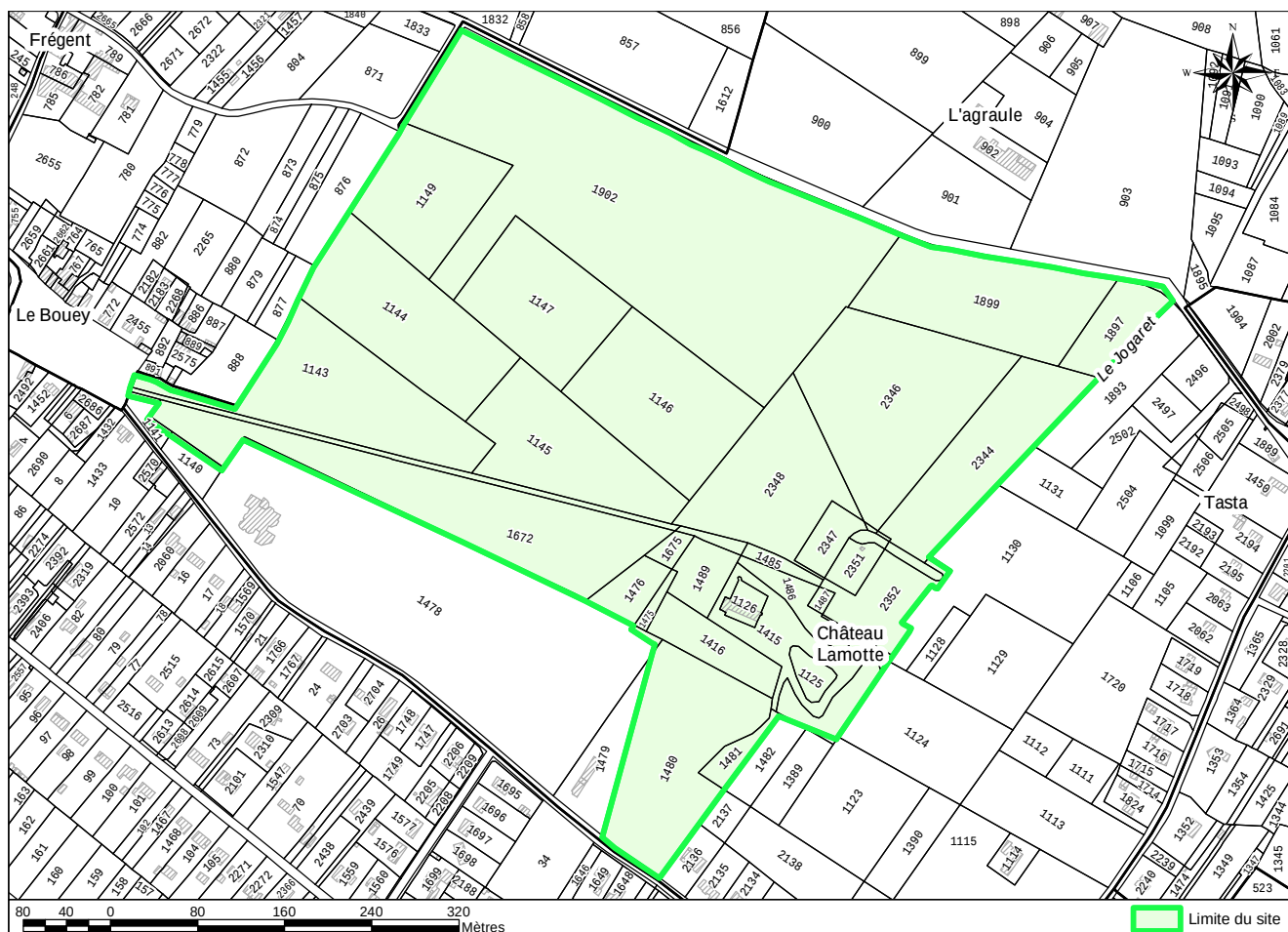
• Préconisations :

- Encourager l'élaboration d'une étude paysagère et historique qui puisse analyser le réseau hydraulique et proposer un cahier de gestion global, concernant le parc, ses franges avec les parties urbanisées et la vaste friche.

- Recomposer le parc du château.
- Reconquérir l'identité paysagère du site dans un contexte urbain en inscrivant l'entrée de bourg dans une logique globale.
- Recomposer « le sanctuaire de la Mothe », le jardin intérieur, renouveler la chênaie et l'ancienne allée cavalière Est-Ouest.
- Maîtriser les abords du site en analysant les documents d'urbanisme au regard du site, mettre en place des marges de recul sur les lisières du parc et préserver l'ouverture de l'espace au nord du château (dans l'axe Nord-Sud).

Rédaction automne 2005 – mise à jour 2012





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Domaine et parc de Geneste

● Site inscrit

Commune(s)

Le Pian-Médoc

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

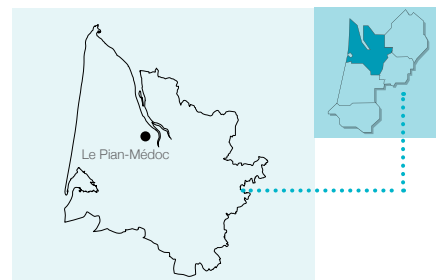
29 décembre 1981 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

27,19 ha

Référence(s) SIG

SIN0000123



Motivation initiale de la protection



La motivation première semble être une réaction face à la menace d'un projet d'extension urbaine portant sur un domaine forestier aux portes de l'agglomération. Une fois enclenché le processus de protection, c'est la richesse botanique du parc qui est mise en avant.

« (...) Il est donc question non seulement du patrimoine bordelais mais d'un « poumon vert » remarquable, parfaitement situé, qui ne demande qu'à être mis en valeur ». (Extrait d'un courrier de l'inspecteur régional – 8 mars 1979).

« La qualité du parc tient essentiellement à la variété des essences qu'il renferme et aux belles dimensions de la plupart des sujets (pins sylvestres et maritimes, chênes d'Amérique, cèdres du Liban, cyprès, charmes, etc). La longue allée qui conduit au château présente un ensemble de conifères de toute beauté ».

(Extrait CR de la commission des sites du 1^{er} avril 1981).

Le domaine comportait environ 350 ha. Au fil des débats et les mois passant, la protection envisagée s'est réduite à l'emprise du parc, du cours de l'Aygue et l'allée est/ouest.

Etat actuel du site



semble que l'épaisseur de bois tend à se réduire au profit de quartiers d'habitat individuel. La commune est traversée par la route départementale RD1 qui dessert la pointe du Médoc jusqu'à son extrémité au Verdon, axe de liaison qui favorise les déplacements et les extensions. Il faut noter qu'une des allées principales du Domaine est perpendiculaire à cet axe routier, mais elle est condamnée à la circulation, ce qui protège le site. La couronne de bois isole le site de l'environnement urbain. Par la transition qu'elle impose, elle contribue au dépaysement nécessaire pour apprécier la qualité du lieu. Un secteur étendu de culture est situé au nord du site, mais il n'est pas visible depuis les voies publiques.

Description du site :

La première image du Domaine de Geneste est celle d'une belle clairière, avec au centre, un château, logis modeste, posé dans l'herbe.

L'accès routier jusqu'au cœur du Domaine n'est pas direct, ce qui engendre un effet de surprise. En effet, malgré un

Environnement du site :

La commune du Pian Médoc est située dans l'agglomération bordelaise, au nord de Blanquefort et du Taillan. La tâche urbaine est interrompue par le massif forestier mais il



système d'allées forestières orthogonales bien maillé, le château est desservi par une route communale rectiligne qui se retourne à 90° au niveau du Château. Côté nord, la route longe deux parcelles en prairie, ce qui procure un sentiment d'ouverture après la traversée de la pinède. La parcelle ouest est bordée au nord par un grand bassin rectangulaire, alimenté par l'Aygue. En rive sud de ce bassin, côté prairie, se développe un alignement majestueux de cyprès chauves. A partir du coude, l'espace entourant le château revêt davantage le caractère d'un parc. Une voie sablée formant un ovale relie le château et un ensemble de communs implantés à l'est. Des bosquets s'insèrent dans les extrémités de l'ovale, cachant les communs, et ménageant une mise en scène du château. C'est un bâtiment simple, d'aspect presque rustique, au plan rectangulaire, flanqué d'une tour circulaire à l'angle sud-ouest. Il présente deux niveaux, il est couvert en tuile canal. Une prairie se prolonge côté ouest, du côté où commence la « grande allée du château » autrefois bordée de pins laricios (d'après le rapport). Aujourd'hui (en 2008) les alignements sont lacunaires. Les bosquets ou lisières aux abords du château sont constitués d'arbres aux essences variées, pins, sapins, cyprès chauve, cèdres, séquoias, chênes d'Amérique, chênes des marais, chênes pédonculés, liquidambers, rhododendrons. Ces arbres sont positionnés au nord et au sud du château.

Le périmètre, sorte de quadrilatère avec le château au centre, comprend deux prolongements linéaires à l'ouest. C'est d'une part l'allée dite la grande allée, qui correspond à une parcelle que nous avons déjà évoquée, et d'autre part, plus au nord, le cours de l'Aygue sur une épaisseur de 60 m. Pénétrer dans les parcelles boisées et rejoindre le cours de l'Aygue permet de découvrir des ambiances de nature dépaysante, avec différentes formes d'eau, fossés, mares, zones humides et le ruisseau de l'Aygue. Ce paysage traditionnel de zones humides dans la pinède offre un contre-point intéressant à la collection botanique acclimatée par M. Ivoy au XIX^e siècle.

Etat actuel du site :

Le site est en bon état d'entretien mais certains sujets âgés sont dépérissants.

A noter une sculpture réalisée in situ sur un sujet abattu par les intempéries - un crocodile, jolie manière de prolonger la vie du patrimoine arboré.

Enjeux et préconisations

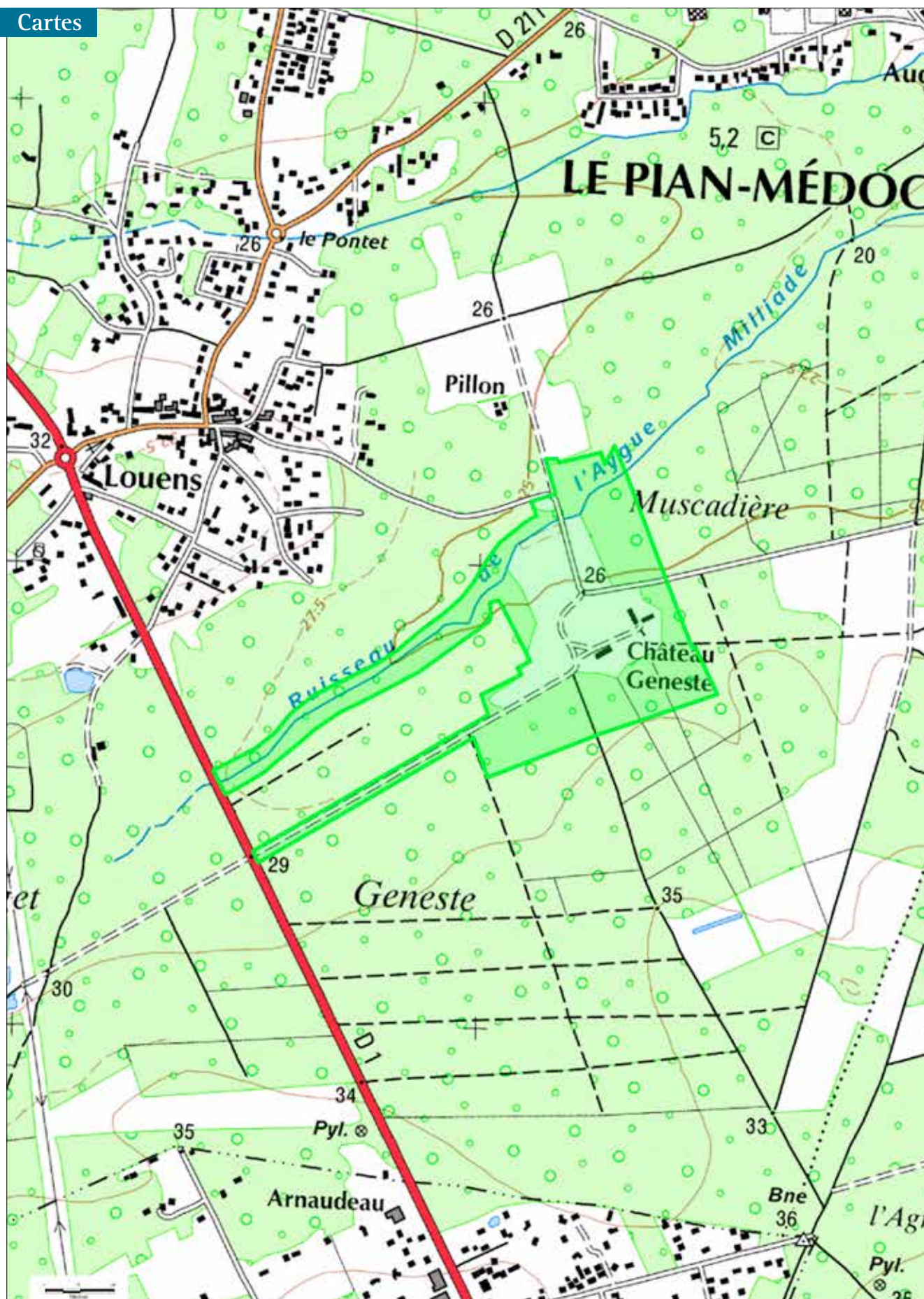
Il faut préserver le site contre les extensions bâties. Le périmètre protégé qui correspond en somme à une clairière et son enveloppe boisée a besoin pour conserver son intégrité et son caractère d'un écrin de parcelles forestières qui l'isole du paysage bâti banalisé.

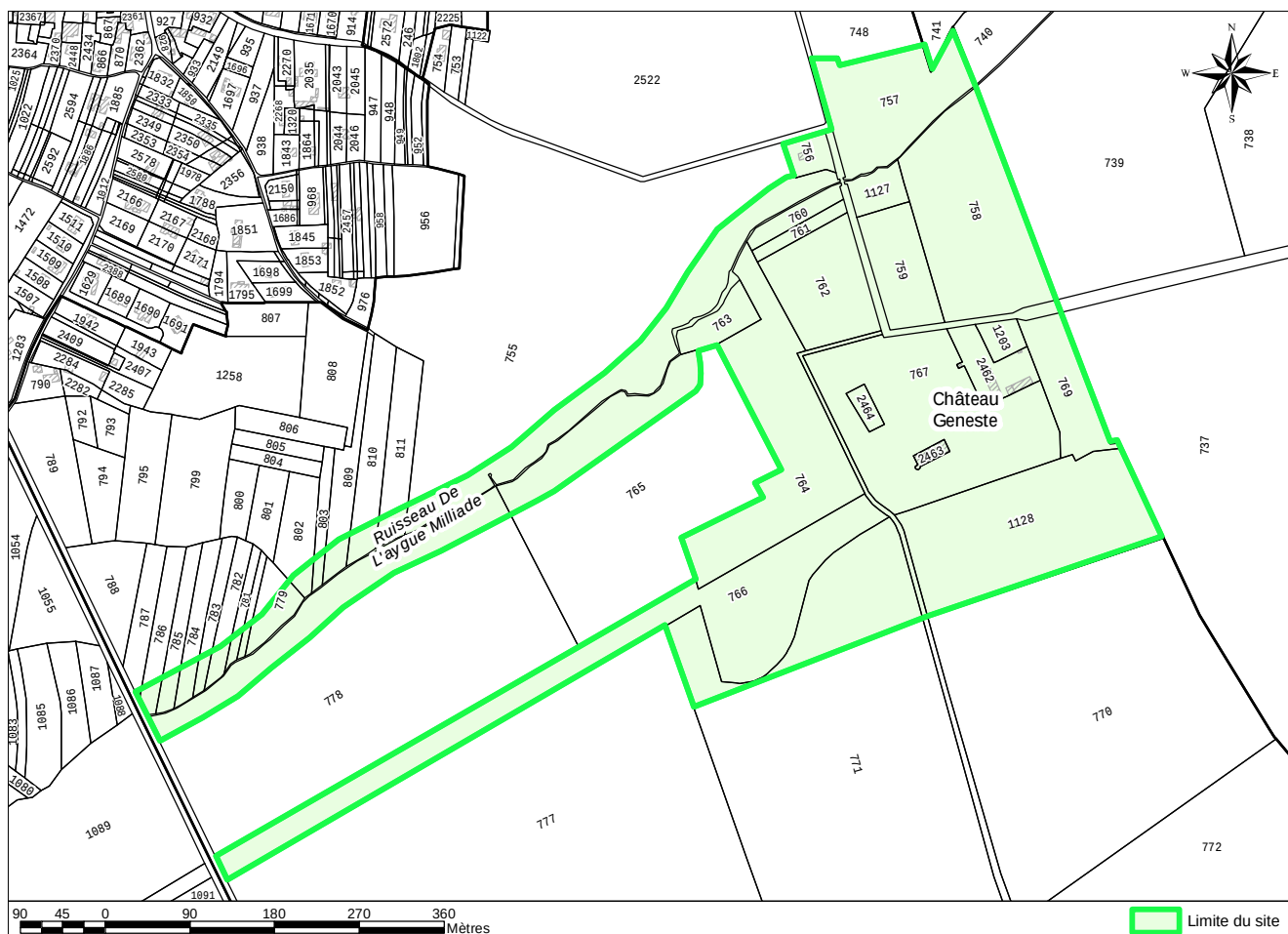
- Relayer la protection dans le document d'urbanisme par un indice d'inconstructibilité de la zone forestière.
- Conserver la desserte viaire en l'état, ne pas ouvrir de nouvelles voies, ne pas les élargir conserver le caractère piéton de la grande allée.
- Conduire un inventaire botanique des arbres compris dans le site.
- Compléter l'inventaire par un plan de gestion et de renouvellement.

• Conclusion :

Découvrir le Domaine de Geneste est un ravissement, une escale végétale régénérante, et une plongée dans le temps. Le Domaine de Geneste compose un ensemble harmonieux et complet, réunissant autour de son château, des prairies, une collection botanique, une allée majestueuse et un morceau de nature au fil de l'Aygue. Sa situation aux portes même de l'agglomération bordelaise justifie amplement la protection qui mériterait même d'être renforcée.

Visite de terrain en mai 2008





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Vallée de l'Eau Bourde

● Site inscrit

Commune(s)

Gradignan

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

P Sites naturels et grands ensembles paysagers
C Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

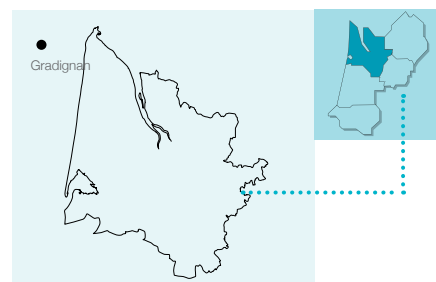
26 février 1982
(arrêté ministériel)

Superficie(s)

174,4 ha

Référence(s) SIG

SIN0000149



Motivation initiale de la protection



« La vallée de l'Eau Bourde a été largement préservée de l'urbanisation, conservant ainsi son cadre agreste au centre de Gradignan, jadis commune rurale, mais aujourd'hui ville de plus de 20 000 habitants de la banlieue bordelaise.

Afin de préserver cet ensemble naturel exceptionnel, havre de verdure en milieu urbain, la collectivité locale s'efforce d'acquérir progressivement la majeure partie de cet ensemble foncier, classé par ailleurs en zone ND au Plan d'Occupation des Sols. La Vallée de l'Eau Bourde présente une succession de moulins, aujourd'hui considérés pour l'énergie électrique qu'ils pourraient produire, de vastes demeures entourées de parcs aux arbres séculaires et

d'espaces naturels presque sauvages.

Le profil géologique du lit de l'Eau Bourde est tel que, de tout temps, ce cours d'eau a été aménagé pour fournir l'énergie hydraulique nécessaire à l'activité industrielle ou artisanale. Par effet secondaire, des entreprises de blanchissage ou de tannerie s'y sont installées.

A la fin du XIX^e siècle, il y avait huit moulins à aubes, sur les 6 kms de trajet dans la traversée de Gradignan. Une seule exploitation artisanale subsiste dans le moulin de Poumey. Les vastes demeures, édifiées pour l'essentiel aux XVIII^e et XIX^e siècles, étaient au centre d'importants domaines agricoles, qui ont participé d'une manière décisive à la conservation de la Vallée dans son aspect actuel : Laurenzanne, Montgaillard, Ornon, Sainte Albe, Mondavit, Cayac et Tausia, ces deux derniers inscrits également à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Tout autour se développent des parcs magnifiques, peuplés d'arbres centenaires aux essences variées.

Enfin les berges de l'Eau Bourde sont encore à l'écart d'une urbanisation galopante, malgré la grande séduction qu'exerce sur les populations locales leur caractère naturel et presque sauvage. Pour supprimer les ronces et les vergnes qui envahissent progressivement l'espace, des chantiers de jeunes sont organisés tous les ans ».

(Avis de l'inspecteur des sites préalable à l'inscription de 1982).

Etat actuel du site



Mandavit (2006)

Etat actuel du site :

A une dizaine de kilomètres du centre ville de Bordeaux, sur la commune de Gradignan, la vallée de l'Eau Bourde apparaît comme un havre de verdure sauvegardé de l'urbanisation. D'une longueur de 23 kms, elle prend sa source à Cestas et se jette dans la Garonne à Bègles. Elle traverse Gradignan d'est en ouest sur six kilomètres. Très dépaysant, véritable poumon vert de la commune et de l'agglomération, ce site est un endroit propice aux activités de loisirs et sportives. La variété des activités suscite une forte fréquentation du site.

L'Eau Bourde est une rivière qui traverse des zones rurales, péri-urbaines et urbaines. A la hauteur de la commune de Gradignan, sa vallée a tantôt préservé une certaine épaisseur, tantôt été rongée jusqu'à ses berges par l'urbanisation. De



Mandavit (2006)



Malartic (2006)

ce fait la zone inscrite est fractionnée en 4 sites de taille diverse qui incluent tant la rivière sinueuse et sa vallée boisée que des édifices d'exception accompagnés de leur parc. La végétation, souvent dense dans la vallée confère un isolement particulier au site. Elle le met à distance des nuisances sonores et visuelles et crée une atmosphère en complète rupture avec le paysage urbain.

Depuis l'extérieur, le site est perceptible par fragment, en effet, son étalement, son fractionnement et ses abords



Prieuré de Cayac (2006)

très construits ne permettent pas d'embrasser de grandes portions de ce territoire. On y découvre tour à tour des moulins, de vastes demeures entourées de leur parc séculaire, des espaces boisés, des espaces culturels et sportifs, le Centre d'initiation à l'environnement du Moulineau, et la dernière propriété viticole de la commune :

- **Le site du Prieuré de Cayac** est une ancienne halte sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. Devant l'édifice, en bordure de la Nationale 10, s'étendent de grandes pelouses herbacées, tandis que sur le bord de la rivière est dessinée une promenade d'aulnes et de chênes.
- **Le site de Mandavit** est le support de multiples activités (complexe sportif, le théâtre des Quatre-saisons) et attire une fréquentation intercommunale. Il prolonge le parc du Moulineau qui accueille la maison de la nature.
- **Le site de Tauziac** essentiellement occupé par le château, propriété viticole propose aujourd'hui des activités équestres.
- **Le site du Moulin de Pournay** est occupé par une ancienne propriété viticole fermée au public.

Trois des moulins sont devenus communaux : Ornon, Montgaillard et le Moulineau (Maison de la nature).

Enjeux et préconisations

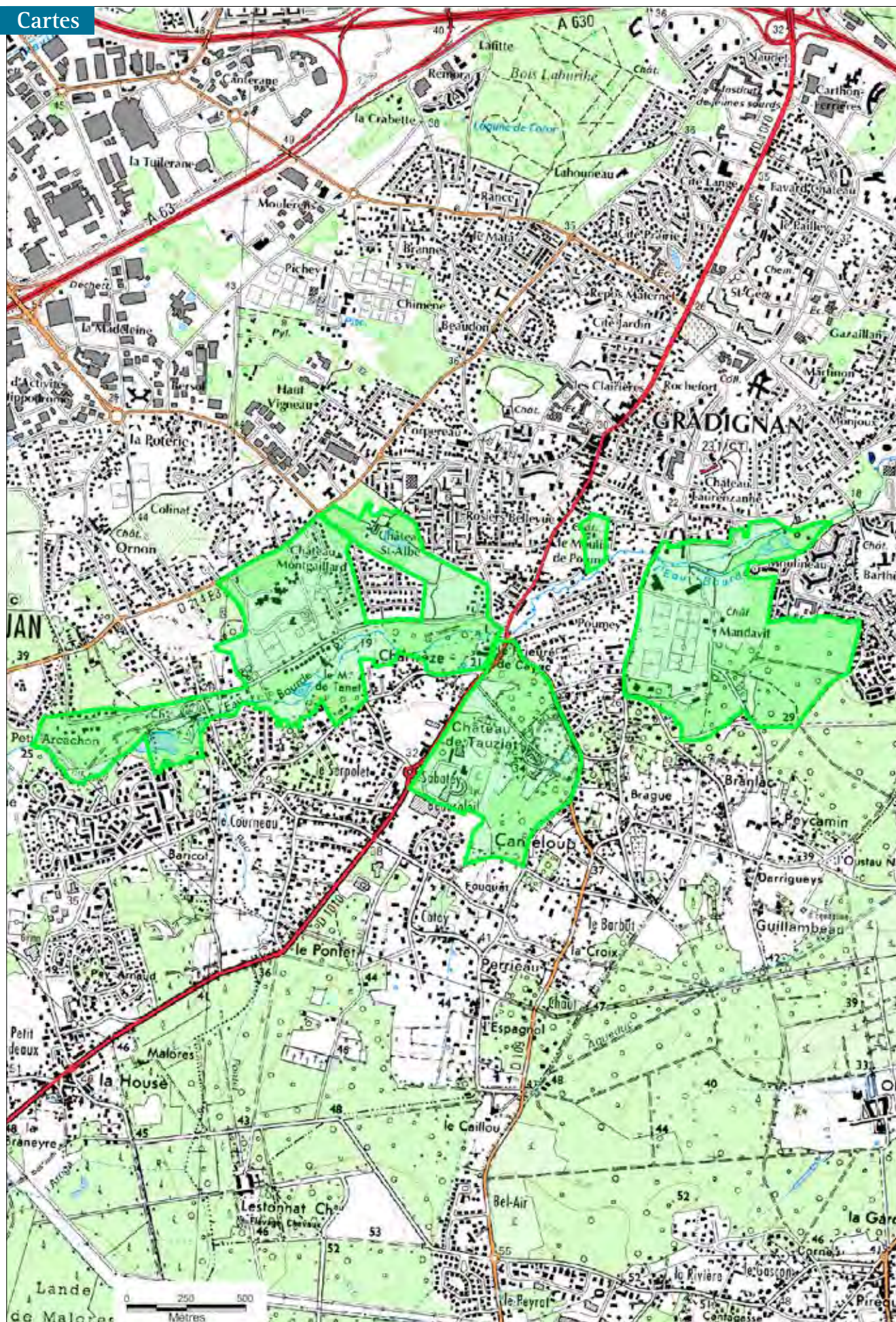
Depuis son inscription, le site n'a pas été l'objet de modifications importantes et la protection a été à la hauteur des attentes de la municipalité pour la préservation de son patrimoine naturel et historique. Il faut préciser que le périmètre avait été réduit afin d'exclure des zones vouées à l'urbanisation.

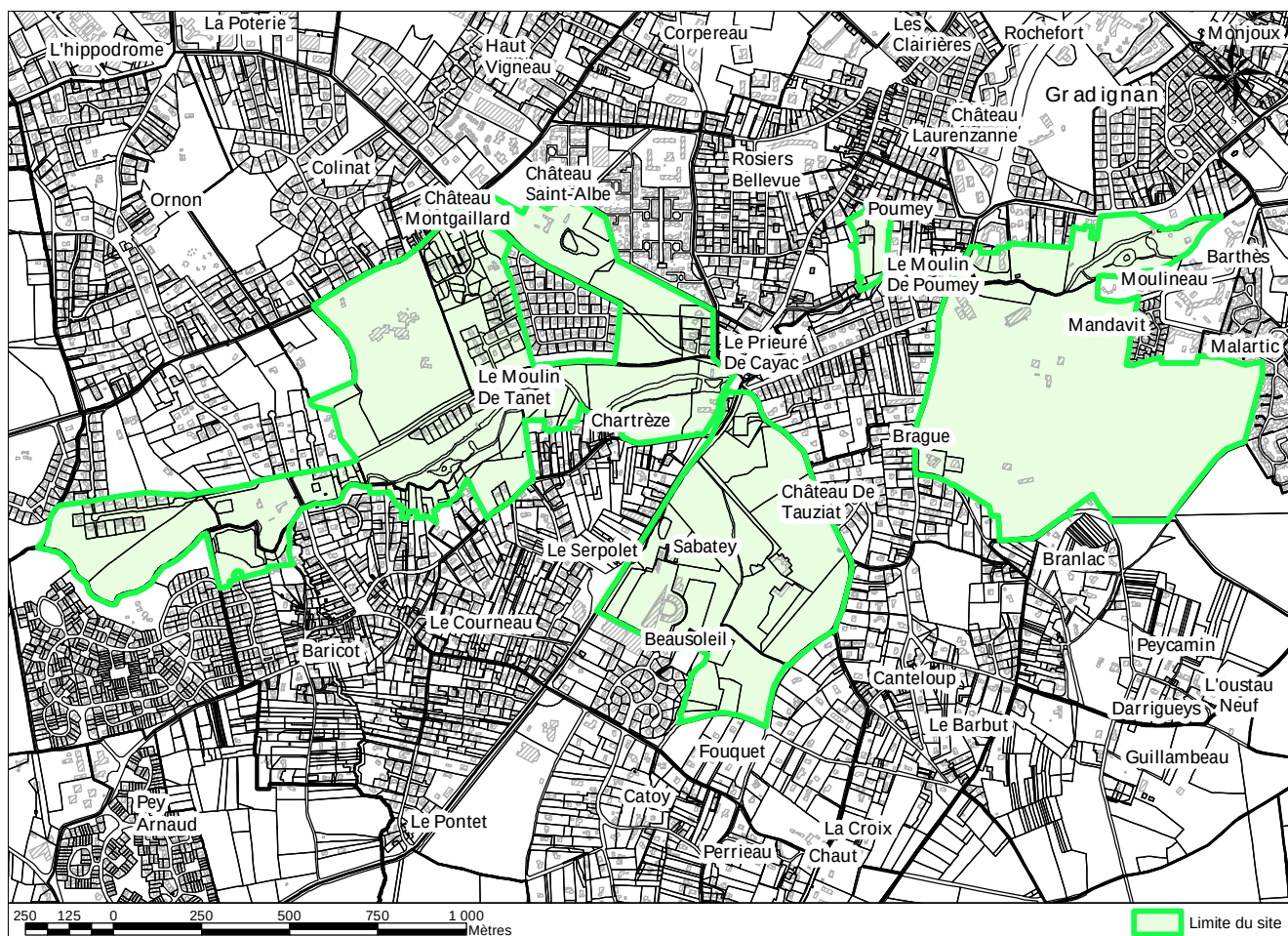
Cependant, le fractionnement actuel du site n'assure pas une protection complète de la rivière et de sa vallée sur la commune de Gradignan, ni sur le reste de son cours, où elle est cernée par une urbanisation en bordure même des rives.

Si l'inscription a permis de préserver ces sites de nouvelles constructions, une attention forte doit être portée à leurs limites, qui correspondent souvent à des fonds de parcelles individuelles dont les clôtures et les haies gagneraient à être de meilleure qualité au vu du contexte (transparence, haies mixtes, ripisylve,...). Le PLU intercommunal pourrait intégrer des règles de bonne gestion de ces limites pour améliorer l'évolution de ce site.

Le périmètre de protection doit être révisé afin d'assurer une protection unitaire qui comprendrait au moins le cours d'eau et ses abords immédiats ainsi que les espaces restés vierges de constructions et qui assurerait la liaison entre les différentes séquences de la vallée. Cette nouvelle protection permettrait de préserver tout le travail mené par la commune, depuis plus de vingt ans. Le périmètre précis du site à protéger devra être déterminé par une étude historique et paysagère en concertation avec la commune.

Ce projet de classement fait partie du programme pluriannuel de protection établi par la DIREN Aquitaine et validé par la Commission départementale des Sites de Gironde le 31 janvier 2006. Il figure dans la liste nationale indicative des sites à classer diffusée par le Ministère de l'Écologie en 2006, à l'occasion du centenaire de la loi de protection des Sites.





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Corniche de la Gironde

● Site inscrit

Commune(s)

Bayon-sur-Gironde, Bourg, Gauriac, St-Seurin-de-Bourg

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

P | Sites naturels et grands ensembles paysagers

Référence(s) SIG

SIN0000135

Date(s) de protection

La corniche est protégée en 3 étapes (arrêté ministériel) :

Gauriac : 20 décembre 1982

Bayon-sur-Gironde : 15 avril 1983

Bourg et Saint-Seurin de Bourg : 7 mai 1985

Superficie(s)

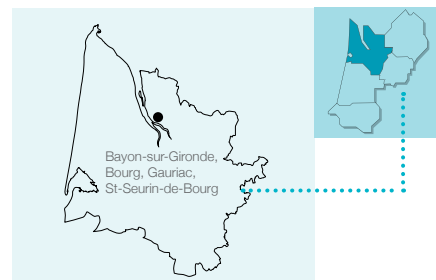
Total : 412 ha

Bayon : 91,24 ha

Bourg : 136,57 ha

Gauriac : 157,15 ha

St-Seurin-de-Bourg : 27,13 ha



Motivation initiale de la protection



« Les rives de la Gironde entre Bourg et Blaye sont d'une très grande beauté. Elles sont le plus souvent composées d'une bande de terre étroite et plate, d'un coteau assez pentu et d'un plateau ondoyant couvert de vignes et où se nichent villages et hameaux. (...) Si l'on associe à ces paysages le très vaste plan d'eau que constitue à ce niveau la Gironde et les îles verdoyantes qui s'y succèdent, nous sommes alors en présence d'un des plus remarquables sites de la région ».

(Extrait du rapport de l'inspecteur des sites).

Etat actuel du site



Environnement du site :

Le site de la corniche occupe le versant de la rive droite de la Dordogne puis, passé le Bec d'Ambès celui de la Gironde. Au niveau de Bourg, côté sud, l'environnement du site est constitué par la Dordogne. Au premier plan, se trouve l'île d'Ambès, petit îlot de nature et au second plan, le bec d'Ambès occupé par d'importantes infrastructures industrielles. A partir de Bayon, la corniche domine la Gironde, et les îles assemblées de Cazeau, et de l'île Verte. Le bras de Macau et la rive gauche constituent un autre site,

protégé en 1981.

A l'opposé du paysage fluvial, c'est-à-dire au nord-ouest, l'environnement se compose de collines occupées majoritairement par la vigne. Mais c'est aussi un secteur habité avec les villages de Gauriac, Bayon, Saint-Seurin-de-Bourg, et leurs quartiers.

Description du site :

Le site de la corniche occupe le versant escarpé qui domine la Dordogne, puis la Gironde, en rive droite des cours d'eau. Il se développe sur une longueur de 8,5 kms.

La limite supérieure, en haut de versant correspond approximativement à la crête, elle suit le tracé des routes, tantôt la route départementale RD 669, tantôt une route communale. Le périmètre comprend deux excroissances côté nord, l'une pour englober la propriété du château de Thau et l'autre avec le château de Bône.

Il y a deux manières complémentaires de découvrir ce paysage, soit par la route en berge soit par la route en crête. La route en pied de versant révèle un paysage bâti, avec peu d'horizons, tenu entre le versant et la végétation de rives. Le versant boisé, accueille une végétation xérophile. La route longe et dessert des propriétés bâties, implantées littéralement en pied de versant, souvent coquettes, d'aspect XIXe pour les plus anciennes. Elles sont précédées par un premier jardin, et possèdent, de l'autre côté de la



route, jusqu'à la berge, un autre jardin.

Les séquences qui correspondent à des quartiers ou des lieux-dits, se ressemblent et à la fois se distinguent les uns des autres. Le charme des lieux est plus ou moins sensible, selon l'évolution subie par le bâti et les traitements des abords. En général ces quartiers disposent d'un quai ou d'une rampe de mise à l'eau. Au nord, le versant est trop abrupt, le bâti disparaît et la route se rapproche de l'eau, en une grande ouverture sur le fleuve.

La route de crête offre un tout autre paysage, dominé par la vigne. Au milieu des parcelles, des châteaux prestigieux se dressent, tantôt cachés par des parcs boisés, tantôt mis en scène au terme d'une allée monumentale. Mais c'est surtout la dimension de belvédère qui frappe, plusieurs points de

vue sont possibles qui donnent à découvrir le fleuve et au-delà, la rive gauche. Sur le haut de versant, sont également inclus quelques ensembles bâtis plus modestes que les propriétés viticoles mais d'aspect traditionnel.

L'extrémité sud-est correspond à la ville de Bourg, un ensemble urbain dense qui s'est développé à deux niveaux, la ville haute juchée sur la corniche calcaire et la ville basse en prolongement du port. Elle comprend un site classé, la terrasse du district, remarquable balcon sur la Dordogne. De la terrasse du château, édifice protégé au titre des monuments historiques, un autre point de vue s'offre sur le grand paysage. La ville comprend plusieurs édifices protégés, elle présente une forme urbaine dense, s'adaptant à la topographie chahutée par des rues en pente, et des escaliers. Elle a conservé une partie des remparts et de ses portes.

Etat actuel du site :

Le site présente un état inégal selon les entités concernées. En rive, le bâti subit des mutations ou des adaptations pas toujours respectueuses de l'architecture ou de l'esprit des lieux. Quelques maisons neuves se distinguent par leur implantation ou leurs enduits trop clairs, soit en site soit en limite de site.

Sur la crête ou le replat, la vigne garantit une qualité de paysage assez constante.

Au niveau de Bourg, à l'entrée est, on peut regretter la confiscation de grandes vues par la construction ou l'extension d'une maison de retraite. Un stationnement invasif parasite les espaces publics.

Enjeux et préconisations

Si les motivations sont claires et l'intérêt de la protection confirmé, pour autant, le périmètre du site devrait être révisé, ce site posséderait alors les qualités d'un site classé.

Il semble urgent d'encadrer l'évolution du bâti, surtout en rive, au risque d'en voir disparaître le charme.

Les routes sont de faible largeur, ces gabarits doivent être maintenus, ils contribuent au caractère des lieux.

• Conclusion :

La corniche de Gironde est un lieu singulier, proche de la confluence où le versant de la rive droite se dresse à 50 mètres au dessus du fleuve. Cette disposition topographique façonne un paysage à deux visages. Il y a

le paysage du pied de versant où la route longe le fleuve et circule devant un chapelet de maisons coquettes et de leurs jardins. C'est un paysage linéaire dont l'horizon est tenu par le coteau boisé de chênes verts, coloré par les arbres de Judée, un paysage intime peu connu, dont le caractère pittoresque est à préserver. L'autre paysage, celui d'en haut, est d'une autre nature, il est surtout à une autre échelle grandiose. De la crête, les vignes ondulent au premier plan, puis le regard s'échappe vers le fleuve, les îles, le Médoc. De temps à autre, un élégant château ou une demeure bourgeoise enrichit le panorama. C'est cette dualité qui donne tant de valeur au site de la Corniche.

La ville de Bourg constitue une entité à part, dont la valeur patrimoniale justifierait la mise en place d'une AVAP.



Bayon-sur-Gironde



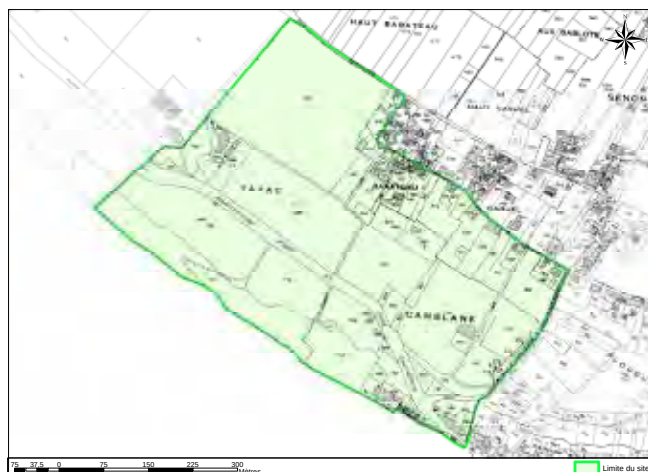
Bourg



Gauriac



St-Seurin-de-Bourg



Inventaires ZNIEFF et Natura 2000

ZNIEFF 720013624 : Estuaire de la Gironde 1997
Directive Habitats : estuaire de la Gironde. Date site proposé éligible comme SIC : février 2005

Monuments historiques

- « Maison du XVIII^e siècle », MHI 24/10/1973
- « Porte de Blaye », MHI 03/11/1925
- « Ruines gallo-romaines », MHI 09/01/1934
- « Eglise Notre-dame », MHC (le clocher et l'abside) par arrêté du 12/01/1922 et MHI (église en totalité, sauf les parties déjà classées) par arrêté du 10/12/2007
- « Château de Thau », MHI 22/11/1989

Autres protections

- Zone de protection archéologique : Agglomération de Bourg, occupation du Paléolithique à l'époque Moderne, arrêté du 06/11/2006
- Le moulin rompu : occupation du néolithique et antique. Arrêté du 06/11/2006
- Les Guogues, Cambes, La Brangette : villa antique, atelier de taille néolithique. Arrêté du 06/11/06
- Plateau de Camillac : occupation antique. Arrêté du 06/11/2006
- Château de Tayac : occupation néolithique et gallo-romaine. Prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU
- Carpene : vestiges gallo-romains.
- Le Bourg - Eglise du Moyen Âge
- Mugron - plateau de thau : occupation néolithique - gallo romain
- Bateau de Thau - Moyen Âge

Coteaux de la Dordogne

● Site inscrit

Commune(s)

Eynesse, St-André-et-Appelles

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

P

Sites naturels et grands ensembles paysagers

Date(s) de protection

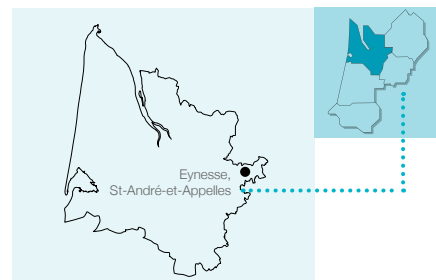
27/12/1982 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

47.41 ha

Référence(s) SIG

SIN0000404



Motivation initiale de la protection



« Les coteaux de la Dordogne sur les communes d'Eynesse et de Saint-André et Appelles sont remarquables à plus d'un titre et il convient de les protéger ». (Extrait de l'avis technique du 10/11/1981 du ministère de l'urbanisme et du logement).

« {...} Puisque les coteaux dits de Picon ont déjà fait l'objet d'une mesure d'inscription à l'inventaire des sites, je pense qu'il est en effet fort souhaitable que cette protection puisse s'étendre afin que, vu sa grande qualité, une grande partie du versant boisé situé sur les communes d'Eynesse et de St André et Appelles soit préservée. {...} » (Courrier daté du 29 septembre 1980, non signé.)

« Le périmètre de protection proposé va, en empruntant les coteaux, du bourg d'Eynesse au pont de la Beauze. Espace essentiellement boisé où l'essence dominante est le chêne et en sous-bois une végétation herbacée assez dense et remarquable. La présence de plusieurs sources à flanc de coteau explique en partie ces caractéristiques et a favorisé le maintien d'une faune très diversifiée. (blaireaux, renards, fouine, martins-pêcheurs, Milans noirs, poules d'eau... Des chevreuils ont été introduits récemment).

Ces bois renferment plusieurs richesses comme plusieurs grottes et un tumulus.

Au-delà, vers la ligne de crête, on découvre le château de Baby (XVIII^e, XIX^e siècle) et son parc où l'on jouit d'une vue remarquable sur la vallée de la Dordogne et sur le bourg de St André et Appelles.

Partant de ce point haut un petit chemin à flanc de coteau permet de traverser les bois pour déboucher sur la route touristique longeant la rivière »

(Extrait de la fiche d'enquête pour l'inventaire des richesses naturelles, ministère de l'environnement, non daté).

Etat actuel du site



Environnement du site :

Quittant la ville de Sainte-Foy-le-Grande, la Dordogne s'oriente d'abord vers le sud-ouest, jusqu'au Pont-de-la-Beauze, au niveau de la confluence avec le ruisseau des Sandaux, puis elle rencontre un obstacle, un flanc de coteaux qui l'oblige à redresser sa course vers l'ouest. Ce

sont ces coteaux en rive sud de la rivière qui constituent le site inscrit, jouxtant et prolongeant le site du château de Picon. Sur cette séquence, la vallée présente un profil dissymétrique qui permet un grand dégagement visuel sur le coteau boisé. En effet, c'est une vallée alluviale large qui fait face au site, composée de fruitiers et de vignes mais aussi de prairies et de cultures céréalières, qui libèrent des vues sur le coteau boisé. Mais les terres alluviales n'ont pas toutes été préservées de l'étalement urbain, si bien qu'en vis-à-vis du site, en bord de rivière se trouve un quartier de maisons individuelles dont certaines très récentes. Les maisons sont implantées au nord de la voie de desserte, si bien que les espaces entre route et berge sont occupés par des jardins ou des plantations qui cachent les constructions depuis le site. Par contre, pour profiter du site, en vision rapprochée, avec la rivière au premier plan, il faut se tenir sur ces parcelles privées jardinées. Dans ces parcelles entretenues, la ripisylve est maîtrisée, même dégagée pour laisser voir la rivière.

Le site se développe sur deux communes, Eynesse et Saint-André-et-Appelles.



Ses limites s'appuient sur la berge en limite nord, et plus ou moins sur la crête, en limite sud. A l'ouest il jouxte le périmètre du château Picon, en excluant toutefois le quartier de Jarnac, en pied de coteau, petit hameau constitué de bâtis traditionnels et plus récents.

Description du site :

Le site protège donc une séquence du coteau sud de la vallée de la Dordogne en complément du site du château Picon protégé antérieurement. Ce sont donc des pentes exposées nord. Le flanc du versant est essentiellement boisé. Les essences dominantes sont le chêne et l'acacia, avec un sous-étage très présent. En partie haute, où la pente est plus douce, les parcelles sont occupées par des vergers et des vignes. Cette occupation agricole en partie haute libèrent des vues, à partir du chemin de Picon, vers la vallée de la Dordogne et les coteaux nord (Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Saint-Antoine-de-Breuilh).

Entre la berge et la route qui la longe, se développe une ripisylve épaisse composée de peupliers, saules, aulne, érables negundo qui constitue un obstacle visuel et empêche les vues sur la rivière et au delà, vers la rive nord.

A l'extrémité est du site, dans le versant boisé, prend



place le château de Baby entouré d'un parc paysager d'où émergent des essences traditionnelles des parcs de la fin du XIX^e (cèdres, pins et magnifiques magnolias). C'est par un joli chemin sous une voûte de chênes, circulant en partie haute du versant que l'on atteint le portail d'entrée de château Baby constitué de deux grands piliers en pierres de taille et d'une grille en fer forgé. Cette voie se prolonge jusqu'au château de Picon. A la différence du château de Picon que l'on perçoit entouré de vignes, le château de Baby, dans le versant n'est pas visible. Seule la couverture en ardoise et le haut de la façade se perçoit dans la masse arborée, à partir de la rive droite.

Etat actuel du site :

La masse boisée mentionnée et décrite dans les rapports a été préservée. Cependant, les sources mentionnées dans les textes, les grottes et les tumulus ne sont pas indiqués sur les documents, ni visibles sur le terrain.

Une mise aux normes de la voie en pied de coteaux a été effectuée en ajoutant des garde-corps en bois entre la route la berge de la Dordogne.

Enjeux et préconisations

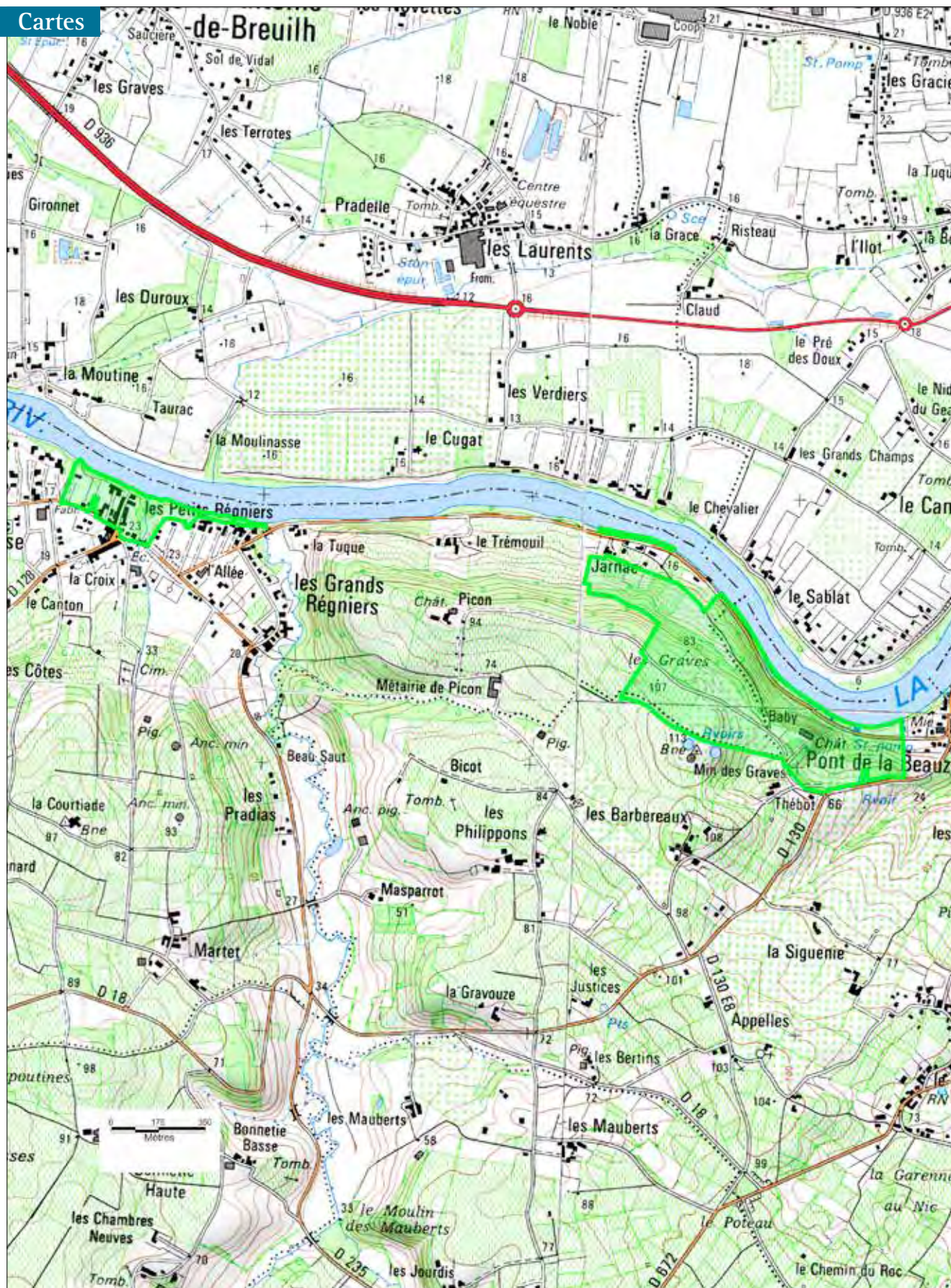
Il semble que le site ait peu évolué depuis sa protection, le caractère naturel est préservé.

- Il convient de conserver les boisements et de veiller à ce qu'aucune habitation ne vienne s'implanter dans la pente (qui chercherait les vues sur la vallée de la Dordogne).
- Veiller à stopper l'urbanisation en vis-à-vis du site sur la rive droite (les enjeux de risque et les enjeux paysagers se superposent).

• Conclusion :

Perçu depuis la rive droite, le site s'impose dans le paysage par sa masse boisée, dont l'exposition nord renforce l'impression d'opacité et de densité. Perçu depuis le chemin, en haut de pente, sur la limite sud du périmètre, le site présente un autre visage. Les parcelles de vignes qui le bordent, apportent des espaces de respiration et des ouvertures qui dégagent des vues sur la vallée de la Dordogne. Le château Baby entouré de son parc, constitue un motif bâti et paysager qui anime l'extrémité est du site, et crée une sorte de pendant au Château de Picon, dans le site contigu, qui lui, au contraire, se perçoit sur le versant opposé.

Visite terrain juin 2012





Fonds cartographique ©IGN-BDPV (v1-2-ED111 : communes) - BDPV (v1-2-ED14) : livraison 2014 ©

Natura 2000

Directive habitat

- Fleuve la Dordogne, superposition du site des coteaux de la Dordogne sur la berge du fleuve du même nom.
- Dordogne, date site proposé éligible comme SIC : 07/2012

Château de Rochemorin et ses abords

● Site inscrit

Commune(s)

Martillac

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C

Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

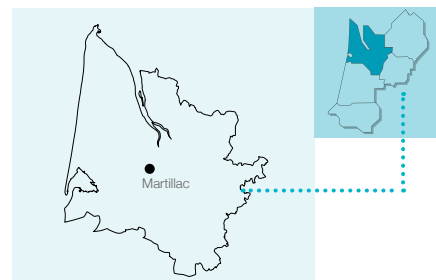
15/04/1983 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

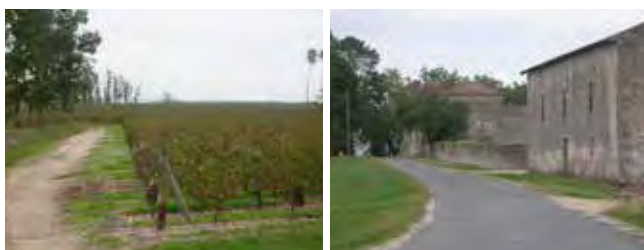
76.03 ha

Référence(s) SIG

SIN0000154



Motivation initiale de la protection



entrepris des restaurations sur les édifices et remis en vigne les parcelles. La motivation relevait d'un double critère, patrimonial et historique. C'est à Rochemorin que Montesquieu confectionnait la plus grande part des vins qu'il vendait sous l'appellation de « La Brède ».

« Située en plein pays des graves, cette ancienne propriété des Montesquieu enserrée dans la forêt domine le ruisseau du Breyrac. Outre ses activités viticoles, Rochemorin eût des fonctions militaires ; c'est pourquoi son aspect est celui d'une ferme fortifiée avec une tour carrée percée de deux meurtrières... » (Extrait du rapport de l'inspecteur des sites 1982).

La protection a été sollicitée par le propriétaire, qui venait d'acquiescer le domaine quelques années auparavant, avait

Etat actuel du site



Environnement du site :

L'environnement du site est contrasté ; si le plateau se partage entre vigne et pinède dans une continuité avec le paysage du site, par contre, dans les vallées, au sud et à l'est du site, les quartiers d'habitation s'étalent sans densité.

Description du site :

Le site occupe une extrémité de plateau graveleux, dominant le ruisseau du Breyrac. Presque toutes les parcelles sont plantées en vigne, exception faite des terrains proches du

château où se trouve une garenne de chênes, comportant des sujets âgés. La pointe nord-ouest en pinède sur la carte et la photographie aérienne a fait l'objet d'une coupe rase. Le château de Rochemorin règne sur ce rebord de plateau viticole par son volume bâti important qui se détache contre les frondaisons des chênes. Il est constitué de plusieurs bâtiments organisés autour d'une cour en U, fermée au nord par un portail. L'aspect est assez rural, austère, sans fioriture mais a belle allure.

Par contre, en face du château, côté ouest, il y a une maison d'habitation entourée d'un parc. Cet ensemble manque de cohérence et d'harmonie par rapport au reste du site.

A l'extrémité ouest du périmètre, des chais ont été construits récemment, l'accès à la voirie publique n'était pas encore réalisé lors de la visite de terrain. La visite du chantier n'a pas été possible.

Etat actuel du site :

Si les bâtiments semblent hors d'eau, ils ne sont pas mis en valeur. Le maintien du caractère rural et austère est primordial mais une restauration pourrait, sans perdre ce caractère, améliorer l'aspect de l'édifice. Le paysage est entretenu par l'activité viticole. La garenne est clairsemée, elle a perdu des sujets âgés.

Enjeux et préconisations

- Maîtriser les extensions urbaines, éviter qu'elles ne « remontent » sur les pentes et entrent dans le champ de visibilité.
- Envisager un renouvellement progressif de la garenne.
- Mettre en valeur l'ensemble bâti du château.

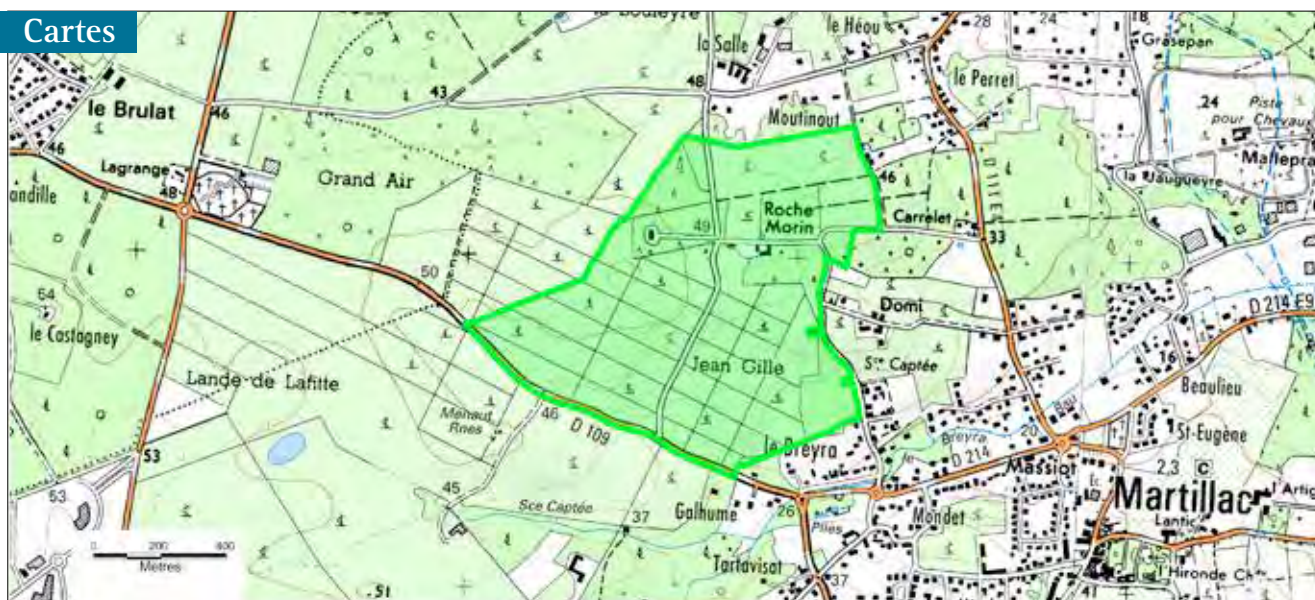
• Conclusion :

C'est un site de qualité, intéressant, un paysage rural, rustique,

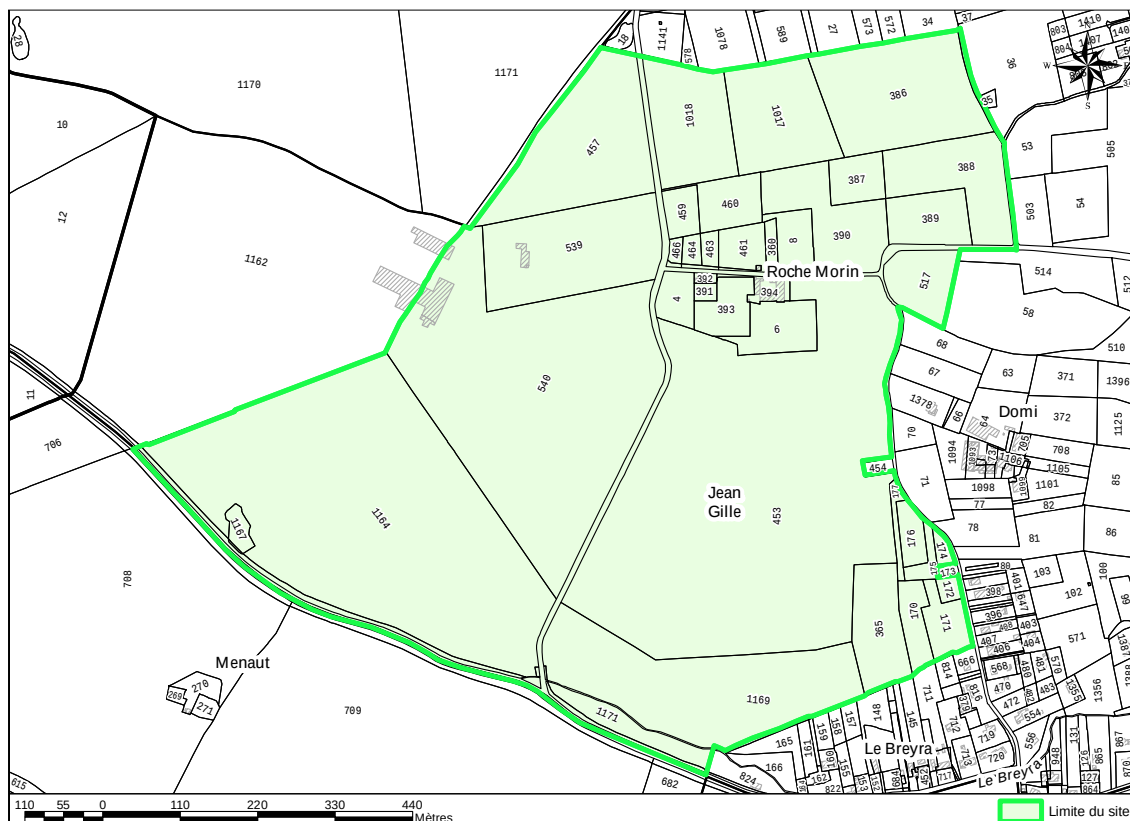
« hors du temps », précieux aux abords de l'agglomération bordelaise. Sa pérennité passe par le maintien de la vigne et le renouvellement de la garenne. La mise en valeur des bâtiments serait un hommage justifié à Montesquieu, dont le nom a motivé la protection du site. La seule fausse note reste la maison d'habitation, peu visible mais signalée par son portail et son parc aux essences exotiques.

Visite terrain automne 2006

Cartes



© IGN scan 25© 2007



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Autres protections

Eléments protégés MHI (1990/08/06) : logis, enclos, pavillon, cheminée, élévation; clôture, toiture, grille.

Epoque de construction : XV^e siècle, XVI^e siècle.

Site du bourg et de Beau Soleil

● Site inscrit

Commune(s)

Saint-Romain-La-Virvée

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

P

Sites naturels et grands ensembles paysagers

Date(s) de protection

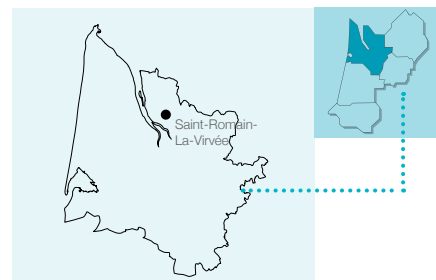
08/08/1985 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

376 ha

Référence(s) SIG

SIN0000141



Motivation initiale de la protection



« Le site du bourg va du fleuve au plateau verdoyant couvert de vignobles où s'est implanté sur une hauteur le village de Saint-Romain. Hormis les espaces récemment lotis ou dégradés par un mitage important qui ont été exclus du périmètre de protection, cet ensemble est d'une remarquable qualité paysagère ».

« Le site de Beausoleil est surtout intéressant du fait de la présence du château Beausoleil édifié vers 1700. Il se compose indépendamment d'une maison de maître, de vastes bâtiments d'exploitation et d'une tour carrée, dite tour Michel Montaigne » (

Extraits du rapport de l'inspecteur des sites 1985).

Etat actuel du site



Environnement du site :

Situé en rive droite de la Dordogne, le village de Saint-Romain est implanté sur la ligne de coteaux qui bordent la vallée, à quelques centaines de mètres de la rivière.

La commune possède une forme très particulière qui lui offre deux linéaires de berges, en amont et en aval d'Asques et de son port.

Saint-Romain porte le nom de la Virvée, affluent de la Dordogne qui se jette à l'extrémité ouest de la commune. Franchie la ligne des coteaux, le tracé de la rivière est rectifié sévèrement. Il traverse les grandes parcelles agricoles des palus, bordé par des lignes électriques. Ce secteur ouest de la commune présente un paysage simplifié, très ouvert, qui contraste fortement avec les secteurs concernés par la protection en site. Au sud du village de Saint-Romain se trouve le village d'Asques. Un vallon assez doux sépare les deux villages et cette topographie induit une grande variété

paysagère. Malheureusement, ce vallon est largement occupé par des extensions de type pavillonnaire, qui progressivement assurent une continuité bâtie entre les deux cœurs de bourg. Si dans la vallée, l'environnement est marqué par l'agriculture extensive, sur les coteaux alentour, l'environnement proche est marqué par les quartiers de maisons individuelles qui se développent par petites grappes au gré des routes.

Description du site :

La protection en site en 1985 intervient comme une extension au site d'Asques, commune voisine dont les limites administratives épousent sur plusieurs centaines de mètres les limites de Saint-Romain. Leurs domaines viticoles sont imbriqués et de nombreuses co-visibilités relient les deux sites.

La délimitation du site est complexe. Le village est implanté sur le haut du coteau qui borde la vallée de la Dordogne, en rive droite. Le périmètre de protection comprend une partie du village sur la crête, le versant exposé au nord, et une large partie du versant exposé sud jusqu'en rive de Dordogne.



Sur sa limite sud-ouest, il s'emboîte avec le périmètre du site d'Asques. La limite sud est constituée par la rivière. A l'est, le périmètre épouse la limite communale.

Le village occupe un haut de pente, relativement étroit, orienté est/ouest. L'église romane, dotée d'une flèche au début du XX^e siècle et les maisons anciennes établies en hauteur, composent de belles silhouettes visibles alentour. Dans l'ensemble, ces maisons comprennent un étage et sont construites à l'alignement. Des habitations plus récentes (années 80) sont venues prolonger la forme urbaine au sud notamment, sur une légère pente, mais le périmètre exclut ces secteurs. D'autres extensions urbaines plus récentes courent le long de la route de la Virvée et la route de Cadillac. Que ces maisons soient dans le site ou hors site, leur impact en co-visibilité directe avec les parties protégées banalisent les lieux.

Le périmètre s'étend largement à l'est et vient englober les parties ouest des hameaux de Boursereau, du Bourdieu et de Pouyau. Les hameaux ne présentent pas d'homogénéité mais les vues sur le paysage viticole qui se dégagent de leurs abords sont remarquables. La petite éminence occupée par des boisements spontanés de feuillus de Mondet, à l'est ou bien la silhouette du château de Lagarde entourée de ses arbres dans un paysage ouvert par la vigne constituent des motifs pittoresques et donnent du cachet au site.

Plus bas, dans la plaine, les grandes parcelles sont principalement occupées par la maïsiculture ou les



peupleraies.

Le périmètre de Beausoleil est discontinu avec le périmètre de Saint-Romain mais il jouxte le périmètre de l'extension d'Asques. Il protège les abords agricoles d'un ensemble bâti ancien, établi en rive de Dordogne. Celui-ci n'est pas visible. Il est distant de 300 m environ de la route départementale, accessible par un chemin privé, entre deux peupleraies.

La rivière ne se voit guère. D'importants travaux sont en cours. Il s'agit de la construction du viaduc pour le franchissement de la Dordogne par la LGV. Cet ouvrage sera proche du viaduc de l'autoroute.

Etat actuel du site :

Le site est hétérogène. Le paysage viticole est bien préservé, aussi bien au nord de la crête qu'au sud. Les combes à l'ouest de Bourdieu sont remarquables et les parcelles viticoles autour du château Lagarde offrent de belles compositions. Cette qualité du versant exposé sud profite amplement au site d'Asques, assurant un vis-à-vis de grande qualité paysagère. Par contre, les extensions urbaines, qu'elles soient dans le site ou en limite, posent problème et, bien souvent, rompent le charme. Le domaine de palus, en bordure de la Dordogne conserve son caractère agricole, protégé du mitage par le risque d'inondations.

La construction du viaduc sur la Dordogne vient fortement perturber l'est du site de Beausoleil.

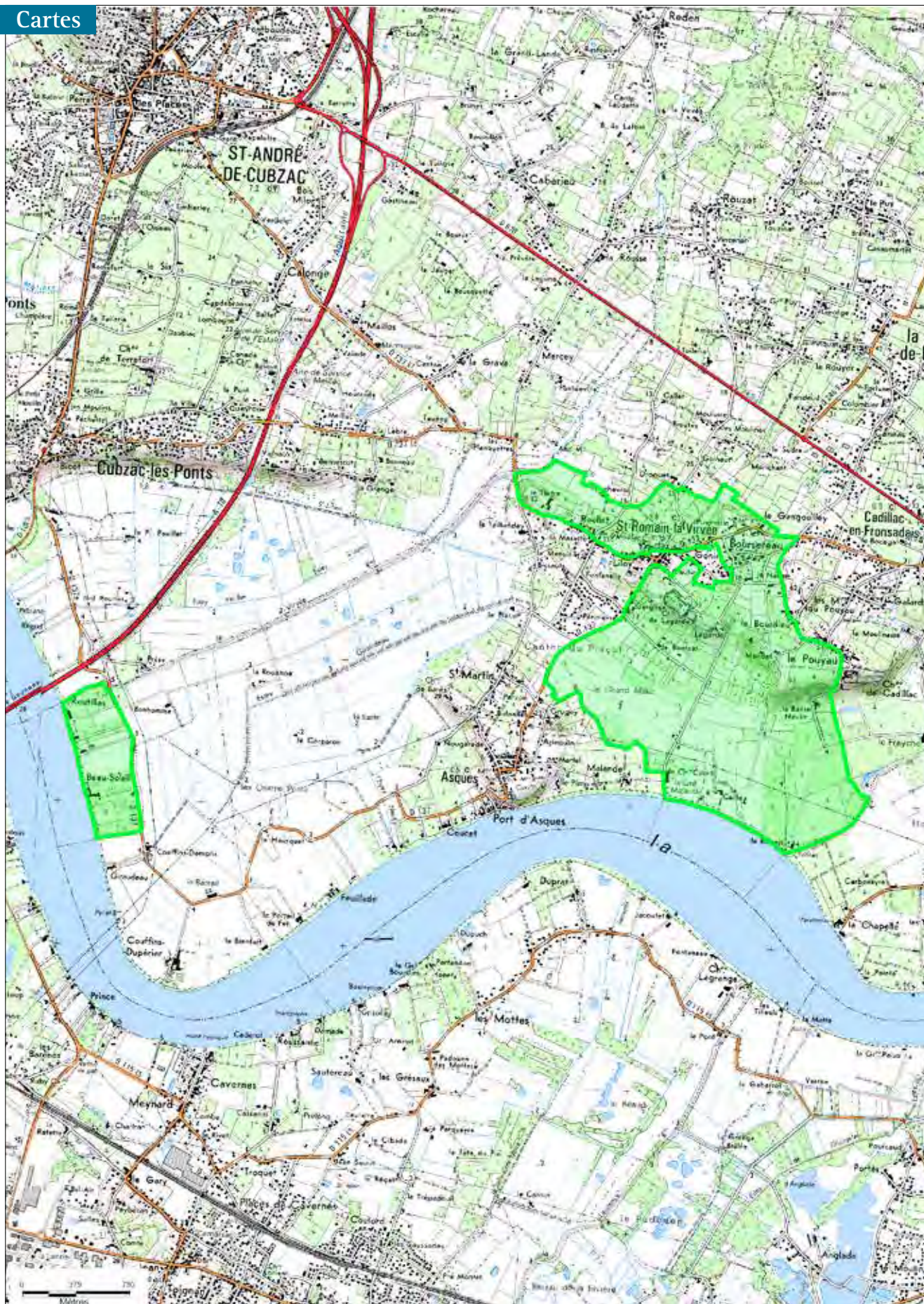
Enjeux et préconisations

Sur le terrain, le site ne se comprend que comme complément ou prolongement du site d'Asques. Dans cette optique, il serait pertinent d'en redéfinir les contours et d'exclure les secteurs bâtis, qui n'offrent pas d'intérêt. La prise en compte partielle du cœur de village ne se justifie pas dans l'état actuel des lieux. Pour finir, le secteur de Beausoleil laisse dubitatif, à moins qu'à l'issue des travaux, la restauration des terrains soit convaincante et que la Virvée rejoigne la Dordogne en retrouvant une ripisylve et un cours moins rigide. Dans un contexte viticole affaibli, il faut prendre garde à conserver aux terrains leur vocation et maîtriser strictement le développement des bourgs. Suggérer des plantations pour l'intégration des constructions dans le grand paysage, par exemple des haies champêtres, et des arbres dont l'essence est présente spontanément aux abords.

• Conclusion :

La protection de Saint-Romain-la-Virvée a permis de protéger un ensemble paysager qui se découvrirait à partir du village d'Asques et d'offrir ainsi une belle séquence de coteaux viticoles en bordure de la vallée de la Dordogne. Ce grand paysage recèle de jolis motifs singuliers, à la faveur de micro-reliefs, surmontés d'ensembles bâtis traditionnels qui règnent sur leurs parcelles de vigne. Les vis-à-vis entre les silhouettes de Saint-Romain et d'Asques sont de grande qualité, sauf quand s'immiscent dans cette harmonie générale, des maisons récentes qui banalisent les lieux.

Le site de Beausoleil qui est excentré et largement impacté par les travaux de la ligne LGV pose question.



Vallée de l'Isle

● Site inscrit

Commune(s)

Bonzac et Saint-Martin-de-Laye

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

P Sites naturels et grands ensembles paysagers

Date(s) de protection

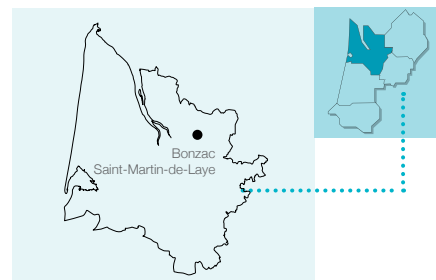
18 septembre 1985 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

840,2 ha

Référence(s) SIG

SIN0000120



Gironde

FICHE
93

Vallée de l'Isle

Motivation initiale de la protection



« Le site d'une superficie de 850 ha compris entre la rivière et la route départementale n°22 constitue une unité paysagère où les espaces naturels d'une grande qualité sont parsemés d'édifices ayant un intérêt architectural certain.

Afin de favoriser une évolution de ces espaces compatible avec la préservation d'un patrimoine naturel et bâti de grande qualité, je propose à la commission d'émettre un avis favorable sur ce projet d'inscription du site de la vallée de l'Isle. »
(Extrait de la fiche de présentation. Non datée non signée).

Etat actuel du site



Environnement du site :

La rivière de l'Isle est une rivière importante du département de la Dordogne. Dans le département de la Gironde, elle commence par un parcours, est/ouest, elle longe Coutras au sud, passe à Guîtres puis s'oriente vers

le sud pour rejoindre la vallée de la Dordogne. C'est cette séquence au sud de Guîtres qui est concernée par le site protégé. Le site se développe sur les communes de Saint-Martin-de-Laye au nord et de Bonzac au sud, entre les bourgs de Guîtres, en amont et en rive droite, et de Saint-Denis-de-Pile, à l'aval et en rive gauche. Ces deux bourgs, tous deux anciens ports fluviaux, sont hors site.

Dans cette séquence, la vallée présente un profil dissymétrique. Tout d'abord elle comprend une plaine inondable large dans laquelle la rivière forme d'importants méandres. La rive droite est bordée par un coteau, qui se dresse assez vivement soit en pied de rivière soit à quelques centaines de mètres, tandis qu'en rive gauche, la vallée s'étire et le relief s'élève mollement. Le périmètre protège la rive droite, le coteau et les hauteurs à l'arrière du coteau sur une profondeur variable. L'environnement du site à l'est est constitué par la rive opposée et une large zone de palus tandis qu'en bordure ouest, l'environnement est plus contrasté. Les doux vallonnements

couverts de vignes ou de bois laissent place à de nouveaux quartiers, et des chapelets de maisons neuves.



Description du site :

La protection concerne exclusivement la rive droite de la rivière, depuis le ruisseau de Galostre en amont, limite communale entre Guîtres et Saint-Martin-de-Laye jusqu'à la limite sud de la commune de Bonzac en aval. Le périmètre, à l'est, s'appuie sur la rive droite de l'Isle, la rivière est donc exclue.



Cette séquence de la vallée de l'Isle se compose de trois entités géographiques et paysagères, la plaine alluviale inondable, le versant boisé et les hauteurs ondulées.

Le lit majeur de l'Isle est principalement occupé par des prairies humides et des haies bocagères, il comprend également des parcelles plantées de peupliers et quelques parcelles cultivées. La plaine humide s'élargit au sud du site, au niveau du coteau de Bonzac. Dans ce secteur, la pratique de la pâture (bovins et équidés) maintient les espaces ouverts. Une belle trame bocagère a perduré dans ce fond de vallée : réseaux de haies, canaux de drainage, petites mares, bosquets de feuillus composent un paysage diversifié. La rivière n'est pas endiguée. Ainsi la basse vallée de l'Isle est reconnue zone d'intérêt écologique et la partie de la plaine la plus humide est en zone Natura 2000.

Des carrelots sont implantés en rive, en plusieurs endroits sur le linéaire protégé.

Le versant est bien marqué, il s'élève régulièrement d'une quarantaine de mètres au nord du site et à une soixantaine de mètres au sud. Sur le coteau de Bonzac, il ondule au gré de légers talwegs. Ces dépressions de faible dénivellation marquent le paysage, tant par la variation des modelés qu'elles génèrent que par les ouvertures visuelles qu'elles permettent. Les parcelles sont souvent ouvertes par des prairies pâturées, on repère quelques mares ou autres points d'eau et de beaux arbres isolés. Les pentes les plus fortes sont boisées. En haut de pente, quand les terrains deviennent accessibles, on retrouve des prairies et des vignes. Ce versant se franchit en plusieurs endroits, ce sont souvent d'anciens chemins en creux, ombés de magnifiques voutes de chênes qui relient les coteaux à la plaine.

En partie haute du versant, le relief ondule doucement. C'est uniquement sur la commune de Saint-Martin-de-Laye que le périmètre englobe une épaisseur de collines à l'arrière du coteau. Dans ce secteur, les cultures sont plus présentes que dans la plaine, avec une alternance de vignes et de prairies et des bois sur les pentes.

Dans cette partie nord du site, une route départementale, la D 138 longe la ligne de crête et offre de belles fenêtres sur la vallée de l'Isle, et sur l'arrière – coteau.

L'occupation humaine est ancienne et diversifiée.

Dans la vallée, il y a très peu de bâti, excepté des châteaux, propriétés privées, très peu visibles. Dans le versant ou sur le haut du relief, au milieu des vignes, on rencontre d'autres châteaux ou maisons de maîtres, qui ponctuent le paysage et concourent à la qualité du site. Ils ne sont pas tous visibles, cachés par d'épaisses frondaisons, mais se devinent grâce aux structures végétales, alignements ou bosquets dans la mode des parcs paysagers du XIX^e siècle. On rencontre également quelques corps de ferme ou ensemble bâti traditionnel sur les hauteurs. Deux édifices se repèrent par leur silhouette, l'église de Saint-Martin de Laye dans le hameau de Grange, et l'église de Bonzac, édifice XIX^e.

L'occupation bâtie s'est parfois poursuivie avec moins d'égard pour le paysage. Plusieurs quartiers nouveaux sont venus s'implanter dans le site, ou à ses abords immédiats. A la banalité des constructions, vient s'ajouter une grande disparité dans les styles et les volumes des maisons.

Etat actuel du site :

Si l'on fait abstraction des nouveaux quartiers sur les hauteurs, le site est de belle qualité, certainement assez conforme à ce qu'il était dans les années 80, au moment de la protection. La plaine de l'Isle est principalement occupée par des prairies alluviales et des haies bocagères. Quelques jeunes peupleraies se trouvent en fond de vallée. Du versant ou du haut de coteau, c'est une composition habillée uniquement de végétaux qui s'offre aux regards.

Les ensembles bâtis anciens disséminés en haut du coteau, à mi-pente ou en pied de coteaux, entourés de bosquets, ajoutent au paysage naturel de la vallée une touche architecturale de qualité et constituent des motifs intéressants.

Un des objectifs de la protection était de permettre la mise en place d'une veille pour la maîtrise de la dispersion de l'habitat et pour l'analyse fine des projets. L'habitat dispersé est rare mais la qualité des nouveaux quartiers laisse à désirer.

Enjeux et préconisations

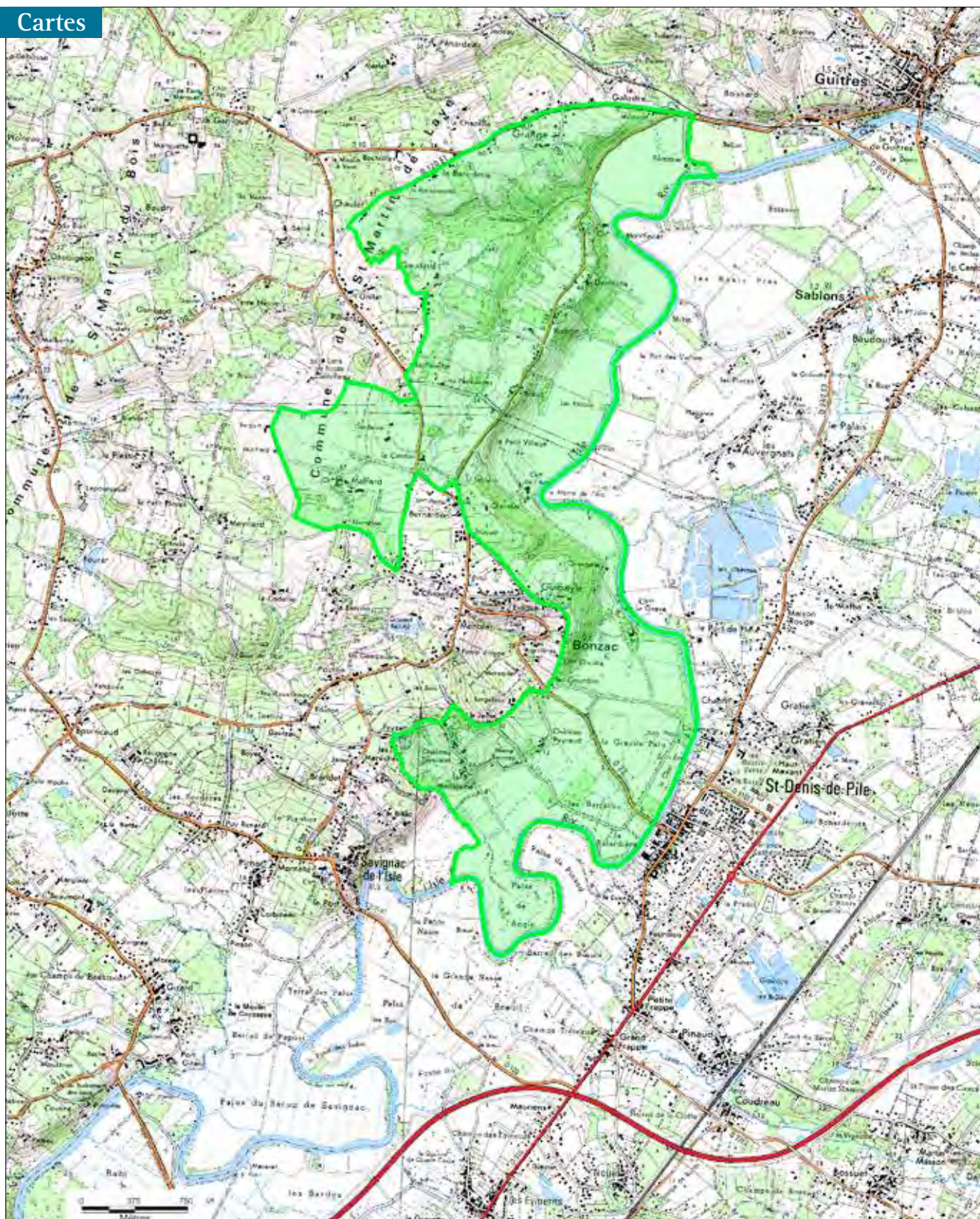
Préserver l'état actuel :

- Conserver la structure bocagère de la vallée
- Maintenir des pâturages de la vallée
- Limiter l'implantation des peupleraies
- Améliorer l'aspect des nouveaux quartiers par des plantations champêtres en bord de route
- Rester vigilant aux futurs projets, exiger un parti paysager fort qui intègre les opérations.

• Conclusion :

La vallée de l'Isle est bordée par les coteaux abrupts de Saint-Martin-de-Laye et de Bonzac. Dans cette séquence, la rivière forme de larges méandres dans une plaine

inondable riche, tant sur le plan paysager qu'écologique. Les trois entités géographiques, la vallée, le versant et les hauteurs qui structurent le site, associées à une occupation de sol diversifiée (prairies, terres, vignes, bois) offrent une succession d'ambiances paysagères. Ce territoire est habité depuis longtemps, châteaux, corps de ferme, églises et les modestes carrelots en rive en témoignent. De nouveaux quartiers se développent dans ce beau paysage que l'agriculture maintient ouvert. Il faut veiller à s'inscrire en douceur dans ce paysage nuancé au risque de rompre une belle harmonie.



© IGN scan 25© 2007

Monuments historiques

« Eglise », commune de Saint-Martin-de-Laye, inscrit à l'ISMH par arrêté du 09/10/1925

« Croix du cimetière », commune de Bonzac, classé MH par arrêté du 09/09/1905

• Monuments Historiques à proximité (superposition avec rayon de 500 m de protection des abords du MH) :

« Eglise », commune de Saint-Denis-de-Pile, classé MH par arrêté de 1862.

Autres protections

Zone de protection archéologique

« L'église : mobilier gallo-romain, église et cimetière d'époque moderne. » Territoire : BONZAC

Mode protection : prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU

L'église : vestiges médiévaux. Territoire : SAINT-MARTIN-DE-LAYE. Mode protection : prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU

Natura 2000

(Directive Habitat) Site d'importance Communautaire, Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne, code : FR7200661.

Inventaires ZNIEFF

(ZNIEFF 1) Modernisation : Vallée de l'Isle (tronçon de Libourne à Guîtres)

(ZNIEFF2) : Coteau calcaire de Braud

Vallée du Dropt

● Site inscrit

Commune(s)

Loubens, Saint-Martin-de-Lerm,
Landerrouet-sur-Ségur

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

P Sites naturels et grands ensembles
paysagers

Date(s) de protection

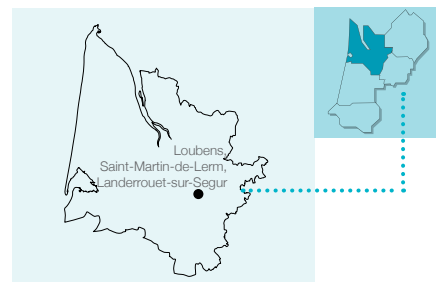
10/12/1990 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

201 ha

Référence(s) SIG

SIN0000178



Gironde

FICHE
94

Vallée du Dropt

Motivation initiale de la protection



2012

Dropt et du Ségur par le Moulin et le Pont de Loubens ».

(Extrait de la fiche de présentation « Inscription des sites de la vallée du Dropt et du château de Lavison », non daté, Délégué régional à l'architecture et à l'environnement d'Aquitaine.)

« Rivière de l'Entre-Deux-Mers, le Dropt traverse au Nord de La Réole les communes de Loubens, St-Martin-de-Lerm et Landerrouet-sur-Ségur.

A ce niveau la vallée présente deux versants très différenciés. Le projet de protection concerne pour l'essentiel celui situé au sud, sur la Commune de Loubens, qui offre un paysage de coteaux boisés assez pentus.

Parallèlement à la rivière s'égrènent en ligne de crête le bourg de Loubens avec son église romane qui domine la vallée, et quelques hameaux représentatifs de l'architecture rurale traditionnelle ponctuée de demeures bourgeoises et de châteaux.

Cet espace particulièrement homogène et caractéristique de cette partie du département est un remarquable faire-valoir pour le micro-site exceptionnel composé au confluent du

Etat actuel du site



2012

La séquence à laquelle s'intéresse le site se trouve à environ 7 km en aval de la bastide de Monségur (cf. Site classé), aux abords du village de Loubens.

Là, le Dropt serpente dans la vallée qui présente des profils différents sur ces deux versants. Au nord, la pente est plus douce qu'au sud (versant sud en site). L'urbanisation s'est installée préférentiellement sur le versant nord, avec les villages de Gabouriaud, Mesterrieux, les Henriets, Martinaud.

En fond de vallée, il y a peu d'éléments bâtis hormis des moulins construits sur le cours de la rivière. Outre leurs atouts architecturaux et pittoresques, ils constituent autant de motifs qui animent le paysage ouvert de la vallée agricole. Seul le moulin de Loubens est compris dans le site, et c'est un site classé.

Environnement du site :

L'Entre-Deux-Mers est une région aux paysages vallonnés façonnés par de nombreux cours d'eau dont le Dropt. Historiquement, le Dropt était un axe de communication qui reliait le Quercy à la Garonne. La rivière a aussi été utilisée pour sa force hydraulique, en attestent les nombreux moulins ponctuant son cours, notamment dans le secteur du site.

Description du site :

Le site concerne le versant sud de cette séquence de la vallée du Dropt. Il prend en compte un « profil » de la vallée, de la rivière jusqu'à la départementale, sur une profondeur qui varie de 200 à 800m pour une dénivellation comprise entre 30 et 50m environ. La rivière forme la limite au nord, excepté aux abords du site classé du moulin de Loubens,



où le périmètre englobe des prairies en rive droite de la rivière (parcelles agricoles et maison au lieu-dit Les Bardes). La limite Est s'appuie sur un ruisseau tandis qu'à l'Ouest, le périmètre suit la limite communale de Loubens. Au sud, le périmètre s'appuie sur la RD126 qui circule à mi-coteau.

A l'image de l'environnement du site, le fond de vallée est façonné par les activités agricoles : grandes parcelles de culture, belles prairies pâturées (en fond de vallée et bas de pente). Quelques peupleraies et des bouquets d'arbres s'interposent dans ce paysage ouvert. Le maillage bocager a disparu excepté à l'extrémité nord-ouest. Une ripisylve fournie souligne le cours de la rivière. Les berges sont peu accessibles.

Dans les fortes pentes le coteau est boisé, en friche parfois.

En partie haute du versant, l'occupation du sol se partage entre prés et cultures dont quelques parcelles de vignes. Ces paysages ruraux sont habités. Outre le village de Loubens, un habitat traditionnel isolé ponctue le coteau, constitué de corps de ferme ou d'ensembles plus cossus, comme des châteaux.

Le village de Loubens et le hameau de Guitare sont implantés à flanc de coteau. Loubens se signale par la silhouette de son église avec son clocher mur, mise en valeur par les prairies en contrebas. Réciproquement, de l'église des vues s'ouvrent sur la vallée du Dropt. Le bâti ancien est construit en pierre calcaire, avec couverture en tuile canal. Les restaurations ou les extensions sont inégales en terme de qualité.

Dans la vallée, le Moulin de Loubens forme un ensemble majeur, imposant et remarquable, classé MH et protégé par un site.

Immédiatement en aval se trouve un pont franchissant le Dropt et offrant une vue privilégiée sur le moulin. Cet ouvrage construit en 1860, est attribué à Eiffel, mais il a été modifié.

Etat actuel du site :

Le paysage de la vallée a probablement évolué sous l'impact du remembrement. Les parcelles sont étendues, les haies rares. Mais cela reste un paysage agricole composé de cultures, de prairies avec quelques peupleraies.

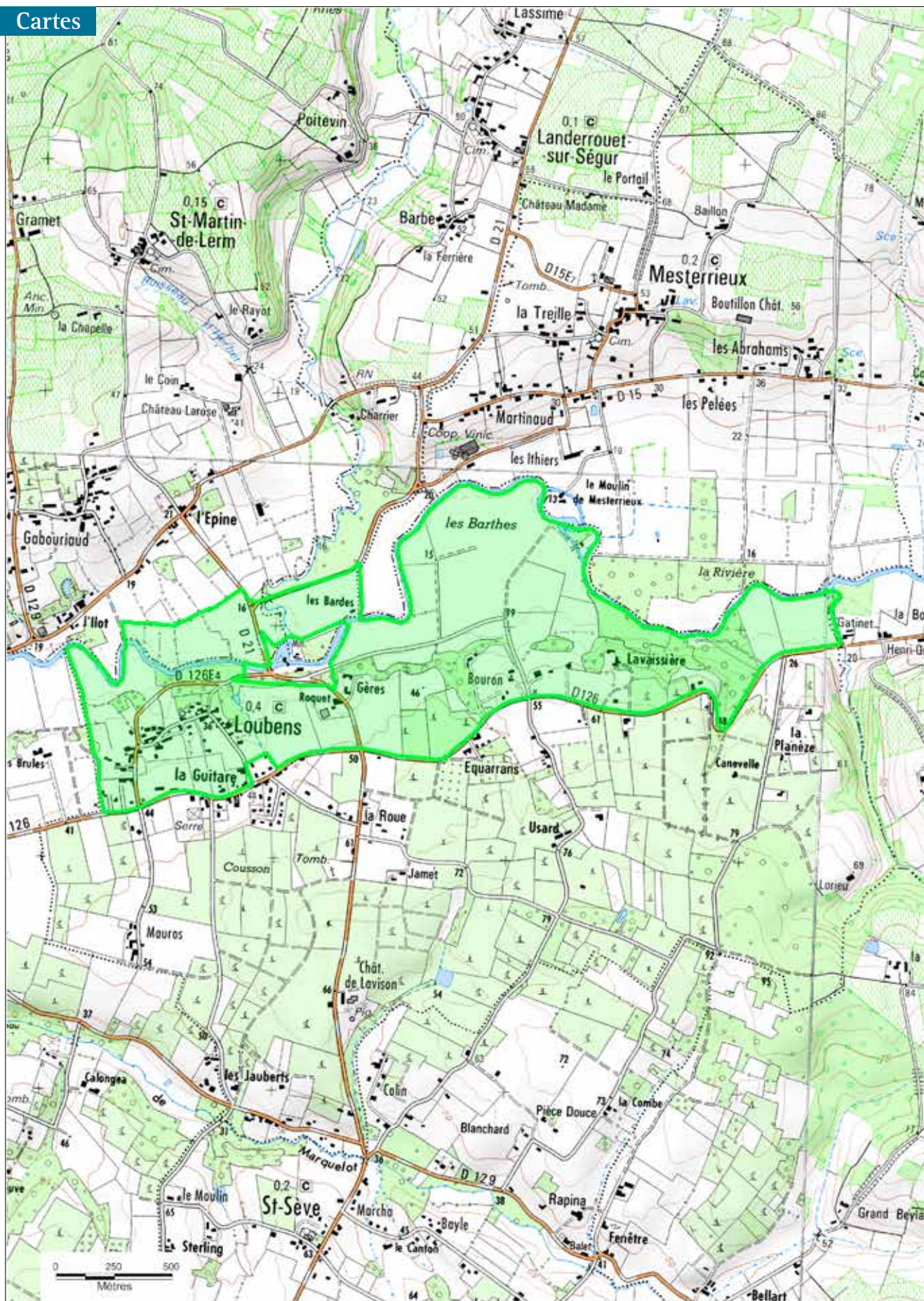
Sur le versant, le paysage agraire composite reste également équilibré et harmonieux. Le problème vient des constructions neuves, qui banalisent le site.

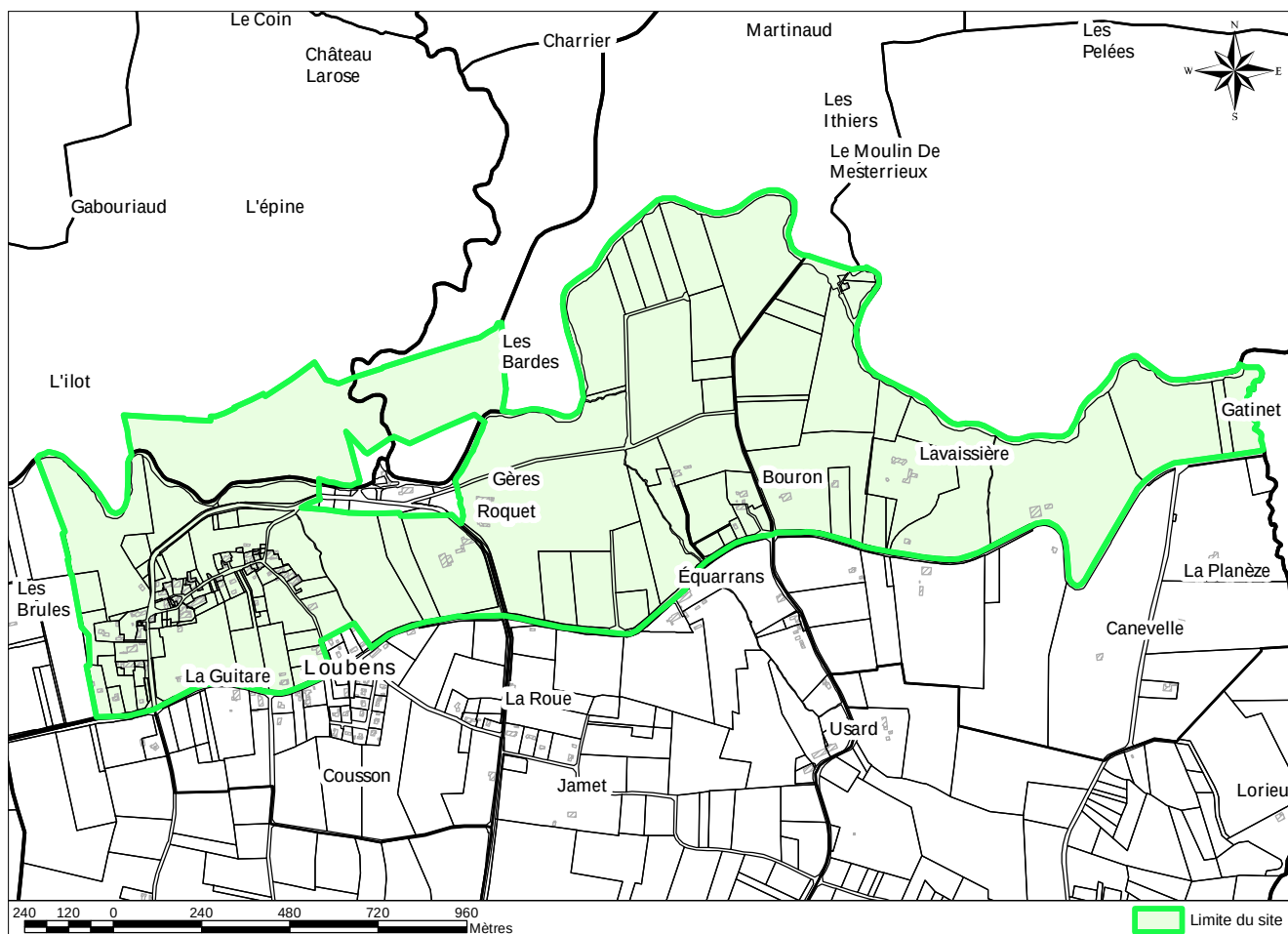
Enjeux et préconisations

- Nécessaire maîtrise de l'urbanisation, d'une part en terme de localisation et d'autre part en terme d'aspect. S'assurer de l'inconstructibilité du glacis du village.
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti. Il ne s'agit pas de figer le bâti ancien mais d'encadrer les conditions d'évolution.
- Cette vallée du Dropt est un paysage rural, de qualité, paisible, composite et équilibré dont la dimension historique est attestée par les nombreux moulins. Il faudrait engager une démarche de classement.

• Conclusion :

Le site protège une portion de la vallée du Dropt qui offre un ensemble composite de paysages qui s'étagent de la rivière jusqu'au coteau. La vallée est occupée par les grandes parcelles de cultures, et les prairies. Dans ce paysage horizontal, s'immiscent quelques peupleraies. Sur le versant, les pentes les plus difficiles sont gagnées par les boisements mais l'activité agricole maintient ouvertes les autres parcelles. C'est un paysage habité, qui comprend le village de Loubens, également un habitat traditionnel dispersé. Sur la rivière, se trouve le magnifique ensemble du moulin de Loubens qui est lui-même un site classé. Le site inscrit constitue en quelque sorte l'écrin de ce site classé.





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Natura 2000

Directive Habitat « Réseau hydrographique du Dropt » (FR7200692)

Monuments historiques

« Eglise Saint-Vincent (cad. ZA 63) », inscrit à l'ISMH par arrêté du 21/12/1987 ;

« Moulin de Loubens : Moulin avec son pont d'accès en pierre, les restes de l'ancienne voie dallée qui le borde, les berges maçonnées, l'écluse avec ses bittes d'amarrage, la maison de l'ancien transporteur de bateaux et les façades et toitures de la maison du meunier (cad. Loubens ZA 99, 102 ; Landerrouet-sur-Ségur ZE 28, 4) », classé MH par arrêté du 16/03/2000 {arrêté d'inscription 27/12/1991 (moulin avec son pont, restes de l'ancienne voie dallée, berges maçonnées et écluse) annulé}.

Autres protections

- Zones de protection archéologique :
 - « Eglise Saint-Vincent : église et cimetière – Moyen-Âge » (zone de saisine – décret 2004 – 490) ;
 - « Moulin de Loubens : Moulin – Moyen-Âge » (prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU).
- Autre site protégé :
 - « Moulin de Loubens (ensemble) », site classé par arrêté du 24/09/1991 (7,31 ha) (voir fiche n° 97)

Château de Lavison

● Site inscrit

Gironde

FICHE
95

Château de Lavison

Commune(s)

Loubens

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site

C

Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

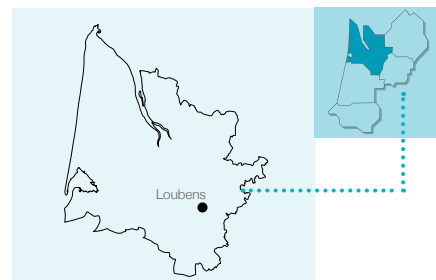
15/04/1991 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

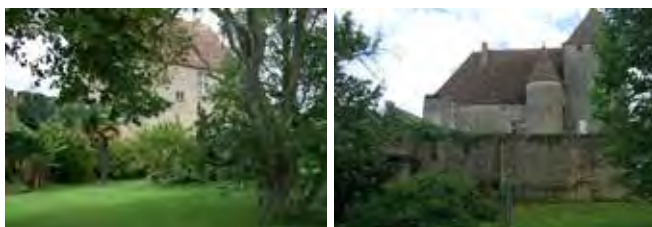
58,6 ha

Référence(s) SIG

SIN0000175



Motivation initiale de la protection



« Château aux imposantes toitures comporte notamment un donjon et une partie fortifiée datant du XIII^e siècle. Doté d'un parc paysager et entouré de son vignoble, il compose un site qui mérite d'être distingué ».

Cette protection a été envisagée en même temps que la protection du site de la vallée du Dropt. Les deux périmètres sont proches mais non contigus.

Etat actuel du site



Environnement du site :

La commune de Loubens est située à l'extrémité est du département, en rive sud de la vallée du Dropt, non loin du Lot-et-Garonne. Le village est implanté en rebord de pente, dominant la vallée du Dropt, tandis que le château de Lavison « tourne le dos » au Dropt, occupant un versant doucement orienté vers le sud. Le village est compris dans le site inscrit de la vallée mais il n'y a pas de co-visibilité entre les deux périmètres.

Le paysage est à dominante agricole avec principalement des vignes et quelques parcelles boisées. Des plantations de peupliers occupent les vallons.

Description du site :

Le site comprend un bel ensemble bâti composite dont l'origine remonte au XIII^e siècle, agrandi au XVI^e et XVII^e (Base Mérimée du ministère de la Culture). Il se compose d'un donjon, d'un corps de logis, entouré par une enceinte flanquée de tours et dont l'entrée était commandée par un châtelet. Ces volumes sont complétés par des bâtiments ruraux accolés. Le caractère militaire d'origine n'est pas impressionnant, le mur d'enceinte est de faible hauteur, les tours sont arasées. Par contre les élévations du châtelet

d'entrée, du donjon et du logis sont importantes par rapport à la hauteur du mur d'enceinte et sont coiffées de couvertures en tuiles plates aux pentes très fortes. De plus, les bâtiments se serrent autour d'une cour étroite. Ces dispositions confèrent une silhouette altière, alliant pittoresque et élégance qui se laisse deviner au travers des frondaisons. La cour pavée comprend un puits. Le château est implanté sur un versant doux, orienté vers le sud. En pied de façade sud, il s'ouvre sur un jardin, clos par un mur. La densité végétale contribue aux charmes du lieu et isole de l'environnement. Une piscine est implantée très discrètement à l'est du jardin avec des plages herbeuses. Deux autres bâtiments sont compris dans le site : un pigeonnier circulaire, situé dans la prairie en contrebas du jardin et un bâtiment rural de type grange, de l'autre côté de la voie communale.

La propriété est bordée à l'est par un ru, qui rejoint le ruisseau de Marquetot au sud. Dans ces inflexions de terrain, la vigne laisse place aux peupleraies qui bloquent les vues. Ainsi le paysage est très ouvert tout autour du château, excepté sur cette bordure est où les peupliers font écran. Côté sud, c'est une prairie au premier plan qui laisse le regard porter jusqu'au village de St-Sève, mais dans l'ensemble les parcelles du site sont occupées par des vignes.

Etat actuel du site :

Le château et les abords sont bien entretenus. Le jardin n'a pas de valeur propre mais il accompagne aimablement l'architecture et assure une transition douce et progressive avec le paysage environnant. Si les vignes assurent de beaux dégagements visuels sur un paysage rural préservé, par contre les peupleraies ferment les vues.

Enjeux et préconisations

Améliorer les abords immédiats des bâtiments par la plantation de quelques fruitiers ou haies champêtres pour encadrer les surfaces de stationnements. Ces surfaces sont traitées en stabilisé ou castine, il s'agit simplement de « tenir » l'espace.

Limiter le développement des peupleraies.

Assurer une vigilance stricte pour l'inconstructibilité des parcelles en co-visibilité, y compris hors site et sur les communes voisines (Saint-Sève et Loubens).

Concernant le jardin, tant qu'il n'y a pas de projet, maintien

en l'état. Si nouveau projet, envisager une composition spatiale plus lisible tout en gardant le caractère champêtre et rural.

• Conclusion :

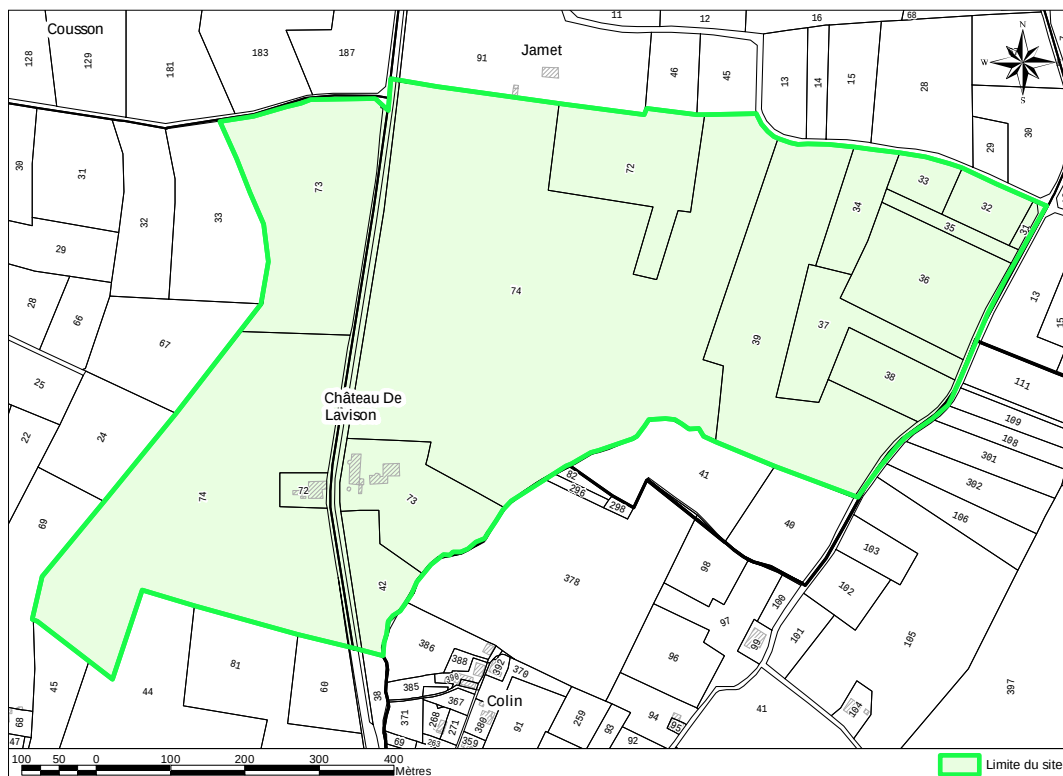
Le château Lavison est un ensemble de grande qualité architecturale. Il constitue un motif remarquable qui s'inscrit dans un paysage viticole encore préservé de l'urbanisation. A ce titre la protection en site se justifie pleinement en complément de la protection du monument.

Visite de terrain en juin 2008

Cartes



© IGN scan 25® 2007



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Autres protections

Protection MH, inscription par arrêté du 21 décembre 1987. Les façades et toitures du donjon, du logis et des dépendances à l'intérieur de l'enceinte ; l'enceinte avec ses deux tours et son châlelet d'entrée (façades et toitures) ; puits et façades du pigeonnier.

Domaine de Camparian

● Site classé

Commune(s)

Cenon

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt historique

Type(s) de site

C | Châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

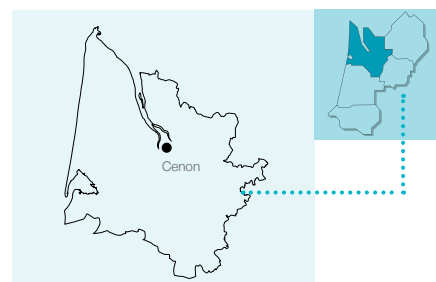
24/04/1991 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

3.09 ha

Référence(s) SIG

SCL0000615



Motivation initiale de la protection



« Dans la commune de Cenon, sur la rive droite de la Garonne et jouxtant à l'est l'agglomération bordelaise, se trouve une propriété remarquable sise dans la verdure des coteaux. Le parc en fut dessiné par l'architecte-paysagiste Ferdinand Duprat en 1927 qui obtint pour cette création une troisième médaille au salon des arts décoratifs de cette même année. La demeure est sise sur un petit plateau... Un petit bois fut disposé à l'ouest de la maison. Côté façade principale, au Nord de la maison, Duprat ménagea une grande pelouse ornée d'arbres et d'arbustes.... Sur le plateau est disposé une rosace en forme de parterre régulier. Le fond de scène est constitué par deux pergolas situées de part et d'autre d'un groupe de cyprès. A l'arrière de la maison au sud, s'étale le potager et jardin des fleurs, séparé de l'ensemble par une haute palissade de charmille ».

(Extrait du rapport de l'inspecteur des sites 1990)

Etat actuel du site



2006

Le maillage viaire a gardé un tracé légèrement sinueux qui semble correspondre aux anciens chemins ruraux.

Description du site :

Le domaine de Camparian est une belle propriété aménagée autour d'un château d'architecture néo-classique, de plan carré, avec une toiture à la Mansart, surmontée d'un lanternon. La façade d'arrivée est ornée d'un portique composé de quatre colonnes, supportant une balustrade. Le site est limité au nord par une rue, de laquelle il est isolé par une haie taillée continue. Sur ses autres limites, il est mitoyen de propriétés, y compris une école, qui ont conservé un environnement végétal. De ce fait, le site se perçoit dans un écrin de verdure. Il existe une seule ouverture visuelle désagréable, au nord, donnant sur un bâtiment métallique au devant duquel aucun arbre ne vient s'interposer depuis les pertes de la tempête.

Le domaine d'origine est aujourd'hui divisé en deux propriétés foncières. La première prend en compte un bâtiment proche de l'entrée, qui tient lieu de maison d'habitation et une bande de terrain en limite ouest. Sur ce terrain existe un pavillon de jardin à l'architecture élaborée, en ciment faux bois, constitué de deux volumes, couvert chacun par une toiture en ciment à quatre pentes assez pointues, l'un des volumes est clos, le second est ouvert sur

Environnement du site :

Le domaine de Camparian est situé dans le quartier de Haut-Cenon. Il n'est pas implanté comme un certain nombre de maisons de maître, sur la rupture de pente, en balcon sur la vallée de la Garonne, mais bien sur le haut du relief. Il est possible que la maison ait, à l'origine, disposé de vues, aujourd'hui perdues. L'environnement actuel est hétérogène, l'urbanisation a gagné cet ancien quartier résidentiel, mais la faible densité de bâti a permis de conserver des arbres.



le parc. Si à l'entrée dans le domaine, la limite foncière entre ces deux propriétés n'est pas visible, par contre, dans le bois elle est exprimée par une double haie qui brouille la lecture de la composition d'ensemble.

Cette composition d'ensemble est organisée autour du château, situé sur le point haut. Du portail d'arrivée situé au nord de la propriété, l'allée courbe gravit doucement la prairie, émaillée de quelques massifs et plantée d'arbres en bouquet. D'anciens sentiers sont visibles grâce aux modelés légers qui les bordaient. L'étang représenté sur la gravure se trouvait dans cette partie nord, non loin du portail. Au nord-est, un espace clos, a été terrassé pour implanter un tennis. Le jeu n'a pas été construit (ou démonté).

Cet espace, se présente comme une grande chambre verte, longée à l'ouest par un mur de soutènement, la propriété voisine se trouvant en contre-haut. Autour du château,

l'espace devient plus régulier, il est traité en terrasse soutenue par un mur festonné, en pierre de taille, ornée de statuaies de terre cuite. A l'est le parterre a été refait, les bordures sont en demi-rondins, sans rapport avec le vocabulaire architectural ni du château, ni des années 30. Au sud, le terrain s'infléchit doucement, l'espace est dégagé, traité en prairie. Un maillage de timbres d'eau de forme ovale, anciennement alimentés par le château d'eau attestent de l'emplacement du potager. La piscine est astucieusement intégrée, adossée à la limite et entourée de pergolas en bois. Sur la partie la plus au sud de cette prairie, ont été plantés des arbres fruitiers. La moitié ouest du terrain est boisée, sur un terrain en pente, avec une clairière, en partie sud. Les bois ont été nettoyés, la strate arbustive est inexistante. Il y a de vieux chênes, mais également de jeunes arbres issus de la régénération spontanée, qui modifient probablement la composition du bois. Il reste quelques éléments de rocaillies, des marches d'escalier en faux-bois.

La consultation du cadastre napoléonien aux Archives Départementales, document de 1822, ne donne que peu d'indications, si ce n'est la permanence du réseau viaire, et la représentation d'un bâtiment à côté de l'entrée, dont l'implantation ne semble pas correspondre au bâtiment actuel.

Etat actuel du site :

C'est un site bien entretenu, le château a été entièrement restauré à deux reprises (suite incendie). La tempête a mis à bas beaucoup d'arbres. Certains aménagements du parc comme le parterre avec ses bordures en bois sont inadaptés à l'architecture du château et banalisent le site.

Enjeux et préconisations

Le château a été restauré avec respect et savoir-faire. Le parc mérite autant de sérieux et de compétence pour son maintien et sa mise en valeur.

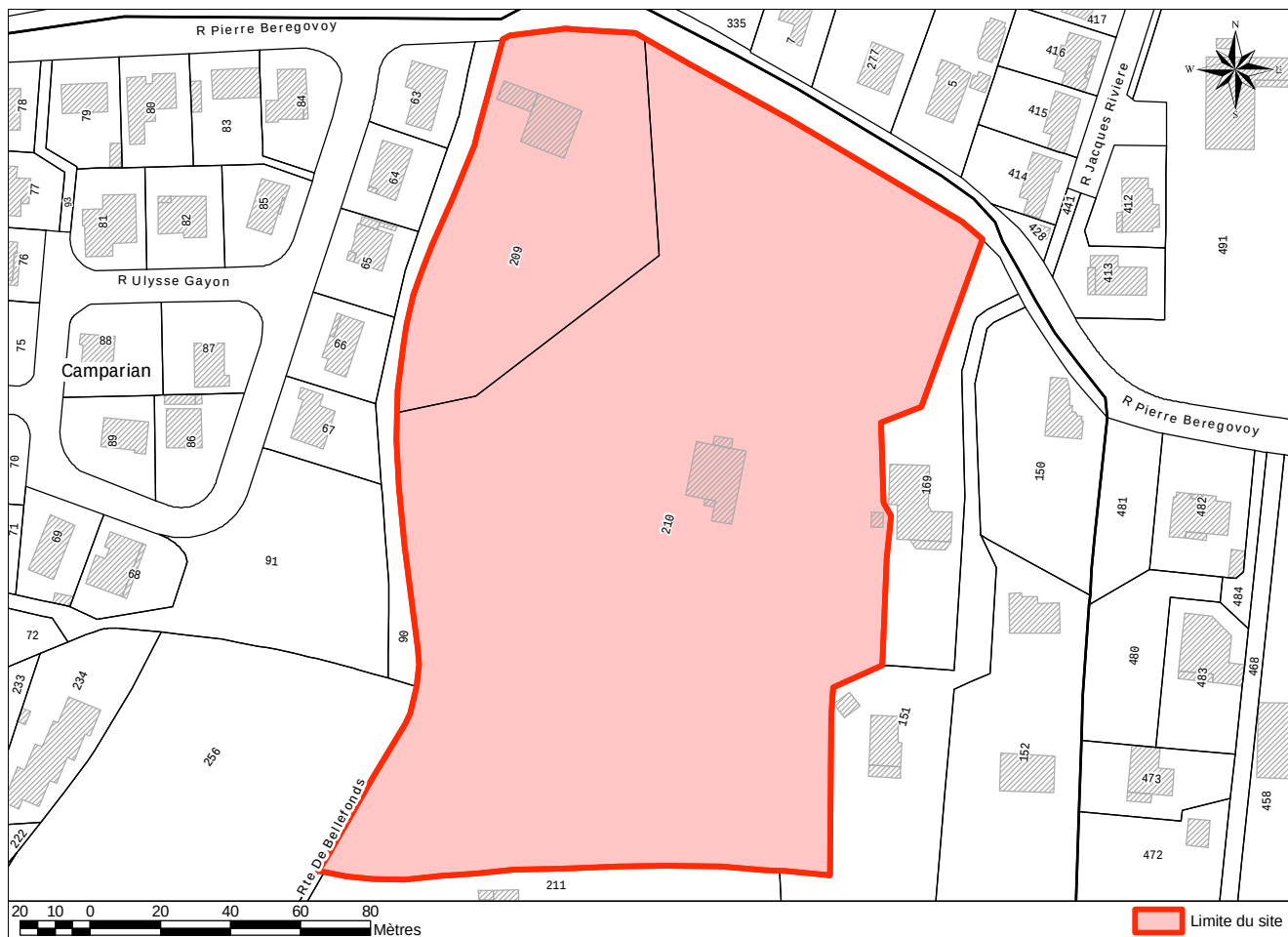
- Réaliser une étude préalable comprenant une analyse paysagère de l'existant, un volet historique, un cahier de

préconisations pour la conservation et le renouvellement du couvert végétal, et un plan d'ensemble des interventions ou travaux envisagés

- S'assurer de l'évolution du document d'urbanisme aux abords du site pour éviter des constructions élevées ou dont la densité entraînerait l'abattage d'arbres.

Rédaction 2006





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Moulin de Loubens

● Site classé

Commune(s)

Landerrouet-sur-Ségur, Loubens,
Saint-Martin-de-Lerme

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt historique

B Type(s) de site

Patrimoine bâti protégé isolément

Date(s) de protection

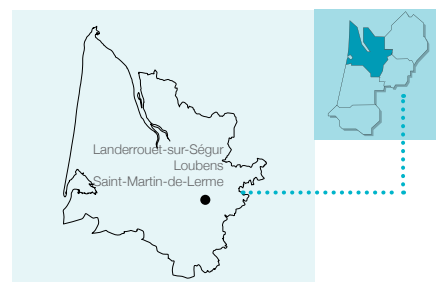
24 septembre 1991 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

7,31 ha

Référence(s) SIG

SCL0000669



Motivation initiale de la protection



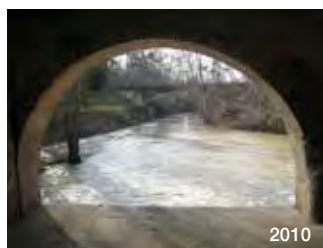
« Situé sur le Dropt aux confins de trois communes, le moulin de Loubens constitue un des plus beaux exemples des nombreux moulins qui furent édifiés à partir du Moyen-Age dans l'Entre-deux-Mers. Les multiples usages de ces moulins en firent des centres d'activités importants et les taxes perçues par les seigneurs les désignèrent souvent comme des symboles d'autorité et de puissance. A ces divers titres, ils furent l'objet de multiples convoitises lors des périodes de troubles et pendant les guerres. Nombre d'entre-eux furent ainsi fortifiés.

Les édifices majeurs encore existants ont pour beaucoup été protégés au titre des Monuments Historiques (moulins de Labartine, Bagas, la Salle, Neuf à Espiet...) mais le moulin de Loubens n'a pas fait jusqu'alors l'objet d'une telle mesure. Pourtant il compte indéniablement parmi les plus remarquables avec ses amples arcades sur deux niveaux supportant la totalité de l'édifice. Il s'en dégage une impression de légèreté qui est assez fascinante quand on considère les dimensions imposantes du bâtiment. Ce moulin du XVI^e siècle séduit également par la force de sa composition et sa relative homogénéité bien qu'il ait été remanié aux XVIII^e et XIX^e siècles. L'ensemble de ces caractéristiques en fait une construction d'exception, un précieux témoignage de l'histoire de cette région qui assurément permettent de le considérer comme un élément du patrimoine national. L'île sur laquelle il repose au niveau du confluent du Dropt et du Ségur et les espaces naturels qui l'entourent composent un écrin qui le met merveilleusement en valeur.

A ces qualités particulièrement remarquables du site proposé au classement il convient d'ajouter l'attrait supplémentaire procuré par la présence en aval du moulin d'un pont métallique enjambant le Dropt. Construit vers 1860 et attribué à Eiffel, cet ouvrage constitué de 8 arcs d'une légèreté extrême représente un chef d'œuvre de technique.

Ainsi non seulement chaque élément majeur du site proposé au classement pris isolément s'impose par son intérêt esthétique et historique mais leur parfait agencement dans un espace relativement réduit composent un paysage d'une grande force et en tout point remarquable ». (Rapport inspecteur des Sites - non daté)

Etat actuel du site



Description du site :

Le moulin est parfaitement entretenu et garde toutes ses qualités architecturales et paysagères. Le pont Eiffel a fait l'objet de travaux de rénovation dans le souci principal de conserver intacte l'ossature métallique existante et de la décharger du maximum d'efforts. Néanmoins, la consolidation par la mise en place d'une dalle de béton venant en sur-épaisseur et la finition choisie, un bandeau métallique massif, ont altéré la finesse de cet ouvrage d'art.

Environnement du site

Cet édifice est construit sur les vestiges d'une voie romaine qui reliait Castelmoron d'Albret à La Réole en bordure du Dropt. Le site classé du moulin est inclus dans le site inscrit de la vallée du Dropt (voir fiche n° 94)

Etat actuel du site :

Au cours des années 80, deux campagnes de plantation d'arbres fruitiers sur des parcelles situées rive droite du Dropt se sont soldées par leur dépérissement, le terrain très lourd et inondable ne convenant pas à ces végétaux. Une plantation de peupliers remplacera rapidement les fruitiers. En janvier 2009, la tempête a endommagé une partie importante des peupliers, les arbres restant arrivés à maturité ont été coupés.

Enjeux et préconisations

Suite aux dégâts occasionnés par la tempête de 2009, un diagnostic paysager et phytosanitaire effectué sur le site formule des préconisations pour le réaménagement du site :

- Transformation de l'espace antérieurement occupé par la peupleraie en bocage. (création d'une prairie encadrée par une maille arborée qui va permettre de limiter la perception des bâtiments de la cave coopérative).
- Restauration des berges en supprimant certains sujets (peupliers hybrides) et en recéplant les aulnes dégénérés.
- Plantation d'un nouvel alignement à 4 m de la tête de berge. La berge et le chemin d'entretien seront maintenus ouverts sous la forme de prairies.
- Entretien de la végétation rivulaire dans le méandre.

Programmation d'action dans le clos de la maison du passeur :

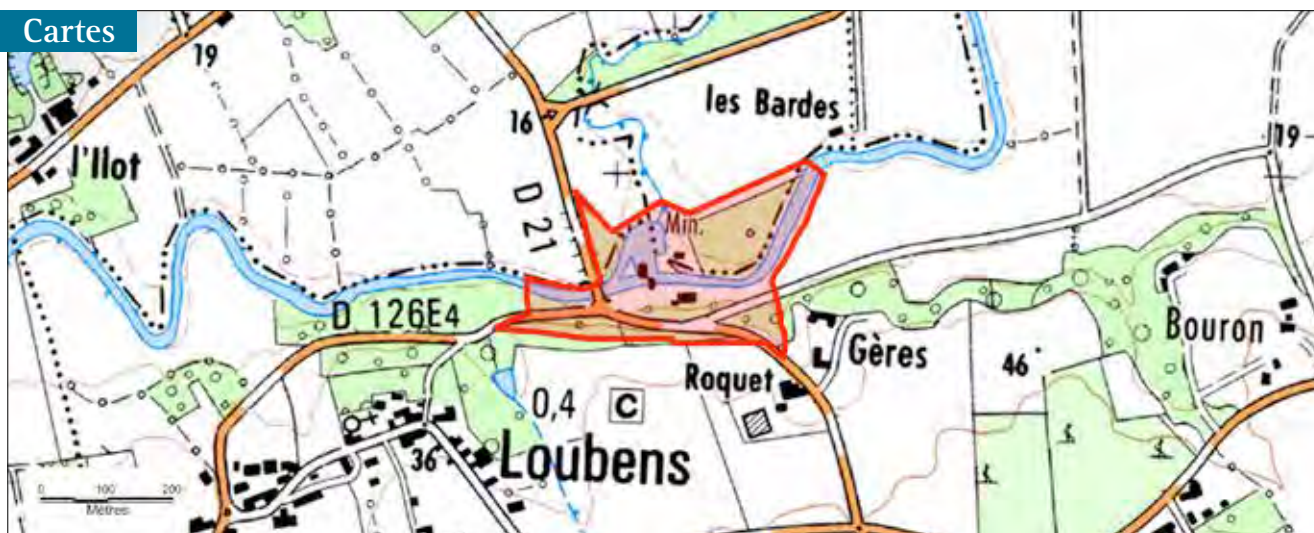
- Conservation et réhabilitation des murs constituant le clos.
- Plantation d'arbres fruitiers dans le prolongement du verger existant.
- Constitution d'une haie bocagère sur la limite du clos.

L'ensemble de ces préconisations, adoptées par la propriétaire, ont été validées par la Commission départementale des sites et paysages.

En ce qui concerne le pont, des travaux de requalification sont à prévoir pour redonner tout son intérêt à cet ouvrage d'art.

Rédaction 2013

Cartes



© IGN scan 25© 2007



Source : Fonds cartographique :
©IGN - BDVP (v1-2 - ED111 : communes) -
BDPI (v1-2 - ED14 : livraison 2014 ©

Site de Saint-Raphaël

● Site inscrit

Saint- Raphaël

● Site classé

Gironde

FICHE
98

Site de Saint-Raphaël – Saint-Raphaël

Commune(s)

Avensan

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt pittoresque et historique

Type(s) de site

B

Patrimoine bâti
protégé isolément

Date(s) de protection

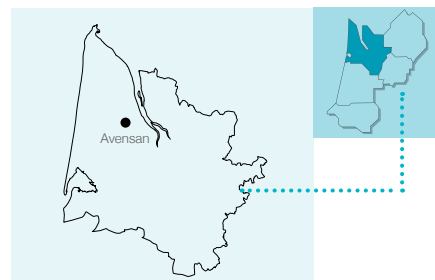
28/10/1993 (arrêté ministériel)

Superficie(s)

Site de Saint-Raphaël : 10,88 ha (SIN 122)
Saint-Raphaël : 1 ha (SCL 610)

Référence(s) SIG

SIN0000122 / SCL0000610



Motivation initiale de la protection



« La garenne de Saint Raphaël constitue un espace de grande qualité ; composée d'une futaie de chênes, elle est traversée par une petite route forestière et, en son milieu, l'antique chapelle, de construction rustique, particulièrement équilibrée et pittoresque n'a pas subi d'agression tant par des travaux abusifs que par des modifications maladroites ». (Extrait du rapport de présentation à la commission des sites – 1989).

L'airial de Saint-Raphaël est constitué d'une dizaine de corps de bâtiments qui s'insèrent dans une vaste "clairière" plantée de très beaux chênes âgés de plus de cent ans au milieu de la forêt de pins maritimes. Il est caractérisé par la présence d'une humble chapelle marquant

l'emplacement de la maison natale de Pey-Berland (1375-1458), archevêque de Bordeaux de 1430 à 1456 et fondateur de l'Université de Bordeaux en 1443.

Etat actuel du site



Environnement du site :

La commune d'Avensan est située dans le sud du Médoc, à une vingtaine de kilomètres de Bordeaux. Si le bourg est entouré de vignes et de cultures, dans un environnement ouvert, le site de Saint-Raphaël prend place dans le massif forestier, au sud du village.

L'environnement immédiat à l'ouest est constitué par le

secteur résidentiel de l'airial, séparé du périmètre protégé par la route départementale. L'environnement élargi est constitué par une pinède composée de parcelles à différents stades d'exploitation. Les villages les plus proches, sont distants d'au moins 4 kilomètres.



Description du site :

La protection concerne deux périmètres, un périmètre de site classé centré autour de la chapelle et un périmètre de site inscrit qui enveloppe le site classé et s'étend au sud. Ces deux protections relèvent de deux arrêtés pris à la même date, le 28 octobre 1993.

Le site classé comprend une chapelle et une petite maison, très proches l'une de l'autre. Ces bâtiments sont attachés à la mémoire de Pey-Berland (1375/1458).

D'après les documents conservés dans le dossier, il aurait fait transformer sa maison natale en chapelle et construire une maison presbytériale à côté.

Ce sont des bâtiments modestes de faible hauteur, couverts en tuile canal. La chapelle est précédée par un auvent couvert. Une allée sablée passe entre les deux bâtiments, et traverse l'airial. Elle n'est pas cadastrée. Les bâtiments sont entourés par de beaux et vieux chênes, tout comme le reste de l'airial.

Le site inscrit entoure le site classé, et se prolonge plus amplement de l'autre côté de la route départementale. Côté nord-est de la route, le site inscrit présente la même configuration que la partie en site classé, de vieux chênes implantés sur une strate herbacée.

De l'autre côté de la route, au sud-ouest, l'occupation du sol est un peu différente, le terrain est une zone humide comprenant plusieurs mares. On perçoit l'ensemble bâti de la chapelle et de la maison à travers les troncs, on peut

même en trouver le reflet dans l'eau sombre de certaines mares. Le sentiment de nature est bien plus vif qu'autour de la chapelle et la route « disparaît » grâce à de très légers modelés. Par contre, il suffit d'un véhicule pour prendre conscience de sa présence et de l'effet de césure qu'elle induit entre les deux parties du périmètre.

Ce secteur est aménagé, il comprend des tables et des bancs. Une allée sablée parcourt le site et rejoint l'aire de stationnement aménagée en bordure sud-est. Cette allée est calibrée pour le passage des véhicules, et d'ailleurs elle est empruntée.

A noter que sur le cadastre napoléonien la route départementale n'existe pas, le réseau viaire ne correspond pas aux voies actuelles.

Etat actuel du site :

Le site a été régulièrement entretenu et a fait l'objet de travaux de rénovation et d'aménagement de la part de la commune en 1996. La tempête de 1999 a abattu quelques vieux chênes centenaires et des replantations ont été effectuées.

L'allée est trop large en face de la chapelle, au sud de la RD, et donne l'impression de s'élargir sous l'effet de l'érosion par des stationnements qui ne devraient pas se faire là, compte tenu du parking aménagé. L'aménagement du parking est très sec, l'abri en bois verni n'est pas de grande qualité.



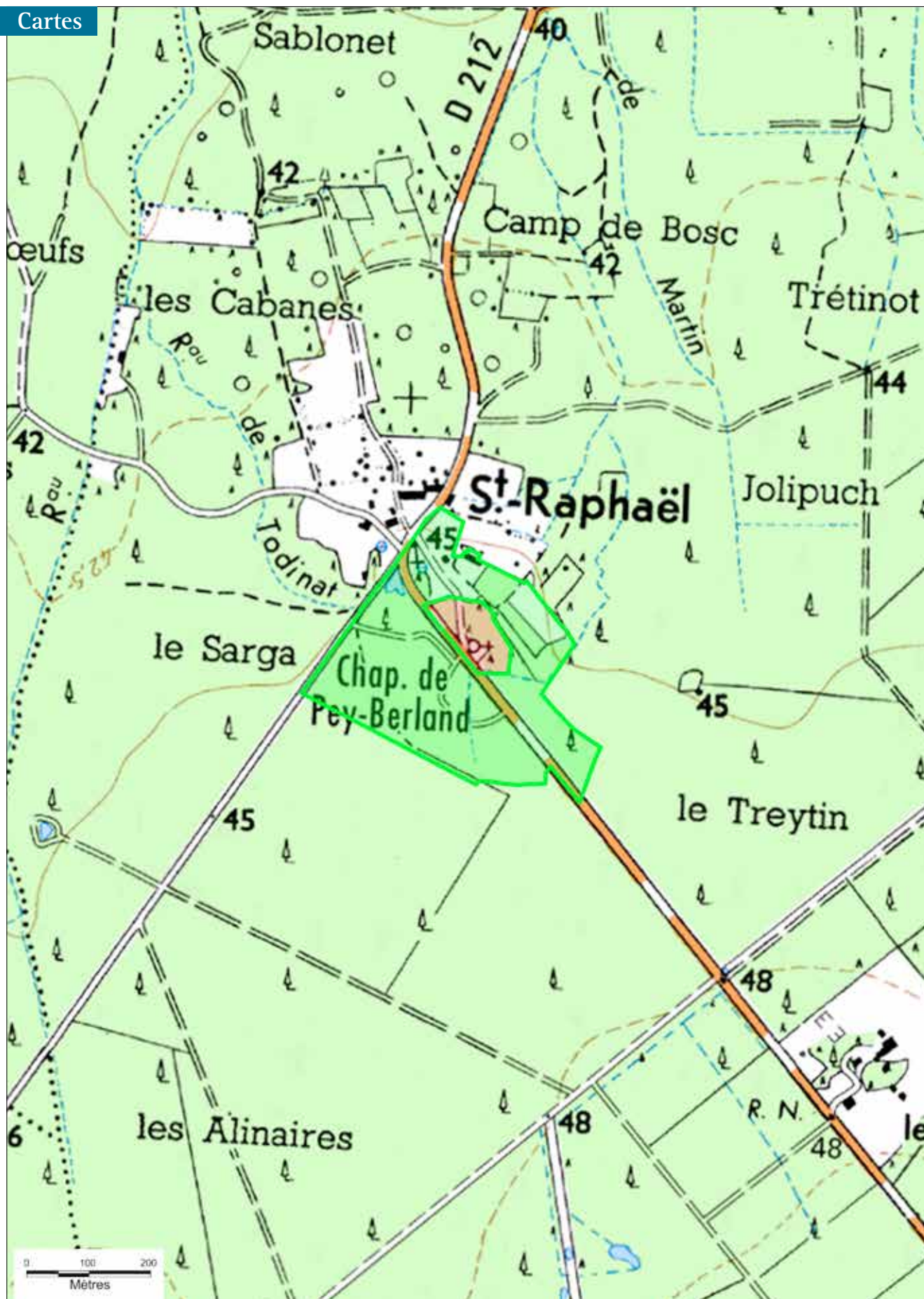
Enjeux et préconisations

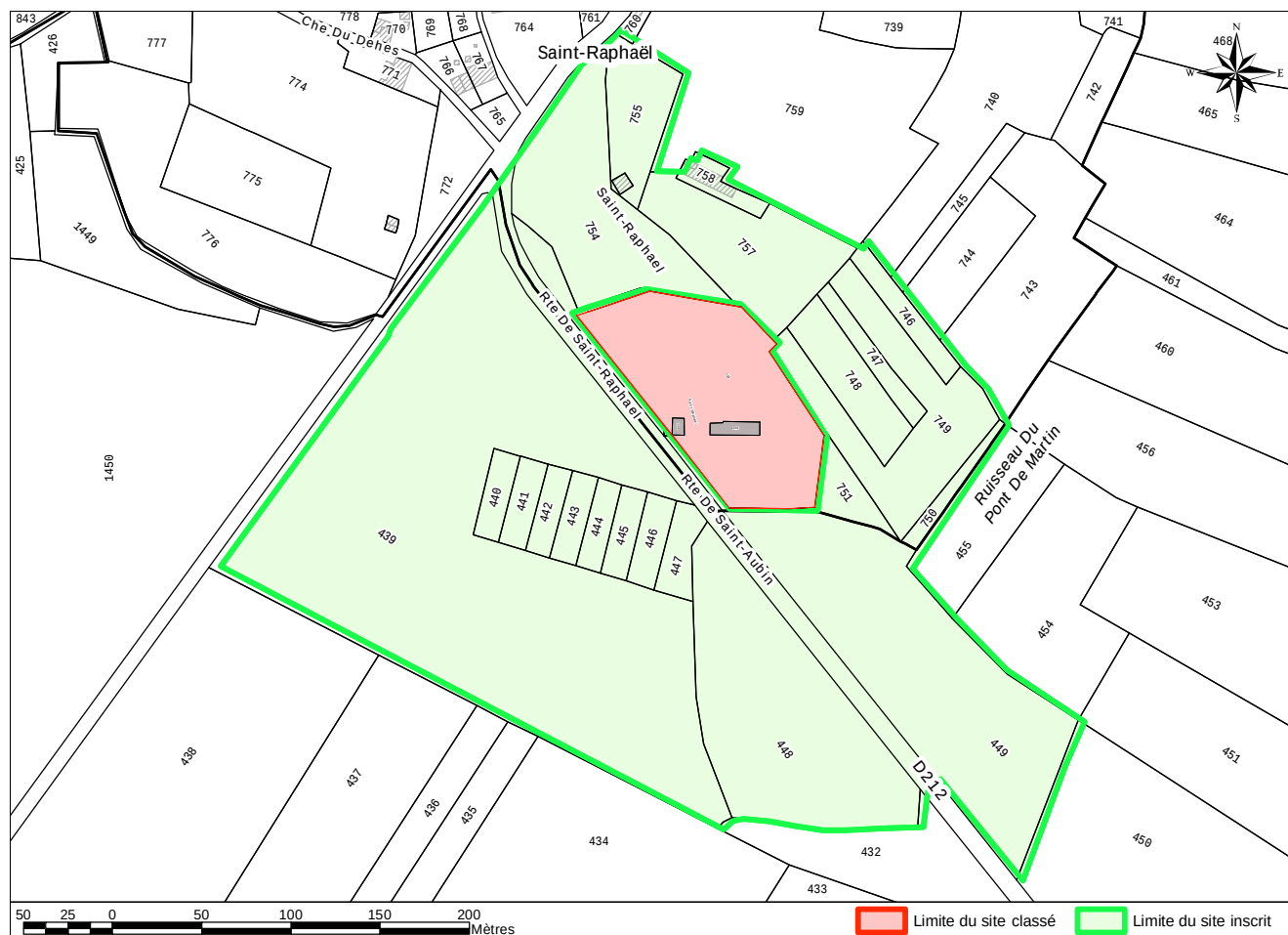
Dans son ensemble, le site est bien préservé. Les corps de bâtiments sont entretenus et leur aspect extérieur conforme à l'esprit des lieux.

Mais des mesures s'imposent pour éviter la banalisation :

- Contenir les véhicules, prévoir des barrières basses ou un fossé pour empêcher la circulation dans le site, excepté au niveau de l'aire de stationnements ;
- Résorber la sur-largeur d'allée en face de la chapelle ;
- Planter de jeunes chênes.

Rédaction 2013





Source : ©BD Parcellaire - IGN 2013, droits réservés

Domaine de Malagar et ses alentours

● Site classé

Commune(s)

Saint-Maixant

Critère(s) de la protection

Site d'intérêt historique

Type(s) de site

C

Châteaux, parcs et jardins,
domaines, allées d'arbres, squares

Date(s) de protection

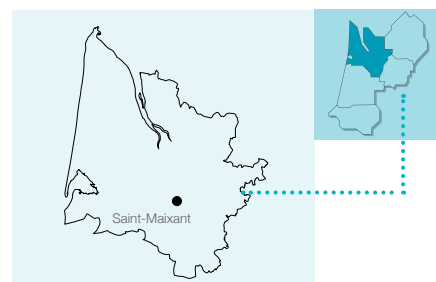
04/10/1994 (Décret du Conseil d'Etat)

Superficie(s)

139,3 ha

Référence(s) SIG

SCL0000583



Motivation initiale de la protection



« Le classement de ce site a été sollicité par, M. Jacques Chaban-Delmas, Président du Conseil régional d'Aquitaine à la suite de la donation en avril 1986 du domaine de Malagar au Conseil régional par les héritiers de François Mauriac.

En effet, le domaine de Malagar a été la propriété familiale de François Mauriac, homme de lettres, membre de l'Académie Française, Grand Croix de la Légion d'Honneur et Lauréat du Prix Nobel en 1952. Elle avait été acquise par son arrière grand-père en 1843. François Mauriac y a séjourné dès son enfance, il y a écrit quelques-uns de ses romans, dont *Le Nœud de vipères*, qui se passe dans cette maison, et il y est revenu chaque année à la période des vendanges jusqu'à la fin de ses jours en 1970.

François Mauriac a patiemment aménagé ce domaine au cours des années, dans ses moindres détails. Malagar tient une place importante dans l'œuvre de l'écrivain ; François Mauriac y a vécu au milieu de sa famille et y a reçu ses amis, leur faisant les honneurs du « château », de son parc, de son vignoble, de son cher Bordelais. Cette propriété familiale, témoignage de la sensibilité d'un grand écrivain français, s'inscrit dans un cadre paysager tout à fait remarquable ».

(Extrait du rapport de l'inspecteur des sites – 1991).

Etat actuel du site



Environnement du site :

Le domaine est situé à flanc de coteau en rive droite de la Garonne, non loin de Langon. De la terrasse, vers le Sud, on observe un large panorama qui participa à la renommée du lieu. Aux vignes du premier plan succèdent les prairies et cultures des rives de Garonne, et se dessinent ensuite les toits de Langon et la haute flèche de son église devantant

la forêt de Gascogne que l'on aperçoit au loin. Depuis là en bas, et sur la route sinueuse qui nous y mène, on devine Malagar grâce à son alignement de Cyprès reconnaissable. Sur les autres alentours du domaine s'étendent d'autres vignobles, aux parcelles de vignes ondulant sur le relief ponctué des demeures. Au Nord-ouest, le site classé de Malagar est attenant au site inscrit depuis novembre 1981 du bourg de Verdélais, avec ses monuments de pèlerinage et son calvaire. En hauteur également, une vue, agrémentée de la silhouette d'un vieux moulin, est dégagée vers le calvaire depuis Malagar.

Description du site :

La demeure du « domaine de Malagarre » (signifiant « mauvaise garenne ») datant du XVIII^e siècle est une ancienne propriété des Célestins de Verdélais, vendue à la Révolution française comme bien national en 1792. Le domaine viticole et son petit château sont devenus la propriété de la famille de François Mauriac (1885-1970) en 1843, achetée par Jean Mauriac l'arrière-grand-père de l'écrivain pour ses terres et son vignoble de 20 hectares. Ce dernier en est devenu propriétaire en 1927, à la mort de sa mère, et y a écrit nombre de ses œuvres.



La maison de maître, qui remonte au XVIII^e siècle, est caractéristique des demeures bordelaises longues et basses avec un toit plat couvert de tuiles canal. Mais les ancêtres de l'écrivain ont ajouté au centre un « pavillon » couvert d'un toit galbé en ardoise,

ainsi qu'une tourelle avec un toit aigu : cela pour faire plus « château » que maison des champs. Des chais sont attenants à la maison.

Les abords de l'habitation sont traités en parc et verger. Un alignement de peupliers d'Italie borde l'allée latérale menant à la demeure, au pied de laquelle s'étend la Grande prairie en pente douce. François Mauriac fit planter un alignement de Cyprès de près de 800 m de long au Sud qui, grâce à leur développement important, sont maintenant repérables depuis le bas et contribuent à l'identité du domaine. À l'arrière, une perspective monumentale cadrée par d'immenses haies de charmilles s'ouvre sur le panorama de la Garonne, ainsi mis en scène depuis la maison. Cette terrasse de Malagar et ces charmilles, donc l'écrivain était si fier et où il aimait se reposer sur un banc offre une mise en scène des paysages. La charmille fut un temps taillée en berceau mais il n'est pas fait état de sa date de modification. De part et d'autre de cet élément de

composition majeur sont implantés un potager et un verger. Le potager est séparé de la chamille par un bosquet dense de charmes, chênes, érables et autres végétaux.

Le verger souligné d'un bel alignement de tilleuls a été replanté d'essences plus récentes sans réel succès. À l'Est de la maison la garenne du pigeonier est plantée d'arbres de grand développement : chênes, platanes, pins, etc.

Etat actuel du site :

Le domaine dans son ensemble est aujourd'hui bien entretenu. Le classement des parcelles de vigne attenantes a permis la protection des paysages visibles depuis le domaine. Toutefois, la vue depuis la terrasse n'est certainement plus ce qu'elle était, tant l'urbanisation diffuse a sérieusement « mité » le paysage. La protection d'un périmètre plus étendu vers la Garonne aurait peut-être permis de réguler ces changements. La vue dégagée sur le calvaire de Verdelaix n'est désormais plus perceptible qu'en hiver.

La grande prairie est utilisée occasionnellement en stationnement en cas de forte affluence de visiteurs. Autrefois prairie de fauche elle est désormais entretenue comme une surface de gazon rase. La peupleraie a été remplacée en intégralité au début des années 2000 et atteint aujourd'hui une maturité qui lui confère une présence forte dans le paysage. L'alignement de Cyprès et de Pins parasol a été partiellement remplacé en même temps. La charmille, élément majeur, a conservé sa prestance mais le renouvellement de certains pieds vieillissants, est à envisager. Des tilleuls ont ainsi été replantés également en bordure de terrasse.

Le potager participe au caractère « habité » du lieu mais il ne présente plus sa forme d'origine de véritable espace de production. Il se présente aujourd'hui sous forme de planches rectangulaires légèrement surélevées. Le verger ne comporte plus que quelques variétés anciennes remplacées par des espèces plus récentes.

La cour possède un caractère sobre, habillée en majorité de végétaux persistants et banals (lauriers palmés, chalefs, etc) taillés en formes géométriques, qui ne correspond pas aux ambiances décrites dans les différents textes qui l'évoquent : ambiance de « jardin familial », végétaux d'agrément de l'époque mauriacienne...

Enjeux et préconisations

Un plan pluriannuel de restauration du domaine de Malagar a été initié. Si le projet à court terme prévoit la restructuration partielle du bâti, il ne prévoit pas la restauration des jardins.

- Des travaux de restauration des structures végétales sont à réaliser, répondant à la nécessité de pérennisation du site : restauration des charmilles, soins et replantation des boisements, poursuite de la restauration de l'allée des cyprès et des tilleuls de la terrasse.
- Des travaux de restitution du « jardin de Mauriac » doivent être développés afin de rétablir les espaces extérieurs le plus authentiquement possible, tout comme l'est la maison : réaménagement de la cour, verger, potager, gestion de la prairie, amélioration et abondement des éléments de mobilier.
- Des travaux liés à l'accueil du public s'avèrent nécessaires (notamment vis-à-vis des Personnes à Mobilité Réduite). Ils comprennent l'amélioration des cheminements, la création d'une aire de stationnement enherbée sur la prairie nord. Toutefois il semble plus opportun de proposer un stationnement réservé, et déjà existant,

à proximité immédiate de la demeure plutôt que d'encombrer le site de structures exogènes.

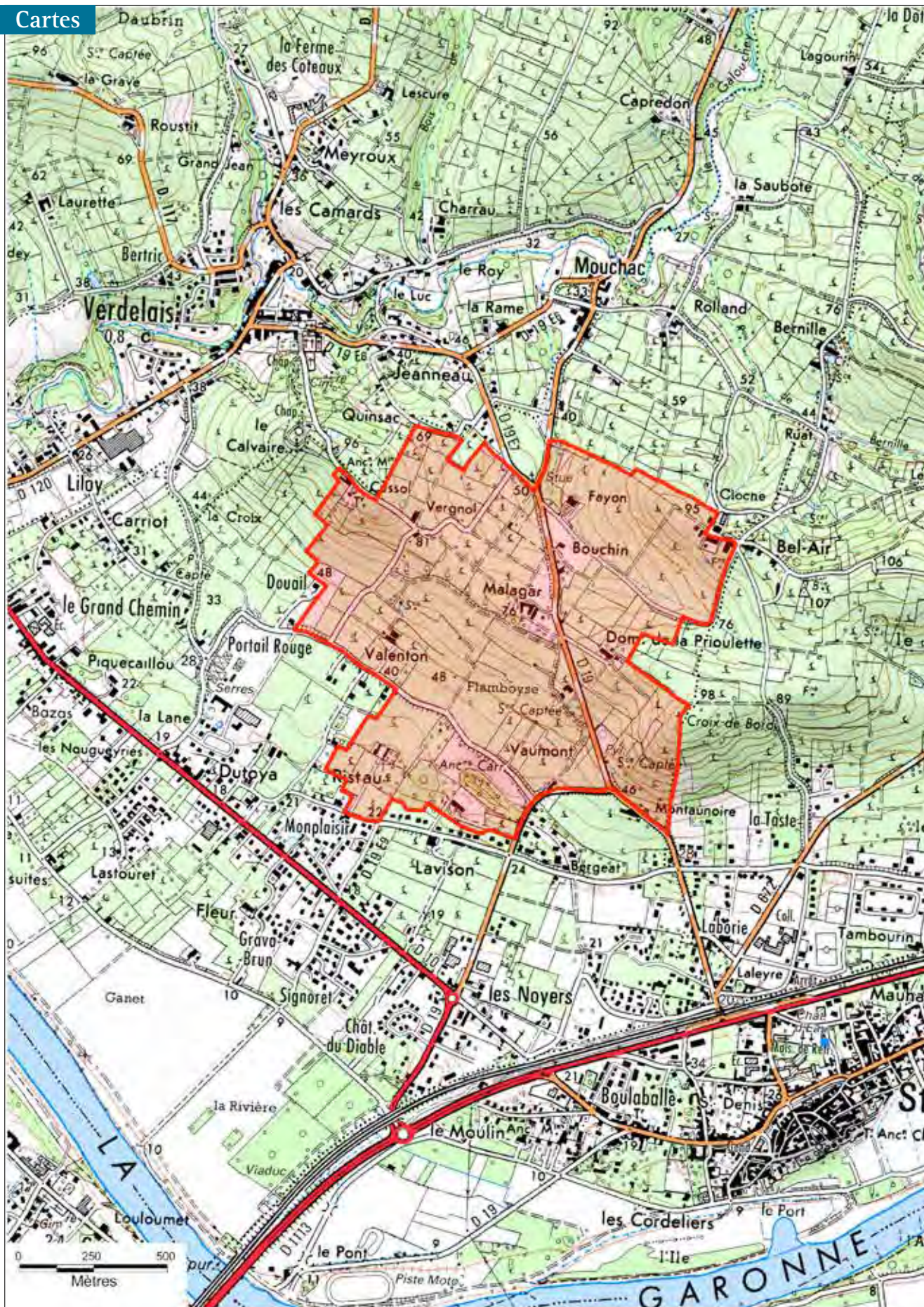
- Il serait également possible de reconsidérer la création de l'aire de stationnement au regard d'une nouvelle gestion de la prairie qui occasionnerait moins de gêne lorsque les véhicules y stationneraient pour des occasions particulières.

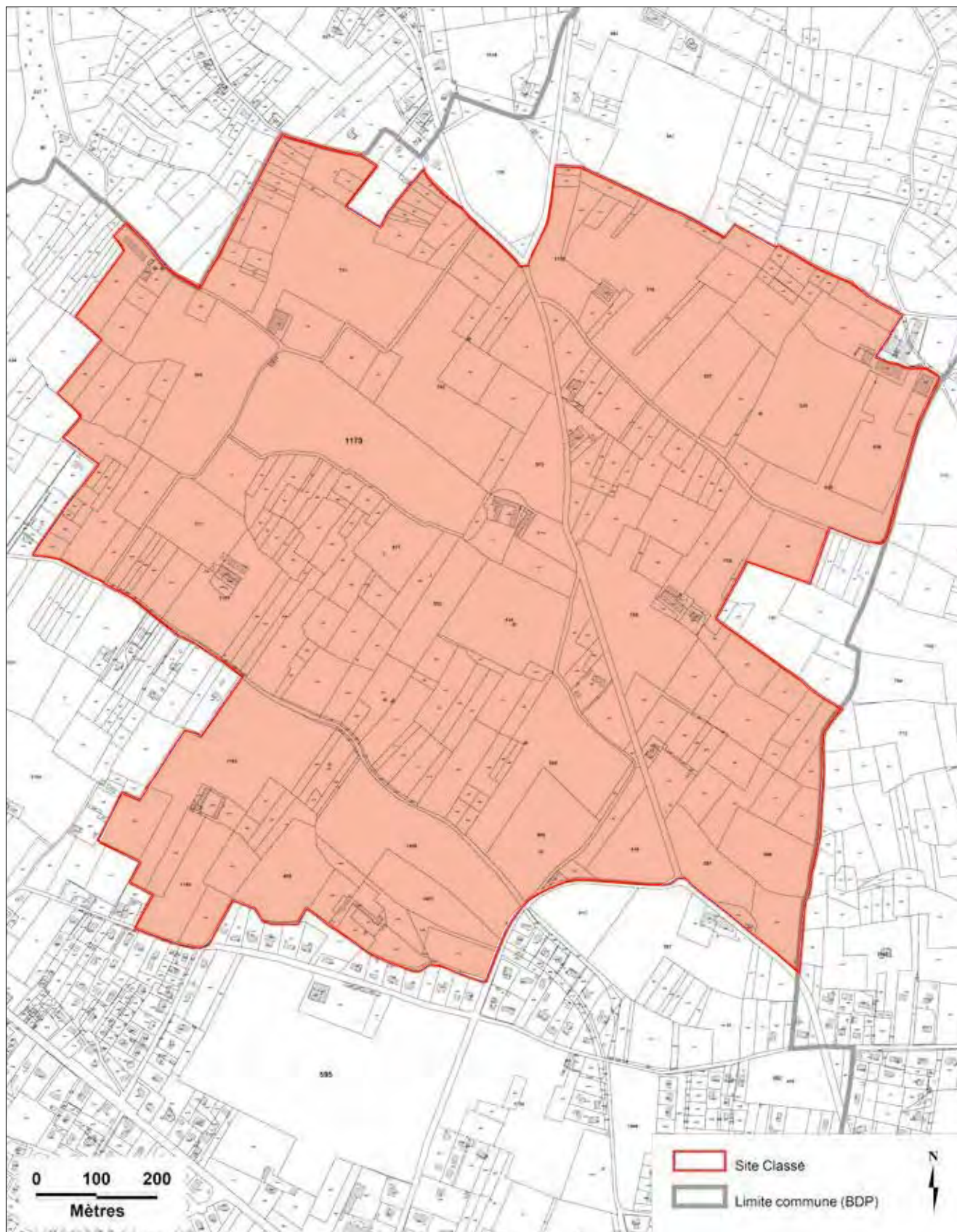
Un cahier de gestion devrait être étudié ainsi qu'un plan de restauration et de renouvellement des espaces paysagers du domaine.

• Conclusion :

La propriété Malagar, aujourd'hui maison d'écrivain gérée par les services du Conseil Régional d'Aquitaine présente les caractéristiques d'une maison de maître du début du XX^e siècle. Les transformations que l'écrivain a réalisés dans ce domaine constituent, par endroits des mises en scènes du paysage.

Des recherches historiques vont permettre par le biais d'un programme pluriannuel de restauration de restituer plus exactement l'ambiance de cette propriété familiale.





Fonds cartographique ©IGN-BDPV (v1-2-ED111 : communes) - BDPI (v1-2-ED14) : livraison 2014 ©

Autres protections

Inscription aux MH du jardin et de son allée de cyprès par arrêté du 1er août 1991.

Classement aux MH de la propriété de son chai, de son puits, de son pavillon et de son pigeonnier.

Annexes

Sites classés et inscrits de la Gironde par date de protection	p. 3-6
Sites classés et inscrits de la Gironde par commune	p. 7-10
Code de l'environnement	
Partie législative.....	p. 11-14
Partie réglementaire.....	p. 15-19
Glossaire	p. 21
À qui s'adresser ?	p. 22

Sites classés et inscrits de Gironde par ordre chronologique de la protection

Libellé du site	SC /SI	Date de la protection	Communes concernées	N° de la fiche
Promenade et prairie (MONSEGUR)	C	16 avril 1935	MONSEGUR	1
Promenade des tilleuls, jardin public et terrasse contigüe (LA REOLE)	C	26 juin 1935	LA REOLE	2
Quartiers anciens (LA REOLE)	I	30 avril 1980	LA REOLE	2
Tertre (FRONSAC)	I	31 juillet 1935	FRONSAC	3
Terrasse de Plaisance et les cours (SAINT-EMILION)	C	27 décembre 1935	SAINT-EMILION	4
Esplanade de la porte Brunet et bande de terrain plantée de vignes	C	27 décembre 1935	SAINT-EMILION	4
Terrasse du Cap de Port et immeubles en contrebas	C	23 juin 1936	SAINT-EMILION	4
Zone littorale du parc des Abatilles (ARCACHON)	C	30 mars 1936	ARCACHON	5
Terrasse du district et terrains situés en contrebas (BOURG)	C	25 août 1936	BOURG	6
Terrasse du district (BOURG)	I	25 août 1936	BOURG	6
Platane de Robillard	C	19 septembre 1936	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	7
Place des tilleuls (GUITRES)	C	3 mars 1938	GUITRES	8
Chêne séculaire en bordure de la rue Jean-Dupuy	C	9 juin 1938	VILLANDRAUT	9
Partie du canton de Rabat et de la forêt domaniale de Soulac	C	7 avril 1939	LE VERDON-SUR-MER	10
Bande de terrain, le long du chemin de la Claire	I	7 avril 1939	LE VERDON-SUR-MER	10
Terrasse, de l'église au château de Taste, et terrains en contrebas	C	19 juillet 1939	SAINTE-CROIX-DU-MONT	11
Pointe des Quinconces	I	26 janvier 1942	ANDERNOS-LES-BAINS	12
Chênes jumeaux de la route de Béliet	C	20 mai 1942	MIOS	13
Bois de pins entourant la plage de Taussat-les-Bains	I	16 septembre 1942	LANTON	14
Plan d'eau de la Leyre et les berges au lieu-dit "le lavoir"	C	16 septembre 1942	MIOS	15
Terrasse (BOULIAC)	I	3 décembre 1942	BOULIAC	16
Domaine de Bellevue (BOULIAC)	C	5 novembre 1943	BOULIAC	16
Domaine de Delor (BOULIAC)	I	5 novembre 1943	BOULIAC	16
Bois de Broustic (ANDERNOS-LES-BAINS)	I	12 mars 1943	ANDERNOS-LES-BAINS	17
Pointe aux chevaux (LEGE-CAP-FERRET)	I	16 avril 1943	LEGE-CAP-FERRET	18
Partie nord de la ville d'Hiver	I	23 mai 1943	ARCACHON	19
Ville d'Hiver	I	18 septembre 1985	ARCACHON	19
Parc Péreire	I	1 juin 1943	ARCACHON	20
Parc du château (ARES)	I	1 juin 1943	ARES	21
Château de Ruat, parc et dépendances (LE TEICH)	I	1 juin 1943	LE TEICH	22

Libellé du site	SC /SI	Date de la protection	Communes concernées	N° de la fiche
Réservoir à poissons de Piraillan et bois qui l'entourent	C	1 juin 1943	LEGE-CAP-FERRET	23
Bordure de l'océan et la dune de Bayle (LEGE-CAP-FERRET)	I	1 juin 1943	LEGE-CAP-FERRET	24
Bordure nord-ouest du bassin (LEGE-CAP-FERRET)	I	1 juin 1943	LEGE-CAP-FERRET	25
Villa Rothschild au Pyla-sur-Mer (LA TESTE-DE-BUCH)	I	9 juin 1943	LA TESTE-DE-BUCH	26
Parc et bois du château de Certes	I	16 juin 1943	AUDENGE - LANTON	27
Parc du château de Suduiraut, façades et toitures du bâtiment	C	25 juin 1943	PREIGNAC	28
Château et parc du Grand-Puch	C	5 novembre 1943	SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	29
Parc du château du domaine de Montesquieu (LA BREDE)	I	16 novembre 1943	LA BREDE	30
Château de Malle et le parc	C	2 décembre 1943	PREIGNAC	31
Promenade des acacias (CASTETS-EN-DORTHE)	I	13 décembre 1943	CASTETS-EN-DORTHE	32
Château de Sallegourde et son parc	I	14 décembre 1943	VILLENAVE-D'ORNON	33
Château Yquem, son parc et leurs abords	I	5 janvier 1944	SAUTERNES	34
Château d'Eyrans et parc	I	20 janvier 1944	SAINT-MEDARD-D'EYRANS	35
Eglise Saint-Vincent et croix du cimetière (CROIGNON)	I	1 octobre 1945	CROIGNON	36
Château, parc et abords	I	15 octobre 1945	VAYRES	37
Château Olivier et son parc	I	15 mars 1946	LEOGNAN	38
Château de Pressac et son parc	I	19 mars 1946	DAIGNAC - ESPIET	39
Château de la Louvière et son parc	I	19 mars 1946	LEOGNAN	40
Château, son parc et ses dépendances (MARGAUX)	C	8 mai 1946	MARGAUX	41
Coteaux boisés (FLOIRAC)	I	14 janvier 1947	FLOIRAC	42
Zones boisées (ANDERNOS-LES-BAINS)	I	19 octobre 1949	ANDERNOS-LES-BAINS	43
Vallon de Rebedech (FLOIRAC)	I	6 juin 1950	FLOIRAC	44
Moulins des Peys, Horable, Beney	I	20 décembre 1951	CASTILLON-LA-BATAILLE	45
Place à arcades (SAUVETERRE-DE-GUYENNE)	I	23 février 1952	SAUVETERRE-DE-GUYENNE	46
Place de la Prevôte et immeubles (CREON)	I	23 mars 1965	CREON	47
Village et ses abords	I	22 avril 1965	SAINT-MACAIRE	48
Château de Francs son parc et ses abords (BEGLES)	C	18 novembre 1965	BEGLES	49
Etangs girondins	I	5 octobre 1967	CARCANS HOURTIN LACANAU LE PORGE	50
Etangs girondins (Carcans-Hourtin, Lacanau) et landais (Blanc, Léon, Noir, Yrieux)	C	16 décembre 1968	CARCANS	50
Etangs girondins (Carcans-Hourtin, Lacanau) et landais (Blanc, Léon, Noir, Yrieux)	C	16 décembre 1968	HOURTIN	50
Etangs girondins (Carcans-Hourtin, Lacanau) et landais (Blanc, Léon, Noir, Yrieux)	C	16 décembre 1968	LACANAU	50
Etang de Carcans et Hourtin (rives)	C	29 septembre 1983	CARCANS HOURTIN	50
Ville et ses abords (SAINT-EMILION)	I	20 juin 1968	SAINT-EMILION	51
Ancienne propriété, dite "le Château de Bar"	I	26 avril 1971	SAINT-GERVAIS	52

Libellé du site	SC /SI	Date de la protection	Communes concernées	N° de la fiche
Vieux bourg (BAZAS)	I	30 avril 1971	BAZAS	53
Village (ASQUES)	I	12 février 1973	ASQUES	54
Village extension (ASQUES)	I	14 septembre 1979	ASQUES	54
Bourg (RIONS)	I	26 mars 1973	RIONS	55
Domaine de Graveyron	C	27 avril 1973	AUDENGE	56
Village	I	8 juin 1973	CASTELMORON-D'ALBRET	57
Val de l'Eyre	I	22 juin 1973	Belin-Beliet, Biganos, Lugos, Mios, Salles, le Teich	58
Domaine de Bel-Air	C	20 septembre 1973	SAINT-MORILLON SAINT-SELVE	59
Place Abel-Surchamp (LIBOURNE)	I	30 novembre 1973	LIBOURNE	60
Quartiers anciens (LIBOURNE)	I	30 décembre 1977	LIBOURNE	60
Etangs du Bran et du Martinet et leurs abords	C	21 janvier 1974	LUGOS	61
Domaine de la Flouquette (SAINT-MORILLON)	C	25 février 1974	SAINT-MORILLON	62
Lieudits du quartier neuf et du Betey (ANDERNOS-LES-BAINS)	I	20 août 1974	ANDERNOS-LES-BAINS	63
Site du Castera (FONTET)	I	1 décembre 1975	FONTET	64
Domaine des Conseillans	C	30 décembre 1975	SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	65
Châtaigneraie, au lieu-dit le Petit-de-l'église	C	2 mars 1976	LANGON	66
Cité le Corbusier	I	2 mars 1976	PESSAC	67
Abbaye de Faize	I	30 juin 1976	LES ARTIGUES-DE-LUSSAC	68
Embouchure du Dropt (CAUDROT)	I	29 juillet 1976	CAUDROT	69
Parc de la Peyruche et ses abords	I	5 janvier 1977	HAUX _ LANGOIRAN	70
Château de Puymiran	I	8 décembre 1977	MONTUSSAN	71
Eglise et ses abords (AUBIE-ET-ESPESSAS)	I	22 décembre 1977	AUBIE-ET-ESPESSAS	72
Forêt usagère de La Teste	I	27 janvier 1978	LA TESTE-DE-BUCH	73
Forêt usagère (littoral et extension)	I	1 octobre 1979	LA TESTE-DE-BUCH	73
Dune du Pilat et de la forêt usagère	C	28 juin 1994	LA TESTE-DE-BUCH	73
Bourg (ISLE-SAINT-GEORGES)	I	22 mars 1978	ISLE-SAINT-GEORGES	74
Site des Jetins	I	22 mars 1978	SAINT-PIERRE-D'AURILLAC	75
Château de Picon	I	5 juillet 1978	EYNESSE	76
Site de Lacaussade	I	9 mai 1980	BAURECH	77
Site de Lacaussade	I	9 mai 1980	TABANAC	77
Château de Benauges et ses abords	I	12 août 1980	ARBIS	78
Eglise de Mons et ses abords (BELIN-BELIET)	I	24 septembre 1980	BELIN-BELIET	79
Site du Pont de Langon (CADAUJAC)	I	24 septembre 1980	CADAUJAC - VILLENAVE-D'ORNON	80
Château du Bourdieu et son parc	I	20 janvier 1981	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	81
Bras de Macau	I	28 janvier 1981	MACAU : BAYON-SUR-GIRONDE	82
Huit villages ostréicoles	I	18 juin 1981	LEGE-CAP-FERRET	83
Site du Sauternais	I	22 juillet 1981	BOMMES FARGUES PREIGNAC PUJOLS-SUR-CIRON SAUTERNES	84
Bourg (VERDELAIS)	I	23 novembre 1981	VERDELAIS	85
Château de la Motte	I	24 décembre 1981	SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	86
Domaine et parc de Geneste	I	29 décembre 1981	LE PIAN-MEDOC	87
Vallée de l'Eau-Bourde	I	26 février 1982	GRADIGNAN	88

Libellé du site	SC /SI	Date de la protection	Communes concernées	N° de la fiche
Corniche de la Gironde	I	20 décembre 1982	GAURIAC	89
Corniche de la Gironde	I	15 avril 1983	BAYON-SUR-GIRONDE	89
Corniche de la Gironde (BOURG)	I	7 mai 1985	BOURG	89
Corniche de la Gironde (SAINT-SEURIN-DE-BOURG)	I	28 mai 1985	SAINT-SEURIN-DE-BOURG	89
Coteaux de la Dordogne	I	27 décembre 1982	EYNESSE - SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	90
Château de Rochemorin et ses abords	I	15 avril 1983	MARTILLAC	91
Site du bourg et de Beau Soleil (SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE)	I	8 août 1985	SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE	92
Vallée de l'Isle	I	18 septembre 1985	BONZAC/SAINT-MARTIN-DE-LAYE	93
Vallée du Dropt	I	10 décembre 1990	LANDERROUET-SUR-SEGUR/ LOUBENS/SAINT-MARTIN-DE-LERM	94
Château de Lavison et ses abords	I	15 avril 1991	LOUBENS	95
Domaine de Camparian	C	24 avril 1991	CENON	96
Moulin de Loubens (ensemble)	C	24 septembre 1991	LANDERROUET-SUR-SEGUR/ LOUBENS/SAINT-MARTIN-DE-LERM	97
Saint-Raphaël (AVENSAN)	C	28 octobre 1993	AVENSAN	98
Saint-Raphaël (AVENSAN)	I	28 octobre 1993	AVENSAN	98
Domaine de Malagar et ses alentours	C	4 octobre 1994	SAINT-MAIXANT	99
Ile aux oiseaux	C	21 août 2008	LA TESTE-DE-BUCH	100

Sites classés et inscrits de Gironde **par commune**

Commune	SC /SI	Libellé du site	Date de la protection	N° de la fiche
ANDERNOS-LES-BAINS	I	Pointe des Quinconces	26 janvier 1942	12
ANDERNOS-LES-BAINS	I	Bois de Broustic (ANDERNOS-LES-BAINS)	12 mars 1943	17
ANDERNOS-LES-BAINS	I	Zones boisées (ANDERNOS-LES-BAINS)	19 octobre 1949	43
ANDERNOS-LES-BAINS	I	Lieudits du quartier neuf et du Betey (ANDERNOS-LES-BAINS)	20 août 1974	63
ARBIS	I	Château de Benauges et ses abords	12 août 1980	78
ARCACHON	C	Zone littorale du parc des Abatilles (ARCACHON)	30 mars 1936	5
ARCACHON	I	Partie nord de la ville d'Hiver	23 mai 1943	19
ARCACHON	I	Ville d'Hiver	18 septembre 1985	19
ARCACHON	I	Parc Péreire	1 juin 1943	20
ARES	I	Parc du château (ARES)	1 juin 1943	21
ASQUES	I	Village (ASQUES)	12 février 1973	54
ASQUES	I	Village extension (ASQUES)	14 septembre 1979	54
AUBIE-ET-ESPESSAS	I	Eglise et ses abords (AUBIE-ET-ESPESSAS)	22 décembre 1977	72
AUDENGE	C	Domaine de Graveyron	27 avril 1973	56
AUDENGE - LANTON	I	Parc et bois du château de Certes	16 juin 1943	27
AVENSAN	C	Saint-Raphaël (AVENSAN)	28 octobre 1993	98
AVENSAN	I	Saint-Raphaël (AVENSAN)	28 octobre 1993	98
BAURECH	I	Site de Lacausade	9 mai 1980	77
BAYON-SUR-GIRONDE	I	Corniche de la Gironde	15 avril 1983	89
BAZAS	I	Vieux bourg (BAZAS)	30 avril 1971	53
BEGLES	C	Château de Francs son parc et ses abords (BEGLES)	18 novembre 1965	49
BELIN-BELIET	I	Eglise de Mons et ses abords (BELIN-BELIET)	24 septembre 1980	79
BELIN-BELIET, BIGANOS, LUGOS, MIOS, SALLES, LE TEICH	I	Val de l'Eyre	22 juin 1973	58
BOMMES, FARGUES, PREIGNAC, PUJOLS-SUR-CIRON, SAUTERNES	I	Site du Sauternais	22 juillet 1981	84
BONZAC/SAINT-MARTIN-DE-LAYE	I	Vallée de l'Isle	18 septembre 1985	93
BOULIAC	I	Terrasse (BOULIAC)	3 décembre 1942	16
BOULIAC	C	Domaine de Bellevue (BOULIAC)	5 novembre 1943	16
BOULIAC	I	Domaine de Delor (BOULIAC)	5 novembre 1943	16
BOURG	C	Terrasse du district et terrains situés en contrebas (BOURG)	25 août 1936	6
BOURG	I	Terrasse du district (BOURG)	25 août 1936	6
BOURG	I	Corniche de la Gironde (BOURG)	7 mai 1985	89
CADAUJAC - VILLENAVE-D'ORNON	I	Site du Pont de Langon (CADAUJAC)	24 septembre 1980	80

Commune	SC /SI	Libellé du site	Date de la protection	N° de la fiche
CARCANS	C	Etangs girondins (Carcans-Hourtin, Lacanau) et landais (Blanc, Léon, Noir, Yrieux)	16 décembre 1968	50
CARCANS HOURTIN	C	Etang de Carcans et Hourtin (rives)	29 septembre 1983	50
CARCANS HOURTIN LACANAU LE PORGE	I	Etangs girondins	5 octobre 1967	50
CASTELMORON-D'ALBRET	I	Village	8 juin 1973	57
CASTETS-EN-DORTHE	I	Promenade des acacias (CASTETS-EN-DORTHE)	13 décembre 1943	32
CASTILLON-LA-BATAILLE	I	Moulins des Peys, Horable, Beney	20 décembre 1951	45
CAUDROT	I	Embouchure du Dropt (CAUDROT)	29 juillet 1976	69
CENON	C	Domaine de Camparian	24 avril 1991	96
CREON	I	Place de la Prevôte et immeubles (CREON)	23 mars 1965	47
CROIGNON	I	Eglise Saint-Vincent et croix du cimetière (CROIGNON)	1 octobre 1945	36
DAIGNAC - ESPIET	I	Château de Pressac et son parc	19 mars 1946	39
EYNESSE	I	Château de Picon	5 juillet 1978	76
EYNESSE - SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	I	Coteaux de la Dordogne	27 décembre 1982	90
FLOIRAC	I	Coteaux boisés (FLOIRAC)	14 janvier 1947	42
FLOIRAC	I	Vallon de Rebedech (FLOIRAC)	6 juin 1950	44
FONTET	I	Site du Castera (FONTET)	1 décembre 1975	64
FRONSAC	I	Tertre (FRONSAC)	31 juillet 1935	3
GAURIAC	I	Corniche de la Gironde	20 décembre 1982	89
GRADIGNAN	I	Vallée de l'Eau-Bourde	26 février 1982	88
GUITRES	C	Place des tilleuls (GUITRES)	3 mars 1938	8
HAUX _ LANGOIRAN	I	Parc de la Peyruche et ses abords	5 janvier 1977	70
HOURTIN	C	Etangs girondins (Carcans-Hourtin, Lacanau) et landais (Blanc, Léon, Noir, Yrieux)	16 décembre 1968	50
ISLE-SAINT-GEORGES	I	Bourg (ISLE-SAINT-GEORGES)	22 mars 1978	74
LA BREDE	I	Parc du château du domaine de Montesquieu (LA BREDE)	16 novembre 1943	30
LA REOLE	C	Promenade des tilleuls, jardin public et terrasse contigüe (LA REOLE)	26 juin 1935	2
LA REOLE	I	Quartiers anciens (LA REOLE)	30 avril 1980	2
LA TESTE-DE-BUCH	I	Villa Rothschild au Pyla-sur-Mer (LA TESTE-DE-BUCH)	9 juin 1943	26
LA TESTE-DE-BUCH	I	Forêt usagère de La Teste	27 janvier 1978	73
LA TESTE-DE-BUCH	I	Forêt usagère (littoral et extension)	1 octobre 1979	73
LA TESTE-DE-BUCH	C	Dune du Pilat et de la forêt usagère	28 juin 1994	73
LA TESTE-DE-BUCH	C	Ile aux oiseaux	21 août 2008	100
LACANAU	C	Etangs girondins (Carcans-Hourtin, Lacanau) et landais (Blanc, Léon, Noir, Yrieux)	16 décembre 1968	50
LANDERROUET-SUR-SEGUR/ LOUBENS/SAINT-MARTIN-DE-LERM	I	Vallée du Dropt	10 décembre 1990	94

Commune	SC /SI	Libellé du site	Date de la protection	N° de la fiche
LANDERROUET-SUR-SEGUR/ LOUBENS/SAINT-MARTIN- DE-LEM	C	Moulin de Loubens (ensemble)	24 septembre 1991	97
LANGON	C	Châtaigneraie, au lieu-dit le Petit-de-l'église	2 mars 1976	66
LANTON	I	Bois de pins entourant la plage de Taussat-les-Bains	16 septembre 1942	14
LE PIAN-MEDOC	I	Domaine et parc de Geneste	29 décembre 1981	87
LE TEICH	I	Château de Ruat, parc et dépendances (LE TEICH)	1 juin 1943	22
LE VERDON-SUR-MER	C	Partie du canton de Rabat et de la forêt domaniale de Soulac	7 avril 1939	10
LE VERDON-SUR-MER	I	Bande de terrain, le long du chemin de la Claire	7 avril 1939	10
LEGE-CAP-FERRET	I	Pointe aux chevaux (LEGE-CAP-FERRET)	16 avril 1943	18
LEGE-CAP-FERRET	C	Réservoir à poissons de Piraillan et bois qui l'entourent	1 juin 1943	23
LEGE-CAP-FERRET	I	Bordure de l'océan et la dune de Bayle (LEGE-CAP-FERRET)	1 juin 1943	24
LEGE-CAP-FERRET	I	Bordure nord-ouest du bassin (LEGE-CAP-FERRET)	1 juin 1943	25
LEGE-CAP-FERRET	I	Huit villages ostréicoles	18 juin 1981	83
LEOGNAN	I	Château Olivier et son parc	15 mars 1946	38
LEOGNAN	I	Château de la Louvière et son parc	19 mars 1946	40
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC	I	Abbaye de Faize	30 juin 1976	68
LIBOURNE	I	Place Abel-Surchamp (LIBOURNE)	30 novembre 1973	60
LIBOURNE	I	Quartiers anciens (LIBOURNE)	30 décembre 1977	60
LOUBENS	I	Château de Lavison et ses abords	15 avril 1991	95
LUGOS	C	Etangs du Bran et du Martinet et leurs abords	21 janvier 1974	61
MACAU : BAYON-SUR- GIRONDE	I	Bras de Macau	28 janvier 1981	82
MARGAUX	C	Château, son parc et ses dépendances (MARGAUX)	8 mai 1946	41
MARTILLAC	I	Château de Rochemorin et ses abords	15 avril 1983	91
MIOS	C	Chênes jumeaux de la route de Béliet	20 mai 1942	13
MIOS	C	Plan d'eau de la Leyre et les berges au lieudit "le lavoir"	16 septembre 1942	15
MONSEGUR	C	Promenade et prairie (MONSEGUR)	16 avril 1935	1
MONTUSSAN	I	Château de Puymiran	8 décembre 1977	71
PESSAC	I	Cité le Corbusier	2 mars 1976	67
PREIGNAC	C	Parc du château de Suduiraut, façades et toitures du bâtiment	25 juin 1943	28
PREIGNAC	C	Château de Malle et le parc	2 décembre 1943	31
RIONS	I	Bourg (RIONS)	26 mars 1973	55
SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	C	Platane de Robillard	19 septembre 1936	7
SAINT-CAPRAIS-DE- BORDEAUX	C	Domaine des Conseillans	30 décembre 1975	65
SAINTE-CROIX-DU-MONT	C	Terrasse, de l'église au château de Taste, et terrains en contrebas	19 juillet 1939	11

Commune	SC /SI	Libellé du site	Date de la protection	N° de la fiche
SAINT-EMILION	C	Terrasse de Plaisance et les cours (SAINT-EMILION)	27 décembre 1935	4
SAINT-EMILION	C	Esplanade de la porte Brunet et bande de terrain plantée de vignes	27 décembre 1935	4
SAINT-EMILION	C	Terrasse du Cap de Port et immeubles en contrebas	23 juin 1936	4
SAINT-EMILION	I	Ville et ses abords (SAINT-EMILION)	20 juin 1968	51
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	C	Château et parc du Grand-Puch	5 novembre 1943	29
SAINT-GERVAIS	I	Ancienne propriété, dite "le Château de Bar"	26 avril 1971	52
SAINT-MACAIRE	I	Village et ses abords	22 avril 1965	48
SAINT-MAIXANT	C	Domaine de Malagar et ses alentours	4 octobre 1994	99
SAINT-MEDARD-D'EYRANS	I	Château d'Eyrans et parc	20 janvier 1944	35
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	I	Château du Bourdieu et son parc	20 janvier 1981	81
SAINT-MORILLON	C	Domaine de la Flouquette (SAINT-MORILLON)	25 février 1974	62
SAINT-MORILLON SAINT-SELVE	C	Domaine de Bel-Air	20 septembre 1973	59
SAINT-PIERRE-D'AURILLAC	I	Site des Jetins	22 mars 1978	75
SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE	I	Site du bourg et de Beau Soleil (SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE)	8 août 1985	92
SAINT-SEURIN-DE-BOURG	I	Corniche de la Gironde (SAINT-SEURIN-DE-BOURG)	28 mai 1985	89
SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	I	Château de la Motte	24 décembre 1981	86
SAUTERNES	I	Château Yquem, son parc et leurs abords	5 janvier 1944	34
SAUVETERRE-DE-GUYENNE	I	Place à arcades (SAUVETERRE-DE-GUYENNE)	23 février 1952	46
TABANAC	I	Site de Lacaussade	9 mai 1980	77
VAYRES	I	Château, parc et abords	15 octobre 1945	37
VERDELAIS	I	Bourg (VERDELAIS)	23 novembre 1981	85
VILLANDRAUT	C	Chêne séculaire en bordure de la rue Jean-Dupuy	9 juin 1938	9
VILLENAVE-D'ORNON	I	Château de Sallegourde et son parc	14 décembre 1943	33

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Version consolidée au 4 juillet 2014

Partie Législative

Livre III : Espaces naturels

Titre IV : Sites

Chapitre unique : Sites inscrits et classés

SECTION 1 : INVENTAIRE ET CLASSEMENT

Article L341-1

Modifié par [LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240](#)

Il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Après l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er}, l'inscription sur la liste est prononcée par arrêté du ministre chargé des sites et, en Corse, par délibération de l'Assemblée de Corse après avis du représentant de l'Etat.

L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention.

NOTA : Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article L341-2

Modifié par [Ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 - art. 28 JORF 2 juillet 2004](#)
en vigueur le 1^{er} juillet 2006

Modifié par [Loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 180 JORF 24 février 2005](#)

Les monuments naturels et les sites inscrits ou non sur la liste dressée par la commission départementale peuvent être classés dans les conditions et selon les distinctions établies par la présente section.

Lorsque la commission supérieure des sites, perspectives et paysages est saisie directement d'une demande de classement, celle-ci est renvoyée à la commission départementale aux fins d'instruction et, le cas échéant, de proposition de classement. En cas d'urgence, le ministre chargé des sites fixe à la commission départementale un délai pour émettre son avis. Faute par elle de se prononcer dans ce délai, le ministre consulte la commission supérieure et donne à la demande la suite qu'elle comporte.

Dans les zones de montagne, la décision de classement est prise après consultation du comité de massif concerné.

Article L341-3

Modifié par [LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240](#)

Le projet de classement est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er}.

NOTA : Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article L341-4

Le monument naturel ou le site compris dans le domaine public ou privé de l'Etat est classé par arrêté du ministre chargé des sites, en cas d'accord avec le ministre dans les attributions duquel le monument naturel ou le site se trouve placé ainsi qu'avec le ministre chargé du domaine.

Il en est de même toutes les fois qu'il s'agit de classer un lac ou un cours d'eau susceptible de produire une puissance permanente de 50 kilowatts d'énergie électrique.

Dans le cas contraire, le classement est prononcé par décret en Conseil d'Etat.

Article L341-5

Le monument naturel ou le site compris dans le domaine public ou privé d'un département ou d'une commune ou appartenant à un établissement public est classé par arrêté du ministre chargé des sites s'il y a consentement de la personne publique propriétaire.

Dans le cas contraire, le classement est prononcé, après avis de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages, par décret en Conseil d'Etat.

Article L341-6

Modifié par [Ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 - art. 28 JORF 2 juillet 2004](#)
en vigueur le 1^{er} juillet 2006

Le monument naturel ou le site appartenant à toute autre personne que celles énumérées aux articles L. 341-4 et L. 341-5 est classé par arrêté du ministre chargé des sites s'il y a consentement du propriétaire. L'arrêté détermine les conditions du classement.

A défaut du consentement du propriétaire, le classement est prononcé, après avis de la commission supérieure, par décret en Conseil d'Etat. Le classement peut donner droit à indemnité au profit du propriétaire s'il entraîne une modification à l'état ou à l'utilisation des lieux déterminant un préjudice direct, matériel et certain.

La demande d'indemnité doit être produite dans le délai de six mois à dater de la mise en demeure faite au propriétaire de modifier l'état ou l'utilisation des lieux en application des prescriptions particulières de la décision de classement. A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge de l'expropriation.

Si le Gouvernement entend ne pas donner suite au classement d'office dans les conditions ainsi fixées, il peut, à tout moment de la procédure et au plus tard dans le délai de trois mois à compter de la notification de la décision judiciaire, abroger le décret de classement.

Le classement d'un lac ou d'un cours d'eau pouvant produire une énergie électrique permanente d'au moins 50 kilowatts ne peut être prononcé qu'après avis des ministres intéressés. Cet avis doit être formulé dans le délai de trois mois, à l'expiration duquel il peut être passé outre.

En cas d'accord avec les ministres intéressés, le classement peut être prononcé par arrêté du ministre chargé des sites. Dans le cas contraire, il est prononcé par décret en Conseil d'Etat.

NOTA : La date d'entrée en vigueur de l'article 28 de l'ordonnance 2004-637 a été modifiée par l'ordonnance 2005-727.

Article L341-7

A compter du jour où l'administration chargée des sites notifie au propriétaire d'un monument naturel ou d'un site son intention d'en poursuivre le classement, aucune modification ne peut être apportée à l'état des lieux ou à leur aspect pendant un délai de douze mois, sauf autorisation spéciale et sous réserve de l'exploitation courante des fonds ruraux et de l'entretien normal des constructions.

Lorsque l'identité ou le domicile du propriétaire sont inconnus, la notification est valablement faite au maire qui en assure l'affichage et, le cas échéant, à l'occupant des lieux.

Article L341-8

Modifié par [Ordonnance n°2010-638 du 10 juin 2010 - art. 13](#)

Tout arrêté ou décret prononçant un classement est publié, par les soins de l'administration chargée des sites, au fichier immobilier. Cette publication, qui ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor, est faite dans les formes et de la manière prescrites par les lois et règlements concernant la publicité foncière.

Article L341-9

Les effets du classement suivent le monument naturel ou le site classé, en quelques mains qu'il passe.

Quiconque aliène un monument naturel ou un site classé est tenu de faire connaître à l'acquéreur l'existence de ce classement.

Toute aliénation d'un monument naturel ou d'un site classé doit, dans les quinze jours de sa date, être notifiée au ministre chargé des sites par celui qui l'a consentie.

Article L341-10

Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.

Article L341-11

Sur le territoire d'un site classé au titre du présent chapitre, il est fait obligation d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques ou, pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, d'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation, lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux.

Lorsque des nécessités techniques impératives ou des contraintes topographiques rendent l'enfouissement impossible, ou bien lorsque les impacts de cet enfouissement sont jugés supérieurs à ceux d'une pose de ligne aérienne, il peut être dérogé à titre exceptionnel à cette interdiction par arrêté conjoint du ministre chargé de l'énergie ou des télécommunications et du ministre chargé de l'environnement.

Article L341-12

A compter du jour où l'administration chargée des sites notifie au propriétaire d'un monument naturel ou d'un site non classé son intention d'en poursuivre l'expropriation, tous les effets du classement s'appliquent de plein droit à ce monument naturel ou à ce site. Ils cessent de s'appliquer si la déclaration d'utilité publique n'intervient pas dans les douze mois de cette notification. Lorsque l'utilité publique a été déclarée, l'immeuble peut être classé sans autre formalité par arrêté du ministre chargé des sites.

Article L341-13

Modifié par [Ordonnance n°2010-638 du 10 juin 2010 - art. 13](#)

Le déclassement total ou partiel d'un monument ou d'un site classé est prononcé, après avis de la commission supérieure des sites, par décret en Conseil d'Etat. Le déclassement est notifié aux intéressés et publié au fichier immobilier, dans les mêmes conditions que le classement.

Le décret de déclassement détermine, sur avis conforme du Conseil d'Etat, s'il y a lieu ou non à la restitution de l'indemnité prévue à l'article L. 341-6.

Article L341-14

Aucun monument naturel ou site classé ou proposé pour le classement ne peut être compris dans une enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique qu'après que le ministre chargé des sites a été appelé à présenter ses observations.

Nul ne peut acquérir par prescription, sur un monument naturel ou sur un site classé, de droit de nature à modifier son caractère ou à changer l'aspect des lieux.

Aucune servitude ne peut être établie par convention sur un monument naturel ou un site classé qu'avec l'agrément du ministre chargé des sites.

Article L341-15

La liste des sites et monuments naturels classés est tenue à jour. Dans le courant du premier trimestre de chaque année est publiée au Journal officiel la nomenclature des monuments naturels et des sites classés ou protégés au cours de l'année précédente.

Article L341-15-1

Créé par [LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 150](#)

Le label « Grand site de France » peut être attribué par le ministre chargé des sites à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable.

Le périmètre du territoire concerné par le label peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet.

Ce label est attribué, à sa demande, à une collectivité territoriale, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales concernées. La décision d'attribution fixe la durée du label.

SECTION 2 : ORGANISMES

Article L341-16

Modifié par [LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 - art. 129 \(V\)](#)

Une commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites siège dans chaque département.

Cette commission est présidée par le représentant de l'Etat dans le département. Lorsqu'elle intervient dans les cas prévus aux articles L. 111-1-4, L. 145-3, L. 145-5, L. 145-11, L. 146-4, L. 146-6, L. 146-6-1, L. 146-7 et L. 156-2 du code de l'urbanisme, elle siège dans une formation comprenant des représentants de l'Etat, des représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale et des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature ou de protection des sites ou du cadre de vie.

En Corse, les attributions dévolues à la commission des sites, perspectives et paysages sont exercées par le conseil des sites de Corse prévu à l'article L. 4421-4 du code général des collectivités territoriales.

NOTA :

La date d'entrée en vigueur de l'article 28 de l'ordonnance 2004-637 a été modifiée par l'ordonnance 2005-727 et repoussée d'une année.

Loi 2005-157 2005-02-23 art. 194 : La modification résultant de l'article 190 V de la loi n° 2005-157 entrera en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'Etat et au plus tard, un an après la publication de la présente loi.

Article L341-17

Une commission supérieure des sites, perspectives et paysages est placée auprès du ministre chargé des sites.

Cette commission, présidée par le ministre chargé des sites, est composée de représentants des ministres concernés, de députés et de sénateurs désignés par chacune des assemblées, de personnalités qualifiées en matière de protection des sites, du cadre de vie et des sciences de la nature désignées par le ministre chargé des sites.

Article L341-18

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent chapitre, notamment la composition, le mode de désignation et les modalités de fonctionnement des commissions prévues aux articles L. 341-16 et L. 341-17.

SECTION 3 : DISPOSITIONS PÉNALES

Article L341-19

Modifié par [Ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 - art. 8](#)

Est puni de six mois d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende :

1° Le fait de procéder à des travaux sur un monument naturel ou un site inscrit sans en aviser l'administration dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 341-1 ;

2° Le fait d'aliéner un monument naturel ou un site classé sans faire connaître à l'acquéreur l'existence du classement ou sans notifier cette aliénation à l'administration dans les conditions prévues à l'article L. 341-9 ;

3° Le fait d'établir une servitude sur un monument naturel ou un site classé sans l'agrément de l'administration dans les conditions prévues à l'article L. 341-14.

II.-Est puni d'un an d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende le fait de modifier l'état ou l'aspect d'un monument naturel ou d'un site en instance de classement ou classé, en méconnaissance des prescriptions édictées par les autorisations prévues aux articles L. 341-7 et L. 341-10.

III.-Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende :

1° Le fait de modifier l'état ou l'aspect d'un monument naturel ou d'un site en instance de classement sans l'autorisation prévue à l'article L. 341-7 ;

2° Le fait de détruire un monument naturel ou un site classé ou d'en modifier l'état ou l'aspect sans l'autorisation prévue à l'article L. 341-10 ;

3° Le fait de ne pas se conformer aux prescriptions fixées par un décret de création d'une zone de protection pris en application de l'article 19 de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et continuant à produire ses effets en application de l'article L. 642-9 du code du patrimoine.

Article L341-20

Modifié par [Ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 - art. 8](#)

Outre les officiers et agents de police judiciaire et les inspecteurs de l'environnement mentionnés à l'article L. 172-1, sont habilités à rechercher et constater les infractions au présent titre :

1° Les agents des services de l'Etat chargés des forêts commissionnés à raison de leurs compétences en matière forestière et assermentés à cet effet ;

2° Les agents de l'Office national des forêts commissionnés à raison de leurs compétences en matière forestière et assermentés à cet effet ;

3° Les gardes du littoral mentionnés à l'article L. 322-10-1, agissant dans les conditions prévues à cet article ;

4° Les agents des réserves naturelles mentionnés à l'article L. 332-20, agissant dans les conditions prévues à cet article.

Article L341-21

Les agents chargés de constater les infractions mentionnées aux articles L. 341-19 et L. 341-20 peuvent procéder à la saisie de l'objet de l'infraction ainsi que des instruments et véhicules ayant servi à commettre l'infraction.

Les frais de transport, d'entretien et de garde des objets saisis sont supportés par le prévenu.

Le jugement de condamnation peut prononcer la confiscation de l'objet de l'infraction ainsi que des instruments et véhicules ayant servi à commettre l'infraction.

Article L341-22

Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux monuments naturels et aux sites régulièrement classés avant le 2 mai 1930 conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Version consolidée au 4 juillet 2014

Partie réglementaire

Titre IV : Sites

Chapitre I^{er} : Sites inscrits et classés

Section 1 : Inventaire et classement, modifications

SOUS-SECTION 1 : INVENTAIRE ET CLASSEMENT

Article R341-1

Le préfet communique la proposition d'inscription à l'Inventaire des sites et monuments naturels, pour avis du conseil municipal, aux maires des communes dont le territoire est concerné par ce projet.

Si le maire ne fait pas connaître au préfet la réponse du conseil municipal dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande d'avis, cette réponse est réputée favorable.

En Corse, la proposition d'inscription est communiquée par le président du conseil exécutif, lequel reçoit les avis des conseils municipaux consultés.

Article R341-2

Modifié par **Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 7**

L'enquête publique prévue à l'article L. 341-1 préalablement à la décision d'inscription est ouverte et organisée par un arrêté du préfet dans les conditions fixées aux articles R. 123-2 à R. 123-27 du présent code. En Corse, l'assemblée de Corse délibère sur les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique qui a lieu dans les formes prévues par les articles R. 123-4 à R. 123-27. Conformément aux dispositions de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales, le président du conseil exécutif assure l'exécution de cette délibération.

Outre les documents et pièces énoncés à l'article R. 123-8, le dossier soumis à enquête publique comprend :

- 1° Un rapport de présentation comportant une analyse paysagère, historique et géomorphologique du site, les objectifs de l'inscription et, éventuellement, des orientations de gestion ;
- 2° Un plan de délimitation du site à inscrire ;
- 3° Les plans cadastraux correspondants.

Article R341-3

Modifié par **Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 7**

Le préfet fait procéder à l'insertion de l'arrêté prononçant l'inscription dans deux journaux, dont au moins un quotidien, dont la distribution est assurée dans les communes intéressées.

L'arrêté prononçant l'inscription est en outre publié dans ces communes, pendant une durée qui ne peut être inférieure à un mois, par voie d'affichage à la mairie ; l'accomplissement de ces mesures de publicité est certifié par le maire, qui en informe aussitôt le préfet.

L'arrêté prononçant l'inscription est ensuite publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture. Il prend effet à la date de cette publication.

En Corse, les mesures de publicité de la délibération prononçant l'inscription sont accomplies à la diligence du président du conseil exécutif, dans les conditions définies aux premier et deuxième alinéas du présent article.

La délibération de l'Assemblée de Corse prononçant l'inscription est publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité territoriale et prend effet à la date de cette publication.

Article R341-4

Modifié par **Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 7**

L'enquête publique prévue à l'article L. 341-3 préalablement à la décision de classement est ouverte et organisée par un arrêté du préfet dans les conditions fixées aux articles R. 123-2 à R. 123-27 du présent code.

Outre les documents et pièces listés à l'article R. 123-8, le dossier soumis à enquête publique comprend :

- 1° Un rapport de présentation comportant une analyse paysagère, historique et géomorphologique du site, les objectifs du classement et, éventuellement, des orientations de gestion ;
- 2° Le cas échéant, les prescriptions particulières de classement visées au troisième alinéa de l'article L. 341-6 ;
- 3° Un plan de délimitation du site à classer ;
- 4° Les plans cadastraux correspondants.

Article R341-5

Modifié par [Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 7](#)

Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires concernés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de classement, soit par une mention consignée sur le registre de l'enquête, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête.

A l'expiration de ce délai, le silence du propriétaire équivaut à un défaut de consentement. Toutefois, lorsque l'arrêté de mise à l'enquête a été personnellement notifié au propriétaire, son silence à l'expiration du délai équivaut à un accord tacite.

Article R341-6

La décision de classement fait l'objet d'une publication au Journal officiel.

Article R341-7

Lorsque la décision de classement comporte des prescriptions particulières tendant à modifier l'état ou l'utilisation des lieux, elle doit être notifiée au propriétaire.

Cette notification s'accompagne de la mise en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec ces prescriptions particulières prévues par les dispositions du troisième alinéa de l'article L. 341-6.

Article R341-8

La décision d'inscription ou de classement et le plan de délimitation du site sont reportés aux plans locaux d'urbanisme ou aux plans d'occupation des sols du territoire concerné.

PARAGRAPHE 1 : SITES INSCRITS

Article R341-9

La déclaration préalable prévue au quatrième alinéa de l'article L. 341-1 est adressée au préfet de département, qui recueille l'avis de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet.

Lorsque l'exécution des travaux est subordonnée, en vertu du code de l'urbanisme, à la délivrance d'un permis de construire ou d'un permis de démolir, la demande de permis tient lieu de la déclaration préalable.

Lorsque l'exécution des travaux est subordonnée à une déclaration ou une autorisation d'utilisation du sol en application des dispositions réglementaires du titre IV du livre IV du code de l'urbanisme, la déclaration ou la demande d'autorisation tient lieu de la déclaration préalable mentionnée au premier alinéa du présent article.

PARAGRAPHE 2 : SITES CLASSÉS OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT

Article R341-10

Modifié par [Décret n°2009-377 du 3 avril 2009 - art. 11](#)

L'autorisation spéciale prévue aux articles L. 341-7 et L. 341-10 du présent code est délivrée par le préfet lorsqu'elle est demandée pour les modifications à l'état des lieux ou à leur aspect résultant :

1° des ouvrages mentionnés aux articles R. 421-2 à R. 421-8 du code de l'urbanisme à l'exception de ceux prévus par l'article R. 421-3 ;

2° des constructions, travaux ou ouvrages soumis à déclaration préalable en application des articles R. 421-9 à R. 421-12 et R. 421-17 et R. 421-23 du code de l'urbanisme ;

3° de l'édification ou de la modification de clôtures.

Si le monument naturel ou le site classé ou dont le classement est envisagé est situé en dehors des espaces urbanisés du cœur d'un parc national délimités par le décret de création de ce parc et que les modifications projetées figurent sur la liste prévue par l'article R. 331-18 du code de l'environnement, cette autorisation est délivrée par le directeur de l'établissement public du parc national.

Article R341-11

Modifié par [Décret n°2006-944 du 28 juillet 2006 - art. 2 JORF 29 juillet 2006](#)

Le préfet, ou le cas échéant le directeur de l'établissement public du parc national, décide après avis de l'architecte des Bâtiments de France et, chaque fois qu'il le juge utile, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le préfet, ou le cas échéant le directeur de l'établissement public du parc national, informe la commission des décisions qu'il a prises.

Article R*341-12

Modifié par [Décret n°2007-397 du 22 mars 2007 - art. 13 \(V\) JORF 23 mars 2007](#)

L'autorisation spéciale est délivrée par le ministre chargé des sites dans les cas autres que ceux prévus à l'article R. 341-10, ainsi que lorsque ce ministre a décidé d'évoquer le dossier.

Article R341-13

Modifié par Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 - art. 20 JORF 8 juin 2006

Lorsqu'il statue pour l'application de l'article L. 341-10, le ministre décide après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et, chaque fois qu'il le juge utile, de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Toutefois, l'avis de la commission départementale n'est pas requis lorsque le ministre évoque le dossier.

SOUS-SECTION 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article R341-14

Les préfets de région sont autorisés à subventionner les travaux d'entretien et de mise en valeur dans les sites inscrits, classés ou dans les zones de protection qui ont été établies en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque avant son abrogation.

Article R341-15

Lorsque les travaux visés à l'article R. 341-14 doivent s'exécuter dans un département d'outre-mer, les décisions de subvention les concernant sont prises par le préfet du département intéressé.

SECTION 2 : ORGANISMES

SOUS-SECTION 1 : COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Article R341-16

Modifié par Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 - art. 2

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles, et de l'espace dans un souci de développement durable. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006.

I.-Au titre de la protection de la nature, la commission est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les sites Natura 2000, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultée sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000 dans le département.

II.-Au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace, la commission exerce notamment, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, les attributions suivantes :

- 1° Elle prend l'initiative des inscriptions et des classements de site, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé ;
- 2° Elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant ;
- 3° Elle émet les avis prévus par le code de l'urbanisme ;
- 4° Elle se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré-enseignes ;
- 5° Elle émet un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles.

III.-Au titre de la gestion équilibrée des ressources naturelles, la commission, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, élabore le schéma départemental des carrières et se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières.

Article R341-17

Modifié par Décret n°2008-297 du 1^{er} avril 2008 - art. 1

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites est présidée par le préfet et composée de membres répartis en quatre collèges :

- 1° Un collège de représentants des services de l'Etat, membres de droit ; il comprend notamment le directeur régional de l'environnement ;
- 2° Un collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- 3° Un collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles ;
- 4° Un collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée.

Le préfet peut nommer des suppléants aux membres désignés au titre des 3° et 4° dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Article R341-18

Modifié par [Décret n°2008-297 du 1^{er} avril 2008 - art. 1](#)

La commission se réunit en six formations spécialisées, présidées par le préfet ou son représentant et composées à parts égales de membres de chacun des quatre collèges.

A Paris, la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » prévue à l'article R. 341-24 est présidée par le préfet de police.

Article R341-19

Modifié par [Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 - art. 20 JORF 8 juin 2006](#)

La formation spécialisée dite « de la nature » exerce les compétences dévolues à la commission au titre du I de l'article R. 341-16.

Les membres du quatrième collège sont des personnes ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels.

Lorsque la formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative.

Article R341-20

Modifié par [Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 - art. 20 JORF 8 juin 2006](#)

La formation spécialisée dite «des sites et paysages» exerce les compétences dévolues à la commission au titre des 1°, 2° et 3° du II de l'article R. 341-16.

Les membres du deuxième collège comprennent au moins un représentant d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Les membres du quatrième collège sont des personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement.

Article R341-21

Modifié par [Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 - art. 20 JORF 8 juin 2006](#)

La formation spécialisée dite «de la publicité» exerce les compétences dévolues à la commission au titre du 4° du II de l'article R. 341-16.

Les membres du quatrième collège sont des professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes.

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article L. 581-14 est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

Article R341-22

Modifié par [Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 - art. 20 JORF 8 juin 2006](#)

La formation spécialisée dite «des unités touristiques nouvelles» exerce les compétences dévolues à la commission au titre du 5° du II de l'article R. 341-16.

Les membres du deuxième collège représentent des collectivités territoriales et des groupements intercommunaux appartenant au massif concerné et les membres du quatrième collège sont des représentants des chambres consulaires et d'organisations socioprofessionnelles intéressées par les unités touristiques nouvelles.

Article R341-23

Modifié par [Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 - art. 20 JORF 8 juin 2006](#)

La formation spécialisée dite « des carrières » exerce les compétences dévolues à la commission sur les sujets dont elle est saisie au titre du III de l'article R. 341-16.

Les membres du deuxième collège comprennent notamment le président du conseil général ou son représentant ainsi qu'un maire et les membres du quatrième collège sont des représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières.

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

NOTA :

Une nouvelle version de cet article modifié par le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral s'appliquera aux élections organisées en mars 2015 à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils départementaux, y compris aux opérations préparatoires à ce scrutin (Fin de vigueur : date indéterminée).

Article R341-24

Modifié par [Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 - art. 20 JORF 8 juin 2006](#)

La formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » exerce les compétences dévolues à la commission au titre du I de l'article R. 341-16 qui concernent la faune sauvage captive.

Les membres du troisième collège sont des représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive.

Les membres du quatrième collège sont des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.

Article R341-25

Modifié par [Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 - art. 20 JORF 8 juin 2006](#)

Lorsque la commission ou l'une de ses formations spécialisées est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La commission délibère en son absence.

Le vote secret est de droit lorsque trois des membres de la commission ou de la formation spécialisée présents ou représentés le demandent.

Les rapports sont présentés par les chefs de service intéressés ou leurs représentants.

Les services de l'Etat, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés par une décision soumise pour avis à la commission ou à l'une de ses formations spécialisées et qui n'y sont ni présents ni représentés sont entendus à leur demande.

SOUS-SECTION 2 : COMMISSION SUPÉRIEURE DES SITES, PERSPECTIVES ET PAYSAGES

Article R341-28

La Commission supérieure des sites, perspectives et paysages conseille le ministre chargé des sites pour l'élaboration et l'application sur l'ensemble du territoire d'une politique de protection, de conservation et de mise en valeur des monuments naturels, des sites et des paysages urbains et ruraux.

La commission émet un avis sur les questions dont l'examen lui est confié par les articles L. 341-2, L. 341-5, L. 341-6 et L. 341-13 ainsi que sur toute question que lui soumet le ministre chargé des sites.

Article R341-29

I. - La Commission supérieure des sites, perspectives et paysages est présidée par le ministre chargé des sites ou son représentant. Elle comprend en outre :

1° Huit membres représentant les ministères :

- a) Deux représentants du ministère chargé de l'environnement, dont le sous-directeur des sites et des paysages ou son représentant ;
- b) Un représentant du ministère chargé de l'architecture ;
- c) Un représentant du ministère chargé de l'urbanisme ;
- d) Un représentant du ministère chargé des collectivités locales ;
- e) Un représentant du ministère chargé de l'agriculture ;
- f) Un représentant du ministère chargé du tourisme ;
- g) Un représentant du ministère chargé des transports.

2° Huit parlementaires :

- a) Quatre députés, désignés par l'Assemblée nationale ;
- b) Quatre sénateurs, désignés par le Sénat.

3° Quatorze personnalités qualifiées en matière de protection des sites, du cadre de vie et des sciences de la nature, désignées par le ministre chargé des sites, dont un conseiller d'Etat proposé par le vice-président du Conseil d'Etat et le président du comité permanent du Conseil national de la protection de la nature.

II. - Les membres de la commission autres que les membres représentant les ministères sont désignés pour trois ans. Leur mandat est renouvelable.

Article R341-31

La Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, qui se réunit sur convocation de son président, ne peut délibérer valablement que si le tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés.

La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le scrutin secret est de droit si le tiers des membres présents ou représentés le demande.

Glossaire

ABF	Architecte des Bâtiments de France
AVAP	Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine
CDNPS	Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
DDT(M)	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DIREN DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, désormais DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ENS	Espace Naturel Sensible du département
IGN	Institut Géographique National
IS	Inspecteur-trice des Sites
ISMH	Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques
MEDDE	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
MH I	Monument Historique Inscrit
MH C	Monument Historique Classé
ONF	Office National des Forêts
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNR	Parc Naturel Régional
SPREB	Service Patrimoine, Ressource, Eau et Biodiversité
SC	Site Classé
SCAN 25	Carte IGN scannée au 1/25 000 ^e
SI	Site Inscrit
SDAP STAP	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, désormais STAP Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
SS	Secteur Sauvegardé
ZICO	Zone Importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, désormais AVAP

À qui s'adresser ?

Renseignements et informations

Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Aquitaine

■ Service Patrimoine, Ressource, Eau et Biodiversité

Cité Administrative - rue Jules Ferry - BP 55
33090 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 93 32 79

> pour la Gironde

Tél. 05 56 93 84 37
jamila.tkoub@developpement-durable.gouv.fr
isabelle.vauquois@developpement-durable.gouv.fr

> pour le Lot-et-Garonne

Tél. 05 56 93 32 85 / 05 56 93 32 87
sophie.de-stoppeleire@developpement-durable.gouv.fr
isabelle.vauquois@developpement-durable.gouv.fr

> pour la Dordogne et les Landes

Tél. 05 56 93 32 86 / 05 56 93 32 87
muriel.kazmierczak@developpement-durable.gouv.fr
isabelle.vauquois@developpement-durable.gouv.fr

> pour les Pyrénées-Atlantiques

Tél. 05 47 41 31 06
severine.pucheu@developpement-durable.gouv.fr
isabelle.vauquois@developpement-durable.gouv.fr

Préfectures Bureaux chargés des Sites

■ Dordogne

Secrétariat Général pour les Affaires Départementales
2, rue Paul-Louis Courier - 24016 Périgueux cedex
Tél. 05 53 02 24 24 / Fax 05 53 02 26 78

■ Gironde

Service des Procédures Environnementales
Cité Administrative - BP 90 - 33090 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 93 38 46 / Fax 05 56 24 85 55

■ Landes

Bureau des Elections, de la Réglementation
et de l'Environnement
26, rue Victor Hugo - 40000 Mont-de-Marsan
Tél. 05 58 06 58 06 / Fax 05 58 75 83 81

■ Lot & Garonne

Place de Verdun - 47920 Agen
Tél. 05 53 77 60 47 / Fax 05 53 98 33 40

■ Pyrénées-Atlantiques

2, rue du Maréchal Joffre - 64021 Pau cedex
Tél. 0 821 80 30 64 / Fax 05 59 98 24 99

Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine

■ Dordogne

2 rue de la Cité - 24019 Périgueux cedex
Tél. 05 53 06 20 60 / Fax 05 53 09 47 24

■ Gironde

54 rue Magendrie - CS41006 - 33081 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 00 87 10 / Fax 05 56 79 04 16

■ Landes

4 rue du 8 mai - BP 344 - 40011 Mont-de-Marsan cedex
Tél. 05 58 06 14 15 / Fax 05 58 06 99 18

■ Lot-et-Garonne

2 bis rue Etienne Dolet - 47031 Agen cedex
Tél. 05 53 47 08 42 / Fax 05 53 47 04 09

■ Pyrénées-Atlantiques

1 place Mulot - 64000 Pau
Tél. 05 59 27 42 08 / Fax 05 59 27 42 13

■ Antenne de Bayonne

14 rue Gosse - 64100 Bayonne
Tél. 05 59 46 02 90 / Fax 05 59 59 10 84



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Cité administrative - B55 - 2, Rue Jules Ferry - 33090 Bordeaux cedex
T. 05 56 24 88 22 - F. 05 56 24 47 24
www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Retrouvez les sites classés et inscrits aquitains :

www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr



Atlas des sites départemental Gironde

www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

rubrique : **Paysage, eau et nature**
> **Sites Classés et Inscrits**



**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine**
Cité administrative - B55
2, Rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex
T. 05 56 24 88 22 - F. 05 56 24 47 24
www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr